

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

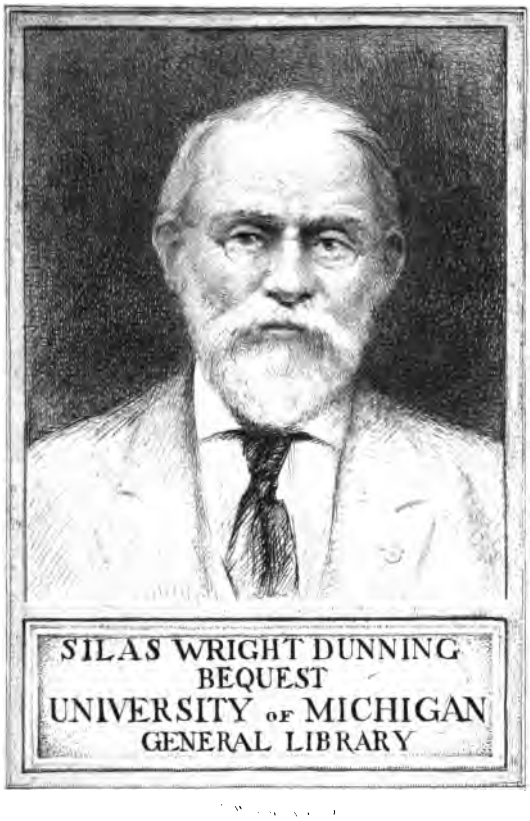
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

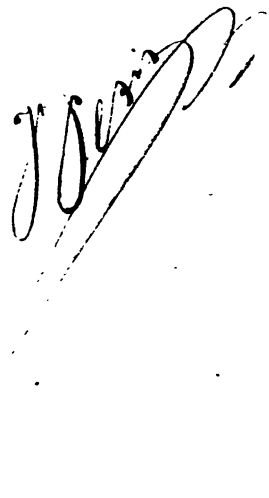
BUHR A

a39015 01810282 5b





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



DOCUMENS HISTORIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION BELGE.

IMPRIMERIE DE J.-F. DE GREEF-LADURON.

DOCUMENS HISTORIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION

BELGE

PAR

ADOLPHE BARTELS.

SECONDE ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR.



BRUXELLES,

TH. LEJEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR, IMPRIMEUR-LITHOGRAPHE,

FONDEUR EN CARACTÈRES, RUE ROYALE NEUVE, N° 55.

LA HAYE,

MÊME MAISON, TWEEDE WAGENSTRAAT.

1836.

DH
650
.B28
1836

T24-24763

PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION.

La plus grande partie des critiques publiées sur mon ouvrage ont porté sur les lacunes que présente la narration. Ainsi l'on m'a reproché de n'avoir rappelé, en quelque sorte que pour mémoire, les combats de septembre et d'autres événemens de la plus haute importance. Il faut que mon plan n'ait pas été compris : sans doute ne l'ai-je pas assez bien expliqué. Ce n'est point une *Histoire* que j'ai prétendu produire, je me suis uniquement proposé de mettre en lumière l'opération des ressorts secrets ou plutôt la force irrésistible des choses ; car, je le répète, le renversement de la domination hollandaise n'a jamais été le résultat d'un plan délibéré et tracé d'avance. Ces causes occultes, une fois connues, expliquent ce qui s'est fait et ce qui doit se faire encore. J'ai peu parlé de la révolution elle-même, parce qu'il était assez inutile d'en parler : du jour ou la presse a été affranchie, elle n'a pas manqué de prendre ses notes. Inutile à l'analiste de redire ce qui s'est passé : ce qu'on lui demande, c'est le *pourquoi?* Je me suis efforcé de répondre à l'interrogation et je ne pense pas que la preuve par les faits ait manqué sur aucun point à la justification de ma manière de voir.

D'ailleurs, je n'ai voulu parler que de ce que je savais par moi-même, et les renseignemens qui m'ont été communiqués sur les

actes militaires, par des hommes fort compétens, offraient la plupart du temps un caractère si prodigieusement vantard que j'ai crû devoir laisser aux auteurs le soin d'écrire eux-mêmes leur apothéose et de noircir les rivaux de leur ambition. J'ai cependant recueilli depuis lors, et je publie dans cette nouvelle édition des documens qui offrent un intérêt politique au sujet des expéditions de nos volontaires dans les Flandres; je me suis aussi étendu davantage sur l'intervalle qui s'est écoulé entre la révolution de Paris et la révolution de Bruxelles; j'ai ajouté un chapitre sur l'action des partis, de 1815 à 1820; le classement des matières a été disposé avec plus de méthode; le récit est prolongé d'une année et l'ouvrage se termine par la controverse des jugemens et critiques que mon ouvrage a soulevés.

INTRODUCTION.

Qu'est-ce que la révolution belge? Il faut le proclamer enfin, il faut qu'elle cesse d'être condamnée par ceux qui la prôneraient, ou prônée par ceux que la condamneraient, une fois présentée à tous, amis ou ennemis, sous son aspect véritable.

Cette tâche, je l'entreprends avec une parfaite confiance, et j'ose dire que personne ne saurait mieux s'en acquitter.

Pour justifier cette opinion qui pourra sembler un peu présomptueuse, je ne me prévaudrai point d'une position qui m'a permis, depuis les premiers développemens de la résistance au gouvernement étranger, d'observer de fort près les hommes et les choses, et surtout d'apprécier les événemens par leurs caractères généraux et les tendances des esprits. Cet avantage, d'autres l'ont eu autant que moi, plus que moi; mais leur conviendrait-il, comme il me convient à moi, de dire tout ce qu'ils savent?

Une chose m'a toujours frappé dans mes recherches politiques: c'est l'aveuglement avec lequel toutes les individualités convergent vers certains résultats sociaux qui ne répondent à aucune volonté particulière. Cette remarque est plus frappante encore à l'égard de la Belgique que de tout autre pays.

Mon ouvrage est conçu dans cette pensée qui me donne la raison des faits et me préserve du découragement; car, s'il ne fallait tenir compte que des volontés plus ou moins dévouées à la cause de l'émancipation humaine, on jèterait bientôt le manche après la cognée; mais, à considérer les triomphes successifs, et toujours inévitables, d'un principe une fois posé, on s'affermit dans sa voie, sans prendre garde aux infirmités de ses compagnons de route.

Dévoué à la réalisation d'une théorie sociale dont les élémens sont admis sans contestation, je trouve ma force dans cette croyance profonde à l'enchaînement fatal de l'effet à la cause et de la cause à l'effet, et c'est pour inspirer cette même assurance que j'écris.

Aucun intérêt de parti ne me portera donc à ménager les hommes de la révolution, et je serai peut-être moins haineux que la plupart envers le gouvernement déchu. Guillaume, disent-ils, ne voulait pas le bien ! je réponds : peu importe; mais, en tout cas, il ne le pouvait pas. Et cette opinion, plus radicale, sans être aussi amère, m'a toujours fait repousser les transactions avec le régime hollandais, mauvais de soi ; tandis que d'autres se laissaient séduire à des semblans de dispositions radoucies qu'affectaient de temps en temps le Roi et le Prince, avant et après la révolution. Pour moi, j'ai toujours vu le mal beaucoup plus dans les choses que dans les hommes.

De ces considérations générales, je passe à la spécialité de mon sujet :

La révolution belge n'est pas comprise à l'étranger, et moins encore en France que partout ailleurs. Peu de Belges, à commencer par les auteurs, ou plutôt les acteurs de l'insurrection, la comprennent eux-mêmes. La force des choses a créé une série d'événemens auxquels les volontés particulières n'ont contribué qu'à l'aventure : personne, ou peu s'en faut, ne voulait de révolution, et tous ont préparé, chacun à sa manière, celle qui s'est accomplie. Nous ne savions pour la plupart où nous allions, et c'est pourquoi nous sommes tous allés si loin. Quand l'œuvre de destruction serait à reprendre depuis 1815, avec l'expérience de ce qui s'est passé depuis lors, encore personne n'agirait-il ou ne pourrait-il agir, quoi qu'il en ait, autrement qu'il ne l'a fait. C'est que la réunion de la Belgique et de la Hollande violait fondamentalement la loi des affinités. Religion, mœurs et coutumes; histoire, industrie et commerce, tout se heurtait dans cette monstrueuse association. Le mal était dans l'institution du royaume des Pays-Bas, et beaucoup moins dans le caractère de son premier chef. Guillaume n'aurait pu redresser les griefs dont se plaignait la Belgique, sans soulever la Hollande et ouvrir en même-temps la brèche à la fraction révolutionnaire de l'opposition, qui se fût fait une arme de chaque concession, pour en obtenir de nouvelles, et se garantir des empiète-

mens de la royauté, en la démolissant pièce à pièce : car la notion du pouvoir exclut l'idée de partage, et si le peuple (j'entends par le peuple, la communauté) ne s'empare de la direction de ses propres affaires et du contrôle de ses agens salariés, toujours l'administration est menée dans quelque intérêt de caste ou de famille, en opposition avec le plus grand bien du plus grand nombre. Il n'y avait qu'un moyen de concilier les intérêts de la Belgique et de la Hollande, c'était la liberté de conscience et d'opinion, étendue des protestans et des ministériels qui en jouissaient seuls, aux catholiques et aux libéraux qui en étaient privés, et la liberté absolue du commerce qui eût rendu aux provinces septentrionales leur ancienne prospérité, en développant dans la même proportion l'industrie manufacturière des provinces méridionales ; mais une aussi large politique ne pouvait conduire qu'à la république fédérale. Comment en effet le privilége héréditaire de la monarchie survivrait-il à l'abolition des privilèges qu'elle s'associe en intéressant certaines classes de la société à la soutenir contre toutes les autres ? Supprimez l'armée permanente, les douanes, les policiers de tous étages et les jugeurs par complaisance, qui aurait soutenu le système d'exploitation d'un peuple par un autre, et de tous deux par une famille ? Renverser une à une toutes les garanties de la royauté est fort bien de notre part ; mais prétendre qu'elle dégarnisse le corps de la place, sans nous disputer le terrain pied à pied, serait aussi d'une confiance plus que candide. Jouons notre rôle d'*émancipateurs*, et, surtout, tâchons d'être les plus forts ; mais n'ayons pas la bonhomie de nous attendre à ce que l'ennemi se livre poings liés avant le combat.

Quoi qu'il en soit, quatre cent mille Belges signèrent les pétitions : quelques centaines peut-être, dans ce nombre, pressentaient vaguement les suites de cette levée de boucliers ; vingt-cinq au plus poussaient, avec connaissance de cause, à la séparation administrative de la Belgique et de la Hollande, en attendant *l'exclusion à perpétuité de la Maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique.* Je me compterai dans ce nombre avec de Potter, Tielemans, Levae, de Haerne, Lesbroussart, Adolphe Roussel, Van Hoobrouck de Fiennes, les familles Beaucarne, Rodenbach, Vergauwen, les frères Bayet, les patriotes de Tournai, d'Alost, à fort peu d'exceptions près et

sept ou huit ecclésiastiques peu connus. J'ajouterai MM. de Stassart et Vandeweyer qui depuis..... mais alors.....

On nous trouvera peut-être bien inconséquens ou bien coupables, d'avoir fomenté une révolution, sans nous être assuré d'abord les moyens de nous défendre contre les grands cabinets de la sainte alliance après avoir brisé une maille du réseau ? Notre justification sera facile.

L'insurrection est descendue dans les carrefours avant que les esprits fussent mûrs pour le renouvellement social. Aussi la foi révolutionnaire a-t-elle défailli après les prodiges de septembre et s'est-elle laissé prendre aux amorces cauteleuses des potentats, encore grelottans de peur au souvenir des barricades. Les plénipotentiaires de l'Europe entière rampans aux pieds de nos tribuns, flattèrent leur amour-propre et désarmèrent leur orgueil. Je ne parle encore ici que de ceux auxquels on ne saurait reprocher des trahisons préméditées et soudoyées.

L'initiative du coup de main fut française. L'opposition vraiment nationale, au sein de laquelle dominait l'élément catholique, n'eut songé à un complot qu'après avoir généralisé le mécontentement, et la ruine du trône eût été accomplie avec cet ensemble, cette unité, qui neutralisent jusques à la pensée de la résistance, et prémunissent contre les réactions. Nous n'aurions jamais fait de l'opposition au régime hollandais, que les barricades de Bruxelles n'en auraient pas moins répondu aux barricades de Paris : seulement la révolution belge, entreprise dans un esprit français, eût été, après quelques semaines de langueur, livrée par le cabinet du Palais-Royal à la restauration du prince d'Orange, jusqu'au jour du triomphe de la république française, qui s'incorporera nécessairement la Belgique, si elle ne trouve la Belgique, à l'heure de la guerre générale, disposée à soutenir la France contre la ligue des rois.

Nous ne sommes point les auteurs de la révolution belge ; elle fut, à nos yeux, légitime, mais prématurée. Quoi qu'il en soit, elle était devenue inévitable à la suite des évènemens du dehors, et, dès ce moment, tous nos efforts tendirent à l'accélérer, afin de la tirer du bourbier ; tandis que plusieurs de ceux qui avaient provoqué l'acte de l'insurrection, ne cherchèrent, une fois nantis de places et repus d'argent, qu'à faire leur paix avec les puissances, aux dépens de leur pays. La Belgique ne pouvait sortir de la crise où elle se trouvait engagée, que par un système de *propagande*, largement conçu et d'une

exécution facile, ainsi que je le prouverai : mais on craignit de fâcher l'ennemi qu'on avait vaincu, et de déplaire à ses alliés, dont le peuple n'avait cependant pas interrogé au préalable les convenances lorsqu'il enfonça la garde royale, au Parc.

Tout ce que la révolution belge a produit de glorieux et de libéral fut la conséquence des idées que l'opposition radicale avait répandues dans les masses : union des partis contre le despotisme, combats de Bruxelles, décret de déchéance, campagnes des volontaires, constitution ouverte à tous les progrès de l'avenir, voilà les faits que nous avons accomplis ou inspirés, les antécédens qui sauveront l'indépendance belge à l'heure d'une crise prochaine. Ce que la révolution a de plus mauvais, sa date, ne nous appartient pas. Le rétablissement de la royauté héréditaire et inviolable, la soumission à la diplomatie, les 18 et les 24 articles, les pillages et les assommeurs, prouvent seulement qu'une poignée de braves n'ont répandu leur sang que pour une nation trop arriérée pour comprendre un grand devoir. Et puis, il serait bizarre d'imputer à la révolution elle-même toutes les bassesses commises pour la perdre.

Il est une face si importante de la révolution belge que, même dans une *introduction*, il faut l'envisager au moins un instant. *La question catholique*, a dit de Potter, *est vitale chez nous* : les Flandres forment le centre de l'influence catholique, c'est donc aux faits particuliers à ces provinces que le plan de cet ouvrage m'a obligé de m'astreindre le plus spécialement, sans négliger les faits correspondans de Bruxelles et de Liége, foyers de l'opposition purement politique.

L'union catholique-libérale n'est, à mes yeux, que le concours de la puissance d'association et de dévouement avec celle de progrès et de civilisation, pour l'affranchissement et le perfectionnement de la société. Ces deux forces sont impérissables, parce qu'elles répondent à deux besoins impérissables de la nature humaine, la *foi* et la *conception*, en matière de religion et de science, comme en matière d'arts et d'industrie. Mon opinion à cet égard répond de l'impartialité avec laquelle je suis en demeure de juger les hommes qui ont rompu, dans quelque sens que ce soit, le pacte de l'alliance. De cette hauteur seulement se découvre la liaison des causes aux effets, et s'expliquent une foule d'anomalies, insolubles pour quiconque n'a pas fait son étude des combinaisons qui ont amené tous les événemens qui se

On a beaucoup parlé, les uns, de l'entêtement du roi Guillaume; les autres, de la *monstrueuse* union des catholiques et des libéraux : je chercherai à prouver que le mécontentement tenait à l'essence des choses bien plus qu'au mauvais vouloir du souverain, et que les griefs religieux et civils n'étaient guères susceptibles de réparations partielles.

Sans doute, sous un régime analogue à celui des États-Unis, avec une organisation libre de la commune et de la province, et de plus l'abolition des douanes et de tous les monopoles intellectuels ou commerciaux, la Hollande et la Belgique eussent pu se joindre sans se froisser; mais que fût devenu le rouage de la royauté dans un système social qui proportionne l'importance des pouvoirs à leur utilité, et par conséquent ne rétribuerait jamais un homme pour ne rien faire, pour empêcher que rien ne se fasse, ou bien pour commettre le mal sans responsabilité?

La Belgique, formant les deux tiers de la population totale du royaume des Pays-Bas, n'était représentée que pour une moitié; encore la loi électorale assurait-elle au gouvernement la prépondérance dans les choix des collèges : certes ces griefs étaient fondés, ces abus étaient scandaleux; eh! bien, supposons les intérêts de la Belgique représentés à la seconde chambre des états-généraux par 73 contre 37, et le roi se fût trouvé sur-le-champ dans l'alternative de sacrifier la Hollande à la Belgique, ou de consentir au morcellement administratif des provinces septentrionales et méridionales, c'est-à-dire à briser le sceptre dont l'avait investi la sainte-alliance.

L'injustice étant donnée comme nécessité de position, il fallait bien empêcher la presse de signaler la violation de tous les droits, s'assurer la complaisance des tribunaux, séduire, diviser ou corrompre les citoyens; partant augmenter les impôts, asservir les opinions, torturer les consciences.

Et quiconque s'opposait par écrits, paroles ou actions; dans les journaux, par des brochures, devant les assises, du haut de la chaire, ou dans les pétitions, à la suprématie de Guillaume, Van Maanen et Libri, préparait, volontairement ou involontairement, les voies à la révolution de 1830.

Des esprits superficiels, tant parmi les libéraux que parmi les catholiques, ont maintes fois exprimé l'opinion, chacun dans l'intérêt de son parti, que le roi Guillaume aurait pu se soutenir en s'appuyant, soit sur les libéraux contre les catholiques, soit sur les catholiques contre les libéraux, mais sans alterner et surtout assez franchement pour mériter et obtenir au moins la confiance de ceux qu'il eût privilégiés, en compensation des inimitiés qu'il eût suscitées dans les rangs opposés. Ce rôle était impossible à jouer long-temps : deux fois il a été essayé, avec une apparence de succès; mais, dans la question

du *concordat* comme dans celle du *collége philosophique*, quelques mois d'expérience ont fait justice d'une semblable politique.

Et cependant le *concordat* avait acquis au trône la presque totalité des catholiques, le *collége philosophique* la presque totalité des libéraux; mais le concours même de toutes les volontés ne peut rien contre la nature des choses.

Examinons, par exemple, comment on eût réparé les griefs libéraux en maintenant les griefs catholiques.

Qu'est-ce que le progrès libéral, sinon la tendance croissante de la société vers le gouvernement du peuple par le peuple? or, le plus grand nombre des Belges étant catholiques, il serait bizarre qu'émancipés comme citoyens ils se laissassent opprimer comme croyans. Procédons par voie d'exemple applicable de tout point à notre pays. Un ecclésiastique se trouve poursuivi à raison d'actes de son ministère qui ont attiré l'attention du parquet: si les institutions sont libérales, c'est-à-dire si les griefs des libéraux ont été redressés, il comparaîtra devant un jury national dont il n'aura pas à craindre la partialité, il choisira son avocat ou se défendra lui-même, s'il le préfère, et dans une langue comprise par son auditoire; vient-il à succomber quoiqu'innocent, la presse libre lui permet d'en appeler à l'opinion publique d'un arrêt injuste; est-ce de la loi même qu'il croit avoir à se plaindre, il incriminera la loi; électeur, éligible, il en provoquera ou emportera la réforme à la première occasion propice. En un mot, le libéral qui eût revendiqué la liberté de la presse en déniant à ses adversaires la liberté de l'enseignement, ou tout autre plus spécialement catholique, leur aurait en même temps refusé l'exercice d'un droit et mis en mains la meilleure arme pour en conquérir la jouissance.

Si les libéraux purent quelque temps revendiquer soit la liberté, soit telle ou telle liberté, sans servir les catholiques, c'est que les catholiques, préoccupés des souvenirs français de 1793, furent longtemps à comprendre que formant le nombre, il leur suffisait de se faire démocrates pour se concilier la démocratie. En attendant, ce ne fut pas à détruire, mais à *catholiser* le pouvoir existant qu'ils s'appliquèrent: en vain les libéraux eussent-ils conquis la liberté de la presse, les catholiques se seraient fait presque un scrupule de conscience de s'en servir, même pour la défense de leur propre cause: sans doute ils voulaient l'abolition de la censure protestante, mais pour lui substituer immédiatement une censure catholique. Heureusement, dans l'intérêt de la religion comme de la liberté, Guillaume repoussa constamment l'appui qui s'offrait à son despotisme; l'esprit de secte en Hollande et les fureurs irréligieuses des écrivains ministériels envenimèrent les discussions, et le clergé se trouva dans l'alternative de soutenir un gouvernement qui lui déclarait guerre à

mort, ou d'associer son opposition à tous les intérêts populaires. Dès lors aussi les libéraux ne purent persévérer dans la poursuite de la liberté sans favoriser le grand, ou plutôt le seul intérêt catholique : l'abolition de la suprématie et même du contrôle de l'autorité civile en matière d'enseignement religieux, philosophique ou scientifique, soit que l'instruction émane de la chaire ou des journaux, soit qu'elle s'adresse aux enfans ou aux adultes.

Si tous les partis ont fini par comprendre des choses aussi simples, ce n'est pas que l'aristocratie, nobiliaire ou cléricale, se soit fait faute en aucune occasion de représenter les intérêts religieux et civils comme inconciliables, de telle sorte que le bon peuple, si intéressé qu'il pût être à la modération des impôts et aux garanties constitutionnelles, se persuada long-temps que la sécurité du croyant tenait à l'oppression du citoyen, idée bizarre dans un pays où les neuf dixièmes des citoyens se composent de croyans!

Il m'a paru nécessaire de développer ces considérations pour apprécier impartialement les événemens qui précédèrent et préparèrent l'inévitable *union*. Je vais jeter un rapide coup-d'œil sur les faits généraux des douze premières années du royaume des Pays-Bas, et je n'entrerai dans les détails qu'à partir de l'époque où les principes de l'opposition commune furent nettement formulés, la résistance systématiquement organisée, et l'attaque ouverte enfin contre un trône sans base.

L'avènement de l'ordre de choses qui remplaça la domination française en Belgique trouva catholiques et libéraux naturellement réunis, sans qu'il fallût pour cela de convention écrite ou signée, contre un pouvoir à la fois antinational, antilibéral et anticatholique. Mais cette double opposition, nécessairement divisée sous le rapport religieux, puisqu'elle se composait de fidèles et d'incrédules, l'était encore alors sous le rapport politique, puisque les libéraux étaient seuls à vouloir la liberté de la conscience et celle des écrits. Ce que voulait en 1816 le clergé, notamment dans les Flandres, mais avec moins d'unanimité dans les autres provinces, c'était une religion de l'état qui aurait imposé sa suprématie, non par le crédit de ses ministres, mais par l'autorité de la loi, et comprimé par l'appui du bras séculier la propagation de toutes les doctrines dissidentes, soit des protestans, soit des philosophes. De là les anathèmes fulminés contre la loi fondamentale par l'évêque de Gand, Maurice de Broglie, à raison de la liberté des opinions qu'elle consacrait; les troubles de ce diocèse, la condamnation du prélat contumace à une peine infamante, et le procès des vicaires-généraux. Plus tard intervint une décision de Rome, qui calma les esprits, au moins dans les autres diocèses, et justifia la conduite de l'archevêque de Malines, en autorisant le serment au pacte constitutionnel, attendu que la liberté des opinions n'emportait que la

tolérance civile et nullement l'indifférence en principe. Cette sage distinction fut raisonnée plus tard dans *le Catholique des Pays-Bas* et les brochures de De Potter, et devint une vérité banale que personne ne conteste plus en principe, bien que, depuis 1830, catholiques et libéraux commencent à la méconnaître singulièrement dans l'application.

Trois élémens concouraient à la première opposition contre le gouvernement hollandais : l'élément bonapartiste, représenté par des réfugiés français, qui fondèrent des journaux et répandirent des brochures dans un esprit de réunion au grand empire; l'élément catholique, personnifié dans le clergé des Flandres, *le Spectateur Belge*, les abbés Desmet, de Foëre, etc.; enfin l'élément à la fois libéral et national, dont le principal organe était l'*Observateur Belge* et les champions, MM. Plasschaert, Van Meenen, Delhoungne, Vanderstraeten, etc. Entre les deux partis belges, il y avait bienveillance sans intimité; union d'instinct, sans conventions ni bases arrêtées; mais les étrangers, tout en attaquant Guillaume et la Hollande, ne se faisaient faute de tourner en dérision l'esprit religieux et le caractère national des patriotes.

Si décousue que fût une pareille opposition, elle ne laissait pas d'alarmer un gouvernement imposé par les bayonnettes de la S^te^-Alliance et Guillaume ne la comprima qu'à force de rigueur. La série des persécutions de cette époque a été brièvement résumée dans l'ouvrage du docteur Friedlander *Uber die Belgische Revoluzion*, Paris 1834, comme on en jugera par les articles que lui ont consacré plusieurs journaux et dont je reproduis ici les traits les plus saillans, sans omettre la liste des arrestations et condamnations plus récentes.

Courrier Belge. — L'ouvrage de M. Friedlander ne saurait être jugé que relativement à l'Allemagne, pour laquelle il a été composé. La question des griefs, suffisamment débattue pour nous, ne l'est pas encore pour les libéraux d'outre-Rhin, que la tendance catholique de l'ancienne opposition belge prévient contre notre révolution, dans son principe même. Ainsi, nous ne reprocherons pas à M. Friedlander de s'être beaucoup moins occupé de notre mal actuel, que de notre mal passé, et de ne pas avoir flétri ce pouvoir anormal étranger, que nos rétrogrades ont glissé dans l'édifice constitutionnel, comme les Grecs introduisirent dans Troie leur cheval classique. M. Friedlander répond par des faits et des chiffres aux Münch-Ernst, Ungewitter et autres publicistes de S. M. le roi de Prusse, qui cherchent à discréditer notre œuvre de septembre. Passant sur les faits généralement connus, les statistiques des emplois publics et les calculs financiers, très bien résumés par M. Friedlander, mais dont l'examen nous conduirait trop loin, nous empruntons à son ouvrage une récapitulation fort curieuse des poursuites pour cause d'opinion ou de religion, exercées pendant les six ou sept premières années de règne d'un prince que ses thuriféraires appelaient le plus libéral et le plus éclairé de l'Europe. Ces premières dissidences, que les fascinations de 1825 nous avaient fait complètement oublier, prouvent ce qu'il y avait de factice en Belgique, ou de l'opposition qui s'est ranimée de nouveau, une fois le voile déchiré, ou de ce commun accord tant prôné de la dynastie d'Orange-Nassau avec le mouvement du siècle.

1816. Poursuites contre le *Mercure Surveillant* et le *Nain-Jaune*. Réclamations de toutes les provinces contre les lois fiscales.

1817. Émeutes populaires. Les états délibèrent à huis-clos. Poursuites contre l'abbé de Foëre, rédacteur du *Spectateur belge*. Le tribunal correctionnel de Bruges se déclare incompétent. L'abbé de Foëre est conduit à Bruxelles sous escorte de gendarmerie, traduit devant la cour spéciale, en vertu de l'arrêté-loi du 15 avril 1815 et condamné à deux ans de prison. L'éditeur du *Journal de la province d'Anvers* est à son tour traduit devant la cour spéciale. M. Stévenotte, rédacteur du *Vrai Libéral*, est condamné à trois mois de prison et cinq cents florins d'amende. Poursuites contre MM. Guyet et Lemaire, rédacteurs du *Vrai Libéral*, et Lallemand, du *Journal des Deux Flandres*. M. Brissot, rédacteur du *Journal constitutionnel d'Anvers*, reçoit l'ordre de quitter le pays dans les trois jours. Cherté des grains et troubles à tous les marchés. MM. Roeser et Koenders, du *Mercure d'Anvers*, sont poursuivis devant la cour spéciale, comme provocateurs et condamnés chacun à 500 fl. d'amende. Poursuites du chef de haute trahison contre M. Ch. Donny, auteur des *Habitans de la Lune*. Arrestation de M. Wallez, rédacteur du *Flambeau*.

1818. M. Dubar, éditeur du *Journal de Gand*, est arrêté et ses presses mises sous les scellés.

1819. M. Doussain, du *Journal des Deux Flandres*, est condamné à 4 mois, et M. Dubar à un an d'emprisonnement, tous deux à 500 florins d'amende. M. Dennier, rédacteur du *Journal Constitutionnel* d'Anvers, est conduit à la frontière sous l'escorte de deux gendarmes. M. Weissenbruch, imprimeur du *Journal Officiel*, est condamné à 500 fl. d'amende, sur la requête de l'ambassadeur d'Espagne, avec défense d'imprimer pendant trois ans. Saisie de l'*État actuel des Pays-Bas, et des moyens de l'améliorer*, par Vanderstraeten. L'auteur est arrêté.

1820. Poursuites contre les avocats signataires d'un mémoire en faveur de M. Vanderstraeten. MM. Beyens cadet et Defrenne sont mis en surveillance; Doncker et Tarte cadet, poursuivis; Van Meenen, Delhoungne et Michiel de Brialmont arrêtés. Le rédacteur du *Journal constitutionnel d'Anvers* est traduit par devant la cour spéciale, à la requête de l'ambassadeur de Prusse. MM. Widmer et Vinck sont arrêtés et le premier condamné à six mois de prison. M. Vanderstraeten est condamné à 3000 fl. d'amende qui, avec les frais du procès, s'élèvent à 7000 fl.

1821. M. Stévenotte, rédacteur du *Vrai Libéral*, est arrêté et traduit devant les assises. MM. Levenbach, rédacteur, et Albert, éditeur du *Journal de Sittard*, sont condamnés sur la requête de l'ambassadeur de Prusse. M. Pezeux, rédacteur du *Journal d'Anvers*, est arrêté pour un article en faveur de la révolution de Naples. Les presses du *Flambeau* et du *Vrai Libéral* sont mises sous scellés et l'éditeur du *Vrai Libéral* arrêté. Poursuites contre MM. Hennequin, bourgmestre de Maestricht, Metdepenningen et Bonnier: Poursuites contre M. Vanderstraeten, rédacteur de l'*Ami du Roi et de la Patrie*. Poursuites contre M. Pycke, bourgmestre de Courtray. M. Vanderstraeten est condamné à un an de prison. Arrestation de MM. Coché-Mommens, éditeur, et Charpentier, rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*.

A cette longue récapitulation, nous ajouterons encore les poursuites contre le *Courrier de la Flandre*, les condamnations de l'abbé de Zinzerling et de Poelman, les procès des deux abbés Desmet, Joseph et Bernard; les nombreuses poursuites intentées au clergé des deux Flandres et du Brabant septentrional, sous prétexte de sermons séditieux; la condamnation et l'emprisonnement de M. De Pestre de Laferté, etc. Nous ne disons rien encore des vexations qui opprimaient à la même époque la presse de l'opposition en Hollande.

L'ouvrage de M. Friedlander vient à peine de voir le jour, et déjà nous apprenons qu'il est interdit dans tous les états du roi de Prusse.

Journal des Flandres. — Si notre langage est souvent sévère à l'égard des étrangers qui paient notre hospitalité par le dénigrement ou nos bienfaits par l'ingratitude, l'hommage de notre reconnaissance n'en est que plus justement acquis à ceux dont la conduite politique et personnelle honore à la fois leur patrie de naissance et leur patrie d'adoption. Parmi le nombre des étrangers

recommandables qui, sans autre intérêt que celui de la vérité, cherchent à réhabiliter dans l'estime des nations un peuple calomnié, une mention toute spéciale est due au docteur Friedlander, réfugié de la Pologne prussienne. Depuis quatre ans qu'il habite la Belgique, ce publiciste a répandu en Allemagne plusieurs brochures aussi bien écrites que pensées, pour dissiper les préventions de ses compatriotes contre les événemens les plus récens de notre histoire. Et les prohibitions des dix ou douze censures germaniques prouvent toutes les craintes qu'il a su inspirer aux potentats d'outre-Rhin. Voilà qui est bien, très-bien!

Dans son dernier ouvrage qui vient de paraître, M. Friedlander énumère les poursuites politiques exercées contre l'opposition en masse, par *le gouvernement le plus libéral et le plus éclairé de l'Europe*, comme on disait *in illo tempore*. Cette récapitulation comprend les six années de 1816 à 1821. Longue est la nomenclature, comme on va le voir:

Journaux poursuivis (la plupart à plusieurs reprises): Le *Nain-Jaune*, le *Mercure Surveillant*, le *Spectateur Belge*, le *Journal de la province d'Anvers*, le *Vrai Libéral*, le *Journal des Deux-Flandres*, le *Journal constitutionnel d'Anvers*, le *Mercure d'Anvers*, le *Flambeau*, le *Journal de Gand*, le *Journal Officiel*, l'*Ami du Roi et de la Patrie*, le *Journal de Sittard*, le *Courrier de la Flandre*, la brochure de M. Vanderstraten: *De l'État actuel des Pays-Bas et des Moyens de l'améliorer*, le *Mémoire de sept avocats* et une pasquille de M. Donny: *Les Habétans de la Lune*.

Les citoyens poursuivis pour délits de presse et autres causes politiques, sont: MM. l'abbé de Foëre, les avocats Beyens cadet, Van Meenen, Delhoungne, Defrenne, Barthélemy, Donker et Tarte cadet; Vanderstraeten, père; Hennequin, bourgmestre de Maestricht; Pycke, bourgmestre de Courtrai; Stévenotte, Cauchois-Lemaire, Guyet, Lallemand, Brisset, Roeser, Donny, Koenders, Wallez, Dubar, Doussain, Weissembruch, Dennier, Michel de Brialmont, Widner, Vinck, Levenbach, Albert, Pezeux, Metdepenningen, Bonnier, Coché-Mommens et Charpentier.

Le nombre est assez honnête. Cependant la lassitude et les déceptions amenèrent une trêve, de 1822 à 1827; mais les hostilités ne discontinuèrent pas si complètement que les parquets ne poursuivissent encore de temps en temps les écrivains, comme pour ne pas en perdre l'habitude; outre M. De Pestre de la Ferté, qui passa un an aux Petits-Carmes, les catholiques et plusieurs écrivains du Nord fournirent le principal contingent au zèle des gens du roi. Nous citerons au hasard MM. Lesage Ten Broeck, l'abbé de Zinzerling, les frères Langenhuyzen, l'abbé Bulens et beaucoup d'autres dont les noms nous échappent.

Et nous ne parlons pas des persécutions, à raison d'affaires purement ecclésiastiques, contre l'évêque de Gand, M. de Broglie et tout son chapitre; le nonce M. Ciamberlani, renvoyé du pays sous escorte de gendarmes; les procès des abbés Bernard et J.-J. Desmet, etc.

Mais Guillaume ne commença qu'en 1828 à travailler en plein cuir jusqu'au moment où la révolution vint lui prouver le néant de sa puissance et le briser aux pieds d'un peuple trop long-temps dédaigné et opprimé. Ici les noms se pressent sous notre plume; chaque journal fournit son contingent aux prisons néerlandaises ou aux rôles des tribunaux. Le *Courrier des Pays-Bas*, De Potter, Tielemans, Jottrand, Claes, Ducpétiaux, rédacteurs; Coché-Mommens, Neervoort et de Saegher, imprimeurs; le *Catholique*, Bartels, Beaucarne, Bauwelaers et Deneve; le *Belge*, Vanderstraeten et Poot; le *Courrier de la Meuse*, D. Stas, Kersten et Vanderwaidt; le *Politique*, Lebeau, van Hulst, Ch. et F. Rogier, Devaux et Lignac; le *Courrier de la Sambre*, Alexis et Lesire-Misson; des recherches sont pratiquées chez MM. Lardinois, Mullendorf, Caumont et Lejeune, soupçonnés de tremper dans la rédaction du *Journal de Verviers*; l'éditeur du *Courrier de l'Escaut* se réfugie en France, etc.

Bref, on comptait une poursuite par jour du 30 juillet, au moment où la première nouvelle de la révolution française parvint à Bruxelles jusqu'au 25 août, jour de la grande émeute qui engagea la partie entre la Hollande et la Belgique.

Quelques instans, les libéraux s'étaient rapprochés de Guillaume

et de la Hollande, lorsque la politique des Bourbons leur eût inspiré la peur d'une réaction analogue en Belgique. Cette crainte était aussi absurde que le choix du refuge. La congrégation, qu'ils croyaient puissante contre la liberté, n'était fatale qu'à la religion. Trois jours ont balayé de la France l'édifice de fraude et de mensonge si laborieusement élevé pour la défense d'une tyrannie d'autant plus abominable qu'elle se parait d'un manteau plus révéré. Se prémunir de certains empiètemens est fort bien, mais, du moins, que ce ne soit pas en se soumettant à un autre monopole qui ne vaut guères mieux et, de plus, dispose de la force matérielle pour résister le plus long-temps possible aux traits de l'animadversion publique.

Quoi qu'il en soit, le collège philosophique porta la division au comble, et les libéraux, oubliant en un jour les griefs nationaux de douze années se ruèrent sur les marches du trône avec un luxe de servilisme qui démentait leur langage antérieur. Exploiter en *sous-ordre* les catholiques était la pensée dominante. Malheureusement, il ne dépendait pas de la royauté de récompenser le zèle des ses nouveaux amis : les griefs de la langue, de l'instruction, et le monopole des emplois au profit de la Hollande, fermait en Belgique la carrière du barreau, de l'armée et des fonctions administratives, à toutes les ambitions, et le Nord était toujours là pour empêcher que justice fût faite au Midi. Des impatiences se manifestèrent : on se plaignit des charges excessives, de la révoltante partialité du gouvernement, des entraves de la presse, et de l'arbitraire des tribunaux. A ces doléances la réponse était très-facile dans le système anticatholique qui avait rapproché du gouvernement un si grand nombre de ses anciens adversaires. Vous trouvez les impôts trop lourds, répartit la presse subventionnée, mais ne faut-il pas que l'ordre de choses se fortifie contre les catholiques, et fait-on de la force sans argent? vous désirez une presse affranchie, mais les catholiques ne commencent-ils pas à écrire des journaux pour répandre leurs principes et défendre ce qu'ils appellent leurs droits? vous demandez la garantie du jury, mais ne comprenez-vous pas que les jurés seront des catholiques? Bref, il fallut se décider à conquérir la liberté même pour les catholiques, ou se résigner à végéter avec eux dans l'esclavage.

A l'époque du *concordat*, c'étaient les catholiques qui se précipitaient aux pieds du roi, lui jurant fidélité à toute épreuve, pour prix d'une concession qui, maintenue, leur eût été fatale à tous égards, en les asservissant d'abord au pouvoir, et les compromettant ainsi dans l'inévitable réaction du libéralisme belge contre la domination hollandaise à la suite des événemens de juillet. Bien leur prit d'avoir été dégagés, par Guillaume lui-même, du fardeau de la reconnaissance. Septembre trouvant le catholicisme allié à la couronne, contre le peuple, eût peut-être amené la persécution des prêtres, bien loin de les émanciper de leurs liens.

Trompés tour-à-tour, les catholiques et les libéraux se réunirent contre l'ennemi commun, quitte à reprendre leurs débats après sa chute. Hors de cette politique, et sans courir cette chance, ni les uns, ni les autres, n'eussent avancé d'un pas vers la réparation de leurs griefs particuliers ou généraux.

CHAPITRE II.

RAPPROCHEMENT DES PARTIS. — BASES DE L'UNION CATHOLIQUE-LIBÉRALE. — BROCHURES DE DE POTTER. — JOURNAUX : COURRIER DES PAYS-BAS, CATHOLIQUE DES PAYS-BAS, BELGE (AMI DU ROI ET DE LA PATRIE), COURRIER DE LA MEUSE, MATHIEU-LAENSBERGH (DEPUIS POLITIQUE).

—

Il était impossible que l'intérêt commun ne finît par rallier toutes les nuances de l'opposition, contre le gouvernement. C'est à Liége, centre des hommes les plus capables et les plus influens dans les divers partis, que la convenance de l'union fut d'abord reconnue, vers l'époque du premier procès intenté à De Potter et au *Courrier Belge* en masse : Jottrand, Ducpétiaux, Claes et Coché-Mommens. Le *Courrier de la Meuse*, organe catholique, et le *Mathieu-Laensbergh*, organe libéral, mais tous les deux plus jaloux du pouvoir que démocrates sincères, comme on a pu s'en convaincre depuis lors, ouvrirent la marche dans une route dont ils n'envisageaient pas très-distinctement le terme. De part et d'autre on justifia d'abord cette alliance par la bonne foi que l'on supposait à ses adversaires : ce n'était pas bien poser la question. La liberté humaine est de droit commun, et la tendance funeste que l'on attribuerait à telle ou telle doctrine, n'autorise jamais la société à frapper d'exclusion, d'incapacité ou de châtiment ceux qui la professent, s'ils n'ont perpétré de délit quelconque prévu par la loi pénale. Mais les artisans de division cherchèrent à persuader qu'il n'y avait de salut pour les libéraux que dans l'oppression des catholiques, et pour les catholiques que dans l'oppression des libéraux. Ne vous rappelez-vous pas les persécutions de 1793 ? dirent-ils aux catholiques : prenez-y garde, c'est aux disciples des proscripteurs que vous tendez la main ! Et s'adressant aux libéraux : Êtes-vous curieux de l'inquisition, de la Saint-Barthélemy, ou des dragonnades ? persévérez dans votre union avec les catholiques et baissez l'échine pour leur servir de marche-pied !

Cette sollicitude si vive pour chacun des partis qu'ils dénigraient auprès du parti opposé, éveilla promptement l'opinion sur le véritable but que se proposaient les officieux conseillers, d'aigrir les citoyens entre eux pour détourner leur inquiétude des empiètemens de plus en plus audacieux de la domination étrangère. Le *Courrier des Pays-Bas* dépeignit fort bien les imposteurs qui affectaient de ne vouloir le despotisme des Nassau que pour civiliser la Belgique et qui, tout en rendant hommage au principe de la liberté, en repoussaient toujours la réalisation comme inopportune :

« C'est une classe de libéraux toute particulière que celle des libéraux ministériels de notre pays. Sur toutes les questions qui intéressent la liberté, ne leur demandez-vous que de vagues théories? Rien n'est plus pur, à les entendre, que leur inaltérable dévouement aux bons principes; l'arbitraire leur fait horreur; l'indépendance, c'est leur élément; ils ont toujours quelque épigramme en réserve contre ce déplorable triumvirat Villèle; ils se cotisent pour s'abonner au *Constitutionnel*. Ainsi en est-il, aussi long-temps que vous consentez à prendre pour du métal de bon aloi, des lieux communs déjà usés, même dans les loges maçonniques, mais si vous sortez de la théorie, pour entrer dans la réalité, si vous préférez à la phrasèologie de la Constituante et aux utopies sur papier, de belles et bonnes institutions qu'on ne déchire point comme des chartes, et qu'on ne viole pas comme des sermens, alors vous verrez bientôt le schisme naître, le masque tomber, et une plate et servile figure de valet aux gages du pouvoir vous apparaître, là où vous pensiez trouver les traits nobles et mâles d'un citoyen.

» Livrez nos libertés à des partisans du genre de M. Fontein-Verschuur, la liberté de la presse restera le droit de tout dire librement, mais avec la restriction de ne dire que des choses doucereuses et bien sonnantes aux oreilles des Excellences, sous telles peines qu'il plaira auxdites Excellences de comminer. La liberté religieuse est bonne en soi, et surtout au profit du protestantisme, mais les jésuites sont si dangereux! si puissans! si perfides! et il y a tant de jésuites, à commencer par M. de Potter, et à finir par M. van Meenen, qu'il vaut mieux être opprimé avec le synode, que libre avec l'archevêché, et écrasé par la férule de Genève, qu'indépendant sous la houlette des papes.

» Le jury est encore une de ces institutions bonne en soi, pour l'Angleterre, pour la France, pour la Prusse, pour l'île de Ceylan; mais il faut qu'elle renferme quelques vices cachés, que M. Asser ait seul pu découvrir, puisqu'on refuse de l'introduire dans les Pays-Bas.....

» La même contradiction entre les doctrines et les faits se remarque dans tout ce qui a rapport à la liberté de l'instruction, et toutes ces petites brochures, sans nom d'auteur, que nous annonçons de tems à autre, en offrent une nouvelle preuve. Ne s'agit-il que de parler *ab hoc et ab hâc* sur le perfectionnement rationnel et moral des masses, opéré

par le progrès des lumières et le flambeau de la civilation, » la cour en orateurs foisonne ; c'est à qui se montrera le plus libéral, et arrondira sur ce texte la période la plus ronflante. Mais s'agit-il d'en venir à quelque chose de précis et de positif, la scène change : M. van Gobbelschroy déclare hardiment que l'instruction du peuple est un droit de la couronne, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il se départira un peu de cette monstrueuse exigence. M. van Ewyck, dictateur au petit-pied de l'instruction supérieure, renie le monopole, et par un esprit national sans doute, ne tire que du fond de l'Allemagne les marchands de brevets qui peuplent nos bazars scientifiques ; M. Watter ferme les colléges, et disperse les élèves, au nom de la liberté, et M. van Gheert, sincèrement dévoué « au développement de l'intelligence humaine, » au magnétisme, et aux libertés de l'église belgique, exploite en chef la prétendue peur du jésuitisme, gâte nos affaires par condescendance pour notre faiblesse, et sème l'arbitraire, à pleines mains, en prétendant sérieusement que c'est pour mieux nous apprendre à devenir libres. »

Cependant les antagonistes libéraux du gouvernement hollandais ne se décidèrent ni tous, ni de très bonne grâce à s'entendre avec les catholiques. L'opposition commune était déjà fort animée, que le *Courrier des Pays-Bas* reprochait encore au *Mathieu-Laensbery* d'avoir rallié sa bannière à celle du *Catholique*. Je reproduis ici la réponse que publia cette dernière feuille : elle caractérise la profonde inimitié des deux nuances de l'Union, et détermine, ce me semble, péremptoirement les droits des catholiques ou de tous autres religionnaires à la liberté civile, indépendamment de leur propension vraie ou présumée au despotisme :

« Le *Courrier des Pays-Bas* fait un grand crime au *Mathieu Laensbergh* de nous avoir accordé quelque témoignage d'estime ; il saisit cette occasion pour nous accuser d'avoir changé de langage, sans avoir changé de sentimens. A l'en croire, nous bégayons avec un accent exotique les mots d'*indépendance*, *garanties*, *droits nationaux*, *etc.* ; puis il insinue que le langage du journaliste liégeois a donné lieu à quelques conjectures, dont il ne parlera pas, mais dont il paraît espérer qu'on repoussera l'odieux, en se prononçant formellement contre nous ; puis le *Courrier* nous compare à des chats noirs enfarinés de libéralisme pour allécher le *Mathieu Laensbergh*, transformé en rat ; enfin il s'élève contre des alliances monstrueuses, dont les libéraux finissent toujours par rester les seules dupes. Tout cela est fort concluant.

» Nous saisissons l'occasion de cette attaque pour exposer nos sentimens. Nous serons francs, parce que toute dissimulation nous répugne et que nous ne connaissons, pour agir fortement sur l'opinion publique, d'autre moyen qu'une franchise illimitée ; pourquoi d'ailleurs nous cacher ? Nous ne trouvons en nous aucune croyance, aucune opinion dont nous ayons à rougir. Si d'autres voient peut-être quelque contra-

diction dans nos idées, il nous suffira pour les détromper d'exposer sans arrière-pensée la manière dont nous comprenons la liberté générale.

» Nous avons toujours demandé et nous demandons encore que la Loi fondamentale soit enfin exécutée d'une manière large, et que toute loi exceptionnelle qui lui serait contraire soit abrogée. En un mot, nous voulons la liberté générale.

» C'est à ce mot de liberté générale qu'il nous semble entendre nos adversaires s'écrier : Quoi vous prétendez à la liberté générale, vous! défenseurs d'une religion exclusive, vous! admirateurs de ce qui fut; et l'on vous accorderait à vous et aux vôtres cette liberté générale qui ne serait qu'un moyen dont vous refuseriez le bénéfice à vos ennemis, du moment où l'opinion, suffisamment travaillée par vous, se montrerait prête à applaudir à vos usurpations, etc., etc.!

» Ce n'est pas ici le lieu de plaider la cause de nos principes; nous les supposons un moment subversifs et séditieux, tout ce qu'on voudra; mais nous demandons à tout homme de bonne foi, si la participation à la liberté commune doit dépendre d'un jugement préalable porté par l'autorité ou par un parti sur la valeur intrinsèque d'une doctrine et la tendance de ses défenseurs? A ce titre, regardant comme erroné tout principe opposé au catholicisme, nous aurions le droit de nous dire partisans de la liberté générale, tout en excluant les catholiques du droit commun, et la *Gazette des Pays-Bas* à son tour, payée pour prôner le monopole, regarderait la liberté de la presse comme suffisamment assurée, parce que le seul journal qu'elle doive regarder comme bien pensant est toléré, et ainsi de suite. De cette manière, il faut examiner toute doctrine avant de l'admettre au droit de bourgeoisie, et la liberté générale se réduit à la liberté des opinions approuvées.

» Mais lorsque tout le monde sera de notre avis, personne ne sera plus de celui de la *Gazette* ou du *Courrier*. Grand malheur! et ensuite? ensuite les jésuites renverseront la constitution.

» Nous éviterons soigneusement de nous disculper de cette dernière accusation, et cela par une raison bien simple, c'est que notre droit à la liberté commune ne dépend pas de la nature de nos opinions et de nos vœux. Quand un homme spolié vient réclamer en justice ce qui lui est dû, le magistrat a-t-il le droit de lui répondre : Oui votre requête est conforme à la loi, mais vous êtes connu comme mal-intentionné, donc le tribunal vous refuse l'argent qui vous est dû, de crainte que vous n'en fassiez un mauvais usage?

» Mais notre argumentation serait plus concluante encore, si nous nous reconnaissions ennemis de la constitution. Quoi, ce serait la constitution elle-même qui nous fournirait le moyen infaillible de renverser la constitution, malgré les efforts de tous ceux qui la défendraient contre nous, à armes égales, c'est-à-dire par le moyen de la presse, le plus puissant levier des temps modernes? Vraiment, s'il en est ainsi,

pourquoi nous reprocher de vouloir détruire un pacte tellement vicieux, de votre propre aveu, que toutes ses dispositions, entendues dans le sens naturel des mots, peuvent être employées à sa ruine? Hâtez-vous donc de déclarer qu'il ne faut tolérer que les opinions jugées innocentes, et prévenir au lieu de réprimer ou, en d'autres termes, renverser la constitution pour la sauver. Mais c'est trop nous appesantir sur des inepties. Quelque jour nous traiterons à fond cette question vitale du droit commun envisagée sous tous ses rapports.

» Il nous reste à parler de la formidable alliance du *Mathieu Laensbergh* avec le *Catholique*, alliance qui va, selon le *Courrier* bouleverser le royaume.

» Nous ne nous allions avec personne, mais quiconque veut la liberté générale nous rencontrera toujours sur *notre propre terrain* et sera cité complaisamment par nous. Le *Courrier* a pu en faire l'expérience par lui-même. Si nous ne combattons pas en ce moment d'une manière plus assidue et plus spéciale le fond des principes de ceux, parmi nos adversaires, qui ne s'accordent avec nous que sur le chapitre de la liberté générale, il est ridicule de qualifier d'alliance cette trêve consentie de part et d'autre. Deux armées se réconcilient-elles, parce qu'elles s'accordent à demander la rupture des barrières qui les empêchent d'en venir aux mains?

» Au surplus il s'en faut que nous placions tous nos ennemis sur la même ligne.

» Les uns veulent mettre en régie : religion, morale et littérature; ce sont les plus méprisables, mais les moins nombreux. La *Gazette des Pays-Bas* et le *Messager de Gand* composent tout l'effectif de l'armée ministérielle.

» D'autres demandent à grands cris la liberté générale..... pour les principes de la révolution française; si ceux-là s'opposent au monopole ministériel, c'est qu'ils craignent les variations de haut parage; mais quant à l'oppression des catholiques, ils approuvent sans balancer et ne semblent craindre la suprématie ministérielle que sous ce rapport qu'on pourrait les obliger *dans l'intérêt de la cause* à des ménagemens qui révoltent leur fureur. Ils veulent courir droit au but. Ce parti se compose du *Courrier des Pays-Bas* et de *La Sentinelle*. Cette faction est aussi méprisable, mais en même temps moins dangereuse que la première; parce que les uns ne sont pas hypocrites du tout (*La Sentinelle*) et que les autres le sont trop maladroitement pour nuire beaucoup (*Le Courrier*).

» Enfin nos derniers adversaires, et ce sont les plus nombreux, diffèrent peut-être radicalement de nous, mais ils se trompent de bonne foi; en demandant la liberté pour tous *sans exception*, ils prouvent au moins qu'ils ont confiance dans la force morale de leurs principes et ne se croient pas perdus du moment où l'on s'avise de les contredire. *Le*

Globe (de Paris) a beaucoup contribué à former cette opinion embrassée par tous ceux pour lesquels le mot de liberté n'est pas un mot vide de sens. »

La seconde de ces catégories se trouvait dans une fausse position : elle devait finir par se partager entre les deux autres. Les anti-royalistes avant tout devinrent unionistes, les anti-catholiques avant tout préférèrent se rallier au gouvernement.

L'histoire de la presse catholique dans les Flandres est tout le secret, non de la révolution belge elle-même, mais de ses premiers résultats; je m'attacherai donc à signaler ses progrès depuis les premières années, en les rattachant à la pensée de l'union, dans son acception la plus vaste et la plus absolue.

Le Spectateur Belge, dirigé par l'abbé de Foëre, se distinguait par un talent assez remarquable et propageait des idées plus constitutionnelles que démocratiques : il n'y avait donc guères de quoi s'effrayer; mais il est dans la nature d'un gouvernement qui ne s'appuie sur rien de s'effrayer de tout, et M. Goubau, le directeur des cultes, se chargea, au nom du roi, de demander à M. Goethals, vicaire-général, la suppression du *Spectateur Belge*. Il l'obtint sans peine, car la tendance libérale de cette publication excitait autant de craintes dans une partie du clergé qu'elle inspirait de terreur au gouvernement.

Le Courrier des Flandres, œuvre isolée de quelques jeunes ecclésiastiques, défendit le principe de la suprématie spirituelle, inhérent au catholicisme, comme à toute religion positive. En effet nous ne comprendrions pas que les ministres d'une loi divine, ou réputée telle, ne lui attribuassent pas le droit de régler toutes les actions humaines. La question reste seulement de savoir si cette obéissance peut ou doit être imposée par une contrainte extérieure : là est toute la différence et la seule dissidence possible entre catholiques sous le rapport de la liberté des opinions religieuses.

Le Catholique des Pays-Bas apparut en scène au moment où *le Courrier des Flandres* venait de succomber à la faiblesse de sa constitution. Quoi qu'on en ait pu dire, la nouvelle entreprise ne fut point une continuation de l'ancienne, mais, pas plus que l'ancienne, la nouvelle ne représenta les opinions des sommités ecclésiastiques : je dirai même que les rédacteurs eussent été hautement désavoués, ou, pour mieux dire, que jamais ils n'eussent pu descendre dans la lice, s'il avait été possible, à cette époque, de prévoir une conciliation réelle et durable entre le gouvernement hollandais et le clergé belge; mais, obligés de se défendre contre le pouvoir civil qui les persécutait, les chefs des diocèses n'étaient guère en mesure de se prononcer, comme ils l'eussent bien voulu, contre les auxiliaires qui défendaient la liberté du culte par des doctrines subversives de toute exploitation sociale.

Ce n'est point que *le Catholique des Pays-Bas* offrît ce caractère

faire croire, et nous nous mettons volontairement dans la position la plus défavorable pour réclamer le droit commun.

» Depuis trop long-temps on tourne dans un cercle vicieux en parlant de liberté générale. On veut s'assurer qu'une doctrine est bonne avant d'admettre ses partisans aux droits garantis par la loi fondamentale. Question mal posée. A moins d'un tribunal spirituel, qui ne saurait exister dans l'état actuel des choses, il faut liberté absolue pour tous, et répression sévère, terrible même, si l'on veut, de tout acte hostile à ce qui existe.

» Direz-vous que nos doctrines tendent à produire ces actes, nous vous répondrons, avec plus de raison, que les vôtres tendent à priver les catholiques du royaume, de l'*égale liberté* qui leur est assurée par la loi fondamentale. Admettez qu'il soit permis d'exclure un culte, sous prétexte que ses sectateurs feront la loi, lorsqu'ils seront devenus les plus forts, c'est anéantir la liberté des cultes par sa base. Avec ce principe, les catholiques voudront réprimer les protestans, crainte de subir un jour le sort des catholiques irlandais et les protestans à leur tour exigeront qu'on nous opprime, crainte de voir revenir pour eux une nouvelle révocation de l'édit de Nantes. Où ces récriminations réciproques s'arrêteront-elles ? Nous ne saurions assez le répéter : s'il est permis au pouvoir politique de juger la tendance d'un culte par des antécédens historiques, la liberté des cultes n'est qu'une chimère, et en supposant même que le nôtre doive être dans la personne de ses fidèles l'objet d'une surveillance *spéciale*, pourquoi la loi fondamentale lui promet-elle liberté *égale*? Il y a ici contradiction dans les termes.

» A moins de *parquer* les cultes et les opinions, comme dans les états d'Allemagne, où le convertisseur qui a détourné un individu du troupeau dans lequel il est né, est puni d'un amende de 21 écus, à-peu-près comme on punirait un berger pour vol d'une pièce de bétail appartenant à son voisin, la loi ne saurait punir aucune conquête intellectuelle religieuse ou politique; et sous ce rapport nos vœux, fussent-ils même suivis de la réalité, ne nous mettent pas *hors la loi*, comme on le voudrait bien.

» En nous reprochant nos vœux, nos adversaires n'ont pas même essayé de prouver que nos moyens d'arriver au triomphe de nos doctrines sont illégaux. Or, si des moyens légaux conduisent au renversement des lois, évidemment ces lois ne valent rien, et les constitutions modernes renferment dans leur essence un germe de dissolution. Voilà la conséquence des raisonnemens qu'on nous oppose.

» Qui veut un principe doit le vouloir avec toutes ses conséquences, tous ses inconvéniens même: vouloir la liberté générale, et en exclure, sous prétexte d'indignité, les défenseurs d'une opinion quelconque, c'est se contredire dans les termes.

» Si notre but est odieux, craignez avant tout de nous refuser le droit

commun, et de nous contraindre à user de ces moyens secrets et détournés qui avancent les mauvaises causes et ruinent les bonnes.....

» Nous croyons avoir prouvé suffisamment qu'aucun individu ne peut être mis hors la loi pour cause d'opinion, et, pour passer de la théorie à la pratique, nous ne croyons pas que nos articles nous ôtent jamais le droit d'hériter, de tester, ou de prétendre aux emplois publics. Sans doute, quant à ce dernier point, nous sommes parfaitement désintéressés, et en supposant que nous fussions assez sots pour solliciter quelque charge, nous n'aurions garde de nous formaliser, si un membre de la société *Tot Nut van 't Algemeen* (la congrégation protestante), nous était préféré; mais ce n'est pas de la pratique qu'il s'agit, c'est de la théorie, et lors même que notre conduite personnelle donnerait prise à l'action des lois, encore ne devrions-nous subir aucune flétrissure autre que la condamnation judiciaire. On ne peut être puni deux fois pour le même délit, *non bis in idem*. On nous dira peut-être que personne ne conteste tout ce que nous venons d'avancer; cependant, si notre mémoire est fidèle, certains journaux assez en faveur dans certains salons demandaient qu'outre l'exclusion des emplois publics, les parens *réfractaires* des élèves de Saint-Acheul fussent déclarés inhabiles *à tester et à hériter;* mais nous n'insistons pas; nous voulons bien ne considérer ce vœu que comme l'expression d'un souhait individuel, et nous ajoutons que, si personne ne conteste que l'individu ne peut être poursuivi pour cause d'opinion, à plus forte raison un corps *abstrait ou visible* ne peut-il être l'objet d'une incapacité prononcée contre tous ses membres, à raison des vœux avoués ou présumés d'un nombre plus ou moins grand de ces mêmes membres. Supposons que plusieurs nobles émettent des théories favorables à la féodalité, certes on pourra les blâmer, les réfuter, les perdre même dans l'opinion, mais non les condamner, et vous voudriez, faute de pouvoir atteindre les individus, mettre le corps entier de la noblesse, qui peut-être désavoue ses prétendus organes, en état de suspicion légitime? Il en est de même de la société catholique. Nos adversaires d'office ne cessent de nous dire que nous ne représentons les sentimens ni du clergé, ni de la masse des catholiques du royaume: eh! cela étant, pourquoi ces réglemens exceptionnels contre le culte catholique, précautions bien inutiles, même d'après vos principes, si les sentimens dont nous nous faisons honneur ne sont pas en effet ceux de la grande majorité des catholiques des Pays-Bas?

» Il nous semble que la question du *droit* est épuisée, et ce qui nous le prouve, c'est qu'aucun de nos adversaires n'a cherché à la mettre en doute, au moins d'une manière raisonnée; on s'est borné à inculper nos désirs qui, dans aucun cas, ne nous mettent hors la loi.

» Il est bien naturel que les défenseurs d'une cause ruinée, incapables de combattre logiquement leurs adversaires, cherchent dans l'argumentation des ennemis du monopole deux ou trois mots qui, présentés isolé-

ment, peuvent offrir un sens répréhensible : *Liberté, moyen transitoire, moindre mal, moyen d'arriver au pouvoir;* tout cela est fort concluant contre nous, surtout en caractères italiques; il est évident que, lorsque des mots pareils se trouvent dans un article du *Catholique*, il ne faut s'attacher ni à ce qui suit, ni à ce qui précède; il faut se borner à crier haro: aussi nous sommes-nous peu étonnés de voir plusieurs adversaires, bien que capables de soutenir passablement le rôle de sophiste, s'accrocher à notre *moindre mal*, et couper court à tout, en répétant à satiété: *liberté, moyen transitoire!* Qu'il nous soit permis de faire remarquer le parti qu'on en a tiré, pour séparer de nous des écrivains qui, différant peut-être sur bien des points, n'en ont pas moins toujours travaillé avec nous à demander l'allégement des charges publiques et toutes les mesures vivement réclamées par le vœu de la nation entière. « Eh quoi! leur a-t-on dit, vous ne voyez pas le dan» ger? les *Boa-constrictors* du *Catholique* vont vous avaler tout vifs, » votre armure et vous; vite mettez-vous *en travers*, sans cela vous y » passez; comment ne voyez-vous pas que, puisque *le Catholique* veut » la liberté de la presse, vous devez vouloir la censure; il veut le jury, » vous devez rejeter cette institution; l'abolition de la mouture, » demandez qu'on double les impôts, et tout cela uniquement pour » contrarier *le Catholique*, qui se trouvera bien embarrassé, lorsqu'il » défendra tout seul les intérêts du peuple. Ne voyez-vous pas qu'alors » tout le monde l'abandonnera ? Il aura beau dire que le code-Asser, » l'asservissement de la presse, la mouture et le monopole de l'éduca» tion sont des fléaux, tout le monde s'imaginera, que si ce n'étaient des » bienfaits réels, *le Catholique* ne s'élèverait pas contre ces prétendus » fléaux. Il y a plus: nous vous avons toujours dit que les jésuites et » leurs adhérens ne sont qu'une poignée d'hommes sans aucune » influence sur l'opinion, une centaine d'individus peut-être; le dan» ger n'est pas grand, direz-vous; détrompez-vous, la force de cha» que individu devant être mutipliée par celle de la masse, l'ef» fectif de l'armée jésuitique peut être évaluée à 10,000 hommes! » or, pour tenir tête à cette formidable légion, ne faut-il pas mul» tiplier tous les moyens de compression, et sans la mouture, par » exemple, comment payer l'infanterie, la cavalerie et artillerie indis» pensables pour empêcher les pères de Saint-Acheul de pénétrer » chez nous? Vous n'aviez pas prévu tout cela, détracteurs aveugles » du meilleur des ministères possibles..... »

» Mais laissons les sots; nous avons promis une exposition franche de nos sentimens, la voici, sans détour et sans arrière-pensée :

» Nous n'avons aucunement à nous justifier des moyens par lesquels nous voudrions établir, ou plutôt voir s'établir l'unité religieuse dans la société : on ne nous a pas accusés de chercher ce grand résultat par des moyens illégitimes, mais ce résultat même a été présenté sous

un jour odieux. Cependant l'ensemble de nos vues fait assez voir que ce n'est pas la liberté générale que nous regardons comme un mal, mais la fatale divergence de culte et d'opinion qui rend cette liberté générale nécessaire. Otez cette divergence (et certes quiconque veut la voir durer perpétuellement ne mérite pas le nom de catholique), la liberté alors est sans objet; elle n'est pas détruite, mais elle ne porte sur rien, et, dans cet état de choses, que la société tout entière, comme un seul homme, réclame *volontairement* l'intervention de l'Église, pour faire durer cette unité qui est la perfection sociale, encore une fois, nous demandons à tout le monde, qu'y aurait-il de plus légitime ? On nous dit si souvent *Vox populi, vox Dei*; eh ! bien, il s'agirait ici du vœu, non pas seulement du peuple, mais du pouvoir et de la nation. On appellera ce résultat abdication de la liberté.... peu nous importe; quoi ! nous voudrions lier les *générations* futures et leur prescrire ce qu'il faudra faire, lorsque, les besoins ayant changé de nature, ce qui fait aujourd'hui le bonheur et la sécurité de tous, serait alors peu en harmonie avec le vœu général ? Ce serait là une plaisante manière de comprendre la liberté. »

Mais l'unité, conquise par la liberté, aurait-elle encore quelque chose à craindre de la liberté ? Non, et la gloire de la religion sera toujours de soumettre les intelligences libres de résister à son ascendant. La contrainte n'exaspère pas seulement les dissidences existantes, elle ranimerait encore celles qui semblent vaincues ou ralliées. Au reste ma première argumentation ne perd rien à cette conception plus libérale; tous les catholiques, fussent-ils d'accord à vouloir le despotisme dans l'avenir, la société n'en aurait pas davantage le droit de les priver aujourd'hui de leur liberté et ne le pourrait d'ailleurs sans justifier et par conséquent faciliter leurs représailles futures.

Un article récent du *Courrier Belge* sur *la presse catholique avant la révolution*, trouve ici naturellement sa place :

« Au commencement de la domination hollandaise, c'est tout au plus si les catholiques se doutaient que la presse fût une puissance. Le *Courrier de la Meuse*, fondé à Liége, ne s'occupait que de nouvelles ecclésiastiques; mais le *Courrier de la Flandre*, précurseur du *Catholique*, s'enhardit quelque peu davantage lors du procès des vicaires généraux. Deux lignes, les seules de sa vie que feu l'abbé Zinzerling y inséra, lui valurent un an de prison. L'abbé de Foere, qui dirigeait à Gand le *Spectateur belge*, subit à son tour deux années d'emprisonnement. La couleur de ces deux feuilles était cependant bien différente. D'accord avec l'*Observateur Belge*, de MM. Plasschaert, van Meenen, Doncker, Delhoungne, etc.; le *Flambeau*, de M. Wallez; et, sous quelques rapports, les autres organes de l'opposition libérale d'alors, le *Spectateur* défendait les principes de liberté constitutionnelle qui furent formulés plus nettement depuis par le fondateur

de l'union catholique-libérale. Le *Courrier de la Flandre*, au contraire, voulait substituer le monopole catholique au monopole protestant, et donner force de loi aux institutions ecclésiastiques; mais ce n'est pas sous le patronage du prince que ces messieurs prétendaient exercer l'autorité, c'est par eux-mêmes; cette prétention, ils l'avouaient avec franchise. Nous verrons tantôt comment et dans quel sens cette pensée s'est modifiée.

» La politique du *Spectateur belge* et du *Courrier de la Flandre* était donc bien différente, et la position du dernier était bien fausse : se servir de la presse pour demander la suppression de la liberté de la presse! Cependant le gouvernement éprouvait de ces deux publications, de la première surtout, une frayeur indicible et qui devait prouver aux écrivains catholiques à quelle importance ils pourraient un jour prétendre, en acceptant, pour les autres comme pour eux-mêmes, toutes les conditions d'un régime de liberté commune : liberté du reste qui, loin d'exclure le prosélytisme, était, on en a fait depuis l'expérience, le moyen le plus sûr et le plus efficace de propagation religieuse.

» Mais le haut-clergé était toujours là pour faire la part de l'autorité civile quelle qu'elle fût. M. Goubau, le directeur bureaucratique du culte catholique, exprima aux grands-vicaires de Gand, MM. Goethals et de Muelenaere, tout le déplaisir que lui causait le *Spectateur belge*, et M. de Foëre fut invité par ses supérieurs ecclésiastiques à discontinuer ses travaux. Il jeta sa plume de journaliste et ne la reprit plus depuis lors.

» Les arrêtés de 1825 contre la liberté de l'enseignement et l'affermissement des principes constitutionnels, changèrent la politique catholique. Renverser la loi fondamentale n'était plus chose possible et la suprématie que s'arrogeait le gouvernement blessait la loi fondamentale. On attaqua donc les ordonnances par la loi fondamentale. Sur ce terrain, le succès était infaillible.

» Mais l'orthodoxie de quelques-uns s'effaroucha. L'évêque de Gand, M. de Broglie, avait anathématisé la liberté des cultes, de la presse, des opinions, comme hostile à l'esprit d'une religion positive, qui condamnait toute dissidence; mais l'archevêque de Malines, d'accord avec le pape Pie VII, avait rassuré les consciences les plus timorées en distinguant la liberté morale de la liberté légale. Cette distinction était réelle, et de Potter l'a formulée depuis, avec une précision mathématique. Refuser au gouvernement le droit de censure, c'est déclarer son incompétence et nullement approuver ce qui pourra jamais, en vertu de la liberté, être prêché, publié ou professé. Incontestable en *droit*, cette vérité se justifiait encore en *fait*, par tous les enseignemens de l'histoire. Gênez l'expression d'une pensée, l'étoufferez-vous pour cela dans les cœurs? Non : vous l'irriterez, vous l'exaspérerez, tandis que, libre, elle eût fini peut-être par se rendre à l'ascendant non suspect de la raison; peut-être à la fascination du génie.

» Ce n'est pas la loi qui fonde le pouvoir, c'est l'opinion, et l'opinion repousse la contrainte.

» Qu'importait au clergé que la loi ne lui attribuât pas la moindre influence dans l'état, si le plus grand nombre des *citoyens*, par cela seul que la loi ne la lui accordait pas, jugeait à propos d'accepter sa direction pour toutes les affaires sociales?

» Les antagonistes étaient devenus indifférens: les indifférens, bienveillans; les bienveillans touchaient presque à l'adhésion. A la puissance d'ensemble et d'association qui est dans l'essence du catholicisme, le mouvement libéral ajoutait sa puissance d'attaque, de réforme et de civilisation, et..... le trône de Guillaume Ier devait tomber sous les coups d'une aussi formidable coalition.

» Le trône de Guillaume Ier tomba.

» Les catholiques reçurent le prix de leur vieille opposition: le nouveau pacte social leur donna, sans résistance d'aucune fraction des libéraux, une somme de liberté dont ils ne jouissent dans aucun autre pays de l'Europe: c'était de droit: mais un privilège leur fut laissé: le salaire ecclésiastique. Cependant on ne le leur aurait pas contesté, de quelques années encore, si, dans leurs propres rangs, il ne s'était élevé un parti contre la liberté même par laquelle il avait triomphé.

» C'était à prévoir, nous diront quelques-uns: les noirs restent noirs, comme les blancs restent blancs. Étaient-ils de bonne foi les prédicateurs de l'absolutisme, en 1815, proclamant, en 1830, la liberté *en tout et pour tous*? Ne confondons rien: ne condamnons ni ne justifions, en masse, aucune classe de *citoyens*. Dans ce siècle d'individualisme, *c'est un moyen infaillible de faillir*: de frapper des amis croyant frapper des ennemis: et d'embrasser des ennemis qui vous trahiront par leur baiser. Mal nous a pris pendant plusieurs années d'avoir donné notre confiance à des hommes qui nous appartenaient, pour toute recommandation, une haine monomane du jésuitisme: ils repoussaient le despotisme, *sous cette forme-là*, mais s'ensuivait-il qu'ils repoussassent le despotisme *sous toutes ses formes quelconques*. Nous avons appris le contraire à nos dépens.

» De même chez les catholiques: les uns professaient la liberté, dans l'espoir de l'accabler un jour: les autres en balbutiaient le langage, sans trop le comprendre, mais finissaient par se familiariser avec les pensées qu'ils exprimaient: d'autres enfin ont résisté à l'épreuve du pouvoir, et confessent encore, sous un gouvernement catholique, la foi de la liberté en tout et pour tous.

» Mais qu'importe ici la question de personnes? En adhérant politiquement à la presse catholique, la presse libérale ne faisait que persister dans la doctrine de liberté, et ne se rendait solidaire de la franchise de qui que ce pût être. Il serait plaisant, par exemple, que nous dus-

sions repousser des axiômes de géométrie par cela seul qu'ils viendraient à être proclamés par des gens indignes de toute estime. Nous avons les premiers professé la liberté, d'autres ont passé du despotisme sur notre terrain, n'importe dans quelle intention : devions-nous pousser l'esprit de contradiction jusqu'à le leur abandonner sans partage et les remplacer dans la position dont ils ne voulaient plus ?

» Ceux qui nous critiquent, ne savent pas d'ailleurs quelle terreur inspirait à l'aristocratie catholique l'allure des démocrates partisans de l'abbé de Lamennais. Si ces germes n'ont pas poussé de plus profondes racines, c'est peut-être que la révolution française a précipité l'explosion de la nôtre avant que les esprits fussent suffisamment préparés. *Le Catholique* de Gand, en ne cessant de compromettre les populations vis-à-vis du gouvernement, a constamment déjoué les intrigues du nonce Capaccini, de l'abbé van Bommel, du chanoine Ryckewaert, du comte Dubus de Ghisignies, de l'abbé Van Crombrugghe *è tutti quanti*, qui s'épuisèrent à rapprocher la dynastie du clergé, pour s'assurer mutuellement contre les progrès des idées libérales. *L'union* entre les deux nuances de la presse révolutionnaire belge fut la pierre d'achoppement qui déconcerta cette trame infernale. Sans l'union, la honteuse exploitation d'aujourd'hui eût été contractée sous Guillaume au lieu de l'être sous Léopold, avec cette différence cependant que le peuple n'aurait pas eu, pour travailler à l'anéantir, l'expérience de sa force, révélée par les barricades. »

Revenons à la presse libérale :

L'idée de l'Union fut vivement saisie par le *Courrier des Pays-Bas ;* nous ne dirons rien ici du personnel de cette feuille : ardens et courageux, quoique isolés dans leur action, ses rédacteurs n'ont jamais porté leurs coups dans l'ombre, et l'on apprendrait peu de chose sur leur compte qu'eux-mêmes n'aient en plusieurs occasions révélé au public. Inexpugnables dans leur retranchemens, mais peu familiarisés avec la guerre offensive, les catholiques trouvèrent pour les batailles décisives un auxiliaire précieux dans le *Courrier des Pays-Bas.* Mais la désunion se glissa parmi *les douze*, à peine la révolution accomplie. Il en adviendra toujours ainsi en Belgique de toute association que ne cimentera pas le lien religieux.

Invariable dans son opposition, *le Belge* jouissait, avant comme après la révolution, d'un renom de probité, qui lui eût assuré un grand ascendant sur l'opinion, sans le caractère étroit et judaïque de sa nationalité. En politique, comme en industrie, pour lui l'étranger n'est pas un frère qu'il faut accueillir, mais un adversaire ou un concurrent contre lequel on ne saurait trop se mettre en garde. Du reste, si le siècle a marché, *le Belge* en est encore à la monarchie constitutionnelle et à la responsabilité ministérielle.

CHAPITRE III.

DU PÉTITIONNEMENT.

J'emprunte aux *Épisodes de la révolution dans les Flandres*, par Constantin Rodenbach, la note suivante :

« Je ne traiterai pas ici des circonstances générales qui ont donné lieu à cette grande manifestation de l'esprit public en Belgique ; m'occupant de la Flandre seule, je me bornerai à dire que Roulers donna l'exemple la première fois, et Moorslède, gros bourg du district, la seconde. D'abord, ce fut la famille Rodenbach qui provoqua le signal des réclamations contre le monopole hollandais, et plus de quatre-vingt mille signatures furent obtenues; ensuite, l'abbé de Haerne engagea l'action; la masse du clergé y prit part, et plus de quatre fois autant d'adhésions commencèrent à ébranler le trône de Guillaume Ier. La Flandre, qui formait le tiers de la partie méridionale de l'ancien royaume des Pays-Bas, fournit les deux tiers du contingent à la première et à la seconde levée de plumes. Le succès inespéré qui avait couronné les efforts du patriotisme dès qu'il fit ses preuves de vie populaire et politique, suggéra l'idée du second pétitionnement aussitôt que le premier fut accompli; et l'obstination de notre ancien maître ne tarda pas à rendre une nouvelle démonstration indispensable. Déjà le peuple des campagnes commençait dans son gros bon sens à se demander pourquoi le clergé ne se mettait pas à la tête d'une entreprise qui était représentée aux masses comme se rattachant d'une manière très-intime aux intérêts de la religion; aussi rien ne se serait-il fait de nouveau si les curés n'eussent donné l'exemple à leurs paroissiens. Il est vrai que les chefs des diocèses et directeurs des séminaires ne signèrent point, et ce fut un bien en ce qu'une plus grande latitude étant ainsi laissée au libre arbitre des fidèles, le mouvement devint d'autant plus significatif qu'il était moins contraint. Et s'il avait

fallu recommencer une troisième fois, la signature de l'archevêque primat en eût déterminé plus d'un million.

» Une courte hésitation faillit compromettre le second pétitionnement. M. l'abbé Van Bommel, depuis évêque de Liége, esprit actif, mais partisan fort tiède des idées libérales, s'effaroucha des allures démocratiques des catholiques belges ; et cependant sa conscience et sa position lui défendaient de se porter trop ouvertement à l'encontre de nos efforts en faveur de la liberté religieuse. Il chercha donc à capter la confiance du roi et à lui persuader que certaines mesures prises à propos associeraient sans peine la généralité des catholiques aux intérêts de la couronne, en opposition aux principes d'affranchissement qui commençaient à travailler le peuple. D'une autre part, le prélat en expectative se liguait avec MM. de Celles et Van Gobbelschroy, et cherchait à persuader au clergé des Flandres, notamment, d'être *bien sage*, afin que le roi pût, à l'ouverture de la session, faire aux catholiques de belles promesses sans compromettre son autorité. Mais les plus jeunes et les plus éclairés de nos ecclésiastiques commençaient à répudier une liberté d'octroi, tandis que les vieux prêtres, bien qu'un peu imbus des principes de l'obéissance passive, ne craignaient cependant pas moins de séparer leur cause de la cause nationale, au profit d'un monarque dont la haine à leur égard était aussi notoire que l'insigne mauvaise foi. Les uns et les autres n'osèrent risquer leur *va-tout* en faveur du despote qui les eût vraisemblablement sacrifiés s'ils avaient eu la faiblesse de détacher leur cause de la cause du progrès, de l'humanité, de la civilisation. Aussi M. Van Bommel ne tarda pas à s'apercevoir qu'en promettant à son roi la soumission de nos catholiques, il s'était engagé beaucoup au-delà de ce qu'il était en mesure de tenir, et n'avait réussi qu'à exciter la défiance des deux partis.

» Trois patriotes, l'abbé de Haerne, Alexandre Rodenbach et Adolphe Bartels mirent en train le second pétitionnement, sans s'arrêter aux sollicitations de plusieurs de leurs amis qui les engageaient du moins à attendre le discours du trône, qui devait être très-généreux, au dire des politiques. Le premier vicaire, à Moorslède, détermina sans peine son doyen, vénérable vieillard qui, par ses bonnes œuvres, avait obtenu et mérité le titre du Vincent de Paule de la Belgique, à sanctionner par sa signature un mouvement qui ne tarda pas à s'étendre au canton. Les termes de cette première pétition n'exprimaient point d'humbles vœux, mais d'impérieuses volontés, et la commune, qui avait fourni 400 signatures la fois précédente, présenta sous une forme plus caractérisée le nombre de 2,000. En même tems, plusieurs vicaires des campagnes environnantes *prêchèrent* le pétitionnement, et trois villages imitèrent Moorslède. *Le Catholique*, auquel ces faits furent communiqués, refusa de les consigner dans ses colonnes;

mais *le Belge* fut moins craintif, et *le Journal de Gand* commit la maladresse d'imputer à la direction supérieure des catholiques ce qui n'était encore l'ouvrage que de quelques hommes du mouvement accéléré. Bientôt le vénérable doyen de Roulers suivit l'exemple de son collègue de Moorslède, et Alexandre Rodenbach contribua pour une part considérable à propager le pétitionnement dans les districts de Roulers et de Courtray. Vers cette époque, Adolphe Bartels se rendit à La Haye, pour étendre le pétitionnement dans les provinces septentrionales, tandis que M. Van Bommel circonvenait le roi, cherchant à lui persuader que les Flandres seules faisaient du catholicisme à la façon d'O'Connell, et qu'il suffirait à S. M. de faire entendre quelques paroles gracieuses dans le discours du trône, pour mettre fin à un semblable *scandale*. Les faits ne tardèrent pas à démentir cruellement une assertion aussi outrageante pour les Belges.

» Pendant que le mouvement et la résistance se balançaient ainsi dans la ville royale, on apprit à la cour qu'à la suite d'une assemblée civique, plus de mille personnes, appartenant pour la plupart au commerce et au barreau, avaient signé à Tournay, d'où le mouvement s'étendait au reste du Hainaut, à Namur, Bastogne, etc.; les catholiques hollandais se mirent bientôt de la partie (on appréciera les motifs qui nous empêchent de signaler ici quelques noms encore inconnus parmi nous). M. Louis de Robiano parcourut les environs de Bruxelles, et Liége suivit l'impulsion; mais *le Courrier de la Meuse* n'admit au pétitionnement que les *gens comme il faut*.

» Et le discours du trône parut. On sait sous l'influence de quels sentimens il fut rédigé.

» Dès ce moment, la séparation de la Belgique et de la Hollande se trouvait accomplie en principe, et la révolution n'était plus qu'une question de date. »

Cette note est exacte, mais incomplète.

Les premières pétitions datent du 20 au 30 novembre 1828, à l'occasion du rejet, par la seconde chambre, de la proposition de Brouckere pour le retrait de l'arrêté-loi, des poursuites contre *le Courrier des Pays-Bas*, de l'arrestation de De Potter et des réclamations adressées inutilement au roi par les états de Liége, Namur et Hainaut, pour le redressement des griefs. Les catholiques, ayant perdu tout espoir d'une exécution loyale du concordat, se jetèrent à corps perdu dans le mouvement; mais il s'en fallut de peu que les préjugés libéraux ou illibéraux compromissent l'entreprise dès l'origine. Bruxelles ne pétitionna d'abord que pour la liberté de la presse, et Gand pour la liberté de l'enseignement. Je fis remarquer bientôt dans *le Catholique* que, sans la liberté de la presse, dont j'usais assez largement, il serait impossible de propager la résistance au monopole de l'instruction. Cet argument produisit quelque effet. Des pourparlers eurent lieu entre

les rédacteurs du *Courrier de la Meuse* et ceux du *Mathieu Laensbergh*, puis ceux du *Courrier des Pays-Bas*; les familles catholiques de Mérode, Vilain XIIII, d'Oultremont, etc., consentirent à l'émancipation civile de la pensée sous toutes ses formes; des écrits furent répandus pour garantir les droits de l'orthodoxie qui ne devaient prévaloir que par la libre discussion; la tolérance politique fut soigneusement distinguée de l'indifférence dogmatique; bref, on s'expliqua de manière à rassurer les consciences les plus timorées, et il ne s'était pas écoulé un mois depuis le signal donné, que les sept huitièmes des pétitionnaires catholiques avaient signé pour les garanties libérales, et les sept huitièmes des pétitionnaires libéraux pour les garanties catholiques.

Le chiffre du premier pétitionnement doit être évalué à près de soixante-dix mille, dont quarante-cinq mille pour les Flandres. Ainsi le tiers de la population belge a fourni les deux tiers du contingent. Je ne pense pas que sur la totalité des pétitionnaires, on puisse en compter trois mille qui n'aient pas obéi à un sentiment ou à une impulsion catholique. Je me borne ici à constater le fait, me réservant de l'apprécier plus tard.

Partout le clergé seconda le pétitionnement, mais ce furent les nobles maisons qui se posèrent en tête des requêtes. Il est dans la nature de toute aristocratie de repousser, par esprit national, une domination étrangère, qu'un libéralisme avancé attaquera plutôt comme hostile aux libertés publiques, aux progrès intellectuels, aux perfectionnemens de l'industrie et aux intérêts du plus grand nombre. Mais, quoi qu'il en soit des motifs, l'accord n'en existait pas moins pour démolir la prépondérance hollandaise; seulement les uns voulaient lui substituer leur propre prépondérance, tandis que d'autres rêvaient le règne de l'égalité.

Une statistique en dira plus que nos réflexions sur le caractère du premier pétitionnement. *Le Catholique*, qui s'est attaché à suivre l'œuvre dans ses phases successives, me fournira les détails les plus minutieux.

Les extraits qui suivent sont compris dans l'intervalle du 24 novembre 1828 au 24 avril 1829. Je m'attache surtout à reproduire les nomenclatures des principales villes et les moindres particularités qui concernent les provinces septentrionales. On trouvera dans les registres du pétitionnement hollandais les élémens des succès qui eussent couronné une propagande bien entendue de notre révolution de 1830, par-delà les grandes eaux.

Le signal du pétitionnement fut donné au public par De Potter, du fond de sa prison. Dans une adresse *aux rédacteurs de tous les journaux indépendans et patriotes des Pays-Bas*, il réclama:

1° La liberté entière et égale pour tous de la presse;

2° L'acceptation sincère, avec toutes ses conséquences, du principe vital de tout gouvernement libre, celui de la responsabilité des dépositaires de l'autorité, et avant tout des ministres;

3° La prompte et définitive organisation du pouvoir judiciaire.

Ce manifeste se terminait ainsi :

« Il serait à désirer que dans la crise où nous nous trouvons, les amis des libertés publiques se réunissent de toutes les parties du royaume, s'entendissent, et par des adresses respectueuses et loyales, au chef de l'état et aux représentans de la nation, manifestassent unanimement les vœux d'un peuple qui s'est toujours montré aussi soumis aux lois, aussi fidèle à ses princes, que constant et ferme dans son amour pour la liberté.

» Je vous prie instamment, messieurs, d'insérer cette lettre : j'espère qu'elle sera promptement suivie des adhésions de mes concitoyens. Il est des circonstances où la prudence intéressée doit se taire, et où le manque d'énergie serait de la pusillanimité. »

Il va sans dire que *le chef de l'état* ne se trouvait là que pour rassurer les timides, et que les pétitionnaires aux pieds d'un trône étranger ont été *honnis et bafoués* par nous, comme ministériels, c'est-à-dire fauteurs de la dynastie régnante.

Le Courrier des Pays-Bas contint, peu de jours après, les protestations de plusieurs citoyens contre la marche du gouvernement. L'avocat Tarte cadet, sans adopter l'opinion nationale, favorable aux états de trois provinces, y désapprouvait néanmoins les poursuites intentées à des écrivains de talent et de mérite ; Levae, rédacteur du *Belge*, Michiels de Heyn, administrateur des hospices, et de Partz de Courtray, considéraient comme un devoir pour tous les Belges indistinctement de s'élever contre l'arbitraire ; le médecin Vléminckx signalait le gouvernement représentatif comme une duperie en Belgique, et déplorait que la crainte de *s'afficher* empêchât tant de personnes d'exprimer leurs sentimens d'une manière formelle; enfin, quarante-neuf étudians de Louvain émettaient le vœu que la nation fût rétablie dans la jouissance de sa liberté.

La première pétition signée en masse fût celle de Roulers, elle était ainsi conçue : « Nobles et Puissans Seigneurs, l'arrêté-loi est encore en vigueur, quoique la crise de 1815 soit passée. Nous vous rappellerons qu'il importe à la dignité nationale et à la civilisation contemporaine de supprimer cette *révoltante* anomalie législative qui ne convient qu'à des hommes dégénérés et non à des Belges libres. »

Le Mathieu-Laensbergh s'exprimait comme suit :

« Le retrait de l'arrêté du 20 avril 1815, et l'acquittement de MM. Claes, Jottrand, Ducpétiaux, De Potter et Cochè-Mommens, sont devenus l'objet de tous les vœux et de toutes les conversations. Nous le répétons : cette sympathie est de bon augure pour les progrès de

l'esprit public..... Que les pétitions des citoyens se multiplient, que les jurisconsultes se réunissent et fassent entendre le langage des lois, et l'arbitraire sera vaincu pour long-temps. »

Le Courrier de la Meuse lança simultanément son appel en ces termes: « On a négligé l'exercice du droit de pétition : c'est que la plupart, ne se rapportant qu'à des intérêts particuliers, sont peu remarquées à la chambre. Il n'en serait pas de même si ces pétitions étaient relatives aux intérêts publics et qu'elles fussent signées par des milliers de personnes..... »

Le budget fut discuté dans la dernière quinzaine de l'année : il était de 26 millions de florins, 3 de plus que l'année précédente; et 6 de plus qu'en 1826. Tous les journaux de l'union catholique-libérale proclamèrent le principe : *pas de redressement de griefs, pas de subsides ! le Catholique* fut le plus véhément.

De son côté, le gouvernement se piquait au jeu. Plusieurs bourgmestres des Flandres furent destitués pour s'être prononcés dans les états-provinciaux contre l'impôt mouture.

Liége émit une pétition contre l'arrêté-loi, signée par quatre-vingt-dix des principaux habitans.

Le Courrier de la Meuse commença la publication de ses tableaux comparatifs sur l'inégale répartition des emplois administratifs et militaires entre les Hollandais et les Belges, les protestans et les catholiques. Ces chiffres accablans poussèrent au plus haut point l'irritation des esprits, et associèrent dans toutes les provinces méridionales, les intérêts matériels aux antipathies religieuses et nationales.

Une pétition contre le monopole de l'enseignement fut lancée à Bruxelles et à Gand, vers la mi-janvier. A cette époque M. de Robiano de Borsbeek s'opposait vivement à ce que les catholiques réclamassent la liberté de la presse : c'était donner beau jeu aux écrivains ministériels, qui dénoncèrent cette dissidence entre plusieurs catholiques et les libéraux, avec une joie qui servit d'avertissement à toutes les nuances de l'opposition.

La pétition de Bruxelles pour la liberté de l'instruction publique portait les signatures suivant :

Le comte de Mérode-Westerloo, le comte Henri de Mérode, le baron Charles d'Hooghvoorst, Frédéric de Sécus, le baron de Wal de Baronville, Philippe Gillès, le baron Vanderlinden d'Hooghvoorst, le vicomte Vilain XIIII, L. F. de Robiano de Borsbeek, de Villers-Masbourg, le comte de Beaudignies, le comte de Limminghe, Deman d'Hobruge, le comte de Robiano, Deman d'Attenrode, le comte Jos. de Baillet, le comte Louis de Vanderburch, le vicomte de Jonghe, l'avocat Lefebvre, le comte d'Andelot, Ferdinand Meeûs, le comte Werner de Mérode, de Meester de Radenstein, F. J. A. Pangaert, le vicomte de Grimberghe, le baron Van Volden de Lombeek, Sébas-

tien de Vadder, le vicomte Desmanet de Biesme, le comte Cornet de Grez, le vicomte de Beughem; Kockaert, bâtonnier de l'ordre des avocats; le baron de Snoy, Albert Van Hoobrouck de Mooreghem; Vanderborcht, imprimeur-libraire; le baron de Godin, Gabriël Baesen, le comte Ch. de Bergeyck, J. F. Bartoleyns, S. T. Lauwerys, le baron d'Overschie de Neeryssche, Réné Bérenbrouck, le comte Auguste de Béthune, J. G. de Viron, Charlé de Waspick, le marquis d'Yves de Bavay, le comte Ferdinand d'Yves, Meeûs-Vanderborcht, Goupy de Beauvolers; P. C. Claes, rédacteur du *Courrier Belge;* le comte Chrystin de Ribeaucourt, le baron Louis d'Haultepenne, Louis de Buisseret, Wierickx de Tercam, le vicomte de Spoelberg de la Bawette, L. Van Hoobrouck de Tewalle, N. J. B. Kerkx, fils, P. J. Mangez, Adolphe Levae, A. de Crampagna, le baron de Coullemont de Waterlaet, Eugène de Robiano, P. A. Verdussen, Corthals van Itterbeck, Ducpétiaux père, le docteur Vléminckx, Lebrun d'Ostregnies, E. Van Ouwenhuysen, Chrétien Cappellemans; Ve de Potter, née Maroucx; Visschers, avocat; le baron Van Outheusden, le baron Olmen de Poederlée, le comte de Berlaimont d'Haeze, Meeûs-Brion, le baron de Peuthy de Heuldenberg, F. Michiels, F. X. A. Viron, J. B. Cattoir, Ve Th. Bartels, Cochè-Mommens, etc.

Plusieurs membres de la famille de Robiano s'abstinrent de signer pour la liberté de la presse; mais les Mérode, les Vilain XIIII, à Bruxelles; les d'Oultremont, les de Hamal, à Liége; les de Rodes, les d'Evora, à Gand, etc., demandèrent indistinctement la réparation de tous les griefs.

Un correspondant du *Catholique* lui écrivait, de Bruxelles, le 19 janvier 1829 :

« On signe la pétition *à tour de bras.* Épouvanté de la rapidité de nos progrès, le ministère a mis tous ses agens en campagne, et voici la captieuse insinuation dont ces messieurs ont, plus ou moins directement, fait usage pour détourner un certain nombre de signatures. On a fait remarquer que l'adresse contre la ferme de l'instruction ne renfermait pas une phrase pour demander le redressement des autres griefs, d'où l'on concluait que les catholiques, chauds amis de la liberté d'instruction, se montraient fort indifférens sur toutes les autres..... Une personne me manifestait dernièrement l'opinion qu'il eût fallu toucher d'autres points encore dans l'adresse pour l'émancipation de l'enseignement. Je ne pus m'empêcher de combattre cette opinion. Plusieurs pétitions ont paru pour demander la liberté de la presse, l'abolition de la mouture et le rétablissement du jury; aucune ne parlait de l'instruction, ni ne devait en parler. Personne ne pouvait s'en formaliser et personne ne s'en formalisa : pourquoi devrions-nous aborder plusieurs griefs, en demandant satisfaction sur un grief qui n'avait encore formé l'objet d'aucune plainte spéciale? N'aurions

nous pas eu l'air de glisser timidement une question à la remorque d'une autre? Non : il faut que le roi et les chambres sachent ce que nous pensons de l'exécrable monopole, et ils le sauront !..... Faudra-t-il en conclure que les catholiques ne veulent pas sincèrement la liberté de la presse et nos autres franchises?..... Mais avant de nous supposer ennemis de la presse, il faudrait prouver que l'arrêté-loi est favorable au développement de nos doctrines, etc. A Bruxelles, on a commencé par pétitionner contre certains griefs et fini par combattre celui du monopole; Gand a commencé par où nous finissons, Gand finira par où nous avons commencé. Parlons d'autre chose, etc. »

En effet, plusieurs des signataires pour la liberté de l'instruction à Bruxelles s'empressèrent de signer au *Belge*, pour les redressement des autres griefs, et quatre nouvelles pétitions pour la liberté de la presse, l'indépendance de l'ordre judiciaire, etc., furent déposées aussitôt au bureau du *Catholique*. A peu d'exceptions près, toutes ces requêtes furent indistinctement signées par les mêmes personnes. La récapitulation de Gand porte :

Pour la liberté d'enseignement, 568 noms; pour l'abolition de la mouture, 468; pour la liberté de la presse 460; pour l'indépendance judiciaire, 460; pour le rétablissement du jury, 452.

Si les pétitions de Bruxelles n'ont guère compté de souscripteurs que dans les rangs de la grande propriété, celles de Gand offrent la fusion de toutes les classes : noblesse, barreau, commerce, etc. Les principaux pétitionnaires sont :

J. B. d'Hane, le marquis de Rodes, le vicomte de Moerman d'Harlebeke, Ferdinand Vanderstraeten d'Esbeek, le marquis Rodriguez d'Evora y Vèga, Ch. de Ghellink, F. Ch. de Bay, Auguste Pycke, B. Limnander de Nieuwenhof, Ch. Pycke de ten Aerden, J. Libbrecht père, comte de Lichtervelde, P. C. G. de Loose, J. B. Van de Cappelle, Vanderstuyft-Vandevelde, Hye-Nuytens, Van de Kerkhove de Fry, Emm. Kervyn, F. Goethals-Peesteen, Vergauwen-Goethals, A. Jacopssen, Goethals van Tieghem, Ch. Toussyns, Vergauwen-Goethals, P. Gobert, C. J. Lerèvèrend, C. Dellafaille d'Anvin, A. Van Hoobrouck de Fiennes, Fr. Vergauwen, Aug. Van Tieghem, Van Hoobrouck de Mooreghem, J. Velleman fils, chevalier J. B. Soenens, Wauters fils, B. Schollaert, Emm. Ghyselinck de Mey, A. Bracq, A. J. Delebecque, Maertens-Pelckmans, J, B. de Potter, P. A. Blancquaert, Eugène van Hoobrouck, François Rooman, K. Bracq, J. P. Keller, Sylv. Delebecque, C. J. de Buek-Roelants, Th. Van Saceghem, F. L. V. Soenens, Clemmen-Poelman, Heyman-Hye, P. D. Velleman père, Ji Haeck, J. B. Vandemoortel, Guill. Ottevaere, F. Vanderbrugghen, le marquis d'Ennetières, le comte de Mouscron, de Potter-Kervyn, E. Berluut, A. Kervyn, E. de Kerkhove, L. de Draeck, F. Van Pottelsberghe, H. Delafaille d'Huysse, A. Van Goethem,

P.F. de Graet de Fry, P. Van Tieghem, P. Ch. Bracq, Emm. de la Kethulle, de Potter van Indoye, Gustave de Jonghe, Kervyn de Ghellinck, L. de la Kethulle, V. Kervyn, L. Lantheere, F. Toussyns, Léon Delebecque, Ch. Surmont, P. E. Wauters père, Paul Surmont, Ad. Dellafaille d'Huysse, Van der Cruyssen, J. L. Bove, veuve Van Acker-Moerman, P. J. Ballin de Coster, P. J. Banneville, Th. Dumortier, F. Vandebrugghen, J. F. de Volder, J. B. Stauthammer, E. Vanhuffel fils, Floris Delebecque, Eugène Dons de Lovendeghem, L. Gonthyn, J. B. Papeleu, C. J. A. Ottevaere, Édouard Hellebaut, Louis Lebègue, L. et A. Fortamps, L. d'Hane Steenhuyse, L. Van Lokeren D. Busso, M. Van Aelbrouck, J. B. de Troch, J. B. de Nève, Ad. Bartels, etc.

Il est assez curieux d'entendre comment s'exprimait, en 1829, *le Courrier de la Meuse*, sur le chapitre de la liberté de la presse, que l'un de ses rédacteurs, l'abbé Louis, a si fortement attaquée, dans une brochure publiée depuis la révolution :

« Tout le royaume s'occupe enfin des affaires ; de nombreuses pétitions circulent et se couvrent de signatures. Parmi ces pétitions il faut distinguer particulièrement celles qui ont pour objet la liberté de la presse et celle de l'enseignement ; sans ces deux libertés, qui au fond n'en font qu'une, nous ne sommes rien, nous sommes morts.

» Nous ne craignons pas de le dire : ce serait une inconséquence de signer la pétition pour la liberté de l'enseignement sans signer celle pour la liberté de la presse ; ce serait une inconséquence de signer la pétition pour la liberté de la presse et de refuser sa signature à celle pour la liberté de l'enseignement. »

La pétition du *Courrier de la Meuse*, pour la liberté de l'enseignement, comprenait, à peu de chose près, les notabilités de toutes les professions. On en jugera par la liste suivante:

Le baron F. de Lambert, le comte de Hamal, le chevalier de Trousset, le comte Emile d'Oultremont, Éloy de Burdine, C. F. baron de Rosen, le baron du Fontbaré père, du Fontbaré fils, le baron de Villenfagne de Vogelsanck, Louis baron de Villenfagne, J. F. Lesoinne, avocat, de Gomzé, L. de Laminne, G. Nagelmackers, banquier, Th. Cerfontaine, banquier, P. Jh. Francotte, négociant, le baron Plunkett de Rathmore, le baron de Macors, le chevalier B. de Theux, G. A. Lamarche, négociant, le vicomte Lamarche, négociant, Ch. Lamarche, négociant, baron de Larock, E. de Sauvage, avocat, Jh. de Leeuw, rentier, baron L. de Moffarts de Houchenée, de Donnea de Follogne, J. M. L. de Podesta de Waleffe, Roly de Vien, A. B. de Spirlet, François de Sauvage-Vercour, banquier, Nic. de Sauvage-Vercour, banquier, D. Zoude, avocat, F de Closset, négociant, de Donnea de Grand-Axz, H. T. F. Piette, Florent Martial, négociant, D.D. Ancion Grisard-Limbourg, Ch. Ph. Grisard, N. Gilman,

avocat, Ant. God. Burdo, négociant, Denis Renard, négociant, G. A. Kempeners, propriétaire, G. J. L. Pirotte, négociant, J de Damseaux, propriétaire, L. J. Carlier, avocat, Gerrits, propriétaire, Gerrits, plombier, le chevalier X. de Theux de Meylandt, le baron Charles de Moffarts-Rosen, le baron de Rosen de Haren, la comtesse de Hoën-Neufchâteau, la princesse de Hohenzollern-Hechingen, le chevalier de Loest de Trixhe, Frédéric de Sauvage, H. G. de Bailly, ancien maire de Liége, Bouhayes de Printhayes, le chevalier Étienne de Sauvage, d'Herkenteel, L. de Bonhome d'Ouffet, Jh. Bellefroid, banquier, le baron E. de Stembier de Wideux, de Donnea de Hamoir, F. d'Otreppe, F. Defooz, pharmacien, baron de Stockhem, le comte Eugène de Méan, de Goer de Herve de Stockhem, Alb. Simonis, Macors, Collette, M. J. Putzeys, Dags, J. de Wild, étudiant en droit, Maréchal, étudiant en droit, Louis Duvivier, A. Bayet, fabricant, A. J. Degrady, Félix de Libert, Fassin avocat, Demany, propriétaire, Deribaucourt, fils, J. A. J. Dejaer, négociant, Dieud. Stas, négociant, P. Kersten, imprimeur, L. J. Gaillard, professeur de musique, Ph. Debœur, négociant, G. J. Lejeune, négociant, H. Drion, étudiant en médecine, Fagot-Jonniaux, Jonniaux, négociant, M. J. Lamarche, négociant, Aug. Vercken, négociant, N. J. Vercken, négociant, A. J. Jacquemin, Clément Francotte, negociant, Denis J. Lambinon-Martiny, négociant, J. N. Thiriard-Martiny, négociant, Candèze négociant, A. Lemarié imprimeur, Cuvelier, pharmacien, B. Bayet, avocat, Lebeau-Ouwerx, avocat, le baron Vandensteen de Jehay, de Clercx de Waroux, J. N. Robert d'Oltrée, le baron C. de Sarolea de Chératte, le comte A. de Gourcy, Charles Rogier, L. H. J. Rodberg ; plusieurs élèves de l'université, etc. : en total, 272 souscripteurs.

Les mêmes noms se retrouvent sur les pétitions pour la liberté de la presse, etc., sauf un fort petit nombre d'exceptions purement individuelles, et plus un certain nombre de négocians et d'avocats qui ne voulaient pas d'émancipation catholique.

Les villes des Flandres qui ont mis, après Roulers, le plus d'empressement et de zèle à pétitionner sont : Courtray, 217 signatures, comprenant toutes les notabilités commerciales, à deux ou trois exceptions près ; Menin, 200, dont 8 membres de la régence ; Furnes et le pays, 370 ; Bruges, 247 ; Termonde, Grammont, Renaix, etc. A Ninove et à Alost des fonctionnaires se permirent de saisir les pétitions chez les dépositaires, et telle était encore la débilité de l'opposition dans les Flandres, qu'aucun des souscripteurs n'osa réclamer directement contre cet attentat. Parmi les communes rurales, Zèle (Flandre-Orientale), et Moorslède (Flandre-Occidentale), méritent une mention spéciale pour la promptitude de l'émission et le

nombre des signataires. On ne pétitionna ni à Audenarde, ni à Ostende.

Des Flandres, le pétitionnement s'étendit au Hainaut. L'adresse de Tournay pour la liberté de l'instruction fut signée par toute la noblesse; mais les autres classes s'associèrent moins activement à cette démonstration. Les adresses pour le redressement de tous les griefs obtinrent les adhésions de la presque totalité des principaux habitans à Lessines et Gembloux. Plusieurs membres des états-provinciaux signèrent à Mons, Ath et Charleroy.

A Namur, Dinant et Bouvignes, 417 signatures furent recueillies, parmi lesquelles on remarquait les noms de MM. Desmanet de Biesme, Justin de Labbeville, le baron de Woelmont, etc.

La pétition d'Anvers fut comme celle de Tournay, tout-à-fait aristocratique, et je doute qu'on y ait revendiqué l'usage de la liberté de la presse. Les familles de Robiano, Lecandèle, Gillès, d'Oultremont et Cassiers figuraient presque seules parmi les signataires.

Louvain, 250 noms; Verviers, 222; Turnhout, 155; Maestricht, 70, parmi lesquels un assez grand nombre de membres des états-provinciaux, de la régence, etc. Le Luxembourg s'abstint, et le mouvement ne gagna qu'à grand'peine quelques communes rurales dans les environs de Bruxelles.

Dès la fin de janvier, le pétitionnement s'étendait à toutes les localités catholiques de la Hollande. Les agens les plus actifs furent l'abbé Van Bommel, depuis évêque de Liége, et son ami l'avocat Vanderhorst, à La Haye; le baron Van Sasse van Ysselt, député aux états-généraux; le baron Cavelier d'Adrighem, son beau-frère; le baron de Scherpenzeel-Heusch, de la Gueldre; les frères Wys, du Brabant Septentrional, et M. de Robiano de Borsbeek par ses relations particulières.

La pétition de Bois-le-Duc fut signée par 238 habitans, pour la plupart électeurs, et parmi lesquels M. W. J. Heeren, ancien membre du tribunal de commerce, sept membres de la régence, savoir: MM. G. J. Deckers, Louis Gast, A. F. Mulders, J. F. Van Ryckevorsel, G. Van Meeuwen, frère du conseiller-d'état, et J. B. Groeyaers; quatre membres des états provinciaux, savoir: MM. J. H. Roeracker et trois de Wys; F. H. Pompe, juge au tribunal de commerce; J. M. baron Van Schenk van Nydeggen, le chevalier Vanderschuer; A. J. Offermans, entrepreneur de la poste aux lettres; plus de soixante-dix négocians, avocats, brasseurs, médecins, etc.

Le canton de Boxmeer, résidence du député Van Sasse van Ysselt, fournit un contingent de 156 pétitionnaires, tous électeurs. M. Cavelier d'Adrighem signa en tête.

Nimègue, 74, tous électeurs, parmi lesquels le chevalier Reyntjes van Veerssen, le baron de Scherpenzeel-Heusch, et les frères Tribels, négocians.

Eyndhoven, 205, parmi lesquels les premières familles commerçantes: Smits, Van Mierlo, de Haes, Van Moorsel; deux membres des états provinciaux, etc.

La pétition d'Amsterdam pour la liberté de l'enseignement fut envoyée aux états-généraux revêtue de 646 signatures, mais parmi lesquelles on distinguait à peine sept ou huit noms connus. Rotterdam, 95; La Haye, 75; Utrecht, 168; Amersford, 170.

Oosterhout près Bréda, 369; le plat pays d'Eyndhoven, 309; six communes du canton de Valckenswaerd, 328; Rooy, 170; Nykerk (Gueldre), 64; Tilbourg, Wouw, Gastel, Rosendael, Oudenbosch, etc.

Les universités du Midi étaient en même temps travaillées par l'opposition, mais sans succès à Gand et Liége. En revanche, Louvain marchait à merveille, grâce aux efforts de Van Meenen, Delhoungne, Van de Weyer, Claes, Roussel, Mack, etc. Deux élèves vinrent à Gand et mirent *le Catholique* en rapport avec le *Journal de Louvain*, le Cosaque de l'Union.

J'écrivais dans *le Catholique*, du 29 janvier:

« L'aspect de la Belgique offre en ce moment un superbe spectacle! Partout on ressent l'urgence d'une réforme politique. Peut-être l'étranger s'étonnera-t-il de l'apathie avec laquelle nous avons trop long-temps souffert l'oppression; mais le réveil, pour avoir été tardif, n'en sera que plus complet. On ne prendra plus personne à de vieilles amorces. C'en est fait: le peuple entier va s'occuper de ses affaires. On a sans doute peu fait encore, mais aussi n'a-t-on commencé que depuis hier. Dans un an.....

» Nos lettres de tous les points du royaume nous annoncent une nuée de pétitions. A peine une adresse circule-t-elle qu'une autre se prépare: les mêmes demandes sont partout reproduites sous des formes différentes..... *Bientôt il faudra plus de courage pour s'abstenir de signer que pour signer.* »

Le 30 janvier parut un rapport, aussi bizarre par la forme que par le fond, adressé au roi par le ministre de l'intérieur, Van Gobbelschroy. C'étaient force doléances sur l'esprit d'anarchie, enveloppé du manteau religieux et méconnaissant les bienfaits du plus paternel des monarques. L'excellence ne s'attachait qu'à la justification des entraves mises spécialement à la liberté catholique, et ne tenait compte aucun des réclamations non moins unanimes pour la liberté de la presse et toutes les garanties libérales. Cette politique ne manquait pas d'adresse: en s'élevant contre les jésuites, on espérait le suffrage de ceux qui les poursuivaient en France; en reconnaissant au contraire que les Belges ne se plaignaient pas seulement de la clôture des petits-séminaires, mais s'élevaient contre une législation qui infligeait les fers, la marque ou la mort pour délits de presse, on eût donné au monde civilisé la mesure exacte du gouvernement des Pays-Bas.

Le 13 février, furent nommés les évêques de Gand, Namur et Tournay. Trois mois plus tôt, cet événement eût prévenu les pétitions ; mais il était trop tard, et puis les catholiques, éclairés par l'expérience, prévoyaient les difficultés de l'installation, les entraves de la juridiction, et tout l'attirail des réserves en usage sous le régime autrichien contre l'exercice du ministère ecclésiastique : engagés d'ailleurs trop avant, et harcelés par la presse ministérielle qui ne cessait de plaisanter sur l'effectif de l'armée pétitionnaire, ils ne pouvaient plus reculer, alors même qu'ils l'eussent voulu, et les sept huitièmes ne le voulaient pas.

Le 25 février, la seconde chambre des états-généraux s'occupa du premier rapport sur les pétitions, qui en accusait 101 ; le second, 150 ; et les suivans, qui furent successivement lus après la décision, 100 à 125.

Je reproduis les extraits de plusieurs discours prononcés par les principaux orateurs hollandais pendant le cours de la discussion. Il était impossible d'afficher un plus profond dédain pour un *peuple frère* et une plus complète ignorance des premiers rudimens du gouvernement représentatif.

Van Boelens : « Des intrigans ont excité des imbécilles. Les signatures ne représentent pas les vœux des signataires. »

Collot d'Escury : « Une excellente raison invalide toutes les pétitions : plusieurs ont été signées dans les bureaux des journalistes. »

Asch Van Wyck : « Les sept huitièmes des pétitionnaires ont signé » sans rime ni raison. »

Byleveld : « Au néant les pétitions ! Les signataires n'ont été que » des mannequins. »

Donker-Curtius : « L'assemblée ne représente pas les *masses*, mais » la *nation*. » (Ainsi les classes inférieures ne comptaient pour rien dans l'état et leurs vœux ne signifiaient que zéro en chiffres : l'aveu est curieux !).

Van de Kasteele : « Les signataires ne représentent que les classes » inférieures de la nation. Le public n'a pas à tracer les devoirs de la » représentation nationale. » (Ainsi la représentation nationale ne représente que les classes supérieures. On ne saurait être plus naïf !)

Sypkens : « Une réunion de démocrates et d'apostoliques veut mettre » l'autorité royale sous la tutelle de la chambre ; on cherche à » effrayer le gouvernement par des demandes sorties du royaume des » ténèbres ; on demande le redressement de prétendus griefs ; ne nous » occupons pas de ces vétilles ! »

Fonteyn-Verschuer : « Nous ne sommes pas ici pour obéir à la multitude ; il est au-dessous de la chambre d'accueillir les pétitions. »

Van Sytzama : « On n'a pu ramasser une poignée de souscripteurs » que par le moyen des plus viles tromperies ; car tous les moyens » leur sont bons, même les poignards ! »

Dans une correspondance de Bruxelles, adressée au *Catholique*, j'appelai tout cela : *braver la Belgique du sein de sa capitale;* mais les rédacteurs corrigèrent cette expression dans une note, en déclarant *qu'ils ne reconnaîtraient jamais une patrie belge, distincte de la patrie hollandaise.*

Cependant les invectives, de plus en plus dévergondées, de la presse et de la tribune stipendiées, contre les Belges en général et les catholiques en particulier; les nouvelles statistiques du *Courrier de la Meuse* sur l'inégalité exorbitante de la répartition des emplois entre les habitans des deux pays; les défis imprudemment jetés aux pétitionnaires par le roi et son entourage; la présentation d'une loi, sinon aussi cruelle, au moins aussi élastique que l'arrêté-loi contre le droit d'écrire; et l'intention bien avérée que trahissait le ministère d'ajourner toutes les solutions jusqu'à la session suivante qui devait se tenir à La Haye; tout contribua à nourrir la fermentation des esprits jusque bien après la décision de la chambre, qui fut arrêtée le 25 mars.

Une adresse au roi, qui lui renvoyait les pétitions sans rien préjuger de leur valeur fut rédigée par MM. Corver-Hooft et Lehon. Sur 95 membres présens au comité secret, 48 Belges et 7 Hollandais votèrent pour la proposition; 38 Hollandais et 2 Belges, contre; preuve évidente que le Nord et le Midi ne formaient qu'une même famille.

Tandis que le chef de l'état prenait en mûre considération les désirs et les besoins de ses fidèles sujets, le pétitionnement se propageait en Hollande, et les Flandres recommençaient.

Hontenisse (Zélande), 60; Oldenzaal, Ootmarssen et Entschede (Overyssel), 101; Leeuwarde (Frise), 122 chefs de famille; trente villages des deux Flandres, douze aux environs d'Anvers, etc.

Cependant plusieurs seigneurs de l'opposition strictement constitutionnelle, avisèrent qu'il était assez irrévérent d'en appeler, en quelque sorte, aux chambres, des promesses royales qui ne peuvent faillir ni décevoir, attendu qu'on dit en Angleterre : *The King can do no wrong.* Deux pétitions furent envoyées de Soignies et de Waesmunster à M. de Mey de Streefkerke, secrétaire intime, pour être transmises à son maître : la première revêtue de 250 signatures, en tête desquelles M. le baron Joseph Vanderlinden d'Hooghvorst; la seconde de 38, en tête desquelles M. le baron Henri de Nève. La troisième devait venir on ne sait d'où, mais n'est pas encore venue jusqu'à présent. Le succès de cette œuvre de courtisanerie, restreint dans un cercle aussi borné, nous fut avantageux, en ce qu'il donna tout de suite aux pétitions adressées directement à la seconde chambre un caractère plus hostile que le plus grand nombre des souscripteurs ne le voulait. La noblesse s'efforça, en désespoir de cause, de provoquer l'adresse simultanée des pétitions au roi et aux états-

généraux, mais le clergé s'y opposa et la chose n'eut pas de suite. Demander la réparation des griefs au représentant de la domination étrangère, c'était reconnaître son autorité. On dit que le roi sut fort mauvais gré aux imprudens serviteurs qui l'avaient compromis : au moins la réponse officielle qu'il adressa aux pétitionnaires de Soignies et Waesmunster ne fut-elle guère aimable ou encourageante pour ceux qui se seraient encore avisés de prendre leur recours aux pieds du trône.

Les nouvelles pétitions des Flandres aux états-généraux offrirent un caractère de plus en plus tranché. Celle d'Evergem et Wondelgem, près de Gand, était conçue dans les termes suivans, qui excitèrent vivement la bile du parti ministériel :

« Nobles et puissans seigneurs! Au sein même de l'assemblée nationale ont retenti des paroles offensantes pour la susceptibité du patriotisme belge. Le nombre des pétitionnaires, ont dit certains hommes, est trop chétif pour valider les réclamations. Ces mots nous ont animés, comme ils animeront bien d'autres communes retardataires; et nous venons, pleins de confiance en la sollicitude de nos représentans, exprimer, à notre tour, les sentimens dont tous les cœurs sont pénétrés.

» Au mépris des premiers principes de sociabilité, le gouvernement a foulé aux pieds les droits du père de famille, et a placé les catholiques belges dans l'alternative de laisser leurs enfans croupir dans une profonde ignorance, ou de les confier à des instituteurs *imposés*. Nous réclamons la chute de ce monopole, odieux dans son principe, impie dans ses résultats.

» Nous gémissons des entraves apportées au droit d'écrire et à toutes les autres libertés indispensables à la nation pour repousser les attentats et les blasphèmes officiels.

» Nous sollicitons encore l'abolition de l'impôt mouture et de l'abattage : nous fécondons la terre de nos sueurs pour en arracher le pain nécessaire à notre subsistance; mais ce pain même, nous le trempons dans nos larmes avant de nous en nourrir. En somme, nobles puissans seigneurs, nous souffrons..... et vous êtes nos représentans : vous ne repousserez pas la pétition d'Evergem et de Wondelgem. »

Un mois après l'adresse votée, *le Catholique* émit l'appel suivant.

« *Faut-il encore la peine de pétitionner? La seconde chambre des* » *états-généraux n'est-elle pas suffisamment éclairée sur la situation* » *de nos provinces?* » Telle est la substance des lettres que nous adressent maintes communes retardataires.

« Braves bourgeois et campagnards des deux Flandres, pétitionnez et repétitionnez aussi long-temps que l'édifice vermoulu des prétentions du pouvoir n'aura pas croulé sous la canonnade de l'exécration

générale. Le gouvernement est résolu à nous amuser jusqu'à la session prochaine. Disposez-vous à lui lancer en octobre une nouvelle bordée de deux à trois cent mille signatures. En attendant, ne vous ralentissez pas. Portez vos contingens à la masse des réclamations populaires. Il ne s'agit plus d'éclairer la chambre; elle l'est déjà : il s'agit d'accabler ses ennemis et les nôtres! »

CHAPITRE IV.

RÉCAPITULATION DES GRIEFS. — REVUE DE LA SESSION.

Au plus fort du pétitionnement parut une espèce de statistique, résumant fort bien les plaintes du pays et l'état de l'opinion. Cette brochure portait le nom de M. Vanherberghen, banquier à Tirlemont; mais le véritable auteur était le fameux Charles Froment, rédacteur principal de la *Sentinelle*. C'est, dit-on, par suite d'un pari que ce pamphlétaire, sceptique achevé, s'il en fut jamais, avait entrepris la défense de la Belgique qu'il faisait profession de dénigrer dans les diatribes officielles. Je résumerai ici les passages les plus saillans de cette exposition :

ESPRIT PUBLIC.

« Les plaintes les plus légitimes résonnent mal à certaines oreilles. Il serait si doux de concilier des jours mal employés avec des nuits tranquilles! On voudrait semer de mauvaises lois et ne recueillir que bénédictions. Ne les entendons-nous même pas déjà qui s'écrient : « Que nous veulent-ils? la Belgique est-elle plus malheureuse au- » jourd'hui, qu'il y a deux ans? Nous comptions sur la reconnaissance » du peuple pour ne l'avoir point surchargé. Ce sont les journaux » qui ont fait tout le mal; ils nous ont dénoncés..... »

» On ne devrait pas se plaindre aujourd'hui, attendu que par le passé on ne se plaignait pas. Apophthegme stupide ou dérisoire, comme si la justice était inamovible ! comme si la patience populaire avait juré d'être éternelle ! Au reste, voici à cet égard un argument péremptoire : « La douzième lieue, dit Montaigne, ne fait pas la fatigue, elle la déclare.... » Notre sommeil d'ailleurs n'était pas natu-

rel. Pour tout peuple enchaîné, il y a quatre manières d'agir avec les fers qu'il porte : jouer avec eux, nous n'en serons jamais là ; les traîner silencieusement, c'est ce que nous avons fait ; les secouer, c'est ce que nous faisons; les rompre, c'est ce que nous ferons.... Lents à conquérir le terrain, les Belges, une fois installés, n'en perdent plus un pouce ; ils ne parlent pas de leurs aïeux, comme tel honorable député de la Frise; ils font mieux : ils s'en souviennent et les imitent; témoin ce *tonnerre de pétitions*, rapide comme les fanaux qu'aux jours de guerre et de péril nos ancêtres faisaient circuler de village en village.

» Que M. Van Maanen ne se fasse point illusion : on ne déposera les armes qu'après avoir vaincu ; pour nous la victoire, c'est pour lui la défaite. Son heure viendra, si elle n'est venue, et dès ce moment même, puisque c'est là son goût, nous le déclarons inviolable.... *pourvu qu'il tombe*....

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

» Il se trouve dans la loi fondamentale un article qui embarrasse ; cet article-là est d'une clarté désespérante. Comment s'y prendre ? La liberté de la presse n'est point du goût de M. Van Maanen, on ne peut la désarmer. Eh! bien, on l'étouffera.

ARRÊTÉ-LOI.

» Une arme insolite, fabriquée pour un temps de guerre, ne rentrera point dans le fourreau, bien que la paix soit venue. On fera mieux, on l'aiguisera, on la rendra plus acérée, on l'empoisonnera.... On n'établira point de directeur d'imprimerie, comme sous l'empire, ni de censure préalable, comme sous les Bourbons ; de cette manière, on n'aura pas l'air de renier les principes ; mais l'arme suspendue par un fil menacera sans cesse l'écrivain.... On appellera cela de la liberté. Des tyrans disaient à leurs captifs : Vous êtes libres, sortez de prison. On sortait, on marchait sur une trappe et on disparaissait dans les oubliettes. Cette trappe c'est l'arrêté de 1815 ; nos oubliettes, St-Bernard....

» Un courageux député se lève et demande que l'arrêté, fils des tempêtes, ne règle pas nos destins pendant le calme. Qu'à cela ne tienne ; l'arrêté disparaîtra : on s'en est trop servi d'ailleurs, et il commence à se faire vieux. Une loi définitive le remplace : moins acerbe en apparence, mais plus venimeuse.... L'enfant de M. Van Maanen est mort, sans avoir vécu ; par malheur pour nous, S. Exc. survit à sa postérité..... Une bonne loi sur la presse est moins difficile à faire qu'on ne le pense, avec du calme dans les idées, de la bienveillance

dans le caractère, un goût naturel pour les lettres, et surtout avec une profonde sympathie pour ceux qu'on administre, en un mot, avec tout ce qui manque à M. Van Maanen. En attendant, l'arrêté demeure loi. Quel malheur que ces terribles mots, *inopportun*, *intempestif*, soient venus arrêter l'élan de la chambre!... Maintenant on la peut promener de mauvaises lois en mauvaises lois, éterniser l'arrêté flétri avec cette apparence de raisonnement : c'est votre faute, pourquoi ne voulez-vous point des lois destinées à le remplacer.

RÉGIE DES ÉTUDES.

» Quand on foule aux pieds la liberté de la presse, il est bien entendu qu'on ne marchandera pas avec la liberté d'instruction. Quand on en veut à la pensée humaine, exprimée par des écrits, on ne la respectera pas davantage exprimée du haut d'une chaire.... On a fureté tous les dictionnaires à l'article *surveiller*..... mais que signifie la surveillance du gouvernement, si l'enseignement n'est point libre? Le gouvernement surveillait..... quoi? Les établissemens qu'il avait fondés, les professeurs qu'il avait nommés, les livres qu'il avait distribués, les doctrines qu'il avait imposées. Oh! qu'avec un pareil système, il pouvait aisément se passer de frais d'inspecteurs! Les grandes et importantes tournées finies, on venait solennellement rendre compte à la chambre, de quoi? du succès de son propre ouvrage.

» En attendant qu'on nous accorde la libre culture, examinons si nos hommes d'état se sont montrés fermiers intelligens.

UNIVERSITÉS.

» Vous avez fondé vos universités; vous les avez dotées superbement; les professeurs ont été recrutés à grands frais en Italie, en France, en Allémagne surtout, en dépit des justes murmures de la dignité nationale; leur traitement pèse fort au budget, comme chacun sait. Quoi qu'il en soit, c'est le plus brillant état-major scientifique qui existe dans toute l'Europe. Ce luxe, cette prodigalité, en fait d'instruction, vous font honneur. On n'a pas de répugnance à voir beaucoup d'argent bien dépensé. Mais est-ce là précisément le cas? Et les hommes de votre choix valent-ils à-peu-près ce qu'ils vous coûtent? La réponse universelle est malheureusement négative. On pense que vous vous êtes trop pressés; il semble que vous ayez cru tout perdu si, dès l'établissement du royaume, on n'eût pas vu de suite six universités toutes resplendissantes et toutes peuplées, comme pour témoigner de notre existence. Cette précipitation vous a été funeste: vous ramassiez pêle-mêle, par les sentiers, impasses et carrefours

de l'Europe, tout ce qui avait mine de savant; et parfois la mine est trompeuse. Maintenant il est trop tard pour revenir sur vos pas. Vous vous dites : Ces pauvres gens! si on les renvoyait dans leur pays, qu'y feraient-ils? Et la génération naissante reste victime de votre commisération. Avec un peu d'indulgence, on pourrait convenir que le droit positif est passablement enseigné parmi nous. Quant à la médecine, vu la précaution par vous si ingénieusement prise d'en éparpiller çà et là l'enseignement, au lieu de la centraliser dans une grande ville où les hôpitaux abondent, on l'apprend dans les livres, au lieu de l'étudier devant les malades. Dans ce siècle, où tout fermente, et, entre toutes choses, la littérature et la philosophie, la manière dont les professeurs (à quelques exceptions près) comprennent et enseignent la philosophie et la littérature, fait réellement pitié. Pour l'une, on en est encore au sorite; pour l'autre, aux commentaires à la façon de Servius. De plus, afin d'hébéter ces jeunes intelligences, on les force non d'écouter ou de prendre des notes, mais de copier mot pour mot cette longue série de pédantesques imbécillités. Le don d'improviser si essentiel dans un pareil emploi, la qualité *sine quâ non* du professeur, leur manque presque à tous, et comme si ce n'était pas assez des obstacles naturels, une langue anti-scientifique, belle, admirable, si l'on veut, mais qui n'a qu'un défaut, celui d'être morte, est réputée langue officielle de par je ne sais quel arrêté. Rien que le dictionnaire de Pline pour les sciences modernes! Pour qui connaît l'influence des signes sur les idées, et comment l'ame, dans ses momens de langueur, se retrempe dans le langage lui-même, on n'a pas besoin de faire entrevoir les conséquences d'un pareil système. Un pareil poids écraserait l'homme éloquent. Eux sont loin de s'en plaindre; ils trouvent qu'à tout prendre le latin n'est pas aussi stérile qu'on se l'imagine, et qu'il leur fournit encore plus de mots qu'ils n'ont d'idées.

» Un autre abus, c'est l'excès de facilité avec lequel sont admis les jeunes élèves, et l'excès de facilité avec lequel ils obtiennent leurs grades. L'explication de cet abus est simple : l'élève paie des *minervalia* à ses professeurs; il était donc à craindre que les universités ne luttassent entre elles à qui attirerait le plus de disciples, et comme l'essentiel est d'avoir un diplôme on ne s'inquiète pas des universités où l'on s'instruit le mieux, mais de celles où l'on passe le plus vite. De-là des admissions rapides et scandaleuses.

COMMISSIONS.

» Il faut que le mal soit à-peu-près reconnu, et que le bandeau, sous ce rapport, soit tombé des yeux même du gouvernement, puis-

qu'une commission, composée d'hommes éclairés et consciencieux désignés par lui, s'occupe, depuis une année environ, de sonder les plaies du haut enseignement. Malheureusement le génie des commissions, la lenteur, n'a pas manqué de présider aux opérations de celle dont je parle....

» Je conviendrai sans peine de l'utilité d'un patronage éclairé ; mais si l'on ajoute que les habitans des campagnes ne sont pas juges compétens de ce qui convient à leurs fils, qu'une démarche insolite, qu'un costume extraordinaire, suffisent pour captiver leur confiance; qu'il faut, dans leur intérêt même, les dépouiller de leurs droits, leur imposer le maître, la méthode, le livre, sous peine de voir l'ignorance s'établir à domicile dans les chaumières, je pense moi que nul n'a le droit d'éclairer le peuple malgré lui.....

» Avant de terminer ces considérations rapides sur l'état de l'enseignement, arrêtons-nous un moment devant le collége philosophique..... dans quelque temps peut-être nous n'aurions plus à méditer que sur ses débris.

COLLÉGE PHILOSOPHIQUE.

» Avez-vous vu quelquefois des édifices tout nouvellement construits et déjà tout crevassés, abandonnés presque aussitôt qu'habités, menaçant ruine avant que le mortier soit sec, tout cela, parce que des maçons maladroits ont exécuté de travers les dessins de l'architecte? Tel est, au moral, le fameux collége de Louvain..... On viola tout, jusqu'aux plus simples convenances. Le prince primat, dont le rang, le caractère, devaient inspirer tant d'égards, ne fut consulté qu'après tous et pour la forme. On lui demanda sa pensée sur le collége, quand il fut bâti..... Où nous ont menés toutes ces tracasseries? Les séminaires se ferment d'une part aux jeunes élèves que le collége philosophique leur adresse ; d'une autre part, ils ne peuvent s'ouvrir à qui n'a point passé par le collége, c'est dire que chaque jour ils se dépeuplent. On veut en vain remédier au mal en cherchant hors du royaume des épiscopats moins inflexibles mais quel spectacle aux yeux de l'Europe que ces caravanes religieuses promenant leur vocation du Nord au Midi, par-delà les Alpes et le Rhin, faute de trouver sur la terre natale un sanctuaire où leur destinée puisse s'accomplir! Quel spectacle que celui d'un gouvernement forcé d'user de pareils échappatoires; violant lui-même un de ses arrêtés les plus terribles, n'osant recourir à la force, ni revenir sur la modération, et réduit à faire des prêtres avec de l'exil!

» Les craintes que le *clergé du dehors* inspire avaient déterminé

le fameux arrêté relatif aux études faites à l'étranger : et on viole cet arrêté pour confier au clergé du dehors l'éducation de ceux qui deviendront en Belgique membres du *clergé national*. Nos hommes d'état ont une puissance étonnante de raisonnement. . . . . .

» Que fera-t-on cependant ? Laissera-t-on tout simplement tomber l'édifice en poussière ? On lit dans le concordat : « Les études de collége seront désormais facultatives. » C'est un dernier coup de hache porté à l'établissement. Autant vaudrait mettre les clefs sous la porte et convenir que le collége n'existe plus. On pourra, dit-on, passer par là ; mais on pourra passer à côté, et aller droit au séminaire..... Ce sera une ligne de démarcation : la discorde s'introduira au séminaire en attendant qu'elle se répande dans les églises. Et il y aura des prêtres *collégiaux*, comme il y a eu naguère des prêtres assermentés.... *Facultatif* est un mot trouvé au château St-Ange pour consoler quelques amours-propres ; mais *facultatif* serait écrit en lettres d'or sur le fronton du collége, qu'on s'obstinera toujours à y lire *défendu*. S. S., en déclarant que tel chemin est praticable, il est vrai, mais tel autre plus sûr et plus court, a tracé irrévocablement l'itinéraire (1).

ILLUSIONS.

» En dépit de justes griefs, le peule belge vivait d'une vie calme et végétative. On l'écrasait d'impôts, il se levait de meilleur matin et courait à l'ouvrage. De beaux esprits, pour le distraire, avaient soin de lui raconter tous les jours combien la France était malheureuse, humiliée, asservie, et il se croyait possesseur de toutes les libertés que le voisin n'avait pas. S'il y avait un certain bien-être à la surface du pays, c'est qu'avec la meilleure volonté du monde un homme d'état ne rase pas des villages, ne dessèche pas des fleuves, ne comble pas des canaux, ne casse pas les bras à une population laborieuse, aussi facilement qu'il broche une mauvaise loi dans son cabinet. Les gouvernemens ne méritent aucune reconnaissance pour le bien qui se fait sans eux. . . . . .

PÉTITIONS.

» Pour qu'il y ait réparation, il faut qu'il y ait doléance. Un peuple muet est censé heureux, les pétitions commencèrent à circuler. Une pâleur mortelle dut se répandre sur le front de certains hommes, à cette terrible nouvelle que le peuple s'occupait de ses affaires.....

(1) L'auteur se trompe : le pape ne déclarait pas la fréquentation du collége *facultative* ; il déclarait seulement que le roi l'avait déclarée telle, ce qui est fort différent.

» Plus on emprisonnait, plus on pétitionnait. Insensiblement le cercle des réclamations s'agrandit. Chaque citoyen n'avait d'abord signé que dans son intérêt personnel. L'abus qui le blessait était à ses yeux le seul intolérable. On rougit de ces vues étroites de l'égoïsme, et bientôt on signa *in globo* pour le rétablissement de toutes les libertés, la disparition des charges et des corvées. L'homme riche signa pour l'abolition de la mouture, l'illétré pour la liberté de la presse, le philosophe pour l'exécution du concordat. En un mot, on pétitionna pour les principes. C'était un beau spectacle : une partie de la chambre le parodia. En effet, un opulent propriétaire qui vote contre l'abattage! un pauvre paysan qui veut la liberté de la presse! quel excès de ridicule!.... On est à plaindre, lorsqu'en pareille matière on envisage le désintéressement comme de l'absurdité.... Les pétitions ne seront pas inutiles à l'histoire. On verra, par la multitude des demandes, combien en quatorze ans on peut ravir d'institutions à un peuple.

FUSION ET SCISSION.

» Feu la sainte-alliance, qui n'était pas forte pour les mariages d'inclination, unit en 1814 la Belgique à la Hollande. Heureusement, les antipathies du Belge ne durent pas long-temps. Son caractère, broyé par les diverses oppressions qu'il eut à subir, se façonne avec assez d'aisance à toutes les attitudes..... mais il ne faut pas l'humilier..... Est-ce bien ce que l'on a fait?... Plus d'une fois, nous avons cru devoir reprocher aux Hollandais de l'exigence, de la raideur, un patriotisme local, dont ils ont fait rarement le sacrifice à l'intérêt général du pays..... D'où vient que la chambre se sépare constamment en deux parties bien distinctes ?... Session et scission sont chez nous la plupart du temps synonymes.

ATTITUDE DE LA CHAMBRE.

» On pouvait être à-peu-près certain que les pétitionnaires n'inspireraient pas aux députés du Nord un intérêt des plus ardens. Toutefois, la certitude de ne pas convaincre cette partie inébranlable de la chambre, n'abattit point les représentans belges..... C'est une chose incroyable, pour ce qui concerne la Belgique, que la composition de la chambre, en débit de la plus mauvaise loi d'élection que l'on ait jamais donnée à une peuple..... Rarement nous sommes affligés du spectacle de ces trahisons parlementaires, de ces désertions scandaleuses, de ces lâches transactions entre le devoir et de bas intérêts.

Nous ne savons ce que c'est qu'un centre, c'est-à-dire un banc de misérables où la vénalité siége en permanence. Nous avons bien quelques traîtres, mais les honneurs de l'un ne le dérobent pas à l'infamie ; l'autre, bercé de promesses trompeuses comme celles qu'il a faites à la nation, grince les dents de s'être vendu pour trop peu !..... Leur mort civile a daté du jour de leur apostasie.

DÉBATS SUR LES PÉTITIONS.

» ..... Tous nos orateurs étaient préparés à la lutte décisive, et, nos pétitions à la main, résolus de vaincre par la nation et pour elle.....

» Voici le résumé des réclamations réputées tour-à-tour niaises ou incendiaires, suivant la tournure d'esprit des orateurs qui voyaient tantôt des signataires de corvée, tantôt une bande de jacobins, précédés d'une pétition, accompagnés du carnage et suivis de la loi agraire :

« Il faut que la langue soit sacrée, il est absurde d'imposer au fils » une manière de dire que le père n'a point. Les Juifs apprirent le » chaldéen au point d'oublier l'hébreu, mais ce fut parce qu'ils » avaient été conduits en captivité à Babylone, ce fut parce qu'ils habi- » taient la terre étrangère. Nous n'en sommes pas encore là, ce me » semble, et l'idée de faire émigrer les Wallons sur les bords de l'Y » n'est pas encore, que je sache, passée par la tête de nos hommes » d'état.

» Il faut que la presse soit libre. C'est le droit des gouvernés, c'est » l'intérêt des gouvernans. Un médecin philosophe, M. Morgani, a » observé que les muets sont sujets à des colères effroyables ; il n'est » donc pas utile de bâillonner les peuples.

» Il faut que l'enseignement soit libre..... Il faut que les arrêtés » exceptionnels disparaissent.... Il faut supprimer un mode d'impôt » qui frappe sur le pauvre, et le met en contact avec les instrumens » mêmes de son malheur, les goujats du fisc et les satellites de la » basse administration. Il faut, etc. »

» Rejetant l'ordre du jour comme injurieux, le dépôt au greffe comme insuffisant, la chambre a résolu que le roi serait informé que le peuple souffre.

APOSTROPHE.

» Hollandais ! pourquoi cette antipathie ? Le gouvernement serait-il trop partial à notre égard ? Sommes-nous les élus de son cœur, les privilégiés de son amour ? Épanche-t-il ses bienfaits sur la Belgique ainsi qu'une rosée féconde, tandis que votre terre demeure sèche,

stérile, étrangère aux douces influences du pouvoir? Ceux qui sont chargés de vous représenter au conseil national ne seraient-ils pas, chez vous, proportionnés à la masse des citoyens? N'auriez-vous pas le nombre de députés que vos intérêts réclament? Vous imposerait-on une langue que vous ne pouvez comprendre? Vous écraserait-on du poids d'une législation exceptionnelle, pendant que le règne de la loi fleurit pour nous seuls? Vous accablerait-on d'impôts, auxquels la nature particulière de notre commerce nous permet de nous soustraire? En un mot, souffrez-vous tout le poids de la chaleur du jour, tandis que, nonchalamment assis à l'ombre de la vigne et du figuier, nous chantons à nos ministres un cantique d'allégresse et de reconnaissance? »

Je terminerai le tableau de cette époque d'épreuves, de progrès, et d'instruction libérale, par la revue suivante de la session, que j'emprunte au *Catholique* :

« On se rappelle encore la triste, mais salutaire impression produite par le dernier discours du trône. Les Belges n'ont pu entendre sans un douloureux frémissement la sanction de l'odieux principe du monopole et la censure de leurs notabilités provinciales, coupables d'avoir *étendu la sphère de leurs attributions*, en se permettant..... les plus respectueuses doléances! C'en était donc fait, la direction absolue de l'intelligence humaine devait, et cela au nom du progrès des lumières, demeurer le partage exclusif des bureaux d'où émanent les réglemens de petite voierie; les états-provinciaux, chargés du patronage des localités, ne pouvaient s'élever contre un impôt onéreux à toute la nation, comme si les parties n'avaient rien à souffrir des maux dont le tout est accablé! Que répéterons-nous sur la prétention non moins étrange de contraindre les représentans, les défenseurs naturels des intérêts communaux, à sanctionner sans examen, ou plutôt malgré leur examen, et à exécuter sans réplique, les ordonnances à la fois les plus arbitraires et les plus incohérentes? Les Belges espéraient la réduction des charges; on leur annonce qu'elles ne seront pas augmentées : ils s'élevaient contre une loi funeste; on leur en promet le retrait, mais d'une manière trop vague pour exciter la moindre reconnaissance. Rien ne dénotait enfin, dans une solennelle communication d'un roi envers son peuple, le désir d'abandonner une dangereuse ornière. En croyant nous faire reculer au servilisme impérial, on a pressé les développemens de l'esprit public.

» La chambre répondit avec force et sagesse; le ministère à son tour se flatta de dompter une opposition coutumière de s'évaporer en paroles. On persista d'une part, on s'obstina de l'autre.

» La mémorable proposition de M. Charles de Brouckere pour le retrait de l'arrêté-loi, fut la pierre de touche. La chambre fera-t-elle enfin l'essai de son initiative? Deux mots ridicules : *intempesti-*

vité, *inopportunité* neutralisèrent de généreux efforts. La plupart des membres Septentrionaux et plusieurs prétendus représentans du Midi mirent au rang des obligations les plus sérieuses de la chambre la crainte de heurter le chef de l'état (qu'importe le pays à des mandataires de cette espèce !) On n'osa donc poser un antécédent qui eût fécondé le patriotisme, en ouvrant la carrière d'une réforme radicalement libérale.

» De grands résultats ne s'obtiennent pas en un jour. Le ministère se chargea de nous enflammer au point de rendre bientôt inévitable une seconde tentative de la chambre. Des poursuites vraiment inopportunes, intentées en vertu d'une législation réprouvée par le souverain lui-même, l'effronterie croissante de *la Sentinelle* et des autres organes avoués ou désavoués de M. le ministre de l'intérieur, le souvenir enfin d'une défaite, tout cela contribuait à entretenir au sein de la chambre le ferment nécessaire à une seconde explosion. Si les ministres eussent fait mine de clore le période parlementaire sans avoir satisfait à la promesse du roi, au vœu du peuple, la proposition reparaissait, l'arrêté disparaissait. Nos excellences firent de nécessité vertu, mais tout en ruminant une nouvelle déception. L'arrêté-loi revint à flot sous une autre forme. Il n'y avait pas à discuter, on ne discuta point.

» Sous une apparence plus avantageuse, une troisième rédaction offrit de nouveaux piéges. Les sections amendèrent; le ministère s'en tint à un superbe *Sit ut est, aut non sit;* les sections firent pressentir un naufrage, le ministère déploya ses voiles en sens invers du vent; mais il ne poussa pas sa bravade au bout, et baissa pavillon, avant d'avoir touché à l'écueil des débats. En désespoir de lutter contre les flots, on revint chercher au port l'ancre de miséricorde oubliée, ou, pour quitter la métaphore, MM. Raoux et Pabst van Bingerden coururent chez le roi et sortirent du palais avec un *ultimatum* gardé en réserve pour conjurer, en cas d'urgence, un feu roulant de monosyllabes négatifs. La loi sur la presse est satisfaisante; mais à qui la doit-on?

» Le bureau du président ne tarda pas à plier sous un demi-millier de pétitions. Il devenait difficile de nier le malaise général. On voulut faire *tomber* la chambre dans l'appréciation détaillée de chacun des nombreux griefs; elle se garda de cette embûche, et se contenta de décider que les doléances du peuple seraient portées au pied du trône.

» L'institution du jury repoussée vint alors fournir au ministère et à sa première chambre un prétexte pour supposer de la divergence entre les pétitionnaires et leurs représentans. Erreur de calcul: le plus grand nombre des membres méridionaux s'étaient prononcés en faveur d'une garantie désirable, et les mandataires de la partie favorisée du royaume ne se croient pas les interprètes de nos cent mille supplians.

» L'assemblée populaire exerce enfin son initiative en adoptant la proposition de M. Barthélemy et consorts.

» Quatre voix avaient décidé l'adoption du budget annal ; le budget décennal est repoussé, condamné, enterré sans phrase.

» Nous ne reviendrons pas sur les dernières séances encore si fraîchement empreintes dans la mémoire de tous les hommes attentifs au cours des affaires, ni sur les vaines menaces de Mgr Van Tets van Goudrian (le ministre des finances), ni sur le triomphe avorté de son digne collègue, ni sur un silence dont l'avenir achèvera sans doute de nous dévoiler le secret.

» La première chambre, en repoussant la proposition adoptée par la seconde, se prononce contre le principe de l'initiative et réprime la *liberté grande*, tout en mettant elle-même, sans gêne et sans façon, cent mille Belges hors de cause. A-t-elle bien songé aux idés d'octobre ?

» La session fut close de la manière la plus sèche par le ministre de l'intérieur. S. Exc. avait d'habitude de petits compliments en réserve pour cette occasion, mais elle ne les donne pas *gratis*. On s'en est passé.

» Jamais depuis l'érection du royaume, la chambre n'avait su s'élever aussi haut, les ministres n'avaient osé descendre aussi bas. Le noble patriotisme, la persévérante assiduité de nos mandataires, sont loin sans doute d'avoir vaincu ; mais l'effet moral est atteint, et un grand principe est sanctionné : Point de redressement des griefs, point de subsides. Le reste sera l'ouvrage du temps et de la constance.

» Une douzaine de voix mi-parties belges et hollandaises, chargées de voter à tour de rôle pour ou contre nous, ne réussirent pas à mettre en doute la division tranchée des deux parties du royaume. A peine le niveau des siècles, secondé par la sagesse de l'administration parviendrait-il à effacer les traces d'une incompatibilité entée sur la nature des hommes et des choses, et le gouvernement semble se complaire en des mesures faites pour engendrer la discorde au sein du peuple même le plus homogène.

» Les maux dont se plaignent les pétitionnaires devaient être bien vifs pour avoir poussé un peuple lent et peu enthousiaste à sortir de l'ornière des coutumes, en adoptant une ligne de conduite qui n'offrait guère d'antécédens parmi nous depuis notre réunion à la France. Certes quatre-vingt mille hommes ont peu à craindre collectivement du dépit ministériel, mais les premiers signataires ont fait acte de courage comme de civisme. Les intentions anti-constitutionnelles du ministère permettaient de craindre des mesures de rigueur, si le nombre des solliciteurs ne se fût étendu beaucoup au-delà de toute prévision. On eût osé contre cent ce qu'on n'ose contre quatre-vingt mille, ce qu'à bien plus forte raison on n'osera contre trois cent mille.

» Belges! votre sort est entre vos mains: si les chances électorales favorisent les candidats dévoués, par intérêt ou par principe, à une administration dont tous les actes portent l'empreinte d'un despotisme étroit et tracassier, alors vous aurez perdu le droit même de la plainte, vous aurez rivé vos fers de vos propres mains.

» En vain, favorisé de la part du lion dans un partage arbitraire, le tiers du royaume députe-t-il une représentation égale à celle des deux autres tiers : nous ne tarderons peut-être pas à pouvoir nous tirer d'affaire sans revendiquer l'égalité représentative. Une sympathie facile à comprendre fait pencher de notre côté une province dont la plupart des représentans ont jusqu'ici peu répondu aux véritables besoins, aux intérêts fondamentaux de la population. Le Brabant-Septentrional va bientôt envoyer à notre phalange un renfort d'auxiliaires d'élite. Alors se consommera l'alliance du nombre et du droit; alors la théorie controversée : Point de redressement des griefs, point de subsides, deviendra le plus radical de nos axiômes de droit public; l'astuce échouera contre la droiture, la violence se brisera contre l'union belge, et le despotisme déconcerté abandonnera sans retour les plages habitées, pour nous servir de la belle expression d'un auteur, par les plus nobles citoyens, par les plus mauvais esclaves de la terre. »

CHAPITRE V.

ASSOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES. — VOYAGE DU ROI. — ÉLECTIONS PROVINCIALES.

Il ne suffisait pas d'avoir vaincu: il fallait encore poursuivre les résultats de la victoire, et, compromis comme nous l'étions tous, catholiques et libéraux, journalistes et gentilshommes, vis-à-vis du gouvernement hollandais, nous fortifier dans les assemblées représentatives. L'époque approchait où les états-provinciaux, appelés à élire les députés aux états-généraux, devaient se renouveler partiellement, aux termes de la loi fondamentale. Des associations constitutionnelles s'organisèrent ou plutôt ne s'organisèrent pas; car on ne pouvait donner ce nom à des agrégations fortuites de grands seigneurs que la seule préférence de Guillaume pour les hauts industriels poussait dans les voies de l'opposition, et d'hommes de lettres que les nobles hommes se trouvaient avec le plus vif dépit dans la nécessité d'admettre aux honneurs de leur familiarité. Que de fois l'aristocratie châtelaine ne soupira-t-elle pas après ses clefs de chambellan et les sourires du maître, au risque de n'obtenir que les restes de l'aristocratie fabricante! Mais la presse avait essayé de son pouvoir, la presse prévint les défections, la presse poussa tout le monde en avant : le clergé qui ne demandait pas mieux, la noblesse qui redoutait de voir l'opposition se populariser en se généralisant, et la royauté, qui, piquée au jeu, sembla prendre plaisir à rendre impossible la voie du retour, même aux plus repentans de ses valets mutinés.

Comme je l'ai dit, les associations constitutionnelles ne se sont jamais constituées, et les membres de ces réunions n'osèrent jamais jeter leurs noms au public, mais ne travaillaient pas assez secrètement pour se dérober aux investigations de la police ou la curiosité des oisifs. Bref, on fit assez de mystère pour trahir la faiblesse, et trop peu pour voiler la manœuvre.

Le personnel de l'association, puisque association il y avait, se composait à Bruxelles de MM. Van Meenen, président, Van de Weyer et Levae, secrétaires, tous trois, ainsi que plusieurs rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, membres avoués; puis de M. Ch. d'Hooghvorst, et de plusieurs nobles de différentes provinces qui se rencontraient de temps en temps à la maison qu'occupait madame de Potter, place St-Michel. Quoique la plupart des associés appartinssent à l'opinion catholique, je puis affirmer que M. de Robiano de Borsbeek, dont les plus niais des orangistes, ministériels ou protestans, faisaient une espèce d'O'Connel belge, s'est toujours tenu fort éloigné de conciliabules dont il réprouvait très-hautement la tendance comme trop révolutionnaire.

L'association d'Anvers se bornait, ostensiblement, à M. François Cassiers, négociant, aujourd'hui commissaire du district, unioniste-catholique très-dévoué, ennemi très-actif de la domination hollandaise, *avant, pendant et après;* du comte Joseph de Baillet, de plusieurs Robiano ou alliés, etc.

A Gand, ils étaient sept ou huit nobles : MM. le marquis de Rodes, Vilain XIIII de Basèle et de Wetteren, G. de Jonghe, J. B. d'Hane, etc. M. Rooman, avocat, fut le seul roturier que ces messieurs voulurent bien s'adjoindre. L'association de Gand affectait de repousser en même temps la suprématie hollandaise ou industrielle, de répudier la démocratie, la presse et les libéraux, et de ne pas marcher absolument dans le sens du clergé. L'association de Gand n'a pas marché fort loin. Je ne pense pas que le roi Guillaume ait à lui imputer l'insurrection de ses provinces méridionales.

Le prospectus de l'association de Bruges était ainsi conçu :

« Une société d'amis du bien public sera organisée dans la Flandre-Occidentale.

» Tout bon citoyen en sera membre de droit; il lui suffira, pour faire partie de l'association, d'en témoigner la volonté.

» L'association aura pour but de signaler tous les abus quelconques de l'autorité, d'élever la voix contre tout empiètement du pouvoir sur les droits et garanties nationales, et d'user contre ceux qui en méconnaîtraient l'étendue, de toutes les voies légales capables de réprimer leurs excès et d'en empêcher le retour.

» Comme la constitution du royaume est le rempart contre lequel doivent venir échouer toutes les tentatives d'usurpation, comme elle est le pacte sacré dans lequel restent à jamais gravés les droits et les devoirs respectifs des gouvernans et des gouvernés, la société prendra le titre d'association constitutionnelle.

» Quiconque aura été blessé dans ses droits trouvera dans la société secours et assistance.

» L'association ne bornera pas ses travaux à une active surveil-

lance; elle ne croira pas avoir satisfait aux obligations qu'elle contracte envers la patrie, en signalant des abus déjà commis; elle s'efforcera de les prévenir, en éclairant ses concitoyens sur l'importance et l'étendue de leurs droits, et en déroulant à leurs yeux le tableau peu connu des obligations de ceux qui les gouvernent.

» C'est surtout aux époques si importantes de nos élections que l'association constitutionnelle déploiera toute son activité.....

» L'association n'oubliera jamais le respect qu'elle doit *à son souverain légitime* (en propres termes)..... »

Le *Journal de la province de Liége* publia les noms des dix-neuf personnes composant, disait-il, l'association constitutionnelle de Liége, et tout aussitôt démentis de pleuvoir drus comme grêle. M. Vandensteen de Jehay, aujourd'hui gouverneur de la province de Liége, et M. Devaux, aujourd'hui ministre d'état, furent des plus empressés à désavouer la connivence qu'on leur attribuait. Du reste, Liége était la seule ville où l'opposition se fût organisée : le président de l'association était le comte Émile d'Oultremont; les principaux membres, le comte de Hamal, Raikem, de Sauvage, les rédacteurs du *Courrier de la Meuse* et du *Politique*; la démocratie du mouvement ou le mouvement de la démocratie était représenté par les frères Bayet.

Nulle part un député aux états-généraux ne s'avoua membre d'une association quelconque : il faut cependant excepter M. de Stassart qui tenait à toutes, et n'en faisait pas trop de mystère.

L'association de Liége est la seule qui ait puissamment influencé les élections pour les états-provinciaux.

Le roi cependant comprit qu'il s'agissait de maintenir la prépondérance législative des provinces septentrionales, ou de se dépouiller volontairement de tout pouvoir en Belgique.

Les marchands vont colporter leurs échantillons, lorsque les chalands n'accourent plus spontanément à la boutique. Ainsi font les monarchies à bout de compte. Guillaume donc fit atteler sa voiture et *descendant des régions inaccessibles à la critique*, comme on dit dans l'argot constitutionnel, il alla de relai en relai de poste, briguer les suffrages chancelans de ses fidèles sujets en faveur du gouvernement, *qui n'a rien de commun avec la personne, le caractère, la pensée du chef de l'état.*

L'enthousiasme des populations ne fait jamais défaut aux rois et princes voyageurs. On a si peu d'occasions, au fond d'une provinces reculée, d'admirer un attelage à quatre chevaux bordé de laquais galonnés sur toutes les coutures. Les *Hurrahs!* ne firent donc nulle part défaut et les braves gens de pétitionnaires crièrent un peu plus haut que les autres pour prouver qu'ils étaient bons enfans.

Cependant quelques jeunes têtes s'avisèrent que l'irresponsabilité d'un fonctionnaire, quel qu'il soit, était chose conditionnelle de sa nature, et qu'un roi, salarié à six millions de florins pour ne rien faire, ne pouvait faire moins, s'il n'entendait être réprimandé, que de s'abstenir de mal faire en faisant à sa tête. *Le Journal de Louvain*, rédigé à cette époque, par Adolphe Roussel, attaqua des premiers le porte-sceptre corps à corps, le suivit dans ses excursions, révéla ses paroles insultantes pour la nation, et se permit, pour comble d'audace, d'insinuer qu'un criminel sur le trône doit être châtié pour ses méfaits, bien plus que le malheureux poussé au vol par la faim et à l'échafaud par la justice d'ici-bas. Aussi un *toile* unanime s'éleva-t-il dans les rang des mêmes hommes qui approuvèrent la révolution de Bruxelles, depuis qu'elle est devenue un fait accompli. Des écrivains libéraux désavouèrent le pamphlet antidynastique, et c'est à grand'peine si la presse catholique, dont l'opposition devenait de plus en plus radicale, osa soutenir ouvertement *le Journal de Louvain*, tout en reproduisant ses mordantes anecdotes.

Le roi commença son voyage par Anvers, parcourut la Zélande, et fit son entrée à Gand, le 30 mai. C'était un peu tard pour agir sur les élections provinciales, qui devaient avoir lieu le lendemain dans tout le royaume. Quoi qu'il en soit, les fabricans firent à peu près à eux seuls les frais de l'allégresse publique; ils improvisèrent une garde d'honneur à cheval, embrigadèrent leurs ouvriers qui prirent rang dans le cortége par ordre de métiers, et décorèrent splendidement les façades de leurs manufactures. Aussi n'est-il peut-être pas un établissement que le roi ne visita le lendemain dans ses moindres détails.

Les catholiques n'étaient pas encore en mesure de protester directement contre ces démonstrations, ou plutôt ils ne comprenaient pas assez distinctement leurs vrais intérêts pour se mettre à la tête d'un mouvement progressif, dirigé, *avec connaissance de cause*, contre la dynastie elle-même. Mais une procession étant sortie le lendemain, cette occasion fut avidement saisie pour neutraliser l'effet des honneurs rendus la veille au roi. *Le Catholique* rendit compte de la cérémonie religieuse d'une manière qui ne laisse aucun doute sur son intention :

« La procession de St.-Nicolas, en cette ville, a été une des plus imposantes dont nous ayons été depuis long-temps les témoins. Trente prêtres y assistaient en chapes d'une rare magnificence. Des arcs de triomphe décoraient la rue des Champs et les autres désignées pour le passage; toutes les classes ont rivalisé d'ardeur : des drapeaux flottaient aux fenêtres; des tapisseries, des chronogrammes, des lustres, décoraient les façades des maisons; des étoffes de différentes couleurs s'élevaient en gracieuses tentures au-dessus des rues; des sapins bordaient toute la route. Le recueillement était parfait. Enfin, ces

démonstrations de la piété héréditaire des bons Flamands étaient d'autant plus pures que certes il est impossible de les croire dictées par le désir de se pousser aux emplois ou à la fortune. »

Ce même jour les élections pour les états-provinciaux s'effectuaient dans tout le royaume. Le roi se mettait à table au moment où l'opposition venait de gagner la partie contre lui à quelques chambres de distance, dans l'hôtel même du gouverneur Van Doorn, où logeait S. M.

Sur six membres sortans, pour Gand, deux pétitionnaires, MM. J.-B. d'Hane et le vicomte de Moerman d'Haerelbeke, ainsi que le vicomte Désiré de Nieulandt, d'une opinion plus mitigée, furent réélus; MM. Gustave de Jonghe, Charles Surmont et Félix de Limon, tous trois pétitionnaires, furent élus en remplacement de MM. le comte Auguste de Lichtervelde, le comte de Thiennes et de baron d'Exaerde, tous trois ministériels. MM. J.-B. d'Hane, A.-J. Goethals et Emmanuel Borluut, tous trois pétitionnaires, furent ensuite admis dans l'ordre équestre.

St.-Nicolas : MM. d'Hanens-Piers et Janssens-Dedecker, pétitionnaires, et, depuis, membres du congrès constituant, élus en remplacement de MM. P.-A. Boeyé et Van Landeghem-Talboom, ministériels.

Grammont : M. Bogaert, bourgmestre et ministériel, remplacé par M. Bellengé, bourgmestre d'Aspelaere, pétitionnaire.

Point de changemens dans les autres colléges de la Flandre-Orientale.

Menin : M. Ghesquière, bourgmestre, ministériel, remplacé par M. Rembry-Dumortier, négociant, pétitionnaire.

Statu quo pour les autres localités de la province.

Bruxelles : élection de MM. le président de Beyts et Ferdinand Cornez de Grez, tous deux candidats libéraux, en remplacement de deux membres démissionnaires ou décédés.

Limbourg : élection de MM. de Tieken de Terhove, et de Geloës d'Elsloo, tous deux candidats libéraux, à Mastricht.

Anvers, Hainaut et Namur : point de changemens.

Mais c'est à Liége que le triomphe de l'opposition fut le plus décisif. De neuf membres sortans, deux constitutionnels, maintenus; et sept ministériels, remplacés par MM. le comte Eugène de Méan, le baron de Villenfangne de Vogelsank, le baron Ernest de Senzeilles, le baron de Macors, de Podesta de Waleffes, le chevalier d'Ancion de Villes, et Burdo-Stas, tous pétitionnaires.

La plupart des candidats de l'opposition aux états-provinciaux y furent portés par l'ordre équestre; mais les élections de l'ordre des campagnes étaient, à peu près partout, favorables au gouvernement, quoique l'animosité contre les Hollandais allât beaucoup plus loin dans les villages que dans les villes. Ce désaccord entre l'esprit public et le résultat des élections ne pouvait être attribué qu'aux vices de la loi électorale et aux empiétemens continuels de la royauté sur les

droits des régences, qui se trouvaient, au mépris de la constitution, dépouillées de toutes leurs prérogatives et placées dans un état de dépendance absolue vis-à-vis du pouvoir.

Dans plusieurs articles sur la session des états-provinciaux qui allait s'ouvrir, *le Catholique* s'attacha surtout à énumérer les attributions de ces assemblées qui, déconcertées par les formes hautaines et impérieuses des gouverneurs, appelés à les présider, semblaient avoir perdu jusqu'à la conscience de leurs droits constitutionnels. Il les exhorta à pétitionner auprès du roi ou des états-généraux le redressement des griefs; rappela l'exemple des états-provinciaux du Brabant-Septentrional, qui, dès 1826, avaient protesté contre les ordonnances subversives de l'enseignement; exposa le triste état des collèges, non-seulement ecclésiastiques ou particuliers, mais encore des maisons monopolisées qui comptaient moins d'élèves sous le régime des exclusions que sous celui de la concurrence; provoqua les adresses du barreau pour la liberté du langage; enfin, rompant les langes de la coutume, il réclama la publicité des séances et des budgets.

Les passages suivans, extraits du *Catholique*, révélaient une progression remarquable dans les allures de l'opposition :

« Il y a deux ans, à peine, élections et sessions des états-provinciaux, comme des états-généraux, tout passait inaperçu; les gouverneurs nommaient les représentans du peuple à son insu, les ministres dirigeaient tout en dictateurs, le budget grossissait à vue d'œil, et nos libertés maigrissaient de même.

» Alors *le Constitutionnel* de Paris nous apprenait de temps en temps que nous vivions sur la *terre classique* de la liberté. Les ministres, si maussades à présent, ne trouvaient pas assez d'éloges; des promesses, il en pleuvait! tenir était une autre affaire; quelques phrases pour notre argent et nous applaudissions. Cet heureux temps n'est plus; le peuple se défie des ministres et leur députe des adversaires.

» Battons le fer tandis qu'il est chaud. Depuis six mois le ministère est tombé d'échec en échec; la nation marche de triomphe en triomphe. Nombre de ministériels sont délogés des états de la Flandre-Orientale; le peuple est entré au pas de charge dans l'assemblée.

» Le jour des élections pour les états-généraux peut être fixé au lendemain de celui d'ouverture; combien de suffrages ne pourraient pas se perdre en un aussi court intervalle, si tous les membres de l'opposition ne s'étaient réunis et concertés d'avance pour convenir des choix?

» En ce moment décisif et solennel, la patrie a les yeux ouverts sur les arbitres de ses intérêts politiques les plus immédiats; elle sait combien une seule voix peut peser dans la balance des votes; elle se rappelle le budget, rejeté d'abord et adopté ensuite avec une

augmentation de fl. 2,700,000. Tous ces souvenirs feront comprendre quelle sollicitude spéciale doit s'attacher aux prochaines élections des députés à la seconde chambre. »

« ..... A part Liége, Namur et Maestricht, partout ailleurs quelques voix isolées se sont seules fait entendre, l'année dernière; mais faute de soutien et d'action, elles n'ont rien obtenu : cette année, l'accord sera général, et il s'agira moins d'exciter que de régler le mouvement. Jamais nos mandataires n'ont été placés sur un terrain plus favorable pour attaquer les abus qui nous rongent, et solliciter, avec espoir de succès, les améliorations que réclament nos besoins. Animés par les plaintes du peuple et l'exemple de la seconde chambre, les états-provinciaux ne peuvent hésiter sur le choix de leur marche. Ils doivent combattre le ministère, ou se perdre dans l'opinion générale, d'où ils tirent leur seule force. Qu'ils ne s'effraient pas de vaines menaces, et, s'ils encourent des réprimandes, en forme de circulaire ou toute autre, qu'ils relisent l'adresse de la seconde chambre en réponse au discours du trône et sachent prouver qu'eux aussi veulent *maintenir*.... ce qui doit être maintenu ! »

« Il est fâcheux que les séances des états-provinciaux ne soient pas ouvertes au public, car aucun texte de la loi fondamentale ne s'y oppose, non plus qu'à la divulgation des travaux et des débats. Inutile de rappeler ici le principe : ce que la loi ne défend pas est permis; d'ailleurs la publicité n'est-elle pas le régulateur des gouvernements représentatifs ?

» Déjà nous avons vu les journaux publier des extraits plus ou moins étendus des séances; aussi, depuis lors, voit-on plus d'activité et d'émulation régner parmi les membres : les apathiques se réveillent, et ceux même qui comptaient, à charge de réciprocité, sur l'indulgence de leurs collègues, comprennent que les mêmes motifs n'influenceront pas aussi facilement la généralité de leurs concitoyens.

» Espérons encore que les états-provinciaux demanderont la publicité des budgets provinciaux..... »

Le roi cependant continuait sa tournée dans les Flandres. Nulle part l'allégresse traditionnelle qui s'attache aux pas des augustes voyageurs ne fit défaut à Guillaume de Hollande. Entre les constitutionnels et les ministériels, c'était à qui recommanderait le mieux son parti en courbant l'échine plus bas devant le représentant de la domination septentrionale. *Le Journal de Gand* faisait réellement beaucoup d'honneur à nos Catilina d'attribuer leur servilisme à la plus profonde, à la plus habile dissimulation : ils ne faisaient que suivre leur nature en se baissant devant tout ce qui s'élève. Si quelque pensée libérale les travaillait lorsque, soutenus par soixante-dix mille compatriotes et ne pensant s'attaquer qu'au ministère, ils som-

maient la royauté de rendre les armes, l'audace les abandonnait au moindre regard du chef suprême. Le roi payait-il leur hommage de quelque mot bien dur, on était sûr de les retrouver à l'étape suivante, quêtant un sourire plus gracieux, au risque d'un nouvel affront. A Audenarde, les partis en vinrent presque aux mains : c'était l'opposition qui, sujette fidèle autant que personne au monde, se plaignait de n'avoir pas été suffisamment représentée à la table du roi. A Menin, le roi se permit une grossière sortie vis-à-vis des municipaux, qui endurèrent, bouche béante, l'apostrophe du maître, que leur réitéra ensuite, pour son compte, le bourgmestre, aigri par sa défaite aux élections.....

Le *Catholique*, après le retour du roi à Bruxelles, protestait encore de son inébranlable fidélité :

« Nous nous sommes abstenus jusqu'ici de publier nos réflexions sur l'accueil fait au roi dans nos provinces flamandes, parce qu'il nous semble contraire aux convenances, comme au respect que tous les habitans du royaume doivent à leur souverain, de révéler au temps même de sa visite des faits propres à l'attrister. Nous avons gardé le silence sur les fades plaisanteries de notre feuille ministérielle en sous-ordre (*Journal de Gand*), et nous le garderions encore, si *la Gazette des Pays-Bas*, organe reconnu de Mgr. Van Gobbelschroy, ne s'était avisée d'écrire : « *Que les journalistes de l'opposition relisent la description des honneurs et des fêtes populaires qui accompagnent S. M. dans son voyage ; qu'ils entendent les acclamations de la reconnaissance publique ; voilà la meilleure réponse à leur faire, voilà les faits éloquens qui les condamnent* (1). »

« Jamais journal ministériel a-t-il raisonné d'une manière aussi niaise ? Le peuple a montré de l'enthousiasme à la vue de son roi, donc il approuve toutes les mesures du gouvernement ! Nous voudrions, en vérité, pour conserver l'honneur de notre pays, voir les écrivains officiels mieux partagés dans la distribution du sens commun. Nous ne connaissons aucune feuille de l'opposition nationale, quelle que soit sa nuance distinctive, à laquelle on puisse reprocher l'oubli de la déférence due au souverain..... »

Un an s'était à peine écoulé, que le peuple, peu ergoteur de son naturel, saccageait l'imprimerie du *National* et renversait les insignes de la royauté, confondant ainsi Guillaume et Libri, sans égard à la sublime sentence : *The King can do no wrong*. Quant aux publicistes qui appelaient Guillaume leur *souverain légitime*, aussi long-temps qu'il sut se tenir debout, nous les avons vus, depuis sa

(1) Il ne serait pas difficile de trouver dans *le Journal des Flandres*, des phrases textuellement semblables sur le voyage du roi des Belges dans cette partie de ses états.

chi', provoquer le dégoût de l'ancienne opposition révolutionnaire, p. la violence de leurs attaques contre celui qui n'était plus à crain-Æ pour aucun de ses ennemis.

Le Courrier de la Meuse ne repoussait pas avec moins de force que *le Catholique* l'accusation de tendre à la chute du trône; mais au moins se montra-t-il conséquent, en se prononçant pour le prince d'Orange, aussi long-temps que la partie fut tenable et contre le principe de la souveraineté populaire, moteur de la révolution et fondement du nouveau contrat social.

Le voyage du roi dans le Hainaut n'offrit guères de circonstances remarquables. A Tournay, cependant, les hommes du mouvement catholique ménagèrent à la couronne une réception presque irrévérencieuse. Peut-être *le Journal de Louvain* y contribua-t-il pour quelque chose, en divulguant la réponse qu'avait adressée Guillaume, dans son audience, au bourgemestre de cette ville, avant son départ de Bruxelles.

« Quand M. le comte de Béthune passa, il offrit son hôtel à S. M. pour qu'elle en disposât à son passage à Tournay, dans l'excursion qu'elle allait y faire. Voici la réponse que S. M. daigna lui adresser: « *Monsieur, je n'ai besoin, pour loger, de l'hôtel de personne.* » On sait dans quel sens M. de Béthune avait parlé et voté à la première chambre. Après cette réponse, M. de Béthune passa. »

Plus l'opposition s'obstinait à déclarer qu'elle n'attribuait pas au roi les maux du pays, plus le roi s'obstinait à déclarer que les ministres n'étaient que les aveugles instrumens de sa pensée immuable. On ferait une bonne comédie sous le titre de *l'Inviolable malgré lui.*

Mais il ne le resta pas long-temps. Trop avancée dans sa lutte avec le gouvernement, il ne dépendait pas de l'opposition constitutionnelle de reculer, quand même elle l'aurait voulu. Elle continua donc à saper le trône, sans le savoir, aux cris de *Vive le Roi!* poussés de bien bon cœur.

Jamais le roi ne s'était jeté plus franchement qu'à Liége au-devant d'attaques qui ne s'adressaient pas à lui. Les particularités de son séjour en cette ville méritent d'être reproduites dans leurs moindres détails.

« La régence a reçu le roi (le 23 juin) à Ans, à un quart de lieue de Liége. M. le bourgmestre de Melotte a lu à S. M. un discours dans lequel on lui faisait plusieurs demandes d'intérêt municipal. S. M. a répondu qu'elle voyait avec plaisir l'accueil qu'on lui faisait. M. de Melotte ayant ajouté quelques mots, le roi l'a prié de le laisser continuer, et il a ajouté que cet accueil lui faissait voir le peu de crédit que méritaient les réclamations par lesquelles quelques personnes avaient voulu déconsidérer le gouvernement. Nous ignorons ce que M. de Melotte a répondu à un discours qui a fait une sensation douloureuse,

en montrant combien *de mauvais ministres* peuvent aveugler *un bon*.

» On dit que des paroles semblables ayant également été adressées à la garde d'honneur qui avait été formée pour la réception royale « Sire, a répondu le chef de cette garde, les habitans de Liége ont » toujours su apprécier et distinguer les sentimens *personnels* de » V. M. » Si cette réponse, comme nous avons lieu de le croire, nous a été fidèlement rapportée, elle fait honneur à M. Ferdinand Desoer.

» On dit que lorsque la cour de Liége s'est présentée à l'audience, S. M. s'est informée de la marche des affaires, que M. le président Nicolaï a répondu que les procès ne souffraient pas de retards, et que les affaires marchaient avec autant de célérité que de régularité. Le roi aurait répondu que ce n'est pas la *célérité* seule des décisions judiciaires qui importe, mais aussi leur justice, en appuyant sur ce dernier mot. Cette réponse, dit-on, a beaucoup étonné nos respectables magistrats. On n'a pas entendu ce qu'a répliqué M. Nicolaï. »

(*Politique.*)

« Nous reviendrons probablement sur les audiences et sur quelques réponses de S. M. Tout ce que nous dirons aujourd'hui, c'est qu'elles semblent avoir fourni la triste preuve que les hommes qui ont si longtemps méconnu l'esprit et les vœux de la nation, continuent d'abuser sa majesté, c'est-à-dire de lui cacher la vérité. »

(*Courrier de la Meuse.*)

On avait compté sur quelque acte d'opposition de la part des étudians, mais l'esprit public était loin d'être aussi avancé à l'université de Liége qu'à celle de Louvain. Un élève complimenta le roi en ces termes, au nom de tous ses condisciples : « Nous sommes heureux, » sire, de posséder au milieu de nous un roi qui, le premier, fit » entendre ces mots si long-temps étouffés de *patrie* et *liberté*. Vos » généreuses inspirations ont un écho dans tous les cœurs, et chaque » fois que la patrie aura besoin de ses enfans, vous les verrez se » presser autour de votre trône à ce cri de ralliement et de salut : » *Vive le roi !* »

« Lorsque la députation des états a été reçue en audience, elle avait à sa tête, en l'absence de son président, M. de Crassier, le membre le plus âgé des états-députés. On raconte que le roi, dans sa réponse, a dit, comme antérieurement à la régence et à plusieurs autres fonctionnaires, qu'il voyait bien que les prétendus griefs n'étaient pas appuyés par la masse des citoyens. Il a, dit-on, ajouté qu'il fallait que tous les pouvoirs se tinssent dans leurs limites et qu'il userait des droits que lui donnait la loi fondamentale pour les y maintenir. Après son discours, le roi aurait dit à M. de Crassier : « C'est à vous surtout, monsieur, que je m'adresse. » M. de Crassier a, dit-on, répondu que, pendant toute sa carrière administrative, il ne croyait pas s'être écarté de la ligne de ses devoirs, et que ce n'était pas lors-

qu'il approchait du terme qu'il les trahirait; que sa conduite politique avait dictée par sa conscience, il devait y persister.

« Au dîner de la régence, la conversation a, dit-on, été peu politique. On a parlé des établissemens industriels, de musique, de la salle de spectacle, etc. A propos du cœur de Grétry : « Ce procès, a dit » le roi, vous a coûté beaucoup de peines.— Oui, sire, et nous devons » beaucoup au zèle des avocats qui ont défendu notre cause.— Mais » enfin la justice finit par triompher.— Sans doute, sire, a répondu » M. l'échevin Beaujean, mais il a fallu pour cela que le roi de France » changeât son ministère. »

« Le roi a parlé assez long-temps au dîner avec M. Orban; il a adressé aussi la parole à M. de Gerlache et à M. de Sauvage. Le roi a eu avec ce dernier une assez longue conversation sur la langue. S. M. croyait qu'autrefois à Liége on parlait le flamand. M. de Sauvage lui a représenté que c'était une erreur, commise à la vérité par Walter Scott, mais qui était bien invinciblement réfutée par les faits. Le roi croyait se rappeler qu'en 1791, il avait vu à Liége des affiches dans les deux langues; ce qui est fort possible, puisqu'il y avait alors des parties flamandes unies au pays de Liége, et que d'ailleurs des annonces auxquelles on veut donner de la publicité à la fois à Liége et dans les provinces flamandes sont naturellement rédigées dans les deux langues. » (*Politique.*)

Le *Courrier de la Meuse* revint sur la réponse du roi au conseil de régence et la donna textuellement. La finale a retenti :

« Je ne puis rien vous dire sur les demandes contenues dans votre » adresse. Il me faut le temps de les examiner; je l'enverrai au » ministre de l'intérieur, qui me fera son rapport; j'y prêterai attention.

» Pour ce qui concerne vos impositions communales, je ne puis » rien, quant à présent. Vous savez que le budget décennal a été » rejeté, je ne puis prédire ce qui en arrivera.... il faut attendre. Je » chercherai toutefois le moyen de vous procurer un remède plus » prompt, s'il est possible.

» Je dois vous entretenir de quelque chose de plus important. Je » suis pénétré de reconnaissance pour le bon accueil que je reçois » dans les provinces; j'en suis profondément touché : recevez-en mes » remercîemens. Ceci prouve l'union intime qui existe entre la nation » et son roi. Il n'en doit pas être autrement; car le roi et la nation » n'ont qu'un même intérêt; la nation et le roi ne doivent faire qu'un. » Je vois maintenant ce que je dois croire de ces prétendus griefs » dont on a fait tant de bruit. On doit tout cela aux vues de quelques » particuliers qui ont leurs intérêts à part. *C'est une conduite* INFAME !.... »

CHAPITRE VI.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Le 20 juin, parurent deux arrêtés dont le premier eût été de nature à réconcilier bon nombre de catholiques avec le gouvernement, si le second n'eût servi très-à-propos de correctif.

« Nous Guillaume, etc.,

» Revu nos arrêtés du 14 juin 1825 (*Journal Officiel*, n° 56), 11 juillet 1825 (*Journal Officiel*, n° 60), et 20 novembre 1825 (*Journal Officiel*, n° 76);

» Et ayant pris en considération que, depuis ces arrêtés, les circonstances qui les avaient provoqués sont venues à changer, ensuite de la convention conclue avec le Saint-Siége, le 18 juin 1827;

» Que par la préconisation des trois évêques, qui a eu lieu, le 18 mai dernier, la majorité des siéges épiscopaux se trouve pourvue d'évêques;

» Qu'ainsi l'époque est arrivée où nous pouvons, sans inconvéniens, remplir les intentions antérieurement manifestées relativement au collége philosophique;

» Voulant donner aux chefs ecclésiastiques qui rempliront les siéges épiscopaux des Pays-Bas, en suite de la convention avec le Saint-Siége, une preuve de notre confiance;

» Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur, du 8 juin 1829, n° 1, et du 13 du même mois, n° 3;

» La commission permanente du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique-romain, entendue;

» Avons trouvé bon et entendu, en modifiant pour autant que de besoin nos arrêtés précités, d'arrêter comme nous arrêtons par les présentes :

» A dater de ce jour, la fréquentation du collége philosophique cessera d'être obligatoire, et deviendra facultative pour les jeunes

gens qui se destinent à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la commission du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique-romain, et qui sera inséré dans le *Journal Officiel*.

» Bruxelles, le 20 juin 1829.

« GUILLAUME. »

Publié le 23 juin 1829.

« Nous GUILLAUME, etc.,

» Vu notre arrêté de ce jour (*Journal Officiel*, n° 49);

» Voulant, en attendant que tous les siéges épiscopaux de notre royaume soient remplis, arrêter les dispositions nécessaires pour déterminer provisoirement comment et de quelle manière les jeunes gens catholiques-romains se destinant à l'état ecclésiastique, qui n'ont ni fréquenté les leçons préparatoires du collége philosophique, ni subi leur examen dans cet établissement, pourront être admis dans les séminaires épiscopaux, pour y faire leurs études théologiques;

» Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur du 3 juin 1829, n° 1er, et du 13 du même mois, n° 3;

» La commission permanente du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique-romain, entendue;

» Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Il sera loisible aux chefs diocésains, provisoirement et de la manière mentionnée dans les articles 2 et 3 du présent arrêté, d'admettre dans les séminaires épiscopaux, indépendamment des élèves du collége philosophique, les jeunes catholiques-romains qui ont achevé leurs études préparatoires dans notre royaume, ailleurs qu'au collége philosophique, et qui peuvent être considérés comme ayant acquis les capacités nécessaires, ainsi que ceux qui, avec notre autorisation, ont fait leurs études hors du royaume.

» 2. Les chefs diocésains dresseront, et enverront au département de l'intérieur, une liste des jeunes catholiques-romains qui, ayant fait leurs études préparatoires dans le royaume, ou hors d'ici avec notre autorisation, se sont présentés pour pouvoir être admis dans les séminaires; il sera fait mention de leurs noms, âge et lieu de naissance, des personnes sous lesquelles, et des endroits où ils ont fait leurs études, et de quelles parties elles se composent.

» 3. Les chefs diocésains, après avoir transmis cette liste à notre ministre de l'intérieur, détermineront l'époque où ils examineront les élèves sur leur aptitude à être admis aux séminaires; notre intention est que cet examen ait lieu en public.

» 4. Les bourses dans les séminaires seront conférées par nous à ceux des élèves admis par les chefs diocésains, dont les dispositions extraordinaires pour les études seront constatées par des certificats des professeurs des établissemens publics de haut enseignement qu'ils ont fréquentés, ou par un examen spécial subi par eux devant telles personnes que nous jugerons à propos de désigner à cet effet.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la commission permanente du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique-romain, et qui sera inséré dans le *Journal Officiel.*

» Donné à Bruxelles, le 20 juin de l'an 1829, de notre règne le seizième.

« GUILLAUME. »

Publié le 23 juin 1829.

Le Catholique exprima tout d'abord son opinion désapprobative, en publiant les arrêtés:

« Enfin, après de longues négociations et des méditations laborieuses, le ministère veut bien consentir à ne pas laisser s'éteindre brusquement le sacerdoce catholique-romain aux Pays-Bas. Le premier arrêté, preuve de la fidélité du roi à remplir ses engagemens, mérite toute notre reconnaissance.

» Pourquoi les intentions royales sont-elles remplies dans le second arrêté avec des précautions si minutieuses? Si le roi veut donner une preuve de sa confiance aux chefs ecclésiastiques nommés par le St-Siége, pourquoi les ministres veulent-ils les environner de difficultés insolites, arbitraires et offensantes? La franchise et la loyauté des Belges étaient autrefois proverbiales en Europe; elles conservent encore un assez grand empire dans la nation, pour que les dispositions exceptionnelles du second arrêté diminuent de beaucoup la joie que doit causer le premier. A quoi servira cette liste exigée, dans l'article 2, par le ministre de l'intérieur? Les élèves du sanctuaire ne pourront-ils être reconnus comme tels aussi longtemps qu'ils n'auront pas été *agréés* par M. Van Gobbelschroy? Seront-ils exclus des séminaires, parce que les colléges dans lesquels ils auront fait leurs études et les professeurs qui les auront dirigés, sont mal notés par *la Sentinelle* ou *le Journal de Gand*? Nous ne le croyons pas, mais quel but alors a cet article 2? Il ne peut en avoir d'autre que de prouver que le gouvernement veut toujours avoir quelque influence dans les affaires purement ecclésiastiques, influence aussi contraire à la loi fondamentale qu'aux droits inaliénables de l'épiscopat.

» L'examen public mentionné dans l'article 3, et les certificats dont parle l'article 4, ne montrent pas moins que le deuxième que

l'on se défie des chefs diocésains, et qu'on désire qu'il leur soit impossible de faire un pas qui ne soit surveillé par les agens du ministère. Ainsi le même jour on leur donne une preuve de haute confiance, et on invente des précautions qui prouvent une défiance complète.

» Nous écrivons ces lignes sous l'influence d'une première impression ; nous reviendrons, dans un prochain numéro, sur ces importans arrêtés. »

Le second article n'affaiblissait point les réflexions du premier:

« Quoique la variété des événemens qui se succèdent si rapidement aujourd'hui efface bientôt dans nos souvenirs la trace des crimes et des malheurs dont nous avons été témoins, beaucoup de personnes n'ont pas oublié le concordat de 1801 et les prétendus articles organiques, dans lesquels le premier consul renversait d'une main ce qu'il rétablissait de l'autre; cette conduite déloyale ne réussit point à Napoléon : une conduite semblable réussira-t-elle, après trente ans d'expérience, à MM. Van Maanen et Van Gobbelschroy ?....

» Le premier arrêté, du 20 de ce mois, qui rend facultative aux élèves du sanctuaire la fréquentation du collége philosophique, n'est qu'une conséquence inévitable de la convention conclue entre le roi et le souverain pontife; le seul considérant raisonnable qu'on eût dû lui donner devait se prendre de l'intervalle si long de deux années entières, écoulées depuis la signature du traité, et non de la confiance qu'on veut bien accorder aux nouveaux évêques ou d'autres raisons semblables.....

» Toutefois, nous ne nous arrêterons pas à des vices de rédaction, et n'examinant que le fond même de l'arrêté, nous répétons avec plaisir que le monarque qui l'a donné mérite la reconnaissance des catholiques-romains de son royaume; c'est un commencement d'exécution d'une clause importante de la convention de 1827. Mais celui qui ne se laisse pas éblouir par un vain flux de paroles, qui en pèse et pénètre les conséquences, pourra-t-il louer également l'arrêté organique qu'on a perfidement accolé au premier, ainsi qu'un tyran de l'antiquité liait ses victimes vivantes à des cadavres en putréfaction? Tous les ordinaires ont réclamé contre l'érection du collége si bien dit philosophique; pourquoi? A cause de la doctrine suspecte des de Greuve et des Winsinger? Non, sans doute, car la nomination de ces professeurs n'était pas connue quand les chefs ecclésiastiques, sans en excepter un seul, se sont élevés contre le nouvel établissement. Quel était donc le motif de leur opposition unanime et constante, approuvée hautement par la mère et la maîtresse de toutes les églises? Aucun autre, si ce n'est la prétention anti-catholique du gouvernement de mettre la main à l'encensoir et de s'attribuer exclusivement l'éducation des lévites.....

» Le gouvernement a déjà la nomination réelle des curés primaires ; il aurait encore celle des séminaristes ; ce ne serait plus Jésus-Christ, ni la sainte hiérarchie établie par lui, qui ouvriraient la porte du sanctuaire ; ce seraient nos excellences, quoique tous ceux qui s'élèvent au sacerdoce par une autre voie que par le Sauveur et ses ministres ne puissent être que des ravisseurs et des brigands : *Qui ascendit aliundè, ille fur est et latro.*

» On ne pourra recevoir dans les séminaires les jeunes gens qui auront achevé leurs études préparatoires hors du royaume ; de sorte que les ministres, à-peu-près tous protestans, d'un souverain protestant, décident d'un trait de plume qu'un nombre considérable d'hommes, appelés par le Rédempteur au service des autels, doivent renoncer à leur vocation, parce que tel est le bon plaisir de leurs exellences ! Il est accordé une exception cependant, et en faveur de quelles personnes ? Uniquement à l'égard de celles qui auront donné pour première preuve de leurs dispositions au sacerdoce le spectacle d'une désobéissance formelle à leurs supérieurs légitimes, en devenant membres d'une institution frappée de la réprobation générale des autorités compétentes. Et tout cela pour donner une preuve de confiance aux nouveaux évêques, et finir les dissentions causées par les arrêtés de 1825 ! Quelle dérision..... !

» En somme, le second arrêté du 20 juin est en opposition formelle avec le concordat de 1827, les libertés inaliénables de l'Eglise catholique, les articles 190 et 191 de la loi fondamentale, et les droits divins des évêques ; nous sommes assurés que l'arrêté-créateur du collége philosophique n'était pas plus destructif de ces droits imprescriptibles que le nouvel arrêté qui devait nous rendre la paix.

» Que s'est proposé le ministère en jetant au milieu de nous ce nouveau brandon de discorde ? Il s'est dit sans doute : ou les évêques accepteront les conditions que nous leur imposons, et en ce cas le catholicisme est entre nos mains ; ou ils s'y refuseront, et alors nous ferons entendre à la nation que le clergé catholique est incorrigible, et qu'on s'efforcerait en vain de le contenter. »

Le Courrier de la Meuse ne se montra pas moins catégorique dans sa réprobation :

« ..... Maintenant, quelle sera la résolution de nos ordinaires ? Que répondront-ils au gouvernement ? Nous n'avons point de règle de conduite à leur prescrire. Leur prudence et leur dévouement éprouvés leur feront vaincre cette nouvelle difficulté, ou, pour mieux dire, leur feront éviter ce nouveau piége. Cependant, nous croirions manquer à notre devoir si nous leur cachions nos propres sentimens. A notre avis donc, ils ne peuvent pas mettre à exécution les nouveaux arrêtés, parce qu'ils sont contraires au traité du 18 juin 1827, et qu'ils blessent

leur droit d'évêques; ils ne doivent pas les mettre à exécution, parce que ce serait méconnaître les droits garantis à tous les Belges par la loi fondamentale, parce que ce serait enfin reconnaître l'arbitraire et le despotisme. »

Une commision fut nommée peu de temps après, par le roi, pour élaborer une loi sur l'instruction publique, en se basant sur les travaux des commissions antérieures, qui n'avaient jamais rien fait. Elle se composait exclusivement, ou peu s'en faut, des conseillers-d'état les plus encroûtés dans les principes du monopole en tout: MM. Membrède, membre de la première chambre, président; Van Pabst van Bingerden, Th. Dotrenge, Metelerkamp, Van Tours, Van Ewyck, etc.; secrétaire, M. Dugniolle.

De semblables mesures rejetaient de plus en plus l'opposition catholique dans une ligne forcément révolutionnaire.

CHAPITRE VII.

SESSION DES ÉTATS PROVINCIAUX. — ÉLECTIONS POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

—

Les résultats ne répondirent point aux espérances. Quoique l'opposition se fût renforcée aux états-provinciaux, une fournée de croix du Lion-Belgique, distribuée aussitôt après le voyage du roi, et quelques disgrâces éclatantes, rapprochèrent du pouvoir plusieurs convictions qui s'en détachaient, et poussèrent jusqu'au fanatisme le dévouement du parti fonctionnaire. La défaite de l'opposition fut complète dans ces mêmes Flandres qui avaient pris une part plus active au pétitionnement que toutes les autres provinces du royaume réunies. Mais Liége, Bruxelles et Namur compensèrent les avantages obtenus par le gouvernement.

Les états-provinciaux débutèrent, aux termes de la constitution, par le choix des députés à la seconde chambre des états-généraux.

MM. de Muelenaere et Vilain XIIII, membres de l'opposition, furent éliminés à Bruges et à Gand, aux deux tiers des voix, et remplacés, le premier par M. le président Sandelin, dévoué à la cause hollandaise, et le second par M. Vandenbrouck de Terbecq, bourgmestre de Termonde, qui, à peine élu, se déclara contre le gouvernement.

Une circonstance de l'élection de M. Sandelin caractérise bien la ronerie du ministère hollandais, et l'imbécilité pusillanime d'une partie notable de l'opposition d'alors. La veille du jour fixé pour la bataille électorale, le gouverneur appela un à un tous les membres des états-provinciaux, attestant à tous que le gouvernement ne cherchait pas à écarter M. de Muelenaere, mais que le roi se croirait personnellement insulté si M. de Muelenaere obtenait la presque unanimité des suffrages. Or, qu'y avait-il de plus simple, pour les amis d'une opposition *consciencieuse et royaliste*, que d'éparpil-

ler quelques voix sur le candidat ministériel, sans compromettre le succès du député libéral ? Se refuse-t-on, entre amis, de ces petits services ? Bref, les dindons de la troupe, chacun se croyant seul ou à-peu-près, dans la confidence officieuse, votèrent tous contre leur opinion, et dînèrent ensuite chez le gouverneur pour se consoler de la mystification.

L'élection de M. de Brouckere fut vivement disputée dans le Limbourg. Il obtint 30 voix, et son compétiteur, M. Michiels de Verduynen, 22.

Les états du Brabant-Septentrional remplacèrent un député ultra-ministériel par M. Luyben, fonctionnaire public, qui n'en vota pas moins, en toute occasion, avec M. Van Sasse van Ysselt, dans le sens de l'opposition la plus avancée. L'élection d'un De Wys, en remplacement d'un Verheyen, ne faillit que d'une voix ; mais il y avait plus que présomption de fraude, et les soupçons se changèrent en certitude, lorsque les premiers travaux de l'assemblée révélèrent une opposition presque unanime contre la politique du gouvernement.

Les députés des provinces de Brabant-Méridional, Anvers, Hainaut, Namur, Limbourg et Luxembourg, furent indistinctement réélus, ou, du moins, les changemens nécessités par les décès ou démissions n'altérèrent pas la statistique antérieure des partis à la chambre.

Mais à Liége le triomphe de l'opposition fut complet. MM. d'Omalius et Collet délogèrent MM. Leclerq et Loop, et la députation permanente de la province fut renouvelée intégralement.

La session ne fut à Gand qu'une série d'échecs pour l'opposition. Un règlement d'ordre intérieur, présenté par les comtes Vilain XIIII et Ch. de Bergeyck, et qui tendait à déchirer quelques mailles du voile épais dont le gouvernement entourait les délibérations des états-provinciaux, fut rejeté par 73 voix contre 22, grâces aux efforts des commissaires de district, Liefmans, d'Audenaerde, et de Burbure, de Termonde. C'est surtout en matière de comptabilité que les gens du roi regardaient le régime de la publicité comme subversif de tout ordre ; et cependant la motion était loin d'appeler le public aux séances ; tout au plus s'agissait-il d'imprimer les budgets pour l'usage des membres, d'établir un bureau de pétitions, de contester aux gouverneurs le droit absolu qu'ils s'arrogeaient de former les commissions et de trancher les questions de compétence. Une adresse pour la concurrence illimitée dans l'enseignement fut ensuite présentée par MM. Ch. Surmont, Janssens de Decker et J. Thienpont. Le gouverneur, M. Van Doorn, protesta même contre la discussion, attendu, disait-il, qu'il n'appartenait à aucune province de réclamer contre une loi établie qui les concernait toutes.

Enfin, la simple prise en considération d'une pétition de dix-sept avocats de Gand, pour l'usage facultatif de la langue française, présentée par M. de Limon et soutenue par MM. Vilain XIIII et de Bergeyck, fut écartée à une majorité de 85 voix contre 10.

A Bruges, une motion de M. Ysenbrandt, de Thielt, pour la liberté du langage, fut adoptée et convertie en adresse au roi. En revanche, la motion de M. de Pelichy de Huerne, pour la liberté de l'instruction et l'éloignement des professeurs étrangers que le ministère chargeait d'inculquer à la jeunesse belge l'amour du pays, ne fut appuyée que par son auteur. M. Pelichy de Huerne protesta contre l'allocation des subsides destinés à l'entretien d'écoles désertes, que l'on ne remplissait, les jours d'apparat, tels que visites du roi et des gouverneurs, que par des *enfans de louage*, pour donner le change au public.

Les états du Brabant-Septentrional se prononcèrent à l'unanimité, comme en 1826, pour la liberté de l'enseignement.

Une circulaire de M. Van Gobbelschroy, imposant le mutisme, non-seulement aux fonctionnaires de l'état, mais encore aux représentans du peuple, provoqua bientôt la plus vive exaspération au sein des états-provinciaux de Bruxelles, Liége et Namur.

Les honneurs de la session du Limbourg furent au baron Werner de Lamberts-Cortenbach. Dans une motion des plus radicales en faveur de la liberté d'enseignement, il s'attacha surtout à prouver que le soin laissé au gouvernement de diriger l'éducation de la jeunesse entraînait l'abolition des articles du code qui attribuent aux parens la responsabilité des actions de leurs enfans mineurs. Mais il ne s'agissait pas de raisons, bonnes ou mauvaises, par le temps qui courait. La motion de M. Lamberts fut rejetée par 34 voix contre 18. Il protesta ensuite contre le vote des subsides, avant le redressement des griefs, et motiva sa protestation par une déclaration publique. Le baron de Loë de Mheer protesta également et dans le même sens. MM. de Renesse, de Loë et de Pitteurs, réclamèrent l'abolition du réglement royal des régences, qui avait renversé les franchises communales. MM. d'Arschot, de Renesse, de Geloes, et d'Ansembourg, disputèrent pied à pied le terrain aux adversaires de la langue française; mais leurs efforts ne furent guères couronnés de succès.

Les sessions de Mons et d'Anvers n'offrirent aucun aliment à l'opposition.

Les états de Namur soulevèrent une question d'autant plus délicate pour cette époque que le simple texte de la constitution ne la tranchait pas : *le gouvernement peut-il priver des droits politiques les fonctionnaires qu'il destitue?* En d'autres termes c'était demander si : *l'honneur et la fortune des particuliers appartiennent au roi en toute*

propriété? On s'avisa cependant que pareille prérogative ne pouvait être contestée au roi, à moins de réviser la loi fondamentale, mesure extrême qui eût nécessité la convocation des états-généraux en nombre double : M. Fallon, auteur de la proposition, n'osa pousser outre et la retira. Plusieurs membres insistèrent pour l'insertion de l'incident au procès-verbal; mais c'était encore toucher à l'arche sainte. Les journaux seuls rapportèrent ce qui s'était passé.

Une proposition de M. Desmanet de Biesme, pour la liberté du langage, fut adoptée d'abord par 38 voix contre 14, nonobstant l'opposition de la commission que le gouverneur avait nommée *ad hoc*; mais M. d'Omalius de Halloy ayant allégué que cette décision avait été emportée par surprise, l'assemblée eut la bonhomie de consentir à une nouvelle épreuve, qui fut néanmoins une nouvelle défaite pour le gouvernement, car l'adresse passa encore à la majorité de 32 voix contre 19.

M. Zoude demanda ensuite l'abolition du monopole qu'exerçait le gouvernement sur l'instruction; mais M. Fallon se prononça pour une bonne loi sur l'enseignement. La légalisation de la suprématie officielle était encore considérée, par un grand nombre de libéraux, comme une digue contre l'influence catholique. Cependant l'auteur de la première proposition se rallia à la seconde, et obtint de la sorte une majorité de 41 contre 11. La commission éleva la même chicane que pour la question du langage; mais l'adresse au roi n'en passa pas moins définitivement, à 30 voix contre 21.

M. d'Omalius de Halloy, gouverneur, clôtura la session en opposant son *veto* à toutes les décisions de l'assemblée, refusa de signer les adresses, déclara que depuis treize ans il n'avait présidé d'assemblée aussi licencieuse et félicita le petit nombre de royalistes *quand même* qu'elle comptait dans son sein, du courage qu'ils avaient déployé en bravant les anathèmes de l'opinion publique.

A Liége, l'opposition marchait au pas de charge. Le gouverneur, M. de Sandberg, tenta, dès le début, d'écarter les pétitions, sous prétexte qu'il n'y avait pas urgence à s'en occuper. On lui répondit qu'il n'avait rien à préjuger à cet égard, et que le réglement n'attribuait qu'à l'assemblée le droit de décider sur la réalité des griefs et sur les mesures à prendre pour y remédier. « Je le sais, répliqua-t-il, » et c'est avec surprise que j'ai trouvé cet article dans le réglement; » mais vous aurez la complaisance d'ajourner les débats jusqu'après » la discussion du budget. Si nous donnons le pas à la partie dramati- » que de nos travaux, tout le monde aura décampé lorsque viendra » le tour du positif. » On juge des murmures que provoqua un langage aussi inconvenant; mais l'assemblée passa outre, sur la promesse formelle du gouverneur, que les motions *dramatiques* seraient mises à l'ordre du jour aussitôt après le vote des subsides.

Protestation contre la circulaire de M. Van Gobbelschroy. — Adoptée sans opposition.

Protestation contre les incapacités électorales, infligées aux fonctionnaires qui avaient encouru la destitution sans le correctif *honorable.* — Adoptée de même. MM. d'Orban et Lesoinne se prononcèrent avec la plus grande véhémence contre le gouvernement.

Les débats sur la liberté de l'enseignement furent clos après deux heures de discussion, et l'adresse au roi, contre le monopole, adoptée à 47 voix contre 10.

L'ascendant de la presse dans la capitale imprima aux états du Brabant-Méridional une direction plus vive que le personnel de la majorité des membres ne le comportait. Les adresses au roi, pour l'usage facultatif du français, présentée par M. de Baillet; pour la liberté de l'enseignement, par MM. Cornez de Grez et de Baillet; pour la mise en liberté des victimes de l'arrêté-loi, par M. Kockaert; enfin la protestation de M. Cornez de Grez contre la circulaire de M. Van Gobbelschroy, furent votées à l'unanimité ou très-peu s'en faut. M. Viron, membre des états-députés, que le gouverneur absent avait délégué pour occuper le fauteuil, suivit, comme représentant du pouvoir exécutif, les instructions émanées du ministère, mais n'en signa pas moins, comme membre de l'assemblée, toutes les adresses au roi, sans en excepter la protestation contre l'étrange despotisme de son ministre.

Une pluie de croix du Lion-Belgique et de clefs de chambellan fut ensuite répandue sur toutes les provinces, et notamment les Flandres, pour récompenser le zèle des créatures. A Gand, M. Hélias d'Huddegem père, seul de toute la députation des états, garda sa boutonnière vierge.

CHAPITRE VIII.

PROGRÈS DE LA PRESSE. — LIBRI BAGNANO.

L'intervalle des sessions ne fut perdu pour aucun parti. De la tribune trop étroite des états-généraux ou provinciaux, le champ de la querelle fut transporté sur le terrain de la presse. Sur tous les points du pays, de nouvelles publications ne cessaient de surgir pour l'attaque et la défense du gouvernement. L'opinion catholique-démocratique fonda *le Courrier de la Sambre*, à Namur; *le Courrier de l'Escaut*, à Tournay; *le Noord-Brabander*, à Bois-le-Duc, et le *Vaderlander*, à Gand. Cette dernière feuille compta deux mille cinq-cents abonnés, dès le premier mois de son apparition, et devint la propriété exclusive de l'éditeur, M. de Nève, qu'un succès aussi imprévu affranchissait de la dépendance des six fondateurs, MM. Vilain XIIII de Basèle, de Wetteren, le marquis de Rodes, Gustave de Jonghe, J.-B. d'Hane de Potter, et de Potter Van Indoye. Ces messieurs n'eurent pas à verser un sol pour la mise en train et, par conséquent, ne purent s'attribuer la moindre influence sur la direction. Le *Vaderlander* était flanqué de deux autres feuilles flamandes, le *Standard*, du libraire de Pachtere, à Bruges; et l'*Antwerpenaer*, de l'abbé Bulens, à Anvers. Le *Standard* ne prit un peu de couleur qu'à l'apparition du *Vaderlander*, mais l'*Antwerpenaer* propagea puissamment l'esprit démocratique dans la Campine. De son côté, le gouvernement établit le *Janus*, à Bréda, spécialement consacré à la réfutation des statistiques que le *Courrier de la Meuse* notamment, *le Belge*, le *Courrier des Pays-Bas*, etc., ne cessaient de publier sur l'inégalité de la répartition des emplois entre la Belgique et la Hollande. Cette tâche n'était pas des plus faciles : il fallait mentir tous les jours à l'évidence des chiffres. Le *Janus* ne dura que quelques mois. *L'Observateur*, de l'avocat Marchot, à Namur, ne vécut guère plus long-temps, et le *Landsmansvriendt*, rédigé à Gand, en opposition au *Vaderlander*, par

des écrivains hollandais, sous les auspices du gouverneur hollandais, naquit et mourut sans avoir pour ainsi dire donné signe de vie. Il ne parvint jamais à obtenir six abonnés effectifs hors des murs de Gand, et, à Gand même, je doute qu'il en ait jamais eu vingt-cinq.

Mais n'oublions pas une feuille qui, créée par le roi et rédigée d'ordinaire dans son cabinet, valut une armée à l'opposition révolutionnaire: nous voulons parler du *National*.

Un intrigant italien, le comte Libri de Bagnano, appartenant à une famille distinguée de Florence, vieilli dans les égoûts de la basse police impériale, deux fois condamné à Lyon, et flétri en 1816 par la main du bourreau, pour faux en écriture de commerce, le comte Libri de Bagnano, dis-je, libéré, par grâce, du bagne de Toulon, s'était fixé à Bruxelles, où il se fit passer pour une victime de la réaction royaliste qui désolait le midi de la France. Personne ne connaissait ses antécédens, si ce n'était de Potter, qui, par égard pour son fils, mathématicien de premier ordre, le mit en rapport avec plusieurs personnes influentes et lui procura les moyens de vivre à l'abri du besoin. M. Van Gobbelschroy fournit à Libri, sur les fonds de l'industrie nationale, l'argent nécessaire à un établissement de librairie, et lui ménagea plusieurs entrevues avec le roi, qui, séduit par je ne sais trop quelles qualités, le rappela plusieurs fois à ses audiences, et lui accorda enfin l'entrée des palais et des châteaux à toute heure du jour et de la nuit.

Un crédit aussi extraordinaire alarma le ministre de l'intérieur, qui commençait à craindre pour le sien propre, et s'apercevait que les affaires les plus importantes de l'état ne se débattaient plus en conseil de ministres, mais en petit comité du roi, de Van Maanen et de Libri. M. Van Gobbelschroy prit donc des informations, découvrit la vérité, et mit sous les yeux du roi le procès-verbal de l'exécution que le comte Libri de Bagnano avait subie sur la place de Lyon destinée aux hautes-œuvres. Guillaume envoya aussitôt un chambellan collationner les épaules de son favori. Il n'y avait pas moyen de se refuser à l'évidence; mais Libri était devenu l'homme indispensable. Après un moment de réflexion: « Ma faveur efface tout », répartit le roi, et M. Van Gobbelschroy s'inclina.

On se perdrait à rechercher la cause d'un engouement semblable. Plusieurs prétendent, et je les crois bien informés, que Libri, homme à projets, enivrait Guillaume par la fumée de ses louanges. Un jour le favori s'imagina de soumettre à son maître un plan qui n'allait à rien moins qu'à mettre la partie haute de Bruxelles au niveau de la ville basse: la réussite devait, on le pense bien, immortaliser un règne; aussi Libri avait-il eu soin de distribuer à toutes les rues de nouveaux noms, avant de pratiquer ses mines pour les abaisser; la rue *de la Magdelaine* aurait pris celui de rue *Guillaume de Nassau*: « Rien de

» plus juste, disait-il à son auguste patron, que de chasser une cafin » de la Judée devant le grand redresseur du fanatisme belge. »

Ce n'est pas cependant que Libri fût possédé spécialement de cette fureur irréligieuse qui travaillait les rédacteurs du *Journal de Gand* et de la *Sentinelle*. Son fanatisme à lui, c'était le pouvoir absolu; son système gouvernemental, le bâton et le fouet. Comme le chien, il mordait sans regarder qui, ni quoi, ni qu'est-ce, dès que son maître lui disait de mordre. En Belgique, il trouvra les jésuites exclus de la liberté et jetés dans une voie d'opposition démocratique, il mordit donc les jésuites; en France il se fût affublé de leur robe, si Charles X avait voulu payer ses services au même prix que Guillaume 1er, et ce n'était pas peu de chose, comme on va le voir.

Nommé directeur de l'imprimerie Normale, Libri reçut à différentes reprises, par des arrêtés royaux, qui furent successivement consignés dans le *Courrier des Pays-Bas*, malgré le mystère dont le roi cherchait à couvrir ces concussions, jusqu'à concurrence de trois cent mille florins, dont la plus grande partie, prise sur les fonds de l'industrie nationale, servirent à acheter presses et caractères à Paris. *Le National*, fondé vers cette époque, par Libri, absorbait à lui seul les contributions de quarante communes rurales.

C'est *le National* qui disait aux approches de la session de la Haye et du second pétitionnement : *Il faut museler les Belges comme des chiens.* Cette citation, trop connue dans le pays pour qu'il soit nécessaire de la rappeler, est peut-être assez caractéristique pour apprendre aux étrangers, prévenus encore en faveur du gouvernement hollandais, comment nous traitaient le roi de Hollande, ses amis et valets. Mais ne fouillons pas plus avant dans cette boue.

Une semblable polémique avança singulièrement l'opposition révolutionnaire. La moindre critique d'un acte quelconque du gouvernement étant représentée par *le National* comme attentatoire à la dignité royale, l'opposition constitutionnelle ne cessait de réclamer contre de pareilles *calomnies;* mais l'opposition révolutionnaire prenait le forçat au mot, et ridiculisait cette étrange obstination qui rejette toujours sur d'aveugles instrumens la responsabilité d'une direction supérieure et intelligente. L'opposition révolutionnaire n'avait d'organe avoué que *le Journal de Louvain*, d'Adolphe Roussel; ses autres écrivains n'exerçaient qu'une influence partagée : l'abbé de Haerne, Alexandre Rodenbach et moi, sur *le Catholique* DES PAYS-BAS; de Potter et Tielemans sur le *Courrier des Pays-Bas* et *le Belge*, AMI DU ROI ET DE LA PATRIE. Levae représentait le parti du *mouvement*, et Bosch celui de la *résistance*, dans la rédaction du *Belge* qui nous popularisait dans tous les cabarets de Bruxelles, au grand scandale de l'opposition à gants glacés.

Je préparais alors les voies au *repétitionnement*, qui m'obligeait à

négliger la rédaction du *Catholique* pour arpenter les Flandres dans tous les sens, Bruxelles et la Hollande. Dans mes entrevues avec nos hommes politiques des différentes provinces, j'insistai vivement pour l'adoption d'un plan d'attaque qui nous eût à la fois épargné la honte des protestations constitutionnelles de fidélité au roi, protestations que la moindre épreuve pouvait démentir de jour à autre, et les dangers d'une marche ouvertement révolutionnaire. Je voulais qu'on s'en prît toujours non au roi, non aux ministres, mais au *gouvernement*. Cette forme était à la fois moins outrageuse pour les personnes du roi ou de ses ministres, et plus radicale en réalité, puisqu'elle s'en prenait à la domination hollandaise, cause fatale et toujours incessante de nos maux, alors même que nous eussions changé de roi et de ministres ou que le roi et les ministres eussent adopté une nouvelle ligne de conduite. Les *Pays-Bas* devaient être effacés des frontispices de tous nos journaux de l'opposition, et nous eussions progressivement préparé les esprits à la séparation administrative du Nord et du Midi, en attendant l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique.

Ce système était trop simple pour être compris ou plutôt apprécié. Certaines têtes sont organisées de telle manière qu'elles s'ingénieront en expédiens plus subtils les uns que les autres, lorsque le bon sens suffirait à surmonter les difficultés.

Et puis, on ne comprenait pas que le mal tenait à la nature des choses, et que, par conséquent, la volonté plus équitable du roi, un changement de ministère, ou telle modification de ce genre, n'eussent abouti qu'à transporter en Hollande le terrain de l'opposition révolutionnaire, qui se serait appuyée sur un parti républicain dont nous possédons à peine les élémens.

Le Catholique des Pays-Bas écrivait encore, le 21 août 1829 : « Nous sommes bien éloignés du désir COUPABLE qu'on nous suppose « d'une séparation entre le Nord et le Midi. »

Quatre mois plus tard, M. Jottrand consacrait aussi une brochure à la perpétuité du royaume des Pays-Bas.

Cette brochure était une réponse à celle du général français de Richemond, qui provoquait la France à la conquête de la Belgique, moyennant de consentir à la conquête de la Turquie par la Russie, combinaison qui se rattachait à un projet d'alliance du ministère Polignac avec le gouvernement russe contre l'Angleterre. Mais ne pouvions-nous défendre notre nationalité qu'en nous reconnaissant vassaux à tout jamais de la Hollande, et l'indépendance de la Belgique n'était-elle pas un but qu'on pût se proposer dans l'avenir sans précisément avoir perdu la cervelle? Puis, était-il fort politique de briser l'épouvantail de la *gallomanie*, qui augmen-

tait notre force de toute la terreur que nous inspirions à l'ennemi?

Je crois avoir traité cette question de la gallomanie d'une manière assez satisfaisante, dans un article du *Catholique* que je consacrais à énumérer tous les moyens dont l'opposition disposait contre le gouvernement (7 septembre 1829).

« La France, disent les ministériels, pourrait bien tôt ou tard revenir sérieusement à la religion, et alors, poursuivent-ils, attirés vers ce beau royaume par le double lien de la fraternité de croyance et de la conformité de langage, les Belges ne donneraient-ils pas volontiers la main à d'anciens frères pour repousser les fils d'une marâtre? Il est donc urgent de décatholiser, défranciser, démonétiser la Belgique, car le salut de l'état, c'est-à-dire le maintien des salaires et des sinécures alloués aux serviteurs des serviteurs du souverain, telle est la loi suprême.

» Voilà, d'après nous, la cause, ou plutôt le prétexte du mal. Il était un moyen plus sûr et plus expéditif de nous détacher de la France, c'était de respecter ce que nous avons de plus cher. Notre propension pour nos voisins est loin d'être aussi réelle qu'on affecte de le croire, et, le fût-elle, nous n'hésiterions pas à l'avouer sans gêne. Nous croyons avoir fait preuve, en plus d'une occasion, d'assez de franchise pour être crus cette fois, et en tout état de cause, personne ne s'avisera de nous contredire, si nous prouvons que nos sentimens sont ici d'accord avec nos intérêts.

» Sous le point de vue religieux d'abord, le fatal principe de gallicanisme, invétéré en France, suffirait seul pour nous éloigner de cette nation : le gallicanisme périra comme toute erreur imaginable ; mais alors même nous n'aurions aucun motif de renoncer à notre nationalité, en nous laissant englober dans une puissance six à sept fois supérieure à nous en population. Sous l'ordre de choses actuel, le mal ne saurait dépasser une certaine mesure; supposons les dernières pages du contrat inaugural mises en pièces, nous sommes encore deux contre un. Nous ne parlons pas des Prussiens, car on se gardera bien, et pour cause, de les lâcher contre nous.

» Il est vrai que, sous plus d'un rapport d'agriculture et de commerce, nos deux Flandres n'avaient pas à se plaindre de leur incorporation à la France; mais voilà un motif de plus de ne pas nous réduire à prendre conseil du désespoir. Notre ministère hollandais serait-il assez novice pour ignorer qu'en 1579, l'Union d'Utrecht, et bien d'autres causes, effarouchèrent l'attachement des provinces wallonnes à la foi catholique, et amenèrent une séparation complète avec la confédération batave? Ce qui arriva, depuis, au Brabant-Septentrional, justifia du reste une détermination nécessitée par le plus saint des intérêts.

» On a murmuré le mot de coup d'état, d'établissement de la dicta-

ture, nous y croyons peu. Des moyens forts n'iraient pas à des ministres de la trempe de nos excellences : nous croirions plutôt au sacrifice de deux ou trois millions pour faire emporter le budget d'assaut par suffrages achetés; mais les félons pourraient bien ne pas se trouver en nombre suffisant au sein d'une assemblée belge, et après avoir échoué par la corruption, comme par la ruse, le ministère devrait bien chercher d'autres moyens d'assouvir la fureur anti-catholique et anti-belge qui forme son élément constitutif. Qu'il y regarde cependant à deux fois. Nous n'avons pas été livrés, comme un vil troupeau, à la discrétion de nos acheteurs : notre royaume résulte d'un traité, quoi qu'on en dise; de ce traité dérive une constitution, qui ne serait qu'un piége indigne si nous laissions éternellement à nos ennemis le droit de l'interpréter en dépit du sens commun. Nous le répétons : du moment où une main téméraire aura profané le dépôt de nos franchises, le lien de l'obéissance sera rompu. Ce sont là des suppositions; mais, sous un ministère comme le nôtre, la sagesse ordonne de s'attendre et de se préparer à tout..... »

La brochure de de Potter, sur la nécessité de l'*Union* entre les *catholiques* et les *libéraux*, fortifia puissamment la ligue nationale, en réfutant tous les prétextes qui pouvaient détourner les uns ou les autres de s'associer à des efforts commandés par l'intérêt d'une commune défense.

Le Catholique rendit compte de l'ouvrage dans les termes suivans :

« En traitant la question du catholicisme et du libéralisme, nous avons représenté deux opinions s'accordant à repousser l'appui du pouvoir qui les flétrirait à coup sûr, et cherchant leurs succès dans un combat qui offre aux espérances de chacune, sinon la certitude, au moins des chances de victoire. Supposons une incompatibilité radicale, une réconciliation impossible entre ces deux principes, un concert de ce genre n'en serait pas moins sage; mais cette incompatibilité existe-t-elle?

» Les mots *catholicisme* et *libéralisme* expriment deux doctrines différentes, mais non opposées : un catholique n'est pas nécessairement libéral, un libéral n'est pas nécessairement catholique; mais le même homme peut être l'un et l'autre, c'est-à-dire aimer la religion et vouloir la liberté. La masse des Belges appartient à cette catégorie, et à mesure que les habitudes de l'empire s'effaceront, la fusion de deux ordres d'idées, désormais compatibles et même parallèles, s'opérera comme d'elle-même. Que des savans, égarés par l'orgueil d'une science sans boussole, abandonnent ou méprisent même les croyances communes, cela se conçoit très-bien, mais ce sera partout le très-petit nombre, et si la fin du dernier siècle a vu un peuple s'élever plutôt encore contre l'autel que contre le trône, c'est qu'il n'avait jamais envisagé la religion que comme la sanction de ses fers.

« Nous ne disons pas qu'un homme ne puisse aimer la liberté sans avoir le bonheur de croire, mais nous disons que la liberté n'est possible que pour les peuples religieux, parce qu'un peuple irréligieux est ingouvernable et ne peut sortir du despotisme que pour y rentrer par l'anarchie. Cette courte explication nous a paru nécessaire pour répondre à un passage de la brochure qui nous semble exiger une profession de notre part..... »

Les citations qui suivent résument les principaux passages de cet écrit, remarquable par sa puissance logique :

« A la vue du seul titre de cette brochure, les gens de mauvaise foi et de mauvaise volonté crieront : *A la rétractation!*

» Nous demanderons quel mal il y aurait dans une rétractation, pourvu qu'elle fût sincère? Être de telle ou telle opinion, ce n'est pas là un crime : pourquoi en serait-ce un d'abandonner une opinion que l'on croirait fausse, pour en embrasser une autre qui paraîtrait plus vraie? Il n'y a de coupable que l'hypocrisie; il n'y a de honteux et de vil que d'affecter une croyance que l'on n'a pas. Mais il ne s'agit aucunement de rétractation, ni même de conversion; il ne s'agit que de justice.....

» La question catholique est vitale dans les Pays-Bas. De la manière dont elle sera résolue, dépend, selon nous, la liberté ou l'asservissement futur de nos provinces..... Le système des prétendues églises nationales, qui ne sont autre chose que les églises sous le joug de la politique et du pouvoir, n'est-il pas un obstacle éternel à son indépendance en France et en Allemagne, comme l'église établie et le *torisme* le sont en Angleterre, le protestantisme et le *joséphisme* en Belgique? Il n'y a pas plus d'églises nationales que de consciences nationales.....

» Nous croyons qu'il est devenu urgent de bien poser la question catholique, pour prévenir toute équivoque, toute intrigue, toute machination, que pourraient encore à l'avenir faire naître chez nous les ennemis intéressés de la liberté et de la concorde. En montrant aux Belges qu'ils ont été dupes jusqu'à présent d'une vaine fantasmagorie ministérielle, au moyen de laquelle l'ombre tour-à-tour du jésuitisme et du jacobinisme était évoquée pour leur faire peur; en leur prouvant que l'union la plus sincère est pour eux la seule et la dernière planche de salut, nous espérons avoir rendu cette union indissoluble, et l'avoir affermie sur des fondemens que l'on ne parviendra plus à saper.....

» Il ne s'agit plus de savoir si les catholiques et les libéraux de la Belgique pouvaient s'entendre. Ils se sont entendus : c'est un fait; et un fait n'a pas besoin d'être prouvé. On peut chercher à l'expliquer; et c'est ce que nous allons essayer de faire.....

» Cet examen a pour objet de démontrer que l'alliance des catho-

liques et des libéraux, bien loin d'être, comme l'ont appelée les gens du pouvoir qu'elle contrariait, *monstrueuse*, est au contraire naturelle, était nécessaire, inévitable, et durera autant que les circonstances qui l'ont amenée; c'est-à-dire aussi long-temps qu'il y aura des amis sincères et désintéressés des institutions et des libertés publiques, lesquels professeront des opinions différentes sur les matières spéculatives ou religieuses : il rassurera complètement sur les suites de cette alliance quiconque n'a pas un intérêt personnel à la craindre ou du moins à affecter de la craindre, et les gens sensés qui ne tremblent jamais pour le seul plaisir de trembler.....

» Dans le sens naturel du mot, le parti libéral est l'opposé du parti servile, et les libéraux sont les partisans du règne des institutions, substitué à l'arbitraire des hommes. Dans ce sens, le libéralisme devrait être l'ennemi né de toute mesure restrictive, de tout système exclusif. Cependant le contraire jusqu'ici a souvent eu lieu, a presque toujours eu lieu, et a lieu encore partout ailleurs qu'en Belgique. Convaincus de la bonté de leur cause, et préoccupés de la peur que leur inspirait la cause opposée, les libéraux en général ont cru devoir réclamer des sûretés contre les catholiques, dont ils supposaient ou feignaient de supposer les opinions destructives de la liberté que les progrès de la civilisation préparaient aux peuples. Mais ne sentaient-ils pas que violer, comme ils le faisaient, cette liberté, c'était l'exposer aux attentats de quiconque se serait, comme eux, cru au-dessus d'elle? que les catholiques avaient le même droit qu'eux à imposer leurs opinions comme le seul mode admissible de perfectionnement, comme la condition nécessaire de la prospérité nationale? qu'ils n'auraient pas manqué de le tenter à la première occasion favorable; et qu'ainsi, par un retour certain des événemens, le plus léger incident pouvait, d'un moment à l'autre, renverser le système établi à si énormes frais de violences, d'arbitraire et d'injustice?.....

» Mais, objectent les libéraux, nous voulons la tolérance; or, les catholiques sont intolérans par principes, nous ne consentirons donc pas bénévolement à être leurs jouets : et il est de notre devoir de proscrire une doctrine qui, si nous la laissons dominer, nous proscrirait nous-mêmes.—Oui, si cette doctrine était armée, il faudrait, nous en convenons, la combattre, et résister par la force à l'oppression : en cas de défaite, il n'y aurait qu'à se soumettre et à subir toutes les conséquences de la faiblesse vaincue. Mais il ne s'agirait plus alors de doctrine; il s'agirait de despotisme : et, avec un peu de patience, on verrait bientôt succomber ce despotisme sous ses propres excès. C'est là ce qu'aujourd'hui les catholiques belges sentent aussi bien que les libéraux.....

» Les libéraux de tous les pays commettent la faute impardonnable de vouloir réformer les idées par des lois. Ils ne savent donc pas

que tourmenter, vexer, violenter les hommes est un très-mauvais moyen de les convaincre, et qu'abattre des têtes n'est aucunement les changer ! La conviction ne fait jamais place qu'à une autre conviction. Croit-on parce que l'on craint ou que l'on espère? non : on croit parce que l'on croit. Tout moyen humain échoue contre la foi qui se fortifie dans la persécution et ne fléchit que devant une foi nouvelle. Le raisonnement seul est puissant contre le raisonnement. Dès qu'il manifeste des prétentions au pouvoir, il prépare lui-même le pouvoir plus grand qui l'enchaînera, le bâillonnera un jour ; dès qu'il s'abaisse à comprimer l'opinion qu'il devait se borner à réfuter, il doit s'attendre à être plus tard également comprimé et étouffé. Laissons les doctrines naître et s'établir librement, s'entrechoquer et disparaître sans obstacle. Ne défendons que les droits de tous les citoyens, et parmi ceux-ci les droits mêmes des partisans de la doctrine la plus opposée à celle en laquelle nous avons foi : nous servirons ainsi l'humanité, la société, la patrie, et plus que toute autre chose nos intérêts particuliers et ceux de l'opinion qui est notre propriété la plus chère, celle de notre conscience.

» Nous n'avons jusqu'ici parlé que de l'inutilité des efforts des libéraux pour réduire les catholiques. Nous eussions pu citer comme exemples les tentatives infructueuses qu'on a faites en France et en Belgique pour établir, sur les ruines de l'ultramontanisme, de prétendues églises nationales, au moyen, soit des principes appelés *gallicans*, soit de ceux des *joséphistes* d'Autriche ; tandis que l'équité, guidée par la raison, faisait à la fois de tranquilles et pacifiques conquêtes sur les *opinionistes* de tous les partis. Que l'on nous dise maintenant si ces efforts sont bien licites ! A-t-on le droit de forcer quelqu'un à croire ou du moins à agir comme s'il croyait, par cela seul qu'on est soi-même de bonne foi et qu'on n'a que des intentions droites?.....

» Sans la liberté pleine et illimitée d'opinions, qui emporte nécessairement la liberté de se tromper, la vérité elle-même est frappée à mort. Nous demandons aux catholiques, s'il dépend d'eux de ne pas vouloir cette liberté-là, à moins qu'on ne leur suppose la volonté de travailler à leur propre perte? Et s'ils prétendaient qu'ils ne se trompent pas, qu'ils sont seuls dans la bonne route, nous leur connaîtrions volontiers le droit de continuer à le prétendre, de l'établir même s'ils y réussissent, et de le prouver. Mais de cela précisément résulte pour les autres doctrines un droit égal. Les laissant librement se débattre entre elles et par elles-mêmes, tout se balancera, se réglera spontanément et de soi : si l'une d'elles, au contraire, en appelle à une autre influence qu'à celle de la raison, tout s'embrouille de nouveau et se confond; et, au lieu d'une lutte toute morale au seul profit de la vérité, s'engage un combat à mort

entre des persécuteurs et des victimes, qui, changeant tour-à-tour de rôle, tantôt épuisent la coupe des douleurs, tantôt se chargent de tout l'odieux de l'arbitraire et de l'injustice.....

» Les catholiques belges ont déjà compris toutes les vérités de la civilisation : ils ne peuvent donc plus refuser dorénavant de les comprendre ; car, dans la voie des lumières, on ne fait pas volontairement des pas rétrogades. Depuis qu'ils se sont constitués libres de droit, ils ont acquis la certitude qu'ils seront bientôt libres de fait, et qu'ils ne cesseront de l'être (la liberté appartient à quiconque la mérite), c'est-à-dire qu'ils ne courront plus, en ambitionnant de s'élever à la domination, le risque de retomber dans la servitude.....

» Les vrais libéraux ont travaillé sans relâche à la démolition du gothique édifice de l'instruction, monopolisée au seul profit du pouvoir, sous prétexte de l'intérêt, soit des lumières, soit des mœurs, soit de la société, soit de l'orthodoxie de tel temps, de tel pays, de telle famille ; or, ils n'abandonneront cette entreprise toute constitutionnelle qu'après l'avoir conduite au terme désiré.....

» Gardons-nous de nous laisser égarer ou décourager par des terreurs chimériques. Ayons toujours confiance en nous-mêmes. Marchons consciencieusement et d'un pas ferme dans la nouvelle voie qui s'ouvre devant nous ; et, libéraux et catholiques, tous également amis des libertés publiques et des institutions qui les consacrent, serrons cordialement nos rangs, en disant à l'exemple d'O'Connel parlant de Cobbett : « Nous avons ratifié notre éternelle » réconciliation ; que désormais soit déclaré indigne de recevoir une » poignée de main d'un honnête homme, celui d'entre nous qui ne » lutterait pas de toutes ses forces pour la liberté de conscience, » pour la liberté de tous les hommes, à quelque religion qu'ils ap» partiennent, quelque opinion qu'ils professent, quels que soient » leur espèce, leur classe, leur rang ! »

Le *Catholique*, développant la thèse de M. de Potter, examina la question de savoir si l'alliance des citoyens catholiques et libéraux, ou plutôt des libéraux-catholiques et non-catholiques, emportait de part ou d'autre la moindre concession. Il se prononça pour la négative, en distinguant l'intolérance dogmatique de l'intolérance pratique, et supposant une incompatibilité radicale de tendance entre le *catholicisme* et le *libéralisme*, il revendiqua encore, sur ce terrain, la liberté contestée aux catholiques sous prétexte de leur tendance antilibérale :

« Nous demanderons au premier libéral venu : Êtes-vous de bonne foi ? Avez-vous confiance en vos principes ? Oui ou non ? Si vous avez cette bonne foi, cette confiance, pourquoi invoquer contre nous

les ombrageuses précautions du pouvoir? Ne craignez-vous pas de dépopulariser vos principes, en les mettant sous la protection du procureur du roi? d'exciter en notre faveur la sympathie des masses, naturellement favorables à tout ce qui se présente revêtu d'un vernis de persécution? Si vous n'êtes pas de vils tartufes en nous parlant sans cesse de : *libre discussion, progrès des lumières, etc.*, consentez donc au droit commun : nos doctrines s'évanouiront devant les vôtres, comme des brouillards infects disparaissent aux premières approches du flambeau de la création..... Et ce langage nous l'adresserions, avec plus de sévérité encore à ceux des nôtres qui pourraient solliciter, en faveur de la religion seule véritable, un appui dont le sacrifice de la *liberté des enfans de Dieu* solde inévitablement le prix d'achat.

» Catholiques et libéraux ! nos doctrines fussent-elles aussi opposées que le ciel et l'enfer, combattons-nous sans emprunter rien à la force matérielle du pouvoir, combattons-nous par les seules armes de la persuasion et de la logique, la victoire des uns sera sans doute la défaite des autres; mais celui des deux camps qui n'aurait osé lever les barrières et sortir des retranchemens, n'aurait pas même, pour consoler sa défaite certaine, l'honneur d'avoir balancé la fortune des phalanges ennemies.

» S'accorder sur le choix du terrain où tous les différends doivent être vidés, voilà toute l'alliance des catholiques et des libéraux..... »

Passant à la statistique des partis, le *Catholique* attaqua les prétendus libéraux, suppôts du ministère, dans leur dernier retranchement et prouva qu'une distinction entre le droit à la liberté de l'enseignement et à la liberté de la presse, ne supportait pas mieux l'épreuve du fait que du raisonnement :

« Un journal classait dernièrement en cinq catégories les opinions qui divisent le royaume : catholiques, libéraux-unionistes, libéraux non-unionistes, ministériels et protestans. On pourrait à la rigueur réduire ces partis à trois. Comme citoyens, les catholiques ne veulent autre chose que leurs alliés : la loi fondamentale, rien que la Loi fondamentale, toute la loi fondamentale. D'une autre part, les protestans, au même titre de citoyens, se classent naturellement soit en ministériels, et c'est le plus grand nombre, soit en libéraux de l'une ou l'autre nuance.

» Nous établirons maintenant une subdivision parmi les libéraux non-unionistes; et nous ferons voir que les uns, faute d'avoir assez mûrement médité sur notre position sociale, se tiennent dans un milieu dont le plus simple raisonnement doit suffire pour les déloger, s'ils sont de bonne foi, et que les autres sont tout bonnement d'officieux ministériels chargés d'embrouiller les questions, afin d'attirer dans leur parti ambigu les hommes qui ne balanceraient pas un instant

à se mettre de l'opposition s'ils ne voyaient plus d'alternative entre cette large liberté, telle que nous la concevons, et le despotisme dans toute sa laideur.

» On peut encore diviser les libéraux non-unionistes en deux classes : les uns ne diffèrent de nous que par leur répugnance pour la liberté de l'enseignement; les autres, tout en reconnaissant l'existence des griefs en général, n'estiment pas opportun qu'on satisfasse pour le moment aux plaintes unanimes de la nation.

» Quant aux premiers, nous n'avons pas besoin de reprendre vis-à-vis d'eux la discussion de tout ce qui a été dit ou écrit contre le monopole. Il nous suffira de leur démontrer, que s'ils ne veulent pas la liberté de l'enseignement, ils ne peuvent logiquement vouloir celle de la presse.

» D'abord, leur dirons-nous, que devient la liberté des opinions, si d'une part le gouvernement fait enseigner dans ses écoles les doctrines que bon lui semble, et de l'autre interdit l'enseignement à tous ceux qui ne professent pas les siennes? Laisser la liberté de la presse au peuple qu'on aura instruit à penser comme ses maîtres serait un contre-sens des mieux pommés; si votre confiance dans le gouvernement va jusqu'à être convaincu qu'il ne proscrira que les doctrines qu'il faut proscrire et non celles-là seules qui le gênent, pourquoi vous effraieriez-vous de lui confier la censure préalable de la presse? Il s'en servirait, dites-vous, dans l'intérêt du despotisme; plaisante réponse! et vous croyez que le même gouvernement qui démolirait la presse comme trop libérale, se chargerait lui-même d'inculquer le libéralisme aux petits enfans?

» Il est cependant des hommes qui distinguent entre le monopole et la condition des certificats préalables de moralité et de capacité. Faisons-leur voir que cette distinction est inadmissible. D'abord si les certificats garantissaient ce qu'ils semblent destinés à garantir il n'y aurait pas de difficulté; mais il a précisément été mis en doute qu'ils puissent garantir autre chose que la conformité de sentimens entre celui qui les donne et celui qui les reçoit, et il ne nous semble pas que les défenseurs sincères de ces mesures préventives aient suffisamment prouvé que ces mesures fussent de nature à remplir leur but apparent.

» Nous ne pensons pas qu'aucun libéral, à quelque nuance qu'il appartienne, admette que la presse doive être entravée par une mesure préalable quelconque. Il ne nous sera pas difficile de prouver que tout ce qu'on opposerait à l'émancipation complète de l'enseignement pourrait être rétorqué avec succès contre celle de la presse.

» On allègue l'intérêt des parens, incapables, pour la plupart, de

discerner les instituteurs les plus propres à faire de leurs enfans des hommes vertueux et des citoyens recommandables.—Quel argument contre la liberté de la presse! la presque totalité du peuple ne sait faire la différence du bien avec le mal, et on laisserait tout imprimer, tout circuler!—Les tribunaux sont là pour réprimer s'il le faut.—Voilà ce que nous voulons en fait d'enseignement.—Il n'y a point d'analogie. Le mal sera devenu sans remède lorsque vous l'atteindrez. — Et réparerez-vous les funestes effets d'un écrit?—Les livres sont pour les hommes, les écoles pour les enfans. — Apparemment, mais celui qui sait distinguer un bon livre d'un mauvais, saura choisir de même l'instituteur qui convient à son fils.

» S'il nous fallait épuiser cette matière, il nous serait facile d'établir *de plus fortes raisons* contre la liberté de la presse.

» Comparez les résultats d'une même doctrine dangereuse enseignée à dix ou douze enfans de vive voix ou transmise à des populations entières par la lettre moulée! Dans le premiers cas, le progrès du mal sera lent, et il suffira, même pour le prévenir, de cette surveillance dont personne ne conteste le droit à l'autorité et dont la loi fondamentale fait un devoir au gouvernement; dans le second, quel arrêt judiciaire détruira l'impression d'un écrit qui aura peut-être, surtout si le danger des principes est coloré par les charmes du style, été dévoré par des milliers de lecteurs, avant que le ministère public se soit mis en mesure de poursuivre, et auquel les poursuites mêmes ne feraient que donner une vogue bien plus considérable.

» On insiste cependant, et l'on exige encore les certificats, afin d'empêcher que le parti-prêtre ne s'empare à son profit du monopole de l'instruction. Comment concilier tout cela? On commence par dire que les opinions doivent être libres, que les certificats de moralité et de capacité ne sont pas des certificats d'opinions, et puis on les représente comme des barrières opposées aux opinions du parti-prêtre! Il serait puéril de supposer que l'autorité ecclésiastique, qu'on dit si soucieuse d'étendre outre mesure son influence, ait besoin d'être contrainte par le gouvernement pour organiser ses institutions d'une manière propre à les mettre en crédit, c'est-à-dire en y préposant les hommes les plus dignes, sous tous les rapports, de la confiance publique; mais, répétons-le : on ne tiendrait pas si opiniâtrement aux certificats, s'ils ne représentaient autre chose que ce qu'ils expriment.

» Les libéraux non-unis veulent-ils cependant exclure l'émancipation des études de toutes les libertés qu'ils revendiquent avec nous? eh bien! travaillons de concert à obtenir la responsabilité ministérielle, l'indépendance de l'ordre judiciaire, etc., etc.

» C'est ici que les tartufes du libéralisme vont se démasquer. « *Nous admettons*, disent-ils, *toutes les libertés en théorie, mais il est douteux*

que le peuple soit mûr pour en jouir. Retenons-les indéfiniment devers nous, pour le garantir de la théocratie qui s'en emparerait à son profit. »

» Prendre soi-même est un moyen assez ingénieux d'empêcher que d'autres prennent pour leur compte.....

» Nous répondrons aux sophistes : il n'appartient à aucun gouvernement de définir quand le peuple est mûr pour la liberté; le peuple l'est dès qu'il la conçoit et la revendique; il l'est à bien plus forte raison, lorsqu'elle est inscrite à chaque page du contrat synallagmatique, sur lequel repose l'état et dont le prince ne peut déchirer une seule page, sans violer les sermens qu'il a prononcés à la face du ciel et de la terre.

» Quelle liberté sera possible, s'il appartient à quelque gouvernement que ce puisse être, non-seulement de déterminer quand le peuple est digne de la liberté, mais encore quand la liberté doit être suspendue? Elle ne sera évidemment octroyée qu'aux peuples qu'on suppose incapables d'en tirer parti, et ne manquera pas d'être reprise aussitôt qu'elle pourra tirer à conséquence..... »

Qu'on me permette une dernière citation. Pour apprécier le présent et déterminer l'avenir, on ne saurait trop revenir sur le passé. Toute constitution, même octroyée, recèle en germe l'émancipation de la société, à plus forte raison la constitution que le peuple s'est donnée dans le plein exercice de son *autonomie*. Du parti que nous avons tiré de l'ancien contrat synallagmatique entre les Nassau et la Belgique, pour renverser les Nassau, on pourra sans peine conclure au parti que nous tirerons du réglement unilatéral et toujours modifiable au gré de l'inaugurateur, que le peuple belge s'est donné le lendemain des barricades.

Le *Catholique* se demandait, dans l'article suivant, si l'on pouvait arguer contre notre droit à être gouvernés d'après la loi fondamentale, de la répugnance vraie ou présumée que nous aurions ressenti naguères à l'accepter lorsqu'elle fut proposée à nos suffrages, répugnance au surplus qu'une juste appréciation de l'état des choses avait complètement dissipée :

« Depuis plusieurs jours le gouvernement nous fait reprocher par ses écrivains, de n'avoir pas de tout temps été bien vifs partisans de cette même loi fondamentale dont nous ne cessons aujourd'hui d'invoquer les garanties tutélaires. Qu'en voudrait-on conclure? Essayons de le découvrir. Nous devrons sortir un peu du terrain habituel des discussions, mais il n'importe : on nous y force.

» On a beaucoup parlé contre le code criminel en délibération. S'il passe néanmoins, s'ensuivra-t-il que quiconque se sera prononcé contre le projet, puisse être pillé ou assassiné sans avoir même le droit de se plaindre? Le cas est absolument identique. Il ne s'agit pas

de savoir si nous aimons la constitution, mais si la constitution a force obligatoire au royaume des Pays-Bas.

» Les hommes religieux ont pu voir des dangers pour la foi dans plusieurs dispositions du pacte politique; mais on a fini par se convaincre que la religion catholique, apostolique et romaine n'avait besoin que de la simple liberté pour anéantir les trames de ses ennemis. Dès lors les dissidences s'évanouirent, et tout le monde s'accorda pour réclamer l'exécution franche et complète du contrat inaugural. Et l'on choisit ce moment pour nous déclarer hors la loi, et non-recevables à nous plaindre de notre sort!

» Quels sont cependant nos griefs ? Ni plus ni moins, ceux de la nation tout entière; nous demandons avec tous les Belges : liberté de la presse, de l'instruction, rétablissement du jury et diminution des charges. Si c'est à cause de nous que le gouvernement refuse de faire droit aux plaintes dont nous sommes les organes, il convient que notre cause est la cause de tous; si, au contraire, nous ne formons qu'un noyau de fanatiques qui ne jouissent d'aucun crédit, d'aucune influence sur le pays, alors il suffira de rendre la nation heureuse pour réduire à zéro la légère dose d'importance dont nous sommes redevables aux mesures extra-légales prises contre nous.

» On assure cependant que l'hypocrisie seule nous fait parler et écrire en faveur de la constitution. Parler, se concevrait; mais écrire! mais engager nous-mêmes les personnes sur lesquelles nous pouvons exercer de l'influence, à considérer la constitution comme un *palladium!* Ce serait, il faut l'avouer, un assez plaisant moyen de la détruire.

» On insiste : Si vous voulez la constitution dans son esprit et dans tout son ensemble, c'est pour mieux la détruire. L'idée est excellente: Nous ne sommes pas en état de renverser un homme atteint de paralysie, et nous travaillons à le remettre sur pied pour l'abattre plus aisément!

» Si la loi fondamentale doit être sans cesse violée par ses gardiens, pour être préservée des violations de ses ennemis, il faudra conclure une seule chose : la loi fondamentale renferme en elle-même un germe infaillible de dissolution; donc la loi fondamentale ne vaut rien, donc nous aurions grand tort de l'aimer.

» On poursuit encore : Si vous voulez la liberté pour tous, c'est sans doute afin de faire prévaloir vos propres doctrines sur toutes les autres. Eh ! pour la centième fois, oui ! S'imagine-t-on que nous travaillions pour autrui, que nous fassions de l'opposition à la remorque ? De ce que la loi fondamentale permet à tous de communiquer leurs pensées par les voies licites, s'ensuit-il qu'elle nous interdise l'espoir de faire dominer *par les seules armes de la persuasion* les doctrines dont nous sommes pénétrés ? Si ces doctrines sont salutaires, elles ne peuvent trop se répandre; si elles sont dangereuses, libre à chacun de les

combattre. Il ne tiendrait qu'à nous de professer l'indifférence *dogmatique* la plus étendue pour mieux nous assurer la tolérance *civile* garantie par notre charte; mais non : loin de nous l'idée de vouloir fonder notre triomphe sur une déception, nous ne voudrions pas de la liberté à la condition de *parquer* nos principes; notre conscience nous ordonne de les propager *par les seules armes de la persuasion*, et si notre conscience se taisait, il nous suffirait de jeter les yeux sur notre titre pour nous rappeler nos devoirs.

» Plaisantes anomalies! Le gouvernement aimerait la constitution tout en la foulant aux pieds, et nous la détesterions tout en invoquant les garanties qu'elle nous assure. Il faudrait en conclure que nous proclamons les principes du gouvernement, et que le gouvernement agit comme nous le voulons; choses dont l'univers paraît ne pas encore se douter. »

Le manifeste du *Courrier Belge* sur l'*Union* se terminait ainsi :

« Indépendans, hommes de l'opposition, que vous soyez libéraux, catholiques ou neutres, laissez hurler contre votre union : ne vous séparez plus, quoi qu'il puisse arriver, quoi que l'on dise et que l'on fasse, avant que votre œuvre ne soit consommée. La cessation de vos querelles, votre union, votre alliance, si l'on veut, est le plus heureux évènement qui ait lui sür la Belgique depuis quinze ans. Jugez-en par les efforts du ministère pour réveiller vos frivoles et imprudentes divisions. Voyez la suite de brochures et d'articles de journaux, le tonnerre de menaces, le murmure de cajoleries, la pluie de croix et de décorations, qui ont signalé l'apparition de la brochure de M. de Potter.

» Voyez comme l'élan d'une belle cause, la perspective d'un noble succès, imposent silence aux passions, aux intérêts, à tout, non au devoir. Persévérez. Vos ennemis sont à bout; ils ont tout épuisé, tout usé : rigueurs, faveurs, menaces, promesses..... réfléchissez-y bien; ils ont tout épuisé, tout usé, persévérez donc; restez unis surtout. Ayez foi respectivement dans la justice de la cause qui vous est propre, et de celle qui vous est commune : LA LIBERTÉ. Après la victoire, si votre fraternité d'armes, de combats et de succès, ne vous a point inséparablement unis; si l'expérience ne vous a point délivrés d'alarmes, de soupçons, d'ombrages, de préventions les uns envers les autres; si elle ne vous a point appris que la liberté suffit à tous, qu'elle assure à tous la plénitude de tous leurs moyens; si elle ne vous a pas remplis ainsi d'assez de confiance, de force et de courage..... eh! bien, alors comme alors, reprenez le cours de vos anciens débats, mais pour les suspendre à la première alerte, pour les cesser tout-à-fait, dès que le pouvoir paraîtra vouloir y intervenir, ou même y prendre intérêt. Mais jusques-là, encore une fois, persévérez, restez indissolublement unis *quand même*..... »

A l'ouverture de la session parut un nouvel écrit de M. de Potter, sous le titre de *Lettre de Démophile à M. Van Gobbelschroy*, qui bafouait cette étrange prétention de se dire libéral par cela seul qu'on proscrivait tel ou tel despotisme au profit de tel ou tel autre, au lieu de renoncer purement et simplement à tout despotisme, si l'on est au pouvoir, ou de l'attaquer, sous quelque forme qu'il se présente, si l'on est confondu dans la masse des citoyens.

« Les jésuites étaient proscrits, que pouvait-on demander de plus? N'était-il pas évident, par cela seul, que les ministres gouvernaient selon la loi fondamentale? Les évêques n'étaient pas censeurs; en fallait-il plus pour que la presse fût entièrement libre? L'enseignement était interdit aux prêtres non-soumissionnaires; il ne dépendait donc de qui que ce fût!

» Il est bien vrai que, parfois, des libéraux, trop crédules, qui voulaient user de toutes ces libertés qu'on leur vantait sans cesse étaient cruellement punis de leur bonne foi ou plutôt de leur simplicité, et qu'ils payaient cher l'erreur d'avoir cru que, puisque l'on pouvait impunément médire du culte catholique et de ses ministres, il devait du moins être permis d'examiner la conduite des procureurs du roi, des maréchaussées, gardes-champêtres et autres officiers publics de l'endroit. Ces rigueurs faisaient une impression assez désagréable. Mais le gouvernement réussissait bientôt à la neutraliser par la joie que causait la nouvelle de quelque coup d'état, prétendûment dans l'intérêt du parti blessé; et les *jacobins*, comme on appelait décemment les libéraux indépendans du ministère, oubliaient bien vite l'inconstitutionnalité commise au détriment de quelqu'un des leurs, à la vue de deux ou trois abbés français, qualifiés d'agens de Montrouge, escortés jusqu'aux frontières comme des malfaiteurs, ou d'une expédition de M. Walter contre les ignorantins.

» Cependant, le moment qui allait mettre fin à cette mystification était proche..... »

L'auteur applaudit à la formidable position que prirent alors les catholiques. Il se rit des craintes vraies ou simulées de soi-disant libéraux, ou plutôt libéraux à cervelle étroite, qui, déconcertés par nos progrès, espéraient balancer une influence, redoutable pour eux, en passant sous les drapeaux d'un ministère déplorable. Ne voyez-vous pas, leur dit-il, ne voyez-vous pas qu'en laissant les catholiques entonner seuls le chant de la liberté, vous leur abandonnez le *monopole de l'opposition*, c'est-à-dire de la popularité, c'est-à-dire de la véritable puissance?

M. de Potter ramène avec enthousiasme le lecteur à la première aurore qui éclaira l'union, cette union qu'on pouvait alors appeler *indissoluble*, parce que la nature des choses l'avait créée,

parce que les intérêts de tout un peuple la cimentaient, parce que son étendard seul pouvait rallier tous ceux que le ministère avait mis en état de défense personnelle, c'est-à-dire tous ceux qui n'endossaient pas une livrée honteuse. Le cri d'union et de liberté produisit sur les oreilles ministérielles l'effet du glas de la mort.

« Pour être libre, il suffisait de *vouloir*.....

« C'est donc en vain, monseigneur, que le pouvoir tenterait encore à l'avenir de semer la division, d'organiser la discorde, de flatter quelques amours-propres, de menacer les timides, de promettre aux ambitieux, d'endormir les plus crédules: le peuple veille, et cela suffit pour son salut. Il arrivera à son but avec ou sans l'opposition des chambres: il y arrivera par sa propre énergie, si ce n'est par celle de ses représentans; par l'attitude noble et ferme que lui-même saurait prendre, si ses mandataires ne se montraient pas dignes de lui.

« On peut, monseigneur, prolonger le sommeil d'un peuple : vous surtout à qui la nature a accordé l'art si précieux en diplomatie, en ancienne politique, de caresser l'opinion, de sourire aux uns, de flatter les autres, de ne heurter personne par l'aspect repoussant de l'absolutisme dans sa scandaleuse nudité, vous eussiez pu mieux que personne, nous bercer encore pendant quelques années, en nous faisant de temps à autre *quelques-uns de ces contes que vous savez si bien.* Mais, une fois une nation éveillée, on ne la rendort plus. »

Nous voudrions pouvoir tout donner : dans l'embarras de choisir, nous prendrons le sommaire des dernières pages, étincelantes de verve et de civisme.

« L'heure des rêves est passée, c'est du bonheur présent que l'on veut..... Avec la liberté, monseigneur, on ne craint pas les fantômes ; on laisse approcher les monstres, et de *chameaux* qu'ils paraissaient, ils deviennent *bâtons flottant sur l'onde.* Malgré le ministère, et à l'aide même des congrégations, la libre concurrence entretiendra le feu sacré des sciences et des lettres; la presse surveillera le pouvoir, le forcera de gouverner dans l'intérêt de tous; l'amour d'une patrie où chacun exerce ses droits, enfantera des prodiges au moment du péril, et l'on aura ainsi une véritable terre classique de la *liberté* et de *l'hospitalité;* faites-vous à cette idée, monseigneur.

« Mais si vous voulez déguiser l'amertume de l'arbitraire, en frottant de miel les bords du vase; si, par de petits moyens, de petites mesures, de petites intrigues, des finasseries, vous cherchez à replâtrer, à revernir le système Van Maanen, vous ne tarderez pas à vous apercevoir, monseigneur, que le théâtre de vos opérations a changé de face. Ce qui vous méritait autrefois les applaudissemens

des loges, vous vaudra désormais les sifflets du parterre. Vos ruses seraient à l'instant découvertes, et quiconque aurait été votre dupe deviendrait le plus chaud de vos ennemis. Les hommes que vous auriez perdus dans l'opinion, en les gagnant au gouvernement, feraient place, dans les rangs de l'opposition, à des hommes plus vigoureux qui ne céderaient la brèche qu'à des combattans plus violens encore..... Le peuple est tout, et sans lui, le gouvernement, la représentation même, ne sont rien. La chambre que vous vous flatteriez d'avoir égarée ou corrompue serait sans force pour empêcher votre chute; d'insuffisantes concessions ne trahiraient que votre faiblesse. Le peuple veut la reconnaissance complète de ses droits.....

» Si vous aimez votre place et votre réputation, monseigneur, votre route est tracée..... L'opposition à l'ancienne marche du gouvernement est désormais invincible, en quelques mains qu'elle tombe, et malgré les obstacles que vous pourriez lui opposer; car derrière ces obstacles resterait le sentiment ineffaçable des droits violés..... Ce mécontentement, monseigneur, et la salutaire défiance à laquelle il a donné lieu, l'énergie et la persévérance, non de quelques faiseurs, mais de tous les Belges, nous garantissent mieux l'avenir que ne pourraient le faire vos doucereuses promesses et l'étalage de vos protestations, nous garantissent en un mot le terme de nos vœux, le but de nos sacrifices, le mobile de nos efforts : LA LIBERTÉ. »

CHAPITRE IX.

DE L'OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE.

Le Courrier des Pays-Bas souleva, des premiers, une polémique hardie et raisonnée sur l'origine des droits dynastiques, que les publicistes du roi prétendaient antérieurs à la constitution, et indépendans du consentement national. Des révélations, plus ou moins directes, sur les rapines du syndicat, la conduite du prince d'Orange, l'affaire des diamans, l'inconcevable influence de Libri, accoutumèrent insensiblement l'opposition constitutionnelle à porter ses coups plus haut qu'elle n'avait encore osé le faire. Je citerai ici un trait d'impudeur de Libri, qui suffirait seul à flétrir un gouvernement assez avili pour confier les plus importantes fonctions à de semblables agens. Libri donc venait d'être investi de la police des postes et de la surveillance des tribunaux. Toutes les lettres suspectes étaient décachetées, lues et copiées dans son cabinet; mais l'administration ne se donnait pas la peine de dissimuler ce jeu. Libri ouvrait les lettres comme si elles lui eussent été adressées, et les faisait timbrer sur la déchirure même. Un négociant, dont la correspondance avait été livrée de la sorte aux investigations de Guillaume et de son intime conseiller, courut un jour chez ce dernier, et lui reprocha, avec la plus vive indignation, de violer ainsi les dépôts confiés à la foi publique. « Et comment voudriez-vous, gredin, repartit le forçat, » comment voudriez-vous que je prisse connaissance de vos lettres » sans les ouvrir ? »

On dit que la diplomatie étrangère s'était alarmée de la marche trop violente que suivait le gouvernement des Pays-Bas, au risque de soulever des résistances révolutionnaires, et que les représentations les plus vives furent adressées à Guillaume, notamment par les ministres d'Angleterre et de Danemarck.

Quoi qu'il en soit, tous les griefs catholiques furent réparés en octobre. Les séminaires s'ouvrirent aux élèves de St-Acheul et de Montrouge, et les évêques prirent possession de leurs siéges. Mais les catholiques n'en continuèrent pas moins, comme citoyens, à persister dans leur ancienne opposition, et réprouvèrent, comme un antécédent inconstitutionnel, le mode d'arrêtés royaux qui avait été employé pour le redressement de leurs griefs. Le clergé se mêle du temporel, crièrent certains opposans, toujours d'accord avec la royauté contre les sept huitièmes de leurs concitoyens ; le clergé trahit la nation, répudie le libéralisme, eussent-ils crié si les catholiques s'étaient retirés de la lice politique.

Ce n'est pas que les évêques ne fussent enclins à interposer leur pouvoir au profit de la couronne contre la démocratie ; mais l'accomplissement de cette œuvre eût exigé du temps : le clergé des paroisses était dévoué quand même aux principes de l'union ; l'encyclique n'avait pas encore paru ; d'une heure à l'autre le ministère aurait pu se rejeter dans les bras des protestans, contre les catholiques désarmés, et les événemens se précipitaient avec une vitesse qui ne laissait à personne le temps de mûrir ses desseins.

L'internonce Cappaccini restait impénétrable. Jamais on ne l'entendit se prononcer pour ou contre l'opposition ou le pétitionnement ; mais ses relations suivies avec MM. de Celles, Van Bommel et Van Gobbelschroy, le rendaient suspect aux catholiques des Flandres et aux libéraux de la presse.

En attendant la session des chambres l'opposition se réunissait et se groupait dans les banquets patriotiques. A Bruges, on terminait un couplet par :

Offrons à ce bon roi notre tribut d'amour.

Et le ministère appelait ces fêtes les solennités du jacobinisme.

A Tournay, cependant, le toast au roi fut mis en discussion, et peut-être eût-il été omis sans la vive insistance de M. Duval de Beaulieu, qui se posait assez volontiers, dans les associations constitutionnelles, défenseur de la maison régnante, contre toutes les velléités anti-dynastiques de quelques écrivains de l'opposition.

Quant à moi, je tendais, dans toutes nos publications, à populariser, parmi les catholiques des Flandres, la vague espérance d'une séparation administrative entre la Belgique et la Hollande, que nous aurions progressivement préparée en généralisant la désaffection au régime hollandais. *Le Catholique* s'occupait avec une

attention soutenue des affaires d'Irlande, et je ne manquais jamais de proposer à l'imitation des Belges la savante tactique d'O'Connell et des *libérateurs*, dont la résistance, essentiellement catholique, à la suprématie étrangère nous apprenait que, pour ne rien avoir à craindre de la démocratie, il nous suffirait de coopérer à l'œuvre et de nous associer au triomphe.

J'ignore jusqu'à quel point le lien de la couronne eût résisté à la scission administrative de l'Angleterre et de l'Irlande; mais, en Belgique, nous étions contre nos ennemis dans la proportion de deux à un, et c'était l'inverse en Irlande. La Belgique séparée n'eût pas plus long-temps obéi à un roi résidant à La Haye, que l'Angleterre ne fût restée soumise à un roi résidant à Dublin.

L'extrait suivant donnera une idée de ces allusions, qui excitaient puissamment les campagnes contre la domination hollandaise et passionnaient la jeunesse catholique, imbue des principes de M. de la Mennais, pour la conquête d'une indépendance dont les libéraux des villes repoussèrent long-temps jusqu'au désir.

« Mille étudians et dix mille villageois, les mains chargées de branches de chêne et de laurier se rassemblent dans une paroisse de la Connacie, et marchent, au son des tambours, à la rencontre de l'homme du peuple. Le galop des chevaux retentit; un nuage de poussière s'élève..... C'est lui !

« Compatriotes ! s'écrie O'Connel, Wellington a vu tomber vos » fils et vos frères à l'ombre de son panache; les flots de leur » sang ont rougi les plaines de la Belgique et cimenté le renom du » superbe vainqueur de Bonaparte. Après la fameuse bataille dont le » choc a mis tous les trônes en l'air, quelle a été la première be- » sogne de ce grand guerrier, assis sur la chaise curule ? Com- » ment a-t-il voté à votre égard ? (Cris : Contre nous ! contre nous ! » ô honte ! ô honte !) Si vous êtes libres, mes amis, vous en êtes » redevables à la fierté de votre attitude; voulez-vous rester libres ? » Armez votre cœur de foi, votre bouche de menace, et vos bras » de puissance. Prosternez-vous sans cesse aux pieds des saints » autels, priez le Seigneur de confondre les tentatives de l'hérésie, » et secouez de vos chevelures les brouillards du servilisme.....

» Compatriotes ! saluez en moi la trompette de votre gloire, » l'étoile polaire de votre liberté, le promoteur de votre indépen- » dance, l'instrument de la droite du Très-Haut ! » (Cris : *O'Connel for ever ! O'Connel for ever !*)

« O'Connel alla dîner ensuite chez le Dr Kelly, curé de Kilrush, où deux cents anti-unionistes s'étaient rassemblés. Le pasteur et tous les convives étaient revêtus du collier et de la médaille de l'ordre des libérateurs. Maurice O'Connel, Nicolas Purcel O'Gorman, Hewitt Bridgeman, et Staunton O'Cahill étaient de la partie.

« La nappe levée, le vénérable prêtre porte une toast au Grand-Agitateur (Acclamation). » N'est-il pas étrange, s'écrie-t-il, qu'après » nous avoir affranchis, notre chef reste seul atteint d'une flétrissure » légale ?(O honte! ô honte!) Il a bâti un temple à la liberté et ne » peut en franchir le seuil. « (O honte! ô honte!)

» O'Connell se lève (triple salve d'applaudissemens) :

» Aucun langage ne saurait jamais exprimer toute l'ardeur de mes » sentimens envers ce magnanime peuple de Clare... Le triomphe » d'Ennis surpasse la victoire de Waterloo, et les lauriers du fameux » duc pâlissent à côté des miens (Acclamations). Compatriotes! fer- » mez la porte à tout nouvel auxiliaire ; nous avons la masse, songeons » un peu à l'espèce. Les hommes de bonne volonté ont eu tout le » temps de se réunir à nous ; les autres viennent après le combat » pour entrer en partage des dépouilles opimes, ou plutôt pour com- » promettre le succès et nous vendre ensuite à nos ennemis. Il faut » des soldats dont les mains soient pures et les cœurs nobles. Si notre » belle et fertile Irlande est faite pour gémir sous les proconsuls de » son orgueilleuse voisine, alors, certes, le créateur n'a formé aucun » peuple pour l'indépendance. Nous ne voulons pas nous soustraire » au sceptre de S. M. ; mais nous voulons l'émancipation et nous la » voulons tout entière: or, sans un parlement séparé, elle est une » lettre morte... Le lord-lieutenant pouvait-il de son chef dissoudre » notre glorieuse association ? Immense problème de droit civil, » mais problème bien facile à résoudre : il a excédé ses pouvoirs ; la » couronne même n'a pas le droit ici de rompre un lien populaire..... » Plus je relis le bill d'émancipation, plus il me paraît odieux. Quelle » petitesse d'interdire aux évêques de porter les titres de leurs siè- » ges ! titres qu'ils possèdent de droit divin depuis St Patrice, titres » qu'il possèderont encore au moment où le Rédempteur viendra lan- » cer sur la terre les foudres de la dissolution finale! On nous » accorde l'émancipation religieuse, et on prohibe les vœux de pau- » vreté, de continence et de soumission, c'est-à-dire l'accomplisse- » ment des conseils les plus sublimes de l'Évangile? Notre vertueux » O'Loughlin devient habile à présider une tribunal, une cour d'as- » sises. mais il lui est défendu d'entrer en costume dans une chapelle ; » c'est-à-dire qu'il lui est permis d'être bon catholique, mais que sa » robe doit être une rigide protestante (On rit). De même un doyen » de corporation ne peut aller entendre un sermon catholique, à moins » de laisser ses faisceaux à l'un ou l'autre des prêches établis par la » loi. Que ces précautions sont graves pour des législateurs!

» N'oublions pas les leçons de l'histoire, gentlemen, si nous ne » voulons nous résigner à jouer le plus sot des rôles. Enhardie par les » succès de Marlborough, l'Angleterre s'empressa de déchirer l'acte » d'Union, dès qu'elle crut pouvoir le faire avec impunité. En 1778

» le glorieux affranchissement des Etats-Unis força John Bull à » mettre de l'eau dans son vin : notre chaîne fut allongée. En 1782, » une flotte française s'approche de nos côtes : nouvelles concessions. » Enfin, en 1793, Dumouriez fait trembler le continent sous ses pas, et » le retentissement de son épée porte l'épouvante au palais de nos op- » presseurs : encore des concessions ! Dites-moi maintenant, s'il avait » fallu alors voter des actions de grâces, n'était-ce pas à la France ? et » si vous éprouvez maintenant le besoin de déverser quelque part » votre reconnaissance, allez au vestibule du sérail! (On rit,) ou plutôt, » chantez vos propres louanges, après avoir fait retentir les temples de » celles du Dieu vivant. Encore une fois, qu'est-ce que Waterloo auprès » de Clare ? qu'est-ce que Wellington auprès de moi ?..... Alerte ! » compatriotes, alerte ! et notre dernier coup sera le coup de grâce de » nos ennemis..... Fitz Gérald est bon enfant, il aura la complaisance » de battre en retraite devant moi ; au surplus, s'il aime les affronts, » il peut venir en chercher ; la lice est ouverte..... On déclame parfois » contre l'influence du clergé sur nos mouvemens ; mais où est le mal, » si cette influence s'exerce pour le bien public et réchauffe toutes les » idées généreuses ?..... Lord Killeen, avec quatorze lords et gentils- » hommes protestans, vient de s'inscrire contre le bill d'émancipation.

» Je retournerai en Angleterre, mais ce sera pour y propager la » cause de la réforme parlementaire, réveiller les catholiques de leur » sommeil et enrôler du monde sous la bannière de l'Anti-Union. » Wellington et Peel n'ont sans doute pas trouvé ma victoire assez » complète ; ils ont voulu orner ma couronne d'un nouveau fleuron ; » ils m'ont renvoyé parmi vous..... Que dites-vous de mon voyage ? » combien de rois peuvent se vanter d'avoir été reçus de la sorte ? » Avez-vous vu les fils de nos vallées bondir à mon aspect comme » des chevreuils pétulans? avez-vous vu la blancheur éclatante des » gracieuses filles de nos montagnes se colorer, à mon approche, des » feux du patriotisme ? avez-vous entendu les chants dont les cités » ont retenti comme les campagnes, le fracas de l'artillerie, les rugis- » semens des orangistes? avez-vous vu des illuminations spontanées. » ces étendards déployés partout sur mon passage? et dites-moi si » un pareil enthousiasme permet de douter une seule minute de la » victoire? *Erin go bragh!* » (Applaudissemens à ébranler les voû- tes de la salle.)

« Le calme étant un peu rétabli, le révérend Dr Murphy, curé de Corofin, promet à l'homme du peuple l'appui de tous les prêtres des quatre royaumes de Connacie, d'Ultonie, de Mommonie et de Lagénie (Nouveau tonnerre d'applaudissemens). »

L'article suivant du *Catholique* se rapportait à la propagande universitaire contre les professeurs étrangers, suppôts du servilisme néerlandais :

« ..... Et cependant on ne trouvera dans nos universités aucun professeurs belge qui veuille servir de doublure aux Raoul et consorts, ou relever la plume de M. Ernest Munch, si toutefois l'auteur des *Hommes obscurs* a besoin d'être encore parmi nous pour continuer à nous diffamer dans les feuilles d'Outre Rhin. On veut, dit-on, nous nationaliser, et la Hollande seule, est admise à la part du lion; on veut nous dégoûter de la France, et les François envahissent les chaires de toutes les écoles de la règie; on veut nous inspirer des idées libérales, et on va quérir des enthousiastes du Schlag au fin fond des forêts de la Germanie; est-ce assez de maladresse?

» Liberté en théorie et servilisme dans l'application des principes, tel est l'enseignement universitaire. La double suprématie religieuse et civile des rois, présentée comme premier axiome de l'ordre social et de la civilisation elle-même, ouvre la barrière de la route funeste, frayée par les plus orgueilleux ou les plus ineptes despotes dont nous parle l'histoire, depuis Louis XIV jusqu'à Joseph II, depuis Henri VIII jusqu'à Bonaparte, dont l'insatiable ambition, peu satisfaite de l'empire extérieur, exigeait encore l'empire sur l'intelligence, afin de préparer l'esclavage absolu des corps, par l'abrutissement de la pensée.

» On nous compose un *Droit public*, véritable bélier ruineux de toute espèce de constitution libre. Des Allemands sont investis du soin d'abâtardir la génération naissante. On échelonne M. Hauss à Gand, M. Munch à Liége; M. Birnbaum donnera de Louvain le mot d'ordre à ses collègues. Vaines combinaisons! il n'a pas suffi de quinze ans, il ne suffira pas d'un siècle, pour dénaturer le caractère belge. D'étroites vexations, d'intolérables abus réveillent enfin de sa léthargie un peuple généreux, mais lent. A la première levée des boucliers de l'opposition, cinquante étudians de l'université de Louvain publient une forte déclaration de principes. On parle de poursuivre; ne vous en avisez pas, cent d'autres se mettraient de la partie. Un Melitor ose prendre vis-à-vis des élèves le parti du monopole; les huées académiques poursuivent le malencontreux répétiteur en Souabe.

» Il faut un aliment à l'ardeur de jeunes têtes, le *Journal de Louvain* paraît; quatre étudians en sont les rédacteurs, et la férule pédagogique se brise sur une presse émancipée. Le nouveau venu est chaleureux, il combat ce qu'il faut combattre : la bande honnissable, et paraît résolu à respecter ce qu'il faut respecter : la cause de notre affranchissement religieux. On a eu beau faire, on n'a pu parvenir à inspirer à notre jeunesse la haine systématique d'une religion qui, dans nos heureuses provinces, ne se présente pas comme l'auxiliaire du pouvoir absolu des rois.

» De Louvain à Liége la distance est bientôt franchie. On s'accorde partout à reconnaître l'*inopportunité* et l'*intempestivité* de faire à un

auguste voyageur un accueil, dû sans doute à son rang, mais dont les conseillers de la couronne auraient encore l'audace de se prévaloir pour nous dépeindre comme le peuple le plus heureux de la terre.

» A l'université de Gand, la compression est plus forte, l'étouffoir est plus large; cependant les sarcasmes de Louvain et de Liége retentissent, de généreux écrit circulent : on s'inscrit en faux contre certaine démarche, et en définitif, le patriotisme finira par déborder là comme partout ailleurs.

» Mais où la gaucherie ministérielle brille surtout, c'est dans l'institution et l'exploitation de la ferme philosophique.

» On voulait, disait-on, donner au clergé belge une éducation nationale, et des docteurs allemands encombrent les chaires du nouveau séminaire général; on avait fulminé des inaptitudes contre les Belges envoyés par leurs parens aux écoles étrangères, et on expédie quatre Belges aux bords du Tibre, au centre de l'unité catholique, et les bords du Rhin retentissent de la burlesqes sérénade donnée à la Reine des Pays-Bas par nos lévites légaux! Bientôt vraiment la pépinière enrégimentée sous l'aile de M. Goubau pourra recevoir de la jeunesse universitaire des leçons de convenances sociales comme de patriotisme.

» En somme, la génération actuelle échappera au gouvernement avec tout le reste. On a beau vouloir faire d'un peuple un autre peuple; paroles mielleuses, révoltant arbitraire, rien n'y aide.

Chassez le naturel, il revient au galop. »

Cependant l'opposition, et notamment un grand nombre de libéraux, tendaient sans cesse à se réconcilier. Mue par d'autres motifs, l'aristocratie catholique faiblissait aussi depuis la réparation de ses griefs particuliers. Je publiai à cette époque dans le *Journal des Flandres* un article sous le titre de: *Règle de progression* et la devise : *Labor improbus omnia vincit*, qui tendait à prévenir de funestes rapprochemens. La presse ministérielle s'en empara pour représenter l'opposition en masse comme intraitable. C'était servir nos projets. Quoiqu'il en soit, voici le nouveau manifeste:

« Tout est relatif en ce bas monde. Connaissons-nous l'absolu dans l'ordre élémentaire; l'absolu du froid, l'absolu du chaud? Toute la puissance de la conception humaine s'épuiserait en vain à se former l'idée de pareilles choses. Les qualifications de haut et de profond, de long et de large, ont-elles la moindre valeur indépendamment d'un point de comparaison? Dans l'ordre moral comme dans l'ordre visible, un grand homme et un homme grand seraient des mots vides de

sens à considérer l'individu isolé. Tel géant parmi les Samoïedes est réputé nain en Patagonie. Il est une contrée de par l'Europe où un nouveau ministre paraîtrait difficilement mauvais.

« Que voulez-vous conclure de tout cela, nous dira-t-on peut-être? Nous appliquons ces données à l'état extérieur et apparent de l'esprit public en Belgique. Les démonstrations actuelles sont bien insuffisantes, sans doute, pour secouer le poids de nos chaînes et de nos fardeaux; mais patience! où en étions-nous, passé un an? Un écrivain de mérite l'a fort bien dit: « Nous avons appris à nous plaindre tout haut, au lieu de gémir tout bas, » et nous dirons encore: on eût à peine osé penser certaines choses, il y a six mois; on les proclame maintenant sur les toits; et cependant, ministres, législation, rien n'est changé. D'où vient ce contraste? L'aiguillon du despotisme s'est rompu aux premières ruades de l'opposition, et le cavalier se tient coi, crainte de se voir en un clin-d'œil désarçonné, culbuté, foulé. S'il ne maltraite plus sa monture, c'est plutôt faute d'oser que de vouloir. Ne nous laissons pas séduire par d'insipides concessions. Tant qu'il s'est vu fort, le ministère nous a traité comme les serfs de la glèbe; laissons lui réparer les brèches de la forteresse administrative, il ne tardera pas à reprendre l'offensive contre des assiégeans, dépourvus de nerf et de persévérance.

Les Belges on fait trop ou trop peu pour s'arrêter. Contre un ministère comme le nôtre, rien n'est fait aussi long-temps qu'il reste quelque chose à faire; ses intentions sont connues, et ses promesses n'ont plus de cours chez aucun homme de bon sens. En vain recule-t-il dans la route du mal; s'il recule, c'est pour mieux prendre son élan; nous disons plus encore, s'il fait le bien, c'est pour s'assurer un quart d'heure de répit et le temps de tremper ses flèches dans un poison plus subtil.

« *Delendum!* tel soit notre cri de guerre. Le repos sans doute est une chose bien précieuse, mais si nous le voulons durable, sachons le conquérir à la pointe de l'épée, déloger l'ennemi de ses derniers retranchemens et planter l'étendard national sur les ruines des prétentions liberticides de nos oppresseurs. Fonder sur d'autres moyens l'espoir du triomphe, c'est se complaire en de vaines illusions. Semée au champ ministériel, la paix serait bientôt étouffée sous les chardons de l'opprobre et l'ivraie de l'esclavage. *Delendum!* Une phrase bien significative a retenti dernièrement dans l'enceinte des sections; nous la développerons en tems et lieu : mais..... *la poire n'est pas encore mûre.*

Si les démonstrations, si pacifiques encore, du peuple Belge ont suffi pour élever au zénith la rage des suppôts du despotisme, quel sort ne serait pas le nôtre si nous reculions avant d'avoir

terrassé la tyrannie. Nous avons brûlé nos vaisseaux vis-à-vis d'elle. Pour nous, reculer c'est périr.

« L'espace parcouru est peu de chose, en comparaison de l'espace à parcourir; mais beaucoup, relativement à l'heure de notre départ. Il y a huit à dix mois à peine, humblement courbés sous une verge de plomb, nous donnions le change à l'Europe sur notre véritable situation; l'apathie de notre découragement lui apparut à travers le prisme trompeur d'une presse monopolisée, comme l'image riante du bonheur.... La cendre couvrait le feu.

En vain déchaîne-t-on contre le patriotisme un ramas d'étrangers... Ni les déclamations de commande, ni les lazzis d'office ne réussiront à renouer les trames rompues du voile dont les contours propices dérobaient naguère à l'Europe le tableau de notre situation réelle. Les mêmes fourberies ne sauraient réussir deux fois de suite, et vraiment il faut supposer l'univers bien crédule, pour faire sonner à ses oreilles qu'il a fallu tant d'années au peuple avant de s'apercevoir que le monopole l'arrêté-loi et la mouture blessent le droit paternel, la liberté civile, l'existence même, et qu'il ne s'en douterait peut-être pas encore, si, un beau matin, promenant des yeux ébahis sur les colonnes du *Courrier des Pays-Bas* ou du *Catholique*, il ne s'était écrié, dans l'égarement d'un conviction soudaine et factice : en effet! tout n'est point pour le mieux dans le meilleur des royaumes possibles!

Tout peuple a ses défauts. On reproche aux Belges une certaine difficulté de se mouvoir. Nous ne contestons rien, mais d'abord cette difficulté même a été un obstacle invincible à l'accomplissement du vaste projet conçu par le ministère de précipiter la partie méridionale du royaume hors des voies antiques de sa religion et de sa nationalité; on a cru pouvoir tout oser contre un peuple disposé en apparence à tout souffrir. *Violenta non durant.* Après avoir brisé tous les glaives officiels contre le rocher de notre inertie, le ministère a fini par nous en faire sortir, mais notre activité, trop long-temps engourdie, s'est tournée tout entière contre lui, et le despotisme tentateur a vérifié par lui-même la haute sagesse de la prophétie tracée en caractères de sang à toutes les pages de l'histoire: Quand les chefs du gouvernement, emportés par leur humeur violente, ne gardent ni lois ni mesures, et qu'ils ôtent les égards et la crainte aux hommes, en faisant que les maux qu'ils souffrent leur paraissent plus insupportables que ceux qu'ils prévoient; alors la patience, poussée à l'extrémité, menace terriblement les maisons règnantes (Bossuet). »

» Et maintenant, caresses, menaces, rien n'y aidera. Grâce à cette lenteur même dont nos voisins nous adressent si souvent le reproche, nous ne reviendrons pas étourdiment sur nos pas, et avançant d'une

seule coudée par jour, mais aussi tous les jours d'une coudée, nous ne cesserons point, avant d'avoir atteint le but, l'invariable hostilité dont le simple intérêt de notre conservation nous dicte la loi de ne pas nous départir.

» Persévérance ! persévérance ! Il suffit d'un brin d'herbe pour arrêter dans la carrière les bonds rapides de la balle lancée par une main habile ; mais le flocon de neige, détaché par l'haleine des vents du sommet sourcilleux des Alpes, descend inaperçu de la sphère où grondent les orages, roule lentement et bientôt, s'amoncelant en formidable avalanche, comble les précipices et déborde les plaines.

» Unie et compacte, l'opposition belge ne déposera pas les armes, avant d'avoir atteint son but : *la liberté, rien que la liberté, toute la liberté !* »

Les médailles de l'*Infamie*, créées en commémoration du mot prononcé à Liége, par le roi, contre les quatre-vingt mille pétitionnaires, étaient aussi de *l'Irlandisme*, ainsi que la lithographie du *Pétitionnement*. On se méprit sur notre but, et la presse libérale de Bruxelles mit plusieurs fois en doute l'opportunité, la convenance même de ces démonstrations. Certes, nous ne prétendions pas ébranler le royaume en nous inscrivant, au nombre de quarante-et-un seulement, tous des Flandres, sur le registres des chevaliers de *l'Infamie ;* mais nous savions que le gouvernement aurait imputé le délit à l'opposition en masse, qui, n'osant nous désavouer, se serait compromise autant que nous aux yeux du pouvoir, et ce n'est qu'à force de compromettre que nous pouvions nous garantir de réconciliations toujours imminentes entre gens qui donnent et gens qui briguent cordons et faveurs, entre le porte-sceptre hollandais et les êtres pusillanimes que glaçait de terreur l'appréhension d'un auguste déplaisir. Or, de ces êtres-là, l'espèce foisonnait que c'était merveille, même parmi les plus chauds opposans.

La médaille de *l'Infamie* était en même temps une critique indirecte de la prodigalité avec laquelle la croix du Lion-Belgique avait été distribuée après le voyage du roi.

« La forme était quadrangulaire, et représentait un livre ouvert aux articles 151 et 161 de la loi fondamentale, consacrant le droit de pétition. Au dos, deux mains unies, et la devise : *Fidèles jusqu'à l'Infamie.* Les mots Lex, Rex, empreints sur les premiers exemplaires, ont ensuite été omis. La médaille de *l'Infamie* se portait avec un ruban vert, soit autour du cou, soit à la montre. Alexandre Rodenhach m'avait suggéré l'idée des anciennes couleurs de la fédération belge. J'en fesais tisser quelques cent aunes de ruban lorsque je fus arrêté. Sans ce contre-temps, notre étendard eut surgi six mois avant la révolution de Septembre.

La litographie était une provocation directe contre la suprémati-

hollandaise. Le Lion Belgique, armé de dix dards, représentant les neuf provinces belges avec le Brabant-Septentrional, écrasait sur l'autel de la patrie le serpent, emblême de la perfidie des Nassau. L'autel portait l'ancienne inscription républicaine : *Belgium fœderatum.* Le génie de la liberté élevait sur une pique le bonnet phrygien, et la croix dans les airs dissipait les nuages d'un horizon nébuleux. *In hoc signo vinces!*

Nous frappâmes encore la médaille expiatoire, avec la devise : *Le pouvoir les proscrit, le peuple les couronne*, en l'honneur de MM. de Muelenaere et Vilain XIIII, éliminés des états-généraux.

Ainsi se fomentaient le *repétitionnement* et la *confédération.*

CHAPITRE X.

DU REPÉTITIONNEMENT.

Les avis étaient fort partagés parmi les ecclésiastiques influens des Flandres sur la convenance de s'inscrire à la tête des pétitions, mais la presse royaliste, par l'amertume de ses défis, et plusieurs prêtres de la Flandre-Occidentale, en prenant l'initiative avant toute délibération préalable, donnèrent une secousse qui se communiqua de proche en proche sur tous les points du royaume. Cependant plusieurs villes attendirent, pour recommencer la partie, que le roi eut ouvert la session de la Haye.

Le Courrier des Pays-Bas publia le premier son manifeste (18 septembre) :

« *Il faut insister pour obtenir.* Vérité triviale, qui court les rues, et dont cependant bien peu encore savent tenir compte. On fait un premier effort, puis on se croise les bras comme si tout était fait, comme si plus rien ne restait à faire. C'est un chariot qu'on traîne péniblement sur la montagne ; parvenu à mi-chemin, on s'assied à l'ombre des arbres qui bordent la route ; et, tandis qu'on sommeille, le chariot recule emporté par son poids, et se retrouve en un clin-d'œil à son point de départ, fracassé souvent, hors d'état de recommencer le voyage, à moins de passer par les mains du charron.....

» Qu'avons-nous demandé? Qu'avons-nous obtenu? Que nous reste-t-il à réclamer?

» Qu'avons-nous demandé? La liberté de la presse, de l'instruction, du langage, le jury, l'organisation judiciaire, la déclaration de la responsabilité ministérielle, l'inviolabilité de la liberté individuelle, la réduction des charges, l'abolition de l'impôt mouture, de la loterie, des conflits, le rapport des articles relatifs aux démissions non honorables, l'amnistie des dernières victimes d'une législation abrogée, des garanties pour le droit d'asile, l'égalité dans la répartition de

emplois, des faveurs, la publicité des actes qui intéressent la nation, l'abandon du régime des arrêtés pour le régime des lois, des codes en harmonie avec nos mœurs, avec nos besoins, en un mot l'exécution franche, entière du pacte fondamental, la justice au-dedans, la force, la dignité au-dehors.

» Qu'avons-nous obtenu? D'une part quelques promesses, une ou deux concessions arrachées à la peur par la nécessité; de l'autre de nombreuses résistances, de l'entêtement, de nouveaux sujets de griefs. Un instant le ministère s'est laissé ébranler, puis il a repris courage; un instant il a envisagé l'avenir avec quelque inquiétude, puis il s'est retranché dans le présent. Dominé par une auguste volonté, s'il a dû consentir à l'affranchissement de la presse, il rêve déjà aux moyens de l'enchaîner de nouveau, et, en attendant, il se venge en perpétuant la captivité des écrivains condamnés. Il nomme des commissions, il assemble le conseil-d'état; mais c'est un leurre; derrière la toile les commis taillent leurs plumes. La loi sur l'enseignement qu'on nous annonce, le projet de code d'instruction criminelle qu'on a dû revoir, seront leur ouvrage : à l'œuvre on reconnaîtra les artisans. Dans l'intervalle, la monomanie de l'arrêté, du rescrit, revêt de jour en jour un caractère plus prononcé, plus alarmant. A la première mercuriale aux états-provinciaux succède la circulaire sur le mutisme dans les bureaux; aujourd'hui c'est une ordonnance restrictive de la liberté de l'enseignement religieux, demain un *placet* relatif à la bulle papale..... On transforme les bureaux en législatures au petit pied, on réglemente sur la procédure devant les conseils de la garde, comme on réglementerait sur des traitemens d'employés; on improvise un code complet comme on improviserait un ordre du jour pour les anti-chambres; puis après l'œuvre vient le commentaire, l'interprétation qui ment au texte. Enfin et par manière de délassement, d'un trait de plume on repousse de légitimes espérances; on perpétue, on aggrave une longue iniquité; on impose au Midi une langue officielle; on porte atteinte à l'un des droits les plus sacrés de l'homme, du citoyen; on joint l'insulte, la dérision à l'injustice, et l'on s'écrie : Nouvelle concession! N'êtes-vous pas contens? Que voulez-vous donc!

» Belges! songez-y. Reculer avec honte ou avancer avec courage, se résigner, pâtir en esclaves, ou protester en citoyens d'un pays libre, voilà l'alternative unique. Elle est pressante, inévitable. Elle n'admet ni indécision, ni délai : tout l'un, ou tout l'autre. Choisissez! »

Le Courrier de la Sambre répondit à l'appel (27 septembre) :

« On se demande ce que contiendra le discours de la couronne à la prochaine session. Le ministère osera-t-il y prendre la défense de ses arrêtés inconstitutionnels? Osera-t-il de nouveau gourmander nos états-provinciaux, qui, au mépris d'une circulaire appréciée comme

elle le mérite, ont su maintenir leurs prérogatives, et n'ont pas craint de porter aux pieds du monarque l'expression de nos vœux? L'opiniâtreté de nos gouverneurs est telle, que nous les croyons capables de ce nouvel acte de démence. Mais qu'ils en soient bien convaincus, ce sera à pure perte, et leur obstination à soutenir un système justement réprouvé n'aura pour résultat que d'exaspérer de plus en plus les esprits. Les états des provinces connaissent aujourd'hui leurs devoirs et l'étendue de leurs attributions; ils comprennent leurs obligations envers leurs commettans et la patrie elle-même, et ils sauront continuer noblement la route qu'ils se sont tracée, en dépit des volontés ministérielles dont le discours du trône pourrait être l'expression.....

» *Pétitionnons! Pétitionnons!* Tels sont les cris unanimes de tous les bons citoyens dans notre pays. Liberté de langage, liberté de l'enseignement, inamovibilité des juges, abolition des conflits, exécution franche et sincère du concordat, voilà les points principaux sur lesquels nous devons appeler l'attention des états-généraux, puisque le ministère persiste à ne pas faire droit à nos justes réclamations. Que les Belges y réfléchissent : ne sont-ce pas les dernières pétitions qui ont fait chanceler nos ministres sur leurs fauteuils? ne sont-ce pas ces pétitions qui les avaient forcés à faire ces promesses que depuis ils ont violées avec tant de déloyauté? Voilà l'effet qu'avaient produit nos premières représentations; eh! bien, puisqu'elles n'ont pas eu le résultat que nous avions droit d'en attendre, recommençons avec plus de force que jamais. Que *pas un seul citoyen*, sincèrement dévoué à sa patrie et à nos institutions, qu'on se plaît à dénaturer, ne demeure dans une lâche inaction, au moment du danger; que les pétitions se couvrent de signatures, et que personne ne craigne de faire preuve d'opposition au système déplorable qui pèse sur nous. C'est là le seul moyen de délivrer notre pays du joug de ses oppresseurs. »

Le Catholique des Pays-Bas ne se prononça que le 10 octobre. Le retard de la pétition de Gand provenait de l'opposition qui se manifestait parmi la noblesse catholique, contre la tendance purement démocratique du clergé. La citation suivante comprend en même temps le narré des premiers faits relatifs au repétitionnement des Flandres. J'ajouterai qu'à Moorslède, le bourgemestre, qui, seul de toute la commune, n'avait pas pétitionné, fut chassé par les habitans, qu'il se réfugia dans un village voisin, et que les vicaires de plusieurs autres paroisses du district de Roulers prêchèrent le repétitionnement, au prône.

« Depuis long-tems on éprouvait le besoin, on comprenait la nécessité de repétitionner. Nous n'avons, il est vrai, plus rien de nouveau à apprendre aux représentans de notre choix; mais il importe

que le peuple belge, élevant une voix plus forte et plus imposante encore qu'à la dernière session de ses mandataires, sanctionne leurs efforts par ses suffrages, justifie une seconde fois leur zèle par d'unanimes adhésions. Appuyés par la masse de leurs concitoyens, les faibles se montreront moins timides vis-à-vis du gouvernement, les ambigus ne trouveront plus d'alternative possible entre la route de l'honneur et celle de l'opprobre, les forts enfin braveront tous les périls pour la cause sainte de nos autels et de nos foyers.

» Un grand exemple vient d'être donné par la commune de Moorslède. Pour la première fois, le clergé s'est mis en tête des pétitionnaires, et, si nous sommes bien informés, le nombre des signatures y dépasse le millier. Que le vénérable primat de la Belgique lève seulement la main, tous les ordinaires du royaume, les curés de toutes les paroisses, répèteront le signal, et pas une commune pas un hameau, ne resteront sourds à l'appel. Le dernier contingent sera doublé, triplé, décuplé peut-être. Voilà ce que le ministre sait fort bien, et voilà ce qui le fait frémir. Que sait-on? La crainte d'une aussi vaste levée de pétitionnaires a peut-être autant contribué que l'approche du 19 octobre et des débats sur le budget décennal à faire rompre, par le gouvernement lui-même, les scellés qui fermaient les avenues des séminaires aux vocations anti-philosophiques.

» Traiterons-nous cette mesure de concession? A Dieu ne plaise. Il serait par trop commode au despotisme, qu'après avoir ravi tous nos droits, il pût nous habituer assez complètement à leur privation, pour nous contraindre de recevoir à genoux ce qu'il veut bien nous restituer partiellement. Les arrêtés de 1825, à ne les envisager que sous le seul rapport de la légalité, sont inconstitutionnels pour la forme et pour le fond; c'est leur abrogation radicale qu'il nous faut, et nous pétitionnerons jusqu'à ce que nous ayons récupéré tout ce qui nous est dû.

» Plus de cent communes des Deux-Flandres brûlent de repétitionner; de toutes parts on nous demande avis, non que nos campagnards ne ressentent moins vivement que nous l'amertume des griefs, mais parce que la question d'opportunité est plutôt de la compétence de ceux dont la mission est d'observer et de dévoiler les trames des ministres qui nous oppriment et de leurs suppôts qui nous rongent.

» Cependant, il faut le dire, la généreuse impatience d'une partie considérable de nos populations ne permet plus de comprimer l'élan. Nous avons parlé de la commune de Moorslède; trois villages des environs viennent de suivre son exemple, et, depuis hier, M. Alex. Rodenbach fait signer à tout Roulers une pétition collective. On nous adresse à l'instant une pétition de

Rollegem-Cappelle, signée en tête par le digne desservant M. Van Doufhuys, et immédiatement après par MM. J. B. Van Neste, assesseur; David Delen et J. Gheysen, membres du conseil communal, enfin, tous les notables et chefs de famille, au nombre de 116, sur une population de 13 à 14,00 habitans tout au plus, et ce résultat a été obtenu en six heures ! Une pétition circule à Bruges, pour solliciter le gouvernement de procurer la nomination d'un évêque. Six communes pétitionnent vers le nord de la même province. La Campine, qui dormait la fois dernière est maintenant enflammée par la lecture de *l'Antwerpenaer*, et montre la ferme résolution de réparer le temps perdu; nous avons même lieu de croire qu'on y signe en ce moment. Notre *Vaderlander* arrive très-à-propos pour alimenter le feu dans les Deux-Flandres. Les environs de Liége et le Limbourg, sont parfaitement bien disposés. Les alentours de Bruxelles n'ont rien fait au printemps; on compte maintenant sur plus de vingt communes.

» Une seule considération faisait encore balancer plusieurs personnes: fallait-il ou ne fallait-il pas attendre le discours du trône? Accoutumés à prendre toutes les promesses pour ce qu'elles valent, nous nous sommes prononcés contre tout délai; il nous était insupportable de penser qu'on laisserait aux ministres le temps de mettre dans la bouche royale de ces paroles qui font des dupes. Nous étions même près d'exprimer hautement le désir et l'espoir que le clergé belge se mît à la tête d'un peuple uni pour la conquête de la liberté, et qu'il déployât toute l'autorité de son caractère, pour diriger le mouvement des esprits, plus encore par son exemple que par ses exhortations.

» L'arrêté du 2 octobre parut. Cette réparation incomplète, mais réelle, nous impose un grand devoir. Si le gouvernement, éclairé sur ses vrais intérêts, veut faire de nouveaux pas dans la route des améliorations, ne nous exposons pas au reproche d'avoir entravé sa marche. Ne nous abstenons point de pétitionner; attendons un mois tout au plus. On saura bientôt à quoi s'en tenir, et si les ministres dictent encore au roi un langage insultant pour le peuple, si la voix de nos mandataires signale de nouvelles embûches, de nouvelles fraudes, alors la nation saura s'élever à toute la hauteur des circonstances, alors nous serons d'autant plus forts contre nos ennemis qu'ils auront accumulé tous les torts de leur côté. Ce sera donc, à moins d'événemens imprévus, peu après le discours du trône que nous émettrons, nous-mêmes, la pétition de Gand.

» Loin de nous cependant de vouloir arrêter l'élan des communes où l'on a mis la main à l'œuvre; rien n'empêche de continuer là où l'on a commencé, rien n'empêche de commencer là où des listes ne circulent pas encore. Nous aurons soin d'avertir nos lecteurs du

ment où il conviendra d'envoyer les pétitions à leur adresse, et de frapper le grand coup. »

Cet article donna lieu aux incriminations de la presse subventionnée; *le Catholique* répondit en ces termes (15 octobre):

« Quel est cependant le but de cette nouvelle levée de boucliers, comme disent les ministériels? Il nous sera facile de répondre.

» Les ordonnances de 1825 ont mis de fait tous les catholiques hors la loi, nonobstant l'égale liberté qu'assure à notre culte la loi fondamentale. Dès l'instant de leur promulgation, nous avons hautement réclamé le droit commun, rien de plus, rien de moins. On ne nous citera pas une ligne où nous ayons laissé croire que nous accepterions une réparation partielle comme un bienfait gratuit et non comme un à-compte d'une dette sacrée.

» C'est pour le solde que nous repétitionnons; ce qui nous a été pris doit nous être rendu jusqu'à la dernière obole.

» Répondons cependant aux réflexions qu'inspire à *la Gazette des Pays-Bas* notre premier article sur les pétitions. Nous avons déplu aux patrons de notre *Moniteur;* nous eussions été bien au regret de leur plaire.

» On nous représente comme des « Vieux de la Montagne, et les » pétitions, au lieu d'être l'expression des désirs et des besoins indi» viduels, ne seraient qu'un acte d'obéissance passive. » Le compliment est assez flatteur pour nous; paraîtra-t-il aussi agréable à nos cent mille compatriotes, signataires des pétitions du printemps dernier?

» Cependant un peu de bonne foi ne déparerait rien, même dans une feuille officielle. Si *la Gazette des Pays-Bas* avait eu tant soit peu de ce que le vulgaire appelle conscience, elle n'aurait pas dissimulé ce que nous avons dit; or, nous avons dit qu'il devient impossible de comprimer l'élan des communes qui brûlent de repétitionner, mais nous consultent sur la seule question de l'opportunité.

« *Le Catholique*, » poursuit l'organe de nos excellences, « a l'impu» deur de faire un appel au vénérable primat de la Belgique, de » lui ordonner de sanctionner les fureurs d'un parti par l'influence » de sa haute dignité. Qu'il lève seulement la main, s'écrie-t-il! C'est » ainsi que l'histoire nous représente Bussy-Leclerc, etc. » Trève de phrases, bonne dame; non-seulement nous n'avons pas prétendu imposer la loi à ceux dont les moindres désirs seraient des ordres pour nous, mais loin d'émettre même le vœu que le prince-primat suivît telle ou telle ligne de conduite, nous avons simplement prédit ce qui arriverait, s'il levait la main : or, c'est ce que le gouvernement sait tout aussi bien que nous; qu'il rende donc à chacun ce qui lui appartient, et personne ne pétitionnera.

» On nous représente enfin « haranguant les curés pour leur faire » abandonner des occupations de charité et de concorde et lancer dans

» les dissentions de la politique et dans les égaremens des passions » du siècle. » Encore des phrases ! nous ne pensions pas, à vrai dire, que l'exercice d'un droit coustitutionnel fût incompatible avec la charité et la concorde, que des prêtres dussent dépouiller le titre de citoyens et rester insensibles aux malheurs de leur pays; qu'il fût interdit aux gardiens naturels de la religion d'élever la voix, lorsque le gouvernement recule encore devant l'abolition de cette ferme de l'enseignement, au moyen de laquelle il s'est flatté, et se flatte peut-être encore, d'accomplir son vaste plan de hollandiser et décatholiser la Belgique.

» L'écrivain ministériel termine sa philippique, en intimant au clergé belge la défense de répondre à « l'insolent appel d'une inso- » lente faction. » On voit que les leçons d'urbanité de la *Gazette d'Arnhem* portent leurs fruits; mais laissons ces niaiseries.

» Du droit de pétitionner ne résulte pas immédiatement l'opportunité de cette mesure ; il nous reste donc à démontrer cette opportunité, et à faire comprendre en même temps les motifs qui déterminent beaucoup d'ecclésiastiques à se mettre à la tête des pétitionnaires de leurs paroisses.

» Faute d'antécédens, l'exercice du droit de pétition passe encore, chez un grand nombre de personnes, comme une résolution aussi sérieuse, aussi extrême que le serait, par exemple, le refus de l'impôt. Qu'est-ce que pétitionner? C'est signaler à la fois un mal et demander une réparation. Ici, de deux choses l'une : ou le gouvernement veut de bonne foi réparer les derniers griefs, et alors il ne peut nier que nos demandes ne soient justes pour le fond comme pour la forme ; ou il ne cherche qu'à nous tromper pour conquérir son budget décennal et se rire ensuite de nous, et alors les plus faibles devront tomber d'accord qu'il faudrait dès demain pétitionner et repétitionner au décuple de la fois dernière.

» Peut-être nous trouvera-t-on un peu pressans. N'avons-nous pas obtenu l'ouverture des séminaires et la promesse d'une liberté réelle de l'enseignement ?... Nous avons exprimé au souverain notre reconnaissance d'une première justice rendue, et quant aux promesses de nos excellences, quinze années de mécomptes nous les font apprécier à leur exacte valeur.

» Au surplus, nous l'avons dit, et nos informations nous autorisent à le redire : d'ici au discours du trône rien de sérieux ne paraît devoir se faire. Les ordinaires n'ont pas *levé la main ;* mais leurs exemples subsistent. L'inébranlable fermeté, les sages remontrances, l'indissoluble union des chefs de nos diocèses, ont préservé l'église belgique d'une ruine imminente ; c'est par le même zèle, les mêmes protestations, la même unanimité, que la masse du clergé belge achèvera l'œuvre de la plus légitime résistance, et refoulera le serpent du despotisme

dans le repaire d'où il s'est élancé contre nos autels et nos foyers.

» Il faudrait bien peu connaître l'esprit qui anime le clergé belge, pour voir une démarche isolée dans la conduite de dix à douze doyens ou curés qui se mettent à la tête des pétitionnaires de leurs communes : il s'agissait pour le moment de faire bien comprendre une seule chose, c'est que partout où le clergé s'inscrit à la tête des listes les mots *habitant* et *pétitionnaire* deviennent synonymes. Ce but est atteint, et puisse le gouvernement ne pas contraindre les successeurs des apôtres à renouveler l'épreuve sur une plus vaste échelle ! »

Le discours du trône (21 octobre), sans rien offrir en soi de rassurant, eût prévenu le repétitionnement, si nous n'avions pris l'avance; mais, au point où en étaient les choses, il eût à peine suffi de concessions complètes et réalisées pour arrêter le mouvement.

Tournay : la pétition est discutée en réunion publique et signée d'enthousiasme par mille habitans.

Roulers : le doyen signe avec le clergé et toute la population. Becelaere demande le renvoi du favori, Libri-Bagnano; West-Capelle, la mise en accusation des ministres.

Les premières pétitions arrivèrent à la chambre, du 10 au 15 novembre, revêtues de plus de cent cinquante mille signatures. Aussitôt des adresses pour le redressement des griefs circulèrent à Amsterdam, Utrecht, Rotterdam, Nimègue, Bois-le-Duc, Zwolle, Bréda, Leeuwarden, Berg-op-Zoom, et jusques à Groningue. Un ecclésiastique de La Haye recueillit en une seule matinée plus de trois cents adhésions. Je me donnai le plaisir de porter la première nouvelle de ce succès à M. Van Bommel, qui travaillait avec une ardeur sans égale, de concert avec MM. de Celles et Van Gobbelschroy, à rallier les catholiques autour du roi, pour la défense de la prérogative menacée. Je ne redirai pas la véhémente indignation qui transporta l'éminent personnage à cette communication inattendue.

Ma correspondance de la session, publiée à Gand, réagissait sur l'esprit des députés à la Haye, d'une manière absolument conforme à mes vues:

LA HAYE, le 29 octobre 1829.

« Une statistique de l'opinion parmi les catholiques des provinces septentrionales ne vous paraîtra sans doute pas dépourvue d'intérêt.

» Courbés depuis long-temps sous une intolérable oppression, nos corèligionnaires de ce côté-ci des grandes eaux s'habituent très-difficilement à l'idée qu'ils sont citoyens des Pays-Bas, au même point

et au même titre que les sectaires aux mille et une couleurs et bigarrures qui pullulent autour d'eux. Aussi, malgré l'accroissement continuel de leur nombre et de leur influence, voit-on les catholiques de ces provinces offrir l'image d'un lion qui, après avoir mordu pendant de longues années les barreaux de sa cage, les verrait tomber comme par enchantement, et, tout ébahi d'une si heureuse délivrance, hésiterait à s'échapper d'une prison que l'habitude aurait fini par lui rendre supportable.

» On conçoit cependant que la liberté soit chose assez douce pour triompher du plus sot des scrupules; l'esprit public a fait de grands progrès depuis deux ans parmi nos frères de toute la partie septentrionale du royaume. Remontons à l'époque des pétitions du printemps dernier.

» Si l'on excepte le Brabant-Septentrional, les provinces du Nord fournirent un très-mince contingent. Pétitionner, disaient quelques notables de la Haye, ce serait faire plus de mal que de bien, attendu que, tout le monde ne pétitionnant pas, nous recommanderions nous-mêmes aux faveurs du gouvernement les mauvais catholiques qui se tiendraient à l'écart; et mille autres raisons également niaises. Si la Belgique eût raisonné de la sorte, à l'heure qu'il est on serait encore sans évêques. Aussi les catholiques hollandais commencent-ils à comprendre que, s'ils n'ont pas encore d'évêques, leur mollesse en est la seule cause.

» C'est à La Haye surtout que cette langueur, ou plutôt cette timidité, se manifeste de la manière la plus déplorable, et il est facile d'en assigner les causes: d'une part, les plus puissantes familles catholiques occupent des emplois importans; et de l'autre, la cour, aussi en évidence ici qu'elle est inaperçue à Bruxelles, inspire une vive terreur au vulgaire, qui ne voit le pouvoir que dans le faste aulique, et méconnaît la puissance de l'opinion populaire, lorsqu'elle est hautement et généralement manifestée.

» Les catholiques d'Amsterdam montrent beaucoup plus d'indépendance; le reste est encore sous l'oppression.

» Mais il faut dire que tout cela s'est bien amélioré, et qu'il y a grande apparence que nos frères persécutés montreront plus d'énergie cette fois que la dernière. Les catholiques de la Gueldre ont commencé à repétitionner. Au Brabant-Septentrional, comme dans vos excellentes Flandres, le clergé se met à la tête du mouvement. Il a revêtu de ses signatures les nombreuses adresses qui paraîtront en temps et lieu. On se réunit dans les villes et les villages; en correspondant on s'exalte. Les lèvites, disait dernièrement un orateur au milieu d'un conventicule, les lèvites lèvent les mains au ciel, et vous, généreuse jeunesse, fixez vos regards sur l'épée de Gédéon...»

LA HAYE, le 31 octobre 1829.

« La représentation nationale est loin de se dessiner dans la superbe attitude qui, l'année dernière, avait rallié toute la Belgique autour d'elle.....

» *En attendant que la dissidence naturelle des intérêts et la force irrésistible des choses introduisent aux Pays-Bas un régime qui est à la veille de trouver son application en Irlande*, dressons la statistique de notre chambre, et voyons s'il serait prudent au peuple belge de s'endormir sur l'oreiller de l'indifférence.

» Transportons de notre côté la population du Brabant-Septentrional, qui, tôt ou tard, doit passer à nous avec armes et bagages; encore le ministère n'aura-t-il jamais besoin que de huit *jabroeders* dont le nombre formerait à-peu-près la huitième partie seulement de la députation des dix provinces catholiques. Le ministère a perdu pour le moment la majorité; mais il faut si peu de chose pour déranger l'équilibre actuel, que la nation ne saurait veiller d'une manière trop incessante à tout ce qui se passe.

» La ruse est le seul moyen qui puisse réussir encore aux serviteurs soi-disant irresponsables du roi, et une mauvaise finasserie a trop souvent aidé au succès de leurs plans pour qu'ils renoncent à l'usage de la seule arme qu'ils soient de taille à manier. C'est à la bonhomie nationale qu'il faut s'en prendre d'une longue piperie: cette bonhomie est, au fond, l'indice d'une loyauté qui répugne à supposer le mal; mais poussée au-delà d'un certain point elle prendrait un autre nom, et l'assemblée ou le peuple qui, à la veille d'un budget décennal, se laisserait prendre à de beaux semblans, s'exposerait à juste titre aux sifflets de l'Europe.

» D'un autre côté, isolés, au centre du néerlandisme, loin de leurs sociétés, de leurs relations habituelles, nos députés sont parfois enclins à croire nos ennemis plus forts qu'ils ne sont. S'ils se fâchent, disent-ils?... Eh! bien ils auront la peine de s'apaiser... S'ils nous refusent tout?... Eh! bien, nous leur enlèverons tout. Ne voilà-t-il pas un bel embarras?....

» Il s'agit d'amonceler les pétitions au seuil de la chambre, afin qu'elles servent de rempart aux faibles et coupent la retraite aux transfuges.

» Que cette marche soit suivie, et la défection deviendra rigoureusement impossible. Qui voudrait déserter seul pour s'éteindre avec ceux qui ont vécu? En vain l'intrigue s'agite-t-elle pour rassembler une cohorte tant soit peu compacte et la replier sur le Nord à la première occasion favorable; on vote heureusement tout haut chez nous. Vienne une loi insidieuse, anti-populaire, oppressive, tous les Belges resteront sous le drapeau belge; en enrageant ou non, peu importe.....

» Aujourd'hui le charme est rompu, le soleil n'éclaire plus le jour de la déception; on s'étonne, on s'indigne d'avoir été dupe un instant: il y avait eu quelque incertitude sur l'heure du pétitionnement, on est d'accord maintenant, et je m'estime heureux de vous dire que les plus constans, les plus invariables athlètes de la plus sainte des causses, s'accordent à convenir qu'il est non-seulement utile, mais nécesaire, non-seulement nécessaire, mais indispensable, qu'un tonnerre de pétitions retentisse d'un bout à l'autre du royaume.

« *Qu'on se le dise.* »

Un député écrivait au *Belge* (28 octobre):

« Pénétrez-vous bien d'une vérité incontestable, c'est que nous sommes ici pour faire tout ce que vous voudrez que nous fassions. Nous sommes la machine, mais vous en êtes le ressort; nous sommes le corps, mais vous en êtes l'ame, la volonté. Exprimez cette volonté avec ensemble, avec fermeté, avec énergie, et d'une masse inerte que nous paraissions, vous nous verrez tout d'un coup prendre vie et mouvement. Nous *pouvons;* cela est maintenant hors de tout doute, même pour les plus incrédules; mais nous ne *voulons* pas toujours. Les séances pour l'élection du président, l'élimination de M. Brugmans, et la discussion de l'adresse, prouvent notre force: l'hésitation, l'indécision, la peur, tranchons le mot, pour ce qui regarde le redressement des griefs, et surtout le premier pas à faire vers cette opposition mâle, généreuse et vraiment populaire de la dernière session, trahissent notre manque absolu de volonté propre. Ne vous en prenez donc qu'à vous-mêmes, si nous n'avons encore rien fait, et si nous ne nous montrons pas même prêts à faire. Dès que les journaux nous stimuleront, dès que les pétitions seront publiées en tous lieux, et en tous lieux couvertes de milliers de signatures, vous nous verrez subitement, réveillés de notre torpeur, nous porter vigoureusement là où vous nous aurez signalé un mal à réparer, un bien à faire. Je pose en fait, et personne, je crois, ne me contredira, que si le mouvement pétitionnaire avait commencé et avait été bien nourri dès le mois de septembre, la présentation de projets de lois, tout entiers dans le sens de l'opposition, aurait immédiatement suivi le discours du trône, et le commencemet de la session actuelle n'aurait pas offert le déplorable spectacle d'un système de tâtonnement dont nous avions quelque droit de nous croire délivrés à tout jamais...

» Dans tous les cas, et c'est là mon *Delenda Carthago:* poussez-nous, rudoyez-nous même, et vous serez étonnés de l'allure que prendront nos affaires, et du train dont elles marcheront: journaux et pétitions, pétitions et journaux, je ne sors pas de là; tout le salut de la patrie s'y trouve. »

La pétition de Bruxelles, rédigée par M. de Robiano de Borsbeek, était conçue dans les termes les plus impérieux et fut adoptée pa-

un grand nombre de communes de la province et du Hainaut.

Le nombre des signatures de la capitale ne fut guères plus important que la première fois, quoique la masse des pétitionnaires du royaume fût quadruplée. L'entourage du roi s'abstint.

Gand, deux mille adhésions. Une partie de la noblesse se retira du mouvement.

Anvers, quatre mille, qui ne furent pas rendues publiques.

Le Luxembourg s'associa cette fois aux vœux nationaux.

Turnhout, quinze cents. La Campine fut admirable. Des mourans demandèrent à signer sur leur lit de douleur, et des paysans qui ne savaient pas même épeler apprirent à imiter leurs noms d'après de grands tableaux que peignaient les curés.

Les retards de Liége exaspérèrent plusieurs patriotes contre *le Courrier de la Meuse*, qui fut même brûlé dans plusieurs cafés.

Le Catholique annonçait en ces termes la seconde série des pétitions :

(17 novembre 1829.) « Concentré pendant plusieurs semaines dans les deux Flandres, le feu du repétionnement dévore maintenant la Belgique entière. Peut-être appartenait-il à la capitale de prendre l'initiative; mais si Bruxelles n'est point descendue la première en lice, la première au moins elle a dit, NOUS VOULONS, et l'écho des rives retardataires de la Meuse a répété, *nous voulons!*

» Oui, *nous voulons* la liberté, en fait d'instruction comme en toute autre chose, franche et complète. Qu'une ombre d'exception anti-constitutionnelle, ridicule, arbitraire, vienne à défigurer sa noble image, et nous tenons la loi pour nulle; pis encore, pour illusoire; pis encore, pour odieuse.

» Que le vénérable primat de la Belgique lève seulement la main, disions-nous, et il n'y aura, dans le royaume, pas un prêtre, pas une commune qui ne réclame contre les griefs. Ce signal n'a pas été donné, et ne le sera point, parce qu'il ne doit pas l'être. L'adhésion de tous les prêtres du royaume à la suite d'un tel signal n'eût représenté que la volonté dont ils auraient reçu l'impulsion. Des suffrages libres et spontanés produiront un bien autre effet. »

Un projet de loi, plus illibéral que jamais, contre la liberté de l'enseignement; le pressentiment d'un coup d'état contre la presse et même contre tous les droits de la représentation nationale, forcèrent tous les organes de la cause belge à se prononcer.

Le Courrier de la Meuse publia son manifeste en ces termes :

(1er décembre 1829.) « Le chaos se débrouille, et nous commençons enfin à voir clair dans l'obscurité au milieu de laquelle la machine du gouvernement se mouvait péniblement depuis quelque temps. C'en est fait; les conseils de la modération et de la prudence sont repoussés; ceux de la violence et du despotisme l'emportent.

» Et tant mieux pour l'opposition : son travail sera d'autant plus facile ; sa victoire d'autant plus sûre. Encore un mois, et nous verrons.

» Mais en vérité, quand nous songeons aux faits que nous publions ici, il y a des momens que nous avons peine à nous expliquer la conduite du gouvernement. Notre surprise est extrême; et certes ce n'était pas à cette résolution-là que nous nous attendions de sa part. Comment ! déjà il semblait se plaindre de l'exaltation qu'on remarque en plusieurs endroits du royaume, et de l'empressement qu'on met à signer les pétitions; et pour arrêter ce mouvement, il croit devoir irriter les esprits de plus en plus! Quelle est cette témérité, nous dirions presque, ce délire? Qu'espère-t-on de tant d'imprévoyance et d'égarement ?

» Eh ! bien, Belges, puisqu'il le faut, puisque nous avons affaire à des hommes qui, après nous avoir long-temps méconnus, opprimés, sacrifiés, insultés, prétendent nous fermer la bouche en nous opprimant encore, en augmentant peut-être le poids des chaînes que nous portons depuis tant d'années; il s'agit de faire un effort généreux, et d'éclairer tout de bon le prince qu'ils abusent indignement. Oui, le voilà arrivé le moment d'agir et de parler. Signons maintenant des pétitions, ne tardons plus; portons nos vœux à la seconde chambre; que nos représentans n'aient plus une ombre de doute sur nos sentimens. Que les citoyens s'instruisent les uns les autres des dangers qui les menacent, qu'ils s'unissent de plus en plus, et qu'ils ne se contentent pas de faire, au fond de leurs familles, de stériles vœux pour les personnes qui combattent pour eux. *Il faut se montrer*, si l'on veut être libre; et ce serait une véritable honte pour un honnête homme de refuser à la patrie *le simple appui de son nom, la simple déclaration de ses sentimens et de ses besoins*, dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons. »

Le nombre total des pétitionnaires ne s'éleva pas à moins de trois cent soixante mille, dont deux cent quarante mille pour les Flandres.

Le clergé des Flandres ne compta pas vingt ecclésiastiques non pétitionnaires. La presque totalité signa dans les provinces d'Anvers et de Hainaut; mais un tiers à peine dans celles de Liége, Namur et Brabant-Méridional.

Désarçonnés par le message du 11 décembre, les états-généraux ne prirent aucune mesure sur le *repétitionnement*.

Libri écrivit dans son *National* : « *Attendez, messieurs les Belges, qui troublez les gens, nous vous donnerons sur les oreilles, et, Dieu merci! l'étoffe ne manque pas. Cela dit, nous vous laissons braire en paix.* »

CHAPITRE XI.

SESSION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX A LA HAYE. (1829-1830.) — MESSAGE DU 11 DÉCEMBRE. — PROJET DE LOI CONTRE LA PRESSE.

—

Tout contribuait à pousser Guillaume dans la voie hasardeuse des coups d'état. Si la véhémence du pétitionnement pouvait l'effrayer, d'une autre part la timide attitude de nos mandataires devait l'enhardir à tout entreprendre contre une assemblée résolue à tout souffrir. L'opposition parlementaire, si courageuse à Bruxelles, tremblotait à La Haye; aussi le roi ne laissait-il jamais échapper une occasion de l'humilier.

Aux termes de la loi fondamentale, la seconde chambre des états-généraux avait annulé l'élection d'un M. Brugmans, membre du syndicat d'amortissement, et, par conséquent, comptable de deniers publics. Irrité de cette déconvenue, Guillaume lança un arrêté par lequel il accusait la représentation nationale d'avoir jugé contre la justice, accordait au serviteur de la couronne sa *démission honorable* de membre de la seconde chambre des états-généraux, et, de la sorte, abrogeait implicitement l'annulation, en déniant à la représentation nationale le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres.

Cet acte insolite n'était que le prélude d'un manifeste qui renversait par sa base le système constitutionnel, pour lui substituer celui de la monarchie absolue.

Voici, dans toute sa crudité, le *Message du* 11 *décembre :*

« Nobles et puissans seigneurs,

» Le projet de loi, que nous présentons ci-joint à vos nobles puissances, est une suite fâcheuse, mais nécessaire, de ce qui se passe dans quelques-unes des provinces du royaume.

» Au millieu de la paix au dehors et de la tranquillité au dedans, au sein de la prospérité de tant de branches d'industrie, sous le

régime de lois modérées et de la liberté politique et civile, nous voyons un petit nombre de nos sujets, abusés par l'exagération et excités par l'effervescence de mal-intentionnés, méconnaître tous ces bienfaits et se mettre en opposition, de la manière la plus dangereuse et la plus scandaleuse, avec le gouvernement, les lois et nos intentions paternelles.

» La licence de la presse, de cette presse dont nous aurions désiré assurer la liberté avec moins d'entraves que dans tout autre pays de l'Europe, n'a malheureusement que trop contribué à semer l'inquiétude, la discorde et la méfiance, à propager des doctrines aussi subversives des institutions sociales, quelle que soit d'ailleurs la forme de l'administration de l'état, qu'entièrement contraires au gouvernement des Pays-Bas, établi par la loi fondamentale, et à ces droits de notre maison, que nous n'avons jamais désiré d'une manière illimitée, mais que, de notre propre mouvement, nous avons restreints, autant que nous l'avons jugé compatible avec la prospérité durable, les mœurs et le caractère de la nation.

» Cette presse, dont la liberté constitutionnelle a pour but la propagation des connaissances et des lumières, avilie par des malveillans au point d'être devenue un moyen de provoquer la dissention, le mécontentement, les haines religieuses, l'esprit de faction, de censure et de révolte, a tellement attaqué et miné la tranquillité publique, la force morale de l'état, la marche libre du gouvernement et l'observation des devoirs attachés aux fonctions publiques, que c'est pour nous un devoir douloureux à remplir, de fixer sérieusement sur cet objet notre commune attention, afin de veiller, par des mesures fermes et des lois salutaires, à ce que la prospérité de l'état ne souffre pas d'atteinte, que la fidélité et l'amour de nos sujets et leur attachement à un gouvernement monarchique, tempéré par une constitution, ne soient point ébranlés, en un mot, à ce que, dans le royaume des Pays-Bas, la vraie liberté, l'ordre et les lois soient respectés et maintenus.

» A cet effet, NN. et PP. SS., il nous paraît nécessaire, à l'occasion de la présentation d'une loi qui ne tend qu'à consolider la jouissance du bien par la répression du mal, de faire connaître notre opinion personnelle sur la marche du gouvernement de notre royaume.

» Si nous fixons nos regards sur les intérêts religieux des habitans, nous trouvons que, de même que la religion que nous et notre maison professons, à l'exemple de nos pères, a pour maxime *la liberté*, cette liberté entière des opinions religieuses, cette protection égale de toutes les communions qui existent dans le royaume, et ce libre exercice des cultes consacré par la loi fondamentale, ont constamment fait l'objet de nos soins particuliers.

» Pour ce qui concerne la religion catholique-romaine, il ne s'offrait, lors de notre avénement au trône, aucune marche plus sûre, ni plus

convenable à suivre, que celle qui fut observée dans les provinces du royaume où cette religion est professée par la majorité des habitans, sous le règne glorieux de Marie-Thérèse, si justement révérée.

» Les dispositions que nous prîmes dans les premières années furent basées sur l'exemple de ce règne.

» Depuis la conclusion du concordat, et l'application pleine et entière qu'il a reçue dans ces mêmes provinces, l'église catholique-romaine y jouit de plus de liberté qu'elle n'en avait jamais eu antérieurement, et ce bienfait pourra incessamment aussi être assuré à nos sujets catholiques-romains des autres provinces, par l'heureuse continuation des négociations qui devaient avoir lieu à cet effet, de manière que nous pouvons nous attendre à ce que les siéges épiscopaux encore vacans soient promptement remplis.

» Nous nous félicitons de pouvoir donner en outre ici l'assurance que notre arrêté du 2 octobre de cette année, dont la stabilité est garantie tant par nos conventions avec la cour de Rome, que par notre volonté inébranlable, a non-seulement rempli tous les désirs du Saint-Siége, dans l'intérêt des nos sujets catholiques-romains, mais que le chef de cette église, après avoir connu cet arrêté, nous en a témoigné sa reconnaissance et a déclaré : « Que nous avions » donné à nos conventions avec le Saint-Siége toute la force et le mou- » vement qui dépendait de notre volonté ; que nous en avions ordonné » l'exécution sans mélange, textuellement; que nous laissions aux » évêques la faculté d'agir dans l'entendu des actes que nous avions » antérieurement sanctionnés, et que nos dispositions n'étaient pas » sujettes à la moindre objection quelconque. »

» Si nous considérons, après cela, que les affaires du culte catholique romain viennent d'être confiées, en vertu d'un de nos arrêtés, à une administration spéciale, alors il nous est permis de croire qu'à cet égard aussi, les vœux d'une grande partie de notre peuple, ainsi que les nôtres, seront remplis.

» Cependant, NN. et PP. SS., nous ne cherchons pas à nous dissimuler que, malgré la jouissance de tous ces avantages, un zèle exagéré pour la religion, excité par un but moins louable, entretenu par une influence pernicieuse, et même souvent trop peu contenu par l'observation des préceptes salutaires d'une religion qui exhorte au maintien de la tranquillité, et à une obéissance raisonnable, peut encore agir d'une manière funeste et faire éclore des germes de division et de résistance; que même, tôt ou tard, on pourrait, sous une forme quelconque, produire des doctrines, faire des tentatives pour légitimer l'influence d'un système religieux sur la marche du gouvernement de l'état.

» Mais nous assurons ici, que nous sommes fermement résolus d'y

obvier par tous les moyens qui nous sont confiés; de continuer à maintenir l'autorité temporelle dans toute son intégrité; de veiller constamment à la conservation de la liberté des cultes; mais, en même temps, à ce que toutes les communions religieuses se tiennent renfermées strictement dans les bornes de l'obéissance aux lois de l'état, afin de garantir davantage la liberté des consciences, et de mettre les actes du gouvernement à l'abri des empiètemens de toute autorité spirituelle.

» Si nous envisageons l'instruction, cet objet recommandé par la constitution à notre constante sollicitude, nous osons nous flatter, qu'en provoquant à cet égard, de notre propre mouvement, des dispositions législatives, nous avons acquis des titres à la reconnaissance de la partie éclairée et affranchie de préventions de notre peuple. Certes, si d'un côté, en modifiant essentiellement les dispositions existantes et approuvées par une grande partie de nos sujets, nous n'avons pas adopté cette liberté qui, dans sa licence, conduit à la confusion et à l'anéantissement de la civilisation et du développement intellectuel, un examen attentif démontrera d'un autre côté, que dans cette matière le gouvernement a attribué à l'autorité communale et provinciale tout ce qui pouvait être conféré par la loi, et nous désirons que les délibérations de VV. NN. PP. viennent nous éclairer et nous montrer si, dans nos propositions, nous avons atteint le but de nos efforts, qui ne tendent qu'à satisfaire les vœux raisonnables de tous.

« Mais aussi, NN. et PP. SS., la nation a le droit d'attendre de nous que nous mettions autant de fermeté à repousser des prétentions inconsidérées, que nous avons mis d'empressement à accueillir de sages désirs. Cette fermeté, qui est la base du bonheur social, est également le principe constitutif de notre règne, et nous ne doutons pas que l'assurance que nous donnons ici de notre répugnance à dépasser la ligne qui sépare la fermeté nécessaire d'une indulgence déplacée, n'encourage les gens de bien, et ne déjoue tout espoir de voir réussir les moyens de violence et de résistance.

» Si nous examinons ce qui a été statué par nous, relativement à l'usage de la langue française, nous devons croire qu'on a pris successivement à ce sujet à-peu-près toutes les dispositions qu'on pouvait raisonnablement désirer, pour faciliter les transactions particulières; s'il nous conste cependant que ces dispositions sont insuffisantes, ou pourraient sans inconvéniens être étendues aux transactions publiques, nous serons disposés à y apporter les modifications désirables; mais nous ajoutons ici, à l'assurance que cet objet de nos méditations sera subordonné à la situation de la nation, celle que jamais les déclamations d'une fougue impétueuse, ni des exigences inconvenantes, ne rapprocheront l'époque à laquelle nous pourrons acquiescer aux vœux énoncés.

» Le principe équitable de l'inamovibilité des juges est déjà consacré par la loi, et il nous semble que, vu la très-prochaine organisation judiciaire, notre intervention à cet égard n'est plus nécessaire.

» Si nous nous arrêtons à la question de la responsabilité ministérielle dont il nous est plus difficile de déterminer le sens véritable que d'assigner le but; si nous prenons en considération les dispositions de la loi fondamentale, d'après laquelle non-seulement tous les actes du gouvernement sont exclusivement soumis à notre décision, mais qui nous a en outre abandonné le droit de régler la nature des obligations que nous désirons imposer, sous serment, aux chefs des départemens ministériels à établir par nous; alors, si après cela, nous voulons maintenir le pouvoir qui nous est confié et continuer à prendre à cœur les intérêts de nos sujets bien-aimés, nous ne croyons pas pouvoir admettre une autre responsabilité de nos ministres que celle qui, indépendamment de leurs rapports avec nous, est également déterminée pour eux dans la loi fondamentale et les autres lois en vigueur; et nous trouvons même, dans l'existence constitutionnelle du conseil-d'état, et dans le précepte que *ce conseil*, et non tel ou tel chef d'un département ministériel, *doit* être entendu, non-seulement l'exclusion du principe de la responsabilité ministérielle, mais en outre, pour le peuple belge, une plus grande garantie qu'aucune mesure qui touche ses intérêts n'est prise *avant* d'avoir été mûrement discutée.

» L'introduction de cette responsabilité ministérielle envers les deux chambres qui composent les états-généraux, et envers le pouvoir judiciaire, transporterait ailleurs, en contradiction avec la loi fondamentale, l'action de la prérogative royale, sans offrir aucune garantie nouvelle, ni plus réelle pour les libertés du peuple; car quelles que fussent les personnes appelées à juger les actions des ministres, il n'en résulterait aucun fruit salutaire si ceux devant lesquels la justification devrait se faire ne se trouvaient placés hors de la faible humanité, et par là au-dessus des passions et des erreurs.

» La situation des Pays-Bas, sous ce rapport, n'est pas semblable à celle de quelques autres pays, où la responsabilité ministérielle a pu être introduite sans inconvénient, à la suite de circonstances totalement étrangères à ce royaume, et dont l'absence a motivé la direction toute différente, donnée à son gouvernement constitutionnel.

» Mais nous ressentons, par contre, le besoin, NN. et PP. SS., d'augmenter de plus en plus le commun accord, en donnant plus d'extension aux relations officieuses des chefs des départemens ministériels avec les deux chambres des états-généraux, et la manière

d'après laquelle nos intentions à cet égard pourront être le plus tôt et le mieux remplies fait l'objet de nos délibérations les plus, sérieuses.

» La question des conflits n'a pas non plus échappé à notre attention, et autant nous désirons assurer au pouvoir administratif une marche sans entraves, autant nous sommes éloignés de priver, sans nécessité, quelqu'un de nos sujets de son recours vers les tribunaux. Nous nous proposons de revenir sur cette matière après l'introduction de l'organisation judiciaire; alors nous nous flattons de pouvoir, d'une manière convenable, concilier ces deux objets, dont le besoin se fait également sentir.

» Les attributions des états-provinciaux ont aussi donné lieu, pendant les dernières années, à une divergence d'opinions. Ces autorités, instituées à des fins déterminées et importantes, ont les plus grands titres à notre confiance et à notre protection: placées entre leurs administrés et le trône, ce sont elles qui peuvent nous faire connaître les besoins particuliers de leurs provinces, et nous recommander ses intérêts.

» En observant constamment ces principes, sans étendre la sphère de leurs attributions aux lois générales, qui sont plus spécialement soumises à l'examen de la puissance législative; en se bornant aux objets qui concernent immédiatement, ou qui, par suite de réglemens généraux, regardent plus particulièrement leur province; ce seront certainement ces états-provinciaux qui pourront, avec fruit, appuyer auprès de nous les véritables intérêts de leur province et de leurs administrés.

» Fidèles à ce principe, nous mettrons autant d'empressement à accueillir avec bienveillance les propositions des autorités provinciales que de fermeté à prévenir que, par une intervention déplacée et d'une manière peu salutaire pour le bien-être de nos sujets, elles ne s'occupent du pouvoir législatif, que la loi fondamentale a exclusivement conféré à nous et aux deux chambres.

» Quant à l'inconvénient que l'on a cru découvrir dans les dispositions des réglemens, par rapport aux suites des démissions données en certains cas, et qui concernent l'exercice du droit de vote et d'autres droits civils, nous venons de le lever.

» Enfin, NN. et PP. SS., si nous jetons les yeux sur les affaires financières du royaume, nous remarquons avec satisfaction une diminution progressive dans les dépenses, pour autant qu'elles sont indépendantes de l'établissement des instructions constitutionnelles, d'engagemens légaux, de catastrophes générales, ou de trouble dans nos possessions d'outre-mer, et la certitude de plus grandes économies. Nous trouvons, de plus, que les vœux exprimés pour l'abolition de la mouture sont remplis; qu'il a été satisfait, par la pro-

position d'une disposition législative au désir de prévenir jusqu'à la possibilité d'abus dans la question du syndicat d'amortissement. En un mot, NN. et PP. SS., c'est à cet égard, surtout, que nous avons la conviction intime, que quels qu'en soient les résultats, nos efforts pour la prospérité de la nation, la diminution de ses charges, le maintien d'une administration bien ordonnée, et la conservation du crédit de l'état, ne seront méconnus ni par nos contemporains, ni par la postérité.

» Ce tableau ne doit-il donc pas, NN. et PP. SS., affermir notre confiance en la providence du Dieu de nos pères, en l'amour et la reconnaissance de nos sujets bien-aimés, enfin en la coopération constitutionnelle de VV. NN. PP, pour réprimer, de commun accord, le mal et protéger efficacement le bien ?

» C'est ainsi qu'il n'y aura pas de malheureuses et innocentes victimes de l'astuce et de la perversité, aucun mal ne sera projeté ni exécuté impunément, l'union entre les citoyens sera maintenue sans distinction de religion ni d'origine, et la liberté de tous assurée, malgré les menées qui seraient ourdies par quelques individus. C'est ainsi que, dans ces circonstances, le commun accord avec VV. NN. PP. contribuera à l'affermissement de l'ordre social ; et que l'action libérale et forte du gouvernement conservera, pour la postérité et pour notre maison, les grands exemples de nos ancêtres dont la sagesse et le courage serviront d'égide à la liberté politique, civile et religieuse des Pays-Bas, contre les usurpations d'une foule égarée, contre l'ambition d'une domination étrangère.

» Et sur ce, nous prions Dieu, NN. et PP. SS., qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» La Haye, 11 décembre 1829. »

Un projet de loi contre la presse, qui parut le même jour, rappelait assez *la liberté de tout écrire, pourvu que.....* de Figaro. Cette pièce n'est pas moins curieuse que la précédente. Je la reproduis également, ne fût-ce que pour confondre les soi-disant libéraux qui ne trouvent plus, hors des chaînes du passé, le remède à l'opprobre du présent :

« Nous GUILLAUME, etc.,

» A tous ceux qui les présentes verront, salut! savoir faisons :

» Ayant pris en considération que la loi du 16 mai 1829 (*Journal Officiel*, n° 34), loin d'avoir rempli son objet, a eu pour suite des abus excessifs, et a donné lieu à augmenter les outrages, l'inquiétude, la méfiance et la discorde.

» Qu'ainsi il est devenu urgent d'opposer à ce mal des remèdes efficaces, de maintenir par là les bons habitans dans la paisible jouissance de la liberté et du bon ordre, de garantir au gouvernement et à tous les fonctionnaires de l'état le libre exercice des devoirs qui leur

sont imposés, et de conserver intacts l'autorité et les droits que la loi fondamentale nous assure, ainsi qu'à notre maison.

» A ces causes, le conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, nous avons statué comme nous statuons par les présentes :

» Article 1er. Toute discussion ou critique décente des actes des autorités publiques, dans des livres, journaux périodiques, papiers nouvelles, ou brochures, reste libre à chacun.

» Art. 2. Quiconque aura, de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, attaqué la dignité royale, l'autorité, ou les droits du roi, ou de la maison royale, ou bien se sera permis de témoigner de l'aversion pour le roi, du mépris pour les arrêtés ou ordonnances émanés directement de lui, ou des outrages ou injures soit envers sa personne, soit envers quelque membre de sa maison, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

» Art. 3. Seront punis d'un emprisonnement d'un à trois ans, tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, se seront permis d'attaquer la force obligatoire des lois, d'exciter à la désobéissance aux lois existantes, ou de compromettre la tranquillité publique, en favorisant la discorde, en fomentant le désordre et la méfiance, en outrageant en tout ou en partie le gouvernement, ses actes et ses intentions, ou en minant son autorité.

» Art. 4. En cas de récidive, la peine déjà infligée sera augmentée de moitié.

» Art. 5. La poursuite des délits, mentionnés dans la présente loi, se prescrira par le laps de trois mois.

» Art. 6. Toutes dispositions législatives, pour autant qu'il n'y soit dérogé ou porté modification par la présente loi, et plus particulièrement les articles 201 jusqu'à 206 du code pénal, restent en vigueur; les articles 4, 5 et 6 de la loi du 16 mai 1829 sont révoqués et mis hors d'effet.

» L'article 3 de ladite loi ne sera pas applicable aux délits de calomnie ou d'outrage commis par écrit envers les autorités ou leurs membres, ou envers des fontionnaires; ces délits seront, dans ce cas, poursuivis d'office, même sans plainte préalable de celui qui aura été calomnié ou outragé.

» Mandons et ordonnons, etc. »

Des hostilités aussi directes contre la liberté publique rompaient des derniers liens entre le peuple et le roi. Quant à la chambre, elle se laissa souffleter, avec une patience qui dépassait toutes les prévisions. Loin de protester, elle ne réclama même pas. Que pouvions-nous faire, me disait fort naïvement un député de la Flandre-Orientale? le roi nous eût chassés de sa présence!

Le journalisme, bien que moins endurant de beaucoup, ne renonça

pas encore à ses phrases de commande : *les indignités que les plus pervers des ministres* FONT DIRE *au meilleur des rois*, etc., etc.

L'exaspération cependant était poussée à son comble : on en jugera par les opinions de tous les journaux sur le *message du* 11 *décembre*.

« Malheureux peuple, à qui l'on prépare ouvertement des chaînes! Malheureux roi, qu'un serviteur criminel égare! Vous perdez l'un et l'autre votre tranquillité, et l'espoir d'un bon avenir. Pour le monarque aveuglé, la nation n'est plus qu'une troupe de factieux; pour les Belges qu'on asservit, le monarque joue sa popularité et ternit sa couronne. Que deviendra la patrie?

» *Il faut museler les Belges comme les chiens*, disait, au nom du gouvernement, un galérien que le gouvernement salarie. *Il faut dompter, pulvériser, exterminer* les factieux, qui sont deux à trois millions. On se sent tout couvert de honte, quand il faut en faire l'aveu : ces conseils ont prévalu; Van Maanen entraîne notre royauté naissante dans l'abîme, et c'est la violence brutale, c'est le despotisme pur que vous proposez : tartufes, vous vous êtes tous démasqués : nous vous en savons gré.

» Et vous parliez de votre libéralisme! et dans des phrases pompeuses, vous faisiez parade de vos bonnes intentions! La presse était affranchie par votre générosité! Oh! oui, vous êtes généreux : vous renoncez à votre hypocrisie et à notre mépris; vous ne voulez plus que notre haine. Vous aurez toute celle que vous méritez.

» Quelles belles et doucereuses paroles au commencement de la session! Il fallait de la ruse alors, car on avait besoin de dupes, et c'est pourquoi on se targuait de *principes libéraux* : on parlait de *consolider le bien-être et les libertés de nos concitoyens*. Mais comme nos concitoyens se sont lassés de cette longue et avilissante comédie, ils ont voulu des faits, et voyez maintenant comment ces bons ouvriers, mis à nu et poussés à bout, *consolident le bien-être et les libertés de nos concitoyens!* Allez, l'Europe vous jugera.

» Et pourtant, pour ainsi vous jouer d'un peuple qui vous accepta jusqu'ici, mais qui ne ne vous subira jamais, vous devez être bien sûrs d'une majorité qui donne à votre tyrannie un vernis de légalité. L'or et la peur, la corruption et l'épouvante, vous devez les avoir employés; car, sans des traîtres qui vous appuieraient, vous n'auriez jamais osé pousser jusques-là l'insolence de vos prétentions, et si vous êtes quelquefois audacieux comme les forts, vous êtes plus souvent cauteleux comme les lâches.

» Ainsi, que nos députés, vers lesquels tous les yeux se tournent, et que tous les citoyens qui ont quelque amour pour leur patrie, quelque idée de liberté, quelque élévation dans l'ame, redoublent de prudence, d'activité, d'énergie.

» Nous paierons de lourds impôts pour dix ans, et notre argent

servira à payer les galériens qui outrageront le peuple qui leur donne l'hospitalité.

» Nous ne pourrons instruire nos enfans que sous le bon plaisir du ministère.

» Nous n'aurons pas de responsabilité ministérielle, car il faut impunité aux attentats de Van Maanen.

» Et comme, asservis et pressurés, nous pourrions nous plaindre, on nous imposera le joug odieux d'une langue qui n'est pas la nôtre, et on écrasera la presse sous une loi de terreur et de mutisme. Alors Van Maanen jouira en paix de sa dictature, et les cachots seront peuplés, et l'*hydre hideuse du monstrueux jésuitisme* sera contenue.

» Voilà l'avenir que l'on annonce comme étrennes à la Belgique; car ne faut-il pas qu'elle soit la terre classique de la liberté, et qu'elle vive heureuse dans ses vignes et sous ses figuiers, à l'ombre de la paternelle autorité de Van Maanen ? » *Courrier des Pays-Bas.*

« La liberté de la presse est de nouveau remise en question; fatigué de voir dévoiler toutes les turpitudes de sa coupable administration, tous ses attentats contre les libertés nationales, c'est le silence du despotisme que le ministère veut encore une fois nous imposer.

» Et c'est au moment même où le gouvernement nous demande un budget énorme pour dix ans; c'est au moment même que l'on repousse ses désastreuses conceptions financières, parce qu'on ne montre aucune disposition à redresser les griefs dont la nation se plaint avec tant de justice, de persévérance et d'unanimité; c'est ce moment que l'on choisit pour ajouter un nouvel aliment aux plaintes qui s'élèvent de toutes parts.

» Il faudrait être insensé pour en douter encore: le gouvernement ne veut d'aucune liberté : c'est l'arbitraire, c'est le bon plaisir qu'il exige, qu'il cherche à maintenir ou à consolider, en imposant à la presse ce mutisme qui seul peut assurer le succès de ce honteux et criminel projet.

» Catholiques et libéraux, vos droits sont également attaqués, vos vœux sont également méconnus, : on veut peser sur les uns et sur les autres; on veut exploiter le catholicisme au profit de la réforme, la liberté au profit de l'absolutisme, la Belgique au profit de la Hollande; que nos rangs se resserrent encore davantage; que *l'union* soit notre cri à tous : elle est désormais notre unique sauve-garde, la seule barrière qui puisse arrêter les envahissemens du ministère. » *Belge.*

« Le projet de loi contre la presse a jeté la consternation dans le public. Il n'y a pas de doute qu'il ne soit bientôt l'objet de nombreuses réclamations. On sentira combien il importe de pétitionner pour garder cette liberté de la presse, conservatrice de toutes les autres. »

Journal de la Belgique.

« Si l'on avait pu douter encore des vues et de la marche du despotisme dans notre pays, le projet de loi contre la liberté de la presse, qui vient d'être présenté à la seconde chambre, désabuserait tout le monde. Les raisonnemens sont maintenant inutiles ; les faits se montrent de tous côtés, et le système de M. Van Maanen triomphe décidément.

» Au surplus, il y a une chose dont notre ministère doit être loué, c'est de s'être montré franchement avant la discussion du budget. Au moins, nous sommes avertis à temps, et nos représentans auront assez et trop de motifs pour refuser à ces hommes intraitables jusqu'au dernier florin qu'ils demandent. En effet, il ne reste plus que ce moyen : *refus absolu de subsides :* voilà le seul mot que nos députés aient à prononcer et à répéter. Notre ministère ne veut en aucune manière mériter l'amour et la reconnaissance d'une nation généreuse; il veut être dompté, il veut être forcé: forçons-le donc, nous le pouvons légalement; domptons-le, qu'il soit enfin obligé de se retirer !

» Dans le moment même où nous sommes occupés à tracer ces mots, nous recevons l'original hollandais du projet de loi et du message royal qui l'accompagne. Nous venons de les parcourir ; et voici comme nous croyons qu'on peut les qualifier:

« Le message est le MANIFESTE DU DESPOTISME CONTRE LA LIBERTÉ;

» Le projet de loi est L'ORGANISATION LÉGALE DE LA TYRANNIE.

» Si un semblable projet pouvait être adopté, si nos députés pouvaient consentir à s'unir à M. Van Maanen contre la nation, il ne nous resterait plus qu'à briser nos plumes, ou à recourir aux apologues comme les peuples asservis de l'Orient.....

» Quiconque aura montré du mépris (ou plutôt de la mésestime) » pour les arrêtés ou réglemens royaux sera puni d'un emprisonne- » ment de deux à cinq ans !

» Quiconque aura, de quelque manière que ce soit, mis en danger » le repos public, en favorisant la désunion, en excitant le désordre » ou la défiance, en attaquant le gouvernement ou une partie quel- » conque du gouvernement, ou ses actes ou ses intentions, ou en » minant l'autorité, sera puni d'un emprisonnement d'un à trois ans ! »

« Où en sommes-nous, grand Dieu ! Et quels sont donc ces hommes entre les mains de qui la nation belge est tombée ?

» Ainsi, il nous faudrait baisser la tête devant une simple ordonnance royale ! il nous faudrait respecter, adorer une disposition royale quelconque ! Ainsi, il nous serait défendu de souffler, lors même que nous verrions des arrêtés royaux qui prodiguent l'argent de la nation à des galériens, qui donnent la substance du pauvre peuple à des forçats étrangers ! ! ! Quoi les Belges seraient condamnés à voir le plus grand scandale dont jamais ministère se soit rendu cou-

pable, à voir une véritable abomination, sans oser se plaindre, sans oser parler!.... Non, il n'en sera pas ainsi; non, les habitants des Pays-Bas ne seront pas menés et opprimés par des hatti-schérifs.

» Belges! parlez; mais hâtez-vous, mais pressez-vous. Qu'à la nouvelle de ce dernier acte du ministère, une pétition courte et énergique soit rédigée et signée dans tous les coins du royaume, pour le maintien de la liberté de la presse. Une nouvelle pétition devient ici absolument nécessaire; il faut recommencer, il faut travailler, comme si rien n'avait été fait jusqu'à présent. En perdant cette liberté-là, nous perdrions tout; en la perdant, nous perdrions jusqu'à l'espoir de notre délivrance. » *Courrier de la Meuse.*

« Nos lecteurs trouveront plus haut le manifeste du ministère et le projet de ses nouvelles entreprises contre la presse. Qu'on lise. Nous n'ajouterons point de réflexions aujourd'hui. Le sang-froid nous manquerait. Se trouvera-t-il encore en Belgique une seule voix pour défendre de tels hommes? » *Politique.*

« Comment! au mois de mai 1829 la représentation nationale réclame l'émancipation de la presse; il est fait droit à sa demande, et en décembre de la même année, on l'invite à renouer les chaînes qu'elle a brisées. Et les ministres croient la chambre assez basse pour prêter de l'appui à leurs sinistres élucubrations! Non, nous n'avons pas la force de tenir les regards attachés sur le nouveau projet! La plume nous échappe; notre sang bouillonne. Ce n'est pas de l'oppression, c'est de la folie, de la démence. Et c'est à ce prix-là que vous espérez, hommes aveugles, obtenir les subsides! Si c'est là le fruit des conseils d'un ministre, qu'on ne provoque pas sa mise en accusation, qu'on le lie, car il est fou. » *Éclaireur.*

« Lorsque la réaction fructidorienne mit fin au règne de la terreur, le peuple français compta ceux qui avaient disparu, et s'indigna d'avoir été mis en coupe réglée par un si petit nombre d'hommes. Il semble d'abord que la ruse soit le rôle obligé de tout parti qui prétend gouverner en sens inverse des sentimens et des besoins d'une nation; mais il vient tôt ou tard un instant où le peu d'importance numérique des oppresseurs devient si saillante qu'il ne leur reste plus qu'à faire illusion, à force de fracas, sur leur importance réelle : telle fut la marche de notre gouvernement, cauteleuse aussi long-temps que certains prestiges, habilement entretenus parmi le peuple, permirent aux ministres de colorer de beaux semblans la soif du despotisme qui les tourmentait; effrontée au contraire dès que l'opinion publique se fut développée et manifestée d'une manière trop éclatante à la fois et trop unanime pour qu'il fut possible de la nier ou de conserver l'espoir de l'endormir une seconde fois. A deux reprises, le cri populaire se fit entendre par les pétitions, et comme s'il pouvait encore rester le moindre doute sur le véritable état des choses, ne

voilà-t-il pas que, par sa pitoyable épreuve des contre-pétitions, le gouvernement semble prendre à cœur de faire voir aux plus incrédules, qu'il n'a que quelques centaines de fonctionnaires publics à opposer aux démonstrations de trois à quatre cent mille Belges!

» Cependant, on parle de refuser le budget, d'entreprendre des résistances légales, etc., et c'est ce moment que choisissent les ministres pour présenter à la chambre l'insultant arrêté Brugmans et de nouvelles mesures contre la liberté de la presse et celle de l'instruction! Cette politique peut s'expliquer de deux manières différentes : ou le gouvernement est assez sûr de la chambre pour pouvoir tout se permettre vis-à-vis d'elle, ou bien il est tellement certain que la majorité lui échappe, qu'il ne voit pour la retenir d'autre moyen que l'épouvante.

» Représentans du peuple! notre avenir est entre vos mains : au point où en sont venues les choses, il ne reste plus d'alternative entre la chûte des ministres et la ruine, le déshonneur d'un pays que vous auriez livré en proie à leurs basses vengeances. Loin de vous déconcerter des vaines menaces d'une tyrannie délirante, vous verrez dans le langage même de ses stipendiaires une preuve de plus de sa faiblesse. La violence, la rage, ne sont pas de la force. Mandataires de la nation! trois cent mille hommes ont protesté d'avance contre tous les attentats qu'on voudrait vous faire sanctionner, la Belgique entière fixe les yeux sur vous, l'Europe est attentive à vos débats, et la postérité vous attend. Choisissez entre les bénédictions de votre patrie, et le salaire que garde le despotisme à ceux qui lui vendent les intérêts publics : un peu d'or et beaucoup de mépris. » *Catholique.*

Un seul journal s'inscrivit en faux contre les témoignages de l'opinion publique :

« Nous, qui n'avons pas encore fait l'éloge de M. Van Maanen, nous saisissons enfin l'occasion de le louer hautement, si c'est à lui, comme le bruit s'en répand, que l'on doit ces déclarations énergiques par lesquelles le roi des Pays-Bas reprend dans ce moment aux yeux des peuples, son indépendance et sa dignité.....

» En somme totale, le message du roi a ranimé les bons, et effrayé les méchans. Que la royauté, protectrice des peuples, continue sa marche puissante et énergique : on saura ce qu'est la ligue dans les Pays-Bas! » . *Journal de Gand.*

Un repétitionnement spécial pour la liberté de la presse fut provoqué, à l'occasion du projet de loi, par la plupart des journaux opposans, à Bruxelles, Gand et Liége.

De nouvelles entraves, proposées en fait d'enseignement, suggérèrent à M. L. F. de Robiano de Borsbeek sa dissertation sur la *Nullité de certaines lois* qui n'inspira guères moins d'alarme au gouver-

nement que le *Nous voulons* du dernier pétitionnement. Le noble écrivain professait, à cette époque, le droit d'insurrection, avec autant de ferveur qu'il s'est voué, depuis l'avénement de la royauté actuelle, au culte de l'obéissance passive et de la diplomatie étrangère.

M. de Robiano écrivait à la date même du message royal :

« Se fiant à notre respect pour les lois, et à notre aversion pour l'anarchie ; comptant, en dernière analyse, sur les canons et les bayonnettes ; le ministère se promet de faire exécuter les lois que ses intrigues parviendraient à faire passer, quelque détestables ou quelque nulles qu'elles pussent être. Mais qui croirait qu'il ait en outre la prétention de soutenir que cette exécution, contrainte et violentée, d'une loi fondamentalement nulle, en détruirait la nullité ? Une loi n'est pas nulle, dit-il, dès que nous parvenons à la faire exécuter. Cela n'est qu'absurde ; c'est confondre la nullité de droit et la nullité de fait. Il le sent, et tâche d'embrouiller la question et de nous faire prendre le change, en avouant la possibilité d'une loi vicieuse.

» Il faut donc le redresser. Il importe fort dans ce moment qu'on sente la distinction d'une loi vicieuse et d'une loi nulle. La loi de la mouture, passée par une législature à jamais déférée à l'histoire est une loi vicieuse ; il y a cependant sept ans qu'elle dure, malgré les vices multipliés dont elle est entachée ; et pourquoi ? parce qu'ici comme dans toute circonstance analogue, il s'est trouvé nombre d'hommes qui ont fait valoir une foule de considérations pour pallier les vices de la loi, ou pour mettre en balance les inconvéniens attachés à son abrogation. Et l'on doit convenir qu'il peut y avoir des lois vicieuses qu'il y aurait plus d'inconvéniens à abroger qu'à laisser subsister.

» Mais si une loi pêche contre la loi fondamentale de l'état, il ne s'agit que de le prouver ; aucune considération ne peut empêcher de la rapporter : car on altérerait la stabilité et l'inviolabilité de la loi fondamentale, et l'on mettrait en danger l'ordre de choses établi, si, sous le prétexte du respect dû aux lois, on différait de rapporter une loi secondaire qui violerait la loi fondamentale.

» Par conséquent, si une loi consacrait la moindre mesure préventive contre l'instruction, nous n'aurions pas besoin d'en démontrer les vices ni les dangers ; on ne pourrait pas en appeler à l'expérience pour en juger le mérite et nous dirions aux législateurs le jour même de sa sanction : Vous avez fait une loi nulle, car elle pêche contre la loi fondamentale ; vous êtes obligés d'en arrêter l'exécution immédiatement et de la rayer de la législation. »

Les journaux, cependant, ne cessaient, à l'exemple du *Courrier de la Meuse*, de pousser au refus des subsides. Croira-t-on que,

dans un article à cette fin, *le Catholique* du 18 décembre se servait encore d'une expression telle que celle-ci:

« Est-il un pouvoir que tout doit entourer de vénération, *après la royauté*, c'est celui de la chambre élective, etc. » La conclusion valait mieux, ainsi que la citation empruntée au *Journal de Louvain:*

« S'il fallait en venir à un refus absolu, et les mesures violentes que la frayeur inspire aux ministres rendent la chose possible, on nous menace d'en venir à la dissolution des chambres, à une suspension de la loi fondamentale; avant d'en venir là, on réfléchira sans doute à ces considérations, parfaitement vraies, d'une feuille indépendante: « Le ministère nous parle de coups d'état, il régente » et menace la représentation nationale. Si on refuse le budget, il » prendra des mesures énergiques, il lèvera l'impôt par ordonnance » sans doute. Lever l'impôt par ordonnance! Sachez-le bien, le jour » où un coupable délire vous conduirait à cette extrémité, vous » verriez chez nous cette ligue de résistance qui vient de naître en » Bretagne, et de se propager dans toute la France. Les associa- » tions constitutionnelles, qui depuis un an se sont formées en Bel- » gique et se multiplient chaque jour, n'attendent que votre agres- » sion pour y répondre par une énergique résistance. Les nombreux » fermiers des grands propriétaires, qui figurent dans ces réunions » patriotiques, recevront simultanément l'ordre de s'opposer à toute » perception, de livrer aux tribunaux, comme concussionnaires, ceux » de vos receveurs qui oseraient exercer un seul acte de poursuite. » Tout ce que le barreau de nos provinces compte d'hommes indé- » pendans s'empressera d'offrir son ministère pour combattre vos » tentatives de spoliation. La nation entière suivra l'impulsion. »

Je ne cessais cependant de consigner régulièrement dans *le Catholique* tous les symptômes d'une séparation administrative entre l'Angleterre et l'Irlande. L'analogie avec notre propre situation était toujours frappante, et d'ailleurs les curés de villages ne manquaient pas de commenter ces nouvelles, dans leurs conversations avec les patriotes des campagnes, de manière à pousser de plus en plus la Belgique dans la ligne d'une résistance inerte d'abord, et qui devait progressivement l'émanciper du joug de la Hollande. Mais la révolution française brusqua, malheureusement peut-être, l'inévitable dénouement.

Voici l'un de ces articles les plus significatifs pour l'époque :

« Il est rare qu'un patriote à vues larges et lumineuses parvienne à faire apprécier ses plans de réforme sociale par ceux mêmes qu'on devrait croire les plus intéressés à leur accomplissement; mais il est plus rare encore que l'expérience ne vienne sanctionner ses prévisions, et que la nature même des choses n'entraîne sur ses pas les timides

combattans que l'idée d'une lutte décisive et néanmoins inévitable fait frissonner. Qu'un peuple vingt fois joué obtienne enfin par l'effroi qu'inspire son attitude, ou par les embarras de ses oppresseurs, l'insultante aumône d'un affranchissement concédé à titre d'octroi, il semble qu'on n'ait plus qu'à se reposer et attendre en paix que le despotisme, dégagé des entraves qui gênaient momentanément sa marche, se relève dans sa fureur pour ressaisir le fouet que l'énergie populaire bien dirigée aurait su rompre sur le front même de l'ennemi.

» O'Connell connaît le proverbe : il faut battre le fer tandis qu'il est chaud ; aussi à l'instant où l'acte d'association catholique fut connu à Dublin, n'eut-il rien de plus pressé que de déclarer aux membres de l'association, provisoirement dissoute, que les grades et les registres seraient maintenus, afin que cette sainte maçonnerie pût, au besoin, être reconstituée sur une nouvelle base.

» Cependant le grand-agitateur trouva chez ses meilleurs amis une opposition fâcheuse à son plan d'établir un congrès séparé pour l'Irlande. Un autre se fût découragé : O'Connell retrempa son courage dans l'ardeur de sa conviction. Il laissa au peuple le temps de se familiariser avec l'idée d'une innovation que plusieurs personnes s'obstinaient à traiter d'inopportune et d'intempestive.

» Mais une lettre de John Lawless à ses concitoyens vient de paraître. On connaît le dévouement de ce libérateur à la bonne cause, et, sous ce rapport, sa droiture ne saurait être suspecte à personne. Dans cette adresse il considère la division des deux législatures comme excellente en soi ; mais les esprits ne sont pas mûrs, dit-il, pour un semblable changement. L'Europe verrait avec indignation, qu'à peine émancipée, l'Irlande fasse valoir de nouvelles prétentions : attendons, poursuit John Lawless, que l'Angleterre se soit rendue coupable de nouveau de quelque trait de foi punique à notre égard ; alors le feu de la plus légitime exaspération dévorera de l'un à l'autre bout notre belle patrie ; alors les bravès soldats de notre pieuse et patriotique insurrection de 1782 sortiront, s'il le faut, de leurs tombes, pour bénir les drapeaux de leurs fils ; alors.....

» Cette harangue, du reste fort éloquente, peut se réduire à ceci : nos ennemis nous ont tourmentés pendant trois siècles, attendons, pour briser nos chaînes, qu'ils soient redevenus assez forts pour les river de plus belle.

» Cependant, les feuilles de Londres émettent leurs opinions sur les suites d'un schisme parlementaire entre l'Angleterre et l'Irlande. Le *Morning-Chronicle* applaudit à cette mesure. La différence naturelle des intérêts, et une antipathie bien concevable entre John Bull et la verte Erin, lui semblent des causes suffisantes, si non de divorce, au moins de séparation de biens ; que les deux royaumes

restent unis par *le ruban de la couronne (the link of the crown)*, cela suffit à la sécurité générale. Le Hanovre est-il moins attaché à la métropole pour avoir son parlement en propre? la Hongrie n'a-t-elle pas une administration tout-à-fait distincte de l'Autriche, et l'autorité de l'empereur y est-elle moins affermie?

» D'une autre part, *le Globe* voit dans la différence des religions une cause de séparation qu'une division purement réglementaire ne suffirait pas pour détruire. Il doute que *le ruban de la couronne*, bien loin de résister à la rouille des siècles, supporte la faible secousse. Une incertitude, une querelle sur la succession au trône, allumerait un incendie qu'aucune puissance humaine ne réussirait à éteindre. Infailliblement l'Irlande se prononcerait pour le compétiteur, quel qu'il fût, que repousserait l'Angleterre. L'incompatibilité de certains intérêts commerciaux ou administratifs entre les deux pays ne paraît qu'un prétexte; cette incompatibilité est bien plus manifeste entre l'Ecosse et l'Angleterre, et cependant Edimbourg n'exige pas qu'un parlement calédonien s'organise dans ses murs. Il faut donc chercher plus haut les motifs de l'exaspération qui règne contre nous de l'autre côté du canal de St-Georges.....

» Quant aux écrivains de l'orangisme, ils ne raisonnent pas contre les prétentions catholiques, ils rugissent.

» O'Connell s'est exprimé à-peu-près en ces termes, vis-à-vis d'une centaine de chevaliers-libérateurs :

« L'Irlande n'est pas faite pour rester province : elle a deux fois » plus de population que le Portugal, qui est indépendant; plus » de ressources et d'activité que l'Espagne; plus de consistance et » d'énergie que la Prusse, qui remplit naguère un si beau rôle; » *plus d'ensemble que les Pays-Bas;* plus d'importance que vingt » républiques de l'Amérique méridionale. L'aigle des Etats-Unis ne » pourrait lui-même fixer un regard plus orgueilleux sur le soleil » de l'indépendance... »

» Les moines de la Connacie entrent tout-à-fait dans les vues d'O'Connell, et c'est un grand point. La plupart des prêtres séculiers abondent dans le même sens; mais il reste encore des résistances à vaincre : elles seront vaincues, et dès-lors le mouvement deviendra général parmi le peuple.

» En attendant, le grand-agitateur vient d'adresser à tous les membres influens de l'ancienne association catholique un billet conçu à peu-près en ces termes :

1782. VOLONTAIRES IRLANDAIS. ANNIVERSAIRE.

« Un banquet aura lieu à Dublin pour célébrer la mémoire des » braves qui ont combattu et péri pour la cause de nos autels et de » nos foyers. Les amis de l'Irlande s'empresseront sans doute de

» déférer à l'invitation. On est prié d'adresser la réponse à M. Richard » Barrett, secrétaire provisoire.

» C'est par le nombre et le rang des convives, par les discours » des orateurs et par l'enthousiasme qu'exciteront de généreuses » paroles, qu'on éprouvera, d'une manière certaine, si l'Irlande est, » ou n'est pas, mûre pour l'*Anti-Union*. »

» Examinons l'état de la presse à Dublin. Trois feuilles orangistes ne cessent d'y vomir des outrages de toute espèce contre le papisme et les papistes. Ce sont l'*Evening Mail*, le *Dublin Warder* et le *Star of Brunswick*. Cette dernière publication ne date que de l'érection des loges brunswickoises. D'une autre part les catholiques y ont pour organes le *Morning-Register*, le *Freeman's Journal* et le *Pilot*. Cette dernière feuille a été créée par O'Connell. Les opinions neutres ou ambiguës ne sont plus représentées dans la capitale de l'Irlande.

» Le *Morning-Register*, moniteur avoué de l'ex-association catholique, applaudit au plan de l'Anti-Union, pour ce qui est de la théorie; mais le rédacteur craint de trop grandes difficultés d'application, et promet néanmoins de lever la bannière aussitôt que trente patriotes, distingués par la position sociale, les lumières et le zèle, auront exprimé un sentiment formel en faveur d'une résolution décisive. Le *Freeman's Journal* se prononce avec plus de force. Le *Pilot* brûle son vaisseau vis-à-vis du gouvernement, et plante la couleur nationale sur le rocher de l'indépendance. Le concert de ces différens organes de l'opinion des catholiques doit être regardé comme du plus favorable augure. O'Connell cependant, infatigable dans la poursuite de son plan favori, va créer, sous le titre d'*Anti-Unionist*, un journal exclusivement consacré à faire comprendre et goûter au peuple les avantages d'une séparation parlementaire. Selon toute apparence, les convives du banquet s'inscriront en tête des abonnemens, et la nouvelle feuille débutera par une relation de la fête. »

Cette séparation, provisoirement administrative et parlementaire, je la provoquais sans détour, dans un article inséré au *Catholique* du 20 décembre, sous le titre de *Situation du royaume*.

« Le message royal anéantit à tel point la responsabilité ministérielle, que, s'il fallait le prendre à la lettre, et désespérer d'en amortir les funestes effets, le roi devrait, en justice régulière, être nominativement interpellé sur tout acte de son administration, si mieux on n'aimait voter le dépôt au greffe de la loi fondamentale; car il faut, après tout, qu'un peuple sache à qui s'en prendre du mal qu'on lui fait.....

» Faut-il l'avouer : il semble que la chambre, si indignement avilie, repousse le sentiment de sa propre dignité comme un poids trop pénible. Non, certes, que nous doutions de la généralité de nos représentans belges; mais ne perdons pas de vue qu'il suffit de deux ou trois transfuges pour assurer la prépondérance à nos ennemis. On voit

que nous comptons ici les Hollandais comme dévoués d'avance à tout ce que le gouvernement peut leur imposer..... Sans doute, il se rencontre, parmi ces messieurs, des caractères fort honorables; mais, comme Hollandais, ils doivent comprendre que la différence radicale entre les deux parties du royaume ne leur permet pas de consentir à l'égalité des droits qui, poussée à ses inévitables conséquences, nous ferait secouer le fardeau de la dette hollandaise, et vouloir une répartition parlementaire proportionnée aux populations respectives. Cette discordance est bien fâcheuse sans doute; mais à qui s'en prendre, si ce n'est à la nature des choses? Et, à vrai dire, le monopole est pour la Hollande, dans notre état actuel, une question d'existence : les intérêts mutuels ne pourront jamais se concilier que moyennant des mesures qu'on traitera pendant quelques années encore d'utopies. »

L'Éclaireur publia sur le message un article des plus virulens, et qui était un acte de courage pour l'époque où il fut écrit.

« C'est donc ainsi que l'on cherche à *consolider le bien-être et les libertés de nos concitoyens* (1). C'est donc par la violence que l'on prétend fonder un gouvernement stable, et ramener à soi la confiance d'un peuple trop long-temps opprimé! C'est donc par le meurtre de la presse que l'on ouvre cette ère nouvelle et meilleure que la Belgique attendait avec tant d'impatience! La presse! Oui, c'est elle qui a fait tout le mal. C'est elle qui est la cause de cette agitation des esprits qui se manifeste partout sous des apparences si menaçantes. Mais ce n'est pas la marche inconstitutionnelle du gouvernement qui l'a produite; non, gardez-vous de le croire. Ce n'est pas cette basse vengeance du pouvoir qui retient sous les verroux des hommes proclamés innocens par l'opinion publique; ce ne sont pas ces intrigues ourdies dans l'ombre pour écarter de la représentation nationale des citoyens recommandables; ce n'est pas l'apparition de cet arrêté ironique sur l'usage de la langue française, et de cet autre arrêté qui organise la procédure devant les conseils des gardes communales; ce n'est pas la répartition inégale des emplois publics entre le nord et le midi; ce n'est pas la dénégation de la responsabilité ministérielle; ce n'est pas l'abus du droit de grâce étendu à l'annulation des poursuites judiciaires régulièrement intentées et d'arrêts émanés de cours souveraines; ce ne sont pas ces éternels retards apportés dans l'institution de la haute cour et de tribunaux composés de juges inamovibles; ce ne sont pas les efforts des stipendiaires du pouvoir, dirigés contre les états-provinciaux qui se rendent l'interprète des vœux de leurs administrés; ce ne sont pas ces sommes énormes prodiguées à un forçat, payé pour démontrer que les Belges sont des chiens qu'il faut museler; ce ne sont pas ces projets

(1) Discours du trône.

de loi destructifs de l'une des branches les plus importantes de notre industrie; ce n'est pas l'expulsion d'étrangers inoffensifs du territoire hospitalier de la Belgique; ce n'est pas la menace de casser une décision rendue en dernier ressort par la représentation nationale; ce n'est pas l'exhibition du projet de loi tendant à légaliser le monopole de l'enseignement; non ce n'est pas l'accumulation de tous les griefs qui a provoqué l'explosion de l'indignation publique contre laquelle le gouvernement s'armé aujourd'hui d'inutiles mesures de terreur : c'est la presse qui a donné naissance à ces attentats; c'est la presse qui s'en est rendue coupable, qui les a fait siens en les mettant au jour.

« Misérable raisonnement ! Et cependant c'est là ce que les conseillers du trône ont fait croire au monarque. C'est dans un manifeste dirigé contre la représentation nationale, qu'ils viennent de demander, en son nom, un bâillon pour museler les Belges. Comment ont-ils pu exposer ainsi sa popularité, son caractère, sa dignité, aux affronts de l'indignation publique? Ont-ils donc oublié qu'il doit toute la volonté, à l'amour du peuple ? qu'il n'est roi que par l'une, qu'il n'est fort que par l'autre ? »

Je sortirai ici un instant de mon sujet en citant une révélation du *Courrier belge* qui caractérise en traits de boue l'administration financière de l'époque.

« La seconde chambre avait demandé au gouvernement qu'on lui fît connaître, par spécification, l'emploi du million de l'industrie; M. Van Tets a jugé à-propos de répondre, qu'on n'avait pas le temps de donner les renseignemens demandés. Vû les grandes occupations de Mgr. le ministre des finances, nous avons cru qu'il était de bons citoyens de faire pour lui les recherches demandées par la chambre; ces recherches nous ont déjà conduits à découvrir :

« 1° Un arrêté royal, du 20 juin 1827, litt. O. 13, en vertu duquel il est accordé 30,000 florins au sieur Libri-Bagnano, sur les fonds de l'industrie nationale;

» 2° Un arrêté royal, du 2 juin 1828, litt. O, 16, en vertu duquel il est accordé 30,000 florins au sieur Libri-Bagnano, sur les fonds de l'industrie nationale;

» 3° Un arrêté royal, du 23 juillet 1829, n° 1, en vertu duquel il est accordé 25,000 florins au sieur Libri-Bagnano, sur les fonds de l'industrie nationale.

» Quoique ces arrêtés portent à la marge le petit mot *geheim* (secret), nous pensons pouvoir affronter le reproche d'indiscrétion, quand il s'agit de complaire aux demandes de nos honorables députés. »

Ces infamies suggérèrent au *Belge* les réflexions suivantes:

« La publication des arrêtés royaux qui accordent 85,000 fl. à un ex-forçat étranger, et qui n'a de *national* que le titre, a produit une

vive impression. C'est le total des contributions d'une dixaine de villages, disait-on, noblement employé en vérité. Et puis, quand un vieux curé, après 50 ans de travaux et d'indigence, obtient une modeste gratification de 50 florins, voyez comme *la Gazette* sonne la trompette, et avec quel soin amoureux elle enregistre toutes ces prétendues libéralités; et quand on jette 180,000 fr. à un Libri-Bagnano, on recommande prudemment le secret, *het geheim!* Pudeur qui accuse, car il est des hommes et des services qu'on rougit également d'avouer. »

C'était jeter le gant au pays que de le pressurer pour compte d'un forçat, de prescrire le mutisme, et d'étouffer la plainte : mais la résistance de la nation grandit dans la même mesure que l'acharnement du pouvoir.

Une espèce de manifeste, signé L. F. de Robiano de Borsbeek, qui parut le 20 décembre dans tous les journaux, sous le titre de : *Point de concessions!* exprimait bien les dispositions générales des esprits, surtout dans les Flandres :

« Dites que l'expérience de tous les temps et de tous les peuples ne peut plus servir aujourd'hui à prévoir les résultats probables des événemens; dites que le sentiment des plus célèbres publicistes, des plus profonds observateurs, des historiens les mieux instruits, n'est plus applicable à notre époque; ou croyez à l'affermissement futur et prochain des libertés auxquelles nous avons droit acquis et légal.

» Le ministère vient d'accumuler en peu de jours les actes les plus violens contre ces libertés; donc, nous en jouirons. Et pourquoi? parce que la liberté est dans l'esprit du temps et de la nation : dès lors la violence ne servira qu'à fortifier l'attachement qu'on lui porte.

» Où est, dans l'histoire, le peuple à qui l'on ait imposé le contraire de ce qu'il voulait? Je vois bien des partis opprimés, des oppositions faibles et sans lien suffisant réduites au silence; nulle part, dans aucun temps, je ne vois de nation, indépendante de l'influence de toute autre nation, qui, ayant su vouloir, ait vu s'affermir sur elle un vouloir contraire au sien. Le combat entre la volonté nationale et la volonté antinationale peut se prolonger plus ou moins; mais l'issue ne peut en être douteuse.

» Le sultan gouverne par son cimeterre, il abat les têtes qui lui déplaisent, ou envoie le cordon; mais le musulman trouve cela tout simple, baise avec respect le cordon avant de recevoir son étreinte fatale, et, comme l'observe le comte de Maistre, il périrait d'ennui sous notre régime constitutionnel. Le grand-lama impose des sacrifices humains et d'horribles supplices pour pénitences aux adorateurs de son idole; mais le fanatique Indien croit s'ouvrir par là la porte du ciel. Beaucoup de peuples végètent courbés sous un affreux despotisme; mais connaissent-ils seulement un état meilleur, et dans les

terribles luttes où ils se sont vengés de leurs tyrans, ont-ils jamais songé à adopter un meilleur régime ? Les guerres de Bonaparte ont décimé la France ; mais la France était enivrée du prestige de la gloire militaire ; et ce même Bonaparte, le bras de fer du siècle, plia cent fois devant l'opinion, même partielle, de la France; et c'est par crainte de cette opinion, même partielle, qu'il fit la plupart de ses guerres.

» A tout prendre, il est possible de parvenir à changer l'opinion ; c'est même ce que doit tenter un gouvernement sage contre une opinion mauvaise ; et c'est aussi ce que doit savoir éviter un peuple sage de la part d'un gouvernement mauvais. Mais tous ceux qui ont voulu subjuguer l'opinion par la violence, ont échoué chaque fois que l'opinion avait assez de consistance.

» Depuis l'établissement du royaume, l'on n'a cessé de travailler à changer l'opinion de la Belgique : la ruse et la perfidie pouvaient s'applaudir des progrès qu'elles faisaient. Heureusement, en 1825, on tenta la violence : aussitôt l'opinion se retrempa, et nous entrâmes dans la voie de l'énergie et de la défense. Peut-être les emportemens de nos adversaires, faciles à prévoir, sont-ils encore nécessaires pour perfectionner suffisamment notre instinct politique.....

» Maintenant notre victoire nous paraît indubitable ; surtout si le budget décennal et les lois proposées passent, la réaction sera bien plus forte. L'opinion, le siècle, ne veulent plus de ces vexations. L'acceptation du budget, froissant les intérêts matériels, augmentera beaucoup l'opposition. Consolons-nous donc de payer, si notre argent peut servir à assurer notre rançon. La population entière déteste le joug qu'on veut lui imposer, c'est là l'exacte vérité ; l'opposition qui se montre n'est pas la vingtième partie de l'opposition qui existe. Laissons nos ennemis accumuler les fautes ; ne nous affligeons pas des excès auxquels ils vont se porter, et que j'appellerais volontiers heureux. Voici quel en sera le résultat : nous nous sommes bornés à demander uniquement nos droits incontestablement définis, laissons-les faire : bientôt tout ce qu'il y a d'ames généreuses en Europe, touché du sort d'un peuple si patient, si modéré, et si indignement foulé, applaudira à ce que la force des choses amènera alors tout naturellement, et que personne de nous n'a pensé à demander aujourd'hui, à savoir : les garanties nécessaires pour n'être plus traités en ilotes ni sacrifiés, une représentation proportionnée à la population, un meilleur système d'élection, la suppression du budget décennal, et, si l'incompatibilité entre le Midi et le Nord est enfin reconnue, *des lois et une législature séparée pour chaque partie du royaume.* »

La chambre cependant vota les lois financières, malgré les excitations de la presse, mais ce ne fut pas sans avoir obtenu d'assez importantes modifications.

Le 22 décembre fut promulguée, en Belgique, une circulaire du

haut-justicier sommant tous les procureurs-généraux, avocats-généraux, procureurs-du-roi, substituts, et directeurs de police, d'adhérer au message du 11 décembre, sous peine de destitution. Voici la traduction de cette missive;

« Le message royal et le projet de loi, transmis hier par le roi à la seconde chambre des états-généraux, découlent de la conviction personnelle de S. M., relativement à la nécessité de prendre des mesures sérieuses (*ernstige*) et efficaces, dans les circonstances où se trouve la chose publique dans quelques parties du royaume.

» Ces circonstances sont clairement et énergiquement (*nadrukkelijk*) développées dans ces pièces. On y expose en même temps la manière de voir (*beschouwing*) personnelle de S. M., sur la marche du gouvernement du royaume.

» En vous faisant parvenir un exemplaire desdites pièces, je saisis l'occasion, suivant le désir de S. M. de vous rappeler sérieusement le devoir qui pèse sur vous, de prendre pour règle, dans vos attributions, les principes de son gouvernement, tels qu'ils sont exposés dans ledit message, puisque c'est par là seulement que peut être assurée cette marche franche et régulière si nécessaire pour l'affermissement du bien-être général. Une grande tiédeur, et même un défaut d'attitude courageuse et mâle, si particulièrement indispensable aux officiers de justice dans leurs devoirs, pour le maintien du pouvoir royal constitutionnel et de la force du gouvernement, ne se sont que trop manifestés çà et là; ce qui peut être attribué en partie aux doctrines propagées par suite de l'abus de la presse, et adoptées imprudemment et sans réflexion ni examen par quelques-uns, doctrines entièrement contraires au gouvernement des Pays-Bas et aux prérogatives du roi; et en partie à la contrainte morale que les violentes et méchantes (*boosaardige*) sorties de quelques journaux ont exercée sur les esprits de quelques fonctionnaires du roi, et par laquelle la pratique des devoirs dans des fonctions publiques a été minée d'une manière outrée (*verregaande wys*).

» Maintenant que le roi lui-même a exposé si clairement et si expressément les principes qu'il prend pour règle dans la marche du gouvernement et qui découlent si complètement de la loi fondamentale des Pays-Bas, toute personne, investie de charges publiques qui agirait en opposition à ces principes, ne pourra plus se servir de l'excuse qu'elle errait de bonne foi, à défaut de connaître les vues de S. M.; et je suis chargé de vous rappeler expressément les devoirs qui reposent le plus spécialement sur les officiers du roi, de ne point, par quelque considération que ce soit se laisser arrêter dans la défense et l'observance de ces principes qui servent de base à l'édifice politique des Pays-Bas, dirigent le gouvernement, et dont le roi a le plus grand droit d'exiger la stricte

exécution de la part de tous ceux qui, tenant leur nomination de lui, ne veulent pas y renoncer, mais désirent continuer à mériter la confiance de S. M.

» Je dois en particulier vous recommander, avec instance, de ne pas vous laisser retenir dorénavant par qui que ce soit; de veiller strictement au maintien et à l'exécution de toutes les lois et réglemens existans; attendu qu'il a paru à S. M., qu'en beaucoup de lieux il y a de la tiédeur et de la négligence à cet égard, et que S. M. désire sérieusement que tous ceux qui sont honorés de fonctions publiques, et qui veulent en rester investis, s'en montrent dignes par leur zèle à faire respecter les lois, à maintenir et assurer l'ordre et le repos.

» En vous rappelant aussi fortement les devoirs qui vous sont imposés, le roi n'a nullement en vue de faire violence à la liberté de vos sentimens et à votre manière de penser; cette liberté, ainsi que toute autre, est respectée, tant dans le fonctionnaire que dans tout autre citoyen indépendant de l'état; mais comme cette liberté prend une tendance blâmable et très-funeste à la prospérité du pays, quand elle conduit à la négligence des devoirs et à la résistance aux intentions paternelles du roi, S. M. se voit obligée, dans l'intérêt de la cause commune, d'ôter sa confiance à ceux qui, placés dans des fonctions publiques, penseraient ne pouvoir se conformer aux principes que le roi, par le message ci-annexé a déclaré positivement être les principes du gouvernement de S. M.

» Je vous invite, par conséquent, à prendre cette lettre et le message royal y joint, en mûre considération et à me faire connaître formellement dans les deux fois vingt-quatre heures après leur réception, si vous êtes ou non disposé et prêt à suivre la marche y tracée, sans la moindre déviation, et avec le zèle, la fidélité et la fermeté, sans lesquels il est impossible de servir plus long-temps la patrie avec utilité, et de protéger les habitans paisibles contre les coupables efforts des malveillans. »

Nos parquets ne se composaient guères de d'Aguesseau et de l'Hospital, aussi les adhésions exigées ne se firent-elles pas attendre. M. de Muelenaere adhéra des premiers, en signant une formule des plus serviles que Van Maanen lui adressa tout exprès pour le compromettre. Le haut-justicier savait fort bien tout ce que la crainte de perdre un emploi lucratif peut opérer de métamorphoses en certaines consciences. Cette pièce, perfidement publiée depuis la révolution, par le *Journal de La Haye*, mérite sous tous les rapports de passer à la postérité. La voici:

« A son excellence Mgr. van Maanen.

» Après avoir mûrement réfléchi sur le message royal envoyé à la deuxième chambre des états-généraux le 11 décembre, ainsi que

sur la lettre de V. E., du 12 de ce mois, que j'ai reçue ce matin, et, après un examen approfondi de ces pièces, j'ai l'honneur de répondre à V. Exc., que, dans mes relations d'officier de la justice, je n'ai jamais cessé un instant d'exécuter et de maintenir scrupuleusement les lois et ordonnances en vigueur, que dans aucune relation, ni sous aucun prétexte, je ne m'écarterai de ce devoir, ni ne souffrirai que l'on s'en écarte.

» Si les doctrines séditieuses qui, depuis quelque temps, ont été répandues partout, au moyen de l'abus que l'on fait de la presse, sont restées impunies, cela ne peut être attribué, selon moi, qu'au défaut de moyens énergiques qui empêche les officiers de justice de réprimer convenablement ce mal.

» Je n'hésite donc pas à déclarer à V. Exc., avec sincérité et franchise, que je suis tout-à-fait disposé et résolu de suivre la ligne de conduite tracée dans le message royal et la lettre d'accompagnement ci-dessus mentionnés; que je ne m'en écarterai d'aucune manière, et que je déploierai la fidélité et la fermeté sans lesquelles il n'est plus possible de servir plus long-temps la patrie avec quelque fruit, ni de défendre les citoyens paisibles contre les criminelles tentatives des malveillans. De Muelenaere. »

L'honorable M. de Muelenaere est, en 1835, ministre des affaires étrangères sous la royauté des barricades.

M. Van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur, adressa une circulaire, à son tour, aux fonctionnaires de l'ordre administratif. La plupart des bourgmestres se bornèrent pour toute réponse à un accusé pur et simple de réception. Plusieurs, notamment dans la province de Liége, protestèrent publiquement.

Passons aux réflexions des journaux sur les différentes circulaires :

« Les expressions nous manquent pour qualifier ce dernier acte ministériel, devant lequel s'efface le fameux arrêté qui impose le serment du mutisme; aujourd'hui le silence ne suffit plus; désormais la pensée est proscrite, et l'on peut dire que la vie seule est sauve. Juste condition du despotisme, qui ne peut exister à demi, qui exige le sacrifice de toutes les vertus publiques et privées et qui a besoin de l'obéissance passive.....

» D'après la circulaire de M. Van Maanen, il faut que tout fonctionnaire public fasse une profession de foi et se dénonce lui-même; ceci est décrété d'urgence, et on n'accorde que deux fois vingt-quatre heures....

» La loi positive condamne cette mesure, et ici nous recommandons à notre tour aux membres du parquet l'exécution des lois existantes. D'après l'art. 11 de la loi fondamentale, « toute personne est » également admissible aux emplois. » Il n'est pas au pouvoir de

M. Van Maanen de diviser la nation en deux catégories, de déclarer admissibles aux emplois ceux qui adhèrent à ses principes, et inadmissibles ceux qui n'y adhèrent point. D'après les lois existantes, les officiers du parquet jurent d'observer la loi fondamentale en leur ame et conscience ; aucune loi ne leur impose d'autre serment, et M. Van Maanen ne peut exiger qu'ils observent la constitution d'après les principes qu'il lui a plu de développer dans le message du 11 décembre, ou qu'il lui plaira de développer dans toute autre occasion : car, qu'on le remarque bien, l'obéissance passive ne connaît pas de bornes, et M. Van Maanen d'après cette doctrine impie, pourrait demain exiger, sous peine de destitution, l'adhésion à des principes plus inconstitutionnels encore; par exemple, aux principes du *National* sur la légitimité du despotisme, le caractère de la loi fondamentale, et le pouvoir dictatorial.

» La mesure, à la fois immorale et illégale, que vient de prendre M. Van Maanen, est donc impossible dans son exécution; mais malheureusement elle augmentera l'agitation publique. Il y a parmi les fonctionnaires assez de nobles sentimens, assez de religion, d'honneur et de probité, pour que les corruptions ministérielles soient repoussées. Vous, Dewandre, qui naguères devant le tribunal de Liége avez défendu la doctrine du droit de l'examen; *vous, noble et éloquent de Muelenaere, qu'on a momentanément écarté de la chambre élective et qu'on voudrait pouvoir écarter de la magistrature, vous n'accepterez pas l'ignominie et vous ne mentirez à vous-mêmes.* »

Courrier des Pays-Bas.

« Nous n'hésitons point à le dire : jamais la tyrannie ne s'est montrée plus hideuse que dans cette circulaire, jamais elle ne s'est enveloppée de précautions plus oppressives, jamais le bon plaisir n'a insulté avec plus d'audace à l'indépendance des individus et à la raison humaine.

» Ce n'était donc pas assez du serment de mutisme imposé à tous les employés ! Il faut encore aujourd'hui qu'ils fassent abnégation de toute opinion, s'ils veulent conserver les fonctions qu'ils remplissent !.. »

Belge.

« Supposons que tout ce que tente M. Van Maanen dans ce moment lui réussisse; supposons que les officiers de tous les parquets du royaume lui obéissent servilement; supposons que tous les autres fonctionnaires, à commencer par MM. les gouverneurs jusqu'aux derniers commis, ne résistent pas mieux; supposons, contre toute vraisemblance, que la loi sur la presse soit adoptée, et que nous soyons réduits, nous autres écrivains, à n'oser plus parler de politique : Eh ! bien, avec tout cela, il n'aura encore rien tant qu'il nous restera une seconde chambre. L'opposition, accablée partout ailleurs, se réfugierait tout entière dans l'assemblée de nos députés ; et elle y deviendrait d'autant plus redou-

table. Nous ne parlerions plus, mais nos représentans parleraient pour nous; mais leurs discours courageux retentiraient d'autant plus fort, d'un bout du royaume à l'autre, que la voix de la liberté aurait été étouffée partout ailleurs ; mais ces discours, nous les répéterions, nous les reproduirions cent fois et de cent manières différentes ; nous les offririons, pendant l'intervalle de deux sessions, aux yeux des citoyens opprimés ; le fond de nos journaux se composerait de nouvelles et d'articles littéraires ou scientifiques ; mais les de Gerlache, les de Sécus, les de Brouckere, etc., occuperaient le frontispice ; mais chaque numéro porterait en tête quelques phrases qui flétriraient la tyrannie et épouvanteraient jour par jour les oppresseurs!

» L'entendez-vous, M. Van Maanen, l'entendez-vous?.... Oui, voilà ce qui vous attend, vous et les vôtres. » *Courrier de la Meuse.*

« Qu'aura-t-on gagné par cet essai de dégradation tenté sur des hommes estimables? Rien, car apparemment aucun publiciste n'abjurera ses principes sur la responsabilité ministérielle, aucun financier ne parlera en termes plus respectueux du syndicat, aucun membre indépendant des états-provinciaux ne montrera plus de déférence pour les doctrines du message que pour la fameuse circulaire Van Gobbelschroy, aucun juge consciencieux n'ira prendre ailleurs que dans sa conviction la règle de ses devoirs.

» On obtiendra peut-être d'un zèle servile ou d'une peur famélique quelques poursuites absurdes, dont la magistrature et l'opinion feront de concert bonne et prompte justice.

» Il y a donc ici despotisme gratuit, réaction vaine et absurde contre les coups partis de la tribune nationale et de la presse libre.

» Voilà pour quel noble but on joue la popularité de la couronne et la tranquillité de l'état.

» Et c'est au nom du roi qu'on affecte de parler, c'est l'opinion personnelle, la volonté du roi, qu'on met en avant. Nous osons le croire, *une incrédulité respectueuse aura protesté de toutes parts contre ces téméraires assertions* : mais en même temps qui aura pu se défendre de l'indignation profonde qu'excite une si coupable *profanation*? Qui, parmi les plus indifférens, ne forme aujourd'hui, dans l'intérêt d'un auguste personnage, le vœu de voir écarter de ses conseils l'homme qui trompe à ce point sa confiance, et qui, dans son aveugle délire, est capable de pousser une nation loyale, généreuse et modérée, dans l'arène des révolutions? » *Politique.*

« Cette circulaire présente, selon nous, des inconvéniens graves et qu'il est inutile d'exagérer pour les faire ressortir. Le premier de tous est de faire considérer un message royal comme la pensée et l'ordre du monarque, contre lesquels une opinion différente ou une opposition quelconque seraient autant de délits. Il résulte de cette doctrine que la puissance royale recule les limites constitutionnelles auxquelles

elle est soumise, et que les agens ministériels peuvent être tenus d'obéir à d'autres autorités qu'aux lois existantes.

» Cette fiction ou cette réalité que le roi manifeste, dans ses communications avec les chambres, ses opinions personnelles, en plaçant les chefs des départemens ministériels dans une indépendance absolue et à l'abri de toute critique et de toute rseponsabilité, fait nécessairement rejaillir sur le monarque les garanties que l'esprit de toute monarchie représentative attache aux agens ministériels.

» Remarquons encore que ces doctrines, telles que celles sur la responsabilité ministérielle, peuvent varier à chaque règne, par l'opinion personnelle du monarque, qui, principe lui-même, ne peut avoir que des principes avec lesquels on ne transige jamais. »

Journal d'Anvers.

Une brochure parut, vers ce temps, sous le titre de : *Observations d'un pétitionnaire sur le message du roi.* Elle offrait des rapprochemens d'un vif intérêt.

L'auteur dépeignait d'abord la convocation des états-généraux, à Tours, lors de l'avènement de Charles VIII, sous la régence de sa sœur aînée, madame de Beaujeu.

« L'ouverture eut lieu, dit-il, avec une pompe extraordinaire, en présence du roi, et le chancelier de France prit la parole en son nom. Il commença par déclarer aux états que le roi les avait convoqués : premièrement, pour voir l'élite de la nation, et s'offrir à ses regards ; secondement, pour leur faire part de ses vues et de ses projets, et les associer à son gouvernement. Il exposa ensuite tout ce qui avait déjà été fait pour le bien général : le maintien de la paix, le renvoi des Suisses, la diminution des impôts, etc., et termina ce tableau, digne d'un prince père de la patrie, par les paroles suivantes :

« Voilà ce que le roi a fait. Voici maintenant ce qu'il exige de vous, » et c'est le quatrième motif qui nous rassemble. Il exige que vous » lui découvriez tous les abus qui peuvent être échappés à sa con- » naissance, et que vous ne lui déguisiez aucun des maux qui affligent » le peuple ; ne craignez pas que vos plaintes soient importunes, le » roi aura égard à vos remontrances. »

« Tel est le langage que Guillaume de Rochefort tenait aux états de la France, le 14 janvier 1484. Examinons maintenant avec calme, s'il est possible, celui que notre ministère vient de tenir à la seconde chambre, le 11 décembre 1829.

» Le devoir que Charles VIII imposait à ses sujets, des citoyens courageux, fidèles au roi et à la loi fondamentale, l'ont rempli spontanément chez nous. Ils ont usé d'un droit constitutionnel en s'adressant à une des branches du pouvoir législatif, pour qu'elle leur serve d'intermédiaire et d'appui auprès des autres. Les noms les plus respectables (le ministère en est convenu lui-même) ont été apposés au bas des pétitions.

Les pétitionnaires n'ont émis que des vœux légitimes ; ils n'ont demandé que l'exécution franche et complète de notre pacte fondamental.... »

Suit la citation des étranges expressions du message royal, contre la masse innombrable des citoyens qui viennent de réclamer le rétablissement des droits nationaux. L'autre continue en ces termes :

« Que va penser l'Europe d'un pareil langage ? Ne dirait-on pas que nos provinces sont en combustion ? que le feu est aux quatre coins du royaume ? Heureusement notre ministère a pris soin de se réfuter victorieusement lui-même. *La presse*, dites-vous, *a attaqué et miné la tranquillité publique*, et vous commencez par déclarer que *nous jouissons de la paix au dehors et de la tranquillité au dedans, que l'industrie et que le commerce fleurissent, et que les lois règnent ainsi que la liberté civile et politique !* »

Le *pétitionnaire* répond fort bien à l'anathème lancé contre la presse, sous prétexte qu'*elle subvertit toutes les institutions sociales, quelle que soit d'ailleurs la forme du gouvernement.*

« Les cabinets étrangers, dit-il, apprécieront cette touchante sollicitude de la part d'un ministère qui, seul en Europe, a applaudi officiellement, il y a quelques années, à la révolution de Naples. Nous nous bornerons à une observation fort simple. Quand on a accueilli à bras ouverts des écrivains, la lie du genre humain, lorsqu'ils attaquaient périodiquement toutes les croyances quelconques, et qu'ils insultaient d'une manière scandaleuse les plus anciennes dynasties, que faisaient nos ministres ? Ne croyaient-ils pas s'élever à mesure qu'on abaissait les gouvernemens étrangers ? N'applaudissaient-ils pas à ce langage ? Ne répondaient-ils pas aux observations diplomatiques : que nous vivions dans un pays constitutionnel, que puisque la liberté de la presse existait chez nous, il fallait bien tolérer quelques écarts ? Enfin, n'a-t-on pas prouvé qu'ils salariaient des deniers de l'état ces feuilles indignes dont la loyauté et le bon sens du peuple belge ont fait justice ?...

» *Les doctrines de l'opposition*, dit encore le message, *sont contraires aux droits de notre maison, droits que nous avons restreints de notre propre mouvement.*

» Sans examiner ici les droits de la maison de Nassau, nous croyons utile de rappeler que les peuples ont aussi leurs droits ; que les Pays-Bas jouissaient, depuis un temps immémorial, d'une constitution libérale, qui les consacrait solennellement et déclarait déchus de la souveraineté les princes qui les auraient violés ; qu'enfin c'est la défense de ces droits qui a été le premier échelon de l'élévation des princes d'Orange.

» *La presse a attaqué et miné la marche libre du gouvernement et l'observation des devoirs attachés aux fonctions publiques.*

» Oui, la presse a attaqué la marche libre du gouvernement.

Le but de tous les vœux, de toutes les pétitions, c'est que cette marche soit réglée dorénavant par la loi fondamentale.

» Quant à l'observation des devoirs attachés aux fonctions publiques, en quoi l'a-t-elle attaquée? A moins toutefois que ce ne soit un devoir attaché aux fonctions publiques, que d'intervenir pour influencer les élections! Les impôts, quelque onéreux qu'ils soient ne se perçoivent-ils pas avec facilité? Les lois ne sont-elles pas exécutées?..... »

« *C'est la presse qui a provoqué le mécontentement!* Nous invoquerons ici, pour toute réponse, l'autorité d'un publiciste célèbre, de M. Benjamin Constant :

« Toutes les fois qu'une nation est agitée, l'on peut, même avant » de connaître ses griefs, décider que son gouvernement a tort. » Une nation, en effet, n'est jamais volontairement mécontente. » La majorité, chez tous les peuples, n'aspire qu'au repos, parce » que le repos est pour elle la condition indispensable à l'exercice » de ses facultés et au développement de son industrie. »

« Opposons maintenant aux doctrines qu'a professées notre ministère, sur la liberté de la presse, les déclarations récentes des trois branches du pouvoir dans un pays voisin.

» Voici un extrait du discours de Charles X, prononcé le 28 janvier : « La presse affranchie jouit d'une entière liberté. Si la licence » sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse » et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fait » justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles tra- » ditions, connaît ses devoirs et saura les remplir. »

« Voici un extrait de la réponse de la chambre des pairs : « La » presse vous doit sa liberté entière, et votre haute sagesse a affermi » par là les bases du gouvernement constitutionnel. »

« Voici un extrait de la réponse de la chambre des députés : « L'affran- » chissement de la presse sera un de vos plus beaux titres de gloire » dans la postérité. La licence ne rencontre aucune sympathie chez » les peuples heureux et dans les cœurs satisfaits. »

« Notre ministère répondra, sans doute, qu'il n'a pas de leçons à recevoir d'un autre pays. Mais comment expliquera-t-il l'étrange contradiction où il est tombé? Il déplore les résultats de la liberté de la presse, et il promet des concessions sur presque tous les griefs que la presse a signalés!

» La première chose dont on s'occupe ce sont les intérêts religieux des habitans : *Ces vœux*, dit le message, *seront remplis*. L'aveu est remarquable : donc ces intérêts avaient été méconnus, et cependant on accuse de malveillance ceux qui ont fait connaître ces vœux de la nation! *On a marché sur les traces de Marie-Thérèse, si vénérée.* Oui, elle fut vénérée. L'amour et le dévouement des Belges pen-

dant un règne aussi long que glorieux, les sacrifices qu'ils firent volontairement pour la défendre, le respect religieux qu'ils conservent de sa mémoire, peuvent servir de leçon à ceux qui méconnaissent un peuple généreux et loyal. Mais, puisqu'on a cité l'exemple de Marie-Thérèse, a-t-on vu sous son règne tous les sièges épiscopaux vacans, tous les séminaires fermés ? Aurait-elle permis qu'on abreuvât de dégoûts et d'humiliations un prélat vénérable qui avait donné tant de gages de son esprit conciliant et de son amour pour la paix?...

» *Nous osons nous flatter qu'en provoquant, de notre propre mouvement, des dispositions législatives pour l'instruction publique, nous avons mérité à cet égard la reconnaissance de la partie éclairée de la nation.*

» Nous avons provoqué des dispositions législatives *de notre propre mouvement !* Mais la nécessité de ces dispositions législatives est consacrée par la loi fondamentale. L'art. 145 dit en toutes lettres : « Les états-provinciaux sont chargés de l'exécution des lois relatives à l'instruction publique. »

» *La liberté illimitée*, dit-on, *conduit à la confusion, et à l'anéantissement du développement intellectuel et de la civilisation.*

» On a répété mille et mille fois qu'on ne demande pas une liberté illimitée. On convient qu'elle doit être limitée par la surveillance, qui est un devoir du gouvernement. La liberté de l'instruction, telle qu'elle existe en Amérique, est une conséquence nécessaire de la liberté des cultes. La civilisation recule-t-elle en Amérique ? le développement intellectuel s'anéantit-il? On craint la liberté ! mais qu'on interroge, sans passion, les leçons d'une expérience bien récente. Quel fruit a-t-on recueilli des mesures arbitraires qui ont enchaîné l'enseignement depuis 1825 ? Les écoles du monopole ne sont-elles pas devenues désertes ? Les parens qui, par leur position sociale, exercent le plus d'influence, n'ont-ils pas pris le parti de donner à leurs enfans une éducation particulière ou de les envoyer à l'étranger ? Est-ce de cette manière qu'on leur inspirera l'amour de la patrie et de nos institutions ? »

L'auteur traite la question du langage, et donne quelques développemens au paragraphe sur les états-provinciaux.

« *Ils sont placés*, dit le message, *entre les administrés et le trône.*

» Ils sont aussi placés entre leurs administrés et les états-généraux, puisqu'ils ont le droit d'appuyer les intérêts de leurs administrés près du roi et des états-généraux. On les accuse d'une intervention déplacée dans le pouvoir législatif. Sans examiner les théories différentes sur les attributions des états-provinciaux, il suffira d'observer pour leur justification, que jamais ils n'ont songé à usurper le pouvoir législatif. Chargés par la loi fondamentale de l'exécution des lois, placés entre leurs administrés, le trône et les représentans de la nation,

pour appuyer les intérêts de leur province, il paraît évident qu'ils ont le droit de rendre compte de la manière dont les lois s'exécutent, des obstacles que pourrait rencontrer l'exécution d'une loi quelconque, et d'émettre les vœux de leurs administrés si leurs intérêts particuliers se trouvaient lésés par une mesure générale.

» Le message se termine ainsi : *L'action libérale et forte du gouvernement conservera pour la postérité et pour nous les grands exemples de nos ancêtres, dont la sagesse et le courage servirent d'égide à la liberté politique, civile et religieuse des Pays-Bas, contre les usurpations d'une foule égarée et contre l'ambition d'une domination étrangère.*

» Sans doute, la maison de Nassau est célèbre par de grands hommes, et ils ont fait de grandes choses. Mais, sans rappeler les noms des Barneveldt, des Grotius, des frères de Witt, nous demanderons si les fédéralistes et les états, qui soutinrent une lutte constante avec les stadhouders, étaient une foule égarée ? »

Cependant, des instructions de plus en plus sévères ne cessaient d'être envoyées aux fonctionnaires publics. Les procureurs-généraux et procureurs-du-roi reçurent l'ordre positif de surveiller les opinions des juges et d'en rendre compte au ministre de la justice, tandis que le ministre de l'intérieur imposait aux magistrats municipaux l'obligation d'inspirer de bons principes à leurs administrés.

Le gouvernement, qui avait obtenu des chambres la sanction des dépenses publiques, n'en était pas moins gêné du retard qu'éprouvait l'adoption des voies et moyens : un instant il fut question de lever l'impôt par arrêté ; mais le roi recula devant cette mesure extrême et les chambres votèrent les recettes pour une année. Tout restait donc au même point.

« Qu'en pensera la nation, disait à ce propos *le Courrier de la Meuse* ? Nous ne le savons pas trop bien. Quant à nous, nous répéterons ce que nous avons dit dernièrement, c'est-à-dire que plus le gouvernement diffère de réparer ses torts, plus cette réparation sera complète. Il n'a pas voulu se mettre à la tête du mouvement, lorsqu'il le pouvait ; il a mieux aimé se jeter dans une voie tout opposée ; laissons-le marcher, laissons-le avancer : grâces à M. van Maanen, la mesure sera bientôt comblée. »

CHAPITRE XII.

DESTITUTIONS. — LETTRE DE DÉMOPHILE AU ROI. — SOUSCRIPTIONS.

La doctrine du message et des circulaires ne tarda pas à porter ses fruits. Un nombre considérable de bourgmestres et d'assesseurs, fut d'abord destitué, surtout dans les Flandres, pour avoir pris part au pétitionnement, ou improuvé le nouveau droit public. Bientôt les *Gazettes de Rotterdam* et *de Harlem* annoncèrent les destitutions de trois commissaires de district, membres de l'opposition à la chambre, MM. de Le Vieilleuze, de Bruxelles; Luyben et Ingenhousz, du Brabant-Septentrional. M. de Bousies, député du Hainaut, fut destitué en même tems de sa place de major de la gendarmerie; M. Dellafaille d'Huysse, député de la Flandre-Orientale, perdit sa clef de chambellan, et M. de Stassart, député de Namur, une pension qui lui était acquise pour d'anciens services.

Ces brutalités exaspérèrent le mécontentement public et provoquèrent des projets, plus ou moins praticables, de résistance. Il importe ici de consulter les journaux du tems pour bien apprécier l'état des esprits.

Les feuilles ultrà-ministérielles, toutes rédigées par des écrivains étrangers, s'exprimaient dans les termes suivans:

« Enfin le gouvernement a ouvert les yeux, et prouve qu'il les a ouverts. Nous ne pouvons trop le féliciter de la résolution qu'il a prise; car le plus grand tort que puisse avoir un gouvernement quelconque, et aussi le plus grand malheur qui puisse lui arriver, c'est d'être la dupe de ses propres ennemis.

» L'arrêté royal est conçu de manière à faire penser que ces sages mesures ne sont que le prélude d'un système général, adopté par le gouvernement, et qu'il est seulement à regretter que celui-ci n'ait adopté dix ans plus tôt. » *National.*

« Le gouvernement vient de prendre des mesures qui, quoi qu'on en dise, sont un pas en avant dans la voie constitutionnelle : il écarte des emplois publics les hommes qui ne marchent pas dans son sens. »

Courrier Universel.

« Rien de tout ceci n'est contraire à la loi fondamentale, rien n'est contraire aux usages établis dans tous les pays du monde. Celui à qui les principes d'un gouvernement répugnent, ne doit, sous aucun prétexte, servir ce gouvernement, puisqu'il se met dans le cas journalier de trahir ou sa conscience ou ses devoirs.

» L'opposition a beau dire, la conduite ferme et légale du roi attache au trône une foule d'hommes incertains, encourage les timides, et tient en respect les séditieux. Le message du 11 décembre porte ses fruits. »

Journal de Gand.

Les organes officiels et avoués du gouvernement, *le Staats-Courant*, à La Haye, et *la Gazette des Pays-Bas*, à Bruxelles, gardèrent le silence.

Écoutons maintenant les imprécations unanimes de tous les organes de l'Union catholique-libérale.

« Ce coup d'essai est remarquable et promet beaucoup ; le ministère n'a pas frappé d'obscurs citoyens, mais des représentans de la nation. Il a profité de l'interrègne parlementaire pour satisfaire d'anciens ressentimens et pour organiser d'avance la terreur. Le délit est précisé : à l'occasion des délibérations sur les derniers budgets, des membres des états-généraux, dit-on, ont manifesté une aversion absolue pour les principes professés dans le manifeste du 11 décembre. Rappelons, en peu de mots, la conduite des honorables députés qu'on a choisis de préférence.

» Dans la séance du 16 décembre, M. Luyben, en parlant contre les budgets, a déclaré qu'il regardait la loi fondamentale comme un pacte synallagmatique qui lie le prince aussi bien que le peuple ; il n'est pas entré dans l'examen ni des griefs, ni du message, et s'est attaché aux chiffres.

» Dans la séance du 14 décembre, M. de Stassart, écartant comme oiseuse la question des griefs, et sans faire mention du message royal, a jeté un coup-d'œil rapide sur ce qu'on appelle la partie matérielle des budgets.

» MM. Ingenhousz, de Le Vieilleuze, Dellafaille d'Huysse, et de Bousies, n'ont pas pris la parole.

» Dans la séance du 18, les six honorables membres ont voté contre tous les budgets.

» Dans la séance du 23, ils ont voté en faveur des budgets modifiés des recettes, excepté M. de Stassart, qui a parlé et voté contre, en déclarant que les modifications, étant insuffisantes, il ne pouvait les admettre que pour six mois.

» Ainsi, quatre députés ont gardé le silence, les discours des deux autres sont mesurés, ils portent sur les chiffres; le motif du rejet n'est pas une aversion absolue pour les principes du gouvernement, mais le défaut d'économies et les vices du système des impositions. Les orateurs se sont fait violence en s'imposant le devoir de ne parler ni de l'arrêté Brugmans, ni du message du 11 décembre, ni des griefs, et voilà comme on récompense leur modération! Qu'aurait-on fait si nos députés s'étaient placés à la hauteur de leur mission, si, au lieu de proposer une trève, ils avaient avec énergie signalé ce principe d'absolutisme royal qui, depuis 1815, tend à se substituer partout à la volonté générale et qui engendre ces innombrables illégalités? Qu'aurait-on fait si, au sujet des outrages récens, un député eût dit: Apprenez à votre maître que les représentans de la nation reçoivent des propositions et non pas des leçons!

» Les ministres ne peuvent, comme le dit très-bien *le National* se borner à ce petit nombre d'applications...

» Désormais il est du devoir de tout fonctionnaire public, de tout officier de la maison royale et de toute personne jouissant de faveurs royales, d'admettre sans réserve tous les principes du ministère, et de ne manifester d'aversion pour ces principes, en quelque occasion que ce soit. Le principe une fois reconnu, appliquez-le dans toutes ses conséquences: décimez les administrations, les parquets, les tribunaux; vous voulez le despotisme, et, nous sommes encore de l'avis du *National*, il vous faut des esclaves; ne reculez devant aucune application: si dans une administration quelconque, au parquet, dans les tribunaux, il reste un homme de cœur et de conscience, vous n'aurez rien fait; une voix suffit pour réveiller subitement le sentiment du devoir et l'indépendance..... »

Courrier des Pays-Bas.

» ..... Et pour commencer par effrayer les esprits, la vengeance a frappé quelques hommes qui n'ont pas su transiger avec leur mandat, et qui en entrant dans la chambre, oubliaient ce qu'ils pouvaient devoir au gouvernement pour ne se rappeler que ce qu'ils devaient à la nation.

» Quel sera le résultat de ces rigueurs? Elles soulèveront de nouvelles haines contre le despotisme ministériel qui pèse sur nous; elles aigriront encore davantage les esprits; elles feront regarder les plus nobles, les plus hauts emplois comme un honteux fardeau puisqu'elles obligent au plus honteux oubli de toute dignité personnelle, en un mot à la plus déshonorante prostitution.

» Dans le délire qui l'égare, le ministère a cru qu'il n'avait qu'à parler pour tout soumettre à ses volontés; qu'à menacer pour faire de tous les employés, de tous les fonctionnaires, des esclaves tremblans: à peine ses insolentes prétentions sont-elles connues que

l'opinion publique les flétrit, que la résistance légale les frappe de mort. » *Belge.*

» Nous regardons, nous, comme un grand bien pour le pays, que le despotisme ministériel soit forcé de se dessiner de plus en plus, de confesser chaque jour que toute force morale lui échappe, et qu'il n'espère plus que dans la dernière ressource des violences et des menaces. Le ministère déclare aujourd'hui que l'opinion lui est tellement contraire en Belgique, qu'il n'a plus même d'appui dans la conscience de ceux que ses faveurs devraient le mieux disposer à son égard.....

» Le ministère en est réduit à une telle extrémité que, quoi qu'il fasse, il ne peut plus agir sans empirer sa cause. Ces mesures acerbes que lui vaudront-elles? Ce ne sont pas ceux qu'il vient de disgracier qui lui deviendront plus favorables à la chambre. Deux ou trois autres députés fonctionnaires pourront fléchir par crainte d'un sort pareil. Mais n'a-t-on pas à réélire tous les ans un tiers de la chambre? Que les élections arrivent, qui osera soutenir un candidat fonctionnaire? N'est-il pas incontestable aujourd'hui qu'un fonctionnaire amovible n'a plus son vote libre dans la chambre? L'électeur qui voterait pour lui ne serait-il pas aussi déconsidéré aux yeux de ses concitoyens que s'il donnait une adhésion publique aux principes de M. Van Maanen? Il est même facile à prévoir que, désormais, parmi les fonctionnaires qui auraient eu quelques chances d'être élus, il en est peu qui essaieront de tenter la candidature.

» Ce n'est pas tout : le ministère se forme aujourd'hui, parmi ses agens, une nouvelle classe d'ennemis secrets. Il ne faut pas croire que ceux même qui acceptent docilement les circulaires, ne soient point ulcérés de la déconsidération à laquelle ils sont condamnés, des reproches et des humiliations qu'ils encourent, ou qu'ils redoutent à chaque instant dans la société. Ces hommes ont des parens, des amis, dans le sein desquels ils épanchent leurs ressentimens ; les uns et les autres ne sont pas, par leurs relations, sans influence morale autour d'eux : jugez ce que le ministère gagne à nourrir de pareilles dispositions parmi ceux qui avaient le plus de motifs de les soutenir...

« Aujourd'hui que pour être fonctionnaire amovible, il faut consentir à braver ouvertement l'opinion de ses concitoyens, on peut pressentir quels hommes se décideront encore à entrer dans cette carrière. En se dégradant ainsi, dans chacun de ses instrumens, on sent à quels agens le pouvoir en sera réduit dans quelque temps. Le moyen est peut-être bon pour diminuer encore le nombre des employés qui appartiennent aux provinces méridionales : la Belgique a encore trop de représentans de ses intérêts dans les rangs administratifs.

» Que M. Van Maanen reste donc au ministère, et qu'il continue son système : notre éducation politique avait besoin encore de quelques leçons ; les siennes sont dures, mais elles sont instructives. Avec

lui nous irons vite; encore quelques progrès, le pays pourra alors se passer de ce bon maître. » *Politique.*

« La nouvelle des destitutions s'est donc confirmée; nous sommes réduits aujourd'hui à dire: Tant mieux!

» Oui, tant mieux! *extrema extremis*, les extrêmes se guérissent par les extrêmes. L'excès de la violence et de l'arbitraire trouvera sa répression et son terme dans ses excès mêmes: M. Van Maanen nous défera de M. Van Maanen, M. Van Maanen fera tomber M. Van Maanen, M. Van Maanen enterrera M. Van Maanen.

» Voilà donc, Dieu merci, comme notre gouvernement entend la loi fondamentale; voilà comme il respecte la représentation nationale; voilà comme il observe l'article 105, qui dit que le pouvoir législatif est exercé concurremment par le roi et par les états-généraux. Les états-généraux ont la moitié du pouvoir législatf, ils ont le droit d'approuver ou de rejeter une loi; mais si la chose dépendait du gouvernement, ce droit serait bientôt anéanti, et nos députés n'auraient plus que le droit de se joindre à M. Van Maanen pour nous écraser, que le droit de n'être rien et de nous réduire à rien: ils seraient tous des de Moor ou des Reyphins.

» Que le gouvernement destitue les fonctionnaires qui refusent d'exécuter ses ordres, c'est ce que nous concevons, quoique cette rigueur puisse aller jusqu'à la plus horrible injustice; mais qu'il punisse ceux qui, siégeant aux états-généraux, ont refusé de se laisser corrompre; mais qu'il se venge de ceux qui ont rempli leurs devoirs; mais qu'il dépouille ceux qui ont opposé leur conscience à des ordres qu'ils n'avaient pas à recevoir et qu'ils ne devaient pas recevoir; mais qu'il fasse usage de l'autorité qu'il exerce et des faveurs dont il dispose pour anéantir, autant qu'il peut, le droit le plus précieux de la nation, le seul droit qui fasse le contre-poids de la tyrannie: que le système de terreur, qu'on paraît organiser si rapidement, aille jusqu'à un excès aussi condamnable, c'est ce que la nation ne saurait souffrir tranquillement sans s'exposer à devenir esclave en masse, c'est ce qu'elle ne souffrira pas si les Belges sont encore Belges.....

« Nous venons de dire que la nation ne saurait souffrir tranquillement, sans s'exposer aux plus grands dangers, que le ministère continue un pareil système de terreur. Mais comment s'y opposera-t-elle ? quel moyen a-t-elle de le forcer à respecter nos droits ? *Un moyen, à ce que nous pensons, très-simple et très-légal. Le nombre des députés fonctionnaires dont le ministère aurait intérêt à acheter le vote n'est pas très-considérable. A combien pourraient monter les traitemens qu'ils reçoivent en qualité de fonctionnaires du gouvernement?* Nous ne le savons pas trop bien; mais il nous paraît que cette somme ne saurait être considérable. *Qui empêcherait donc la nation d'assurer à tout député qui perdrait sa place, par une vengeance ministérielle, le*

paiement de son traitement, et même de doubler son traitement? Qui l'empêcherait d'ouvrir pour cet objet une souscription dans chaque province du royaume? Il nous semble que c'est le cas, ou jamais, de montrer l'esprit national. Il faut que la générosité belge effraie la corruption; il faut que les représentans de la nation soient convaincus qu'ils n'ont à craindre que la voix de leur conscience et le jugement de leurs concitoyens. » *Courrier de la Meuse.*

« On ne peut plus douter que le gouvernement ait donné la démission à plusieurs députés qui occupaient des places. Nous ne concevons rien à cette mesure, déplorable si elle est le seul fait du ministère, si elle n'a pas été provoquée pas des causes autres que celles qui peuvent se rattacher à la conduite parlementaire des citoyens auxquels le gouvernement retire brusquement sa confiance. »

Journal de la Province de Liége.

« A la vue d'un pareil acte de despotisme, d'une injustice aussi révoltante, on ne contient presque plus son indignation. On serait tenté de demander si nous vivons sous le sabre du grand-turc. Là aussi il n'y a qu'une voie de salut, c'est de suivre en esclave la volonté du maître.

» Malheureux gouvernement, où l'on retire sa confiance à des hommes qui ne font que leur devoir, où l'anathème du pouvoir atteint ceux qui n'ont pas violé leurs sermens!

» Et tel est cependant l'effrayant abîme dans lequel le gouvernement est entraîné par la perversité de quelques hommes!

» Mais rendons grâces à l'aveuglement de ces derniers; ils croient faire tort à la cause de la nation et du bon droit qu'ils foulent si indignement aux pieds, et ils se perdent eux-mêmés. » *Éclaireur Politique.*

« Nous élevions hier des doutes sur la réalité de la destitution de différens membres de la chambre, exerçant des fonctions publiques et militaires. Malheureusement il n'est plus permis de douter.

» Cet arrêté excitera dans le royaume de pénibles réflexions, et ne peut manquer de produire une douloureuse impression.

» Certes, on ne peut contester au roi le droit de nommer aux fonctions publiques des hommes dévoués à ses principes et zélés dans l'exécution légale de ses ordres. Mais exiger d'eux l'abnégation de leurs opinions et de leur conscience, en matière d'intérêt général et en leur qualité de mandataires de la nation, c'est attenter à leur indépendance et substituer la force au droit.

» Cet arrêté sera considéré par les uns comme un acte de vigueur, et par le plus grand nombre comme un acte de dépit et de vengeance ministérielle.

» L'arrêté du 8 de ce mois prouve péremptoirement qu'il y a incompatibilité morale absolue entre les fonctions de députés et les emplois à la nomination du gouvernement. Il est décidé, par le fait,

qu'un fonctionnaire public doit abdiquer à la chambre son indépendance, ses opinions, et étouffer la voix de la conscience. Voilà un avis à tous les corps électoraux.

» Mais nous redoutons une autre conséquence fatale de cet arrêté. Il y a dans la chambre beaucoup de fonctionnaires publics attachés à leurs places. Veut-on les dominer par la crainte, et leur arracher un vote contre la liberté de la presse? » *Journal d'Anvers.*

« Les hommes les plus chers à la nation, ses plus zélés défenseurs, les citoyens les plus dévoués au bonheur de la patrie, sont frappés de la réprobation du gouvernement. Pense-t-on que ces mesures changeront notre situation? non, non: ce sont autant de nouveaux griefs. » *Pilote.*

« Il fera beau voir pleuvoir, en Belgique, les destitutions! Voilà comme parlaient, il n'y a guère plus d'un mois, les jeunes téméraires du *Journal de Louvain.* Leur prédiction est encore une fois accomplie; il pleut en Belgique des destitutions. Le ministère est en goguette: ce sont de véritables saturnales! tant mieux:

» Voyez un enfant essayer sur l'instrument de ses plaisirs la force de son poing: il brisera son bimbelot, n'importe. Il le brisera et se croira fort.

» Voyez notre ministère danser à côté d'un précipice, au risque d'y tomber; n'importe. Il dansera ce ministère d'impopularité, et sa chûte n'est pas éloignée.

» Quel est votre but en récompensant, comme vous le faites, l'honneur, le mérite et le patriotisme? Serait-ce de vous dépopulariser encore davantage? serait-ce de faire comprendre à tous les Belges qu'ils n'ont qu'un ennemi à craindre? C'est le but que vous atteindrez. En persécutant le patriotisme, vous l'épurez; en suscitant à de bons citoyens d'imprudentes tracasseries, vous faites de tous les indifférens des ennemis, et vous éclairez ceux qui pouvaient encore s'abuser sur votre compte. » *Journal de Louvain.*

« Les destitutions sont à l'ordre du jour! tant mieux; Le gouvernement fait enfin ce que les états-provinciaux devaient faire. M. Van Maanen ne veut plus pour valets, des hommes qui osent défendre nos libertés, nos institutions, preuve que nous avons eu tort de choisir pour représentans des fonctionnaires qui étaient payés pour être toujours de l'avis de monseigneur. Cependant monseigneur devint fou, et il ne put supporter que ses protégés eussent conservé leur bon sens; nous disons fou, car S. Exc. s'est imaginé que quand on payait quelqu'un, il devait faire abnégation de soi-même et se trouver trop heureux de n'être qu'une machine. Le Hollandais Van Maanen ne saurait rien comprendre au-dessus de l'argent, et il s'est imaginé que le *auri sacra fames* devait être le mobile de tout homme bien né. » *Courrier de la Sambre.*

« Il faut maintenant un grand fond de servilisme à celui qui veut

garder sa place. Il faut qu'il se plie à tous les caprices d'un ministre, aujourd'hui tout-puissant. Cet homme d'état ne veut pas de responsabilité ministérielle ; il hait la liberté de la presse, les pétitionnaires qu'il appelle des factieux, et il n'aime pas qu'on le contrarie dans ses projets, ni qu'on pense autrement que lui. Où est donc la possibilité pour un homme, indépendant par ses opinions, qui occupe une place, de la conserver ? » *Journal de Verviers.*

« L'art. 92 de la loi fondamentale désigne les seuls fonctionnaires exclus du droit de représenter leur pays aux états-généraux, et nulle part nous ne voyons que les autres, en assumant du reste les obligations imposées par les articles 83 et 84, soient tenus d'adhérer aveuglement à tout ce que le bon plaisir ministériel s'avise de leur ordonner.

» L'examen spécial de l'arrêté mènerait loin ; bornons-nous à quelques questions. En quoi les membres disgraciés de la seconde chambre ont-ils prouvé qu'ils étaient hostiles à la marche et aux vues du gouvernement, pour autant que cette marche et ces vues s'accordent avec la loi fondamentale ? en quoi ont-ils affaibli la force nécessaire et légitime du pouvoir ? Est-ce en combattant un budget que le ministre des finances lui-même reconnait défectueux ? Est-ce en invoquant l'ordre et l'économie des dépenses, ou la responsabilité des comptables ? Est-ce en démontrant l'inégale répartition des emplois et des faveurs entre le Nord et le Midi, sous le rapport civil comme sous le rapport religieux ? Est-ce en refusant de contribuer aux dépenses d'un collége établi malgré les catholiques, sous prétexte de leur propre intérêt ? Est-ce enfin en s'inscrivant en faux contre le dogme absurde de l'inviolabilité ministérielle ? S'il en est ainsi, le monde civilisé saura bientôt à quoi s'en tenir sur cette liberté belge naguère prônée avec tant d'emphase. » *Noord-Brabander.*

« Le message royal avait frayé le chemin..... Il fallait des destitutions pour couronner l'œuvre. Qui n'est pas avec nous est contre nous. — Fort bien : mais la nation, à son tour, va cesser de considérer comme ses mandataires quiconque occupe une place amovible, et vote en votre faveur, non par le motif qu'il approuve vos plans, mais parce qu'il admet le proverbe : Il faut prendre le mot d'ordre chez celui dont on mange le pain : *Wiens brood men eet, wiens woord men spreekt.*

» C'est la terreur qu'on veut inspirer : mais, dans ce cas encore, il faudrait réfléchir que bien des hommes éprouvent une crainte plus grande d'être déshonorés vis-à-vis de leurs concitoyens, que de perdre leurs appointemens. De tout cet étalage d'arbitraire, il restera ceci au moins, que la nation est avertie de ne plus voter en faveur d'aucun fonctionnaire, puisque c'est un parti pris du gouvernement de se diriger en sens inverse des besoins et des intérêts du peuple.

» Le gouvernement ne peut plus reculer dans la voie où il s'engage. Un abîme appelle un abîme ; mais ce n'est pas le peuple qui se perdra. Le ministère fera si bien, qu'il créera lui-même une chambre dévouée aux intérêts de la patrie, et qui, à son tour, saura intimer son manifeste constitutionnel, et renverser tout ce qui s'oppose au bien-être général. » *Bijenkorf.*

Le Journal de la Belgique lui-même, malgré son imperturbable réserve, avoua que la nouvelle des destitutions avait excité le plus vif mécontentement dans le pays.

Il n'est point jusqu'à la semi-ministérielle *Algemeen Nieuws en Advertentie-Blad* qui n'improuvât ce système de catégories.

« Rien n'est plus impolitique, dit-elle, que de pareilles mesures. Il est clair que les fonctionnaires destitués vont devenir plus indépendans que jamais du gouvernement. De plus, c'est avertir le peuple, pour le moment des prochaines élections, de ne confier que le moins possible le soin de ses intérêts à des personnes dépendantes du gouvernement. »

L'article suivant du *Catholique* définissait assez exactement l'état des esprits à cette époque.

« Autre chose est de constater, autre chose est d'apprécier un fait. Il semble que tous les partis devraient s'entendre sur le moyen de découvrir ce qui est, et, après l'avoir découvert, ne plus disputer sur l'évidence, quitte à examiner ensuite s'il faut se conformer à ce fait, ou travailler à le détruire.

» Nous établissons en fait que la presque unanimité des Belges veut le régime de la liberté dans le sens le plus large du mot, c'est-à-dire l'absence de toute censure préalable, soit de l'instruction, soit de la presse, sauf recours au code pénal pour la répression des délits.

» Que ce fait ne convienne pas à tout le monde, nous le concevons; que les stipendiaires officiels cherchent à le mettre en doute, ils sont payés pour cela : mais le fait n'en subsiste pas moins, et s'il en fallait des preuves par surabondance, nous les trouverions partout.

» Les ministres, disent leurs écrivains, comptent de nombreux approbateurs dans la nation. — Et pas une feuille ministérielle n'a cent abonnés payans, dont quatre-vingt-dix-neuf encore vivent directement ou indirectement du budget.

» Mais vos journaux, poursuit-on, rédigés par quelques brouillons, ne représentent que les sentimens d'une jeunesse enthousiaste de nouveautés, ou d'un peuple superstitieux. — Et nos députés, qui vraisemblablement représentent toutes les classes réunies de leurs concitoyens, sont presque unanimes, dès qu'il s'agit de défendre nos libertés contre les prétentions septentrionales. A peine, dans les questions les plus controversées, le gouvernement dispose-t-il de la dixième

partie des voix, et ces voix appartiennent d'ordinaire à des membres qui vivent directement ou indirectement du budget.

» Continuons ces rapprochemens. Les états-provinciaux ont été long-temps à douter qu'ils eussent des droits, puis ils les ont compris, puis ils les ont exercés en « appuyant les intérêts de leurs provinces » et de leurs administrés près du roi et des états-généraux. (Loi fonda- » mentale, art. 151.) » En 1828, les états de trois provinces exprimèrent à demi-voix d'humbles remontrances; en 1829, ceux de six provinces réclamèrent hautement contre les griefs, et l'opposition n'est restée en minorité que sur les points du royaume où l'élan pétitionnaire fut le plus rapide, ce qui est d'un heureux augure pour l'avenir. Enfin, que l'on suppute dans toutes ces assemblées l'importance du parti ministériel, combien lui restera-t-il de monde, défalcation faite de tout ce qui vit directement ou indirectement du budget?

» Il y eut quatre-vingt mille pétitionnaires au printemps, on en compte à l'heure qu'il est plus du quadruple, et cependant la tribune était alors à Bruxelles; elle est à présent à La Haye, d'où ses appels ne sauraient retentir avec la même puissance. Supposons toutes les causes d'excitation concordant en notre faveur, les tables du pétitionnement eussent compris l'universalité de nos compatriotes, à l'exception de ceux qui vivent directement ou indirectement du budget.

» L'opposition avait provoqué une contre-épreuve. On fut assez sot pour ramasser le gant. Des contre-pétitions circulèrent: promesses d'une part, menaces de l'autre, furent les moyens d'influence; et après trois mois de pénibles efforts, on obtint une adhésion ministérielle sur cent constitutionnelles, et les trois quarts des signataires se rétractèrent, et les trois quarts des autres se composaient de personnes qui vivent directement ou indirectement du budget!

» Le ministère a l'appui de la nation! — Et pas un Belge ne veut, même au poids de l'or, vouer sa plume à la défense d'une cause perdue sans retour! Ce sont des étrangers, et quels étrangers! qu'on engraisse de la substance du peuple, en paiement des outrages les plus déhontés, des plus odieuses calomnies, qu'ils vomissent sur ses représentans les plus distingués, sur les défenseurs de ses droits et de ses intérêts, sur des populations entières qu'on parle de brider et de museler..... De raisonnemens, point: on sent que l'opinion est ce qu'elle restera, qu'aucun sophisme ne réussirait désormais à l'égarer; on s'est dit: faute de pouvoir séduire, intimidons. Aucun excès d'ailleurs ne rebutera le dévouement de tout ce qui vit directement ou indirectement du budget.

» De là, message et circulaires, mercuriales et destitutions, plans contre la liberté de la presse et celle de l'instruction, et de tout cela que résultera-t-il? Que ceux mêmes qui vivent directement ou indirectement du budget se sépareront en deux catégories: quiconque

a conservé quelque étincelle d'honneur se rappellera qu'il est Belge, et le reste ne tardera pas à se détacher, *par calcul*, de ce qui doit crouler. »

Le Courrier de l'Escaut et *le Catholique* publièrent la liste suivante des nombreuses infractions à la loi fondamentale :

« L'article 4, violé par l'expulsion de plusieurs étrangers du territoire hospitalier du royaume des Pays-Bas.

« L'art. 9, violé par l'adoption de la langue hollandaise, et ainsi le tiers des citoyens devenu inadmissible aux emplois.

» L'art. 11, violé par une suite non interrompue de préférences révoltantes accordées aux Hollandais.

» Le même article, violé par les qualifications des démissions.

» Les articles 67 et 68, éludés depuis quinze ans.

» L'art. 94, violé par l'arrêté-Brugmans.

» L'art. 105, violé par une foule d'ordonnances, de rescrits, de circulaires, qui détruisent l'effet des lois.

» L'art. 132, violé par l'imposition des réglemens des villes de 1824, sans tenir compte de l'avis des commissions.

» L'art. 133, violé par l'établissement des conseillers de régence à vie.

» L'art. 134, violé par les élections triennales des collèges électoraux.

» Le même article, violé par la circulaire qui ordonne l'exclusion du droit de patente de la quotité d'impôts directs exigée pour le cens électoral.

» L'art. 145, violé par la production d'arrêtés relativement aux cultes et à l'instruction publique, au lieu des lois, et souvent même par l'exécution directe sans le concours des états-provinciaux.

» L'art. 151, violé par le refus d'entendre les représentations des états-provinciaux dans l'intérêt de leurs administrés.

» L'article 157, violé par la dépêche ministérielle qui permet aux régences de percevoir des impôts sans l'autorisation des états-provinciaux.

» L'art. 161, rendu illusoire et par conséquent violé par la cessation de communications de la seconde chambre aux ministres.

» Les art. 165, 166 et 167, éludés et violés par les conflits d'attributions.

» Les art. 175, 176, 177, 178, 179, 180 et 181, éludés depuis quinze ans, par la non-existence de la haute-cour.

» Les art. 182, 185 et 186, rendus nuls et éludés par la non-organisation de l'ordre judiciaire.

» L'art. 191, violé par les arrêtés opposés à la protection des communions religieuses et dirigés uniquement contre la religion catholique.

» L'art. 192, violé par l'inique préférence accordée aux Hollandais protestans, et par l'exclusion des Hollandais catholiques de toute espèce d'emplois.

» L'art. 197, violé par l'établissement d'impôts au profit du trésor public en vertu de simples arrêtés.

» L'art. 207, violé parce que l'accessoire est devenu le principal.

» L'art. 213, violé par l'établissement de gardes communales dans les communes où la population agglomérée ne s'élève pas à 2,500 habitans.

» L'art. 225, violé en détournant de sa destination le produit des barrières, et en forçant les états à contribuer, par des centimes additionnels, à l'entretien des routes.

» L'art. 226, violé par le monopole de l'instruction publique.

» L'art. 227, violé par la fausse application d'un arrêté fait pour des temps de troubles, et cela à la connaissance du gouvernement.

» Les art. 230, 231, 232, violés par plusieurs points des réglemens des provinces et des villes.

» L'article additionnel 1er, violé par la seconde nomination des conseillers de régence. »

Ajoutons que la loi fondamentale, considérée dans son ensemble, était annulée de fait, par la doctrine de l'irresponsabilité ministérielle, et des droits de la royauté prétendûment antérieurs à tout pacte constitutif.

Appelée sur le terrain glissant de la prérogative royale et du pouvoir inconditionnel, la polémique de la presse devint de jour en jour plus irritante.

Le Courrier des Pays-Bas ouvrit la discussion par un article sur l'origine et la nature de la loi fondamentale.

« Nous avons dit que le message du 11 décembre contient, sur l'ori-
» gine de la loi fondamentale et de la royauté dans les Pays-Bas,
» une assertion que tout homme, auquel l'histoire n'est pas étrangère,
» doit repousser. » Avant d'entrer en matière, nous avons nettement posé la question, et cité littéralement les expressions du message. Pour faire naître une prévention contre nous, *la Gazette des Pays-Bas* commence par nous reprocher d'avoir falsifié le texte du message et induit le public en erreur sur l'état de la question. Pour prévenir tout reproche à cet égard et être sûrs que nous partons du même point, nous allons rappeler le sujet de la discussion, en transcrivant cette partie de l'article de *la Gazette:*

« Quelle est l'assertion que contient le message? Nous allons la re-
» produire, non pas telle qu'elle a été présentée inexactement par
» *le Courrier*, mais littéralement, ainsi qu'elle se trouve écrite dans
» le message royal. Après avoir établi que la licence de la presse n'a
» malheureusement que trop contribué à propager des doctrines aussi
» subversives des institutions sociales, quelle que soit d'ailleurs la

» forme de l'administration de l'état, qu'entièrement contraires au » gouvernement des Pays-Bas établi par la loi fondamentale, le mes- » sage ajoute : Et à ces droits de notre maison que nous n'avons jamais » désiré exercer d'une manière illimitée, mais que, de notre propre » mouvement, nous avons restreints autant que nous l'avons jugé » compatible avec la prospérité durable, les mœurs et le caractère de » la nation. »

» Nous répétons que cette assertion du message est, au moins à l'égard de la Belgique, historiquement fausse. En faisant cette remarque, nous nions la vérité d'un fait affirmé dans le message, qui pour nous n'est que l'œuvre des ministres, et ne contient pas l'opinion personnelle du roi ; il n'y a rien de blâmable, rien d'hostile, rien de malveillant dans cette remarque, qui, d'après les principes constitutionnels, *que nous n'abandonnerons jamais*, n'est dirigée que contre une opinion du ministère. Nous ne contesterons jamais au roi la gloire des événemens que l'histoire atteste, ni les pouvoirs que la loi fondamentale lui reconnaît ; mais nous ne consentirons pas, pour augmenter sa gloire ou sa puissance, à falsifier l'histoire et la constitution.

» En France, il peut être difficile de définir la nature de la royauté et de la charte, parce que la royauté y est regardée comme préexistante à la charte, et que la charte n'est qu'une émanation de la royauté : l'espace qui s'est écoulé entre les années 1792 et 1814 est rempli par l'usurpation révolutionnaire et impériale ; les Bourbons n'ont pas été détrônés, mais ils ont fait une longue absence ; à son retour en 1814, Louis XVIII a daté son règne de la 19e année ; la monarchie française est censée avoir été exercée sans interruption par les descendans de Hugues Capet ; bien que l'autorité tout entière résidât dans la personne du roi, Louis XVIII en limita l'exercice, en octroyant, de son propre mouvement, une charte sous la forme d'une ordonnance.

» Dans les Pays-Bas, la royauté n'a pas existé avant la loi fondamentale ; c'est la loi fondamentale qui a constitué et la royauté et les autres pouvoirs de l'état. Dans les Provinces-Unies, l'ancien stathoudérat a, en 1795, irrévocablement péri ; dix-huit années se sont écoulées, et la maison d'Orange avait, de droit et de fait, cessé de régner. En 1813, le prince d'Orange, rappelé par ses compatriotes, a touché le sol de la Hollande, comme simple citoyen, et non comme successeur né du dernier stathouder. Le 2 décembre, un acte émané de quelques hommes, qui n'étaient pas les mandataires de la nation, proclama le prince d'Orange souverain ; le prince reconnut lui-même la nullité de cet acte, et consulta la nation hollandaise. Si, dès le 2 décembre, le prince se fût considéré comme valablement investi de la souveraineté, il eût pu, comme Louis XVIII, puisque l'autorité tout entière aurait résidé dans sa personne, en limiter par lui-même l'exercice

et octroyer une constitution sans faire intervenir la nation. Les notables furent convoqués, et la loi fondamentale, qu'ils établirent d'après le travail d'une commission, fut acceptée par le prince d'Orange, le 29 mars 1814. L'ancien stathoudérat est étranger à la Belgique ainsi que la proclamation du 2 décembre 1813, et la loi fondamentale du 29 mars 1814. Lorsque les rois vainqueurs de Bonaparte eurent résolu de créer le royaume des Pays-Bas, en unissant la Belgique à la Hollande déjà constituée en état, ils imposèrent des conditions et au peuple belge et à la maison d'Orange; tel fut l'objet du traité de Londres. Ce traité est, comme tant d'autres actes, un résultat de circonstances extraordinaires : il peut blesser la maison d'Orange, à laquelle il impose des obligations, et le peuple belge, dont il règle en partie les destinées; mais il existe : c'est un fait que le prince et la nation peuvent déplorer, mais qu'ils ne peuvent nier. Nous voudrions que la Belgique se fût spontanément unie à la Hollande, que les deux peuples eussent eux-mêmes déterminé les conditions de l'union, que le prince n'eût pas été obligé d'adhérer préalablement à un traité; mais nous ne pouvons nier la toute-puissance des rois alliés, ni anéantir les actes qu'elle a produits. Le prince d'Orange n'a pas été investi de la souveraineté; en Belgique, non plus qu'en Hollande, il n'a pas *octroyé* de constitution; la loi fondamentale, revue d'après le travail d'une commission, a été soumise aux votes des notables dans le Midi et des états-généraux dans le Nord, puis *acceptée* par le roi. »

Le *Bijenkorf*, journal d'opposition extra-parlementaire, qui paraissait depuis peu de temps à La Haye, le prit sur le ton de l'ironie.

« On dit que plusieurs sociétés littéraires mettront au concours la question suivante : déterminer quels étaient les droits de la maison d'Orange avant la loi fondamentale? — Pour répondre à cette question on aura principalement égard à l'art. 18 du traité de paix d'Amiens du 28 mars 1802, par lequel une indemnité est accordée à la maison d'Orange pour la perte de ses propriétés et de ses droits en Hollande, et au § 12 du recez du 25 février 1803, qui détermine le montant de cette indemnité, notamment du chef du stathoudérat. »

Le Courrier des Pays-Bas, continuant la plaisanterie, annonça une belle prime à gagner.

« La vénérable *Gazette* citait, il y a peu de jours, la phrase suivante extraite du rapport de la commission chargée de la révision de la loi fondamentale, pour prouver que cette loi fondamentale a restreint les droits de la maison de Nassau :

« Nous pensons que le projet de loi fondamentale donne à la cou» ronne tout le pouvoir que l'essence du gouvernement monarchique » l'étendue du territoire, etc. peuvent faire désirer. »

» Puisque la loi fondamentale donne à la couronne tout le pouvoir que l'essence du gouvernement monarchique peut faire désirer, on

demande en quoi elle a restreint les droits d'une maison qui n'avait jamais exercé le pouvoir monarchique.

» On décernera un prix de cent mille florins des Pays-Bas à tout individu, régnicole ou étranger, dès qu'il nous communiquera une réponse qui ait l'ombre du sens commun. »

Le *Catholique* prononça franchement le *Sinon, non!* des Aragonais dans un article en réponse aux ridicules prétentions de la maison d'Orange-Nassau :

« Le message royal a provoqué l'examen d'une foule de questions délicates, auxquelles personne n'eût songé, sans les lignes qui traitent des droits de la couronne, restreints par S. M., de son propre mouvement.

» Il n'existe chez nous d'état que par la loi fondamentale, et supposant même que la chûte de Bonaparte ait remis l'Europe au même point qu'avant la révolution, encore l'Autriche ne pouvait-elle déléguer d'autre autorité que l'autorité conditionnelle qu'elle possédait ; car ce n'est pas d'hier que nous sommes un peuple libre.

» Au surplus, nous allons voir si, même dans les provinces septentrionales, la maison d'Orange a jamais été légitimement investie d'un pouvoir absolu.

» Après avoir soutenu une guerre de treize ans contre l'Espagne, les états-généraux des Provinces-Unies s'assemblèrent à La Haye, et déclarèrent le roi Philippe II déchu de la souveraineté, sur eux et les Pays-Bas, par un placard daté du 26 juillet 1581. En voici un extrait :

« Les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à tous » ceux qui ces présentes verront ou ouïront lire, salut ! Comme il est » notoire à un chacun qu'un prince du pays est établi de Dieu pour chef » et souverain de ses sujets pour les défendre et conserver de toutes » oppressions, injures et violences, comme un pasteur est ordonné » pour la défense et la garde de ses brebis, et que les sujets ne sont pas » créés de Dieu pour l'usage du prince, pour lui être obéissans en tout » ce qu'il commande, soit que la chose soit pie ou impie, juste ou in- » juste, et le servir comme esclaves ; mais que le prince est pour les » sujets, sans lesquels il ne peut être prince, afin de gouverner selon » droit et raison, les maintenir et aimer comme un père ses enfans ou » un pasteur ses brebis, qui met son corps et sa vie en danger pour » les défendre et garantir ; et quand il ne le fait pas, mais qu'au lieu de » défendre ses sujets, il cherche de les oppresser et de leur ôter leurs » priviléges et anciennes coutumes, leur commander et s'en servir com- » me d'esclaves, il ne doit pas être tenu pour prince, mais pour tyran, » et comme tel ses sujets, selon droit et raison ne le peuvent plus recon- » naître pour leur prince, etc. Ce qui principalement doit avoir lieu et » place en ces pays, lesquels de tout temps ont été gouvernés suivant le » serment fait par leur prince, quand ils ont été reçus selon la teneur de

» leurs privilèges et anciennes coutumes, joinct aussi que la plupart des-
» dites provinces ont toujours reçu leurs princes à certaines conditions
» et par contrats et accords jurés, lesquels si le prince vient à violer,
» il est selon droit déchu de la souveraineté du pays.... » Après un long tableau de la conduite de Philippe II, le placard se termine par la proclamation de la déchéance complète de ce monarque.

« Que l'on admette ou que l'on combatte cette doctrine, il n'en est pas moins vrai qu'elle a fondé l'indépendance des Provinces-Unies, lesquelles, après quarante ans de guerre, ont été reconnues par l'Espagne et confirmées dans leur souveraineté de Westphalie. Il serait ici superflu de rappeler les souvenirs glorieux de cette république, et les grandes actions des princes d'Orange qui commandaient ses armées ; mais, sans retracer l'histoire du stathoudérat et de ses usurpations, il est évident que la maison de Nassau n'a jamais pu posséder sur les provinces septentrionales plus de droits que les princes dont elle finit par occuper la place. »

L'Éclaireur Politique, dans un article sur la responsabilité ministérielle, rappela un autre souvenir, bien propre à faire comprendre jusqu'à quel point on peut considérer comme amis du trône ceux qui l'entraînent dans la voie des coups-d'état et du pouvoir absolu :

« Tout le monde sait que le 2 avril 1814, après la prise de Paris par les alliés, un sénatus-consulte prononça la déchéance de Napoléon. Ce qui est moins connu, ce sont les motifs sur lesquels cet acte est basé. En voici deux qui sont bien remarquables :

« Le sénat, considérant que, dans une monarchie constitutionnelle,
» le monarque n'existe qu'en vertu de la constitution ou du pacte
» social ;....

» Considérant qu'il (Napoléon) a *anéanti la responsabilité des*
» *ministres ;*

» Napoléon est déclaré déchu du trône, etc. »

Si vous n'exécutez le contrat social dans sa plénitude, nous briserons le joug des devoirs qu'il nous impose, et nous affranchirons à jamais la Belgique du joug de la Hollande : telle était devenue la pensée de l'opposition.

M. de Potter la formula nettement dans sa *Lettre de Démophile au Roi :*

« Sire, vos courtisans et vos ministres, vos flatteurs et vos conseillers, vous trompent et vous égarent : le système dans lequel ils font persister le gouvernement le perd sans retour, et le menace d'une catastrophe inévitable, à laquelle il sera trop tard de vouloir porter remède, lorsque l'heure fatale aura sonné.

» Non, sire, vous n'êtes pas le maître des Belges, comme on veut vous le faire croire ; vous n'êtes que le premier d'entre eux, le plus élevé en rang et en dignité. Vous n'êtes pas le maître de l'état ;

vous êtes son chef, le plus haut de ses fonctionnaires, celui par conséquent aux mains duquel est confié le plus de pouvoir, et dont le pouvoir aussi entraîne moralement le plus de responsabilité.

» Vous êtes notre égal devant la loi, comme vous l'êtes devant Dieu; car cette loi, sire, est pour nous la voix de Dieu sur la terre: expression de la volonté du peuple et de la vôtre, elle est celle de l'éternelle justice, ou du moins elle doit l'être; et c'est pourquoi dans les points où elle ne le serait pas, elle serait caduque, elle serait nulle en droit, et le fait la renverserait bientôt par la puissance de la raison et de la vérité.

» Sire, vous avez juré le maintien de nos droits, et nous, le respect le plus inviolable pour les vôtres: la loi qui nous régit, c'est-à-dire, qui vous régit tout comme le dernier de vos concitoyens, offre, à tous, des garanties contre quiconque romprait ce serment, le plus saint de tous les sermens.

» On vous parle, sire, de *monarchie tempérée par une loi fondamentale!* C'est un mensonge odieux et perfide; c'est une absurdité. Une loi fondamentale ne tempère rien; elle fonde. Avant elle, rien n'était; depuis elle, tout est légitimement, et ne l'est que par elle: sans elle rien ne serait; et nous, sire, nous faisons partie de ce tout, et l'état que nous composons avec vous, et vous-même, le faites également. Vous n'êtes, sire, que par la loi fondamentale, et en vertu de la loi fondamentale; votre pouvoir, vos droits, vos prérogatives, viennent d'elle et d'elle seule. Elle n'a pas tempéré notre monarchie; elle nous a faits ce que nous sommes, savoir, *état constitutionnel représentatif*: et, dans cet état, elle vous a, sire, sous les conditions qu'elle exprime, fait roi; à nous, elle nous a prescrit nos devoirs et signalé nos droits de peuple réellement libre. Vos ministres ont-ils donc oublié que vous-même avez déclaré ne vouloir vous charger du poids de la couronne qu'à ces conditions-là?

» Et elles sont écrites, sire, ces conditions; et le serment le plus solennel vous lie envers elles: En aucune occasion, ou sous aucun prétexte, quel qu'il puisse être, vous ne vous en écarterez, ni ne souffrirez qu'on s'en écarte.....

» Vos seuls serviteurs, sire, ont causé l'exaspération des esprits; c'est à eux seuls que l'on doit attribuer l'âpreté, la violence du langage des journaux. Ils avaient à leur disposition tous les moyens de nous pousser; ils les ont tous mis en œuvre: et maintenant ils s'irritent de ce que notre patience est épuisée. Ils nous froissent journellement dans tous nos intérêts; ils violent tous nos droits, nous insultent, nous menacent, inculpent ensuite nos cris de douleur, incriminent nos malédictions. Ils disent: *nous les écraserons, mais ils ne se plaindront plus;* et, comme remède à nos maux, aux maux de l'état, ils proposent de nous bâillonner, d'étouffer notre voix, d'éteindre, s'il se peut, notre pensée!

» Sire, les prétendus *exagérés* dont ils ont peur, c'est la nation. Quelques écrivains isolés ne les effraieraient pas. Au contraire, de vaines clameurs, qui ne trouveraient point d'écho dans l'opinion publique, seraient le plus ferme garant de la puissance ministérielle, attaquée sans raison ni convenance : les ministres laisseraient crier dans le désert, et, triomphans, poursuivraient leur route. Mais si c'est l'opinion qui inspire ces écrivains, la faveur populaire qui les écoute, la vérité qu'ils proclament, les lois dont ils réclament l'exécution, la religion du serment qu'ils invoquent, ils deviennent en effet redoutables..... pour les véritables *malveillans;* et l'on veut à tout prix leur imposer silence ! L'on ne sait donc pas qu'il n'est qu'un moyen efficace de dire à une nation, comme on dirait à un seul homme : *taisez-vous*, et d'être obéi ; et ce moyen est de lui ôter tout motif de témoigner son mécontentement, ou, en d'autres termes, de redresser ses justes griefs...

» Serait-ce nous qui voudrions fomenter l'inquiétude, la désunion et la défiance, propager les doctrines pernicieuses pour l'existence de toutes les sociétés, et contraires à l'existence du royaume des Pays-Bas, établie par la loi fondamentale, ou porter atteinte aux droits constitutionnels de votre dynastie ? Non, sire ; les vrais révolutionnaires ce sont vos ministres eux-mêmes, qui veulent renverser le temple régulier de la loi, pour le remplacer par l'informe bagne des esclaves : ce sont vos ministres, qui violent la loi fondamentale, en biffent leurs obligations, s'y créent de nouveaux droits, entent sur l'arbre de la liberté le rameau flétri de l'absolutisme et du bon plaisir des favoris...

» Vient la question de l'enseignement, qui, avant toute autre question, divise vos ministres et nous. Ennemis naturels de toute liberté, de toute activité, ils veulent nous empêcher d'agir par nous-mêmes, de peur, disent-ils, que nous n'agissions à notre détriment. Ne les croyez pas, sire ; c'est de peur seulement que nous n'agissions, que nous n'apprenions à connaître nos forces et à mépriser leur nullité. Peu soucieux de notre intérêt, les ministres ne pensent qu'à eux : et ils savent que si nous avons la liberté de faire, ce ne cera pas pour nous nuire que nous en userons, mais que, par cela seul que nous en userons, nous diminuerons d'autant l'arbitraire avec lequel ils prétendent disposer de notre part de liberté à chacun ; ils savent qu'ils ne sont, eux, les maîtres que pour autant qu'ils nous élèvent pour la souplesse et la servilité. Dans l'utopie ministérielle qu'ils ont rêvée, il n'y a pour sujets que des espèces d'automates qui pensent, parlent et se meuvent, mais seulement avec autorisation : en sont bannis les citoyens qui croient avoir droit au libre usage de leurs facultés naturelles, pour ne répondre envers la société que de l'abus qu'ils en auraient fait. Ce droit, selon les sophistes de cour, serait de la liberté illimitée : et, tout fiers de ce fantôme, devant lequel ils espèrent nous

faire reculer d'épouvante, ils nous enlèvent bravement ce que la loi fondamentale nous avait assuré, ce qu'aucune loi ne pouvait nous enlever.

» Aucune loi non plus ne pouvait nous enlever le droit de soutenir nos intérêts, de défendre notre liberté, nos fortunes, nos vies, dans la langue de notre enfance, qui est aussi la langue de notre civilisation et de notre choix. Cependant, ce que la représentation nationale ne pouvait faire, un arrêté, simple expression de la volonté d'un ministre, exécuté par un ministre, l'a tenté, et pendant long-temps on y a obéi; mais les résistances se sont accumulées, et cette victoire du bon plaisir, sur la justice et la raison, est bien près de s'évanouir, devant le courage du bon sens et du bon droit. Aussi, sur ce point, comme sur tant d'autres, ne sont-ce plus des concessions que l'on attend : ce sont des droits que l'on réclame, et ces droits, enfin revendiqués, ne sauraient tarder à être reconnus...

» La responsabilité ministérielle, sire, est, non pas une question, mais un principe d'existence, une condition essentielle de tout gouvernement constitutionnel. On peut discuter sur le mode de mise en pratique de ce principe; sur le principe lui-même, jamais....

» Je ne m'arrêterai pas à discuter sur le pouvoir confié par le pacte suprême aux états-provinciaux, qui, d'après l'esprit de ce pacte, sont aux provinces ce que les états-généraux sont au royaume, et qui, pourvu qu'ils ne s'ingèrent pas dans le gouvernement général, demeurent toujours dans les limites légitimement posées à leur autorité. Or, je vous le demande, sire, porter au pied du trône l'expression des besoins et des vœux des citoyens belges, quand même ces besoins et ces vœux s'étendraient au-delà des frontières de leur département, est-ce vouloir participer au gouvernement du royaume?

» Reste, sire, notre situation financière, que, certes, la nation ne contemple pas d'un œil aussi satisfait que vos ministres. La preuve irrécusable en est dans les milliers de pétitions qui affluent de toutes parts à la chambre législative, et même dans le peu de contre-pétitions pour lesquelles on n'a réussi à surprendre quelques signatures, qu'en y insérant les protestations les plus positives contre l'énormité des charges qui pèsent sur le peuple. Que ces pétitions soient toutes, l'une après l'autre, déposées au greffe et oubliées, peu importe; le grief a été exprimé, les plaintes ont été proférées, les vœux existent, le mécontentement général est constaté aux yeux de tous. Que vos ministres y prennent garde, sire! si pour faire cesser le mécontentement, ils ne savent que l'empêcher momentanément d'éclater, il deviendra plus vif, plus violent même et plus dangereux. Et puis, comment l'empêcher de se faire jour? *En vous muselant comme des chiens*, ont dit les dignes interprètes des intentions ministérielles. — Soit : mais de quelle manière? par une loi? on ne l'obtiendra pas. Par un coup d'état?

par un acte de ce qu'un des représentans des provinces du Nord n'a pas rougi de nommer la *puissance dictatoriale* du prince, on n'obéirait nulle part. D'ailleurs, quand même les journalistes se tairaient, les pétitionnaires ne parleraient-ils pas à leur place? et, forts de l'article 161 de la loi fondamentale, ne défieraient-ils pas gendarmes, procureurs-du-roi, gouverneurs et ministres, comme ils le font maintenant que ces dépositaires de l'autorité s'opposent ouvertement à ce que les citoyens usent de leur droit?..... »

Après une vive sortie contre le projet de loi subversif de la liberté de la presse, l'auteur, s'adressant aux ministres, abordait en ces termes la question délicate de la séparation administrative:

« Les Belges vous ont combattus, la loi fondamentale à la main, parce que c'était aussi cette loi que vous invoquiez, tout en l'interprétant à votre manière, en la dénaturant, en la torturant, pour qu'elle se prêtât à vos vues liberticides: ils n'ont voulu que le maintien franc et entier de ce pacte; rien de plus, mais aussi rien de moins que ce maintien, sans restriction ni arrière-pensée. Mais, puisque vous déchirez jusqu'au dernier feuillet du livre, puisque vous en foulez aux pieds les lambeaux, nous cesserons à notre tour de nous soumettre à un contrat que vous avez rompu les premiers et qui ne peut plus nous lier seuls; nous en répudierons les charges, s'il nous est à jamais enlevé l'espoir d'en réclamer les bénéfices. Dès ce jour, nous reprenons notre indépendance, que nous n'avons point eu l'intention de vous aliéner gratuitement. Réglez vos opinions, vos cultes, vos écoles, comme vous le trouvez convenable, et laissez-nous la liberté des nôtres: gardez vos mœurs, vos habitudes, votre langue, laissez-nous notre langue, nos habitudes et nos mœurs: faites des lois exclusivement dans l'intérêt de votre commerce, nous en ferons dans celui de notre agriculture et de notre industrie: votez des impôts exorbitans que vous croyez nécessaires à vos colonies, à vos travaux intérieurs, aux besoins sans cesse renaissans de votre agiotage, de votre manie des places, des pensions et des sinécures; nous fixerons économiquement nos dépenses d'après notre revenu, et jugerons que le trésor est toujours assez riche quand le peuple ne manque de rien: gouvernez, administrez, réglementez chez vous autant que bon vous semblera; nous essaierons chez nous de conserver le plus possible de liberté à chacun, confiant plus souvent le soin de l'ordre public au bon sens et à l'intérêt du grand nombre qu'à l'éternelle intervention d'une autorité vétilleuse et tracassière: retournez dans vos foyers, et créez-y des places pour cette foule innombrable d'entre vous, qui est toujours prête à s'atteler au char du pouvoir, pourvu que le pouvoir la nourrisse grassement à son râtelier; nous trouverons parmi nous des citoyens zélés qui serviront la patrie, des hommes capables et probes dont la patrie reconnaîtra les talens et récompensera les services. Ainsi finira cet état de choses, pénible, contre nature,

de deux moitiés d'un corps social dont l'une doit nécessairement écraser ou dévorer l'autre; cet état de choses sous lequel, les *indiscrets* du Nord viennent de nous en faire l'aveu, dès que la Hollande ne pourra plus imposer les lois qui lui servent à dominer et à exploiter la Belgique, elle se figurera que les Belges voudront la gouverner pour l'asservir et la ruiner par droit de représailles..... »

Sur ces entrefaites, le gouvernement décréta l'abolition du collége philosophique, tout en imposant de nouvelles entraves à la liberté de l'enseignement. On se flattait de désarmer ainsi l'opposition catholique, mais l'opposition catholique, celle au moins du peuple et de la presse, avait brûlé ses vaisseaux depuis long-temps.

Le Courrier de la Meuse prévit la possibilité des séductions, et signala les embûches du gouvernement.

« Tout en recourant ouvertement à la violence, le ministère ne renonce pas entièrement à la malice et à la ruse; et sa malice est, dans ce moment, de redresser quelques griefs des catholiques, afin d'opérer une division ou une diversion. Que ce redressement ne soit pas sincère, c'est ce que prouvent d'autres actes tout contraires.....

» Catholiques, catholiques! prenez-y garde et croyez-en un peu, nous ne dirons pas notre perspicacité, mais notre expérience, mais notre longue habitude d'observer et de juger les événemens dans notre pays. S'il était possible que le ministère endormît votre vigilance; si, en vous inspirant un calme trompeur, il parvenait à nous dépouiller de nos institutions capitales, de la liberté des votes et de la liberté de la presse; ah! craignez, craignez que le premier acte de la tyrannie victorieuse ne soit dirigé contre vous et contre vos principes. Car, ne vous le cachez pas, c'est vous qui êtes la bête d'aversion du ministère, et vous le serez toujours; c'est à vous qu'il en veut particulièrement, et s'il vous caresse dans ce moment, ne vous flattez pas d'avoir désarmé sa rancune et sa haine. »

Cependant le *Catholique* annonça que le gouvernement méditait la suppression du salaire ecclésiastique, mesure que le jeune clergé, au moins dans les Flandres, désirait secrétement. Les journaux ministériels démentirent cette nouvelle avec la plus vive indignation: ils comprenaient fort bien que, loin de porter atteinte à l'influence du clergé, une semblable innovation eût à jamais rattaché toutes les nuances des libéraux à ses intérêts politiques, désormais confondus avec ceux de tous les citoyens.

Le Courrier de la Meuse ne saisit pas la question sous un point de vue aussi large, mais n'en comprit pas moins tout le parti qu'on pouvait tirer, contre le gouvernement, d'une disposition semblable, si elle se fût réalisée.

« *Le Catholique*, dit-il, vient d'annoncer une mesure de la même nature que l'arrêté relatif aux destitutions, mais une mesure bien plus

vaste et qui produirait un effet encore beaucoup plus terrible; nous voulons parler de la suppression des traitemens de tous les curés et des vicaires qui ont signé des pétitions. Cette nouvelle n'est pas donnée comme sûre jusqu'à présent; mais elle nous paraît infiniment vraisemblable, et elle s'accorde d'ailleurs avec les renseignemens qui nous sont parvenus à nous-mêmes. Nous n'assurons pas cependant que la mesure ait déjà été prise; mais qu'il soit question d'une résolution violente contre cette partie considérable du clergé, c'est de quoi nous ne doutons guère.

» Nous dirons plus: c'est le parti que doit prendre le ministère s'il veut être conséquent dans le système qu'il a adopté. En effet, c'est par l'injustice et par la terreur qu'il veut dominer la seconde chambre, qu'il veut ravir à la nation le droit de voter librement les lois par ses députés; c'est par l'injustice et par la terreur qu'il doit chercher à nous enlever le droit de faire des pétitions. En un mot, pour être d'accord avec les principes qu'il suit depuis deux mois, il doit chercher à détruire et à prévenir toute manisfestation de l'opinion publique.

» Mais. dira-t-on, la suppression brusque et soudaine du traitement de tant d'ecclésiastiques ne peut manquer de produire une commotion extraordinaire; cette considération arrêtera le ministère.

» Il est vrai, la mesure est de nature à produire un effet incalculable; mais, comme notre ministère est ou paraît être résolu à risquer le tout pour le tout; comme il sait aussi bien que nous qu'entre la voie constitutionnelle et l'arbitraire il n'y a pas de milieu, pas de position tenable, aucune considération de prudence ou de sagesse ne l'arrêtera dans sa marche; et nous ne serions pas surpris que, quand même il verrait l'abyme des bouleversemens et des révolutions ouvert à ses pieds, il ne s'exposât à y tomber plutôt que de reculer. »

Il devenait cependant indispensable pour l'opposition d'organiser la résistance aux coups du pouvoir.

Le plan d'une *Compagnie d'assurances* contre les destitutions arbitraires, les vexations fiscales et les actes arbitraires du gouvernement, d'une véritable *Rente irlandaise*, en un mot, fut exposé dans une lettre que publia *le Courrier de la Meuse*. Ces fonds devaient servir à indemniser les fonctionnaires, membres des états-généraux, qui viendraient à perdre leurs places, pensions ou traitemens, pour avoir voté dans le sens du peuple. Plus tard, l'entreprise se serait développée suivant les nécessités des événemens. L'auteur terminait par un appel aux *associations constitutionnelles*.

Le Catholique prononça, le premier, deux mots qui emportaient dans leurs conséquences le divorce entre la Belgique et la Hollande, ou plutôt entre les provinces catholiques et protestantes, car le Brabant-Septentrional, avec une partie de la Gueldre, nous étaient tout dévoués:

» La nouvelle des destitutions a été accueillie, dans toutes nos provinces, par un cri unanime d'indignation. Partout on s'est dit : que faut-il faire ? et l'élite de nos patriotes a spontanément répondu, d'un commun accord : formons une *confédération nationale ;* levons la rente civique.

» Résolu de persévérer dans la voie de l'arbitraire, le gouvernement doit redoubler ses coups. C'est pour lui une nécessité de position. Il sent que s'il ne s'empare pas bientôt de notre avenir, son échafaudage croulera infailliblement. A leur tour, les citoyens ont compris qu'il s'agissait de proportionner la résistance à la grandeur du péril.

» En attendant qu'un plan général d'association et de collecte soit adopté, nous sommes à même d'annoncer que plusieurs des habitans les plus recommandables de notre ville ont voté entre eux des sommes très-considérables....

» La but de l'association doit être de trouver et de mettre en œuvre tous les moyens approuvés pas les lois pour renverser l'arbitraire et toutes les mesures qui s'y rattachent, Son objet principal, en ce moment, est de rassurer les membres indépendans de la chambre élective, et de destituer les membres serviles de toute influence quelconque dans les affaires publiques. Il faut que la première opération soit l'établissement d'un fonds assez considérable, et cette opération nous paraît facile. Nous payons un million pour l'industrie, c'est-à-dire pour nous faire calomnier et insulter tous les jours par d'ignobles étrangers ; ne pourrions-nous pas trouver un million pour nous défendre, et pour indemniser, comme il convient à un peuple généreux, nos défenseurs naturels dont on ose punir la loyauté ? Que nos 400,000 pétitionnaires donnent un cents par semaine, et voilà sans peine une somme de 200,000 florins pour l'année. Nous ne prétendons pas faire adopter nos idées pour le plan qu'on doit suivre, mais nous espérons que les citoyens qui s'en occupent sauront le recevoir avec *la promptitude* et *la force* que les circonstances réclament impérieusement. »

Peu de jours après, la pièce suivante, dont la rédaction est attribuée à MM. d'Oultremont, Stas et Lebeau, fut envoyée de Liége, sur tous les points du royaume, et parut simultanément dans dix-sept journaux, le 31 janvier 1830 :

SOUSCRIPTION NATIONALE.

« Plusieurs bons citoyens, vivement frappés des services rendus à la nation par les membres des états-généraux, qui font journellement le sacrifice de leurs intérêts privés pour remplir dignement la mis-

sion qui leur est confiée, et défendre nos droits et nos libertés contre les empiètemens du pouvoir, ont résolu de proposer un projet de Souscription Nationale, destinée à indemniser les membres de la seconde chambre des états-généraux, qui, à cause de leur légitime résistance au pouvoir, viendraient à être arbitrairement privés des emplois rétribués dont ils sont revêtus.

» Cette souscription, par le titre qui lui est donné, s'adresse à tous les amis des libertés publiques, sans distinction de partis, d'opinions politiques ou de croyances.

» Elle a pour objet unique de donner aux véritables représentans de la nation un honorable et éclatant témoignage de la reconnaissance nationale, et de montrer que les vrais patriotes ne se bornent pas à des vœux stériles, lorsqu'il s'agit de défendre la loi fondamentale et nos hautes institutions politiques.

» Ce nouveau moyen de manifester l'opinion publique est conforme à l'esprit de tous les gouvernemens constitutionnels.

» Il n'a rien qui doive aigrir ou offenser.

» Chercher à maintenir nos libertés et nos droits par des moyens légitimes, c'est donner la plus forte preuve de notre attachement aux institutions créées lors de l'établissement de ce royaume, desquelles la garde est confiée à la vigilance des bons citoyens et à la sollicitude de l'auguste dynastie régnante.

» Voici les moyens d'exécution qui paraissent les plus convenables pour instituer la Souscription Nationale :

» Article premier. Il sera ouvert, dans toute l'étendue du royaume, une Souscription Nationale, dont les produits seront consacrés à indemniser les membres de la seconde chambre des états-généraux, actuellement en exercice, de la perte des traitemens ou pensions dont ils seraient privés à cause de leur résistance consciencieuse à l'action illégale du pouvoir.

» 2e. Cette souscription sera recueillie dans toutes les villes, bourgs et villages des provinces du royaume, où trois citoyens au moins se réuniront en comité particulier pour diriger les opérations.

» 3e. Chaque souscription ne pourra être que d'un florin.

» 4e. Elles seront inscrites dans chaque comité sous un numéro d'ordre pris dans une seule série.

» 5e. On ne mentionnera les noms des souscripteurs que pour autant qu'ils le demanderont.

» 6e. Celui qui voudra contribuer pour une somme plus forte que celle désignée par l'article 3, devra prendre autant d'inscriptions, sous des numéros séparés, qu'il donnera de florins.

» 7e. Chaque comité particulier nommera un collecteur qui percevra le montant des souscriptions au moment même de l'inscription.

» 8e. Tous les fonds perçus seront mis à la disposition d'un comité

général pour tout le royaume, lequel fera connaître le collecteur général.

» 9°. Les recettes seront publiées par la voie des journaux, avec l'indication du numéro d'ordre de chaque comité. »

CHAPITRE XIII.

PROCÈS ET CONDAMNATION DE DE POTTER, TIELEMANS, BARTELS ET DE NEVE. — ATTITUDE DE LA CHAMBRE. — LOI CONTRE LA PRESSE. — DÉPÔT AU GREFFE DES PÉTITIONS. — GUILLAUME, VAN MAANEN ET LIBRI EN LIESSE. — PROCÈS ET ACQUITTEMENT DE CLAES.

Les journaux commentèrent le projet de la *rente belge*, et proposèrent des changemens dont la divergence devait prouver à tous les hommes de bonne foi que les attaques dirigées de toutes parts contre le gouvernement hollandais n'étaient pas le résultat de délibérations préalables, mais du mécontentement général soulevé par la politique du roi et de ses serviteurs. On eût volontiers sévi contre les auteurs du plan émané de Liége; mais le personnel de la cour supérieure y était trop opposé à Van Maanen, et trop indépendant pour permettre d'espérer des condamnations officieuses : il fallut donc attendre un prétexte pour ordonner des poursuites à Bruxelles et à Gand, et ce fut de Potter qui, du fond de sa prison, se chargea de le donner.

La lettre suivante fut adressée au *Courrier Belge* le 1er février et publiée le 3 :

« Je viens de lire, dans votre numéro de ce jour, un projet de Souscription Nationale. J'y applaudis de tout mon cœur, et vous prie, dès que ce projet, quelque forme qu'il prenne, se mettra à exécution, de m'inscrire pour cent florins.

» Il était urgent, en effet, que, menacée, attaquée, froissée de toutes parts, tantôt dans l'un ou l'autre de ses droits, tantôt dans l'un ou l'autre de ses membres, la nation préparât des moyens de défense, qui pussent lui servir dans tous les cas à faire face aux empiètemens, aux attentats du ministère, quels qu'ils fussent, et à réparer les pertes quelconques qu'ils pourraient occasionner. Des souscriptions particulières dans leur objet, et renouvelées à chaque événement, aujour-

d'hui pour une pension enlevée, demain pour une amende à payer, un monument à ériger, une médaille à frapper, outre qu'elles entraînaient des longueurs qu'il fallait éviter, auraient aussi, par leur fréquence, fini par lasser le public, et seraient devenues, dans les mains de l'opposition, une arme émoussée, inutile.

» Considéré sous ce point de vue, permettez-moi, messieurs, de faire sur votre projet quelques observations qui, sinon maintenant, pourront du moins avec le temps être mises à profit par les hommes zélés, les citoyens dévoués et les associations constitutionnelles, qui se mettront à la tête de cette œuvre toute patriotique, et qui, moyennant une administration sage, des noms au-dessus de tout soupçon, et une publicité entière, sauront mériter la confiance, sans laquelle une pareille entreprise ne peut espérer de succès.

» Je voudrais que la Caisse Nationale eût une destination plus vaste, plus générale, que celle à laquelle vous dites qu'elle sera uniquement consacrée. Par exemple, je voudrais que, non-seulement les membres des états-généraux actuellement en exercice, punis par le pouvoir, de la suppression de leur traitemens ou pensions, à cause de leur résistance consciencieuse à l'arbitraire, mais encore tous les citoyens, *membres de la Confédération*, fussent indemnisés des pertes qu'ils seraient dans le cas de faire par suite de leur opposition à l'action illégale de l'autorité. En un mot, il me semble qu'il faudrait que la Caisse Nationale fût une assurance mutuelle contre tous les coups du pouvoir, dont un de ses confédérés pourrait devenir la victime.

» A cet effet, je distinguerais les pertes contre lesquelles la Caisse assurerait, en deux catégories : celle des places à la nomination du gouvernement et des pensions qu'il confère, et celle qu'on encourrait en vertu d'une condamnation devant les tribunaux.

» Je dirais donc, conservant d'ailleurs de votre projet tout ce qui est compatible avec mes amendemens :

» Art.**.—Tout fonctionnaire, faisant partie de la confédération, lequel serait destitué pour cause honorable, c'est-à-dire, pour l'indépendance de ses principes et de sa conduite, jouira, sur la Caisse Nationale, de la moitié ou des deux tiers de son traitement pour un certain nombre d'années, et, s'il a besoin de sa place, pendant toute sa vie.

» Art.**.—Tout membre de la confédération qui opposera au gouvernement une résistance légale, et qui succombera dans son opposition, sera indemnisé intégralement de ses pertes et dommages.

» Art.**.— La Caisse Nationale décernera des récompenses d'honneur aux citoyens qui, par leur conduite, auront bien mérité de la patrie et de ses institutions.

» Vous m'objecterez peut-être que, de cette manière, la Caisse devrait avoir des ressources inépuisables. Aussi voudrais-je que la souscription fût convertie en *rente*, qu'elle fût, pour aussi long-temps qu'elle

serait nécessaire; *perpétuelle*, c'est-à-dire que les confédérés s'engageassent à payer, par exemple, un, deux ou trois par cent de leurs contributions foncière, personnelle et mobiliaire. Cette souscription annuelle, qui donnerait droit à tous les avantages de la confédération, n'exclurait point les dons patriotiques volontaires, anonymes et autres.

» De plus :

» Art.**.—Chaque confédéré s'engage à opposer une résistance légale là où elle est possible, et à parcourir tous les degrés pour la faire triompher.

» Art.**.—Tout ayant-droit de voter, électeur, membre du conseil communal, de l'ordre équestre, des états-provinciaux, en un mot tout individu qui, directement ou indirectement, prend part aux élections, s'engage, en souscrivant, à ne donner son vote qu'à des confédérés.

» Art. **.— Les membres des états-généraux, seconde chambre, qui, en vertu des articles 176, 201 et 202 de la loi fondamentale, présentent les candidats pour la haute-cour, le collége des monnaies et la chambre des comptes, s'engagent à ne présenter que des confédérés.

» Art. **.—Les membres des états-provinciaux qui, en vertu de l'article 182, présentent les candidats pour les cours provinciales, s'engagent à ne présenter que des confédérés.

» Art.**.— Les évêques, membres des chapitres et autres autorités ecclésiastiques, ainsi que les ministres de quelque culte que ce soit, s'engagent à ne nommer que des confédérés aux places qui sont à leur collation.

» Et ainsi de suite, pour toutes les fonctions ou dignités, sur la collation desquelles les confédérés en général pourraient influer, soit par leur vote, soit autrement.

» Les résultats de ce projet seraient, au bout d'un certain laps de temps, une bonne chambre représentative et de bons tribunaux; et avec de pareilles garanties nationales, un peuple marche vite et va loin. En outre, les ayant-droit, les électeurs, les membres de l'ordre équestre, des conseils communaux, des états-provinciaux et généraux, seraient finalement tous de la confédération; c'est-à-dire, que tous les élémens démocratiques de notre organisation sociale se seraient peu-à-peu combinés et agencés, de manière à ne plus former qu'un seul tout, compact et indissoluble, qui n'aurait qu'un seul et unique but, celui du triomphe complet de nos institutions populaires, dont la confédération se serait constituée en quelque sorte la tutrice et la sauve-garde.

» Si vous approuvez mes idées, et si vous croyez qu'il puisse être utile de les répandre dans les circonstances actuelles, je vous autorise, messieurs, et vous engage même à publier ma lettre.

» Le moment est venu où la lutte entre la nation et le ministère va devenir décisive en Belgique. Ce ne sont plus de vains regrets et d'oiseuses interpellations qui peuvent faire reculer l'ennemi commun:

c'est par des faits seuls, et non par des phrases, que nous devons défendre notre honneur compromis et nos libertés défaillantes. Il est à désirer que tous les journaux indépendans répètent votre projet de Souscription Nationale, avec les réflexions qu'il leur suggérera. Les affaires de tous se traitent maintenant en public et, pour ainsi dire, sur les toits: aussi les associations ou confédérations patriotiques, bien différentes des conspirations ténébreuses et secrètes d'autrefois, peuvent-elles s'organiser et agir sans danger pour l'état, dont même elles ne se proposent que le plus grand avantage, en invoquant pour elles-mêmes la protection des lois, auxquelles elles prêchent, en toutes circonstances et avant tout, la soumission et le respect.

» De Potter. »

Ce manifeste fut considéré comme un défi à la couronne. Aussi, dès le lendemain de la publication, les gens du roi envahirent la prison de De Potter, fouillèrent ses armoires, s'emparèrent de tous ses papiers et le mirent au plus rigoureux secret; les fenêtres de sa cellule furent scellées, et la rigueur fût poussée au point de lui interdire l'usage d'un corridor qui lui servait de promenade.

Ces papiers consistaient, pour la plus grande partie, dans une correspondance familière que De Potter entretenait avec Tielemans, référendaire aux affaires étrangères, qui se trouvait à La Haye. On saisit en même temps chez Tielemans les lettres de De Potter, on l'arrête, on le transfère à Bruxelles où il est incarcéré aux Petits-Carmes à son tour et mis au secret. Autant en advient aux imprimeurs du *Courrier des Pays-Bas* et du *Belge*, Coché-Mommens et Vanderstraeten, qui avaient publié les premiers la lettre de De Potter. Le *Catholique* est envahi à son tour, les papiers sont saisis; l'imprimeur, de Neve, est arrêté, transféré et incarcéré à Bruxelles; je partage bientôt son sort et prends la même route, de la même manière, après un séjour de vingt-quatre heures au *Mameloker*, prison municipale de Gand.

Qu'on me passe le récit d'un incident fort personnel, mais trop caractéristique des parquets neerlandais pour rester dans l'oubli.

Le procureur-criminel de Coninck, qui commandait l'expédition ne jetait les yeux sur aucun papier sans s'épuiser en insultes contre les journalistes et les pétitionnaires; il espérait de tout son cœur qu'on allait enfin châtier d'importance un ramas de factieux en soutane ou en carmagnole; plus d'une fois, je le rappelai à ses devoirs : il n'en devenait que plus violent. Conduit au *Mameloker*, je demandai à M. de Coninck l'autorisation d'informer mes collaborateurs, par un mot d'écrit, de ce que j'allais devenir. Écrivez tout ce que bon vous semblera, me répondit M. de Coninck. Aussitôt je couchai sur le papier quelques lignes des plus expressives, en priant le rédacteur ordinaire de les insérer, sous ma responsabilité, dans le plus prochain numéro du *Catholique*. M. de Coninck lut le billet et le mit ensuite très

gravement en poche.—Ne m'aviez-vous pas dit, m'écriai-je.....?—Que vous pouviez écrire tout ce que bon vous semblerait : d'accord ; mais nullement que j'expédierais ce que bon ne me semblerait pas. Maintenant je connais votre pensée, c'est tout ce que je voulais. Vous êtes un séditieux incorrigible et je vous souhaite le bon soir.

Le secret fut maintenu avec une égale rigueur pour chacun de nous six. Tout présageait un procès au grand criminel.

Le Journal de Gand (du gouverneur Van Doorn) et *la Gazette des Pays-Bas* (du ministre Van Gobbelschroy) trouvèrent fort ingénieux de provoquer contre nous une poursuite en escroquerie.

« *Le Journal de Gand*, disait *la Gazette des Pays-Bas*, à l'occasion du projet de confédération proposé par *le Catholique des Pays-Bas*, donne aux rédacteurs de cette dernière feuille un avis qui ne peut recevoir trop de publicité, c'est qu'il existe dans le code pénal un article 405, conçu comme suit :

« Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qua-» lités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persua-» der l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit » imaginaires, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un suc-» cès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera » fait remettre ou délivrer des fonds, des meubles, ou des obligations, » dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges, et aura par » un de ces moyens escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie » de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au » moins, ou de cinq ans au plus, et d'une amende de cinquante francs » au moins, ou de trois mille francs au plus. »

A propos d'escroquerie, n'oublions pas de constater la participation de M. le comte Libri-Bagnano, à la marche de toute cette affaire.

C'est le 3 février, comme je l'ai dit plus haut, que la lettre de de Potter fut insérée au *Courrier des Pays-Bas*.

Le 4, Libri déclara, dans son *National*, que cette lettre lui semblait ne pouvoir échapper à l'action des tribunaux.

Le 5, au soir, cette dénonciation parvint à La Haye, et fut méditée par Guillaume et Van Maanen.

Les intructions partirent le 7, pour Bruxelles, où elles arrivèrent le 8.

Et le 9, de Potter était mis au secret, Coché-Mommens et Vanderstraeten arrêtés et séquestrés.

Les journaux de l'époque annoncèrent, peu après, une conférence qui avait eu lieu entre le criminaliste Asser, et le forçat Libri, au faubourg de Namur. Notre acte d'accusation paraît avoir été élaboré dans cet édifiant tête-à-tête.

Cependant la faulx des destitutions ne s'arrêtait pas, et Libri triomphait, comme il sied à un homme de son espèce. « Dignes serviteurs

de la couronne, s'écriait-il dans son *National*, vous avez beaucoup fait, mais il vous reste beaucoup à faire encore, frappez et frappez sans relâche; et il continuait dans son style carnassier: *coupez dans le vif, car la gangrène, le sphacèle rongent le corps social.* » Mais le zèle de l'état ne lui faisait pas négliger ses petits intérêts. « Les rédacteurs de *la Gazette des Pays-Bas*, poursuivait-il, n'écrivent pas avec ce nerf qui convient aux circonstances, il est urgent de les remplacer....» M. le comte Libri-Bagnano convoitait à cette époque le monopole de publications officielles et des communications diplomatiques.

Cependant, la chambre du conseil, composée de quatre membres, *au choix de M. Wautelée, premier président*, et sans égard à aucune règle de roulement, nous renvoya tous six par-devant la chambre de mises en accusation, sous prévention capitale, résultant de l'article 87 du code pénal, ainsi conçu :

« L'attentat ou le complot contre la vie ou la personne des membres » de la famille royale, et dont le but sera, soit de détruire ou de chan- » ger le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'ex- » citer les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, » seront punis de la peine de mort. »

Et Libri se délectait : « Le jour n'est pas loin, exclamait *le National*, le jour n'est pas loin où *le Courrier* et *le Catholique* prêcheront dans le désert..... Il faut en finir d'une bande de serpens.... Mettons aux Belges la camisole de force, muselons-les comme des chiens, etc., etc. »

Cependant l'application de la peine de mort n'était guères praticable. On modifia l'article 87, par l'article 102 :

« Seront punis comme coupables des crimes et complots mentionnés » dans la présente section, tous ceux qui, soit par discours tenus » dans les lieux ou réunions publics, soit par des placards affichés, » soit par des écrits imprimés, auront excité directement les ci- » toyens ou habitans à les commettre. *Néanmoins*, dans les cas où les- » dites provocations n'auraient été suivies d'aucun effet, leurs auteurs » seront *simplement* punis du bannissement. »

Ce *simplement*, appliqué aux délits de presse, dispensait les législateurs d'inventer de nouvelles entraves au droit d'écrire, et remédiait admirablement à la suppression de l'arrêté-loi de 1815.

Quoi qu'il en soit, le *factum* suivant, aussi bouffon qu'odieux, fut rédigé par M. Spruyt, avocat-général, et signé par son collègue M. de Stoop, remplissant les fonctions de procureur-général.

ACTE D'ACCUSATION. — *Traduction.*

« Le procureur-général près la cour supérieure de justice, à Bruxelles, fait savoir que, par arrêt du 13 mars 1830, la cour a mis en état d'accusation et renvoyé devant les assises du Brabant-Méridional

les individus suivans, savoir : Louis de Potter, âgé de 44 ans, rentier, né à Bruges, demeurant à Bruxelles ; François Tielemans, âgé de 30 ans, référendaire au ministère des affaires étrangères, né à Bruxelles, demeurant à La Haye ; Adolphe Bartels, âgé de 27 ans, homme de lettres (*letterkundige*), rédacteur du journal *le Catholique*, né à Bruxelles, demeurant à Gand ; Jean-Jacques Coché-Mommens, âgé de 30 ans, imprimeur et éditeur du journal *le Courrier des Pays-Bas*, né et domicilié à Bruxelles ; Edouard Vanderstraeten, âgé de 30 ans, imprimeur-éditeur du journal *le Belge*, né et domicilié à Bruxelles ; Jean-Baptiste de Neve, âgé de 51 ans, imprimeur-éditeur des journaux *le Catholique* et *den Vaderlander*, né à Evergem, demeurant à Gand ; accusés, les trois premiers, d'avoir, par des écrits imprimés, excité directement les citoyens à un complot ou à un attentat, dans le but de changer ou de détruire le gouvernement de ce pays, et d'avoir commis ce fait comme auteurs, co-auteurs ou complices ; les trois derniers, d'être complices du fait ci-dessus qualifié ;

» Crime prévu par les articles 102, 87, 90, 59 et 60 du code pénal.

» Déclarant ultérieurement le procureur-général que les circonstances suivantes résultent des pièces et de l'instruction de cette affaire.

» Après la chûte du gouvernement impérial français, on vit naître dans les provinces belgiques plusieurs partis politiques, qui ont non-seulement survécu à la formation du royaume des Pays-Bas, mais ont continué d'exister après la promulgation de la loi fondamentale.

» L'équitable sévérité des tribunaux sut comprimer celui de ces partis qui se montra le plus audacieux dans ses entreprises contre le nouvel ordre de chôses, et se trouvait fort du souvenir de ses triomphes de 1789.

» Les vertus personnelles et la sage conduite du prince auquel le sort de ces provinces avait été confié, imposèrent le silence et la soumission aux autres.

» Depuis plusieurs années, le royaume jouissait du plus profond repos ; les habitans paisibles goûtaient les fruits d'un gouvernement doux et paternel ; la loi fondamentale était mise à exécution à mesure que le permettaient les circonstances (*de Grondwet wierd in werking gebragt naar mate de omstandigheden zulks toelieten*).

» Cet état de calme ne devait cependant pas durer. L'esprit de parti n'était pas encore oublié. La fin de l'année 1828 était destinée à voir se rallumer de nouveaux brandons de discorde.

» Pour cette fois, les projets de ceux qui cherchaient à exciter les troubles et le mécontentement semblèrent plus étendus, plus déterminés, plus concluans.

» Tous les moyens furent mis en œuvre, afin d'exciter l'une contre l'autre les deux grandes divisions du royaume, et afin d'inspirer aux

habitans des provinces méridionales de la haine et de l'aversion pour le gouvernement de S. M.

» Toute la nation fut appelée à se mettre dans les rangs de ce qu'on appelait l'opposition.

» Ceux qui excitaient la discorde se couvrirent du manteau de la religion, pour amener plus facilement à se soulever, et à aider dans leurs tentatives, le commun du peuple, qu'ils désignaient par la qualification de *masses*.

» Plusieurs journaux, qui avaient montré jusqu'alors peu d'accord entre eux tous, semblèrent s'être rangés tout-à-coup sous les mêmes drapeaux. *Le Belge*, *le Catholique* et *le Courrier des Pays-Bas*, se firent remarquer parmi les plus violens et les plus mal-intentionnés.

» Au mois de novembre de cette même année 1828, l'accusé de Potter, qui, depuis quelque temps, écrivait dans les feuilles de la soi-disant *opposition*, fit insérer dans *le Courrier des Pays-Bas* deux articles pour lesquels il fut poursuivi en justice. Il appelait dans ces deux articles le mépris public et toutes le suites de la haine populaire sur ceux qui n'étaient pas dévoués à son parti, ce qui tendait à renouveler ces drames funestes dont les révolutions du Brabant et de la France ont laissé de si effrayans souvenirs.

» De Potter fut condamné, par la cour d'assises de Bruxelles, à dix-huit mois de prison et mille florins d'amende, comme ayant cherché à exiter parmi les citoyens la défiance, la division, les querelles.

» Cette condamnation, qui fut suivie de démonstrations coupables de la part des partisans de l'accusé de Potter, ne fit pas rentrer dans l'ordre le parti qui semblait l'avoir choisi pour un de ses chefs. Au contraire, ce parti s'accrut considérablement et se montra bientôt au grand jour. Il adopta une dénomination particulière, et déploya son étendard, dont l'accusé Bartels, écrivain du *Catholique*, fit lithographier et mettre en vente un modèle.

» Du fond de sa prison, l'accusé de Potter inonda le public d'écrits et de brochures, destinés à exciter de plus en plus les esprits contre le gouvernement du royaume. Il se qualifia du nom de *Démophile* (ami du peuple), et continua à écrire dans les journaux instrumens de son parti.

» L'accusé Tielemans était, avant que le gouvernement l'employât, rédacteur d'un journal de l'opposition qu'on publiait à Gand. Plus tard il prit part à la rédaction du *Belge* et du *Courrier des Pays-Bas*. Il était dans les relations de la plus intime amitié avec l'accusé de Potter, auquel, dès-lors, il dut être très-facile de l'attacher à son parti.

» Une correspondance très-active s'établit entre les deux accusés.

» Suivant ce que révèle cette correspondance, il existait les plus étroits rapports entre ces deux derniers accusés et plusieurs membres

des états-généraux. S'il faut les en croire, ils comptaient ces députés au nombre de leurs plus zélés partisans, et parmi ceux qu'il leur était le plus facile de diriger (*onder het getal hunner ijverigste aanhangers, en die tevens het gemakkelijkste te leiden waren*).

» Les feuilles de l'opposition mirent au jour leurs vœux pour le changement et l'anéantissement du gouvernement actuel, soit au moyen d'une séparation des deux parties du royaume, soit même par l'emploi de l'intervention des puissances étrangères.

» Après l'acceptation du budget, au mois de décembre 1829, *le Catholique*, *le Belge*, et *le Courrier des Pays-Bas*, sortirent de toutes les bornes de l'ordre et du respect pour l'autorité.

» La tendance révolutionnaire de ces feuilles, allant toujours en augmentant, semblait présager contre le gouvernement une nouvelle entreprise, d'une nature encore plus audacieuse que toutes les précédentes.

» Et, en effet, après quelques articles préparatoires, publiés dans dans les autres journaux de la soi-disant opposition, on vit paraître, dans *le Catholique* et dans *le Belge* du 31 janvier 1830, les articles dont la teneur suit :

(L'acte d'accusation reproduit textuellement le premier projet de souscription nationale, publié à Liége, à Namur, Gand, Bruxelles, Anvers, Verviers, La Haye, Bois-le-Duc, etc., par les journaux de la fin de janvier; puis il continue :)

» Le même jour, on vit cet article dans deux autres feuilles, *le Politique* et *le Courrier de la Meuse*, que l'on publie à Liége.

» *Le Courrier des Pays-Bas* le publia également dans son numéro du 1er février.

» Ce n'était là, comme on va le voir, qu'une sorte de prélude, pour fournir un à-propos à un projet de confédération qui avait été conçu par l'accusé Tielemans, et qui devait être annoncé aux habitans du royaume par l'accusé de Potter. Cela devint clair, lorsque *le Belge* et *le Courrier des Pays-Bas* publièrent, le 3 février, la pièce suivante :

(Ici l'acte d'accusation insère la lettre de M. de Potter.)

» Ce manifeste, poursuit l'acte d'accusation, fut répété par *le Catholique*, dans son numéro du 4 février. Puis, dans *le Catholique* du 6 février, on lit : « En attendant que la confédération nationale soit or-» ganisée définitivement, nous apprenons que de fortes sommes ont » été perçues dans la plupart des chefs-lieux de province, et que la » collecte est en activité à St-Nicolas, Menin et Roulers. » Ensuite la même feuille, numéro du 7 février, contient un article dont voici la teneur : (Suit un article du *Catholique*, intitulé *De la Souscription Nationale*, et contenant quelques considérations sur le projet de M. de Potter, avec quelques indications pour son exécution ultérieure.)

» Il parut évident au ministère public, que le projet de confédération dont les statuts venaient d'être publiés constituait un attentat

contre la sûreté de l'état. Des poursuites eurent lieu. Les papiers des accusés de Potter, Tielemans, Bartels, et de Neve, furent saisis en conséquence des articles 87 et 89 du code d'instruction criminelle.

» Parmi les papiers saisis sur l'accusé de Potter, on trouva le manuscrit de sa propre main, ainsi qu'une lettre de l'accusé Tielemans, datée du 20 janvier 1830, et contenant les statuts de la confédération projetée, tels à-peu-près que l'accusé de Potter les avait publiés dans l'article susdit du 3 février.

» Les papiers et autres objets, saisis chez les accusés de Potter, Tielemans, Bartels, et de Neve, mettent en outre le but hostile des accusés dans un jour très-clair. Dans leurs interrogatoires, les accusés ont répondu ce qui suit :

» L'accusé de Potter, en protestant de la pureté de ses intentions, reconnaît être l'auteur de l'article inséré dans le numéro du 3 février 1830, du *Belge* et du *Courrier des Pays-Bas*.

» L'accusé Tielemans avoue avoir écrit à l'accusé de Potter la lettre du 20 janvier, contenant les statuts de la confédération ; mais il soutient que ce n'était qu'un simple projet, confié à l'amitié, et que l'accusé de Potter en avait abusé (*daar van een misbruik had gemaakt*), en le répandant dans le public.

» L'accusé Bartels a dénié être l'auteur des articles placés dans les numéros du *Catholique*, des 31 janvier, 4, 6 et 7 février 1830, et a refusé de faire connaître par quel ordre ces articles ont été insérés dans sa feuille.

» Les accusés de Neve, Coché-Mommens, et Vanderstraeten ont soutenu qu'ils n'avaient pris aucune part à la publication des articles incriminés.

» En conséquence, les nommés Louis de Potter, François Tielemans, Adolphe Bartels, Jean-Jacques Coché-Mommens, Edouard Vanderstraeten et Jean-Baptiste de Neve, sont accusés, savoir :

» Les trois premiers, d'avoir, par écrits imprimés, nommément les journaux *le Courrier des Pays-Bas*, des 1er et 3 février ; *le Belge*, des 31 janvier et 3 février, et *le Catholique*, des 31 janvier, 4, 6 et 7 février 1830, excité directement les citoyens ou habitans à un complot ou à un attentat, ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement de ce pays ; lesquels complot et attentat auraient consisté matériellement à créer et exécuter une fédération et association de la nature de celles proposées par les accusés dans les journaux susdit ; et d'avoir commis cet acte comme auteurs, co-auteurs ou complices ; ayant, sous ce dernier rapport, donné des instructions pour commettre l'action, ou ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'ont consommée ;

» Et les trois derniers, de complicité dans l'action ci-dessus qua-

lifiée, comme ayant aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'ont consommée, le tout au moyen de l'impression et de la publication des feuilles susdites.

» Sur tout quoi la cour d'assises du Brabant-Méridional aura à décider.

» Ainsi fait au parquet de la cour supérieure de Bruxelles, le 22 mars 1830.

» Le premier avocat-général, faisant les fonctions de procureur-général. » DE STOOP. »

La réfutation d'une semblable diatribe appartenait au domaine de la plaisanterie. *Le Courrier des Pays-Bas* se chargea d'en exposer les traits dont le ridicule était le plus saillant.

« *La Gazette des Pays-Bas* n'avait pas voulu répéter notre traduction de l'acte d'acusation, dans la crainte qu'elle ne fût pas fidèle, Maintenant qu'elle est convaincue de sa fidélité, elle la reproduit, mais avec de légères variantes qui ne sont pas indignes d'être remarquées.

» Par exemple, en parlant de la sévérité des tribunaux de Bruxelles, *la Gazette des Pays-Bas* n'hésite pas à la décorer du nom de *juste*. Nous avions traduit *équitable*. C'est une nuance un peu plus faible, mais, certes, c'était encore beaucoup dire.

» Plus loin, nous avions traduit le *drame sanglant de la révolution*. M. de Stoop, qui a grand intérêt à faire croire que nous n'en sommes pas encore au dénouement de ce drame, y substitue ingénieusement *les scènes terribles de la révolution*. Les idées de terreur, de terrible, et de terrorisme, préoccupent l'esprit de M. de Stoop.

» Nous avions dit que « M. de Potter avait engagé M. Tielemans à » partager ses opinions. » Cette version était trop simple pour M. de Stoop. Il prétend, lui, sans en donner la moindre preuve, « que M. de Potter » *affilia* M. Tielemans à son *parti*. » Voyez-vous la portée de ces mots: *affilier, parti!*

» Du reste, M. de Stoop affirme, avec une bonhomie incroyable, » qu'après quelques *préludes*, il y eut une sorte de *préambule* pour amener » *à propos le projet* d'une confédération *imaginée*, » de tout quoi résulte un crime dûment qualifié, et pour lequel les châtimens les plus sévères sont invoqués.

» M. Bartels n'a eu aucune relation, ni avec M. de Potter, ni avec M. Tielemans, car il est leur complice, et comme il a nié être l'auteur des articles incriminés, et qu'il a refusé d'en faire connaître l'auteur, « en conséquence, dit fièrement M. de Stoop, il a paru évident aux » yeux du ministère public, » que M. Bartels est digne de la hart.

« Quant aux trois imprimeurs, l'acte d'accusation est pour eux d'un extrême laconisme. M. de Stoop se borne à dire « qu'ils ont soutenu

» qu'ils étaient étrangers à la publication des articles incriminés. » C'est pourquoi M. de Stoop soutient qu'ils n'y sont pas étrangers, et ce qui le prouve, c'est qu'ils ont été immédiament incarcérés et mis au secret.

« Et comme il est malheureusement exigé, par un article de code d'instruction criminelle, qu'on spécifie l'accusation; « en conséquence, » ils ont excité directement les citoyens *ou* habitans à un complot *ou* » à un attentat, ayant pour but de changer ou de détruire le gouver- » nement du pays, lesquels complot *et* attentat existeraient réelle- » ment par l'établissement d'une confédération *ou* association de la » nature de celles proposées, et d'avoir commis cet acte comme auteurs, » co-auteurs *ou* complices, ayant, sous ce dernier rapport, donné des » instructions pour commettre l'action, *ou* ayant avec connaissance » aidé *ou* assisté l'auteur *ou* les auteurs de l'action, dans les faits qui » l'ont préparée *ou* facilitée, *ou* dans ceux qui l'ont consommée;

» Et les trois derniers, comme ayant aidé *ou* assisté l'auteur de l'ac- » tion, dans les faits qui l'ont préparée *ou* facilitée, *ou* dans ceux qui » l'ont consommée. »

» Pauvres accusés! Comment échapper à M. de Stoop et à sa justice? Vous avez fait ceci *ou* cela, l'un *ou* l'autre; toujours est-il que vous devez avoir fait quelque chose, car cela est nécessaire à nos vues. Complot, ou attentat, ou action, ou acte, ou fait, il n'importe; vous êtes accusés, il suffit. »

Il s'en faut cependant que toutes les absurdités de la *catilinaire* fussent relevées dans ce peu de lignes. L'acte d'accusation rattachait nos trames aux partis soit *gallomanes*, soit *théocratiques*, qui levèrent la tête en 1815. Or, de Potter écrivait en 1815 contre les papes; Tielemans, Coché-Mommens, Vanderstraeten et moi, nous étions encore à l'école. Ce n'est pas tout : les partis de 1815 se rattachant à ceux de 1789, de Neve, alors âgé de neuf ans, de Potter d'un an ou deux, et leurs quatre complices qui ne devaient naître que douze à quinze ans plus tard, nous fûmes tous solidairement rendus solidaires de l'insurrection de Vandernoot et de Vandermersch contre Joseph II..... Et voyez comme tout cela s'encadre dramatiqnement!

Il est vrai que M. Delecourt, notre juge d'instruction, qui nous renvoya, comme conseiller de premiere instance, sous prévention capitale en instance supérieure, et n'en fut pas moins conservé à la magistrature après les combats de septembre, avait travaillé en artiste les élémens de l'accusation; mais ce qui dépasse les bornes, ce sont deux bons et gros faux matériels dont l'acte est entaché. Tielemans n'avait pas reproché à de Potter l'abus d'une communication; seulement il avait déclaré que de Potter en avait disposé sans l'en avoir prévenu. Je n'ai jamais nié que je fusse l'auteur des articles incriminés du *Catholique des Pays-Bas;* mais j'ai répondu aux demandes de M. Delecourt, qu'il

ne me convenait pas de dénoncer les auteurs de ces publications; et maintenant je déclare que ces articles n'étaient pas de moi, quoiqu'ils répondissent parfaitement à ma pensée. Le but de ces supercheries, commises dans la rédaction de nos réponses aux interrogatoires, était évidemment de nous aigrir les uns contre les autres. Rien ne fut négligé en fait de rapports officieux pour m'exasperer contres des collaborateurs qui *se tenaient derrière le rideau* et *me jetaient à l'avant-scène*. Ce sont les termes dont se servaient ces opérateurs judiciaires. On eut sans doute trouvé les autres rédacteurs du *Catholique* fort louables de se dénoncer pour le seul plaisir de se perdre, sans me sauver, afin que l'opposition restât sans organes, dans les deux provinces les plus populeuses et les plus opposantes de la Belgique.

Les papiers saisis à ma charge n'offraient pas même les indices d'un corps de délit. Certes, je me fusse fait honneur d'être entré dans une *conspiration* bien radicale contre l'existence même du royaume des Pays-Bas; et, vraisemblablement, en fussions-nous un jour venus là, si le contre-coup de la révolution française n'eût jeté dans nos rues une révolution qui n'avait pas mûri dans les esprits; mais tant est-il qu'en février 1830, il ne m'était jamais venu dans la tête, je ne dirai pas seulement de conspirer, mais encore de me concerter, et à plus forte raison de m'associer avec de Potter, Tielemans, ou qui que ce soit, même pour l'œuvre d'une opposition progressive.

Cependant le ministère s'avisa, et non sans raison, que cette association aurait pu se réaliser entre nous au-delà des frontières. *Le National* et *la Sentinelle* indiquèrent un expédient:

« Il est surtout un antécédent politique qui doit faire une forte im-
» pression sur les imaginations des détenus. La peine du bannissement
» étant considérée comme la plus grave, pourrait être commuée en un
» emprisonnement sans terme fixe, ou même sans terme aucun. »

De leur côté, les *Nederlandshe Gedachten*, organes de Van Maanen en Hollande, s'emparèrent du prétexte de la grande conspiration pour préparer les esprits à l'avènement du pouvoir absolu;

« Quoique l'appel de cet écrivain (de Potter) soit d'une nature trop
» évidemment séditieuse pour rester impuni, aux termes du code pé-
» nal, il n'est pas clair que l'on puisse, même en poursuivant, arrêter
» les progrès des germes trop féconds de révolte qui ont été depuis
» long-temps déposés dans le sol de la Belgique..... *Nous n'avons, dans*
» *nos institutions actuelles, aucune garantie satisfaisante de la durée*
» *du royaume.* »

Il n'était que trop vrai; mais renforcer le monopole hollandais et la tyrannie royale était aussi l'inévitable moyen d'accélérer la péripétie, qu'une séparation administrative entre le Nord et le Midi, réalisée en temps opportun, aurait pu retarder de quelques années encore.

Cependant les journaux de Liége ne cessaient de provoquer le parquet

de leur ressort à les poursuivre comme complices, et ceux de Bruxelles ne se faisaient faute d'insister sur ces défis. Mais M. Van Maanen se garda bien de s'exposer à une défaite certaine. En revanche, *le Courrier de la Meuse* et *le Politique* accueillirent les articles les plus virulens contre les ministres ; ces publications étaient reproduites à Bruxelles, à Gand, et la presse de Paris édifia la France et l'Europe sur les moindres particularités du guet-à-pens judiciaire dont la capitale de la Belgique était le théâtre.

Au lieu d'assises régulières, ce fut une commission, qui évoqua l'affaire. Je dis une commission, puisque les conseillers non-seulement étaient choisis, comme ceux de la chambre du conseil, à la discrétion de M. le premier président Wautelée, mais que la cour, au lieu d'être composée d'après le vœu de la loi, dix jours après la clôture des précédentes assises, c'est-à-dire avant qu'il eût été question du procès de la *conspiration*, comme on l'appelait, avait été formée *ad hoc* depuis l'arrestation des prévenus.

Nos commissaires donc, étaient M. Meynaerts, président, neveu de M. Wautelée, mort récemment en Hollande ; assesseurs : MM. Greindl, Cannaert, qui avaient siégé et condamné dans presque toutes les affaires de presse, depuis l'érection du royaume ; Lobry, seul référendaire belge au ministère de la justice, et de Roovere, qu'on disait animé de dispositions moins hostiles.

Personne ne doutait d'une condamnation, et le découragement semblait glacer l'opposition de la chambre et du pétitionnement. A peine est-ce que la presse soutenait encore la partie. Aussi les *Nederlandsche Gedachten*, qui de cessaient depuis un mois de pleurer sur la ruine imminente de la monarchie, changèrent-elles subitement de thèse :

« Quelle différence de notre position actuelle avec notre position pré-
» cédente ! La seconde chambre retentissait de plaintes, de griefs, les
» orateurs déclamaient contre la prétendue tyrannie du ministère, jour-
» naux et pétitions tonnaient dans le pays entier et proclamaient le jour
» de la liberté..... Maintenenant, plus d'oiseuses discussions à la se-
» conde chambre, sur des suppliques dont il ne lui appartenait même
» pas de prendre connaissance ; plus d'initiative séditieuse, plus de dis-
» cours odieux, plus de protestations subversives contre le gouverne-
» ment du roi. Les feuilles ultramontaines gardent presque un silence
» prudent ; les feuilles ultrà-libérales ne sont pas devenues plus vio-
» lentes. Le pétitionnement râle dans son agonie, la tranquillité publi-
» que renaît comme par miracle..... Ce qui est certain, c'est que le
» message du 11 décembre produit des effets excellens ; le message
» du 11 décembre est un très-bon commencement ; *mais ce n'est qu'un*
» *commencement* : il faut ravir à la faction ses dernières armes ! (la
» liberté de la presse)....»

Les débats s'ouvrirent le 16 avril. L'avocat-général, M. Spruyt, ne

trouvant que contre de Potter seul quelque chose qui ressemblât à un corps de délit, s'attacha minutieusement à nos antécédens, tant publics que privés, qui lui semblaient de nature à prouver, si ce n'est les méfaits dont nous étions coupables en réalité, au moins les crimes dont il nous jugeait tous, intentionnellement capables.

Les portraits étaient tracés à la Bossuet : De Potter figurait dans ce chef-d'œuvre d'éloquence réquisitoriale, comme un esprit audacieux et turbulent, faisant le mal pour le plaisir de le faire, un Érostrate prêt à brûler sa propre maison pour répandre sur la terre le bruit de son nom un Vieux de la Montagne exerçant autour de lui le prestige irrésistible de la fascination, un Méphistophélès qui nous poussait tous à notre perte et riait ensuite dans sa barbe ; comme Bertram après avoir embauché Raimbaut.

Tielemans était un serpent que Guillaume réchauffait dans son sein.

De Neve, un sournois, beaucoup plus malin qu'il n'en avait l'air.

Moi, un séide égaré par le fanatisme catholique, et professant le tyrannicide avec les jésuites du XVII^e^ siècle.

Toute l'étoffe d'un mélodrame !

La première question soulevée par les défenseurs fut de savoir si la correspondance de de Potter et Tielemans devait faire partie du procès. L'avocat-général fut à cet effet interrompu, au moment où il se disposait à rechercher, dans les confidences de l'amitié, les preuves de l'esprit révolutionnaire qui animait les deux amis. On conçoit toutes les raisons qui militaient à l'appui de cette réclamation. De Potter et Tielemans, fort étroitement liés, à ce qu'il paraît, n'épargnaient dans leurs causeries ni les hommes ni les choses, et ce qu'il leur était licite de se dire entre eux, prenait, par la publicité, le caractère de l'outrage. De pareilles révélations exposaient la sûreté individuelle de tous les citoyens. Le tribunal les autorisa, par sa décision, et M. l'avocat-général put épancher à l'aise sa bile.

Un seul point dans cette volumineuse correspondance se rattachait à l'accusation. Tielemans, par une de ses lettres, avait transmis à de Potter le projet de confédération publié par ce dernier, mais il n'avait donné cette idée que comme une utopie.

Les papiers saisis au bureau du *Catholique* ne signifiaient absolument rien. C'étaient des documens d'un intérêt purement commercial, des brouillons d'articles, ou plutôt quelques idées éparses qui devaient former les thèmes d'articles qui ne furent ni publiés, ni même composés. On alla jusqu'à m'imputer des doctrines que j'avais exposées succinctement dans quelques notes à peine lisibles et dont je commençais à formuler la réfutation, lorsque M. de Coninck et son monde vinrent me déranger. Le petit nombre de ces pièces qui offrissent l'ombre d'un indice à ma charge se réduisait à un billet manuscrit, mais non signé, de M. van de Weyer, qui m'invitait à une réunion, où j'aurais ren-

contré M. d'O..... (d'Oultremont); mais pas un mot n'indiquait le but de cette réunion, et la cour en était réduite à des soupçons dénués de preuves; on avait également saisi un brouillon de lettre adressé à M. de S..... (de Stassart), par laquelle je m'exprimais assez librement sur les affaires du temps; mais la date surannée prouvait de reste que mon intention n'avait pas été de donner cours à cette dépêche. Restaient deux médailles de l'infâmie, et je n'étais pas l'auteur de cette démonstration; puis la lithographie du pétitionnement, qui avait été déposée à la bibliothèque, étalée chez les marchands d'estampes et vendue à Gand et à Bruxelles depuis six mois sans encourir de saisie, ce qui suffisait, aux termes exprès du code, pour innocenter cette publication.

Le corps de délit à charge de de Potter se bornait au plan de confédération qui conduisait, d'après le ministère public, au renversement de la royauté. Je ne dis pas non; mais le succès de cette entreprise étant subordonné au ralliement de la majorité nationale, les serviteurs du roi ne pouvaient dire la couronne menacée, sans avouer qu'elle se dépopularisait de jour en jour davantage. D'une part nous n'étions qu'une poignée de factieux sans appui dans le peuple, de l'autre le peuple devait inévitablement se grouper en masse sous notre étendard. Admirez la concordance!

De Potter fut condamné à huit années d'exil.

La position de Tielemans, comme fonctionnaire du gouvernement, était délicate. Le parti hollandais s'éleva contre lui avec une fureur inouïe. La correspondance le justifia d'une manière éclatante, et les hommes les moins versés dans la politique purent se convaincre qu'il avait su concilier ses devoirs d'employé avec le civisme le plus pur Mais ce qui est péremptoire en faveur de Tielemans, c'est qu'après la saisie de ses lettres chez de Potter, il eut trois jours de terme pour anéantir les réponses et n'en fit rien, convaincu que l'ensemble de cet échange de pensées, loin de pouvoir jamais servir d'élément à l'accusation devait au contraire en détruire le fragile échaffaudage.

La seule lettre qui eut trait à l'accusation était celle par laquelle Tielemans proposait à de Potter le plan de la confédération. Mais cet indice ne résultant que d'une communication particulière, ne suffisait pas, d'après tous les principes de droit public, même pour commencer une simple instruction.

Tielemans fut condamné à sept années d'exil.

Quant à moi, qui vais déployé cet étendard de l'Union. dont de Poter lui-même avait désapprouvé les emblêmes, dans un article du *Courrier des Pays-Bas*, le gouvernement savait fort bien à quoi s'en tenir sur mon rôle. Son véritable grief était l'activité de ma coopération au pétitionnement des deux Flandres.

Sept années d'exil n'étaient pas trop pour expier un si noir forfait.

La cause des imprimeurs était plus simple; mais si l'on conçoit qu'ils pussent être solidaires d'un délit de presse, leur complicité dans un procès de conspiration était plus difficile à expliquer. Coché-Mommens et Vanderstraeten, ayant prouvé leur alibi, furent acquittés. De Neve, n'ayant pas voulu nommer les autres rédacteurs du *Catholique*, ce qui ne l'eût d'ailleurs pas tiré d'embarras, fut condamné à cinq années d'exil.

Le prononcé de l'arrêt fut solennel. Le président était pâle comme un mort en reprenant sa place. Interrogés par un geste s'ils persistaient, MM. Greindl et Lobry, qui avaient attiré l'attention de l'auditoire pendant toute la durée des débats, l'un par sa somnolence, l'autre par son hilarité, s'inclinèrent profondément, d'un air qui semblait dire : tout ce qui peut vous être agréable. M. de Roovere détourna la tête. La Barre fut franchie par nos amis qui vinrent une dernière fois nous serrer la main, et la foule, qui n'avait cessé de circuler immense aux alentours du palais pendant toute la durée des plaidoieries, nous prodigua pendant notre trajet à la prison les témoignages du plus vif attachement.

Le *Constitutionnel* de Paris publiait l'article suivant, la veille de notre condamnation.

« Un grand procès se juge maintenant en Belgique. Des écrivains connus pas leurs lumières et leur patriotisme, des éditeurs de journaux sont traduits devant la cour d'assises comme coupables d'un grand crime... Quand cette déplorable procédure a commencé et que nous avons vu un gouvernement dont on vantait jadis la modération, faire arrêter les accusés, les jeter dans des cachots et les condamner au secret, après s'être emparé de leurs correspondances, une multitude de questions se sont présentées à nous. Nous nous sommes demandés d'abord, si l'action violente, exercée dans les Pays-Bas contre les écrivains de l'opposition, n'aurait pas été produite par la même cause, à laquelle nous devons le ministère du 8 août, et si elle ne se rattacherait pas à un projet d'étouffer la liberté dans tous les états du continent. N'ayant aucune donnée assez positive pour résoudre cette question, nous nous en sommes fait une seconde : nous nous sommes demandés, s'il serait vrai, comme quelques personnes se plaisaient à le répandre, que le parti jésuitique eût trouvé le moyen d'entraîner à sa suite quelques hommes honorables et de compromettre la sûreté du gouvernement. Enfin, nous avons mis en question si le procès fait aux écrivains de l'opposition belge ne serait pas une suite naturelle des mesures du gouvernement des Pays-Bas et de l'irritation qui en a été la conséquence.

» Le secret profond dans lequel cette affaire a été long-temps enveloppée, nous ayant enlevé le moyen d'en apprécier les causes et la gravité, nous nous sommes déterminés à attendre le grand jour de la publicité, avant de nous former une opinion et de la manifester.....

» Enfin nous avons lu avec attention et sans partialité l'arrêt de mise en accusation, les interrogatoires subis par les accusés, le réquisitoire du ministère public et le plaidoyer d'un des défenseurs du principal accusé, M. de Potter. Il en eût moins fallu pour former notre opinion : Il suffit d'avoir lu l'arrêt de mise en accusation et le réquisitoire du ministère public, pour être convaincu que l'accusation n'a pas le moindre fondement; nous ne craindrons même pas de dire que les annales judiciaires offrent peu de procédures plus scandaleuses. Nous voyons ici quelque chose d'analogue au procédé qui conduisit jadis Algernon Sidney à l'échafaud.

» Le ministère public, ne trouvant dans les écrits imprimés aucune preuve de la provocation qu'il impute aux accusés, a tenté de suppléer aux preuves qui lui manquent par des imputations injurieuses que rien ne saurait justifier, il ne s'est arrêté ni devant l'invraisemblance, ni devant les contradictions les plus manifestes. Il reproche, par exemple à M. de Potter, de n'avoir pas fait de l'opposition sous le gouvernement impérial, c'est-à-dire, de n'avoir pas usé de la liberté de la presse sous le régime de la censure. Il lui impute d'avoir voulu détruire la religion catholique et d'avoir cherché à renverser le pouvoir du Pape par ses ouvrages, en même temps qu'il l'accuse de s'être associé au clergé romain pour établir la domination de l'église. Il le représente comme un fouguenx démagogue qui hait ou méprise tous les rois; et puis il lui reproche d'être un adulateur et de courtiser la puissance. Son réquisitoire, en un mot, n'est qu'un tissu de contradictions : il ne faudrait pas d'autres preuves que cet acte, pour établir l'innocence des accusés. Le premier avocat qui a pris la parole a dit, en parlant de cette pièce : ce n'est qu'une longue et fastidieuse personnalité.. Il nous serait difficile, en effet, d'y voir autre chose.

Les divers écrits publiés par M. de Potter nous avaient inspiré beaucoup d'estime pour ses talens et l'étendue de ses connaissances, mais la lutte qu'il soutient, depuis quelques années contre un ministère ennemi de la liberté nous inspire pour son caractère une estime beaucoup plus grande encore. Le courage, la modération et l'habileté, le désintéressement avec lesquels il a défendu les droits et les intérêts de ses concitoyens, le placeront certainement au nombre des hommes les plus remarquables et les plus estimables de notre âge. Les outrages de ses ennemis ou de ses persécuteurs n'auront d'autre résultat que de donner plus de lustre encore à sa réputation.

» Dans cette grande cause, ce ne sont pas seulement des intérêts individuels qui sont en jeu; ce n'est pas, comme chez nous, une population qui se débat contre un ministère ou contre une faction, c'est une population en présence d'une autre; c'est la Belgique en jugement devant la Hollande. Ces deux peuples, divisés par le langage, par la religion, par les mœurs, par les intérêts, n'ont qu'un lien commun, celui du

gouvernement. Celui des deux qui a la prépondérance dans les chambres et dans l'administration, a considéré l'autre comme peuple conquis et l'a traité en conséquence. La première loi qu'il lui a imposée a été de renoncer à sa langue, et par conséquent à ses idées, et pour ainsi dire à son intelligence. Bientôt d'autres sacrifices lui ont été demandés, et comme ces sacrifices touchaient à l'existence d'une partie nombreuse de la population, des résistances ont éclaté.... C'est pour obtenir dans les états-généraux une majorité qui leur soit favorable que M. de Potter et ses amis ont publié les écrits qui les ont amenés devant la cour d'assises.

« Le crime imputé à ce savant écrivain et à ses amis n'est donc pas, comme le dit le ministère public, d'avoir provoqué les citoyens à un complot contre le gouvernement: il est d'avoir voulu remplacer la majorité hollandaise qui siége dans les états-généraux par une majorité belge ou dévouée aux intérêts de la Belgique; or, ce crime est excessivement grave aux yeux des Hollandais; il ne l'est pas moins que ne le serait une tentative d'insurrection de la part des habitans des Moluques.

« Si maintenant l'on fait attention que le procès sera jugé sans jurés, par des juges amovibles, placés sous l'influence de la Hollande, on sera effrayé des dangers que courent les accusés, quelque évidente que leur innocence nous paraisse. »

Trois jours après le prononcé de l'arrêt, la correspondance de de Potter et Tielemans fut livrée à la publicité. Leurs confidences les plus intimes, même sur des affaires de famille et de ménage, leurs opinions sur le caractère ou la capacité de tels ou tels membres de l'opposition, leurs propos sur maintes personnes tout-à-fait étrangères à la politique, rien ne fut excepté. C'était donc sur des tiers, à quelque parti qu'ils appartinssent, que reflua la surabondance de rancune qui animait le ministère. Un pareil antécédent exposait jusqu'aux citoyens les plus obscurs à se voir troublés dans leur repos et blessés dans leur honneur, chaque fois qu'il plairait à l'administration. Aussi l'horreur d'un tel attentat fut-elle générale, et d'autant plus vive que, la publication des lettres ayant eu lieu trois jours après l'arrêt de condamnation, il était évident qu'elles avaient été imprimées à l'avance; de sorte que l'opinion n'avait de choix qu'entre deux suppositions, également outrageuses au gouvernement: qu'il aurait dicté les condamnations; ou violé préalablement un dépôt sacré alors même que l'acquittement pourrait l'obliger à la restitution. Mais la première version est la seule admissible. Le greffier de la cour d'assises de Bruxelles n'avait pu se dessaisir de la correspondance, pour l'impression, que sur l'ordre du président, lequel président se trouvait être neveu du président de la cour de cassation: il importait donc à la famille que la condamnation fût maintenue en dernier ressort.

La cour de cassation, dirigée par M. Wautelée, rejeta nos pourvois.

Les moyens de Tielemans et de Neve étaient cependant péremptoires. Ils consistaient, pour Tielemans, en ce que le corps de délit à sa charge n'aurait pu être connu sans sa correspondance privée, qui ne devait servir qu'à l'éclaircissement de la question intentionnelle comme le ministère public en était convenu, lorsqu'il demanda le maintien de ces pièces au procès; pour de Neve, en ce que la législation ne reconnaît point de complicité sans connaissance de cause, et que l'acte d'accusation, dont il n'est permis à aucun tribunal de s'écarter, n'imputait pas aux imprimeurs d'avoir agi de cette manière.

Je termine par quelques détails sur la tenue des audiences. Les avocats déployèrent un rare talent. M. Van de Weyer fit le plus d'impression sur l'auditoire; MM. de Gamond et Balliu sur la cour. Le ministère public fit ses réserves contre M. Bosch, qui avait rappelé dans son discours le beau mot de Séguier : *La cour rend des arrêts, et non pas des services.* L'avocat-général menaça les avocats de prendre contre eux des conclusions s'ils proféraient le moindre mot de blâme sur le message du 11 décembre, dont le réquisitoire faisait un pompeux éloge; et cependant il était fort difficile de justifier notre résistance aux serviteurs de la couronne, sans disputer le pouvoir absolu au roi et à ses instrumens.

Le président de la cour de cassation mena l'affaire à la hussarde, entravant la défense à tout propos, frappant le bureau du poing, et traitant les avocats de brouillons auxquels il apprendrait à vivre.

La presse ministérielle du Nord frémit de joie à la nouvelle de notre condamnation.

« Nos lecteurs et tout le public, s'écria *l'Algemeen-Handelsblad*, ont appris avec un vif intérêt la sentence rendue contre de Potter et ses coalisés. Le plaidoyer de M. l'avocat-général, et les passages de la correspondance, renfermaient des preuves si formelles de la folie qui dérange le cerveau de ces brouillons, qu'on ne peut assez se réjouir de la sentence rendue contre eux. Oui, la plus saine partie des habitans du Midi comme du Nord applaudit à l'issue d'un procès trop bruyant. *C'est bien fait*, s'écriait tout bourgeois de Bruxelles! Et ce *C'est bien fait!* retentit sur tous les points du royaume..... Nous espérons maintenant que la noble fermeté déployée par la cour de Bruxelles, et l'application opportune, rigoureuse, de la loi, déconcerteront les ambitieux rebelles qui se rangent autour de la bannière de ce de Potter, admirateur de Robespierre, si jaloux de régner, en pacha d'Orient, sur une république à la Babœuf! »

L'opposition de la chambre fut abasourdie. Elle entendait, à la vérité, que le pouvoir du roi fut limité par l'autorité législative, mais c'était à la condition que le roi le voulût bien de la sorte, et le roi n'entendait pas de cette oreille.

A la session précédente, elle avait obtenu l'adresse au roi sur les pétitions de quatre-vingt à cent mille Belges ; maintenant que la masse des réclamations était quadruplée, elle n'opposa que le dépôt au greffe (*le Cimetière des Innocens*, comme le disait fort joliment M. de Stassart), à la proposition de l'ordre du jour pur et simple, de MM. Doncker-Curtius et Tammo-Sypkens. L'opposition ne comprit pas qu'à défaut d'une adresse au roi la forme la plus insultante d'une fin de non-recevoir devenait la plus avantageuse en provoquant une effervescence d'autant plus vive contre le despotisme du gouvernement. Les moins passionnés des absolutistes hollandais le comprirent mieux que nous; car MM. Doncker-Curtius et Tammo-Sypkens ne furent appuyés que par neuf de leurs collègues, qui ne formaient évidemment pas le quart de la phalange ministérielle, MM. Van Asch van Wyck, Boelens, Van Lynden van Hoevelaken, Van de Kasteele, Van Wyckevoort-Crommelin, Rengers, Van Foreest, Frets, et Van Sytzama.

La loi contre la presse périclita; les voix se partagèrent d'abord en nombre égal : 52 et 52. On ne compta parmi les opposans qu'un député hollandais non-catholique, M. Van Dam van Ysselt; les libéraux de son bord, jusques à MM. Corver-Hooft, Luzac et Warin, votèrent pour le gouvernement. Parmi les Belges, MM. Reyphins, Sandelin, Van Hulthem, de Moor, et Pycke, s'isolèrent seuls de leurs collègues; M. Pycke pour la première fois.

La crainte d'un échec décida Van Maanen à modifier son projet : il précisa plusieurs dispositions trop vagues, mais conserva l'article qui réprimait les attaques contre *l'autorité du roi*, et non *l'autorité constitutionnelle du roi*. Sans ce changement, tous les autres devenaient illusoires, car le Message avait clairement établi que la simple critique d'un acte de l'administration était outrageuse à la dignité royale; le président des assises de Bruxelles avait déféré à cette doctrine, en défendant à nos avocats d'incriminer le manifeste de la maison d'Orange-Nassau; l'avocat-général avait déclaré que le roi était, de droit comme de fait, le maître du gouvernement; et la cour avait sanctionné ce nouveau principe de droit public en condamnant de Potter, Tielemans, de Neve et moi.

Consentir à une loi qui reconnaissait l'autorité souveraine du chef de l'état, c'était donc adhérer au Message, et la chambre adhéra au Message, à l'exception de MM. de Sécus, de Stassart, de Brouckere, de Gerlache, de Sasse d'Ysselt, Surlet de Chokier, Cornet de Grez, de Langhe, de Stockem-Méan, Luyben, et d'Omalius-Thierry.

Les *Nederlandsche Gedachten* saisirent l'avantage que l'opposition belge laissait à tous les envahissemens, et développèrent, dans leurs dernières conséquences, le système des Van Maanen et consorts.

« *Dieu, roi, patrie*, dit le publiciste officiel, tout est là!

» C'est par la religion qu'il faut commencer : les Pays-Bas doivent

être chrétiens. » Et le christianisme, comme de raison, c'était le rit de Calvin et l'oppression du catholicisme.

Le passage sur la royauté est des plus curieux ; le voici textuellement :

« Les Pays-Bas sont une monarchie. Le souverain pouvoir appartient dans ce royaume au prince. Le roi n'est pas le chef du pouvoir exécutif : il règne en souverain. S'il a bien voulu des états-généraux, c'est pour accorder l'influence désirable à la liberté des opinions. Qu'est-ce que le roi ? Il est ce que les anciens comtes étaient en Hollande ; il est ce qu'étaient en Belgique le roi d'Espagne et l'empereur d'Autriche..... »

La définition de la patrie n'était pas moins étrange : « La célèbre république des provinces-Unies, après avoir été bouleversée et conquise, renaquit comme souveraineté. *Agrandie de la Belgique*, elle devint ce qu'elle était déjà en effet : *une monarchie.* »

Et la conclusion : « *Sauf la souveraineté du roi, il serait à désirer que la constitution subît quelques changemens.* »

Et pour plus d'authenticité, Libri publia la traduction de l'article entier dans son *National*.

De semblables professions de foi provoquaient des réfutations non moins formelles. La presse opposante rappela aux serviteurs de la couronne la section V du chapitre II de la loi fondamentale, d'après laquelle le roi prête serment au peuple des Pays-Bas. Le placard du 26 juillet 1581, des états-généraux, à La Haye, proclamait la même règle.

Le Catholique fit remarquer à M. Libri-Bagnano, que Guillaume et Maurice de Nassau s'étaient rendus dignes de la hart, s'il était vrai que le roi d'Espagne régnât de droit absolu, souverain, inamissible sur la Belgique, et, pour ce qui est de la domination autrichienne, que non-seulement elle n'offrit jamais ce caractère chez nous, mais encore que l'insurrection contre Joseph II n'était que le résultat de la révolte entreprise par ce prince contre les lois constitutives du pays. Quant au pouvoir des stathouders en Hollande même, il suffisait de consulter Etienne de Luzac, pour réduire à leur juste valeur les prétentions du roi régnant.

M. Lebeau fit paraître, à la même époque, des *Observations*, fort radicales, *sur les droits de la couronne dans les Pays-Bas.* Cette brochure, très-avancée pour le temps, n'attaquait pas la royauté comme forme de gouvernement, mais minait le droit héréditaire, en le subordonnant à la fidélité du roi envers le peuple, et subordonnant le pouvoir royal lui-même au pouvoir antérieur de la nation.

« Les peuples veulent la liberté, parce qu'il est subversif de toute justice que le plus grand nombre soit exploité par le plus petit, et ce que les peuples veulent en ce sens ils l'obtiendront, parce que cette volonté est naturelle et légitime, parce que le bon droit finit, en tout temps, par triompher de la force brute. La monarchie n'est pas incompatible avec l'ordre social, tel que l'a constitué la marche des évènemens ; mais,

entendons-nous, ce n'est pas la royauté de Louis XIV, c'est la royauté telle que la constitution l'a faite, couronnement et garantie des intérêts et des besoins populaires. Si la royauté venait à courir des périls, si la défection en sapait les fondemens, c'est qu'elle n'aurait pas consenti aux lois régulatrices de son existence modifiée.

» Une loi de salut semble offerte de nos jours à toutes les vieilles choses, c'est de sympathiser avec les choses nouvelles. Je cautionne la perpétuité de toutes les institutions humaines, pourvu qu'elles daignent s'élever à une vertu bien simple : l'intelligence des temps.....

» La dénomination de *monarchie constitutionnelle* n'a fait fortune que par le sens très-précis qu'on y attache. Supposez qu'elle n'emporte pas avec elle l'idée d'une transformation complète, qu'elle n'établisse pas entre la vieille et la nouvelle monarchie une trace profonde de démarcation, rien ne serait accompli, le pacte d'alliance ne serait pas même ébauché. La stabilité des trônes est à ce prix.....

» La royauté se légitime en se montrant progressive, à l'égal de la civilisation, adhérant au principe de la suprématie nationale, et reconnaissant la subordination du pouvoir qui administre envers le pouvoir qui donne les subsides.....

» La royauté nouvelle n'existe légitimement qu'en vertu d'un pacte fondamental, et n'a d'attributions que ce qu'elle en a reçu. Hors de ces limites, elle n'est plus qu'un fait, une usurpation plus ou moins périlleuse, selon le degré de réaction que ses empiétemens soulèvent dans le pays.

» La magistrature suprême est irresponsable à la seule condition que des ministres assument la responsabilité de ses actes ; ainsi l'ordre public est préservé des dangers qu'entraînent, dans les républiques, le conflit des ambitions excitées par le renouvellement du pouvoir exécutif. Mais il ne faut pas que le trône mette à trop haut prix ces avantages... On se demanderait si, à tout prendre, des dangers éventuels ne sont pas préférables à la honte aux malheurs certains de la servitude... La république cesserait d'être affaire de théorie pour devenir question d'opportunité..... »

Tous les journaux de Paris se saisirent de la question belge, et achevèrent de ruiner à l'étranger la réputation européenne et même transatlantique de libéralisme, que le roi des Pays-Bas s'était faite à si peu de frais. *La Quotidienne* et *le Messager*, seuls, défendirent la maison de Nassau, envers et contre tous : *la Quotidienne*, en champion quand-même du pouvoir absolu, quoique notre gouvernement l'eût exercé contre des catholiques ; *le Messager*, par cela seul que les catholiques belges se trouvaient traités en parias dans leurs propres foyers.

Furieux d'être démasqués, même par *le Constitutionnel*, les fauteurs du gouvernement en Hollande sortirent de leur gravité ordinaire, et

s'échappèrent en invectives dignes de Libri-Bagnano. Veut-on savoir comment s'exprimaient les plus modérés?

« Tout ce que nous pouvons dire du *Constitutionnel*, disait *l'Algemeen-Nieuws-en-Advertentie-Blad*, c'est qu'il est le plus lourd des ânes (*een lompe ezel*), un misérable (*een ellendige*)..... Qu'il bavarde jusqu'à demain, il n'attrapera pas notre gouvernement dans ses nasses, etc; etc.»

Cependant Guillaume trouvait autant d'inconvéniens à nous retenir indéfiniment dans ses prisons, comme les Libri et consorts le demandaient à cor et à cri, que de nous laisser à notre aise courir le monde. Il réclama donc et obtint du cabinet des Tuileries qu'il nous fermerait les frontières de la France.

Cette proscription, dans laquelle se trouvaient compris deux défenseurs de la cause catholique contre un gouvernement hérétique, inspira au *Catholique* des réflexions fort acerbes sur la déférence de Polignac à l'égard de Van Maanen.

« Libéraux français! comprenez-vous enfin l'opposition belge ? Direz-vous encore qu'elle n'arbore les couleurs de la liberté que pour endormir les soupçons et marcher en paix à la conquête de l'absolutisme? direz-vous encore que le progrès de la civilisation est l'unique tendance de notre gouvernement?

» Catholiques français! apprécierez-vous enfin votre parti du trône et de l'autel? Deux de nos bannis souffrent plus spécialement pour la cause religieuse: votre ministère ultra-royaliste a-t-il fait quelque distinction en leur faveur? Il n'est pas un numéro des feuilles stipendiées par nos ministres qui ne vomisse le sarcasme et le blasphème sur tout ce que nos pratiques ont de plus respecté, nos mystères de plus redoutable, nos croyances de plus intime; tant de cynisme a-t-il empêché vos hommes du trône et de l'autel de qualifier notre gouvernement de gouvernement-modèle? N'est-ce pas ce même parti qui fit constamment, et contracterait encore alliance, avec le torisme britannique, contre les populations catholiques du royaume-uni, tandis que nos frères persécutés trouvèrent de la sympathie dans les rangs du parti libéral, dont les dernières préventions se dissiperont aussitôt que les Français, fidèles au culte héréditaire, auront le bon esprit de répudier le servilisme gallican?

» Rappelons à ce propos l'éloquente apostrophe qu'adressait au côté droit un homme qui eût compris les principes de l'Union, si une mort prématurée n'avait tranché sa belle carrière; voici comment s'exprimait le général Foy, en répondant aux bourbonnistes qui s'échappaient en déclamations contre l'imposante attitude de l'association d'Irlande:

» L'intérêt du catholicisme n'est qu'un masque dont se couvre votre » ambition. Que votre but ne puisse être atteint que par l'oppression » religieuse des fidèles, et vous serez les premiers à y donner les

» mains, à faire cause commune avec l'impiété ou le séparatisme : *vous* » *êtes des monopoleurs et non des croyans !* »

Des suggestions plus ou moins indirectes furent employées pour nous induire à demander grâce, ou du moins à faciliter au roi les moyens de nous l'accorder sans se compromettre. Nous fîmes paraître, tous d'accord avec nos parens ou nos familles, quelques lignes dans les journaux, qui enlevèrent de ce côté tout espoir à nos ennemis. C'est peut-être ici le lieu de rappeler qu'une demande en grâce, prétendument émanée de de Potter, lors de son premier procès, avait été envoyée à la cour, où, colportée de main en main, elle donna lieu aux plus injurieux commentaires. On découvrit bientôt que c'était un faux, et le nom du faussaire s'échappa naturellement de toutes les bouches.

Libri continuait à développer, dans son *National*, la politique du Message. Pour se débarrasser tout d'un coup de l'opposition, il conseilla au roi de fixer une année d'intervalle entre les réélections des mauvais députés. En attendant de le satisfaire sous ce rapport, le roi accorda la pension de M. de Stassart, réélu, à M. Verheyen, du Brabant-Septentrional, que les électeurs avaient remplacé aux élections précédentes par un libéral; de sorte que l'argent du peuple servait à payer les représentans dont le peuple ne voulait plus.

M. Van Bommel, devenu évêque de Liége, émit une pastorale, en l'honneur du roi, sur le texte : *tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.* Cette publication blessait si vivement l'opinion dominante que *le Courrier de la Meuse* lui-même s'abstint de la reproduire dans ses colonnes, pour ne pas avoir à la flétrir. Interrogé sur les motifs de son silence, il répondit qu'il ne pouvait partager l'excessive confiance du prélat dans les bonnes intentions du gouvernement.

Un article par lequel *le Courrier des Pays-Bas* imposait à tout jeune homme qui se sentait un peu de tête et de cœur le devoir de nous remplacer dans la lice politique, donna lieu ou prétexte à l'arrestation du rédacteur, M. Claes. Il prit pour conseils MM. Van Meenen, Gendebien et Nothomb; mais ne voulut pas être défendu en public; et les trois avocats approuvèrent hautement, par leurs lettres adressées aux journaux, cette résolution qui était une sanglante critique des entraves apportées au droit de défense dans la cause de de Potter et consorts. La cour était présidée par M. Desweerte, assisté des quatre conseillers qui avaient siégé dans notre cause, MM. Greindl, Lobry, Cannaert, et de Roovere. On regardait donc une condamnation comme inévitable, d'autant plus que l'accusé ne ménagea guères dans ses réponses la susceptibilité des gens du roi, et flétrit avec véhémence le système en vogue. Il fut cependant acquitté. Que s'était proposé le gouvernement, en produisant au jour cette espèce *d'arrière-faix* de conspiration? Voulait-il se réhabiliter, ainsi que ses tribunaux, en prouvant que tous les jours n'étaient pas des jours néfastes pour les adversaires du monopole hollandais? vou-

lait-il affaiblir, par un acte de justice, le scandale de notre condamnation? ou bien ne croyait-il avoir dans le royaume d'autres ennemis sérieux que de Potter, Tielemans, de Neve et moi?

La cour avait pris des réserves contre MM. Van Meenen, Gendebien et Nothomb, comme elle en avait pris dans notre cause contre M. Bosch. Mais ces nouvelles poursuites furent abandonnées, ainsi qu'un commencement d'information contre Ducpétiaux, Lesbroussart, Roussel et Levae. Avant de reprendre le cours de ses rigueurs, le gouvernement attendait que l'esprit public fût revenu de l'impression fâcheuse que notre condamnation avait produite.

De Potter, Tielemans et moi, nous dénonçâmes à la chambre l'indigne usage que Guillaume avait fait de nos papiers, en chargeant Libri de livrer en pâture à la malignité publique, des confidences privées et les affaires les plus étrangères à la politique. Le chambre n'osa stigmatiser les deux personnages; mais, à défaut de la législature, ce fut la conscience publique qui s'en chargea. Un fait peu connu et qui honore le caractère moral de la nation, c'est qu'un grand nombre de personnes prirent l'engagement d'honneur de ne pas seulement jeter les yeux sur une publication bien faite cependant pour stimuler la curiosité, et que le confessionnal en proscrivit la lecture. Aussi l'édition presque entière a-t-elle moisi dans les magasins de Libri.

Le 5 juin, nous apprîmes que le roi de Prusse nous refusait le droit de nous fixer dans ses états, mais nous accordait le passage pour la Suisse. Le 6, au matin, nous reçûmes nos passeports. Le 6, au soir, nous embrassâmes nos parens, et le 7, de fort bonne heure, nous prîmes la route de l'Allemagne, sous escorte d'un brigadier de la maréchaussée.

Le nombre des personnes qui se trouvaient sur la route de la porte de Louvain, pour nous dire un dernier adieu, s'élevait à *quatre*.

CHAPITRE XIV.

NOTRE VOYAGE. — EXPULSION D'AIX-LA-CHAPELLE. — RELÉGATION A VAELS. — DÉPART POUR L'ALLEMAGNE. — INCERTITUDES DE L'OPPOSITION. — ÉTATS-GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX. — POURSUITES CONTRE LA PRESSE. — RÉVOLUTION DE JUILLET.

Notre voiture traversa Louvain au grand trot des chevaux, pour éviter le rassemblement de bourgeois et étudians qui attendait notre arrivée, à la place du peuple. Un petit nombre d'amis particuliers nous suivit cependant jusqu'au relai, à une demi-lieue hors la porte de Tirlemont. Six gendarmes déguisés y veillaient à l'avance, pour surprendre quelque conspiration dans ces derniers adieux. Nous couchâmes à Tongres, et passâmes le lendemain par Maestricht : on comprend que Liége n'était pas dans notre itinéraire. Nous prîmes ensuite le chemin de Vaels, à l'extrême frontière, où nous attendait le bourgmestre, qu'une estafette avait prévenu de notre prochaine arrivée. Le procès-verbal d'expulsion étant terminé, ce magistrat nous accompagna jusqu'aux poteaux qui séparent les Pays-Bas de la Prusse, et le brigadier délivra les passeports, visés par le consul de la confédération helvétique à Bruxelles. Toutes les formalités furent remplies par le bourgmestre, avec une politesse qui tenait de la sympathie, et au milieu d'une foule immense que la nouveauté du spectacle avait attirée à la limite belge-prussienne.

Arrivés à Aix-la-Chapelle, nous allâmes au bureau de police exhiber nos passeports. Tous les employés étaient sortis ; cependant il ne se passa pas un quart-d'heure que le directeur nous fit rappeler par un exempt pour nous signifier l'ordre de rebrousser chemin. En vain de Potter lui fit-il observer que le parquet de Bruxelles nous avait garanti la libre admission, le directeur répliqua qu'il n'était pas responsable des bévues du ministère belge, et, pour appuyer son argumentation, fit avancer deux gendarmes à cheval, auxquels il commanda de nous reconduire à la frontière que nous venions de franchir, et de nous remettre entre les mains des autorités belges. Pendant ces pourparlers, une

foule considérable s'était rassemblée devant l'hôtel. Plusieurs Belges, qui se trouvaient pour leurs affaires à Aix-la-Chapelle, se précipitèrent au-devant de la voiture, en nous témoignant toute la part qu'ils prenaient à nos infortunes. La masse du peuple s'associa vivement à ces démonstrations.

Arrivés aux poteaux, les gendarmes firent halte. On alla requérir le bourgmestre de Vaels, qui, ne s'attendant pas à notre mésaventure, se trouvait à sa maison de plaisance, distante d'une demi-lieue. Les gendarmes, s'impatientant, pénétrèrent sur le territoire belge, et nous menèrent à l'auberge du *Prince d'Orange*, où logeait le secrétaire communal. Heureusement, ce dernier se trouva chez lui, avec le premier assesseur, auquel vint se joindre notre brigadier, qui était resté à Vaels, s'attendant peut-être à nous revoir bientôt. Nous exigeâmes que la force majeure fût constatée par procès-verbal, afin que nous ne fussions pas exposés à être traités en réfractaires. L'auberge nous fut donnée pour prison, et des plantons de la maréchaussée de Galoppe y furent installés à nos frais, avec commission de nous garder à vue. Nous profitâmes de ce loisir forcé pour ouvrir des négociations avec la Prusse et la France, à l'effet d'obtenir le simple transit dans la direction de la Suisse.

Nous reçûmes enfin l'avis que des passeports pour Lausanne, cette fois visés par l'ambassadeur de Prusse à La Haye, allaient nous être expédiés, et, sur cette même assurance que leur avait donnée le procureur-général, mesdames de Potter et Tielemans, qui avaient retardé de sept à huit jours leur départ de Bruxelles, prirent la diligence pour nous rejoindre. Sur ces entrefaites, le courrier apporta les passeports si ardemment désirés, et ces dames prirent les devans pour nous attendre à Aix-la-Chapelle.

Nous allions nous mettre en route, le lendemain matin, lorsque Tielemanes reçut de sa femme une lettre annonçant que la police avait fait signifier aux familles des bannis belges l'ordre de déguerpir immédiatement. Ce fut à grand' peine qu'elle obtint l'autorisation de se reposer quelques heures sur le territoire prussien ; mais la cour, et jusques aux corridors, furent occupés toute la nuit par la gendarmerie, et le directeur de police d'Aix-la-Chapelle notifia au bourgmestre de Vaels, que nous n'en serions pas quittes à si bon compte, si nous osions remettre les pieds sur le territoire prussien. Des instructions ultérieures furent donc demandées au gouverneur du Limbourg.

Un incendie avait dévoré, pendant cet intervalle, une des plus belles manufactures d'Aix-la-Chapelle. Peut-être la présence de deux jeunes femmes qui tenaient d'aussi près aux *génies infernaux* (comme Libri qualifiait mes complices), ne fut-elle pas réputée complètement étrangère à ce *sinistre*.

Le lendemain matin, les familles, c'est-à-dire, mesdames de Potter et Tielemans, trois petits enfans, dont l'un à la mamelle, et la servante,

arrivèrent à Vaels, sous escorte de gendarmerie, et furent délivrées, *contre quittance*, à l'autorité locale.

Des gendarmes prussiens s'embusquèrent sur la grande route, et le long des haies qui séparent la Prusse des Pays-Bas, prêts à repousser, à coups de plat de sabre, quiconque, homme, femme ou enfant, tenterait de forcer la consigne. Les dames s'installèrent dans une maison du village, qui, dès ce moment, fut surveillée de près.

La censure avait défendu aux journaux d'Aix-la-Chapelle, non seulement de signaler ces vexations, mais encore de rapporter les simples faits de notre première arrivée à Aix-la-Chapelle et des deux expulsions.

Une semaine ne s'était pas écoulée, qu'un capitaine de la maréchaussée belge nous apporta des passeports pour l'Angleterre. Nous répondîmes que nous n'avions opté pour l'Angleterre, que dans le cas où la Prusse nous refuserait définitivement le passage. Un sursis nous fut accordé, après de vives instances auprès du gouverneur du Limbourg.

La réponse de Berlin ne se fit guères attendre. Elle nous accordait le transit des provinces rhénanes, en prescrivant la route que nous devions suivre, dans un temps déterminé, sous escorte de gendarmes, à nos frais, pourvu que nous pussions fournir la preuve que la Suisse nous accorderait un asyle; Hesse-Darmstadt, Francfort et Bade, le passage. Ces autorisations arrivèrent successivement, et notre caravane s'achemina, le 2 août, vers sa destination.

Retournons un instant à Bruxelles.

Depuis notre départ, l'opposition était presque complètement amortie. Plusieurs griefs, notamment ceux du langage et de l'enseignement avaient été redressés par ordonnance, c'est-à-dire que l'arbitraire s'enracinait de plus en plus, sous le voile des réparations. On bénissait la sagesse royale, sans tenir compte de la nécessité où nous l'avions mise d'accorder quelque chose avant que nos successeurs, poussant nos principes à leurs dernières conséquences, fussent en mesure de renverser, par sa base, la domination hollandaise. Ce n'est pas tout : la proposition d'un impôt sur le café faillit transporter en Hollande le terrain d'une opposition bien autrement radicale que la nôtre « Une mesure de ce genre, disait naïvement le *Nieuws-en-Advertentie-Blad*, si elle vient à être couronnée de succès, fera perdre au roi ses meilleurs amis; » et les *Nederlandsche-Gedachten* trahissaient les intentions secrètes du gouvernement, en déplorant que « l'horreur de cette opposition factieuse de la Belgique empêchât souvent la loyauté hollandaise de comprendre que telles circonstances pouvaient se présenter où la monarchie devait être défendue contre les faiblesses de ses serviteurs; » et *le National* continuait : « La royauté désire qu'on s'oppose aux mesures que le ministère se trouve entraîné à soumettre aux chambres. »

Les états-provinciaux se renouvelaient par tiers tous les deux ans,

et le dernier renouvellement datait de l'année précédente. Il n'y eut donc lieu de pourvoir au remplacement que de quelques membres décédés ou démissionnaires. MM. Raikem fils, et Dumortier-Rutteau, tous deux prononcés dans le sens du mouvement catholique, furent élus à Liége et à Mons. Pour ce qui est des Flandres, ces assemblées n'y étaient guères en mesure de résister à l'intimidation, nonobstant les succès remportés par l'opposition dans les colléges de 1829. Aussi les élections pour les états-généraux furent-elles décisives en faveur du gouvernement : deux constitutionnels éliminés, et deux ministériels proclamés à leur place. Il n'en fallait pas plus pour rompre l'équilibre de la seconde chambre. Les partis conservèrent leurs positions respectives dans les élections des autres provinces : à Liége, M. Raikem, remplaça M. Fabry-Longré, opposant plus traitable; à Anvers, les députés ministériels, jusques-là nommés sans contestation, ne l'emportèrent que de peu de voix, ce qui laissait quelque espoir pour la suite.

En attendant, la royauté restait maîtresse du champ de bataille.

Parut l'arrêté qui établissait à La Haye le siége de la haute-cour.

Cette disposition, qui blessait plus vivement que jamais tous les intérêts matériels du Midi, raviva les germes de mécontentement qui ne cessaient de fermenter en Belgique.

Au mépris de l'article 73 de la loi fondamentale, l'arrêté avait été rendu sur l'avis du ministre de la justice seul, sans que le conseil d'état eut été consulté ou entendu.

Le siége de la haute-cour exigeait une situation centrale. Peu de villes, sous ce rapport, présentaient plus de titres que Bréda : le roi s'était en quelque sorte engagé vis-à-vis de la régence, par message du 27 mars 1820; Bréda était ville hollandaise, le Nord n'avait donc pas à se plaindre; Bréda communique avec Anvers par une route praticable en toute saison, les convenances du Midi eussent été ménagées autant qu'elles étaient susceptibles de l'être. Mais Bréda était ville catholique.

Amsterdam et Bréda se plaignirent aussi vivement que Bruxelles et Malines.

Les états-provinciaux de Liége envoyèrent une adresse au roi pour réclamer contre une aussi criante injustice; mais la simple prise en considération d'une pétition, tendant à la réparation de ce nouveau grief, fut rejetée à Gand, par 50 voix contre 42. Un dernier trait achèvera de dépeindre cette assemblée que le gouverneur hollandais, M. Van Doorn, était parvenu, sans trop de peine, à courber sous sa volonté absolue : L'exposé de la situation de la province n'était livré à l'impression que la veille du jour où les états ouvraient leur session, et manquait rarement d'être ratifié, sans débats, ou même sans examen, dès les premières séances. Le marquis de Rodes demanda, pour l'avenir, la distribution dix jours à l'avance. M. Vervier objecta que c'était exposer le travail de son excellence à la critique des journaux, qui pou-

vait exercer une influence funeste sur les convictions des honorables membres, et la proposition fut rejetée à 71 voix contre 21.

Aux états du Limbourg, le baron de Lamberts-Cortenbach protesta contre une adresse de remerciemens au roi, pour l'arrêté qui rétablissait la liberté du langage, et déclara qu'il croirait sanctionner l'arbitraire en applaudissant au bon plaisir, alors même que le bon plaisir accomplissait la réparation d'un criant abus.

Une réclamation contre les intrigues des fonctionnaires publics, en matière d'élections, fut adoptée à Liége, par 30 voix contre 15.

Le mois de juillet fut signalé par la croisade de tous les parquets contre la presse.

Un jeune homme d'Audenarde, Edmond Beaucarne, jouissant d'une position sociale des plus indépendantes, s'était jeté dans la lice, aussitôt après mon incarcération, en se constituant rédacteur avoué du *Catholique*. Ce dévouement, dont il était facile de calculer les périls, lui méritait la palme des premières persécutions : elle ne lui fut pas refusée. Traduit aux assises, pour avoir exprimé l'opinion que le parti belge réparerait bientôt ses pertes électorales, il fut invectivé en pleine audience, par le procureur-criminel de Coninck, avec une acrimonie dont les annales judiciaires n'offrent peut-être pas d'exemple.

Une instruction dirigée contre *le Bijenkorf*, journal de l'opposition démocratique, à La Haye, fut bientôt abandonnée par le parquet. Les tribunaux hollandais n'ont jamais cessé d'offrir les plus solides garanties d'indépendance en matière politique.

Le ministère public avait des représailles à exercer contre *le Belge* : les papiers de Levae furent saisis ; les autres rédacteurs, MM. Janssens et Bosch, comparurent devant le juge d'instruction ; les frères Vanderstraeten, anciens éditeurs, n'échappèrent pas aux vexations ; on s'en prit aux ouvriers eux-mêmes, et les verroux des Petits-Carmes se fermèrent sur Poot, l'éditeur.

Cependant un arrêté secret venait encore d'allouer quinze mille florins à Libri. *Le Courrier des Pays-Bas* découvrit le pot-au-noir. L'article fut répété par *le Journal de Verviers*, *le Courrier de la Meuse* et *le Politique*. Le parquet du ressort, jusque-là vierge de poursuites en matière de presse, débuta par des perquisitions auprès de MM. Mullendorf, Lardinois, Lejeune et Coumont, accusés d'avoir *trempé* dans la rédaction du *Journal de Verviers* et MM. Lebeau, Van Hulst, Ch. Rogier et P. Devaux, se dénoncèrent comme auteurs des quatre articles incriminés du *Politique* ; ce qui n'empêcha pas d'assigner M. Firmin Rogier, sous prétexte que tous les *complices* d'un journal d'opposition sont solidaires de chaque ligne, lors même que les *criminels* se font connaître. On ne visait à rien moins qu'à happer quiconque avait, de sa vie, publié quoi que ce soit contre l'ordre de choses. Enfin, MM. Stas et Kersten, du *Courrier de la Meuse*, furent interrogés à leur tour, leurs armoires

fouillées, leurs femmes, leurs servantes appelées en témoignage, et le traducteur, M. Van de Wardt, arrêté et mis au secret.

Des visites domiciliaires furent exercées chez MM. Lebeau, avocat, et Lignac, imprimeur du *Politique*.

En même temps, M. Lesire-Misson, éditeur du *Courrier de la Sambre*, comparaissait, avec tous ses ouvriers, par-devant le juge d'instruction de Namur.

On commençait à espérer que M. de Stoop avait oublié ses amis du *Courrier des Pays-Bas;* mais l'étonnement ne fut de longue durée. De Saegher, l'éditeur, fut interpellé du chef de douze articles, et notamment de celui par lequel cette feuille avait recommandé à la gratitude des contribuables l'acte de munificence récemment commis par le roi en faveur de son estimable factoton. D'autres étaient extraits du *Standaert* et de *l'Antwerpenaer*, journaux populaires de Bruges et d'Anvers. Jottrand se dénonça comme auteur de quelques autres réflexions.

Total : 30 poursuites de presse, indépendamment des procillons qui se mitonnaient contre les feuilles flamandes, *le Vaderlander*, *l'Antwerpenaer* et *le Standaert*. Il y avait un mois tout juste que la seconde chambre avait adopté la loi contre la presse.

La prévention était partout la même, et principalement en ce qui concernait les articles contre Libri-Bagnano : *attentats à l'autorité du roi* (il s'entend à l'autorité *absolue*, d'après la doctrine du Message, la chambre ayant consenti à l'omission du correctif, *constitutionnelle*) ; et ces attentats, puisque attentat il y avait, emportaient la peine de deux à cinq années de prison.

Aussi Libri-Bagnano ne se possédait-il plus de joie. « Il n'y a pas grand mal, disait le *National*, que les feuilles de la faction aient eu l'imprudence d'appeler sur elles de nouveaux réquisitoires ; car leur trop longue impunité avait scandalisé l'Europe entière. Ce sera pour la justice une excellente occasion de régler ses comptes avec les organes habituels de la révolte. »

Il était difficile de réclamer contre les infamies de Guillaume, Van Maanen et Libri, avec des formes plus modérées que l'opposition n'en employait. Aussi la presse parisienne, à l'exception du *Drapeau Blanc*, et quelquefois de *la Quotidienne*, était-elle devenue unanime à réprouver la conduite du gouvernement, qui prétendait, en 1830, réduire un peuple d'Europe, au mutisme de l'Orient. La cause belge fut principalement défendue en France par *le Globe* et *la Tribune:* le comte Félix de Mérode écrivait dans *le Globe*, et M. Wallez, actuellement secrétaire d'ambassade à Londres, dans *la Tribune*.

Les *Nederlandsche-Gedachten* avouèrent que « l'opposition finirait par apprendre à si bien tempérer son langage, qu'elle dirait tout sans s'exposer à rien. »

Le Catholique reproduisit, sans commentaires, les passages les plus

applicables à la situation actuelle, de tous les discours prononcés par les députés de l'opposition, aux états-généraux, depuis plusieurs années. Pour atteindre la presse sur ce terrain, il aurait fallu démolir la tribune, et le gouvernement aurait invinciblement été porté à l'essayer. Les *Nederlandsche-Gedachten* allèrent plus loin : « Il est temps, dirent-elles, que le gouvernement surveille l'intérieur des familles. »

Guillaume, Van Maanen, et Libri, en étaient là, quand la nouvelle leur parvint que le trône des Bourbons venait de crouler sous une volée de pierres, et que trois générations de rois s'acheminaient vers la terre d'exil.

Le 2 août 1830, de Potter, à la veille de quitter Aix-la-Chapelle, pour se rendre à sa destination, adressa au roi des Pays-Bas, la lettre suivante que les journaux français ont publiée, mais sur laquelle les circonstances critiques du moment obligeaient les journaux belges de garder un profond silence. Les prédictions de mon compagnon d'exil s'appliquent à tous les gouvernemens qui s'obstinent à gouverner les nations autrement qu'elles veulent l'être :

Sire,

Les circonstances graves où un ministère anti-national vient de plonger la France, menacent peut-être l'Europe d'une conflagration générale.

La Belgique du moins serait la première à se ressentir de la commotion qu'éprouve en ce moment une puissance voisine dont elle a longtemps partagé la fortune et la gloire.

Dans la lutte qui se prépare, Sire, et partout où elle s'engagera, c'est, il n'en faut pas douter, la cause de la justice, du bon droit, de la raison et de l'humanité, la cause du peuple en un mot qui, tôt ou tard, l'emportera.

Et les ministères, les gouvernemens, la royauté elle-même, si elle est assez mal avisée, assez imprudente ou assez mal conseillée pour entrer en lice, seront précipités dans l'abîme que le vertige du despotisme et de la cupidité creusent de longue main sous leurs pas.

Sire, la longanimité, cette vertu du plus fort, est aujourd'hui du côté des peuples : ce sont les gouvernemens, les ministères, qui ont poussé à bout la patience des citoyens, qui se sont opiniâtrés, qui se sont entêtés à provoquer l'orage amoncelé au-dessus de nous, et que nous avions tout fait pour détourner.

Mais que leur importe si les institutions sous la sauve-garde desquelles s'étaient réfugiés les amis de l'ordre et de la stabilité périssent frappées de la foudre tardive, mais terrible des nations ? n'ont-ils pas régné ? ne se retirent-ils pas gorgés d'or et saouls de vengeance ?

Sire, sauvez la Belgique : il en est temps encore. Mais hâtez-vous de la sauver, car il pourrait bientôt n'en être plus temps. Là aussi un ministère anti-national a irrité le peuple, a lassé sa patience, l'a froissé dans ses droits les plus sacrés, dans ses intérêts les plus chers, l'a humilié dans tout ce qui constitue la dignité de l'homme et du citoyen :

de longues haines sont accumulées sur lui, et le mépris public ne le garantira pas de l'animadversion populaire.

Remplacez-le, Sire, par des hommes connus, avoués par la nation, et responsables devant elle; qui renversent sans tarder et de fond en comble le système maladroit et inique suivi jusqu'à présent; qui réparent radicalement les injustices, calment les haines, fassent renaître la confiance avec l'amour et identifient le peuple belge avec les institutions qu'il chérit, les pouvoirs que ces institutions ont fondés, mais tels qu'elles les ont fondés, la liberté à laquelle les citoyens ont droit, et la force qu'ils prêtent au gouvernement qui les régit.

L'indépendance de la Belgique est peut-être à ce prix, Sire!

C'est à vous à conserver la Belgique indépendante en la rendant libre et heureuse.

Si les gens qui vous entourent n'ont pas assez de franchise, de courage et de désintéressement pour vous parler comme je le fais, Sire, c'est que, comme en France, ils n'aiment qu'eux, ils ne songent qu'à eux, et que ni vous ni la royauté ne leur valez la peine d'être maintenus au risque d'une disgrâce personnelle ou de quelques milliers de florins. Je ne parle pas de patrie: qu'est-elle pour des égoïstes ambitieux qui ne sont attachés qu'à leurs places?

Pour moi, Sire, frappé d'un arrêt auquel je commence aujourd'hui même à satisfaire, venant de quitter ma terre natale peut-être pour n'y plus revenir, rien ne saurait faire suspecter mes intentions.

C'est donc sans crainte et sans espoir pour moi-même, que je vous adresse ces réflexions: elles sont nées de mon ardent amour pour l'humanité, la patrie, la liberté. Où que les évènemens me forcent à porter mes pas et à poursuivre ma carrière, je jouirai de la jouissance la plus pure en sachant la Belgique heureuse et digne de l'être, indépendante et fière de se devoir son indépendance et sa prospérité.

« DE POTTER. »

CHAPITRE XV.

INTERVALLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A L'ÉMEUTE DE L'ANNIVERSAIRE DU ROI, A BRUXELLES.

La révolution française nous surprit tous à l'improviste. D'opposition par le moyen de la presse il ne pouvait plus en être question, après les nombreuses poursuites, dirigées, avec un acharnement sans exemple, contre tous les écrivains indépendans, même les plus modérés. Restait la ressource des *conspirations;* et l'Union, plus compacte que jamais, quoique bien affaiblie depuis les persécutions des Petits-Carmes, de la cour d'assises et de l'exil, en aurait bientôt organisé de puissantes, si les évènemens de la France n'eussent dépassé tous ses calculs. Le clergé, surtout, était appelé à rendre d'importans services dans ce genre d'hostilités, auquel rien encore n'avait pu préparer le pays. Le lien de l'association entre les prêtres, l'empire des consciences et le secret de la confession dans leurs rapports avec les fidèles, l'abnégation et le dévouement qui dominaient, chez tous, les antipathies privées et les considérations d'intérêt pécuniaire ou d'amour-propre, enfin leur influence sur les masses, exclusive dans les Flandres, considérable dans les autres provinces, tout assurait d'avance le succès de conspirations dont ilseussent été l'âme.

Un caractère de courage distinguait plusieurs libéraux, d'autres firent preuve en diversescirconstances d'une prodigieuse activité; mais leur mouvement n'était que trop souvent celui de la toupie qui tournoie sans avancer. Puis, aucun n'eût voulu se soumettre à une direction quelconque, et moins encore à celle de ses amis que des catholiques; aucun n'exerça, si ce n'est de Potter, très-momentanément, l'ascendant nécessaire pour guider une troupe indisciplinée.

Comme assistans ils eussent été fort utiles; mais, à leur tour, un rôle de protection, en faveur de leurs compatriotes catholiques, vis-à-vis du libéralisme français, leur serait échu en partage.

Dirai-je que le clergé se montrait enclin à conspirer? Non. La doctrine qui attribue le pouvoir social à la communauté, et conduit au droit d'insurrection en certaines circonstances, était sans doute professée par le plus grand nombre des catholiques belges, tant ecclésiastiques que laïques; mais entre la théorie et la pratique il y avait un pas à franchir, et, depuis l'époque des Vandernoot et des Tongerloo, l'administration française avait façonné nos prêtres, si non aux doctrines, du moins aux habitudes de l'obéissance passive.

Mais, à défaut de conspirations bien savantes et profondes, telles que les eût justifiées la nouvelle terreur monarchique, telles que l'Italie en enfante dans les loges du carbonarisme, le pétitionnement, c'est-à-dire la menace en permanence, l'opposition d'inertie, étendue à toutes les localités, *l'Irlandisme* enfin, pour me servir de cette expression pittoresque de M. Van Bommel, nous eussent suffi pour préparer les esprits d'abord, et le sol ensuite, à l'établissement de la république fédérative des provinces belges, sur les ruines, je ne dirai pas de la monarchie hollandaise, mais de toutesespèce de monarchie.

Pendant ma relégation à Vaels, j'avais combiné un plan d'exécution, véritable corollaire du pétitionnement, et dont l'effet infaillible devait être d'associer tous les intérêts des masses à une rénovation radicale. Ce plan, que je publierai quelque jour, et dont je me serais trouvé, une fois parvenu en France, à même de surveiller l'exécution, consistait dans l'organisation de la liberté du commerce. Ainsi, nous aurions d'abord entrepris, sur toute la frontière, la fraude des marchandises prohibées; à tous les octrois, l'introduction des alimens nécessaires au pauvre; battu à Paris une monnaie de convention, au signe du pétitionnement : nos graveurs de médailles se fussent montrés jaloux d'être chargés d'une œuvre aussi puissante, et le clergé n'eût pas demandé mieux que d'accréditer les *cruzades* dans le pays, en concurrence avec l'argent du roi. Qu'on joigne à ces élémens, les écrits clandestins colportés de chaumière en chaumière, c'est-à-dire l'abolition immédiate du timbre de journaux, et l'abolition progressive du monopole de la poste aux lettres: on comprendra sans peine que nous aurions fini par si bien miner le trône qu'il n'eût plus été besoin d'une secousse bien forte pour renverser, non-seulement celui qui l'occupait, mais encore la machine elle-même.

Certes, cette révolution progressive, qui eût insensiblement attiré toute la population dans son mouvement, eût été préférable à une insurrection prématurée : mais une fois la nouvelle de la grande semaine parvenue à Bruxelles, la question n'était plus pour les catholiques comme pour les libéraux, de prévenir ou d'accélérer chez nous l'événement, mais d'abandonner les choses à leur propre poids et de se préparer à tirer le meilleur parti possible de nos prochaines journées à nous.

Et l'Union eût-elle, tout entière, voulu les prévenir, elle ne les eût pas prévenues, ou ne les eût prévenues qu'en obligeant la France à nous envahir, pour couper à la sainte-alliance une tête-de-pont.

On comprend les motifs que pouvaient avoir les catholiques de craindre, pour la liberté religieuse, que la France s'immisçat dans nos affaires; mais cette crainte même devait être pour eux un motif déterminant de s'associer d'avance à toute entreprise révolutionnaire. La crise étant inévitable, le meilleur moyen de ne pas être endommagé par l'explosion était de mettre soi-même le feu aux poudres.

Sans doute, les unionistes non-catholiques prirent une part importante aux premiers troubles; mais il s'en fallait que le libéralisme d'un grand nombre fût d'une nature bienveillante pour la liberté religieuse.

D'abord, l'Union, comme principe, comme intérêt commun, perpétuel de tous les citoyens, n'était admise, en dehors des rangs catholiques, que par un très-petit nombre d'écrivains, dont plusieurs ont donné, depuis la révolution, des preuves manifestes de leur mauvaise foi; le reste n'était agité, contre les Hollandais, que d'un instinct aveugle de haine nationale, et n'attendait que d'être affranchi de leur présence pour recommencer la guerre contre le clergé. Quand je dis recommencer la guerre, je n'entends pas une guerre d'écrits, d'influences, opposés à des écrits, à des influences contraires: personne, en contractant l'Union, ne s'était dessaisi de ce droit; mais une guerre d'exclusions légales, et plus tard de violences matérielles.

Beaucoup avaient applaudi des premiers aux ordonnances de 1825 contre les catholiques, mais n'avaient pas su comprendre que l'obligation imposée au Midi de parler la langue du Nord formait une partie intégrante, indivisible, du monopole protestant: or, ce monopole fermant aux Belges la carrière des armes et du barreau, force fut à quiconque voulait s'engager dans l'une ou l'autre de ces professions, de tirer des coups de fusil contre les troupes d'un roi qui opprimait le catholicisme.

Les localités dans lesquelles le pétitionnement avait été le plus général ne prirent qu'une part tardive à l'œuvre d'insurrection: il faut néanmoins excepter Tournay, noyau des catholiques révolutionnaires. Seuls ou très-peu s'en faut, et favorisés par le voisinage de la France, ils y poussèrent au renversement de l'ordre établi, tandis que la plupart de ceux qu'on appelait libéraux, y soutinrent jusqu'au bout la cause hollandaise.

Récapitulons les vexations croissantes qui accablaient la presse.

Le chirurgien Alexis, à Namur, se déclare auteur d'un article inséré

dans le *Courrier de la Sambre*, et comparaît devant le juge d'instruction. Disclyn, prote du *Belge*, est interrogé à son tour, ainsi que MM. Van Meenen, Claes, Mascart, rédacteurs, Coché-Mommens, imprimeur, et Deltombe, administrateur du *Courrier des Pays-Bas*. M. Van de Weyer, qui avait annoncé publiquement sa retraite de cette feuille, est appelé à son tour et sommé de produire la preuve qu'il a cessé en effet de *tremper* dans la susdite rédaction : il répond que le fait n'étant pas un délit de soi, il n'a pas à s'expliquer sur ce point, et qu'au surplus la négative ne se prouve pas plus en logique qu'en jurisprudence. A Liége, l'autorité conçoit des craintes sérieuses sur les suites des procès intentés aux écrivains du *Courrier de la Meuse*, du *Politique*, et du *Journal de Verviers*. Les débats s'ouvrent le 10 août ; le gouverneur invite tous les fabricans à retenir les ouvriers dans les ateliers, et le président, d'accord avec le ministère public et sur la demande des avocats qui profitent de la circonstance pour obtenir un délai, remet la cause au 31 août. L'éditeur du *Courrier de l'Escaut* se réfugie chez le curé d'un village français, et constitue, avant de partir, sa femme, éditeur responsable. Nouvelle poursuite, et cela, le croira-t-on, en vertu de l'article 14 d'un arrêté du 23 septembre 1814, donc antérieur à la promulgation de la loi fondamentale, et qui défendait d'établir aucun journal sans l'autorisation préalable du prince ! Poot, du *Belge*, est transféré des Petits-Carmes à la prison de Louvain, et H. Vanderstraeten est cité, comme lui, par-devant le tribunal correctionnel de cette ville.

La presse hollandaise n'était rien moins qu'unanime à approuver ce luxe de rigueurs. Tandis que les *Nederlandsche-Gedachten* demandaient, sans détour, l'abolition de la liberté de la presse, *l'Arnhemsche Courant* avouait que les conseillers du roi le poussaient à sa perte.

L'Algemeen-Nieuws-en-Advertentie-Blad applaudit à la révolution française, et se demande « comment il se peut qu'elle soit honnie précisément dans cette partie des Pays-Bas qui ne doit son antique liberté qu'à une lutte généreuse contre le despotisme ? Que faut-il penser, continue-t-il, de ces hommes qui poussent la maison d'Orange à gouverner les Belges selon les maximes de Philippe II et de Napoléon, tandis qu'elle-même ne doit sa grandeur qu'à la résistance des peuples contre la tyrannie ? »

Je reprends le récit de notre voyage depuis le départ d'Aix-la-Chapelle.

A Cologne, où se célébraient je ne sais quelles réjouissances, l'affluence était si considérable que nous ne pûmes trouver le logement nécessaire dans une seule auberge. Il eût fallu nous répartir en plusieurs ; mais la gendarmerie n'étant pas assez nombreuse pour nous surveiller un à un, nous força de passer tous la nuit, par une chaleur accablante, dans une chambre commune : ainsi le repos public

fut préservé pendant ces douze heures. Le lendemain, de Potter demanda quelques heures de répit pour soigner un de ses enfans malade : la police lui envoya un médecin pour déclarer qu'il n'y avait pas danger de mort. Force nous fut donc de partir immédiatement pour Coblentz, toujours sous escorte de gendarmerie. Une surveillance aussi assidue ne nous empêchait pas de remarquer toute la sympathie qu'inspirait la révolution française. On n'osa nous permettre de passer la nuit à Coblentz, où la jeunesse, avertie de notre arrivée prochaine par plusieurs voyageurs français arrivés d'Aix-la-Chapelle, se disposait à nous accueillir par une sérénade. Nous descendîmes à Ehrenbreitstein, où nous fûmes félicités par plusieurs officiers prussiens. A ce propos, je ne puis passer sous silence la réflexion assez caractéristique d'un gendarme qui nous demandait le double du taux convenu pour sa journée : « N'êtes-vous pas honteux, lui dit un de nous, de pressurer de la sorte des exilés ? » « Ne vous plaignez pas trop, répondit-il, bientôt votre métier vaudra mieux que le nôtre. » Le soudard se trompait.

Nous avions à peine quitté Mayence et le grand-duché de Hesse, qu'une tentative d'insurrection se manifestait à Offenbach. A Mannheim, une feuille allemande nous apprit un évènement qui ne devait se réaliser que trois semaines plus tard : le bris des armoiries royales à Bruxelles, et la dévastation de la boutique de Libri, etc. A Carlsruhe, nous vîmes les officiers badois, réunis à une table d'hôte, se lever tous dans un respectueux silence, au moment où l'un d'eux, ouvrant une lettre qui lui était adressée de Strasbourg, en laissait échapper une cocarde tricolore. A Kehl nous trouvâmes une foule de jeunes gens du commerce, de Strasbourg, qui se plaisaient à montrer aux villageois allemands les couleurs de la liberté. Nous arborâmes, à notre tour le signe de notre propre délivrance, et nous traversâmes le pont du Rhin, au lieu de continuer notre route vers Lausanne où nous étions attendus par le président, M. de la Harpe, qui nous avait offert l'hospitalité, par une lettre des plus aimables. Mais c'est à Paris que nous devions être pour soigner convenablement la maison d'Orange-Nassau.

Le premier spectacle qui frappa nos regards à la frontière française, fût un groupe de gendarmes, provisoirement sans besogne, qui péchaient à la ligne le long des roseaux. La douane nous dispensa de la visite, et nous n'eûmes qu'à nous nommer pour obtenir, de la commission administrative, des passeports pour Paris. Plusieurs membres nous conduisirent à la société patriotique, où la nouvelle venait d'arriver que les 221 avaient proclamé le duc d'Orléans roi des Français. Un numéro de *la Tribune*, qui protestait contre le rétablissement de la royauté, fut brûlé dans les cafés, et Louis-Philippe proclamé, aux flambeaux, dans tous les quartiers de la ville : mais le peuple demeura d'une froideur glaciale pendant cette cérémonie.

Nous avions dévié de la route ordinaire pour nous rendre à Paris, et nous entrâmes par la barrière du Trône, tandis qu'un détachement de la garde nationale se portait à celle de Bondy, pour nous complimenter.

Béthune, Héliot et Bellet, citoyens français, qui nous étaient connus par leurs services à la cause de l'ancienne opposition belge, nous introduisirent auprès de Lafayette, qui nous embrassa avec effusion de cœur, nous demanda des renseignemens sur notre pays, et s'informa si les Belges étaient disposés à suivre l'exemple de Paris? « La voix de la France, répondit de Potter, est comprise de la civilisation européenne, et la Belgique ne restera pas sourde à l'appel de la liberté!»

Le 24 août 1830, De Potter adressa la lettre suivante à Guillaume. Elle est d'autant plus remarquable qu'aucune espèce de renseignemens ne nous permettait de prévoir le mouvement qui éclatait à Bruxelles le même jour. Cette lettre, insérée au *Patriote* (de Paris), ne fut répétée que deux semaines plus tard par un seul journal de Bruxelles, je crois le *Belge:*

Sire!

La révolution que je prévoyais en France lorsque je vous écrivis ma dernière lettre, était déjà terminée, glorieuse, pure, entière; vos bannis, séquestrés dans un coin de votre royaume, en attendant qu'ils pussent accepter de la Prusse l'humiliante concession du passage par ses états, sous la surveillance de la gendarmerie, étaient les seuls Belges qui ignorassent les premières particularités de cet événement mémorable, unique dans les fastes du monde civilisé.

Leurs derniers vœux, en quittant le sol de la patrie, ont été pour elle; je vous les adressai ces vœux, Sire, parce que vous pouviez les satisfaire et, par-là, éviter à la Belgique les maux dont je croyais la France menacée; je vous conjurai d'accorder à vos concitoyens ce qui aurait encore sauvé les Bourbons, il y a un an.....

Mais les Bourbons se sont entêtés dans le système maladroit et perfide qu'un ministère exécré et une cour inepte leur prescrivaient: ministère, cour, Bourbons, tout a disparu, et l'arbre de la liberté arrosé par le sang d'un peuple immortel, a reverdi sur les ruines d'un trône vermoulu.

Quel exemple, Sire, pour les rois qui oseraient encore préférer quelques courtisans à tout un peuple, des ministres à leurs propres concitoyens, d'anciens liens d'affection et d'habitude aux devoirs de la suprême magistrature que la constitution leur confie!

Qu'au moins il ne soit pas perdu pour la Belgique! Je le répète, Sire, le ministre *Van Maanen* est aussi odieux aux Belges que le ministre Polignac l'était aux Français; les doctrines du message royal du 11 décembre, aussi subversives de notre loi fondamentale que les ordonnances à jamais flétries du 25 juillet l'étaient de la charte; l'oppression hollandaise nous est aussi insupportable que la

prépondérance nobiliaire et sacerdotale l'est à nos voisins. Le *gouvernement paternel* est aussi impossible en Belgique que le gouvernement absolu en France ; l'amour de la liberté est aussi grand, aussi ardent, aussi puissant à Bruxelles, à Liége, à Mons, à Bruges, à Anvers, à Gand, qu'il l'est à Paris.

Par un changement radical dans la marche du gouvernement, par un renouvellement entier du personnel de ceux dont cette marche a jusqu'à présent dépendu, hâtez-vous, Sire, de réveiller dans le cœur des Belges, pour votre dynastie, l'enthousiasme qui vient d'éclater en France pour la dynastie nouvelle que le patriotisme a élevée, et peut seul soutenir au premier rang d'un peuple régénéré.

En un mot, Sire, faites vous-même ce qui, sans cela, tôt ou tard, se ferait tout seul par la force des choses et la volonté des citoyens.

Et si les Hollandais, oubliant que les Belges ne veulent pas de maîtres, s'obstinaient à ne pas vouloir d'égaux ; si contre toute justice, contre le droit naturel, la foi des traités et la lettre de notre pacte social, ils continuaient à nous dominer en peuple conquis, à exploiter la Belgique comme une possession coloniale, l'administration de nos provinces comme une entreprise que l'on fait valoir ; si, par conséquent, il devient aussi urgent qu'indispensable de changer jusqu'à la loi des lois de notre royaume, soyez le premier, Sire, à invoquer la constitution qui vous lie à nous, et proposez, dans les formes qu'elle a déterminées, la séparation de deux peuples que leurs intérêts matériels, autant que leurs mœurs, leurs langues, leurs religions, leurs caractères, ont destinés à n'être jamais confondus. Qu'à votre voix les Belges secouent le joug actuel des Hollandais, et que les Hollandais cessent de craindre le joug futur et réactionnaire des Belges. Le bonheur des uns et des autres en dépend, leur liberté est à ce prix, et leur indépendance ne peut se conserver que sous la sauvegarde de la liberté. Sire, les Belges (je n'hésite pas à parler au nom de tous mes compatriotes, sûr de n'être démenti par aucun d'eux), les Belges veulent l'indépendance et la liberté : ils les accepteront volontiers de votre main, ils sauraient les défendre contre quiconque tenterait de les leur ravir !

Lorsque les Belges et les Hollandais régleront chacun chez eux leurs affaires et satisferont à leurs besoins, régnerez-vous moins, Sire, sur le nord et le midi de votre royaume ? En serez-vous moins puissant, lorsque, redevenus justes les uns envers les autres, et tous également contens de leur lot, les citoyens des deux pays béniront d'un commun accord celui qui aura affermi leur prospérité, et le confondront dans leur amour avec les institutions qui leur garantissent, ainsi qu'à vous, Sire, des droits imprescriptibles, avec la force nécessaire pour les faire respecter.

Chassé d'une patrie que j'aimerai toujours, accueilli sur le sol français par un peuple libre et hospitalier, avec une générosité dont le souvenir restera éternellement gravé dans ma mémoire, et qui m'attache à lui pour jamais, je ne puis plus, Sire, que désirer la liberté et le bonheur de mes concitoyens; jamais souhaits n'ont été plus ardens ni plus sincères : puissent-ils se réaliser sans violences, ni commotions!

DE POTTER.

Le bruit se répand, le 20 août, à Bruxelles, que la garde communale sera désarmée; *le Belge* reproduit cette nouvelle le 21; *le Courrier des Pays-Bas* engage, le 22, les soldats-citoyens à la résistance; le *Journal de Louvain* imprime, le 23 : « Demain est l'anniversaire du roi, mais aussi de la loi fondamentale, et le roi n'est roi que par elle..... Fût-il jamais maison princière assez odieuse pour se vanter d'avoir sur le peuple belge d'autres droits que ceux accordés par lui?.»

Le 25 : représentation de *la Muette de Portici*, dévastation de la maison de Libri, et renversement des insignes de la royauté....

Le 27, le roi Guillaume qui se trouvait à La Haye reçoit en même tems la lettre de De Potter et la nouvelle des évènemens qui ont signalé l'anniversaire royal, à Bruxelles.

Les belges résidant à Paris commencent à se réunir à l'estaminet de Payelle, rue S^{t} Honoré, N^{o} 22.

On remarque une progression très significative dans les lettres de De Potter à Guillaume : d'Aix-la-Chapelle, il demande le redressement des griefs, et les bourgeois de Bruxelles ne demandent rien; de Paris, il demande la séparation législative entre la Belgique et la Hollande, et les bourgeois de Bruxelles demandent le redressement des griefs; enfin lorsque le peuple eût mis l'armée hollandaise en déroute, les bourgeois de Bruxelles demandent la division de l'ancien royaume, sous deux administrations distinctes, mais un seul sceptre.

On arrête mieux le cours des révolutions en se soumettant de bonne grâce, qu'en marchandant pied à pied toutes les conditions dictées par les exigences de l'esprit public, toujours d'autant plus pressantes qu'on s'efforce davantage de les éluder.

CHAPITRE XVI.

INTERVALLE DE L'ÉMEUTE D'AOUT A L'INSURRECTION DE SEPTEMBRE.

Une garde bourgeoise s'improvise. Les chefs et plusieurs habitans notables s'assemblent à l'hôtel-de-ville, et députent au roi, qui se trouvait à La Haye, MM. Joseph d'Hooghvorst, Félix de Mérode, Alexandre Gendebien, Frédéric de Sécus, et Palmaert père, pour lui exposer l'état des choses, et lui demander le redressement des griefs, comme le seul moyen de calmer les esprits. Des groupes arborent les couleurs françaises : c'était forcer tous les amis de la nationalité à arborer les couleurs brabançonnes. La garde bourgeoise les adopte. Des jeunes gens conduisent deux canons à l'hôtel-de-ville, sous prétexte de réprimer les pillards, le cas échéant. M. Van der Smissen organise une compagnie d'artillerie. La garde bourgeoise procède au choix de ses officiers. Un conseil de direction s'organise : il se compose de MM. Emmanuel d'Hooghvorst, commandant en chef, Rouppe, Lesbroussart, Van de Weyer et E. Van der Linden. MM. Plétinkx, Fleury-Duray, Vandermeer, Hotton et Moyart y avaient voix délibérative. Sur les sollicitations de quarante-trois notables de Bruxelles, le roi convoque les états-généraux extraordinairement, au 13 septembre, pour aviser aux moyens de prévenir une crise imminente. Les maisons de Libri, et du directeur de police, M. de Knyff, saccagées par le peuple, la nuit de *la Muette*, sont transformées en corps-de-garde bourgeois. Les faubourgs et plusieurs villages avoisinans de Bruxelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Uccle, Anderlecht, Ten-Noode etc., envoient leurs contingens d'hommes à Bruxelles. La garde bourgeoise s'organise comme par enchantement, dans tout le pays. Les ouvriers, instigués par les ennemis de la révolution, détruisent plusieurs établissemens particuliers à Bruxelles, Cureghem et Forest. Les princes arrivent à Anvers, et nomment une commission, composée du général Chassé, gouverneur militaire ; du vicomte Dubus de Ghisignies, gouverneur civil, et de M. Caters, bourgmestre. Les

ministres Van Gobbelschroy et Lacoste, Belges de naissance, vont joindre les princes à Anvers. Un camp des troupes royales est établi à Vilvorde. Les renforts arrivent de Hollande en paquebots. Les princes dépêchent à Bruxelles un aide-de-camp, M. de Cruquembourg, pour annoncer que l'armée allait occuper Bruxelles et remplacer la garde bourgeoise dans son pénible service. Ils exigent que les couleurs de la rébellion disparaissent au préalable. Une nouvelle députation, composée de MM. Emmanuel d'Hoeghvorst, Louis Vanderburch, Rouppe, Hotton et Van de Weyer, se rend auprès des princes, leur remontre l'impossibilité de réaliser une semblable menace sans effusion de sang, et les invite à se rendre, sous leur escorte et leur garantie, à Bruxelles, afin de juger, par eux-mêmes, des dispositions générales. La garde bourgeoise de Liége envoie une députation à La Haye. Namur suit cet exemple. La députation revient de Vilvorde. Elle annonce que les princes ouvrent leurs bras aux repentans, mais exigent une soumission complète et l'entrée des troupes. L'effervescence du peuple est à son comble. Les sections de la garde bourgeoise députent, une seconde fois, MM. de Sécus père, Van der Smissen, Max. Delfosse, Michiels de Heyn, Teichman et le prince de Ligne. M. de Sécus demande que les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne soient priés de s'associer à cette démarche. M. Van de Weyer combat cette ridicule proposition. Cependant des sauf-conduits sont donnés aux ambassadeurs en leur propre et privé nom. Le prince de Ligne déclare au prince d'Orange que les Hollandais n'entreront à Bruxelles que sur son corps. Chambellan de l'empereur d'Autriche, le jeune seigneur ne soutient pas long-temps un rôle patriotique. Pendant que la députation parlemente avec l'héritier du trône, le peuple élève ses barricades et se met en mesure de repousser l'agression hollandaise.

Les *Nederlandsche-Gedachten* imprimaient : « Il paraît que les députations de Bruxelles et de Liége sont arrivées en notre résidence (La Haye) pour outrager le roi jusques dans son palais. Que ces ambassadeurs de rebelles sachent que l'on n'entre pas en négociations avec des traîtres, et que la première condition de la grâce tient à la soumission ! Une inflexible énergie et la convocation de troupes nombreuses sont devenues indispensables. »

La Gazette de Rotterdam annonçait, de son côté, que les états-généraux n'étaient assemblés que pour sanctionner tous les arrangemens qu'il plairait au roi et à ses serviteurs de prendre pour le rassemblement de l'armée de ligne et de la milice.

Le *Nord-Star*, libéral en tout ce qui touchait à l'administration intérieure de la Hollande, ne se montrait pas moins enclin que ses confrères royalistes à l'usage de moyens de rigueur contre les Belges.

Le prince d'Orange nomme une commission conciliatrice, se composant de MM. d'Ursel, Van der Fosse, Wellens, d'Aremberg, Stévens,

d'Aubremé, auxquels il adjoint M. Emmanuel d'Hooghvorst. Les cinq députés reviennent de La Haye, avec la réponse du roi, qui ne veut point céder à la force : « Qu'on fléchisse d'abord, qu'on arbore les couleurs de la dynastie, et qu'on se soumette au prince d'Orange : la commission conciliatrice proposera des mesures que le roi ratifiera, si tel est son bon plaisir. » Le prince d'Orange arrive à Bruxelles, sous l'escorte des députés. Huit mille gardes bourgeois sont alignés sur son passage. Les tambours battent aux champs : on présente les armes; mais pas un cri ne retentit dans les rangs. Le prince d'Orange veut se rendre au palais, mais le passage est barricadé : il est en quelque sorte poussé vers l'hôtel-de-ville. Sur la proposition de M. Emmanuel d'Hooghvorst, MM. Rouppe et Gendebien sont encore adjoints à la commission conciliatrice. Le prince s'échappe à cheval, par les rues de la Violette et de l'Hôpital, pâle d'émotion et faillit s'abattre sur les barricades. Le poste du palais de justice croise un instant la bayonnette. Le prince s'échappe enfin par les boulevards, non sans avoir couru le danger d'être atteint d'un coup de pistolet au milieu de la foule. Alexandre Gendebien lit à l'hôtel-de-ville la proclamation du roi.

« Si les troupes qu'on appelle si imprudemment de la Hollande, disait le *Courrier des Pays-Bas*, voulaient intervenir avec violence pour nous imposer la loi, le sol de la Belgique ne serait bientôt plus qu'un vaste camp..... »

Les deux mille hommes de la garnison, composée en grande partie de Belges, sortent avec le prince. A peine sept ou huit passèrent-ils à leurs compatriotes insurgés. L'ancienne opposition, absorbée dans les luttes de presse et de tribune, n'avait pas eu le tems de se créer des relations dans l'armée.

Des caisses d'armes fictivement adressées de Liége à Paris, sont interceptées à Bruxelles.

Les *Nederlandsche-Gedachten* demandent que la Belgique soit vendue à la Prusse, qui se chargera de la maintenir dans l'ordre. La commission conciliatrice propose la séparation administrative de la Belgique et de la Hollande. Deux députations arrivent de Liége, l'une pour le prince, l'autre pour le peuple. Les patriotes des deux villes fraternisent dans un banquet. Les couleurs brabançonnes sont arborées sur le palais du roi. Louvain et Tongres se barricadent. Pierre Rodenbach organise, à Bruxelles, une compagnie de volontaires flamands. Les dragons hollandais attaquent Louvain par surprise : ils sont repoussés. MM. Van Meenen, de Neef et Rousel y prennent la direction des affaires. En moins d'une semaine la presque totalité des régences, des notables et des gardes bourgeoises, ont adhéré à la séparation, à l'exception de Gand et Anvers, dominés par Saxe-Weimar, Chassé, et l'aristocratie commerciale. Une réunion a lieu néanmoins dans la première de ces villes, chez les frères Vergauwen, pour signer une adresse en faveur de

la séparation. Plusieurs membres du barreau adhèrent; mais la plupart des nobles de l'ancienne opposition se déclarent formellement contre, ou se retirent dans leurs châteaux pour ne pas avoir à se prononcer. Les députés du Midi aux états-généraux réunis à Bruxelles, se prononcent pour la séparation, et notamment MM. de Stassart, de Celles, Lehon, de Brouckere et de Langhe, revenus récemment de Paris, où ils ont pu se convaincre de l'impossibilité d'un royaume des Pays-Bas côte à côte du peuple de juillet. C'est à l'hôtel-de-ville que cette réunion eut lieu. M. de Celles dit peu de chose. M. Lehon s'enfonça dans un dédale de subtilités pour prouver l'inconvenance de la création immédiate, proposée par quelques membres de l'assemblée, d'un gouvernement provisoire à Bruxelles. M. de Stassart ne comptait nullement sur le succès du voyage de La Haye. Il parût évident qu'il ne s'y rendait que pour échapper au reproche de reculer devant une mission plus périlleuse pour lui, ancien préfet de La Haye, que pour aucun autre de ses collègues. *L'Arhemsche-Courant* demande la tête des grands coupables. Les députés, au lieu de se mettre à la tête du mouvement à Bruxelles, pour le régulariser et le diriger habilement, courent tous à La Haye, gémissent aux pieds du trône, protestent de leur fidélité, se parent du ruban orange, et demandent merci pour un peuple rebelle. Cependant les volontaires affluent de tous les points à Bruxelles. La députation de Namur revient de La Haye, avec la réponse que le roi ne peut déférer à nos exigences, sans soulever contre lui le ressentiment de son propre peuple. La cavalerie hollandaise occupe la route de Louvain à Bruxelles et à Malines.

« Ce qui était une grande question hier, n'en est plus une pour nous aujourd'hui : la séparation nous paraît un fait; nous ne saurions plus en douter, après que nous avons lu ce qui vient de se passer à Bruxelles: Courage donc, Belges ! voilà l'époque de votre émancipation arrivée il dépend de vous d'être désormais ce que vous n'auriez jamais dû cesser d'être, c'est-à-dire exclusivement Belges, rien que Belges. Mais ne vous y trompez pas : il faut agir, il faut parler ; et, qu'il nous soit permi de le dire, imiter les Liégeois. Vous voyez ce que nous faisons depuis dix jours : point de désordre ici, point d'excès ; mais nous faisons hautement entendre nos vœux, et nous volons au secours de nos frères de Bruxelles. Au moment où nous parlons, une pétition circule ici et se couvre de signatures, pour appuyer la proposition de nos députés qui sont réunis dans la capitale. Parlez donc aussi ; et, dans peu de jours, vous n'entendrez retentir, depuis Venloo jusqu'à Furnes, que le cri de *Vive la Belgique !* » *Courrier de la Meuse.*

« Les nouvelles de la prochaine séparation de la Belgique et de la Hollande, arrivées hier et ce matin, sont accueillies avec ivresse. Ce matin, à la lecture des journaux de Bruxelles, nous avons vu les bons citoyens se serrer la main, s'embrasser, quelques-uns pleurer de joie

Tous se disent : c'est cela, c'est cela seul qu'il faut et qui peut assurer l'avenir. Que la dynastie demeure : mais soyons nous-mêmes, soyons Belges ! Ayons nos chambres belges, notre constitution belge, notre armée belge...

» La Hollande, par une telle mesure, devra être elle-même au comble de ses vœux. Elle n'a cessé, depuis quinze ans, de proclamer son antipathie pour la Belgique. Puisqu'elle n'est plus assez forte pour nous dominer, qu'elle se délivre donc de nous ! Qu'à son tour, elle suive, dans son gouvernement, ses intérêts et ses mœurs, et qu'elle fasse son bonheur comme elle l'entend ! Si elle est sincère, si elle n'a pour but de nous exploiter à son profit, pourquoi désirerait-elle encore la réunion ?

» La dynastie n'a pas de plus puissant, de plus heureux moyen d'assurer son trône. Aujourd'hui placée entre la Belgique et la Hollande, la position n'est pas tenable : si la Belgique n'est pas satisfaite et satisfaite complètement, cette année ou une autre, elle lui échappe ; si, dans l'état actuel des choses, elle l'est, au contraire, la Hollande se croira dominée, soumise au joug belge, et, dans quelques semaines peut-être, tout ce qui se passe de ce côté du Moerdyke se passera de l'autre côté.... Cette issue serait si heureuse pour la dynastie, que si l'initiative de la proposition ne vient d'elle, comme on est porté à le croire, il est impossible qu'elle ne l'accueille avec empressement....

» Quant à la diplomatie, elle est faible aujourd'hui à côté de la voix des nations; mais tout fait croire que la diplomatie elle-même ne voit pas une meilleure solution à la question politique des Pays-Bas, et que son approbation, si tant est que nous en ayons besoin, nous est acquise d'avance. Pourvu que les Pays-Bas ne soient ni français ni républicains, qu'importe aux souverains étrangers ? Tout ce qu'ils désirent, c'est que, pour maintenir l'équilibre européen, les Pays-Bas existent et qu'ils soient à l'extérieur aussi forts que possible. Or, la séparation de la Belgique et de la Hollande peut seule remplir cette condition d'existence et de force. Contentez la Belgique, et elle restera Belgique; contentez les deux populations au-dedans; donnez à chacune des institutions qu'elles aiment, toutes deux les défendront, toutes deux seront au-dehors aussi fortes qu'elles peuvent l'être.

» Aujourd'hui, chacun respire en voyant aux événemens une issue glorieuse et facile. Nous avons tous maintenant un but unique, bien déterminé, accepté avec enthousiasme et unanimité. Persévérons, nous n'y sommes pas encore, ne nous relâchons pas. Liégeois, répondons avec chaleur à la sympathie que font éclater pour nous les courageux Bruxellois. Soyons dignes de notre glorieuse renommée. Qu'il soit dit que Bruxelles et Liége ont sauvé la patrie ! » *Politique.*

Une commission de sûreté publique est nommée à Bruxelles : elle se compose de MM. d'Ursel, de Ligne, Félix de Mérode, de Sécus

père, Ferdinand Meeus (*résistance*); Gendebien, Rouppe et Van de Weyer (*mouvement*). Instituée pour maintenir le *principe* de la séparation, elle est installée par l'ancienne régence, mais avec commission de maintenir seulement le *vœu* de la séparation. La commission réclame, et les termes primitifs sont rétablis. Cependant la révolution eût été enrayée, et, sans aucun doute, la ville livrée à l'ennemi, si quelques jeunes gens liégeois, français et bruxellois ne se fussent associés, sous le titre de *Réunion centrale* ou *Club Saint-Georges*, en dehors de toutes les autorités établies ou transitoires. Les membres les plus actifs et dévoués furent Charles Rogier, Feigneaux fils, Grégoire, Adolphe et Félix Bayet, Van Halen, Niellon, Ducpétiaux, etc. Ce dernier était chargé des rapports officieux avec le *mouvement* de l'hôtel-de-ville, du conseil de la garde bourgeoise, et répandait dans les casernes et les campagnes les appels à l'insurrection. La cavalerie royale s'avance sur Tervueren et Auderghem, mais se retire à l'arrivée de quelques volontaires de la garde bourgeoise. Un escadron de hussards occupe la route de Gand. Le commerce d'Anvers et de Gand pétitionne contre la séparation du Nord et du Midi. Le commerce d'Amsterdam, au contraire, pétitionne pour la liberté de l'industrie et la séparation administrative. Plusieurs députés septentrionaux la demandent, et le ministère affecte d'en admettre le principe, mais se retranche dans les dangers de l'application. La commission de sûreté publique invite, par une proclamation, les volontaires des autres villes à retourner dans leurs foyers, et rétablit la perception, momentanément suspendue, des taxes municipales. Pas un écrivain ne lève la plume, pas un prolétaire le bâton, pour empêcher la restauration de la fiscalité. Cependant, le gouverneur de Gand, Van Doorn, homme d'une rare capacité, et qui savait atténuer, par l'aménité de ses formes, son zèle inflexible pour les doctrines du Message, réussit longtemps à retarder la participation de la Flandre-Orientale au mouvement de Bruxelles, au moins dans les districts plus éloignés de la capitale. Il suspend de ses fonctions le bourgmestre de Termonde, M. Vandenbrouck de Terbecq, qui avait adhéré avec la régence à la séparation. Deux élèves en droit, MM. Berten et Delarue, députés par la jeunesse de Bruxelles, l'invitent à se soumettre : il les fait arrêter ainsi que MM. Vandemoortele et Bauwelers.

Les états-généraux s'ouvrirent le 13 septembre. Le discours du trône exigeait, comme toutes les proclamations du roi et des princes, que les Belges déposassent les armes préalablement à toutes transactions. Un message royal soumettait à la chambre les questions suivantes :

1°. L'expérience a-t-elle prouvé la nécessité de modifier les institutions nationales?

2°. Dans ce cas, les relations établies par les traités et la loi fondamentale, devraient-elles changer de forme et de nature?

M. Byleveldt se retire aussitôt après la lecture, qui est faite en français, et déclara qu'il ne veut rien comprendre d'un pareil jargon. C'est avouer implicitement la nécessité d'une séparation entre deux peuples que tout divise; mais telle n'est pas l'intention de l'honorable bourgmestre de Middelbourg, qui ne tarde pas à se réunir aux propositions les plus irritantes de MM. Donker-Curtius et Van Sytzama, pour amortir le feu de l'insurrection. M. Van Toulon est porté le premier sur la liste pour la présidence, quoique l'usage ait toujours été d'appeler un Belge à cette fonction, lorsque les chambres s'assemblent à La Haye. M. Corver-Hoofd, d'une opinion beaucoup plus mitigée, n'est porté que troisième candidat. Le peuple de La Haye insulte M. de Gerlache et poursuit M. de Stassart, dont les jours sont un instant en péril.

Les *Nederlandsche-Gedachten*, pour consoler nos représentans de leurs mésaventures, publiaient des avertissemens dans le genre de celui-ci : « On ferait bien de rappeler aux membres de la première et de la seconde chambre des états-généraux, qui ont signé l'appel du 6 septembre à leurs collègues, pour le vœu d'une séparation, les articles 87, 88 et 91 du code pénal, qui prononcent la peine de mort ou de bannissement contre ceux dont le but serait de détruire ou de changer le gouvernement. »

M. de Stassart retourne en Belgique, et déclare qu'on ne le reverra pas en Hollande, avant la présentation aux chambres d'une loi sur la séparation : malheureusement, il fallait, aux termes de la loi fondamentale, dont le roi ne voulait jamais s'écarter que dans l'intérêt de sa suprématie, il fallait, dis-je, que les états-généraux fussent convoqués en nombre double, pour délibérer sur ce changement; ce qui ne changeait rien à la proportion relative des suffrages pour le Nord et le Midi, et devait occasioner un délai dont les princes eussent facilement profité pour augmenter leurs forces et acheter des consciences qui ne demandaient qu'à se vendre. Les patriotes de Louvain adressent aux députés de la seconde chambre l'invitation pressante de revenir sans délai. MM. Vleminckx et Nicolaï reviennent de La Haye, où ils étaient allés se concerter avec les députés de l'opposition. Leurs rapports augmentent encore l'effervescence populaire. Le club Saint-Georges arrête, qu'à défaut de la commission de sûreté, il se chargera de la construction des barricades. Le général Van Geen (Belge) publie, à Namur, une proclamation contre les *folliculaires*, et met la ville et état de siége. Des éclaireurs se dirigent, de Bruxelles, sur Tervueren, Dieghem, Vilvorde, et harcellent les troupes royales. La commission de sûreté publique menace d'un châtiment exemplaire les contrevenans à l'ordre légal. Sa proclamation est déchirée. Le peuple s'empare de l'hôtel-de-ville, désarme plusieurs postes de la garde bourgeoise, arbore le drapeau brabançon, se partage plusieurs caisses de fusils, déclare la déchéance de la commission, et proclame un gouvernement

provisoire. Plusieurs listes circulent ; mais les noms varient, à l'exception de ceux de de Potter, Gendebien et Van de Weyer, qui se trouvent sur toutes. Le peuple de Liége s'empare de la Chartreuse. Le peuple de Mons désarme à son tour la bourgeoisie. Les femmes de Bruxelles fondent des balles et roulent des cartouches. Le club Saint-Georges signale des négocians qui ont glissé des cendres dans les poudres. On apprend de La Haye que le crédit de Van Maanen ne fait que s'affermir, et que le roi a donné à sa garde le mot d'ordre : *Egmont, Exemple.* Le prince Frédéric somme de nouveau les rebelles de mettre bas les armes, et promet une amnistie dont il n'excepte que les *meneurs* et les *Français.* Des escarmouches s'engagent hors des portes. L'armée royale attaque Bruxelles. Mellinet se révèle par un triomphe. La capitale de la Belgique est affranchie à jamais d'une domination détestée.

Au plus fort de la terreur qui pesait sur Gand, *le Catholique* déversait l'ironie sur la ville qui s'isolait presque seule du mouvement général :

GAND, AUTREFOIS.

1071. La comtesse Richilde, régente, établit un impôt illégal, et viole la constitution par le conseil de deux étrangers. Les Gantois lui envoient des députés pour obtenir le redressement de leurs griefs, et, à la nouvelle des maltraitemens qu'on ose faire subir à ces envoyés, ils appellent les Flamands aux armes, remportent une victoire décisive à Cassel, et déclarent les enfans de Richilde déchus de tout droit au comté de Flandre.

1192. Les Gantois refusent de reconnaître Baudouin VIII, à moins qu'il ne renouvelle leurs privilèges et ne donne des garanties nouvelles contre l'arbitraire.

1302. La faction française domine à Gand ; mais ses forces et ses menaces ne peuvent empêcher le chevalier Jean Borluut et sept cents Gantois de se réunir à l'armée flamande de Courtray, et de contribuer puissamment à la défaite sanglante des Français. Peu après, les partisans de la France, à Gand, sont mis en prison ou égorgés, les insignes des lis abattus et foulés aux pieds.

1379. La passion du jeu et la débauche avilissent le comte Louis de Mâle ; les Gantois lui refusent des impôts onéreux ; ils chassent Roger, leur bourgmestre ou bailli, et commmencent une guerre de sept ans contre toutes les forces du comte, et du roi de France.

1451. Les députés Gantois n'ayant obtenu aucune satisfaction du duc Philippe-le-Bon, le peuple renouvelle la régence de la

ville, fait décapiter les principaux membres de l'ancienne administration, et déclare la guerre au duc de Bourgogne.

1467. Les Gantois s'insurgent contre le duc Charles-le-Téméraire; ils ne déposent les armes qu'après avoir obtenu ce qu'ils réclamaient par leurs députés, de Raveschoot, de Rym, Van Loo et de Rycke.

1476. Les Gantois mettent en jugement Hugonet et Imbercourt, ministres du dernier duc, et les accusent d'avoir donné des mauvais conseils au prince, d'avoir enfreint les privilèges de la ville et retenu la paie des soldats. Les deux seigneurs sont condamnés à mort et exécutés au Marché de Vendredi, après six jours de procès.

1539. Charles-Quint impose un subside extraordinaire; les Gantois s'y refusent, parce qu'il est contraire à leurs droits, et bravent toute la puissance de l'empereur.

1715. Les états de Flandre, à Gand, font des réclamations énergiques à Charles VI, contre le traité qui donne aux Hollandais un droit de barrière dans la province.

1789. 13, 14, 15 et 16 novembre. Les Gantois se soulèvent contre Joseph II, qui avait violé la constitution des pays; ils font la garnison des casernes, forte de 800 hommes, prisonnière de guerre, et forcent le comte d'Arberg, le général Schroeder et le lieutenant-colonel Gontreuil, d'évacuer la citadelle et la ville, avec leurs troupes, qui se montaient à 6,000 hommes.

GAND, AUJOURD'HUI.

1830. La séparation de la Belgique et de la Hollande, sous le sceptre de la dynastie des Nassau, est à elle seule le redressement de tous les griefs, et la garantie la plus formelle du développement des institutions encore imparfaites de la Belgique. A l'exception d'une quinzaine de personnes, tous les Gantois, dans l'intérêt même du commerce et de l'industrie, désirent cette séparation. Cependant, jusqu'ici, soit par condescendance pour M. Van Doorn, Zélandais, pour M. de Saxe-Weimar, général allemand, et pour M. le procureur-criminel de Coninck, de Harlebèke, soit pour tout autre motif, ils n'ont point cru devoir manifester leurs vœux.

« Tel est le changement que la civilisation a opéré en quarante ans sur le caractère des Gantois, changement que tout homme paisible doit admirer. »

Tandis que la chance tournait à Bruxelles en faveur des armes belges, la garnison de Gand était employée tout entière, sous la

direction du procureur-criminel de Coninck, à se saisir d'Edmond Beaucarne, éditeur du *Catholique*. Plusieurs négocians, de la garde à cheval, se disputèrent l'honneur d'assister la gendarmerie dans cette opération. Le surlendemain, à l'arrivée des dépêches de Bruxelles, M. de Coninck fit élargir son prisonnier, et se mit sous sa protection, pour échapper lui-même aux suites de l'animosité populaire.

La conduite des chefs militaires, qui commandaient à Bruxelles au nom du roi, a été vivement incriminée en Hollande, ainsi que les concessions des princes. Avec plus d'énergie, la royauté, dirent nos *frères*, eût exterminé la rébellion, et il eût suffi de quelques charges vigoureuses de cavalerie pour dissiper l'émeute de l'anniversaire (je suppose un instant que les dispositions des soldats belges permissent de les employer contre leurs concitoyens, encore le succès définitif de la révolution n'aurait-il été ajourné que de fort peu de temps : une fois Bruxelles occupé par les Hollandais, Mons, Tournay, Charleroy se donnaient à la France, et la volonté même de Louis-Philippe eût été impuissante à retenir les régimens français qui occupaient, en masses assez considérables, Lille et toutes les places fortes du Nord. Tout ce qu'il était matériellement possible de faire pour comprimer l'insurrection, a été fait. Il est facile de dire, après l'événement, que trop de douceur a tout perdu : il n'en est pas moins vrai que le rôle des princes leur était soufflé par le roi, puisqu'il nous adressa toujours à eux, et que les généraux de Bylandt, Aberson et Wautier ne furent désavoués qu'après les journées de septembre.

S'ils se fussent raidis, l'insurrection marchait d'autant plus vite et plus loin, voilà tout. La cour le savait et les laissa biaiser comme ils l'entendirent.

Le séjour de de Potter, Tielemans et moi, à Paris, ne laissa pas de hâter, quelque peu, le mouvement que nos députés aux états-généraux enrayaient de toutes leurs forces à La Haye.

Reprenons le fil des événemens, depuis la nouvelle, reçue à Paris, des événemens de l'anniversaire royal et de *la Muette de Portici*, à Bruxelles.

Notre première besogne, aussitôt arrivés dans la grande capitale, avait été de prendre pied dans la presse. De Potter, à la *Tribune*, alors dirigée par les frères Victorin et Augustin Fabre; Tielemans, au *Globe*, qui n'était pas encore devenu S^t^ Simonien; pour moi, je m'associai d'avance à *l'Avenir*, qui ne devait paraître que dans trois ou quatre mois. Notre but était tout à la fois de pousser la révolution belge aussi loin qu'elle était susceptible d'aller, et de prémunir notre pays contre les idées de *frontières naturelles*, trop répandues en France et léguées par l'école impériale à nombre d'adeptes révolutionnaires.

Je dois cependant déclarer que la *Tribune*, le *Globe* et *l'Avenir* en-

tendaient parfaitement la question. Fauteurs de la fraternité et de l'association universelle, leurs écrivains repoussaient aussi vivement que nous l'assujétissement de l'Europe, sous des prétextes plus ou moins civilisateurs, à une seule nation, *reine* et *maîtresse* de toutes les autres.

Le 7 septembre 1830, de Potter adressa, dans la *Tribune*, son manifeste au peuple belge :

« Vous avez vaincu, mes chers concitoyens, et tout annonce maintenant que vous saurez profiter de la victoire, de manière à rendre désormais tout combat inutile, toute lutte impossible. Vous demandez que vos belles provinces soient à jamais séparées de la Hollande que vous ne voulez pas plus écraser aujourd'hui, que vous ne voulez continuer à être écrasés par elle. Vous vous montrez justes et même généreux, autant que puissans et forts. Votre situation est bien comprise; la disposition de tous les esprits (car il y aura toujours unanimité chez vous pour le triomphe de la justice et de la liberté) se manifeste clairement et avec ensemble; le vœu général s'est enfin fait entendre, et la nation belge sera bientôt délivrée du joug humiliant et à la fois ruineux qui, depuis seize ans, pèse sur elle.

» Ah! si le roi autour duquel vous vous groupez encore, tout en repoussant loin de vous une députation *étrangère*, des administrateurs *étrangers*, une nuée de spéculateurs *étrangers* qui vous dévoraient en vous insultant; si le roi, dis-je, avait écouté plutôt la voix de l'équité et de la raison, il se serait épargné bien des déboires, et à vous, mes concitoyens, il aurait épargné bien des angoisses, et quelques malheurs, hélas! irréparables. Du fond de ma prison, je me fis déjà l'interprête du besoin qui me paraissait dès lors comprendre tous vos besoins, du désir qui, je ne me trompais pas, exprimait vos désirs à tous : dans ma seconde *Lettre de Démophile*, je parlai d'une scission entre les deux peuples qui forment le royaume des Pays-Bas, et dont les intérêts sont aussi opposés que le sont leur caractère, leurs mœurs, leur langage et leur religion; je n'en parlai, il est vrai, qu'hypothétiquement, et pour le cas seulement où la Hollande persisterait envers vous dans son système d'exploitation rapace et d'outrageuse morgue; et, néanmoins, ma franchise fut un des principaux chefs d'accusation qui me firent condamner à l'exil : et le ministère s'entêta dans les voies où il était si imprudemment entré; et les esprits s'exaspérèrent au point qu'une simple émeute municipale devait bientôt devenir une véritable révolution.

» A peine sur le sol étranger, je rappelai au roi les fautes et les crimes de ses ministres; et, prenant pour exemple la France dont j'appris la lutte avant de connaître la victoire, je ne craignis pas de prédire la chûte des Polignac et des Van Maanen de tous les pays. Les Bourbons venaient précisément d'être rayés de la liste des dynasties

règnantes ; et la maison d'Orange allait, peu après, être placée entre la nécessité de rendre les Belges libres ou de renoncer à régner sur eux.

» Arrivé à Paris, je revins à la charge. La miraculeuse révolution française venait de mieux m'éclairer encore sur la situation de notre patrie. Je prononçai ouvertement et nettement le mot de séparation et je signalai au roi des Pays-Bas la déclaration de l'indépendance réelle, parlementaire et administrative, des deux peuples qui composent le royaume, comme le dernier moyen qui lui restât de demeurer le chef de l'un et de l'autre.....

» Je ne trouvai cependant pas encore d'écho en Belgique ; non qu'on n'y fut pas d'accord sur la chose elle-même, mais probablement parce qu'on ne l'était pas sur le mode de sa mise à exécution, ou simplement sur celui d'en exprimer le besoin, et, s'il était permis de le dire, l'indispensabilité, ou, peut-être, parce que personne ne voulait proclamer indispensable la satisfaction de ce besoin.

» Sur ces entrefaites, et la vérité une fois reconnue, tous les organes de l'opinion publique à Paris la proclamèrent presque dans les mêmes termes.

» Enfin, vos députés, de retour à leurs postes, c'est-à-dire dans votre capitale, se mirent à la tête du mouvement vraiment belge qui avait déterminé votre armement et décidé votre victoire. *La force des choses et la volonté des Belges* avaient amené la séparation.

» Persévérez, mes chers concitoyens, dans de si nobles et de si courageuses dispositions. Mais que le succès qui a couronné vos premiers efforts, ne vous endorme pas au sein de ce triomphe patriotique.

» Mettez, à profit sans tarder les jours que vous consacrez d'un autre côté aux négociations avec le roi qui sera votre chef, aux conditions à fixer par l'assemblée constituante belge. Qu'en attendant, cette assemblée discute mûrement les bases sur lesquelles doit reposer le nouvel édifice fondamental de votre constitution ; et que surtout elle détermine clairement et irrévocablement les points de votre contact futur avec la Hollande, ainsi que ceux sur lesquels il sera interdit aux deux peuples de jamais se toucher : que des commissions de négocians et de manufacturiers éclairés disposent ce qui, bientôt, intéressera essentiellement le commerce des provinces méridionales, et notamment le tarif futur de leurs douanes : qu'en même temps, toutes les villes de la Belgique se confédèrent par un compromis d'alliance et d'union (cette mesure est d'une haute importance) ; et qu'elles envoient au plus tôt au congrès national les députés du peuple, chargés d'émettre ses vœux et de connaître sa volonté ; que tous les deniers publics soient à l'instant mis à la disposition des autorités provisoires belges, pour être employés aux mesures de défense en cas d'une agression de la part des Hollandais, et que des magistrats populaires légalisent dans chaque ville la rentrée et l'envoi de ces

déniers à l'autorité centrale ; que la levée en masse du peuple belge soit décrétée par sa représentation, déclarée en permanence ; que l'on mette à l'ordre du jour le rappel de tous les Belges au service de la Hollande, sous peine, s'ils ne s'empressent de voler au secours de la patrie menacée, d'être déclarés traîtres et infâmes ; que des proclamations énergiques dirigent et entretiennent sans cesse l'esprit public de la nation ; qu'enfin un pouvoir révolutionnaire suprême prenne temporairement les rênes du gouvernement civil et militaire de la partie méridionale du royaume, afin d'en tenir les habitans toujours prêts à repousser l'invasion des soldats du Nord, et avec elle toute possibilité d'une restauration de la domination lourde et honteuse de la Hollande.

» Le roi, mes chers concitoyens, sentira quels sont vos droits et de quelles forces vous pouvez les appuyer; et, d'un seul mot, il rendra à notre patrie, il rendra à tout le royaume le calme, la confiance et la paix. Et vous vous soumettrez à lui et à sa famille, après vous être matériellement garantis contre tout despotisme royal, contre tout arbitraire ministériel possible, non, comme disent ses flatteurs gagés, parce que sa dynastie est la seule loyale, la seule amie de la liberté et de la Belgique, la seule en un mot que vous deviez, que vous puissiez choisir ; mais parce que cette dynastie règne en ce moment sur vous, et qu'avec de bonnes institutions et des lois que nul ne pourra plus enfreindre, toute dynastie, tout roi quel qu'il puisse être, vous conviennent également, et parce qu'il vous serait aussi imprudent dans l'état actuel de l'Europe, qu'il est inutile d'en chercher de plus ou moins propres aux hautes fonctions auxquelles le pacte social les destine; enfin, parce que c'est la liberté que vous voulez, et rien que la liberté, et que ce premier et unique besoin satisfait, vous saurez facilement vous résigner à toutes les nécessités de position et de circonstances qui vous commandent.

» Belges, mes concitoyens, pardonnez-moi ces conseils, en faveur de la sollicitude fraternelle qui les dicte : éloigné de ma patrie, je vous serai toujours de cœur et entièrement dévoué, comme je l'étais au milieu de vous : à Paris comme à Bruxelles, je serai toujours Belge.

» DE POTTER. »

Trois banquets nous furent donnés : le premier, auquel assistait le docteur Bowring, par une légion de la garde nationale. Le second, par soixante-quinze Belges et soixante-quinze Français : toute la presse libérale y était représentée ; douze mille prolétaires, assemblés sur la place du Châtelet, entonnèrent aux flambeaux le chant de *la Marseillaise*, et nous adressèrent une députation pour offrir à la Belgique les bras de tout le faubourg Saint-Antoine. Le troisième, par les ouvriers belges, établis à Paris : cette réunion offrit un incident qui ne doit

pas être passé sous silence. Une compagnie de la garde nationale parisienne célébrait, dans une salle voisine, l'élection de ses officiers. Sur la demande de MM. Fontan et de Béthune, on enleva la cloison qui nous séparait, et Belges et Français, gardes et bourgeois, échangèrent leurs félicitations. Mais de Potter s'étant avancé vers le capitaine qui présidait, en lui exprimant l'espoir que nous mettions dans la garde nationale de France, pour nous préserver, au besoin, d'une invasion prussienne, si les Hollandais osaient jeter dans leur lutte avec les Belges le poids d'une intervention étrangère, un silence glacial accueillit ces paroles; puis un officier, se levant de son siége, répondit que l'intérêt de l'ordre public ne permettrait jamais à la garde parisienne, de défendre au-dehors la révolution de juillet, sans l'agrément du roi des barricades. Peu s'en fallut que nous ne nous prissions tous d'un rire fou : cependant, nous gardâmes la gravité convenable, et nous répondîmes à ces messieurs, que notre intention n'était pas d'exiger des gens plus qu'ils ne jugent à propos d'accorder. Quelques jours après *le Constitutionnel* annonça que Louis-Philippe, à sa dernière audience, avait félicité un officier de la garde nationale, pour sa belle réponse à un *artisan de troubles*. Je crois même qu'il a été décoré.

Le *Catholique* donna une relation étendue de ces fêtes civiques. Les journaux de Bruxelles témoignaient, en général, une certaine répugnance à constater l'accueil que nous faisait le peuple de juillet.

« Des Belges, qui reviennent de Paris, nous invitent à nous étendre plus que nous ne l'avons fait, d'après les feuilles de cette capitale, sur les détails des banquets offerts à nos bannis. L'importance de ces solennités, surtout dans la situation relative où les derniers événemens ont placé les deux pays, motive cette réclamation, et nous fait accueillir avec empressement les données de ces Messieurs sur les fêtes auxquelles ils ont pris part.

» Nous avons déjà annoncé qu'un banquet avait été offert à nos honorables bannis, dans le beau local des restaurateurs *Maréchal* et *Lasallé*, place du Châtelet, par une nombreuse réunion de Français et de Belges. M. Lepère, natif de Gand et naturalisé Français, y a porté le toast suivant : « Au roi citoyen ! A la France régénérée par les miraculeux événemens des 27, 28, 29 juillet ! A son gouvernement réparateur, par qui doivent être effacées à jamais les traces des injustices du despotisme vaincu ! Puissent tous ceux de mes anciens compatriotes, dévoués à la cause sacrée des peuples, partager nos belles destinées et voir comme nous la prospérité de leur pays croître à l'ombre salutaire de la liberté ! »

» Un toast aux rédacteurs actuels du *Catholique*, du *Courrier des Pays-Bas* et des autres organes de l'opposition belge a été longuement applaudi.

» Le toast suivant a été porté par M. de Potter : « A la France !

Elle est libre. Qu'elle poursuive sa noble carrière ! A la Belgique ! Puisse-t-elle bientôt être libre et n'avoir plus à envier à la France que l'honneur de l'avoir devancée. Vous le savez tous, Messieurs, la liberté des Belges peut seule affermir l'indépendance des Pays-Bas. Que les Belges donc secouent le joug hollandais ! Ils ne doivent, ni ne veulent opprimer la Hollande, mais aussi ne veulent-ils plus être opprimés par elle. Leurs vœux sont : *Séparation* réelle, parlementaire et administrative, entre les deux peuples, union indissoluble des deux peuples sous un même chef constitutionnel. Vive le *Royaume-Uni* des Pays-Bas ! Vive la libre, l'héroïque, l'hospitalière France ! »

» Par M. Tielemans : « A l'indépendance des peuples ! Puisse la France prouver qu'en écrasant le despotisme, dans les mémorables journées de juillet, elle a tué en Europe le principe de l'intervention étrangère ! »

» Par M. Bartels : « Au progrès de l'intelligence humaine ! A l'abolition de tout monopole en fait d'enseignement, de presse, d'industrie ! »

» Tous les couplets de M. de S^t^ Hilaire mériteraient d'être reproduits ici ; nous ne pouvons nous empêcher de citer le dernier.

. . . . . .
Votre pays vous rappelle en ce jour ;
Soyez heureux, la couronne civique,
Dans vos foyers vous attend au retour ;
Souvenez-vous que vous fûtes nos frères ;
L'Europe encor pourra dans l'avenir,
Par un poteau planté sur nos frontières,
Nous séparer, mais non nous désunir.

» Ce couplet redemandé avec enthousiasme par tous les assistans est chanté en chœur. Tous les convives, dont le personnel représentait, d'une manière exacte, les élémens de l'opposition belge : catholiques indépendans et sincères, philosophes de bonne foi, députés, écrivains, proscrits, industriels, tous animés d'une égale ardeur pour la cause des peuples et la chute du despotisme dans le monde entier, se serrent les mains en formant une chaîne d'hommes libres. Les chants cessent, un cri sort de toutes les bouches : *A la sainte alliance des peuples : A la liberté du monde !* L'orchestre se porte au balcon, cinq mille ouvriers assemblés demandent la *Marseillaise*. La sublime cantate est exécutée : on l'entonne à la fois dans la rue et dans la salle. Des officiers de la garde nationale agitent dans les airs les bannières de la France et de la Belgique régénérées. L'enthousiasme est à son comble. Le cri de *Vive de Potter !* retentit du Châtelet à la rive opposée de la Seine. Notre compatriote paraît au balcon. C'est trop peu, car l'obscurité ne permet pas de distinguer ses traits. Les convives se groupent autour de lui et l'entourent de flambeaux. Les cris redoublent : *Vive le*

brave peuple de Paris ! s'écrie M. de Potter! *Vive le brave peuple de la Belgique ! Vive de Potter ! Vivent les bannis,* répètent les héros de la grande semaine, en élèvant des torches allumées. Une députation s'improvise parmi eux. Trois *va-nuds bras* montent à la salle du banquet, embrassent M. de Potter et trinquent à la liberté ! à la fraternité ! à l'affranchissement de l'espèce humaine !...

» Elle n'était pas moins touchante, la fête qui couronna le banquet de la garde nationale. M. de Potter avait porté le toast à la France. M. Bowring avait remercié le grand peuple d'avoir appris au monde comment on abat la tyrannie !... Les deux citoyens s'embrassent; un garde national les serre réunis sur son cœur et porte le toast: *A la sainte alliance des opprimés contre les oppresseurs !* La Marseillaise retentit. Tous les gardes viennent embrasser les fils de l'adoption française.

» Le maire de Pantin, M. Duchesne, et la garde nationale avaient, comme nous l'avons dit dans le tems, passé trois fois vingt-quatre heures sur pieds guettant le passage de nos bannis, dont la voiture avait pris une autre route pour arriver à Paris. Jaloux de se dédommager d'un contre-tems aussi désagréable, ces honorables citoyens attendirent le quatrième conspirateur, M. de Neve, qu'une indisposition avait retenu à Strasbourg, pour offrir une petite fête aux auteurs, co-auteurs, et complices *(daders, mededaders en medepligtige)* d'un grand attentat. Malheureusement les invités ne purent tous se trouver au rendez-vous de l'hospitalité. Nos anciens collaborateurs (de Neve et moi) furent reçus aux limites de la commune par MM. le maire et les conseillers, revêtus d'écharpes tricolores et les officiers de la garde nationale qui les conduisirent à l'église, où la milice citoyenne les accueillit avec les honneurs militaires et de vives acclamations. Une messe solemnelle de réjouissance fut chantée à cette occasion. MM. les musiciens de la chapelle du roi formaient l'orchestre. Après cette cérémonie, le même cortége et cent grenadiers, musique en tête, enseignes déployées, reconduisirent nos bannis à la campagne de M. Duchesne, où les attendait un banquet qu'anima la plus franche cordialité. Les Français exprimèrent, dans leurs toasts, la sympathie, l'admiration que devait inspirer à tous les cœurs bien nés le courage de nos patriotes exilés. Les Belges répondirent par les souhaits les plus sincères pour le bonheur du peuple français et l'affermissement des institutions qu'il a su si noblement conquérir. »

Peu de jours après (c'était, je pense, du 12 au 15 septembre), nous convoquâmes au club de Payelle tous les Belges de bonne volonté. Un comité insurrectionnel fut formé sous la présidence de de Potter; les autres membres du bureau étaient Tielemans, Zeghers, Renoz, L. Plaisant, Morival, etc. Nonobstant les nouvelles décourageantes que ne cessaient de nous adresser nos *amis* de Bruxelles, l'ardeur des braves ouvriers était admirable. Tous les jours, dix ou douze se mettaient en route pour le Hainaut, à l'aide d'offrandes que nous ne

parvenions pas sans peine à obtenir de nos compatriotes plus riches, souvent aussi sans un sol en poche. Je dois citer, parmi les plus déterminés, Hebbelynck, Zéghers et Morival, tous trois maintenant capitaines d'infanterie, qui entrèrent en Belgique, à la tête des premières colonnes, dix à douze jours avant les combats de Bruxelles.

J'emprunte ici à *l'Avenir* l'extrait d'une diatribe de Libri, sur les évènemens de Bruxelles. Il n'en faudrait pas plus pour justifier la révolution belge devant le tribunal de tous les peuples. Qu'on veuille bien ne pas l'oublier, l'auteur de cette rapsodie était conseiller intime du roi de Hollande, et le roi de Prusse s'empressa de lui envoyer un témoignage de sa haute satisfaction.

« Un ouvrage sur les évènemens d'un pays voisin et allié vient de paraître à Paris sous le titre de *la Belgique en* 1830, *ou documens pour servir à l'histoire de son insurrection*. Tout ce que la haine peut distiller de fiel, inventer de calomnies, se trouve répandu dans ces quelques pages, avec une profusion d'invectives qui soulèvent le cœur de dégoût. Traîtres, voleurs, débauchés, lâches, que sais-je ? tels sont représentés tous les hommes de la révolution belge, par le diffamateur, réfugié sous le voile commode, mais bien transparent, de l'anonyme. Il n'est pas jusqu'aux femmes sur lesquelles le stipendiaire du roi Guillaume ne se plaise à déverser tout le venin qui le ronge.

« On les a vues, nous assure-t-il, en désignant par leur nom de jeu-
» nes personnes des meilleures familles de Bruxelles, on les a vues au
» sortir des orgies révolutionnaires, la torche d'une main, le poignard
» de l'autre, guider leurs amans à l'incendie, exciter le peuple au pil-
» lage, et déchiqueter les prisonniers hollandais que les patriotes li-
» vraient à leur férocité. » En vérité, l'univers ne se doutait pas de ces horreurs, et il fallait pour nous l'apprendre que M. le comte Libri de Bagnano, faussaire par récidive en écriture de commerce, et flétri en 1815, à Lyon, par la main du bourreau, se donnât la peine de signaler à l'indignation de l'Europe un repaire de cannibales.

» A la première lecture, nous étions bien résolus d'épargner à nos lecteurs l'analyse même des frénétiques sorties du forçat italien : il est de ces livres que les convenances exilent dans le domaine de l'oubli.....

» Un pamphlet a paru dernièrement en Hollande sous le titre de *la Ville rebelle, ou les Belges au tribunal de l'Europe*. A la soif de sang que dénotait chaque ligne et au cynisme des attaques, les Belges n'eurent pas de peine à reconnaître la touche de M. le comte Libri de Bagnano, ami de cœur et conseiller intime du roi de Hollande. Ces soupçons ne tardèrent pas à devenir une certitude. Les journaux ont appris à qui les a lus, que le roi de Prusse, auquel M. le comte Libri de Bagnano avait offert l'hommage de cet écrit, lui en avait accusé la

réception par une lettre des plus flatteuses, accompagnée d'une tabatière de prix. Or, *la Belgique en* 1830 n'est que la réimpression de *la Ville rebelle;* ce n'est donc plus d'un malfaiteur obscur, c'est du favori de deux rois que nous avons à étudier la pensée intime.

» Rendre les Belges odieux, et les rendre odieux à tous les partis indistinctement, telle est l'intention dominante de l'ouvrage, et, pour atteindre ce but, il n'est point de contradiction qui fasse reculer l'auteur. S'adresse-t-il à nos légitimistes, les Belges ont commis le plus grand des crimes en se dérobant au sceptre d'un maître; veut-il convaincre nos libéraux, c'est en haîne des lumières que les Belges ont détrôné un roi trop éclairé pour eux; cherche-t-il à persuader les catholiques, les Belges vont relever les échafauds de 1793 et rétablir la guillotine en permanence; s'efforce-t-il de produire quelque effet sur l'esprit des anti-catholiques, la liberté d'ouvrir des écoles et des monastères, pour dépraver la génération actuelle, est la seule liberté que les Belges sachent comprendre, et ainsi de suite.

» Est-on curieux de savoir comment M. Libri de Bagnano traite les Belges, on n'a qu'à l'entendre :

« Ce qui n'est pas une question, c'est la déloyauté de ce *peuple de po-*
» *pulace*, perpétuellement hostile à ce qui est, ne soupirant qu'après
» ce qui n'est point... Le peu d'hommes sages et de bons citoyens que
» l'on trouve parmi les Belges se sont généralement formé le cœur et
» l'esprit à l'étranger : aussi les voit-on rougir de leurs compatriotes....
» On n'en compterait peut-être pas un sur dix mille, âgé de moins de
» quarante ans, qui ne soit tout gangrêné, tout perverti. On dirait
» qu'en place de lait, les Belges de notre temps ont été nourris avec
» de la boue.... » Et ailleurs :

« Le contact de la Hollande ne vous a tant offusqués que parce que
» la comparaison vous humilie. Depuis deux siècles et demi, vous êtes
» restés stationnaires : peuple de bêtes de somme, incapables d'autre
» chose que de tendre le cou au joug que les convenances européennes
» exigent qu'on vous impose, constamment prêts à mordre la main qui
» vous protége et à baiser la verge qui vous frappe, lâches envers vos
» tyrans, rebelles envers vos bienfaiteurs...! De telle sorte qu'à pro-
» prement parler, le caractère belge se compose d'une vraie carrica-
» ture sociale, sorte de type, unique dans l'espèce, et que personni-
» fierait à merveille un perroquet enragé portant besicles, à instinct
» proditoire d'ingratitude, toujours prêt à mordre la main qui le nour-
» rit, juché gravement sur une marotte, et un poignard en sautoir,
» babillant sans cesse, et, dans son monotone et intarissable caquet,
» passant à tort et à travers, sans transition, de l'atroce au ridicule,
» et, en définitive, ne sachant employer que les mots ignobles d'un
» baragouin composé de catalan, de tudesque et de welche. »

« Mais comment un peuple pareil, sans armée, presque sans armes,

et comptant ses propres soldats dans les rangs ennemis, a-t-il pu renverser, en quelques semaines, un despotisme organisé depuis quinze ans? M. le comte Libri de Bagnano nous l'expliquera : « Il n'y avait » que traîtres et lâches à la tête de toutes les administrations, tant » civiles que militaires.... Le gouvernement a manqué de vigueur.... » Rien n'eût été plus facile que d'étouffer l'insurrection, dès le 25 » août, etc..... »

» Mais quelle importance peut attacher le roi Guillaume à reconquérir une nation aussi dégradée que les Belges? M. le comte Libri de Bagnano va nous l'apprendre :

» Loin de nous la prétention de plaider pour la réunion, sur l'ancien » pied, de la Belgique à la Hollande. Deux peuples si dissemblables » entre eux, dont l'un s'est toujours montré digne, et l'autre toujours » indigne de la liberté, ne sauraient être désormais régis par une loi » commune. Que le roi de Hollande fasse de la Belgique une mon- » naie d'échange pour reconstruire son royaume d'élémens plus ho- » mogènes! Les puissances doivent aide, secours et appui au père » affectueux dépouillé par des enfans parricides.... Qu'elles parta- » gent la Belgique! A la Prusse : Liége, une partie du Namurois, » la ville de Bruxelles et le reste du Brabant-Méridional; à la » France: le Hainaut et l'autre moitié du Namurois; à l'Angleterre: » les deux Flandres et Anvers, en échange du Hanovre que l'on céde- » rait au roi des Pays-Bas; enfin l'Autriche et la Russie recevraient » des indemnités pécuniaires de chacune des trois puissances coparta- » geantes. »

» Mais par quel moyen obtenir ce résultat? On va voir qu'en reprenant la guerre contre les Belges, le roi Guillaume n'a fait que déférer aux avis de son conseiller intime.

« Avant tout, l'honneur de la couronne et l'honneur du nom hollan- » dais exigent que les Belges soient soumis par la force des armes; » qu'ils le soient d'une soumission pleine, absolue, sans condition » d'aucune espèce, et de plus sans même des promesses qui puissent » leur faire entrevoir des concessions pour une époque plus éloignée... » Vous qui avez à remplir l'auguste mission de rétablir l'ordre et l'em- » pire des lois, si ces journalistes infâmes, soit en rabat, soit en blouse, » qui ont préparé la rébellion, tombent entre vos mains; s'ils vous » tombent entre les mains, ceux qui ont commandé le pillage et l'in- » cendie ou qui les ont dirigés; s'ils vous tombent entre les mains, » ceux qui ont organisé, dirigé, commandé la résistance aux armées » royales, dans les journées de septembre; si les membres des commis- » sions prétendues de sûreté publique et du gouvernement provisoire; » si ceux qui ont guidé les bandes de Liége et de Mons, dirigées d'a- » bord sur Bruxelles, puis de là, successivement, sur Louvain, » Namur, Gand, le Hainaut, Bruges, Ostende, Anvers, où elles sont

» allées renverser l'autorité des lois et allumer les incendies; si ceux » qui ont proposé et ceux qui ont voté la déchéance des Nassau; si le » scélérat qui, après avoir hautement appelé sur la Holande le fer et le » feu destructeurs, a osé prononcer un tissu de calomnies les plus atro- » ces, dans son insolente parodie des attributions royales, lors de l'ou- » verture du prétendu congrès national; si elle vous tombe entre les » mains, cette bande de saltimbanques et de traîtres qui, prostituant le » nom *révéré (sic)* et les fonctions de diplomates, sont allés marchander » dans différentes capitales de l'Europe le démembrement du » royaume et l'asservissement de leur patrie; si ces lâches, indignes » de porter une épée, qui, plutôt que de mourir à leur poste, ont » transigé, parlementé avec les pillards, ont parjuré leurs sermens, » ont rendu les places qui leur étaient confiées, et qui, pour mettre » le comble à tant d'opprobre, ont pu avilir la dignité de citoyen et » de soldat, jusqu'à servir la cause et à mendier les promotions d'un » gouvernement d'anarchie : par respect pour la morale publique, par » amour pour la justice et dans l'intérêt du repos du monde entier, » faites-les pendre, pendre tous, depuis le premier jusqu'au dernier.

» Comptez sur vos doigts, cela monte à peine à quatre cents bêtes » féroces, sur une population de quatre millions d'habitans.... et si » quatre millions d'individus sont coupables ou complices, qu'ils » portent la peine de leur crime ou de leur complicité ! Si ce ne sont » que des lâches, quatre millions de lâches assemblés sont déjà de trop » sur la terre, pour qu'on aille encore offrir le scandale de les former » en corps de nation indépendante. »

» Et M. le comte Libri Bagnano compte très-sérieusement sur la France et Louis-Philippe, pour le seconder, lui et son maître, dans leurs philantropiques desseins ! Quoi ! sur un peuple de barricades qui vient de chasser une famille de rois ? Quoi ! sur l'homme qui, d'après les principes de la légitimité, tels que M. le comte Libri de Bagnano la conçoit, occupe en ce moment la propriété d'autrui ? Et pourquoi pas ? D'abord, qu'est-ce que la légitimité ? La force. La branche aînée des Bourbons avait perdu tous ses droits dès que Bonaparte, appuyé sur son épée, eût franchi les marches d'un trône qu'il sut faire respecter de l'Europe entière ; et si la branche aînée des Bourbons est redevenue légitime, elle dut moins cet avantage à l'ancienneté de son titre et à l'adhésion des Français qu'à la grâce des bayonnettes alliées ; et si cette branche est tombée, c'est de sa faute, pourquoi *protégeait-elle les prêtres* et *envoyait-elle des milliers d'honnêtes gens aux galères* ? Il est rancuneux M. le comte. Quel dommage que Charles X ait compromis, par des fautes semblables, le principe de l'autocratie des rois ! Mais un nouveau fait a surgi : Louis-Philippe. Les puissances l'ont reconnu, et M. Libri Bagnano espère bien que le roi-citoyen comprendra ses droits, comme ses prédécesseurs ont compris les leur s

quitte à les exercer dans un autre sens. On objectera peut-être que les droits de la nouvelle dynastie ne dérivent que de l'élection populaire; tel n'est point l'avis de M. le conseiller intime : Louis-Philippe règne par droit de naissance, et en voulez-vous la preuve ? « Une fiction » législative ayant considéré le duc de Bordeaux comme mort politi- » quement, ou, si l'on veut, comme n'ayant point existé, l'héritier » légitime, dans cette hypothèse, se trouvait être précisément ce même » prince que ses qualités personnelles ont rendu cher à la France et » en ont fait l'élu de la nation. Le principe de l'hérédité n'a souffert » qu'une altération tellement insensible, et la transition a été si rapide » et si naturelle, que l'on peut dire, avec vérité, que ce qui paraissait inconciliable pourtant a été concilié : nous voulons parler de la » souveraineté du peuple, puisqu'il y a eu élection, et de la légitimité, » puisque la transmission héréditaire a été respectée, sauf un enfant, » dont l'âge ne lui a point permis d'enjamber les barricades. »

» Voici en quels termes le conseiller intime des rois de Prusse et de Hollande prescrit au roi des Français la marche qu'il doit suivre pour dompter la *faction libérale* :

» Que le roi Louis-Philippe sache finalement déployer une fermeté » inébranlable; qu'il s'arme d'un bras de fer, d'un bras terrible contre » les factions; il en est temps, il en est grandement temps: s'il tarde » encore, son trône sera renversé par les flots de cette hideuse ochlo- » cratie qu'un pouvoir occulte l'a réduit, bien malgré lui sans doute, » à tolérer, et que l'Europe indignée l'accuse d'avoir prise sous sa pro- » tection en Belgique, où elle règne, et en France même, où déjà elle » s'apprête à régner, si l'on ne se hâte de la museler pendant que » cela est encore possible. La France nouvelle a plus besoin de Louis- » Philippe que ce prince n'a besoin de la France : que son pouvoir dis- » paraisse ou vienne à être méconnu, le peuple français se verra encore » une fois livré en peu de temps aux horreurs d'un nouveau gouverne- » ment de guillotine, et probablement exposé aux conséquences d'une » troisième invasion. Alors la France apprendra trop tard à connaître » de quelle nature sont les services que lui auront rendus ces préten- » dus *grands citoyens* qui se sont faits les apologistes de la propagande » et les soutiens de toutes les séditions passées, présentes et à venir, » et qui voudraient pouvoir lancer des projectiles révolutionnaires » chez toutes les nations de l'Europe et du globe. C'est aux extrava- » gances de ces énergumènes que la France dut la seconde invasion, » celles des cent jours, achevée par l'abdication de l'empereur Napo- » léon, le seul homme qui pût encore sauver l'état après le grand re- » vers de Waterloo.

» Que le roi des Français tourne ses regards vers le trône de Guil- » laume : il verra où mène l'abus de la bonté et de la clémence : il » pourra profiter de la leçon. »

« Il est cruel d'avoir à le dire, » s'écrie douloureusement le forçat italien, dans un autre passage, « il est cruel d'avoir à le dire, mais » au point où des hommes furibonds ont poussé l'Europe, aujourd'hui » la civilisation et la liberté elle-même ont besoin peut-être de l'action » des bras fermes et passifs des Cosaques et des Pandours. »

» Nous ne remuerons pas davantage cette fange. Si la révolution belge avait besoin d'excuses aux yeux de l'Europe, il lui suffirait d'attester que l'auteur de *la Belgique en* 1830, admis à toutes les confidences d'état et de famille du roi Guillaume, partageait sa table, habitait ses palais, dirigeait le ministère et la police, dictait aux tribunaux leurs arrêts, diffamait les meilleurs citoyens dans une feuille au prix de laquelle *le Père Duchesne* eût passé pour le code de l'urbanité, peuplait les emplois de ses créatures, et puisait par millions dans le trésor public. »

CHAPITRE XVII.

COMBATS DE BRUXELLES. — EXPÉDITIONS D'ANVERS ET DE GAND. — GOUVERNEMENT PROVISOIRE. — SUITE DES ÉVÉNEMENS.

L'insurrection n'avait pas de chef. Le club St. Georges, Rogier et ses Liégeois l'excitaient à l'aventure et s'associaient, mais en volontaires, au peuple de Bruxelles. Au moment le plus critique, Mellinet se jete dans la mêlée ; il est investi par ses camarades du commandement de l'artillerie et dirige par la Place-Royale l'attaque contre l'armée hollandaise embusquée en nombre décuple dans le Parc. La commission provisoire investit D. Juan Van Halen du commandement en chef. Il accepte sans hésiter ce périlleux honneur, improvise un état-major et garnit de combattans l'immense ligne de maisons qui s'étend de la Place-Royale à la porte de Schaerbeek, ainsi que les rues aboutissantes qui communiquaient avec l'intérieur de la ville. Les Hollandais délogés se retirent sur Anvers par la porte de Louvain. Van Halen se dirige sur Vilvorde suivi d'une poignée de volontaires résolus. Il passe l'inspection de sa troupe aux Trois-Fontaines, lorsqu'une intrigue ourdie par les ennemis de la révolution l'oblige à donner sa démission. M. Edeline, officier de l'ancienne armée, avait soumis à M. de Mérode un plan de stratégie qui fut fort goûté et valût à son auteur un brevet de général. En même tems le général Nypels fut appelé au commandement supérieur. Ces deux chefs prouvèrent par la suite que toutes leurs affections politiques étaient pour l'ancien ordre de choses. D. Juan Van Halen, premier holocauste offert à la réaction, je ne dirai pas contre-révolutionnaire, mais au moins anti-révolutionnaire, ce qui ne vaut guères mieux, annonça par un ordre du jour qu'il se retirait dans la vie privée. Les autres chefs de l'insurrection ne jugèrent pas à propos de prendre fait et cause pour lui. Frappés à leur tour et successivement, personne ne prit fait et cause pour eux.

Juste retour, Messieurs, des choses d'ici-bas!

Le général Mellinet nommé chef d'état-major du général Nypels, prit le commandement de l'expédition de Malines sur Anvers. Niellon qui avait levé à la hâte un corps franc poussa, par Lierre, dans la même direction. Après une très courte et brillante campagne, les Hollandais se retirèrent dans la citadelle, non sans avoir un instant résisté à Niellon dans le faubourg de Borgerhout. Mellinet fit son entrée par la porte de Berchem que lui livrèrent les matelots du port. Un conflit s'engage entre une compagnie de volontaires et une compagnie hollandaise retranchée dans une caserne. La capitulation est rompue, la ville bombardée, et l'entrepôt détruit de fond en comble par le feu de l'ennemi. L'incendie était horrible à voir. De la salle de l'hôtel-de-ville, dont toutes les vitres étaient brisées, on pouvait à l'heure de minuit, lire très distinctement les journaux aux lueurs des flammes. La régence était en fuite et tandis que Mellinet et Niellon parcouraient la ville dans tous les sens, un petit volontaire français perclus d'un bras et d'une jambe exerça l'autorité civile pendant une partie de la nuit. Ne sachant pas un mot de flamand, il me pria de lui servir de secrétaire et d'interprète. Les habitans découragés ne prenaient plus la peine d'éteindre l'incendie. Il fallut donner la clef des champs aux prisonniers et aux aliénés, dont les flammes menaçaient les réfuges. Des folles, les cheveux épars, comme les sorcières de Macbeth, cabriolaient sur les barricades. Rien n'égalait la profonde horreur de ces épisodes si variés d'un drame lugubre et solennel.

Revenons à l'institution du gouvernement provisoire, sitôt après la victoire du Parc :

A maintes reprises, les listes qui circulèrent dans les rangs du peuple furent modifiées. MM. d'Oultremont, de Stassart et Raikem déclinèrent une pesante responsabilité. Le choix définitif s'arrêta sur MM. Emmanuel d'Hooghvorst, Félix de Mérode, Alexandre Gendebien, Sylvain Van de Weyer, Charles Rogier, Coppin, Nicolaï, puis de Potter, qui revenait de Paris, et fut reçu par la population de Bruxelles avec un enthousiasme qui tenait du délire. Mons et plusieurs autres places fortes se rendent aux bourgeois et aux volontaires armés. La garnison de Gand rentre dans la citadelle. Un gouvernement provincial s'improvise, et ne dissimule pas l'intention de conserver la ville, pour compte de la Hollande, jusqu'à ce que les circonstances permettent au roi de châtier la rébellion de Bruxelles, et de soumettre la Belgique à l'obéissance. Les couleurs municipales sont arborées sur le beffroi. A La Haye, cependant, nos prétendus mandataires discutent la séparation administrative, tandis que les insurgés culbutent les troupes royales au Parc. Parmi les Hollandais, MM. Corver-Hooft, G. G. Cliffort, Luzac, Van Alphen, Van Lynden van Hoevelaken, Collot d'Escury, etc., se déclarent pour; parmi les Belges, MM. Geel-

hand et de Moor, tous deux d'Anvers, contre. Le ministère et ses dévoués se gardent bien de mettre le principe en doute, mais insistent sur la nécessité de vendre à la Belgique sa nationalité le plus cher qu'on pourra. La séparation administrative est décidée le lendemain, sous réserve des conditions, à la majorité de cinquante voix, contre quarante-quatre. Les frères Rodenbach font sonner le tocsin aux environs de Menin et d'Ypres, et rassemblent un certain nombre de paysans qui s'arment partout avec les fusils de la garde communale. Les soldats belges désertent en masse, et viennent grossir ce noyau. Les places ne tardent pas à se rendre. Dans les districts de Termonde, Renaix, Nivelles, Roulers etc., le clergé s'empresse de contribuer, par des dons pécuniaires, au succès d'une révolution qu'il peut se reprocher de ne pas avoir suffisamment secondée dans ses premiers mouvemens. On peut dire que, sans l'intervention du clergé auprès des classes hautes et moyennes, la révolution, à moins de recourir à la terreur, n'eût jamais trouvé l'argent nécessaire à ses premiers travaux.

Le prince d'Orange émet, d'Anvers, la proclamation suivante :

« Nous Guillaume, prince d'Orange-Nassau, aux habitans des provinces méridionales du royaume.

» Chargé temporairement par le roi, notre auguste père, du gouvernement des provinces méridionales, nous revenons au milieu de vous, avec l'espoir d'y concourir au rétablissement de l'ordre, au bonheur de la patrie.

» Notre cœur saigne des maux que vous avez soufferts. Puissions-nous, secondés par les efforts de tous les bons citoyens, prévenir les calamités qui pourraient vous menacer encore !

» En vous quittant, nous avons porté aux pieds du trône les vœux émis par beaucoup d'entre vous, pour une séparation entre les deux parties du royaume, qui néanmoins resteraient soumises au même sceptre. Ce vœu a été accueilli. Mais avant que le mode et les conditions de cette grande mesure puissent être déterminés dans les formes constitutionnelles, accompagnées d'inévitables lenteurs, déjà S. M. accorde provisoirement aux provinces méridionales une administration distincte, dont je suis le chef, et qui est toute composée de Belges. Les affaires s'y traiteront avec les administrations et les particuliers dans la langue qu'ils choisiront. Toutes les places dépendantes de ce gouvernement seront données aux habitans des provinces qui le composent. La plus grande liberté sera laissée relativement à l'instruction de la jeunesse. D'autres améliorations encore répondront au vœu de la nation et aux besoins du temps. Compatriotes ! nous ne vous demandons, pour réaliser ces espérances, que d'unir vos efforts aux nôtres, et dès lors nous garantissons l'oubli de toutes les fautes politiques qui auront précédé la présente proclamation.

» Pour mieux atteindre le but que nous nous proposons, nous invoquerons toutes les lumières; nous irons au-devant de tous les avis utiles; nous nous entourerons de plusieurs habitans notables et distingués par leur patriotisme. Que tous ceux qu'anime le même sentiment s'approchent de nous avec confiance! Belges! c'est par de tels moyens que nous espérons sauver avec vous cette belle contrée qui nous est si chère.

» Donné à Anvers, le 5 octobre 1830.

» Guillaume, prince d'Orange. »

Il était trop tard!

Le gouvernement provisoire convoque un congrès constituant, avant d'avoir conquis les frontières indispensables à la garantie de l'indépendance et sans décréter au préalable la forme du gouvernement. J'aurai occasion d'apprécier plus loin cette double faute, dont toutes les autres ne furent que les rigoureuses conséquences: je me borne ici à l'exposé des faits, sans commentaires. Les Réunions patriotiques délibèrent sur l'exclusion des Nassau. Partout le vœu prévaut, mais on convient de s'en rapporter aux décisions du congrès. A Bruxelles, trois ou quatre sur trois ou quatre cents persistent à soutenir le prince d'Orange, qu'ils appellent *l'homme inévitable*, d'après une expression de Jottrand. L'ancienne association constitutionnelle de Gand, n'ayant pu faire agréer son candidat à la Réunion patriotique, se retire de ce qu'elle appelle une assemblée de démagogues. Les Hollandais n'occupent plus que les citadelles de Gand, d'Anvers et la ville de Maestricht. Une députation, composée de MM. Charles et Jean-Baptiste d'Hane et du professeur de Ryckère, se rend de Gand auprès du prince d'Orange, tandis que le gouvernement provisoire laisse trente mille volontaires inactifs à Bruxelles. On commence à s'effrayer d'avoir été aussi loin, sans comprendre qu'au point où les choses en étaient venues, il devient plus dangereux de reculer que d'avancer. Le prince d'Orange sollicite sa réintégration auprès du gouvernement provisoire, qui le renvoie au futur congrès.

Trois patriotes, Callier, Coppens et Spilthoorn, prennent la direction des affaires à Gand, comme délégués du gouvernement provisoire. Les états-provinciaux sont convoqués. 56 membres adhèrent au gouvernement provisoire; 11 se retirent en protestant. On doit reconnaître les services que rendit en cette occasion le marquis de Rhodes, quoiqu'il se fût montré partisan très tiède de la révolution. Je crois, mais sans pouvoir l'affirmer, que la convocation avait eu lieu dans son hôtel. Cependant la régence orangiste et la garnison de la citadelle comprimaient encore l'esprit public. MM. de Mérode et de Gamond se transportent à Gand, M. de Pontécoulant les suit de près.

J'emprunte les détails qui suivent au journal militaire de cet officier:

« Pendant que j'organisais mon corps, MM. de Mérode et de Ga-

mond se rendirent à Gand, pour y faire reconnaître le gouvernement provisoire, par la régence et les états-provinciaux.

» Malgré la diligence et les démarches que je fis pour obtenir les différens effets d'armement et d'équipement, je ne fus prêt à partir que le surlendemain, après avoir reçu mes instructions militaires de *M. Tielemans, ministre de l'intérieur.*

» Je partis donc de Bruxelles, le 8 octobre, à 1 heure de l'après-midi et, pour donner un exemple de la *subordination* militaire de cette époque, je me contenterai de dire qu'une compagnie d'avant-garde, qui était partie un quart d'heure avant moi, se jeta, aussitôt sa sortie de la ville, en maraudeurs sur la droite de la route, sans que j'en entendisse jamais parler depuis.

» J'arrivai à Alost, sans avoir laissé un seul traînard sur la route, à la tête de 500 hommes, composés de mon bataillon de *tirailleurs parisiens*, et de celui de la *légion belge-parisienne*, fort de 200 hommes commandé par le capitaine Coché.

» Il m'arriva pendant la nuit deux estafettes, l'une de Bruxelles, pressant ma route pour Gand ; la seconde, qui était M. Ernest Grégoire, alors secrétaire de M. de Mérode, chargé du même message. Je reçus aussi cette nuit une compagnie de 100 hommes, dite *volontaires de Roubaix*, commandée par le capitaine Bauwens. Nous ne laissâmes à cette compagnie, harassée par une longue marche, que le temps de se reposer un peu, je fis battre le rappel et continuai ma route sur Gand.

» Arrivé, vers les 11 heures, à une lieue de ma destination, j'y trouvai un capitaine adjudant-major, que j'avais envoyé en avant pour préparer les logemens ; il était chargé d'une dépêche des envoyés du gouvernement. On m'y intimait l'ordre de me retirer à Oordegem ; en même temps des communications verbales de personnes honorables et sûres me parvenaient et me priaient avec instance de ne point obtempérer à ces ordres, qui eussent entraîné la ruine de notre cause.

» Le cas était embarrassant : placé entre des sollicitations si diamétralement opposées, je ne voulus pas encourir la responsabilité d'un acte qui pouvait compromettre le sort du pays et celui des officiers que je commandais.

» Je les assemblai donc en conseil de guerre dans un champ voisin, et je soumis à leurs lumières la décision qu'il était urgent de prendre. Or, comme mes ordres portaient de me *rendre à Gand*, et de m'y concerter avec M. de Gamond, l'avis fut unanime pour continuer notre marche.

» Le peuple gantois arrivait en masse à notre rencontre : il était dans une exaltation difficile à dépeindre ; on entendait sourdement des projets de vengeance, de destruction, contre les fabricans ; je compris seulement alors toutes les difficultés de ma position, et combien était grande la responsabilité que j'assumais sur moi.

» On vint me prévenir que la bourgeoisie était sous les armes, et qu'elle stationnait au bas de la ville, bien déterminée à s'opposer à notre entrée : je fis alors ranger en colonne, en avant et à la suite de ma troupe, tout ce peuple qui gênait nos mouvemens. A l'entrée de la ville, je trouvai M. de Mérode : j'ordonnai à la troupe d'arrêter et, accompagné de M. Grégoire, je me rendis chez le bourgmestre, qui m'annonça que MM. de Mérode et de Gamond, avaient capitulé pour moi. Pendant une discussion où rien ne se terminait, au moment où j'annonçais à M. Van Crombrugge que ma résolution était prise d'entrer de force dans la ville, s'il y avait la moindre opposition, on vint annoncer que la portion du peuple, qui précédait ma troupe, s'était ruée vers les grilles gardées par la garde bourgeoise qu'elle s'en était emparée, avait forcé la garde à reculer, et nous avait ouvert le passage. . . . . »

Cependant les orangistes travaillent à compromettre la garde bourgeoise avec les volontaires, afin de fournir aux Hollandais de la citadelle l'occasion de descendre dans la ville. Les compagnies civiques sont inopinément convoquées : les capitaines orangistes sont munis de cartouches, les officiers patriotes en sont dépourvus. Toute cette masse se trouve à la plaine des Récollets, sans savoir de quoi il est question. Les volontaires apprennent qu'il s'agit de les attaquer, et fondent avec impétuosité sur la foule, qui ne demande pas mieux que de se disperser dans toutes les directions. Les abords de la citadelle sont surveillés de plus en plus près, et le parti de l'étranger en est pour ses frais de courte honte. Je reviens à l'expédition d'Anvers. Mellinet, contrarié par les ordres qu'il reçoit de Bruxelles d'étape en étape, n'obtient des canons qu'à titre, pour ainsi dire, de grâce personnelle. Le gouvernement provisoire semblait avoir pris à tâche de toujours enrayer. Le peuple d'Anvers, et plusieurs compagnies de la garde bourgeoise, livrent les portes de Malines et de Borgerhout aux volontaires, tandis que les principaux négocians protégent la retraite des troupes vers la citadelle. Deux heures plus tard le commerce d'Amsterdam incendiait l'entrepôt d'Anvers. C'est ainsi que le général Chassé remerciait notre aristocratie mercantile; écoutons maintenant M. Libri de Bagnano, dans sa *Ville rebelle :*

« Le général Chassé avait, ce nous semble, en son pouvoir, le moyen d'étouffer la révolte, ou, tout au moins, de lui dicter la loi. Il suffisait de dire aux notables de la ville :

« C'est vous, ou les vôtres, qui avez fait ouvrir les portes aux » rebelles : eh bien ! c'est à vous ou aux vôtres, à les en expulser. » Pour cela arrangez-vous, faites comme vous l'entendrez. S'il faut » de l'argent, donnez de l'argent ; s'il faut de l'or, donnez de l'or ; s'il » faut du sang, donnez du sang. Payez de votre bourse la rançon de » vos lâchetés, ou bien encore, sachez la conquérir l'épée à la

» main : le moyen ne m'importe et ne saurait me regarder. Je vous » accorde pour cela trois heures de temps, et pas une minute au-delà, » et si au bout de ces trois heures, il se trouve encore dans la ville » un seul homme en armes, des bandes insurgées, je vous déclare » que je fais recommencer le feu, et que ce feu ne cessera que lors- » qu'il ne restera plus pierre sur pierre de votre opulente cité d'An- » vers. Allez, comptez les instans : dans trois heures mes artilleurs » seront à leurs pièces. »

L'Union Belge, organe de de Potter et des républicains, s'écriait le lendemain du bombardement :

« Non, non ! plus de traité, plus d'oubli ! Un fleuve de sang nous sépare désormais ; ni les bassesses infinies des Nassau, ni leurs promesses hypocrites, ni le sort des armes, ne parviendront à le combler.

» Anvers ! Anvers ! que ce soit notre cri dans la guerre et dans la paix, à l'intérieur comme au-dehors, dans le congrès national comme dans les cabinets des puissances étrangères ! Que partout ce cri terrible retentisse, qu'il s'élève avec une force toujours croissante, qu'il excite l'indignation des âmes généreuses, et fasse taire la voix des despotes et de leurs serviteurs ! Anvers ! Anvers ! ce mot dira notre juste haine et la lâche férocité de nos ennemis. L'Europe saura que la Hollande n'est point dégénérée; qu'elle possède encore de ces braves soldats qui massacraient les blessés russes sur le champ de bataille d'Alkmaar et fuyaient à Waterloo. Anvers ! Anvers ! c'est l'hymne de gloire des Hollandais et des Nassau : souverains dignes d'un tel peuple, peuple digne en tout de semblables souverains !

» Anvers ! Anvers ! répéterons-nous sans cesse ; là est tracée la ligne de nos devoirs, là est écrit l'arrêt de Guillaume d'Orange et de tous les siens, là est le souvenir de la juste vengeance que nous aurons à exercer ; nous ne l'oublierons pas ! Anvers ! Anvers ! »

Le gouvernement provisoire remanie le plan du comité de constitution, trop anti-démocratique pour être décemment présenté à la sanction du congrès. Les diplomates Cartwright et Bresson se présentent chapeau bas au gouvernement provisoire, et sollicitent en faveur du roi de Hollande, un court répit pour l'évacuation de Maestricht. Ces avances ne sont pas rejetées avec l'énergie convenable. De Potter lui-même s'exprimait en ces termes, dans son discours d'ouverture du congrès :

« Nous avons reçu des cinq grandes puissances, des communications récentes et officielles dont nous sommes heureux de pouvoir vous faire part en ce jour solennel : ces communications confirment pleinement les assurances précédemment données, et nous font espérer, avec la cessation prochaine des hostilités, l'évacuation, sans condition aucune, de tout le territoire de la Belgique. »

Cependant le roi d'Angleterre, dans son discours du trône, appelait la Belgique : *le domaine révolté* d'un prince éclairé.

Tous les membres du gouvernement provisoire à l'exception de de Potter, abdiquent leurs fonctions entre les mains du congrès, qui confirme leur mandat. De Potter se refuse à reconnaître la suprématie du congrès sur le premier pouvoir créé par l'insurrection, pouvoir qui a institué le congrès lui-même ; et se retire dans la vie privée. M. Van de Weyer part en mission pour Londres, et Gendebien pour Paris.

C'est vers cette époque qu'émana de la conférence de Londres le second protocole qui prolongeait indéfiniment la suspension des hostilités, et déférait aux puissances le réglement souverain de nos affaires. C'était une faute d'avoir accepté le premier ; on pourrait qualifier autrement l'acceptation du second.

Le gouvernement provisoire notifia en ces termes, au congrès, sa soumission à tout ce qu'il plairait par la suite aux diplomates du *Foreign-Office*, d'ordonner de nous, chez nous, et sans nous :

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE,

« Ayant reçu communication du protocole de la conférence tenue au *Foreign-Office*, le 17 novembre 1830, par les cinq grandes puissances, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ; considérant le désir manifesté au bureau, par MM. Cartwright et Bresson, de suspendre, dès à présent, toutes les hostilités entre les troupes belges et hollandaises ; sans rien préjuger sur les dispositions du protocole du 17 novembre 1830, qui pourraient être sujettes à discussion : consent à une suspension d'armes, qui durera, comme mesure provisoire, jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice, sous condition que les troupes conserveront respectivement leurs positions, telles qu'elles sont aujourd'hui, dimanche 21 novembre, à 4 heures de relevée, et que dans l'intervalle la faculté sera accordée de part et d'autre de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors des limites qui séparaient la Belgique des Provinces-Unies des Pays-Bas, avant le traité de Paris, du 30 mai 1814 : le tout sous réciprocité parfaite de la part de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et fleuves. Et, pour éviter tous les délais autant que possible, le gouvernement provisoire s'engage à expédier immédiatement des ordres sur tous les points où les hostilités pourraient être continuées ou reprises, afin que ces hostilités cessent du moment où des ordres correspondans y seraient arrivés ou arriveraient de la part de la Hollande.

» Ainsi fait à Bruxelles, le 21 novembre 1830, à 4 heures de relevée.

» *Signé* : Comte FÉLIX DE MÉRODE, SYLVAIN VAN DE WEYER, A. GENDEBIEN, CH. ROGIER, J. VAN DER LINDEN, F. DE COPPIN, JOLLY.

» Pour copie conforme : J. VAN DER LINDEN. »

Le congrès déclare l'indépendance nationale, l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, et décrète la monarchie héréditaire.

Cinq cents habitans de Manchester et de Birmingham adressent au congrès l'invitation de s'organiser en république, sans prendre garde au déplaisir des gouvernemens, qui, tous, à commencer par celui de l'Angleterre, chancellent sur leurs bases. Des remercimens sont votés par la même assemblée qui vient, par crainte des puissances, de décrèter l'hérédité monarchique.

Les associations de Bruxelles et de Liége, adressent leurs félicitations à de Potter. On apprend la nouvelle de l'insurrection polonaise. *Le Courrier de la Meuse* écrit contre le principe de la souveraineté populaire. Aux élections pour la régence de Gand, des violences sont exercées sur plusieurs ecclésiastiques. Des pétitions pour le prince d'Orange circulent à Gand et à Anvers. Le prince d'Orange adresse, de Londres, une nouvelle proclamation *conciliatrice* aux Belges, en même temps qu'il envoie des armes en Hollande. Plusieurs journaux français s'emparant du prétexte de brider l'influence catholique, se prononcent pour le prétendant. *Le Constitutionnel*, *le Messager des Chambres* et *le Temps* s'attachent à la défense de *l'homme inévitable*. M. Lebeau jette au public le nom du duc de Leuchtenberg, et lui fait un titre d'être hostile aux cabinets. Par le temps qui courait, cette recommandation était la meilleure. La presse indépendante, à l'exception des écrivains français, se déclare presque unanimement pour le fils d'Eugène Beauharnais. Les diverses nuances de l'aristocratie, avec les libéraux hostiles à l'Union, les partisans d'une réunion à la France, et la plupart des orangistes, se déclarent en même temps pour le duc de Nemours.

Le Journal des Flandres s'exprimait en ces termes sur la candidature d'Auguste de Leuchtenberg :

« Les journaux qui ont défendu constamment la cause nationale, quoiqu'il y ait entre eux plusieurs nuances d'opinion, sont unanimes, cette fois, à proposer le prince Auguste de Leuchtenberg pour la couronne de la Belgique. Un si remarquable accord nous assure celui de notre congrès national, et certes nous n'avons rien à désirer au-delà. Cependant, ce qui doit compléter la persuasion du peuple belge à cet égard, c'est le cri d'alarme que le parti orangiste a poussé à cette nouvelle. Dans l'impossibilité de rien découvrir au désavantage du prince, ils se rejettent sur le mécontentement que son élection produirait à l'étranger, et nous menacent d'une guerre générale. Nous sommes convaincus, comme eux, que ce choix déplaira aux diplomates; mais pourquoi devrion-snous demander leur agrément? La guerre générale! Nous l'avons dit et nous le répétons, la guerre générale ne doit pas inspirer de crainte aux peuples; si quelques rois veulent absolument

se perdre, nous en avons assez dit pour les éloigner du précipice, et leur ruine ne viendra que d'eux-mêmes.

» Mais la France, dit-on, ne veut pas du duc de Leuchtenberg pour roi des Belges. — Que comprend-on par la France ? La nation française est sans doute entièrement favorable au fils du prince Eugène, et ce que la nation désire, le roi-citoyen ne le refuserait pas sans compromettre sa couronne. »

Une pétition fut en même temps rédigée et déposée au bureau du *Journal des Flandres* :

AUX MEMBRES DU CONGRÈS NATIONAL.

« Messieurs,

» En décrétant l'expulsion perpétuelle des Nassau, vous avez constaté le simple fait de la révolution.

» En décrétant l'indépendance, vous avez repoussé, en principe, toute intervention du dehors dans nos affaires domestiques.

» Ce que vous avez décrété doit être maintenu.

» Mais l'indépendance ne serait plus une vérité, si vous soumettiez à l'acceptation de la sainte-alliance le choix du chef qui vous aura paru le plus digne et le plus convenable.

» Évitons de donner à nos voisins des motifs fondés de mécontentement, mais n'ayons nul égard à des prétextes arbitraires de récusation.

» Nous avons détruit l'œuvre de 1815 : ne nous arrêtons pas aux répugnances des hommes de cette époque.

» Et si les rois veulent compromettre notre avenir, nous en appellerons à la sympathie des peuples. Intérêts moraux et commerciaux, l'assurance mutuelle de la liberté garantira tout.

» Messieurs, ne consultez que l'opinion du pays, et le pays ne vous fera pas défaut.

» Un chef indigène, soit héréditaire, soit temporaire, était le vœu dominant.

» Le système d'une soumission trop grande envers les cabinets, les lenteurs calculées de la diplomatie, les défiances et les préventions des partis, ont rendu impossible le choix d'un chef indigène quelconque.

» Il faut partir de ce fait.

» Mais où chercherons-nous celui qui présidera aux destinées de la Belgique ?

» Si nous le cherchons sur les degrés d'un trône puissant, au milieu d'un peuple dont les sentimens seront peut-être hostiles à nos sentimens, il pourra compromettre notre indépendance avec notre nationalité.

» Fils d'une race antique, il apporterait, dans nos libres et fières provinces, l'orgueil de la naissance et les prétentions du pouvoir absolu·

» Imposé par les puissances européennes, il serait un contre-sens dans l'ordre constitutionnel.

» Vous avez compris, messieurs, que nous demandons à saluer le fils d'Eugène Beauharnais, sous le titre d'Auguste Ier, roi des Belges.

» Nul ne réunit autant de titres que lui à la candidature.

» Mais vous avez décidé que des commissaires spéciaux seraient envoyés auprès du gouvernement français avant l'heure suprême de l'élection.

» Quel que soit leur mandat, nous espérons que les exigences de l'étranger ne vous empêcheront point de déférer aux vœux du peuple. Ce n'est pas pour plaire à une diplomatie illibérale que les Belges ont élevé leurs barricades.

» Il faut que les développemens de la révolution correspondent à son origine.

» La nation d'ailleurs est lasse du provisoire. »

M. Sébastiani déclare formellement que la France ne sanctionnera le choix, ni du duc de Nemours, ni du duc de Leuchtenberg. Indignation du congrès. MM. Lebeau et Devaux se prononcent avec la plus grande vivacité contre la diplomatie du cabinet français, et pour un *appel aux peuples*. *Le Temps* provoque au *partage* de la Belgique. Tandis que le congrès, sans tenir compte du refus essuyé à Paris, discutait la question du chef de l'état et se divisait encore entre Nemours et Leuchtenberg, un combattant de septembre, Ernest Grégoire, désappointé sans doute dans les plans de son ambition, marchait sur Gand et proclamait le prince d'Orange. La connivence de plusieurs chefs militaires dans l'attentat du 2 février, les trames de lord Ponsonby, et la complaisance, pour ne rien dire de plus, de plusieurs personnages à Bruxelles, sont des faits que le procès d'Ernest Grégoire et de ses compagnons ont tellement mis en lumière qu'il ne vaut plus la peine d'en parler. La régence orangiste de Gand est suspendue. Le gouvernement provisoire nomme à sa place une commission de sûreté publique, se composant de MM. Charles Coppens, François Vergauwen, l'avocat de Souter, Van de Poele, commandant des pompiers, et L. Spilthoorn. Le congrès élit le duc de Nemours, et députe à Paris plusieurs de ses membres, qui reviennent, comme de raison, avec un refus. Les échecs réitérés des monarchistes raniment les espérances des républicains. Les sociétés patriotiques se prononcent, à Gand, Liége, Tournay, etc., pour la forme élective. *Le Journal des Flandres*, *le Courrier de la Sambre*, *le Courrier de l'Escaut* et les feuilles catholiques flamandes, suivent la même ligne, et *le Courrier de la Meuse* finit par reconnaître que la république est devenue le seul moyen de maintenir la nationalité. De Potter est appelé à la direction d'une *Société de l'Indépendance nationale*, fondée par plusieurs jeunes gens de Liége et Bruxelles, dans le but d'opposer aux puissances liguées

contre la révolution, la vigoureuse initiative d'un établissement républicain. La police accuse les affiliés de tendre à la communauté des biens et des femmes. Fondée à l'Hôtel de la Paix, l'association se transporte à l'Estaminet de la Bergère. La réunion est attaquée par une bande que guidaient des agens de police. Une première fois le peuple cède aux exhortations de plusieurs patriotes, mais le lendemain arrive à flots cette écume de la population qui, trois ans plus tard, saccagea dix-sept hôtels de la capitale, en l'honneur de la royauté nouvelle. La salle était heureusement déserte, mais plusieurs républicains furent poursuivis et maltraités dans les rues environnantes. Deux individus bien habillés, et dont l'un orangiste connu, montraient la corde et le clou destinés à de Potter. Des gens qui ont la manie de tout expliquer par le jésuitisme, accusèrent le clergé d'avoir aigri le peuple contre l'auteur de la *Vie de Scipion Ricci* et de l'*Histoire des Conciles*. J'en appellerais à de Potter lui-même, de semblables calomnies, si elles valaient la peine d'être réfutées.

L'Émancipation publia les réflexions suivantes, sur les scènes scandaleuses de la rue de la Bergère :

« Eh quoi ! l'homme que le pouvoir emprisonnait, persécutait, bannissait, en février 1830, pour avoir défendu les droits du peuple, le peuple le persécutera, en 1831, pour avoir continué à prêcher, devant le drapeau tricolore, ce qu'il prêchait, au péril de sa tête, devant le drapeau orange ! Qu'on l'appelle ambitieux, si l'on veut, quoique l'ambition soit un assez singulier reproche à faire à celui qui s'est refusé au pouvoir où on l'élevait, comme de force, en le traînant à l'hôtel-de-ville ; mais, pour l'honneur du peuple belge, qu'on ne jette pas de la boue à celui qu'on a porté sur le pavois : ne brûlons pas ce que nous avons adoré, car l'Europe pourrait bien en conclure que nous ne sommes pas loin d'adorer ce que nous avons brûlé. »

Le Journal des Flandres ajouta :

« On remarque que la plupart des républicains qui se sont associés à M. de Potter pour fonder l'institution de l'Indépendance Nationale, et ont été en butte avec lui à la haine de la basse police et aux insultes d'un peuple égaré, appartiennent à l'élite des patriotes de septembre. Les deux vice-présidens de la Société, MM. le professeur Lesbroussart et le docteur Feigneaux, sont connus par le dévouement dont ils ont fait preuve pendant la grande semaine. Le dernier a été blessé à la tête en combattant au Parc. On comptait encore parmi les sociétaires le brave capitaine Charlier, ou la Jambe-de-Bois. L'Europe aura quelque peine à croire qu'un des libérateurs de Bruxelles ait été poursuivi, dans Bruxelles même, aux cris de : *la guillotine ! la guillotine !* Nous citerons encore MM. Félix Bayet, l'un des quatre frères liégeois qui ont pris une part si active à notre insurrection ; Lebœuf, porte-étendard des chasseurs de Chasteler, qui planta le drapeau national au pont de Wal-

hem, sous la bouche des canons hollandais; d'autres volontaires, des écrivains de l'ancienne opposition, etc.

» Et qu'on nous dise si la cause défendue par de pareils hommes n'était pas la conséquence naturelle du renversement des Nassau? »

Enfin, de Potter adressa au *Belge*, sur ces honteux événemens, une lettre dont je ne reproduirai que quelques passages :

« Que voulions-nous? la cessation du *provisoire*, cause unique de tous les maux, et l'établissement d'un gouvernement *définitif*, seul propre à ranimer la confiance, à faire renaître le commerce, à redonner la vie à l'industrie, à nous rendre, avec la stabilité, la prospérité perdue.

» Et ce gouvernement définitif, nous avons cru que sa forme devait être républicaine.

» Nous l'avons cru, parce que cette forme permet, mieux que toute autre, la sévère économie dont nous avons si éminemment besoin; parce qu'elle assure, plus que toute autre, tout ce qui garantit le bien-être des classes inférieures; parce qu'enfin, après tant d'essais honteux et inutiles, c'est le seul qu'il nous reste à faire

» Si nous nous sommes trompés, ce n'est pas un crime; c'est une erreur commise de bonne foi, et que la loi ne punit pas, la loi qui elle-même peut être le résultat d'une erreur involontaire, puisqu'elle est l'expression de l'opinion d'hommes faillibles comme nous.

» D'ailleurs, de quels moyens nous proposions-nous de nous servir pour atteindre notre but? Des moyens que la loi met à notre disposition, moyens légitimes, légaux : la presse, pour convaincre le peuple; les pétitions, pour faire parvenir au congrès national nos réflexions et nos vœux.

» Que faut-il donc penser des scènes tumultueuses, des scènes dégoûtantes, auxquelles, depuis quelques jours, nous sommes exposés? des menaces d'incendie, auxquelles est exposé quiconque nous prête un local?

» Disons-le franchement : l'autorité a préparé ces scènes et ces menaces, et elle les excite.

» Car, c'est à l'autorité que la république fait ombrage, parce que l'établissement de la république serait la fin des abus dont elle profite; la fin du gaspillage des deniers publics; la fin de la scandaleuse distribution des places; la fin des menées, des intrigues, du tripotage; la fin du règne de MM. tels et tels, et de leurs favoris, et de leurs courtisans, et de leurs valets.

» Le peuple n'a aucun intérêt à la continuation de ces désordres. Il a intérêt, au contraire, à connaître la vérité que l'association tendait à mettre au grand jour, et que l'autorité veut empêcher d'être connue.

» Mais on trouve facilement, parmi ce peuple, des hommes simples que l'on égare, et des brouillons que l'on paie; et moyennant les badauds qui se joignent à eux, l'on a une *foule* toute prête à troubler

les citoyens qui, fondés sur la loi, s'assemblent paisiblement et s'associent légalement, dans le but politique de discuter les questions du jour et d'éclairer leurs concitoyens sur les intérêts de la patrie.

» Et les perturbateurs sont sous la protection de l'autorité qui aurait dû protéger ceux qu'ils privent impunément de la jouissance de leurs droits.

» Quand on est arrivé à ce renversement de toute idée d'ordre, et que les honnêtes gens se trouvent en contact avec d'aussi ignobles adversaires, quand le peuple se laisse aveugler et mener, au point de servir ses plus cruels ennemis, contre ceux précisément qui se dévouent pour lui assurer au moins une partie du bonheur auquel il a droit, l'homme qui se respecte, affligé et découragé, laisse le champ libre aux intrigans, et, plaignant les dupes, se retire.

» C'est, monsieur, ce que je fais.

» DE POTTER. »

En effet, il partit bientôt pour Paris, où il est resté, depuis lors, complètement étranger aux affaires d'une patrie qui le repousse.

M. Lehon part en ambassade pour Paris; le général Belliard arrive à Bruxelles: les intrigues se renouent. On parle du prince de Saxe-Cobourg. MM. Félix de Mérode, H. Vilain XIIII, de Foere et H. de Brouckere, se mettent en route pour Londres. *L'association nationale* se forme sur une large base, pour résister à la restauration et à la diplomatie. Elle débute par déconcerter un nouveau complot orangiste dans lequel avait encore trempé un combattant de la révolution, le colonel Borremans.

CHAPITRE XVIII.

ÉLÉMENS ET TRAVAUX DU CONGRÈS CONSTITUANT.

L'abaissement du cens appelait la masse catholique à l'exercice des droits électoraux, le congrès fut donc catholique: il fut également *unioniste*, parce que telle était la disposition des esprits que, pour tout obtenir en fait, il suffisait aux catholiques de ne rien exiger par la loi. Cependant la noblesse catholique se sépara du clergé, et se réunit aux partisans de la France, aux orangistes, et aux libéraux exclusifs, dans plusieurs questions fondamentales. La constitution n'en fut pas moins ce qu'elle devait être: purement républicaine. Nous verrons bientôt comment on fut amené à rétablir la monarchie, après l'avoir dépouillée d'avance de toutes ses garanties.

La plupart des libertés constitutionnelles étaient déjà décrétées, lorsque Constantin Rodenbach soumit au congrès deux propositions: *l'indépendance nationale*, et *l'exclusion à perpétuité de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique*. Le combat s'engagea d'abord sur la question de priorité. Les orangistes comprenaient qu'on leur ferait meilleur marché de leur candidat s'ils reconnaissaient eux-mêmes l'abolition de la suprématie hollandaise. M. Legrelle, bourgmestre d'Anvers, se prononça tout à la fois pour la priorité et contre l'exclusion, alléguant le danger de déplaire aux puissances. M. de Stassart répondit que, pour donner du poids aux négociations, la Belgique devait prouver à l'Europe qu'elle n'entendait pas revenir sur l'œuvre de l'insurrection. Jottrand objecta qu'en excluant le prince d'Orange, on risquait de rendre impossible le choix d'un monarque quelconque et de frayer ainsi la voie à la république.

La priorité est rejetée, à 97 voix contre 78.

Les premiers se composent, à fort peu d'exceptions près, de tous les députés qui, s'ils n'avaient été retenus par la crainte du courroux populaire, eussent transigé peut-être sur le chapitre d'une restauration, plus ou moins mitigée.

Ce sont MM. le comte d'Arschot, Allard, le comte d'Ansembourg, J. de Baillet, Barbanson fils, Baugniet, Vanderbelen, comte de Bergeyck, l'abbé Boucqueau de Villeraie, de Bousies, Henri de Brouckere, Cauvin, J. B. Claes, Claus (de Mons), Henri Cogels, Albert Cogels, Collet, Fr. de Coninck, Coppieters-Stockhove, d'Hanis van Cannaert, Dams, de Ryckère, Delwarde, Camille de Smet, Destouvelles, Deville, Domis, Dumont, le comte Duval de Beaulieu, Fendius, Fleussu, Forgeur, Gelders, Gendebien père, d'Hanens-Piers, de Hemptinne, Hennequin, le baron J. d'Hooghvorst, Huysman d'Annecroix, Janssens, Gustave de Jonghe, le vicomte de Jonghe, Jottrand, Joos, de Langhe, L. Lebègue, Leclercq, Gérard Legrelle, F. Lehon, Ch. Lehon, baron de Leuze, baron de Liedel de Well, Maclagan, Van Meenen, de Muelenaere, Nagelmakers, Nopener, Nothomb, Olislaegers, Osy, Paillot de Roucourt, le baron de Pélichy, Peemans, Pirmez, Pettens, le comte de Quarré, le comte de Renesse, le marquis de Rodes, Roeser, le marquis de Rodriguez d'Evora y Véga, Ch. de Roo, Rouillé, Fréd. de Sécus fils, de Sébille, Schiervel, de Selys de Longchamps, Serruys, le baron de Stockhem de Méan, le baron Surlet de Chokier, le baron de Terbecq, de Tieken de Terhove, de Theux, J. J. Thienpont, Thorn, le marquis de Trazegnies, Van Innis, Van Snick, Vandenhove, Van der Linden, Hippolyte Vilain XIIII, le vicomte Vilain XIIII, Viron, Werbrouck-Pieters, le baron de Woelmont d'Op-Leeuw, Wyvekens, le marquis d'Yves de Bavay, Zoude.

La minorité comprend toute l'Union, les hommes compromis, le clergé avec la démocratie, opposés à l'aristocratie tant catholique et nobiliaire qu'orangiste et commerciale.

Ce sont MM. l'abbé Andries, Louis Beaucarne, Behr, de Béthune, baron Beyts, Blargnies, Léopold Brédart, Victor Buylaert, Buyse-Verschuere, comte de Celles, baron Ch. Coppens, baron de Coppin, l'abbé Corten, l'abbé Van Crombrugghe, David, de Facqz, l'abbé de Haerne, de Decker, de Lehaye, Deleeuw-Dupont, de Man, Desmanet de Biesme, Eugène de Smet, l'abbé J. de Smet, Destrivaux, Devaux, Dubois, J. Dubus aîné, Th. Fallon, l'abbé de Foere, François, Fransman, Alex. Gendebien, J. B. Gendebien, Geudens, Goethals-Bisschoff, Goffint, R. Hélias d'Huddeghem, Henry, Van Hoobrouck de Mooreghem, d'Huart, Jacques, de Labbeville, Lebon, Lebeau, Lesaffre, Ch. Liedts, Vanderlooy, Marlet, Masbourg, baron de Meer, Léon Mulle, Werner de Mérode, comte Félix de Mérode, Morel-Danheel, de Nef, Nalinne, Ooms, Pirson, Peeters, l'abbé Pollin, Raikem, de Robaulx, Const. Rodenbach, Alex. Rodenbach, Ch. Rogier, Seron, Speelman-Rooman, baron de Stassart, de Thier, Trenteseaux, Van de Weyer, Verwilghen, l'abbé Verbeke, Léon Vandorpe, l'abbé Verduyn, Vergauwen-Goethals, l'abbé Wallaert, Const. Wannaar.

Absens : MM. Barthélemy, Blomme, Ch. de Brouckere, le comte

Cornet de Grez, Davignon, Dupont, de Gerlache, Jean Goethals, Kockaert, Lardinois, Lecocq, Orban, le comte Fr. de Robiano, Roels, de Sècus père, Simons, Surmont de Volsberghe, Teuwens, le comte Vilain XIIII de Basele, Verbecq, Wathel.

Le décret d'*Indépendance nationale* passe à l'unanimité des voix, et la *déchéance de la dynastie*, grâces à l'attitude de la société républicaine, ne trouve plus que vingt-huit opposans, fermes sur les étriers : MM. le comte d'Ansembourg, le comte Joseph de Baillet, le comte Charles de Bergeyck, J. B. Claes, Henri et Albert Cogels, le comte Ferdinand Cornet de Grez, Destouvelles, Domis, Ferdinand Dubois, l'abbé de Foere, de Gerlache, d'Hanis van Cannaert, de Hemptinne, Huysman d'Annecroix, Gérard Legrelle, le baron Liedel de Well, Maclagan, Orban, le baron Osy, le comte de Renesse, le baron de Sècus, Frédéric de Sècus, le baron de Stockhem-Méan, Thorn, le marquis de Trazegnies, le comte Van Volden de Lombeke, et Werbrouck-Pieters.

Dans ce nombre, 9 appartenaient à la province d'Anvers, et 3 seulement aux deux Flandres, 8 aux états-généraux, et presque tous à l'ancienne opposition constitutionnelle.

La question du sénat manifesta plus vivement qu'aucune autre la dissidence entre l'aristocratie et la démocratie catholique : les voix du clergé se partagèrent, et deux nobles seulement, le comte de Celles, et Ch. Vilain XIIII, se prononcèrent contre cette institution surannée.

Pour le sénat, 128. Ce sont MM. Wyvekens, de Roo, Blargnies, de Hemptinne, Van Hoobrouck de Mooreghem, Buylaert, de Theux, Coppieters, Baugniet, Lebègue, Allard, de Stassart, Thorn, Marlet, de Decker, Roeser, Jacques, François, Zoude, Hennequin, Jottrand, Speelman, Cornet de Grez, Berger, Lesaffre, de Pélichy van Huerne, Maclagan, de Lehaye, Masbourg, Gustave de Jonghe, de Sébille, Domis, Gérard Legrelle, marquis d'Yves de Bavay, Vandenhove, Huysman d'Annecroix, de Meer de Moorsel, Pirmez, Raikem, Devaux, d'Hanis van Cannaert, Thienpont, marquis de Rodes, le comte Duval de Beaulieu, de Rouillé, baron Beyts, Bosmans, Van Innis, comte d'Ansembourg, Cogels, de Renesse, Van Meenen, d'Arschot, Claus, de Béthune, Cauvin, *Boucqueau de Villeraie*, *Van der Linden*, Lecocq, Osy, de Man, Van Volden de Lombeke, Serruys, de Sècus père, Hélias d'Huddeghem, Nothomb, de Coppin, Henri de Brouckere, Surlet de Chokier, Félix de Mérode, de Tieken de Terhove, de Martigny, Hipp. Vilain XIIII, Eug. de Smet, Teuwens, Goethals-Bischoff, Werbrouck-Pieters, de Selys-Longchamps, Lefebvre, Jos. d'Hooghvorst, *Van Crombrugghe*, *Wallaert*, de Sècus fils, Destouvelles, Desmanet, d'Hanens, de Bergeyck, Viron, de Baillet, Léon Mulle, Deville, Henri Cogels, de Bousies, Ch. Lehon, Trenteseaux, Simons, Fallon, de Ryckère, Henry, de Muelenaere, Rodriguez d'Evora y Véga, Surmont de Volsberghe,

Pettens, de Liedel de Well, Ch. Rogier, *L. Polin*, Dubois, de Terbecq, Dubus aîné, Janssens, Fr. Lehon, de Coninck, de Leuze, de Woelmont, de Quarré, Annez de Zillebeke, Joos, Nagelmakers, Vergauwen-Goethals, de Langhe, de Behr, de Schiervel, Olislaegers, Morel-Danheel, Lebeau, de Gerlache, Werner de Mérode, de Jonghe d'Ardoye.

Contre le sénat, 62. Ce sont MM. Thonus-Amand, Gelders, de Labbeville, Gendebien père, Robaulx, Charles Vilain XIIII, M. Vanderebelen, Forgeur, *Verbeke*, Vanderlooy, Ooms, Fendius, Van Snick, Leclercq, Jean-Baptiste Gendebien, de Nef, Delwarde, Beaucarne, Lebon, Deleeuw, Ch. de Brouckere, de Facqz, Wannaar, Coppens, *de Foere*, Alex. Rodenbach, Fransman, d'Huart, *de Haerne*, Blomme, Dumont, Fleussu, Liedts, Nopener, Camille de Smet, Watlet, Barbanson, Destrivaux, Verwilghen, Ant. Peemans, Dams, Alex. Gendebien, de Thier, *Andries*, Goethals, David, Pirson, Seron, J. Frison, Lardinois, Nalinne, Claes, Collet, Davignon, *Verduyn*, Buyse-Verschuere, *J. de Smet*, Vandorpe, Const. Rodenbach, Brédart, de Celles, Goffint.

Au reste, l'hérédité du sénat et l'élection par le roi, avaient obtenu à peine l'honneur d'une discussion, et la prérogative de la chambre haute se trouva réduite, comme celle de la royauté, à rien ou presque rien.

La liberté de la presse est enlevée à la presque unanimité des suffrages, celle de l'association n'est soumise qu'à de légères entraves : encore les catholiques veulent-ils la dégager des moindres mesures préventives. Le clergé n'insista guères sur la question du mariage, qui fut décidée dans un sens contraire à la liberté absolue des cultes et à la séparation entre l'église et l'état. Les libéraux, dominés par une crainte frivole, ne s'aperçurent pas qu'en restreignant sous ce rapport l'indépendance du ministère ecclésiastique, ils ne pourraient réclamer par la suite avec la même force l'abolition du salaire, ce contre-sens dont les catholiques, *plus intéressés que personne à sa suppression*, n'ont pas eu le bon esprit de faire justice eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, l'archevêque de Malines adressa au congrès une missive dans laquelle il dépeignait le maintien de la foi catholique en Belgique, comme intéressée à la conservation de cette aumône légale qui impose au mécréant le devoir de contribuer avec le fidèle à l'alimentation du prêtre. On craignait de soulever les passions, de se désunir; les catholiques et les libéraux en étaient encore à la bienveillance réciproque : bref, on inscrivit dans la constitution le plus immoral des impôts. Les catholiques s'en trouvent-ils mieux? j'en doute : et je ne crois pas m'avancer trop en assurant que les atteintes matérielles, et mêmes les profanations commises depuis deux années contre le libre exercice de la religion que professent les neuf dixièmes du peuple belge, eussent été impossibles, si les catholiques du congrès avaient su comprendre les conseils de La mennais et de *l'Avenir*.

La liberté de l'enseignement fut chaudement disputée. M. Fleussu proposa un article additionnel, ainsi conçu :

« Si quelques mesures de surveillance étaient jugées nécessaires, elles ne pourraient être confiées qu'à des autorités élues directement par la nation. »

L'article fut rejeté à 76 voix contre 71.

Ont voté *contre :* MM. Van Innis, Van Hoobrouck, Verduyn, Verwilghen, Lebon, Vergauwen, Surmont de Volsberghe, Deleeuw, Beaucarne, de Zillebeke, de Theux, Coppieters, Ooms, d'Hanens-Piers, Verbeke, Morel, Ch. Vilain XIIII, Wallaert, Buyse-Verschuere, Lebeau, Vandorpe, A. Rodenbach, de Nef, de Behr, Lesaffre, Pollin, de Coninck, Legrelle, Lefebvre, Teuwens, Corten, Goethals, de Rodes, Rodriguez, de Terbecq, de Meer, Joos, Goethals-Bischoff, Janssens, de Gerlache, Van der Linden, Thienpont, Masbourg, Hélias d'Huddeghem, de Rouillé, de Stockhem, de Schiervel, Van Meenen, Raikem, de Béthune, Devaux, Joseph d'Hooghvorst, Boucqueau, Speelman, Peeters, Olislaegers, de Baillet, Andries, Domis, Pirson, d'Ansembourg, de Haerne, Buylaert, Gelders, de Sécus fils, W. de Mérode, C. Rodenbach, de Quarré, de Foere, Van Crombrugghe, de Celles, Viron, Rogier, Vanderbelen, Fransman, et Dubus aîné.

Ont voté *pour:* MM. Brédart, Simons, Cornet de Grez, Hennequin, Frison, Dams, de Hemptinne, Roeser, Gendebien père, Leclercq, Watlet, de Woelmont, Jacques, Camille de Smet, Seron, Zoude, Henri de Brouckere, Trenteseaux, Mulle, Goffint, Blargnies, vicomte de Jonghe, de Martigny, Liedel de Well, de Facqz, Bergeyck, Berger, Fendius, Maclagan, Beyts, Van Snick, Desmanet de Biesme, Thorn, Claus, Osy, d'Arschot, de Langhe, Ch. de Brouckere, Destouvelles, de Selys-Longchamps, Huysman d'Annecroix, Marlet, F. Lehon, Fallon, de Stassart, Dumont, Fleussu, Collet, G. de Jonghe, H. Vilain XIIII, de Sébille, François, de Ryckère, Pirmez, Henry, Ch. Lehon, Vandenhove, Forgeur, Destrivaux, Barbanson, Davignon, Nagelmakers, Lardinois, Nothomb, Duval de Beaulieu, Coppens, de Bousies, Barthélemy, de Man, de Coppin, et le président.

Absens, après avoir signé la liste de présence : MM. Geudens, de Decker, Robaulx, Claes, Werbrouck-Pieters, Delwarde, Peemans, Jottrand, E. de Smet, Serruys, Deville, de Lehaye, Nalinne, Wyvekens, David, Nopener, de Pélichy, de Roo.

Une courte notice sur les ecclésiastiques qui faisaient partie du congrès constituant à cette époque, ou furent élus depuis lors, ne sera pas déplacée ici. On comptait parmi eux quelques-uns des hommes les plus distingués du pays.

L'abbé Andries, ex-professeur au collége d'Alost, curé de Middel

Bourg (Flandre-Orientale); l'abbé de Smet, auteur d'une histoire de la Belgique, proscrite sous le régime hollandais, homme d'une rare érudition, mais d'un jugement débile et trop accessible aux séductions de la flatterie que les Stassart et consorts n'épargnaient pas au clergé pour l'attirer dans les intérêts de l'aristocratie contre la démocratie; l'abbé Verduyn, professeur au petit séminaire de Ste Barbe à Gand, attaché par ses sentimens aux doctrines de la liberté politique, tel les que Lamennais et *l'Avenir* l'ont définie et propagée avec une éloquence, un dévouement dignes d'un plus grand succès: tous trois se montrèrent hommes de mouvement progressif dans le travail de la constitution; mais ils fléchirent avec la majorité du congrès devant les exigences de la diplomatie étrangère, et se séparèrent des patriotes prononcés, en se déclarant pour la monarchie telle que les protocoles nous la faisaient.

L'abbé de Haerne, destitué par l'évêque de Gand, à l'occasion du procès de de Potter, Tielemans, de Neve et moi, d'une chaire de rhétorique qu'il remplissait avec distinction au collége de Roulers; l'abbé Verbeke, de Courtray, et l'abbé Vandekerkhove, de Ruppelmonde, défendaient les mêmes principes, sans se troubler des menaces impuissantes de ce qu'on appelait *les puissances*. Leur foi dans la révolution et la démocratie était aussi profonde que sincère: elle résista, sans jamais se démentir, aux menaces et aux obsessions. Aucun des libéraux qui vilipendent aujourd'hui toute notre ancienne opposition catholique, ne refuse encore le tribut de l'estime à trois de ses plus beaux caractères.

L'abbé Van Crombrugghe, homme des préséances et des inégalités sociales, avait dirigé le collége d'Alost, et enduré les persécutions du gouvernement hollandais. Fortement compromis, il s'associa à l'opposition du *Catholique*, et suivit quelque temps au congrès la ligne de la démocratie; mais, depuis l'avènement du nouvel ordre de choses, il se déclara l'antagoniste prononcé des institutions libérales, et prit part à la rédaction du *Mémorial du Clergé*, recueil catholique, fondé en haine de la révolution.

L'abbé Boucqeau de Villeraie, ex-préfet de l'empire, puis négociant, enfin engagé dans les ordres par suite de chagrins domestiques, était resté complétement en-dehors du mouvement libéral que l'intelligence des temps, pour les uns, et d'inévitables nécessités, pour les autres, avaient imprimé au catholicisme. En fait de gouvernement, il ne comprenait que le commandement et l'obéissance. Il refusa, dans sa profession de foi aux électeurs de Malines, de se déclarer, d'une manière absolue, contre le prince d'Orange, et se sépara au congrès de la plupart de ses collègues ecclésiastiques, dans la question de priorité sur la déchéance des Nassau.

L'abbé de Foere, doctrinaire constitutionnel, engoué des institutions

de l'Angleterre, orateur diffus et assommant, se recommandait au moins par le mérite de l'indépendance. Dans les premières années du royaume des Pays-Bas, il éleva, contre la suprématie hollandaise, le drapeau du *Spectateur Belge*, et subit deux années de prison. La nature de son opposition, trop avancée pour les idées d'alors, l'exposa au déplaisir de ses supérieurs ecclésiastiques, qui lui défendirent de continuer ses publications. Il ne se prononça pas moins au congrès contre la déchéance des Nassau, et adhéra nécessairement à une royauté qui arrivait de la Grande-Bretagne. Depuis lors, l'abbé de Foere s'est montré *ordre-de-choiste* imperturbable. Du reste, ses opinions n'ont jamais eu qu'une importance individuelle.

Les abbés Corten, Pollin, Wallaert, et Van der Linden, ont toujours suivi, au congrès, l'impulsion dominante, n'importe laquelle.

Le Journal des Flandres publia, pendant les discussions vitales sur les libertés publiques, un article qui dépeint fort exactement l'état des esprits, à cette époque d'un libéralisme large, généreux, universel.

« La liberté est le besoin dominant de l'époque, et comme, loin d'exiger le sacrifice d'aucune opinion, elle offre à toutes le moyen de s'étendre, on comprend que les hommes les plus opposés de croyances tendent à se réunir dans cette unité provisoire, s'accordent même à combattre ensemble pour en conquérir la jouissance. Il y a plus : à part quelques-uns de ces hommes, tristes débris du dix-huitième siècle, la plupart des esprits éclairés qui n'ont pas le bonheur de croire en sont à nous envier : bientôt ils seront à nous.

» D'une autre part, les catholiques étroits qui, trop long-temps, se sont imaginé que la religion succomberait sous les coups de ses ennemis dès que le bras séculier lui retirerait son appui, comprennent sans peine, éclairés qu'ils sont par l'expérience, que la puissance extérieure n'est pas seulement inutile à la religion, mais qu'elle lui est nuisible. La splendeur temporelle, prix de l'esclavage, fait de la fille du ciel un scandale pour ses propres enfans; dégagée d'indignes entraves, resplendissante de sa propre beauté, elle force l'admiration de ses ennemis eux-mêmes.

» Voilà ce qui est bien compris par quiconque porte un cœur d'homme; aussi nos représentans, organes de la volonté générale, ont-ils décrété la liberté de la presse, aux applaudissemens aussi sincères des catholiques que l'étaient les acclamations des autres libéraux en faveur de la liberté de l'enseignement. Comment se fait-il donc qu'un parti, qui affecte également le libéralisme, ne rougisse pas d'avouer implicitement la faiblesse de ses principes et l'infériorité de son ascendant sur l'esprit public, en nous contestant les conséquences les plus rigoureuses des libertés de culte et d'association, en appelant enfin contre nous l'appui de l'étranger ? Mais, il n'importe : quel qu'il soit, cet aveu nous flatte; nous n'avons reculé devant aucune des

nombreuses applications de la liberté générale; et c'est au moment même où notre prépondérance grandit qu'on nous voit laisser à nos adversaires toutes les armes qu'il leur faudra pour nous combattre. Qu'ils écrivent contre nous, nous écrirons contre eux; qu'ils enseignent contre nous, nous enseignerons contre eux. Comment donc, libres de s'associer, même en vue de s'opposer à nos progrès, libres d'élever des chaires contre nos chaires, de signaler, par l'action de la presse, les abus qu'ils redoutent de la part de notre clergé, craignent-ils de nous accorder ces grandes libertés d'association et de culte dont il dépend d'eux de prendre leur part? Au reste, il n'est pas au pouvoir des hommes d'arrêter les conséquences d'un principe fondamental: la liberté d'opinion. Qu'on admette cette liberté sous une forme, il faudra bien qu'on finisse, de plus ou moins bonne grâce, à l'adopter sous toutes les formes; et tant pis pour les retardataires, car toutes les chances de la victoire sont pour celui qui se présente au combat le premier et sans trembler.

» Nous avons la liberté de la presse et celle de l'enseignement: maîtres de ces positions, nous emporterons bientôt la liberté du culte et celle de l'association; et nous les emporterons, d'abord parce que nous avons le droit de les vouloir, ensuite parce que nous les voulons.

» Et nous dirons à nos législateurs: en vain écririez-vous l'injustice dans le code de nos destinées; ce code déterminera lui-même le mode des changemens dont l'expérience révélera successivement la nécessité; et ces changemens nous les provoquerons, par la presse émancipée, avec cette infatigable persévérance que donne le sentiment du droit méconnu. Voulez-vous amortir l'âpreté, la véhémence de nos attaques, leur dirons-nous avec l'un des membres les plus distingués du congrès, fondez un édifice régulier dans toutes ses parties: le moindre souffle renverse ce que les institutions politiques offrent d'incohérent. »

Le Globe cependant défendait, en libéral, la liberté religieuse, aussi sincèrement que *l'Avenir* combattait, en catholique, pour la liberté de la presse:

« Quand, de la liberté commune, quelques-uns entre nous, veulent excepter les couvens, consultent-ils la raison? Les associations monastiques, disent-ils, sont des associations d'une nature toute particulière et qui ne ressemblent en rien aux associations politiques... Fort bien... Faut-il pour cela les proscrire? Il serait aussi sensé de proscrire les associations politiques, parce qu'elles ne ressemblent pas aux associations monastiques.

» Ce n'est pas tout. Les ordres monastiques, ajoute-t-on, entretiennent la fainéantise, obéissent à un chef étranger et vivent sous la même direction. Encourager la fainéantise et même obéir à un chef étranger, nous ne voyons pas, tant qu'en vertu des ordres de ce chef il ne se

commet ni crime, ni délit, de quel droit on voudrait l'empêcher. S'il plaisait à une petite colonie de juifs de s'établir à Mont-Rouge, d'y vivre sans rien faire et de regarder le grand rabbin comme leur chef, l'état s'y opposerait-il ?

» Nous dirons plus : si parmi les associations, il en est de plus particulièrement inviolables, ce sont les associations religieuses ; au lieu d'un principe pour les protéger, elles en ont deux, celui de la liberté des associations et celui de la liberté des cultes. En vain dit-on qu'une association religieuse n'est point une religion ; si ce n'est point une religion, c'est un mode d'en exercer une ; et nous demandons ce que c'est qu'un culte sans son exercice, ce que c'est qu'une liberté sans son libre développement ? D'ailleurs, où commencera la prohibition ? Les frères Moraves sont aussi un ordre monastique. Qui songe à troubler ces paisibles et industrieux solitaires ? Qui pense à contester leur droit ? L'exception n'atteindra donc que les catholiques ? Et cependant on convient que tous les cultes doivent être également protégés.

» Ecartons de telles subtilités, et, pour poser nettement la question, prenons un exemple. Quelques athées, débris passionnés de l'école d'Holbach et de Diderot, mettent leurs revenus en commun, achètent une maison et passent leurs journées à disserter sur les propriétés de la matière et les avantages du néant. La morale d'Helvétius est la leur : l'homme n'a d'autre loi que son intérêt, d'autre but que le plaisir. La vertu est une prévention, l'honneur un préjugé etc., etc. S'ils sont fidèles à leurs principes, de tels hommes serviront peu la société. Cependant la société les laisse et doit les laisser tranquilles. Petit à petit les idées de nos philosophes se modifient. Ils deviennent d'abord panthéistes, puis théistes, puis chrétiens réformés, puis enfin catholiques. Dans toutes ces métamorphoses, la loi les protège également. Mais enfin leur zèle devient plus fervent, ils couvrent leur tête d'un capuchon, et ceignent leurs reins d'une corde, en un mot ils se font trapistes ou chartreux. De ce jour, ira-t-on leur dire : tant que vous avez été athées, déistes, protestans, nous avons respecté vos engagemens, vos opinions, vos pratiques ; aujourd'hui c'est tout différent. Vous vous habillez de bure, vous jeûnez, vous ne parlez pas : ce sont des désordres que nous ne pouvons souffrir. Dispersez-vous donc, ou craignez les lois du royaume. Pour compléter de pareilles lois, nous y demanderions un article supplémentaire : Défense absolue de garder le célibat. — En Angleterre, où le papisme est peu favorisé, on ne proscrit pourtant pas les couvens. C'est qu'après tout un couvent n'est qu'une maison ; à moins de délit, ce qui s'y passe n'est point du ressort de la loi.

L'adoption du cens électoral le plus élevé fût conquis par les libéraux arriérés, admirablement d'accords en cette occasion avec la caste nobiliaire, contre les catholiques du mouvement.

Les frères Deschamps publièrent, sur ce sujet, un colloque assez piquant entre l'avocat Blargnies et l'abbé de Foere, qui résumait bien l'esprit des discussions et le caractère de l'époque :

« M. *B.* — Vous êtes donc battu! La loi électorale est rejetée et le cens à 25 florins considéré comme il a dû l'être.

M. *D. F.* — Si je ne craignais d'être indiscret, je saurais volontiers de vous-même, Monsieur, quels sont les motifs de votre jubilation?

M. *B.* — Il n'y a pas la moindre indiscrétion, je vous assure, et je vous dirai franchement, que je me réjouis de ce coup porté à l'influence du clergé. Vous savez depuis longtems, que je n'aime ni les votes achetés, ni l'influence cléricale.

M. *D. F.* — A merveille! mais cela me paraît quelque peu contradictoire. Si vous n'aimez pas les votes achetés, il me semble que vous n'eussiez pas dû craindre l'influence des prêtres, vu qu'ils se trouvent dans l'impossibilité physique de s'attirer des votes à prix d'argent.

M. *B.* — Peu importe, s'ils ont une influence quelconque, et si je la crois dangereuse.

M. *D. F.* — Il importe beaucoup, et voici pourquoi : c'est qu'entre le système des influences, *si c'en est un*, et le système des priviléges, il n'y a pas de *juste milieu* possible.

M. *B.* — Je vous demande bien pardon, Monsieur, je veux les influences morales, mais non les influences immorales d'un clergé fanatique sur un peuple ignorant.

M. *D. F.* — Permettez, Monsieur, mais si je vous disais que vous êtes un fanatique (c'est par supposition, entendez-moi bien), et que le clergé est plus libéral que vous, comment me prouveriez-vous le contraire?

M. *B.* — Mais, Monsieur, c'est un fait reconnu que le clergé est fanatique, et que nous.....

M. *D. F.* — Et que vous seuls avez des lumières, n'est-ce pas?

M. *B.* — Oh! je ne suis pas si exclusif; mais aussi faut-il être impartial, et vous avouerez que généralement parlant, le clergé ne peut exercer qu'une funeste influence sur nos destinées sociales.

M. *D. F.* — Quand on avance des assertions aussi vagues et aussi générales, il faudrait au moins des faits à l'appui; quiconque accuse par catégorie devrait au moins entourer son accusation d'assez de lumières, pour que la classe accusée fût justifiable de vant l'opinion publique de tout l'odieux qu'on lui attribue. Quant à moi, Monsieur, vous me paraissez infiniment rétrograder, quand vous reparlez, par habitude sans doute, ce langage d'un autre tems; et cela en face du clergé belge, de cet admirable clergé de l'Irlande et de la Pologne et d'une partie déjà considérable du sacerdoce français dont nous voyons la sublime personnification dans l'abbé de Lamennais; en face enfin d'une régénération du catholicisme désormais évidente

pour les plus aveugles, et que le général Lafayette vient de saluer à la tribune de France.

M. *B.* — Belles paroles! Monsieur, mais belles paroles qui ne m'empêcheront pas de me défier de ces hommes qui ne demandent la liberté aujourd'hui que pour opprimer demain.

M. *D. F.* — De deux choses l'une, Monsieur, ou vous ne vous comprenez plus, ou vous vous défiez des lumières et de la tolérance. Je dirai plus, si vous êtes opposé au règne de la liberté égale pour tous, entière pour tous, dans la crainte qu'elle n'amène le triomphe de l'erreur, vous vous installez au beau milieu de feu le système Polignac.

M. *B.* — Oh! pour le coup! moi, du système de ce jésuite! c'est par trop absurde, et cela ne mérite pas une réponse.

M. *D. F.* — Cela mérite une réfutation, Monsieur, et je me permettrai de l'attendre de votre bonne volonté, lorsque je vous aurai développé ma pensée. — Je vous demanderai d'abord s'il suffit de dire; *j'ai raison*, pour l'avoir en effet?

M. *B.* — Non, sans doute, mais cela ne mène à rien.

M. *D. F.* — A beaucoup. — Et je vais vous le montrer. Si pour avoir raison, il ne suffit pas de le dire, qui, en dernière analyse, sera juge?

M. *B.* — Oh! mais ce sont les bons raisonnemens qui font avoir raison.

M. *D. F.* — Vous tournez dans un cercle vicieux, Monsieur, car dire: *j'ai raison*, ou je fais de bons raisonnemens, c'est bien la même chose.

M. *B.* — Mais c'est de la métaphysique que tout cela.

M. *D. F.* — Qu'est-ce à dire, si la métaphysique n'a pas tort?

M. *B.* — Allons donc au but.

M. *D. F.* — Eh bien! Monsieur, le juge en dernier ressort que vous ne savez pas trouver, c'est l'opinion publique, et quiconque se défie de ce juge et se met à jeter l'exclusion sur telle ou telle classe de la société, parce qu'on la suppose dangereuse, quiconque fait cela, fait du Polignac, et veut avoir raison, sans se donner d'autre peine que de le dire. — Ainsi ont toujours fait ceux qui ont eu peur de la liberté; et permettez-moi de vous faire remarquer ici une chose qui brouille complétement vos idées, c'est que la liberté, pour vous, c'est tel système; et l'oppression, tel autre bien déterminé dans votre esprit; au lieu que l'oppression consiste fondamentalement dans ce droit monstrueux et fatal à la société qui le souffre, de pouvoir déterminer, abstraction faite de l'assentiment des peuples, ce qui est vrai et faux, juste et injuste. — Le catholicisme, par exemple, est pour vous, borné au nord par l'ignorance et au midi par le fanatisme, et pour moi, le catholicisme, c'est-à-dire le christianisme universel, est le foyer de toutes les traditions du genre humain, la source première des lumières et de la civilisation; ce n'est pas ici le lieu de prouver que pour méconnaître

cette vérité, vous « *avez attendu une trop grande accumulation de souvenirs*, » mais bien de vous demander si en jetant sur moi une exclusion quelconque, celle d'enseigner, par exemple, de parler, d'écrire, de m'associer et d'influencer, de toutes mes forces, partout où on voudra m'entendre, si ce n'est pas là ressusciter ce droit divin, comme on le nommait, cette profanation de Dieu, par laquelle un homme ou une caste, quelle qu'elle puisse être, s'offrait au peuple, comme le canal unique de la justice et de la vérité, et, bien entendu, avec obligation de le croire ainsi, sous peine de se sentir tomber quelques agens de police sur la conscience. — Entre ce système et celui des Etats-Unis, Monsieur, il faut opter, et ici encore il n'y a pas de *juste milieu:* je finirai donc par vous demander, si vous êtes partisan de la liberté, telle que Washington l'a comprise?

M. B. — Washington! Lafayette! sans doute.

M. D. F. — Eh bien! alors, nous sommes d'accord. »

C'était une chose admirable que l'influence de *l'Avenir* sur les délibérations du congrès belge. On peut dire que M. de Lamennais fût le principal fondateur de notre constitution, en expliquant dans un sens catholique les articles qui effarouchaient les consciences timorées. Seulement nos prêtres, je rougis pour eux de l'avouer, glissèrent sur la question du salaire ecclésiastique comme sur des charbons ardens. *L'Union belge*, qui était le *Moniteur* du temps enregistrait les articles du célèbre écrivain, en quelque sorte comme des décisions doctrinales, et les gouverneurs reproduisaient souvent de ses phrases entières dans leurs circulaires administratives. Tout l'esprit de notre pacte inaugural est dans les deux articles suivans, de M. de Lamennais, qui parurent la veille des débats sur les libertés de presse, d'enseignement, d'association et de culte :

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

« On l'a dit bien des fois, sans des croyances communes d'où dérivent des devoirs communs, nulle société stable, et même nulle société possible ; car il n'existe de vraie société qu'entre les êtres intelligens, et si les intérêts peuvent momentanément rapprocher les hommes, le nœud qui les unit doit, pour employer cette expression de Pascal, prendre *ses plis et replis* dans quelque chose de bien autrement profond, dans ce que leur nature recèle à la fois de plus intime et de plus noble. Ce lien des esprits, cette loi qui, en réglant les pensées et les volontés, ramène l'individu à l'unité sociale, est ce que tous les peuples appellent religion; et tous les peuples aussi ont vu dans la religion le premier fondement, la condition essentielle de toute société; et celle dont l'objet

propre est de régler les rapports politiques et civils ou les rapports extérieurs entre les hommes, n'est que l'extension, le complément de la société primitive des esprits.

» Naturellement la société religieuse et civile, l'Eglise et l'Etat sont donc inséparables; ils doivent être unis comme l'ame et le corps : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que, les croyances se divisant, il se forme dans le même état, en quelque manière, plusieurs sociétés spirituelles, et dès lors l'état, ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres et les traiter en ennemies, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant, pour ainsi dire, à se constituer extérieurement ou à faire dans l'état un autre état, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente; et, en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance, prévalant tour à tour, elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite; les passions s'exaltent; on ne s'écoute même plus; l'anarchie devient interminable.

» Le remède, l'unique remède à un mal si grand, est de laisser cette guerre spirituelle se poursuivre et se terminer par des armes purement spirituelles. La vérité est toute puissante. Ce qui retarde le plus son triomphe, c'est l'appui que la force matérielle essaie de lui prêter, c'est l'apparence même de la contrainte dans le domaine essentiellement libre de la conscience et de la raison, c'est la violence brutale qui viole et profane le sanctuaire de l'ame où Dieu seul a le droit de pénétrer. Nul ne doit compte de sa foi au pouvoir humain, et la maxime contraire, directement opposée au catholicisme dont elle ruine la base, n'a jamais produit, toutes les fois qu'on l'a vue apparaître dans le monde, que de sanglantes divisions, des calamités et des crimes sans nombre; elle a évoqué des enfers, les ducs d'Albe et les Henri VIII.

» Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non seulement la France, mais l'Europe entière à l'unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, le constituera par une même foi dans une même société spirituelle : *Et fiet unum ovile et unus pastor.* Mais, par les motifs exposés plus haut, nous croyons en même tems que la religion doit être aujourd'hui totalement séparée de l'état et le prêtre de la politique; que le catholicisme, partout en butte à la défiance des peuples, et trop souvent à la persécution des gouvernemens, s'affaiblirait toujours davantage s'il ne se hâtait de secouer le joug de leur pesante protection, et qu'il ne peut revivre que par la liberté. Dans la position fausse où le placent ses rapports avec le pouvoir temporel, il se présente aux hommes sous une apparence humaine qui les aliène de lui, tandis qu'entravé, chargé de mille liens qui le privent de son mouvement propre, il languit en lui-même, affaissé

sous le poids d'une servitude abjecte. Le moment est venu pour lui de se dégager de ses fers. On l'avait peu à peu comme emprisonné dans l'état; et voilà que Dieu même, préparant son affranchissement par des voies merveilleuses dont le secret ne saurait être encore bien compris, frappe à coups redoublés et brise les portes du cachot où l'Eglise gémissait depuis des siècles; car, n'en doutez pas, tout ce que nous voyons, a, dans les desseins d'en haut, pour but principal de lui rendre, avec son indépendance, l'action qu'elle a perdue, et qui sauvera le monde.

» L'instinct des peuples, dirigé peut-être par un obscur pressentiment de l'avenir que la Providence leur destine, demande cette totale séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation voulue par la nouvelle loi fondamentale, et qui implique le principe consacré solennellement de la liberté de conscience; séparation enfin qui seule peut tirer l'Église et l'Etat d'une position également violente, également funeste pour l'une et pour l'autre.

» Et pour parler d'abord de l'Etat, dans quels rapports le gouvernement peut-il se placer à l'égard de l'Eglise? Evidemment il faut ou qu'il la protége, ou qu'il l'opprime : nul milieu.

» S'il la protége, à l'instant même il suscite contre soi une opposition semblable à celle qui a contribué si puissamment à renverser l'ancien pouvoir. Les mêmes reproches lui seront adressés, il sera en butte aux mêmes attaques. Obligé d'expliquer ses actes, de les justifier continuellement, on n'en croira pas ses protestations, ou l'on feindra de ne les pas croire. L'opinion montera comme les flots de la mer, et balaiera les faibles digues qu'il essaiera de lui opposer.

» Effrayé de ce danger certain, opprimera-t-il l'Église? Nul pouvoir aujourd'hui n'est assez fort pour l'essayer avec succès. Une tentative pareille soulèverait à la fois et l'immense corps des catholiques, et tous ceux qui, sans l'être, veulent sincèrement la liberté. Le tems de la violence n'est plus; il y a des droits qu'on ne saurait désormais attaquer impunément : quiconque essaiera de les ébranler, se brisera contre eux. Certes, il serait beau de voir un gouvernement, à l'époque où nous sommes, sous l'empire des maximes et des lois qui nous régissent, venir s'interposer entre Dieu et la conscience d'un seul Français!

» Que si, dans sa conduite bassement contradictoire, il se montre, ainsi qu'on le faisait naguère, tour-à-tour hostile et bienveillant; s'il frappe et caresse selon ses craintes, oscillant, si l'on peut le dire, comme le pendule de la lâcheté, entre la protection de la veille et la persécution du lendemain, quel fruit recueillera-t-il de ces vacillations odieuses, sinon la haine et le mépris universel?

» Considérons, d'une autre part, quel serait, dans les circonstances

présentes, circonstances qui ne changeront de longtems, la situation de l'Église, supposé qu'elle conservât ses liens avec l'État.

» Le passé, à cet égard, nous instruit de l'avenir. Dépendante du pouvoir, si elle se résigne à subir sa domination, si elle cède à ses influences, obéit à ses ordres ou est seulement soupçonnée d'y obéir, toute opposition politique deviendra une opposition religieuse; on reverra ce qu'on a vu : le prêtre, avili dans l'opinion, perpétuel objet de la défiance et de l'animosité des partis, sera représenté comme l'instrument vénal de l'administration, comme le fauteur du despotisme et l'appui naturel de la tyrannie; on l'accusera de servilité, d'intrigue, d'avarice, d'ambition mondaine. Osera-t-il, au contraire, résister au pouvoir et à ses injonctions, même lorsque sa conscience l'y obligera le plus étroitement, lorsque les maximes de l'Évangile et les canons de l'Église lui en feront un devoir rigoureux; entendez ces voix qui s'élèvent et appellent à grands cris l'animadversion publique et les violences de l'autorité sur le rebelle, le fanatique, l'homme de trouble et de désordre qui refuse de se soumettre aux lois.

» Entre ces deux alternatives également dangereuses, que fera l'Eglise ? Quelle sécurité se peut-elle promettre? Où trouvera-t-elle un quart-d'heure de repos? Comment subsistera-t-elle?

» Et ce n'est pas tout. Voyez les suites inévitables de son asservissement; calculez, s'il est possible, les conséquences futures de la prolongation d'un état qui en a déjà produit de si funestes: la religion administrée comme les douanes et l'octroi, le sacerdoce dégradé, la discipline ruinée, l'enseignement opprimé, l'Église, en un mot, privée de son indépendance nécessaire, communiquant chaque jour plus difficilement avec son chef, et chaque jour aussi plus durement soumise aux caprices du pouvoir temporel, façonnée par lui à tous les usages, recevant tout de lui, ses pasteurs, ses lois, sa doctrine même. Qu'est-ce que cela, si ce n'est la mort?

» Catholiques, comprenons-le bien, nous avons à sauver notre loi, et nous la sauverons par la liberté. On nous l'a promise, demandons hautement, demandons sans relâche l'exécution de cette promesse: elle constitue notre droit, et ce droit est sacré, et nul ne nous le ravira, si nous le réclamons, si nous le défendons avec courage et persévérance. Désormais l'état ne doit être pour rien dans le choix des évêques et des curés; au Pape seul il appartient de déterminer leur mode d'élection ou de présentation. Le gouvernement n'a plus à se mêler de ce qui regarde le culte, l'enseignement, la discipline ; l'ordre spirituel doit être en dehors, complétement en dehors de l'ordre temporel: sans quoi la loi fondamentale serait indignement violée dans sa lettre et dans son esprit. Et si jamais on souffre qu'on la viole en un point, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres? Tous les Français, quelle que puisse être la diversité de leurs opinions, ont

donc le même intérêt à en maintenir l'exécution franche et complète ; et de plus il s'agit ici de la première des libertés, de la liberté religieuse ; et d'une conséquence de cette liberté, voulue non seulement des catholiques, mais de la France entière.

» Toutefois, nous devons le dire, et le dire hautement, nulle liberté possible pour l'Église qu'à une condition, *qui l'arrêtera peu sans doute*, la suppression du salaire que l'état accorde annuellement au clergé. Quiconque est payé dépend de qui le paie. C'est ce qu'ont bien senti les catholiques d'Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gouvernement anglais a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n'imiterons point leur exemple, le catholicisme n'aura parmi nous qu'une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu'on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoi qu'il fasse, esclave par le traitement ; et n'est-ce pas déjà le moyen qu'emploient quelques préfets pour obtenir ce qu'il leur plaît d'exiger illégalement de lui ? Il est tems, grand tems que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité : nul avantage ne saurait jamais en compenser la perte. Il faut qu'il vive, cela est vrai ; mais avant tout il faut que l'Église vive, et sa vie, nous le répétons, est attachée au sacrifice qui lui rendra la liberté. Alors s'éteindront les haines politiques dont elle était devenue l'objet ; alors, se renouvelant en elle-même par la discipline et par la science, elle se présentera aux yeux des peuples telle qu'elle est, telle que Dieu l'a faite, élevée au-dessus de la terre pour répandre sur elle les lumières, les consolations du ciel, riche de son dénuement, forte de la seule puissance qui n'excite pas l'envie et ne provoque point l'opposition, celle de la vertu.

» Et qu'on ne s'effraie pas des inconvéniens que la suppression du salaire semble, au premier coup-d'œil, pouvoir entraîner ; fussent-ils réels, il faudrait encore s'y résigner sans hésitation, puisque le salut de l'Église dépend de sa séparation d'avec l'État. Mais ils seront, de fait, bien moins graves qu'on ne peut le craindre. La Providence ne délaisse point ceux qui se confient en elle. Le zèle créera des ressources immenses. Plus le prêtre montrera de désintéressement, d'abnégation de soi-même, plus les offrandes de la charité viendront au-devant de ses besoins, et du premier de tous, celui de soulager les misères dont le secret est chaque jour déposé dans son sein. Quel est le catholique qui refuserait de contribuer aux réparations du temple où se célèbrent les sacrés mystères de sa foi, et à l'entretien des établissemens destinés à perpétuer le sacerdoce ? De toutes les populations catholiques d'Europe, la plus indigente est celle de l'Irlande, et nulle part la religion n'est plus solidement dotée ; car c'est le pauvre qui la dote. Je sais qu'il existe en France des cantons où la foi presque éteinte offrira peu de ressources de ce genre ; mais ces cantons sont en petit nombre, et cet affaiblissement de la foi est dû en partie, nous le disons avec dou-

leur, au défaut de zèle et à l'absence du véritable esprit sacerdotal parmi les pasteurs. Partout où ils seront ce qu'ils doivent être, le nécessaire ne leur manquera point. Il y a tant de bienfaits dans la religion, elle est si puissante sur le cœur de l'homme, que presque jamais ce n'est elle qu'il repousse, mais la fausse, l'indigne image qu'on lui en a montrée.

» Le moment est venu de la replacer dans une position qui ôte tout prétexte à la haine et à la défiance ; le moment est venu pour l'Église de se remettre en possession de la liberté qui lui appartient, de la liberté que lui garantit notre loi fondamentale. Le vœu public la secondera. Que les évêques, fatigués d'une longue oppression, relèvent la tête et contemplent, dans les révolutions mêmes qui agitent la société, l'aurore de leur délivrance ; qu'ils veulent ce que veulent les peuples, la pleine jouissance de leurs droits, et ils l'obtiendront. Mais pour cela, qu'ils ne s'y trompent point, il faut qu'ils s'aident eux-mêmes, il faut qu'ils accomplissent, par un acte unanime et décisif, la séparation qui les affranchira ; il faut, en un mot, qu'ils disent à l'Etat : nous renonçons au salaire que vous nous accordiez, et nous reprenons notre indépendance. Soumis comme tous les Français aux lois politiques et civiles du pays, autant qu'elles ne blesseront pas les droits sacrés de la conscience, nous ne reconnaissons point votre autorité en tout ce qui concerne la religion, notre culte, notre discipline, notre enseignement. Dans cet ordre purement spirituel, nous sommes libres en vertu de la loi, nous ne devons obéissance qu'au Chef spirituel que Jésus-Christ nous a donné ; lui seul doit régler nos croyances, diriger, surveiller notre administration, pourvoir à la perpétuité du ministère céleste. Et ne pensez pas que cette résolution, irrévocable de notre part, nous soit inspirée par aucune vue, aucun sentiment d'opposition contre vous : tout au contraire, elle n'a pour motif qu'un désir ardent de faire disparaître des causes déplorables de division, de terminer une lutte contre nature dont les suites sont incalculables ; d'opérer, en ce qui dépend de nous, la réconciliation des partis et l'union des Français, qui seule affermira l'ordre ; elle nous est inspirée enfin par le devoir rigoureux de sauver le christianisme, en l'élevant au-dessus des passions humaines et des tempêtes de la politique.

» Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine ; retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficacité première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples, et commencez la conquête du monde. Une nouvelle ère de triomphe et de gloire se prépare pour le christianisme. Voyez à l'horizon les signes précurseurs du lever de l'astre,

et, messagers de l'espérance, entonnez sur les ruines des empires, sur les débris de tout ce qui passe, le cantique de vie. »

J'ajouterai comme une preuve de l'influence prodigieuse qu'exerçaient les publications de M. de Lamennais et de ses disciples, que le recueil des articles de *l'Avenir* était réimprimé à Louvain, sous la forme d'un recueil mensuel, pour quatre mille abonnés.

CHAPITRE XIX.

DÉCHÉANCE DE LA DYNASTIE. — PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONGRÈS DU 23 ET DU 24 NOVEMBRE 1830.

Deux jours, le congrès fut beau. La Prusse nous menaçait de la guerre, à moins que nous consentissions à fléchir de nouveau le genou devant la race vaincue. L'assemblée nationale se déclara en permanence, décida comme s'il n'y avait pas de Prusse au monde, et, malgré de sinistres prévisions, la Prusse se garda bien d'intervenir. Ainsi fût-il advenu vingt fois depuis lors, si nous avions su comprendre la force que les événemens nous donnaient, et les embarras qui circonvenaient nos ennemis.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1830.

Présidence de M. Surlet de Chokier.

Le Président : L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Const. Rodenbach, conçue en ces termes : « Je demande que le » congrès déclare tous les membres de la famille d'Orange-Nassau » exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique. » — La parole est à l'auteur de la proposition. (Sensation.)

M. Const. Rodenbach : Messieurs, interprète fidèle de la volonté nationale, lassée depuis quinze ans du joug tyrannique des Nassau, je croirais trahir mon mandat si je n'exprimais, en ce moment, toute ma pensée.

La Belgique, bouleversée par une révolution sublime, séparée violemment des provinces du Nord, se trouve, par le fait, indépendante et libre ; elle a acquis le droit de décider de son avenir. Notre position à l'égard des puissances étrangères semble nous confirmer dans ce droit. Le principe de non-intervention nous promet le calme au-dehors ; mais plus ce calme nous rassure, plus il est urgent de terminer l'inquiétude,

la sourde agitation qui se manifeste au-dedans. Ce trouble semble prendre sa source dans une crainte vague de la possibilité de l'élection d'un prince d'Orange. Vous avez, messieurs, proclamé l'indépendance du peuple belge. L'exclusion à perpétuité de la famille des Nassau de tout pouvoir en Belgique en est le complément nécessaire. Vous devez la proclamer, et en principe, et par prudence. Vous le devez, parce que, lors même que le pacte fondamental nous aurait été imposé, il n'en est pas moins vrai que, depuis quinze ans, vous invoquez, comme consacrant vos droits, vos libertés, ce pacte qu'on nous imposait en même temps que cette famille entrait comme condition des traités. C'était une base sur laquelle devait reposer la balance des puissances européennes, ce rêve d'équilibre, pensée unique de la sainte-alliance. En principe, vous le devez, pour faire connaître aux puissances étrangères et votre patience et les torts de cette famille, pour leur apprendre que les Nassau, au mépris des traités, ont violé les premiers le pacte fondamental qu'elles nous avaient imposé, comme condition de paix et de tranquillité. Vous leur direz : le peuple a observé le serment qu'il avait prêté ; Guillaume seul et ses fils l'ont violé.

Par prudence, vous devez exclure cette famille du sol belge, pour être vraiment libres, pour être en-dehors de toute influence, pour que le peuple se soumette à vos jugemens, pour qu'il vous écoute, et ce n'est qu'à cette condition qu'il vous écoutera. Vous le devez encore, pour ôter tout espoir à l'intrigue qui s'agite dans l'ombre ; vous le devez, pour anathématiser ces mots chéris des Hollandais, *intempestivité*, *inopportunité*, qui, comme un *veto* perpétuel, viennent entraver les délibérations les plus importantes.

C'est donc comme condition de paix, c'est pour ramener la tranquillité dans les esprits, que j'ai cru devoir soumettre au congrès une proposition qui tend à exclure à jamais les Nassau de tout pouvoir en Belgique. Si cette exclusion est prononcée avec solennité par mes honorables collègues, elle produira un bien immense, tant dans l'armée que parmi le peuple ; elle établira la confiance dans cette assemblée, calmera les passions, et neutralisera les préventions réciproques.

La famille des Nassau est à jamais déchue ; jamais un Belge, digne de ce nom, n'entrera en transaction avec la famille d'un roi sanguinaire ; le pacte qui nous unissait à la maison d'Orange a été rompu le jour où son chef a voulu substituer à la loi sa volonté et son opinion personnelle. Guillaume ne se montra jamais roi que de la Hollande ; il ne fut que l'oppresseur de la Belgique. Ceux qui admettent la possibilité de l'élection du prince d'Orange ont-ils réfléchi à la position fâcheuse où ce prince se trouverait ? Comment viendrait-il dans cette capitale, au milieu de ce peuple trop confiant, envers lequel il a faussé toutes ses promesses ? comment ferait-il son entrée ? sera-ce par la porte qui a été témoin de la fuite honteuse de son frère et de ses

lâches et barbares soldats? Rentrera-t-il dans ce palais où la mitraille a tracé contre sa famille l'arrêt fatal de sa déchéance? Relèvera-t-il les statues de son père, mutilées, vilipendées par le peuple? Ramassera-t-il une couronne souillée de sang? Quelle parole donnera, en gage de sa fidélité, le fils du roi parjure? Quelle offrande expiatoire ira-t-il offrir sur la tombe des braves que la place St-Michel renferme dans son sein? Il n'y a point de paroles de paix, point d'expiations, qui puissent racheter les maux qui, depuis quinze ans, ont accablé notre malheureuse patrie. Un fleuve de sang nous sépare; le nom du prince d'Orange est à jamais enseveli sous les ruines encore fumantes de la ville d'Anvers. N'avons-nous pas juré, sur les cadavres de nos frères, que la famille des Nassau avait cessé de régner sur nous?

On voudrait peut-être faire accroire que le prince d'Orange est étranger aux scènes sanglantes qui se sont succédées dans notre pays. Mais, outre que ses derniers rapports avec son frère peuvent éclaircir plus d'un doute, il est évident qu'il attendait le résultat pour profiter de la victoire, ou s'assurer un moyen de salut en cas de défaite, comme il avait donné à son frère le temps d'organiser et de concentrer ses troupes, pendant qu'il amusait le peuple de cette capitale par des promesses fallacieuses, dont les suites funestes ont trop bien prouvé la fausseté. Ne soyons pas dupes de ces odieuses déceptions: ne nous rendons pas la risée de l'Europe. Dans quel intérêt peut-on désirer ce retour? Dans celui de quelques courtisans peut-être, à qui il faut à toute force des clefs de chambellan, une livrée, une cour, des fêtes. Mais c'est le peuple qui a fait la révolution; c'est du peuple seul que nous devons nous occuper. Le bien-être du pays, voilà la seule considération qui doive nous diriger. Les gouvernemens appartiennent aux capacités, aux intelligences. Rejetons sans pitié les oripeaux et les décorations de théâtre. Le pays n'a besoin ni d'idolâtres du pouvoir, ni d'excellences, mais d'hommes capables, fermes, et dévoués à la chose publique.

La famille d'Orange a toujours été fatale à la Belgique, même lorsqu'elle nous aidait à secouer le joug de l'Espagne. Guillaume-le-Taciturne, en élevant l'étendard du protestantisme, attira sur nos provinces des vengeances dont nous avons gardé l'empreinte, et des désastres dont la Belgique ne s'est jamais relevée. En mêlant une guerre religieuse à la guerre civile, il divisait la nation, et jetait le trouble dans les âmes timorées, qui voulaient combattre la tyrannie, non le catholicisme.

Il est tellement vrai qu'ils sont contraires à toutes nos gloires nationales, que la Hollande a toujours cherché à ternir la mémoire si pure des d'Egmont et des de Horn. Heureusement, l'héroïsme dont nous avons été témoins nous permet de croire au dévouement. L'histoire nous montre toujours les Nassau sacrifiant à leur insatiable ambition, religion, famille et patrie; elle nous enseigne aussi qu'ils ne pardon-

nèrent jamais l'injure. Vous qui avez adhéré, au moins tacitement, au nouvel ordre de choses, et qui osez rappeler dans nos contrées un prince de la famille d'Orange, souvenez-vous de Barneveldt!

Plus d'Orange! c'est mon cri de guerre; c'est un vœu aussi sacré qu'aucune parole jurée. Jusqu'au dernier jour je les combattrai, sinon avec succès, du moins avec persévérance.

Je vote pour l'exclusion à perpétuité de la famille des Nassau.

M. de Baillet : Liberté en tout et pour tous! Vous me permettrez donc de motiver mon opinion. L'honorable membre donne l'historique de la fondation du royaume des Pays-Bas ; il croit que tous les membres de la famille des Nassau doivent désormais être étrangers au pays, mais il ne veut pas lier ses votes et ceux de la postérité, il croit la déclaration de la déchéance inutile, et il votera contre la proposition.

M. Raikem : L'exclusion des Nassau est une nécessité; eux-mêmes l'ont provoquée. La chûte de Bonaparte nous a délivrés des prisons d'état, mais nous a enlevé le jury ; Guillaume, dès 1814, abolit, par un simple arrêté, ce qui nous avait été garanti par les constitutions françaises ; en 1825, il a redoublé d'efforts pour asservir les consciences et satisfaire sa prédilection pour les Bataves. Une chose remarquable, c'est la patience du peuple ; il attaque d'abord un ministre qui nie impudemment la responsabilité ; Guillaume la nie à son tour; il ose assumer sur lui cette terrible responsabilité, et déjà lorsqu'il avait perdu la moitié de ses provinces, il s'écriait encore: *Je maintiendrai!* Et qu'a-t-il maintenu?..... Van Maanen. (Rires.) Exclure les Nassau sera un acte de liberté; l'ajournement serait un mal, sans espoir de bien. Les craintes d'Anvers ne sont pas fondées. L'espoir qu'on laisserait ne ferait qu'augmenter le mal.

M. Legrelle dit que les motifs qui l'ont fait voter contre la priorité à donner à la proposition de M. Rodenbach subsistent encore. Il parle des intérêts que les Anversois ont en Hollande, et de l'iniquité qu'il y aurait à envelopper dans la même disgrâce le père et les enfans. L'orateur cite, à l'appui de son discours, un entretien qu'il a eu, avant la séance, avec un haut fonctionnaire.

M. de Robiano, de sa place : J'ai besoin de prévenir mes collègues que je n'ai eu aucune conversation avec l'honorable membre, et qu'ainsi ce n'est pas moi qu'il a pu désigner, en parlant de craintes que je ne partage aucunement.

M. Legrelle : Je déclare, messieurs, que ce n'est pas M. le comte de Robiano que j'ai voulu désigner, mais un fonctionnaire dont les intérêts touchent de près à ceux d'Anvers.

L'honorable membre persiste à croire que la proposition de M. Rodenbach est inopportune et intempestive.

M. Alexandre Rodenbach : Messieurs, l'honorable préopinant, M. Legrelle, a longuement parlé de l'inopportunité et de l'intempestivité de

la proposition de M. Const. Rodenbach ; je répondrai à ce député, que les boulets rouges tirés sur Anvers et Bruxelles étaient inopportuns et intempestifs, mais non la proposition. (Bravo !)

M. Alexandre Rodenbach prie ensuite M. le vicomte Vilain XIIII de lire le discours suivant :

Messieurs, nous n'avons pas à délibérer sur la question de l'exclusion des Nassau ; c'est un fait accompli. Nous ne devons, nous ne pouvons que le sanctionner. Représentans du peuple, nous sommes ici par sa volonté, parce qu'il a repris les droits que les Nassau, aidés de douze cent mille bayonnettes, lui avaient usurpés.

Mettre en question l'exclusion des Nassau serait mettre en doute notre propre existence. L'exclusion des Nassau a été prononcée par le peuple ; nous, qui sommes l'expression de ce peuple et son organe, nous devons déclarer sa volonté, parce qu'elle éclate de toutes parts.

Plus une révolution a été sanglante, plus sont criminels ceux qui voudraient la prolonger ou ravir ses fruits à ses victimes ; vous savez, messieurs, si elle a été sanglante ; vous connaissez les victimes, et vous savez ce que la nation attend de nous. L'on m'objectera peut-être que le prince d'Orange n'est point solidaire de tous ces forfaits ; mais personne, je crois, n'est la dupe de la trame hypocrite que trahissait chaque jour la coïncidence des actes d'Anvers et de La Haye. Il a jeté le masque en quittant Anvers ; lorsqu'il annonçait perfidement son départ pour l'Angleterre, il allait en Hollande recevoir les félicitations de son père, et solliciter des faveurs pour le noble brigand que l'on nomme *Chassé*.

Ses titres à la couronne, les voici ; écoutez-les bien : homme de race hollandaise, membre d'une famille imposée à la Belgique par la force des armes ; fils, frère, complice de nos bourreaux ; prince sans dignité ni capacité politique, accusé par sa propre famille de tout ce qui dégrade le cœur de l'homme. Ce serait un type d'immoralité que l'élévation royale étalerait en spectacle au monde.

La famille des Nassau en Belgique ! Entendez-vous ce cri de réprobation qui s'élève ? Le peuple, qui désormais doit compter pour quelque chose, a prononcé l'anathème contre eux ; prononçons aussi l'anathème ! Hâtons-nous, car le bruit répandu que cette question allait être soulevée dans notre sein a agité tout le peuple : il est là qui attend ! Messieurs, en est-il encore qui hésitent ? en est-il un seul assez ennemi de son pays pour oser s'avilir en élevant la voix pour des traîtres et des parjures ?

Ombres magnanimes ! ombres de nos braves de Mérode, Jenneval, Fellner, Niellon, Van Eeckhout, Eymar, et vous tous, inconnus, mais illustres, apparaissez dans ces lieux ! Que votre vue arrête les paroles sacriléges qui ne doivent point souiller cette enceinte ! qu'elle glace la langue de ceux qui oseraient se faire les apologistes de nos bourreaux !.....

M. de Langhe : Messieurs, parmi les règles que doivent s'imposer

les assemblées délibérantes, une des plus importantes, selon moi, est de se mettre le moins possible en contradiction avec elles-mêmes. Pour ne pas tomber dans cet inconvénient, elles doivent éviter avec soin de s'engager à prendre telle résolution dans telle circonstance à venir. Y a-t-il lieu en ce moment à faire une exception à cette règle générale? je ne le pense pas. Je crois, comme l'a dit un de nos honorables collègues, que la famille d'Orange a peu ou point de chances de monter au trône de la Belgique; mais je ne puis m'assurer qu'il y a impossibilité absolue, parce qu'en révolution il n'est rien d'impossible. Ceux qui ont vu le premier mouvement à Bruxelles ne pouvaient prévoir que notre glorieuse révolution parviendrait au point où elle se trouve portée. Et maintenant qui peut en prédire la fin? qui peut nous garantir positivement qu'une impérieuse nécessité ne nous amènera pas un jour à choisir, pour éviter de grands maux, une des personnes que nous aurions exclues aujourd'hui à perpétuité. Il est vrai que contre la nécessité il n'est aucun engagement qui tienne; mais alors je demanderai pourquoi en prendre, s'il est rigoureusement possible que l'occasion se présente où il faudrait le violer?

Le peuple, dira-t-on, désire avec impatience savoir à quoi s'en tenir sur l'exclusion des Nassau. Tout le monde parle au nom du peuple, et tout le monde parle différemment. A qui entendre? qui faut-il croire? Pour moi, je pense que la grande masse du peuple, tant dans les provinces que dans la capitale, attend avec confiance la décision de ses représentans, qui ne veulent et ne peuvent vouloir que le bonheur de la patrie. S'il y a quelque agitation, ne faut-il pas l'attribuer principalement à ceux qui cherchent à exciter les passions et à semer la méfiance? Ainsi que les rois, les peuples ont leurs flatteurs; comme les flatteurs des rois, ceux des peuples n'ont en vue que leur intérêt particulier. Peu leur importe que le peuple soit plongé dans la misère par la cessation du travail, suite inévitable des désordres. En remuant la société, ils n'ont qu'un but, c'est d'arriver à la surface. Espérons que le bon sens qui caractérise le peuple belge lui fera reconnaître ses véritables amis, et qu'il écoutera les hommes qui ont défendu ses droits, lorsqu'il pouvait y avoir quelque courage à les défendre, tandis que la plupart de ceux qui aujourd'hui lui répètent sans cesse qu'il est tout, restaient muets.

Persuadé, comme je le suis, que l'assemblée ne peut, sans imprudence, s'engager pour l'avenir, le puis-je du moins comme individu? Ici, messieurs, veuillez me pardonner de vous parler de moi, c'est le seul moyen de développer toute ma pensée. Si quelquefois j'ai été à même de montrer un peu de caractère, j'ai dû cet avantage au soin que j'ai eu de ne prendre aucun engagement d'avance; j'ai toujours laissé aux événemens et à la discussion la possibilité de modifier ma manière de voir, tant que je n'étais pas appelé à la manifester définitivement.

Je ne trouve pas de motifs suffisans de cesser d'en agir ainsi. N'ayant pas l'habitude de cacher mes sentimens, je ne puis néanmoins faire connaître que mon opinion d'aujourd'hui, sans me lier pour celle de demain. Je suis loin d'être favorable au prince d'Orange, et si j'avais à voter en ce moment, je ne voterais pas pour lui, non à cause des injures qu'on lui a prodiguées et qui ne prouvent rien à mes yeux, mais parce que je ne lui crois pas assez de caractère pour nous gouverner dans les circonstances actuelles, et surtout parce que je vois qu'une partie de la nation est tellement prononcée contre lui, que je craindrais que sa présence ne fût le signal de la guerre civile, malheur que je voudrais éviter avant tout. Je ne prendrai qu'un seul engagement et je le prends à la face du ciel, c'est de faire le sacrifice de mon opinion personnelle, toutes les fois que je croirai pouvoir assurer par là le repos et la prospérité de mon pays.

Je sais, messieurs, que ce que je viens de vous dire n'est pas populaire. Je le regrette, parce que l'estime de tous mes concitoyens m'est précieuse; mais jamais le désir de l'obtenir ne me fera dévier de la ligne de mon devoir. On me qualifiera comme on voudra, fort de ma conscience, je mépriserai toute qualification qui pourrait être considérée comme injurieuse. Je veux rester libre dans cette enceinte; si je cessais de l'être, il serait indigne de moi d'y figurer et je me retirerais à l'instant. Mais les sentimens de mes honorables collègues et ceux de la nation me donnent la certitude que je ne serai jamais réduit à une pareille extrémité.

Me voilà, messieurs, tel que je suis, tel que j'ai toujours été, tel que j'espère être toujours, ne parlant, n'agissant que d'après une entière conviction, et aussi peu disposé à me soumettre aveuglément aux exigences populaires qu'à celles du despotisme royal.

Je voterai contre la proposition, à moins que la discussion, dont je ne refuse pas les lumières, ne me fasse changer d'avis.

M. Nothomb : Je place la question plus haut; je la rattache aux principes qui doivent diriger nos délibérations. L'exclusion des Nassau est une suite de l'exclusion des Hollandais. Je les place hors du droit commun, parce qu'eux-mêmes se prévalent d'un abus de pouvoir: les traités de 1815; croire à la possibilité de leur retour, c'est croire que nous pourrons encore être réunis à la Hollande, et dès-lors ce n'est pas avoir foi à notre révolution. Quoi que nous fassions, nous aurons la guerre: des questions de personnes se lient à toutes les révolutions. Je voterai pour l'exclusion à perpétuité.

M. Ch. de Brouckere rend compte à la tribune des relations que sa position le mit à même d'avoir avec le prince d'Orange. Les restaurations ne sont plus possibles; ma conscience me force de repousser le prince d'Orange, et je voterai pour la proposition telle qu'elle est amendée par la section centrale.

M. Werbrouck-Pieters combat la proposition, sous le double rapport de son intempestivité, et des conséquences qu'elle peut avoir, non-seulement pour quelques villes, mais pour toute la Belgique. J'aime à croire, dit-il, que nous ne sommes pas au temps où l'on disait : périssent les colonies plutôt qu'un principe. Ce n'est pas nous qui dirons : périssent le commerce, la navigation, plutôt qu'une opinion. L'orateur s'élève contre un membre qui a dit qu'il fallait sacrifier les extrémités pour sauver les entrailles. Que diraient de plus les Hollandais, s'écrie-t-il ? Est-ce être Belge, est-ce avoir de l'humanité, que de parler ainsi ?

M. Raikem a la parole pour un fait personnel. Il rappelle ce qui s'est passé à Liége, quand les Liégeois voulurent marcher au secours de Bruxelles : on menaçait d'incendier la ville, la régence répondit : le peuple veut aider Bruxelles, nous ne l'arrêterons pas, à quelques extrémités que l'on puisse se porter contre nous. Que l'on dise maintenant si les membres qui composaient cette régence étaient animés de sentimens patriotiques, s'ils étaient Belges ! (Bravo ! bravo ! applaudissemens aux tribunes.)

Le Président lit l'article du réglement, qui interdit aux tribunes de donner des signes d'approbation ou d'improbation.

M. H. de Brouckere vote pour l'exclusion à perpétuité des Nassau.

M. Claes (d'Anvers) : La nation est inquiète, dit-on. Oui, elle est inquiète, et elle le sera, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu ce que nous possédions auparavant, notre commerce, nos fabriques, nos richesses.... (Murmures aux tribunes et dans l'assemblée.) L'orateur déclare qu'il n'est pas orangiste, mais il croit que le bien-être général réclame l'ajournement de la proposition.

M. Forgeur : J'aurais vivement désiré de ne point voir surgir cette proposition : il eût été digne du congrès de laisser dans un oubli dédaigneux la dynastie déchue ; mais enfin la proposition est faite, il ne faut pas reculer devant un fait inévitable. C'est une élection négative que vous allez faire : or, je le demande à ces hommes qui ont versé leur sang pour la patrie : voulez-vous élire pour chef un membre de la famille d'Orange-Nassau ?.... Non, répondront-ils ! mille fois non ! Les objections faites jusqu'ici par des membres, animés, je me plais à le reconnaître, du plus pur patriotisme, tendent à obtenir un ajournement ; mais cet ajournement est un déclaration d'exclusion : nous ne gagnerons rien en le votant.

M. Legrelle, de sa place, répond qu'il ne veut pas que l'on pense qu'il votera contre un membre de la maison d'Orange ; il veut demeurer libre dans son choix.

M. Jottrand entre dans une longue justification de ses opinions ; il peut se faire que plus tard la nation belge ne trouve pas un roi. (Murmures.) Il veut aussi que le peuple reste libre dans son choix.

L'orateur essaie, de plusieurs manières, de prouver qu'il ne faut pas se hâter de prendre une décision; il est souvent interrompu; un membre le rappelle à la question.

Le Président : Laissez M. Jottrand expliquer les sensations qu'il a éprouvées. (Rires prolongés.)

M. Jottrand conclut finalement qu'il ne faut pas se décider aujourd'hui, mais le plus tard possible, sur le choix d'un chef de l'état.

M. de Haerne : Messieurs, la principale raison que l'on a fait valoir, dans les séances précédentes, en faveur de la monarchie constitutionnelle, c'est qu'elle était dans les vœux de la généralité de la nation. Si cet argument a pu entraîner la majorité de cette assemblée, certes il produira le même effet dans la discussion qui nous occupe à présent; d'autant plus qu'on ne saurait se faire la moindre illusion sur le vœu de la nation entière relativement à l'exclusion des Nassau? De Liége à Bruges, de Luxembourg à Bruxelles, il n'y a qu'une voix : partout on entend le cri de : A bas les Nassau! L'exclusion de cette famille est écrite en caractères de sang sur le sol de la Belgique, et, comme on l'a bien dit, la dynastie est enterrée à la place des Martyrs. C'est le sang de ces braves qui crie vengeance; c'est la voix de tout un peuple qui réclame l'expulsion, à perpétuité, d'une race de tyrans. Il semblerait, messieurs, à entendre le peuple, que nous n'ayons reçu mission que pour décréter cette exclusion. Après cela, reculerons-nous devant des considérations minimes ou locales? Ferions-nous l'injure à la nation de lui dire qu'il est intempestif d'accomplir sa volonté? et pour ces mots d'intempestivité, d'inopportunité, mots d'astucieuse mémoire, éveillerons-nous des soupçons que nous devons éviter à tout prix? Autant vaudrait-il dire que la révolution elle-même a été intempestive, et que la magnanime Bruxelles, avant de briser ses chaînes, aurait dû s'informer si, en revanche, on ne lui aurait pas envoyé quelques boulets de canon. Ces raisonnemens, messieurs, ne sont pas populaires; ils ne sont pas ceux de la nation.

Mais on demande : le peuple a-t-il donc toujours raison? tout ce qu'il veut est-il juste par cela seul qu'il le veut? quoiqu'il ait bien fait de chasser ses tyrans, peut-il faire peser sa réprobation sur toute une famille, et cela à perpétuité? Il est vrai, messieurs, que le peuple n'a pas toujours raison, et que sa volonté ne crée pas la justice; car, si cela était, ce qui est vrai en-deça du Moerdyk serait faux au-delà. Il est une loi que le peuple doit respecter; il est une voix qui dit à toutes les nations : vous viendrez jusqu'ici et vous n'irez pas au-delà. Mais une fois qu'un peuple s'est soulevé, qu'il a brisé ses fers, qu'il ne veut plus de ses oppresseurs, et qu'il a accompli sa légitime révolution, alors, messieurs, sa volonté est sa raison; son courroux est sa justice. Il ne s'agit plus alors de demander s'il est juste d'exclure à jamais toute une famille, et d'envelopper, dans une même proscrip-

tion, la postérité innocente et le père coupable ; le peuple le veut ainsi, cela suffit. Il est impossible que la dynastie règne encore paisiblement, donc elle n'a plus de droit de régner ; l'histoire de tous les changemens de dynasties le prouve : on ne sacrifie pas une nation pour une famille : les peuples ne sont pas faits pour les rois.

Telle est la vengeance du peuple belge, vengeance qui est juste, quoi qu'on en dise ; vengeance qui frappe les enfans, parce qu'ils appartiennent au père ; qui ne laisse pas au père l'espoir de se voir jamais revivre sur le trône pour faire expier à nos descendans les affronts qu'il a soufferts de nous. Telle est la malédiction qui pèse sur Guillaume et sur toute sa race. Une main invisible semble lui tracer sa condamnation, comme à un autre Balthazar : Vous ne régnerez plus !

M. de Decker envisage la question sous le rapport de l'industrie, et vote pour la proposition.

M. Van de Weyer monte à la tribune. (Vives marques d'attention.) Dans une improvisation, remarquable par sa précision et sa lucidité, l'orateur réfute victorieusement les objections faites contre la proposition, et en démontre l'utilité. Du moment, dit-il, où j'ai vu que la maison d'Orange avait des partisans et que ces partisans demandaient l'ajournement de la proposition, j'ai cru qu'il était convenable de répondre à leurs objections. Le motif qui me fait voter pour l'exclusion de la famille des Nassau, c'est que cette famille est le véritable auteur de notre révolution, ce n'est qu'à la dernière extrémité que nous avons opposé la force et le choc des armes à la violence. L'honorable membre rappelle les humbles représentations faites au roi et aux princes, avant d'en venir aux armes. Deux de nos puissantes villes sont encore sous le joug ! mais nous n'abandonnons pas ces villes ; un armistice vient d'être conclu ! cependant faudrait-il pour cette raison même ne rien décider, et ces villes seront-elles toujours dans cette assemblée comme la tête de Méduse ? Les puissances ne peuvent avoir aucun doute sur cette question, elle est posée depuis trois semaines, elle ne les a pas empêchées de proposer une suspension d'armes : cette question n'a donc pas agité la diplomatie. La libre navigation, les relations existent, les intérêts matériels ne doivent donc pas nous arrêter. Si vous laissez à cette famille le moindre espoir, vous perpétuerez la révolution.

Mais, dit-on, faut-il prononcer l'exclusion à perpétuité ? Nous le devons comme citoyens ; en effet, si nous voulons admettre encore les Nassau, nous obligeons les braves couverts de blessures honorables à quitter le pays, des citoyens courageux à se cacher, pour ne pas s'exposer aux vengeances d'une famille qui ne leur pardonnerait jamais la part qu'ils eurent dans notre glorieuse révolution.

On a parlé des intérêts que des Anversois ont en Hollande : mais les Hollandais en ont également avec nous. D'ailleurs, comme un honorable membre l'a fait observer, la certitude est acquise que l'exclusion

aura lieu. Mais je ne partage pas l'avis de ce membre en ce qu'il a dit : qu'il aurait été plus conforme à la dignité du congrès de ne pas discuter cette question. Il y avait à la fois dignité et devoir de proclamer cette exclusion : comment pourrait-on autrement traiter de la couronne de la Belgique ? Mais, dit-on, nous n'avons pas encore trouvé de chef, et le trouverons-nous ?... Et serons-nous forcés encore à recourir au prince d'Orange ? Je ne crois pas que le pays en sera jamais réduit à cette humiliante extrémité, c'est alors qu'un voile funèbre couvrirait la gloire de la Belgique. Mais non ! qui ne serait pas fier de recevoir cette couronne brillante, conquise par la valeur ? *nous n'en serons pas réduits à aller mendier un prince.* (Bravo ! bravo !)

M. de Robiano aîné : Messieurs, plusieurs membres du congrès pensent que la question de l'exclusion des Nassau est intempestive, prématurée, peu généreuse ; qu'elle nous est imposée par les masses, et qu'il serait dangereux de céder aux exigences populaires. Combattons brièvement ces diverses objections.

Un motif urgent de s'occuper de la question de l'exclusion perpétuelle des Nassau, c'est le travail présent de la diplomatie. Il faut que les puissances voisines connaissent, de la manière la plus prompte et la plus précise, notre décision irrévocable. Montrons-leur un peuple entier repoussant leur faible protégé ; faisons-leur craindre la perte de toute popularité chez leurs propres peuples, qui tous éprouvent pour nous une sympathie si vive qu'elle pourrait d'un moment à l'autre devenir une coopération, une imitation même. Les rois, frères entre eux, renoncent bien vite à cette solidarité fraternelle, et craignent de compromettre leur crédit, leur puissance et leurs trésors, pour un roi dont ils croiraient le procès perdu sans appel. Il faut leur fournir, le plus clairement possible, un argument sans réplique, à opposer aux sollicitations des Nassau : l'impossibilité de réussir.

Mais, dira-t-on, montrons-nous grands et nobles dans notre victoire : générosité envers un ennemi vaincu ! Fausse délicatesse, messieurs ! sensibilité déplacée ! Cet ennemi vaincu marche vers Maestricht, tient Anvers sous le joug, y renforce sa flotte, cet ennemi intrigue à Londres : il espère, que dis-je ! il croit réussir.

Il est noble de pardonner, d'oublier ! oui, sans doute ; mais il n'y a aucune noblesse à commettre une injustice. C'en serait une de négliger, envers nos commettans, des précautions contre un adversaire infatigable, à demi désarmé seulement, vivant encore au milieu de nous, et contre lequel le peuple belge attend de nous, non des insinuations polies, mais le glaive, ou du moins le bouclier.

Je paraîtrai avancer un paradoxe en soutenant que, même envers le prince d'Orange, c'est un procédé louable de ne lui laisser immédiatement et pour l'avenir aucun espoir. Le prince frappe à notre porte ; « Ouvrez-moi, que je m'asseie sur votre trône, c'est pour votre

bien que je désire y monter, je vous gouvernerai à merveille. » Ne voyez-vous pas, messieurs, que la délicatesse exige qu'on lui réponde : « Passez plus loin, on ne peut vous ouvrir ici ; le temps que vous perdez à nous solliciter, vous serait peut-être utile pour obtenir quelque autre place. » Voilà ce qu'il me semble qu'il faut répondre aux solliciteurs à qui on ne veut, à qui on ne peut rien donner. Il faut parler franc, et non leur donner de l'eau bénite de cour, et, sous ce rapport, les déclarations bien précises de M. Van de Weyer méritent toute la reconnaissance du prince. Mais la clause à perpétuité effraie : on fait grand bruit du besoin qu'ont certains députés de rester libres jusqu'à la fin; ce désir de rester libres ne me paraît qu'une paraphrase de ce mot : J'ai peur. Nous est-il d'ailleurs permis devant nos mandataires de conserver la liberté de les livrer ? On prétend que les masses du dehors veulent nous imposer cette exclusion, et qu'il ne faut point céder aux ordres des masses. Et qui donc, messieurs, nous a procuré l'insigne honneur de siéger ici ? qui représentons-nous au *congrès national ?* Je me fais gloire de le publier, je me vante d'être l'élu de la nation, du peuple, de ces masses si ignoblement désignées. De quoi, je vous prie, se compose l'héroïque population de notre patrie ? Qui sont nos 400,000 pétitionnaires ? ne feraient-ils point partie de ces masses méprisées ? Qui souffraient le plus de nos odieux impôts, l'abattage et la mouture ? Et quand l'avare Hollande comptait cruellement combien de bouchées de pain noir étaient indispensables à la nourriture du pauvre ouvrier, du laboureur, de sa femme et même de son enfant, est-ce nous, sont-ce les masses qui en souffraient davantage ? Mais, sans chercher plus loin, qui donc dans cette ville, dans le jardin qui touche à ce palais, dans ce jardin tout cicatrisé par les boulets et la mitraille, dans ce palais même, qui, dis-je, exposait son sang et sa vie ? qui courait à l'ennemi sans tactique et sans chef ? c'étaient nos patriotiques masses. Combien est-il de familles marquantes qui aient offert leurs fils en holocauste à la patrie ? Combien de noms historiques l'histoire inscrira-t-elle sur la noble nécrologie de notre révolution ?... Un silence éloquent me répond : les masses nous ont assis dans cette enceinte. Mais si c'est par elles, c'est aussi pour elles que nous y siégeons.

Balancerons-nous, messieurs, de répondre au désir du peuple, aux cris d'indignation de notre vaillante armée ? pourrions-nous hésiter de promettre à la nation, à l'armée, que ces Nassau qu'ils ont combattus, ne reviendraient jamais leur commander de nouveau, se souvenir de leur patriotisme, éclaircir insensiblement leurs rangs, et neutraliser lentement, mais invinciblement, tous les biens qu'ils nous avaient si chèrement procurés ?.....

Un Nassau peut-il être notre roi républicain ? Messieurs, depuis le moindre de nos valets jusqu'au plus élevé des employés de l'état, nous voulons qu'il soit affectionné à sa besogne : appliquons cette maxime à

la royauté, qui n'est, dans une monarchie constitutionnelle, et qui ne devrait être dans une monarchie quelconque, que le premier des emplois que le peuple concède, ou plutôt impose, dans son propre intérêt. Qui croira que c'est avec affection, avec plaisir, qu'un prince d'Orange viendrait se rendre l'exécuteur de nos lois nouvelles, de ces lois, présent inestimable de quelques semaines de notre gouvernement provisoire, de ces lois inutilement sollicitées pendant des années et toujours éludées avec une mauvaise foi sans égale? N'est-ce pas le prince d'Orange qui présidait le conseil lors des fatales ordonnances? Quel est donc ce fils qui sollicite si obstinément le triste honneur de combattre toutes les maximes, toute la conduite, toute la vie de son père? Quel motif d'intérêt si puissant pour nous le porte à se présenter pour défenseur de notre cause, sans que personne l'y invite? On le voit trop: le seul désir de ressaisir, à tout prix, une proie qui lui est échappée, anime cet aspirant. A tout prix! oui, malgré les dégoûts, les déboires, les déclarations personnelles et directes qui lui furent adressées jusques dans les rues de Bruxelles....

Tranchons dans le vif, messieurs; éloignons des esprits de toutes les classes la crainte de retomber sous une nouvelle ère d'astuce et de tromperie. Trop d'antécédens, et particulièrement les circonstances présentes, nous prouvent qu'admettre encore un Nassau serait exposer la Belgique à un nouvel et infatigable assaut de fourberie, semblable à celui qui, pendant quinze ans, souleva le dégoût et l'indignation.

On objecte qu'un fils du prince est né Belge, et peut revendiquer tous les droits aux emplois en Belgique. C'est une forte raison de plus d'enlever ce fantôme de prétention.

J'ai parlé de notre armée. Obéissante, comme par enchantement, un mot l'enchaîne sur cette limite hollandaise qu'elle brûle de franchir. Un invincible lien de respect et de confiance retient ces braves volontaires qu'aucun obstacle n'arrêta. Mais, messieurs, s'ils la perdaient cette confiance, s'ils vous voyaient prêts à les laisser retomber dans l'esclavage: cette armée si docile... qu'ai-je dit? toute notre population désespérée, voulant se délivrer elle-même, comme elle l'a déjà fait, sans tenir compte de vos décisions équivoques, se précipiterait sur Anvers, s'armerait tumultueusement de ses tisons encore fumans, porterait le fer et le feu dans les provinces sans frontières de la Hollande, et payant d'innombrables coups de boulet par d'innombrables coups de bêche, rendrait aux eaux de l'océan un peuple son voisin, peut-être un jour son allié, mais que vous l'aurez obligé de craindre encore et de détester.

Je vote pour l'exclusion à perpétuité.

M. Van Snick a la parole. (Plusieurs membres quittent la salle; des conversations particulières s'établissent.) L'orateur rappelle les griefs de la nation contre Guillaume, et conclut pour la déchéance de ce roi.

Il aborde ensuite la question de l'exclusion de tous les membres de sa famille. Il traite cette seconde partie à-peu-près de la même manière, et adopte l'exclusion telle qu'elle est annoncée dans la proposition.

Il est donné lecture d'un message du gouvernement provisoire, qui annonce qu'un service funèbre, aux frais de l'état, sera célébré, le 4 décembre prochain, et que le même jour aura lieu la pose de la première pierre du monument qui sera élevé à la place Saint-Michel.

M. le baron de Stassart : Messieurs, comment les Nassau pourraient-ils remettre le pied sur le sol belge ? A Dieu ne plaise que j'insulte au malheur de ces princes ! mais les horribles scènes de Bruxelles et d'Anvers ont rendu leur retour impossible. Les peuples se lèveraient en masse pour les repousser, et ce serait peut-être le signal d'une indomptable anarchie. Eh ! qu'attendre des prétendues restaurations politiques ? On sait trop ce qu'elles ont produit dans d'autres contrées. Les méfiances, les haines, des prétentions toujours prêtes à renaître, des vengeances plus ou moins sourdes : voilà quel serait le cortége d'un Nassau. Notre commerce et notre industrie auraient, pour tout avantage, d'insupportables hostilités commerciales de la part des Hollandais, qui ne nous pardonneront jamais notre émancipation, et, du côté des douanes françaises, un redoublement d'entraves. Le premier coup de canon tiré sur nos frontières suffirait, d'ailleurs, pour rompre de fragiles, d'odieux liens ; mais non, toutefois, sans compromettre notre indépendance politique, si glorieusement conquise. Plus de Nassau, messieurs ! plus de Nassau ! C'est le cri général des Belges ; puisse-t-il trouver de nombreux échos dans cette enceinte ! Il importe, il est urgent, qu'à cet égard la diplomatie étrangère sache à quoi s'en tenir : nous préviendrons par là de fâcheuses intrigues, et nous détruirons de coupables espérances. L'Europe, qui connaîtra notre volonté ferme, notre irrévocable volonté, se gardera bien de s'y montrer défavorable ; elle ne voudra point, par une opposition mal calculée, nous précipiter dans les bras de puissans auxiliaires qui ne demanderaient pas mieux que de faire cause commune avec nous. Je vote en faveur de la proposition d'exclure à perpétuité les Nassau de tout pouvoir en Belgique, et je fais, aujourd'hui, ce que sans doute vous ferez tous, ou presque tous, avant trois semaines, lorsqu'il s'agira de procéder au choix du chef héréditaire de l'état.

M. Deleeuw : Jetons un voile sur le passé. La nation a fait justice, elle l'a fait avec énergie, cela doit suffire. Il examine la question, sous le rapport de nos relations politiques et commerciales avec les puissances étrangères. La sainte-alliance des rois est brisée, c'est maintenant le temps de l'alliance des peuples ; ils marchent vers la perfection politique, et malheur aux gouvernemens qui voudraient comprimer cet essor ! Je voterai pour la proposition.

M. de Theux regarde l'exclusion des Nassau comme nécessaire dans l'intérêt de la patrie.

M. de Blargnies engage l'assemblée à profiter de la circonstance, à ne pas différer. Les puissances n'osent pas nous imposer le prince d'Orange; mais, si nous hésitions, on nous l'imposerait demain.

M. Hippolyte Vilain XIIII demande qu'on ne fasse pas de l'exclusion des Nassau une question de personnes, mais de nécessité. Il examine la question de droit et d'opportunité. L'orateur vote pour la proposition.

M. Lebeau demande la clôture. (Appuyé! appuyé!)

MM. Pirson, de Gerlache, Barthélemy, parlent contre la clôture. (Appuyé! appuyé!)

M. le comte d'Arschot: Nous avons entendu, avec patience, les orateurs qui nous ont précédés; qu'ils aient les mêmes égards pour ceux qui veulent encore porter la parole.

M. de Stassart: Retournons ce soir à 6 heures.

Des voix: Non! non! — Oui! oui! — A demain!

La clôture est mise aux voix: elle est rejetée. On met aux voix la séance du soir: elle est également rejetée.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1830.

Présidence de M. Surlet de Chokier.

Lecture est donnée de deux propositions: l'une, de M. le baron Osy, tendant à ce que le gouvernement provisoire soit prié de donner, avant la clôture de la discussion qui occupe le congrès national, communication de la réponse du roi Guillaume au protocole du 4 novembre, et à celui du 17, et de faire connaître si les navires belges peuvent naviguer librement avec leur pavillon, et s'ils ne sont plus obligés de payer un droit de transit à Flessingue. L'autre proposition, de M. Legrelle, demandant que le gouvernement provisoire veuille bien, avant la fin de la discussion, informer le congrès, s'il n'est point arrivé à Bruxelles des envoyés des puissances, et, en cas affirmatif, communiquer à l'assemblée l'objet de leur mission, s'il est relatif à la famille des Nassau.

Une vive discussion s'élève à ce sujet.

M. de Stassart: Toutes ces propositions ne me paraissent que des moyens indirects de reproduire des opinions déjà réfutées par tant d'orateurs; je ne vois pas d'ailleurs l'influence que des renseignemens diplomatiques peuvent exercer sur la grande question qui nous occupe. Ces renseignemens, quels qu'ils soient, ne changent rien à la manière de voir des députés (et c'est, je crois, le plus grand nombre) qui considèrent cette dynastie comme indigne de gouverner désormais le peuple belge. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Voix nombreuses : Appuyé ! appuyé !

M. de Robaulx insiste pour qu'on demande au gouvernement la communication des notes diplomatiques.

M. de Stassart : Il peut, sans doute, être utile de demander les renseignemens dont il s'agit ; mais je n'en vois pas l'urgence : et, comme ils doivent être étrangers au résultat des délibérations actuelles, je demande que ces délibérations soient, avant tout, continuées : que nous restions en permanence, et qu'un vote solennel annonce, aujourd'hui même, à l'Europe, l'irrévocable volonté du peuple belge.

Après une heure de discussion, le président lit à l'assemblée l'article 14 du règlement du congrès national, conçu comme suit : « Les » séances du congrès sont publiques. Néanmoins l'assemblée se forme » en comité général. » — Huissiers ! priez les personnes qui sont aux tribunes publiques de les évacuer.

Après une demi-heure d'interruption, la séance publique est reprise.

Le Président : La discussion est continuée sur la proposition de M. Constantin Rodenbach, l'exclusion à perpétuité des Nassau.

M. Jottrand demande la clôture de la discussion, la question étant assez éclaircie.

Des voix : Appuyé ! appuyé !

D'autres : Non ! non !

Une nouvelle discussion s'engage.

M. Destouvelles insiste, pour que chacun puisse faire connaître hautement son opinion dans cette assemblée.

M. de Stassart : Il est dans les convenances, il est juste de laisser à chacun le droit de motiver son vote : puisque nous nous sommes constitués en permanence, qu'importent quelques heures de plus ! Écoutons les orateurs qui veulent prendre la parole.

MM. Devaux et *Gendebien* appuient l'opinion de M. Jottrand.

M. Lebègue, de sa place : Messieurs, hier au soir, la même question fut soumise à la décision du congrès, alors nous avons résolu que les membres inscrits avaient le droit de motiver leur vote et de parler ; à peine sommes-nous réunis aujourd'hui en séance, pour entendre ces orateurs, que déjà la question de la clôture se renouvelle : je prie l'assemblée de se tenir à la décision prise hier et de ne pas se mettre en contradiction avec elle-même. (Appuyé !)

M. de Gerlache partage l'avis du préopinant.

M. de Muelenaere, de sa place : Et moi aussi, je veux que la discussion continue, et je déclare que si l'on étouffe cette importante délibération en arrachant les votes avec une grande précipitation, je ne suis pas prêt à voter, et que je me retirerai.

Plusieurs membres : Et moi aussi !

Le président : Nous avons, en effet, résolu hier d'entendre aujourd'hui les orateurs : nous ne devons pas revenir de notre décision. Si

quelques membres inscrits croient la question assez bien développée, ils pourront, en renonçant à la parole, abréger considérablement la délibération.

De toutes parts : Très-bien ! très-bien !

La parole est accordée successivement à MM. Lehon, de Sécus père, Dumont, Van Hoobrouck de Mooreghem, Orban, Lebègue, Fransman, de Celles, Nagelmakers, Duval, qui tous déclarent y renoncer.

M. de Gerlache : On a répété que ceux qui ne voteraient pas pour la proposition avaient peur; j'ai montré pendant long-temps que je ne connaissais point ce sentiment. J'ai été aux combats parlementaires du jury, de la liberté de la presse, de l'instruction; mais, ce jour, je ne suis pas de l'avis de la majorité. Le mariage politique de la Belgique et de la Hollande ne pouvait durer. La Belgique a eu recours à la dernière raison des peuples et des rois; elle a vaincu. Le sort des catholiques hollandais me navre le cœur. L'ex-roi avait une véritable monomanie, celle de détruire notre nationalité. La proscription des races est-elle plus juste que celle des classes ?....

M. Van Meenen a espéré que le délai aurait obtenu l'unanimité pour la proposition; il croit qu'il faut prononcer *oui* ou *non;* il dira *oui.* Des agitations civiles naîtraient de l'hésitation seule du congrès sur cette question grave.

M. Lebeau : En ce moment des années sont des siècles; je renonce à la parole.

M. Barbanson y renonce également.

M. Destouvelles a trouvé une compensation aux déclamations qui ont eu lieu, dans des discours pleins de mesure qu'on a faits contre les Nassau. Il ne veut pas enchaîner sa liberté. Les principes de M. de Langhe sont les siens. Il répète, pour la dixième fois, que Maestricht et Anvers sont en danger.

M. François renonce à la parole.

M. Goethals : Quoiqu'il me paraisse hors de doute, messieurs, que notre séance de ce jour sera couronnée par la proscription complète de l'indigne famille des Nassau, qui a trop long-temps flétri l'honneur national des Belges, il est une considération qui m'a fait demander un instant la parole sur cette importante question: ce qui me la dicte, messieurs, cette considération, c'est l'honneur, c'est l'intégrité que nous devons tous vouloir attacher à notre glorieuse indépendance, qui a déjà été décidée, il est vrai, par le fait du plus noble héroïsme du peuple, mais que nous sommes appelés à sanctionner par toutes les résolutions que nous prendrons dans cette assemblée.

Permettez-moi donc d'observer que les principes d'humanité, si respectables en tout temps et auxquels le cœur du Belge est si accessible, pourraient néanmoins devenir nuisibles à notre cause, si dans ce mo-

ment nous nous montrions trop sensibles à cette pitié que quelques-uns des honorables préopinans ont tâché, hier surtout, d'exciter parmi nous, afin d'obtenir l'ajournement d'une proposition, sur laquelle la nation s'est prononcée depuis long-temps, et qu'elle est impatiente de vous voir juger solennellement et en dernier ressort dans ce congrès.

Sous ce rapport, j'ai pu me convaincre que l'extrême bonne-foi, qu'a mise dans son discours un honorable député de ma province, en avait fait flèchir quelques-uns d'entre nous, par des craintes que je regarde comme chimériques, mais qui nous étaient exposées avec tout l'entraînement d'un beau talent et appuyées d'un nom déjà honorablement connu dans les précédentes discussions parlementaires de ce pays. Rappelons-nous, messieurs, que faiblir dans cette importante circonstance serait une pusillanimité bien déplorable, et gardons-nous de porter atteinte, par des vues d'intérêt personnel ou par une considération publique et intempestive, à cette majorité des votes qui doit surtout rendre imposante et sacrée, pour le dedans comme pour le dehors, la résolution que nous allons prendre aujourd'hui.

J'appartiens, pour ainsi dire, à la même contrée qu'habite l'honorable membre dont je viens de parler, et j'ose assurer que si des considérations d'humanité ont pu entraîner aussi parmi mes concitoyens quelques cœurs généreux, d'un autre côté, l'honneur national, et plus encore le respect, le salut de la patrie, nous ont paru des considérations bien plus fortes et les seules raisons à écouter et à suivre dans la crise où se trouve le pays.

Soyons donc unis, soyons unanimes, s'il est possible, dans notre importante décision de ce jour; oui, messieurs, soyons unis, soyons unanimes, et alors nous serons forts; alors seulement nous en imposerons d'une manière ferme et énergique à nos ennemis; et si nous avons le courage de ne point trembler devant leurs menaces, nous pouvons avoir la certitude que nous ne succomberons jamais sous leurs attaques, de quelque part qu'elles puissent surgir.

Messieurs, je suis Belge, et, aimant ma patrie avant tout, je n'hésiterai point à voter sans crainte, sans peur, et dès aujourd'hui, pour l'exclusion à tout jamais du pouvoir, et même du sol de la Belgique, de toute personne qui porte ou qui pourra porter un jour le nom d'Orange-Nassau; car ce nom est devenu sanguinaire et incendiaire dans les fastes de notre histoire : ce nom, tout homme vertueux et sensible, à quelque nation qu'il appartienne, ne le prononce plus sans horreur et sans indignation.

M. l'abbé de Foere, de sa place, lit un discours contre la proposition de M. Rodenbach.

MM. de Roo et *Alexandre Gendebien* renoncent à la parole.

M. Liedel de Well: Messieurs, en fixant la forme du gouvernement, vous avez procédé à ce choix directement, en donnant votre

assentiment au gouvernement que vous croyiez le meilleur, et sans faire précéder ce choix d'aucune exclusion, et, messieurs, vous avez agi avec sagesse: renoncer d'avance à adopter telle ou telle forme du gouvernement, aurait été contraire au devoir d'un député, dont la conviction peut changer jusqu'au moment du vote, soit par des événemens survenus, soit par des motifs puisés dans la discussion.

Pourquoi, messieurs, adopterions-nous un autre mode dans le choix du chef de l'état? pourquoi faire précéder ce choix d'une exclusion?

En acceptant les hautes fonctions qui nous ont été confiées, nous avons pris l'engagement d'élire le chef qui pouvait procurer la plus grande somme de bonheur à notre patrie: si nous avions à choisir dans ce moment, il serait peut-être indifférent de commencer par une exclusion ou par un choix; mais un temps assez long nous sépare encore du moment où le chef de l'état sera désigné: il est donc de la prudence, il est notre dignité, je dirai plus, messieurs, il est de notre devoir, et c'est une conséquence nécessaire de notre responsabilité vis-à-vis de nos mandataires, il est, dis-je, de notre devoir de ne pas prendre d'engagement, avant l'époque où nous serons appelés à fixer notre choix.

Ce n'est donc pas à l'exclusion que la majorité de cette assemblée se proposerait de donner plus tard aux princes de la maison d'Orange, que je veux m'opposer. Non, je parle en thèse générale, c'est d'un principe qu'il s'agit; comme député libre d'un nation libre, je repousse toute proposition qui tendrait, par un engagement pris d'avance, à nous dépouiller de notre libre vote, le plus beau et le plus inaliénable de nos droits parlementaires, celui dont nous et la nation, que nous avons l'honneur de représenter, devons être le plus jaloux.

Ces considérations, messieurs, ne seront cependant pas les seules qui détermineront mon vote. Quel est le motif qui nous engage à presser tant cette décision? J'ai entendu dire d'abord, dans cette enceinte, qu'il était urgent de prononcer l'exclusion des Nassau, avant de voter la forme du gouvernement; que beaucoup de députés se prononceraient pour la forme républicaine, dans la crainte de voir le trône de la Belgique occupé par un membre de cette famille. Cette crainte ne peut plus exister, messieurs; nos destinées sont fixées sur ce point: vous le savez, une imposante majorité s'est prononcée pour la monarchie. On nous a dit plus tard que cette détermination était nécessaire pour calmer les esprits inquiets et assurer notre avenir, en ôtant aux princes de la maison d'Orange tout espoir de régner désormais sur nous; aux monarques, nos voisins, celui de nous les imposer. Mais ne devons-nous pas craindre bien plutôt de rendre notre position plus difficile, par une manifestation prématurée de nos sentimens, manifestation inutile pour le moment, et qui pourrait paraître par-là n'avoir d'autre but que d'irriter nos ennemis? Et cependant, comme l'a très-bien fait observer mon collègue, M. Werbrouck, nous aurons bientôt à régler avec eux les grands

intérêts de notre existence commerciale et manufacturière : car, ne nous y trompons pas, messieurs ; ce n'est pas la France, qui, à bien peu d'objets près, se suffit à elle-même ; ce n'est pas la Prusse rhénane, dont les richesses agricoles et industrielles égalent ou surpassent même les nôtres, où nous pourrons placer le superflu de nos forces productives : la Hollande commerçante seule est le débouché naturel des produits de notre industrie et de nos fertiles campagnes.

Ne devons-nous pas craindre encore de compromettre l'existence de deux de nos plus belles provinces, dont les capitales, occupées par les guerriers de la famille que nous voulons proscrire, seraient exposées à tout leur ressentiment ? On nous dit bien que ces craintes sont chimériques, d'un ton leste même on nous accuse de pusillanimité. Messieurs, celui qui est loin du danger, ou celui chez lequel des circonstances heureuses ont éloigné ces mêmes dangers, peut facilement assumer cette responsabilité ; il n'en est pas de même de celui auquel des milliers de ses compatriotes, de ses mandataires, pourraient reprocher avec raison d'avoir contribué à leur ruine par une obstination déplacée à anticiper de quelques semaines la déclaration d'une déchéance que la force des choses amènera d'elle-même : la majorité du congrès se décidant pour une autre famille, l'exclusion des Nassau est de fait, et elle n'aura plus ce caractère odieux d'irritation et de vengeance qu'elle présente en ce moment.

Vous présenter ces considérations, c'est vous dire assez, messieurs, que je voterai contre la proposition.

MM. Wallaert et *Wannaar* renoncent à la parole.

M. de Pélichy de Huerne : Messieurs, après les savantes et les lumineuses discussions émanées de mes honorables collègues à cette tribune, sur la matière qui nous occupe, ce serait témérité de ma part de vous entretenir plus long-temps.

Je désire seulement motiver mon vote, je n'abuserai pas de votre attention.

Sur la proposition de M. Rodenbach, tendant à l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, je ne me laisserai pas entraîner à vous énumérer les nombreux griefs qui ont amené la catastrophe de cette dynastie, qui avait tant de chances à pouvoir l'éviter ; mais je croirais manquer à la confiance de mes concitoyens, à mon mandat, si je ne faisais connaître les motifs qui m'ont déterminé à voter pour cette proposition.

Je dois cependant, messieurs, vous avouer que j'aurais vu avec plaisir qu'elle ne fût présentée que lors de la nomination du chef de l'état, où elle serait venue se placer naturellement. Mais, lancée dans l'arène, il faut qu'elle se décide, et pour la décider, il n'y a qu'un seul moyen, selon moi : la déclaration de l'exclusion à perpétuité. La nécessité le demande, la prudence l'exige. Lorsque la tempête a éclaté, il faut

savoir enchaîner l'orage. D'ailleurs, messieurs, cette déclaration solennelle apprendra aux puissances étrangères notre ferme résolution de bannir à jamais la famille d'Orange-Nassau du trône de la Belgique, et fera évanouir l'espoir qu'elles auraient peut-être pu avoir de la possibilité du rétablissement d'un membre de cette famille dans le gouvernement de notre patrie. Par cette déclaration, nous aurons signalé à l'Europe, que la volonté forte d'un peuple vaillant et généreux sait défendre ses droits, sa liberté. Je voterai sans haine, cette passion hideuse n'entrant pas dans le cœur belge, pour l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, parce que je suis intimement persuadé que, si un membre de cette famille venait à monter sur le trône de notre pays, il entraînerait à sa suite la guerre civile et toutes ses horreurs; parce que je suis convaincu que, pour tranquilliser les esprits, elle est nécessaire, et que je prévois qu'elle ne peut amener aucun dommage aux villes d'Anvers et de Maestricht, et parce que cette famille s'est toujours joué du serment, ayant pour maxime que le serment était bon pour les peuples et non pour les gouvernans. D'ailleurs, messieurs, la communication qui nous a été faite raffermit mon vote.

MM. le baron de Terbecq et *Delehaye* renoncent à la parole.

M. le comte d'Arschot se prononce pour l'exclusion des Nassau.

M. d'Olislaegers, de sa place, lit quelques observations en faveur de la proposition.

M. le comte d'Ansembourg se déclare contre la proposition.

M. Legrelle désire l'ajournement de la proposition, et par conséquent il votera contre. Il ne veut pas prendre sur lui la responsabilité d'une guerre générale.

M. de Cornet de Grez croit la proposition inutile, il votera contre.

M. de Sécus : Quoique j'aie renoncé à la parole, je veux cependant déclarer à l'assemblée que j'embrasse totalement l'avis de M. de Gerlache.

M. de Langhe : Je me suis réservé hier mon vote : les communications que nous avons reçues en comité général me déterminent à voter en faveur de la proposition. (Bravo ! bravo !)

M. de Baillet votera contre la proposition.

M. de Muelenaere s'exprime à-peu-près en ces termes :

Si je croyais qu'il est de mon devoir de repousser, par un vote négatif, la proposition qui est en ce moment à l'ordre du jour, si je croyais que le choix d'un membre de l'ancienne famille régnante, comme souverain de l'état que nous sommes appelés à fonder, est nécessaire au bonheur et à la prospérité de mon pays, au rétablissement de l'ordre, du commerce et de l'industrie, dont nous avons un si pressant besoin, aucune considération humaine ne m'empêcherait d'exprimer une opinion qui me serait dictée par une conviction intime et

raisonnée. Je saurais, pour remplir mon devoir, combattre dans cette assemblée l'influence d'un parti, quel qu'il fût, comme dans d'autres temps j'ai combattu le pouvoir, quand il y avait du danger à le faire. Je dédaignerais aujourd'hui de me disculper de l'odieuse dénomination d'orangiste, comme j'ai dédaigné, sous l'ancien régime, de me justifier des outrages qui m'étaient prodigués, chaque jour, par les feuilles ministérielles. Fort de l'amour de ma patrie, de l'estime et de l'approbation de mes commettans, je ne subirai jamais, messieurs, dans ma carrière parlementaire, d'autre influence que celle de la raison et de ma conscience; aussi je n'hésite pas à vous exprimer toute ma pensée : je regrette bien vivement qu'on ait si imprudemment lancé dans cette enceinte une proposition, à laquelle je ne reconnais, dans les circonstances actuelles, aucun caractère d'urgence ni d'utilité, et dont il est impossible de calculer les résultats.

Mais le mal me semble consommé : si la proposition est réellement dangereuse, si elle peut exposer le pays à de tristes représailles de la part de la Hollande ou de ses alliés, nous n'éviterons pas ces malheurs en nous arrêtant au bord du précipice.

Cette longue discussion, à laquelle le congrès vient de se livrer, doit convaincre les princes de la maison d'Orange, qu'ils ne sont plus les hommes de la nation, et que tout leur espoir est dans la force des bayonnettes étrangères. Oui, messieurs, le mal est fait. L'hésitation, ni même une prudente faiblesse, ne soustrairont plus le pays aux malheurs qui le menacent peut-être. Ce n'est désormais que par une attitude calme et énergique, digne d'une nation brave et déterminée, à s'ensevelir sous les ruines de la patrie plutôt que de subir un joug honteux ; ce n'est que par cet assentiment unanime, avec lequel nous avons proclamé, il y a quelques jours, notre indépendance, que le congrès pourra conjurer l'orage, qui gronde sur nos têtes. J'ai longtemps hésité sur le parti qui me restait à prendre ; mais les considérations mûrement méditées, que je viens d'avoir l'honneur de développer brièvement, me déterminent à voter pour l'exclusion.

M. Pirson : J'aime à tranquilliser ma conscience, comme M. l'abbé de Foere, lorsqu'il est question de prononcer l'exclusion, non-seulement du chef d'une dynastie, mais encore de toute sa race. Je me rappelle qu'Adam, notre premier père (Hilarité), a été chassé du paradis terrestre, dont il a été exclu, lui et toute sa race, dont nous faisons partie. Voilà, messieurs, la raison pour laquelle, sans doute, nous ne sommes pas dignes de la république. Je vois moi, dans l'histoire du père Adam, l'histoire du premier roi, qui, après nous avoir gouvernés, a été exclu du trône, lui et toute sa race. (Rires universels.)

Le Président parvient à rétablir l'ordre.

M. Ch. Lehon a la parole. L'orateur monte à la tribune, et se prononce, avec énergie, en faveur de la proposition.

M. Duval désapprouve fortement la proposition de M. Rodenbach, mais des considérations majeures le déterminent à l'adopter.

La liste des orateurs étant épuisée, la discussion est close.

Lecture est donnée d'un amendement de M. Legrelle tendant à ce que la question, relative à la proposition de M. Rodenbach, soit posée de manière que ceux qui votent contre ne soient pas réputés voter dans le sens qu'ils voudraient un jour rappeler un membre de la famille de Nassau.

Quelques membres se prononcent contre l'amendement.

M. de Robaulx dit que ceux qui voteront contre seront admis à expliquer leur vote dans le procès-verbal.

M. Legrelle retire sa proposition.

On procède à l'appel nominal. Le nombre des votans est de 189 : 161 voix se prononcent pour la proposition, et 28 contre.

Le Président : Au nom du congrès national, je déclare tous les membres de la famille d'Orange-Nassau exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique.

Un instant de profond silence suivi d'un tonnerre d'applaudissemens.

CHAPITRE XX.

DE POTTER.

Il fût l'homme de la veille et du lendemain et ne fût, ni ne pût être, celui du jour. Car l'insurrection belge, je l'ai dit et ne cesserai de le redire, n'a été qu'un accident déterminé par une cause étrangère. De Potter et moi, nous ne l'avons jamais ni prévue ni voulue. Aussi n'avons-nous été prêts, ni l'un ni l'autre, à nous emparer de l'événement dans l'intérêt de nos principes. Au retour de l'exil, qui avons-nous trouvé autour de nous? Un petit nombre de nos anciens compagnons de lutte qu'une seule idée dominait: celle de se caser le plus avantageusement que faire se pourrait. Ils semblaient n'avoir poussé à la révolution que pour la vendre à leur bénéfice, une fois accomplie. Pour ces gens, la transaction la plus prompte était la meilleure, fallut-il défaire leur propre ouvrage. Saisir l'occasion de jouir et jouir bien vite : toute leur politique était là. Et là aussi était le secret de la tendance à se réconcilier avec le prince d'Orange pour obtenir la garantie des emplois acquis et la paix des puissances. Dans les masses, ce n'était ni l'esprit libéral, ni l'esprit catholique qui avaient armé les bras, mais le pur sentiment de la nationalité. Ce sentiment était aussi le nôtre; seulement, il ne nous inspirait qu'en seconde ligne : notre dévouement suprême était pour la liberté. Mais la position était telle qu'il nous suffisait d'une patrie pour fonder la liberté; mais d'une patrie indépendante : une patrie asservie et dégradée, en même temps que grasse et féconde, allait beaucoup mieux à d'autres appétits. Cependant, l'organisation constitutionnelle, bien qu'incomplète et, sous plus d'un rapport incohérente, fut encore un modèle pour l'Europe. J'admire encore qu'un aussi vaste résultat ait surgi d'une révolution manipulée par de misérables intrigans. Mais le germe du progrès, le principe de la liberté en tout et pour tous, le perfectionnement moral et industriel par la concurrence illimitée, avait été

déposé dans le sol et l'arbre devait porter ses fruits. L'éternel honneur, de De Potter sera d'avoir saisi, des premiers et mieux que personne, les idées dont la réalisation devait rallier la Belgique entière et consolider son existence nationale. Après cela, s'il avait compris les hommes comme il comprenait les choses, il devait se dégager de trois ou quatre mauvaises coteries qui le circonvenaient à Bruxelles, en appeler aux volontaires dès la première apparence de concessions à la diplomatie, mettre sous clef, pour une semaine, tout au plus MM. de Mérode, Van de Weyer et Rogier, et s'appuyer d'une part sur la Club St-Georges, de l'autre sur le clergé des Flandres, deux puissances, alors parallèles sans être identiques, depuis ce tems divisées, mais qui tendent à se réunir de nouveau pour la défense de la liberté communale; cette clef de la voûte révolutionnaire et fondement du droit public comme de la nationalité belge.

Un fait assez peu connu, c'est que De Potter n'a jamais eu de chances électorales que dans tous les colléges des Flandres, et, en dehors des Flandres, à Tournai seulement. Un notaire de cette dernière ville possède une adresse de vingt-cinq ecclésiastiques, la plupart fort influens, qui l'engageaient à se mettre sur les rangs pour le congrès constituant et lui promettaient le concours le plus dévoué. Il refusa et ce fut sa plus grande faute. Au surplus je la partageai avec lui. Mes chances de succès étaient les mêmes et se réduisaient aux mêmes localités que les siennes, à l'exception de Tournai où je n'avais pas encore de relations personnelles. Je ne crains pas d'assurer que la suppression du salaire catholique, proposée par nous deux, comme représentans des populations les plus religieuses du pays, aurait été votée presque sans opposition par une majorité catholique. Mais le passé n'est plus en notre pouvoir; rappelons-nous les bévues commises pour les éviter à l'avenir.

Le 31 octobre 1830, de Potter déclinait déjà, par la proclamation suivante, toute candidature pour le congrès constituant, et recommandait à ses concitoyens l'adoption du gouvernement républicain:

» Peuple belge!

» Mes collègues du comité central, éligibles comme moi au congrès, sont décidés à accepter la mission que la nation, sans aucun doute, leur confiera; en le déclarant, ils saisissent l'occasion, qui s'offre si naturellement à eux, de faire leur profession de foi politique.

» Et, quand même ils ne la feraient pas, membres du congrès, ils pourront à chaque heure manifester leurs opinions et leurs principes.

» Je ne partage pas (ils me le pardonneront) leur manière de voir à cet égard.

» Je me crois obligé à n'accepter aucun poste, et à demeurer jusqu'au bout à celui où les circonstances m'ont placé: jusqu'au bout, c'est-à-

dire jusqu'à ce que les circonstances m'y remplacent. Je me bornerai donc à cette seule mission.

» Mais, privé par-là de m'expliquer sur les intérêts les plus graves, les plus vitaux de ma patrie, soit comme candidat au congrès, soit comme membre de cette assemblée, je dois cependant à mes concitoyens, je me dois à moi-même, de dévoiler le fond de ma pensée, sans ménagement comme sans restriction, franchement et entièrement.

» Je le dois d'autant plus, que le projet de constitution, tel que l'a arrêté la commission, a été publié, et que celui du comité central, s'il juge convenable d'en présenter un autre au congrès, sera soumis à la discussion, sans que je puisse, d'aucune manière, émettre mon opinion sur un acte d'où dépendent la liberté et la prospérité futures de ma patrie.

» C'est là ce que j'ai entendu par l'*opposition* dont j'ai parlé dans ma lettre du 19 octobre, par laquelle je répudiais toute possibilité de contact entre moi et le prince d'Orange, avant même que l'incendie d'Anvers lui eût ôté le peu de chances qu'il croyait conserver encore de se faire proclamer chef des Belges. C'est là ce que j'ai entendu par un gouvernement ou un pouvoir qui *me déplairait*, en d'autres termes, qui serait honteux et désastreux pour la Belgique. Je me suis cru des droits à être compris dans ce sens.

» Les Nassau que j'ai alors repoussés, comme citoyen, de tous mes vœux, je m'engage maintenant à les repousser de tous mes efforts. Je repousserai de même tout prince étranger, tout étranger que l'on voudrait placer à la tête de l'état.

» J'ai la conviction intime que les Belges peuvent rester Belges, et qu'ils n'ont pour cela besoin de qui que ce soit. Et, s'ils le peuvent, ils le doivent.

» La république, sous une dénomination quelconque, celle d'*Union Belge* par exemple, est à mes yeux la forme de gouvernement qui leur convient le mieux. Simples, laborieux, économes, ils se passent volontiers du faste des cours; et leurs propriétés, divisées à l'infini, ont depuis longtems rendu national chez eux le principe démocratique.

» J'ai dit que la révolution faite par le peuple devait tourner tout entière au profit du peuple : cela aura lieu, et ne peut avoir lieu que, lorsqu'après lui avoir rendu la nomination de ses magistrats, on aura fixé l'assiette vraiment populaire des impôts, et que leur diminution *réelle* sera devenue une conséquence directe de celle des dépenses publiques.

» Or, point d'économie possible sous la royauté.

» Donc, point de royauté.

» C'est à dire point d'hérédité.

» Le chef de l'état, si on le veut absolument, sera nommé à vie.

Mais, il faut pour cela qu'on le veuille absolument, et qu'il soit impossible d'obtenir, des préjugés encore dominans aujourd'hui, un président à terme, savoir pour trois ou cinq ans.

» A ceux que cette forme de gouvernement effraie, et qui voient déjà arriver en Belgique, pour y substituer la monarchie constitutionnelle, les armées des anciens membres de la sainte-alliance, je répondrai sans hésiter: Vous avez déjà fait assez, vous n'en avez même que trop fait, pour vous attirer toute leur colère et toute leur vengeance. Avoir chassé le roi de Hollande, qu'ils vous avaient imposé; avoir séparé la Hollande et la Belgique, qu'ils avaient réunies; ce sont là des crimes qu'ils ne vous pardonneront jamais: et s'ils ne les punissent pas, c'est que leur politique et la situation intérieure de leurs états le leur défendent. Que vous y ajoutiez maintenant celui de fonder une république, forte de liberté, de prospérité et d'esprit national, ce sera un crime de plus, qui ne vous rendra pas plus coupables aux yeux des rois, et qui vous mettra à la tête des peuples.

» Ou érigez-vous en république; ou, si, par la crainte des rois, vous vous donnez un simulacre de chef inviolable et héréditaire, soumettez-vous aussi à rétablir, par la même crainte, la domination hollandaise et la dynastie souillée de sang, que vous pouvez, que vous devez aujourd'hui déclarer déchue, dans sa postérité la plus reculée.

» Et soumettez-vous à être de nouveau exploités au profit d'une seule famille, qui ne pourra jamais être puissante que de votre faiblesse, riche que de votre misère, fière que de votre servilité.

» Mais non; nous pouvons, nous devons par conséquent, donner un exemple sublime à l'Europe. Elle nous doit déjà celui de l'entière émancipation de l'intelligence, et de *l'union* patriotique de toutes les opinions et de toutes les doctrines, dans l'intérêt de la liberté; qu'elle nous doive encore celui du triomphe d'une liberté civile, sage et durable, fondée sur les bases de l'égalité et de l'économie.

» Un gouvernement *à très bon marché* est le lot que les plus heureuses circonstances nous ont préparé: ne le répudions pas. Seul, il peut fixer à jamais la liberté dans notre belle patrie. Seul, il peut nous délivrer à jamais de la bassesse et de la vileté des cours, de la prodigalité des rois et de la corruption du peuple, c'est-à-dire de tous les vices et de tous les maux.

» Belges, nos voisins ont les yeux sur nous: la France et l'Angleterre saluent déjà la république qui va s'élever sous leurs auspices. Ne nous rendons pas la risée de l'Europe et de la postérité, en ne répondant à cette noble attente que par une copie froide et décolorée de ces chartes modernes, de ces constitutions illusoires, au moyen desquelles on n'a jusqu'aujourd'hui réussi qu'à amortir temporairement les généreuses révolutions des peuples, et à nécessiter peu après des révolutions nouvelles..... »

De Potter acheva de se dépopulariser, en refusant d'abdiquer entre les mains du congrès ses pouvoirs de membre du gouvernement provisoire, quoique la confirmation ne pût en être douteuse un instant. Mais la mission que le peuple victorieux lui avait conférée en le transportant à bras sur les barricades, au retour de l'exil, lui paraissait supérieure au mandat dont la seule classe bourgeoise, à l'exclusion du plus grand nombre des combattans, était appelée à investir la représentation parlementaire du pays.

Sorti des affaires, de Potter reprit la direction de la société républicaine. On sait ce qui est arrivé. Ses *amis* lui firent un grand crime de s'être soustrait à la pendaison qu'ils lui préparaient, d'accord avec la diplomatie étrangère.

La *Tribune* annonça dans les termes suivans, l'arrivée de De Potter, à Paris:

«..... On sait que fidèle à ses opinions républicaines, et humilié des affronts diplomatiques que la Belgique endure depuis plusieurs mois, ce généreux citoyen a, dans ces derniers temps, et après les refus officiels de Louis-Philippe, renouvelé au congrès et au peuple belge la proposition de se constituer en république. C'était en effet l'unique moyen de consolider la révolution, et de mettre un terme au provisoire, que la nomination d'un régent ne fait que prolonger. Des opinions si généreuses devaient exciter de la sympathie dans des classes populaires; du moins les intrigans qui ont horreur des gouvernemens à bon marché et veulent à tout prix une cour, l'ont redouté. Aussitôt, on a répandu les calomnies les plus absurdes contre l'adversaire le plus intraitable et le plus éclairé des oppresseurs de la Belgique; un homme dont tous les ouvrages respirent l'amour de la tolérance et de l'humanité, a été transformé en terroriste farouche, en inventeur de *guillotine à vapeur*. Tandis qu'on propageait ces absurdes propos, des hommes payés parcouraient les rues de Bruxelles, au cri de *mort à de Potter, de Potter à la lanterne*, et promenaient avec eux une corde et un clou destinés à mettre ces menaces à exécution. Après avoir été porté en triomphe, il y a cinq mois, par le peuple de Bruxelles, M. de Potter allait être égorgé au nom de ce peuple. Il a sauvé ses ennemis et le nouveau gouvernement de la honte d'un pareil crime. Le patriotisme de ce grand citoyen ne saurait être vaincu par ces rudes épreuves, et il sera nécessairement encore appelé à rendre d'utiles services à la Belgique.»

De Potter reprit à Paris son rôle d'écrivain et ne négligea aucune occasion de défendre la nationalité belge contre le juste-milieu, qui voulait la restreindre aux dépens d'une révolution libérale, et contre le prétendu libéralisme, qui entendait l'absorber dans la nation *reine et maîtresse*, et la livrer aux proconsuls de je ne sais quelle république une et indivisible.

Survint *l'Encyclique* de Grégoire XVI. Il était très difficile de concilier cet acte pontifical avec les principes de la révolution belge. De Potter adressa aux catholiques belges plusieurs brochures à ce sujet, et les requit en quelque sorte de se déclarer contre le S[t] Siége, sous peine de s'aliéner la confiance de leurs compatriotes libéraux. Le parti de *l'Union* et du *Courrier de la Meuse* saisit avidement, en accusant de Potter de renier les principes de liberté pour tous, l'occasion qui s'offrait de justifier sa propre apostasie : mais de Potter s'était-il bien réellement mis en désaccord avec ses antécédens de 1829? Pour l'affirmer, dans la supposition même que les catholiques ne pussent satisfaire à sa demande sans cesser de l'être, il faudrait soutenir que de Potter, en contractant l'union avec les catholiques, comme citoyen belge et seulement comme tel, s'était déclaré des leurs, sous le point de vue religieux, ou tout au moins s'était désisté du droit d'attaquer la doctrine catholique. Or, il faudrait beaucoup de front pour avancer que jamais il ait été question d'un engagement pareil. De Potter ne s'était pas plus astreint à déposer les armes en face du catholicisme que le catholicisme ne s'était désisté vis-à-vis de lui du droit d'anathématiser en chaire Voltaire et Rousseau. Il ne s'agissait de part et d'autre que de répudier l'appui ou le concours de l'autorité civile en faveur de telle ou telle croyance ou opinion. Or, je ne vois nulle part que de Potter, en interpellant ses compatriotes catholiques, fit dépendre leurs droits à la liberté civile et religieuse, de leurs réponses plus ou moins satisfaisantes à ses interpellations. Après cela, je suis le premier à blâmer ces interpellations comme souverainement *inopportunes*, ainsi que je me flatte de le démontrer, dans un chapitre ultérieur que je consacre spécialement à la malencontreuse conception de *l'Encyclique*.

Le rôle de De Potter est fini, disent plusieurs; ce qui ne les empêche pas de redouter son approche comme celle de l'ouragan, à chaque excursion qu'il fait, de son refuge volontaire à sa terre natale. Ne disons ni trop, ni trop peu : le rôle de De Potter n'est pas fini, mais ce rôle est spécial. Pour déterminer une plus vigoureuse attitude de son pays vis-à-vis de l'étranger, ou bien, pour susciter un mouvement matériel contre l'ordre de choses auquel son pays s'est provisoirement soumis, de Potter ne peut rien, en supposant même qu'il voulut quelque chose. On pourra toujours lui reprocher des incertitudes et des irrésolutions, bien concevables du reste dans une position qu'il n'avait pas plus recherchée que prévue; mais que l'action de la royauté ou la réaction des partis lésés continue ou recommence à compromettre aujourd'hui la liberté civile des uns, demain la liberté religieuse des autres, la Belgique retrouvera toujours sur la brèche un de ses plus dévoués citoyens, toujours armé pour la cause immuable de la justice et de la liberté.

CHAPITRE XXI.

DE LA FORME DU GOUVERNEMENT.

La forme du gouvernement de la Belgique ne pouvait être que républicaine, pour répondre à l'esprit de la révolution; et cependant la république fût repoussée par la plupart des hommes qui avaient consenti à l'acte de la révolution. Faut-il en conclure que la république ne répondait ni aux désirs ni aux intérêts des Belges? Nullement. La révolution n'aurait pas été repoussée moins vivement si ses fauteurs s'étaient avisés de la mettre aux voix avant de descendre sur la place publique; et, maintenant qu'elle est un fait accompli, qui veut encore le rétablissement de l'ordre de choses qu'elle a renversé? De même, il ne s'agissait chez nous que d'accomplir le fait républicain, pour y rallier la masse des adhésions nationales: car ce n'était pas la république que l'on craignait, mais le changement.

Il est peu de pays, en effet, où la théorie républicaine trouve moins de contradicteurs que dans le nôtre. De quelque manière qu'on la définisse, elle est acceptée presque sans contradiction.

La république, est-ce le droit reconnu aux peuples de s'affranchir, par l'insurrection, d'une tyrannie domestique ou étrangère qui ne saurait être renversée que par la force ouverte? Mais ce droit, quoi qu'on puisse penser de la convenance ou de l'opportunité de notre révolution de 1830, ce droit n'est contesté par aucun publiciste belge, même orangiste.

Est-ce l'œuvre ou le fait de l'insurrection? Mais ce fait était accompli par le renversement de la dynastie hollandaise.

Est-ce la liberté absolue de toutes les opinions, sous toutes ses formes? Mais nos institutions, votées par un congrès qui exprimait exactement la pensée nationale, nos institutions ne laissaient rien à désirer sous ce rapport.

Est-ce la doctrine de la souveraineté populaire? Mais cette doctrine c'était la révolution elle-même: le congrès tout entier, dérivant de cette

souveraineté, l'avait reconnue comme la base de notre nouveau droit public. Et si le peuple est souverain pour détruire, ne le serait-il pas pour organiser? et si le droit ne peut lui être contesté de renverser un gouvernement qui ne lui convient pas, lui contestera-t-on celui de le remplacer par tel autre qu'il juge plus approprié à sa situation?

Que redoutait-on enfin? La réunion à la France, le régime de la terreur, la persécution du clergé, l'invasion du territoire par les Prussiens? Mais la république était précisément ce qui devait nous délivrer de tout cela : il s'entend la république faite par nous et pour nous, Belges, c'est-à-dire la participation de tous aux affaires publiques.

Redoutez-vous que la France vous atteigne? disait l'abbé de Haerne au congrès constituant; devancez-la. Ce mot est profond. Cavaignac, des *Amis du Peuple*, en disait autant à la célébration anniversaire de l'insurrection russe de Pestel et consorts, célébrée à Paris le 25 janvier 1833. La France cessera de songer à ce qu'on appelle les limites naturelles, dès que les peuples s'associeront au mouvement de la France contre la royauté européenne.

Les publications de l'époque concordaient presque toutes dans ce sens. *Le Journal des Flandres* exposait fort nettement le véritable état de la question, dans un article intitulé : *de la Souveraineté du Peuple* (22 février 1831).

« Cette doctrine effarouche bien des scrupules, éveille bien des craintes : rassurons ces scrupules, dissipons ces craintes; et notre tâche sera facile, pour peu qu'on veuille raisonner avec nous de sang-froid. C'est aux catholiques, que nous exposerons notre profession de foi sociale.

» Dieu, en créant l'homme et la famille, a fondé la société : donc tout attentat à l'ordre fondamental de l'association est subversif du droit divin. Mais les rois ne sont rois que pour le bien : il faut donc qu'ils puissent être remplacés ou supprimés, lorsqu'ils font le mal et repoussent toutes les remontrances.

» Qui décidera cependant que le pouvoir a franchi les bornes au-delà desquelles l'obéissance, loin d'être un devoir, deviendrait un opprobre? Sera-ce le gouvernement? Vraie pétition de principes. Ce n'est pas de l'oppresseur qu'on attend justice de l'oppression. Sera-ce un arbitre? Mais quel tribunal serait, de notre temps, reconnu par les deux parties contendantes? Il faut donc que ce soit le peuple ou personne. Or, comme le pouvoir n'a de but que le bien-être de l'association, et que le gouvernant n'est que le mandataire du gouverné, c'est au gouverné à démettre le gouvernant, comme le maître renvoie le serviteur; c'est-à-dire lorsqu'il ne lui convient plus : quitte à subir les conséquences de cette détermination. Et peu importe ici qu'on chasse, directement ou indirectement, soit le roi, soit des ministres réellement responsables : l'essentiel c'est qu'aucune volonté particulière ne puisse prévaloir sur la volonté générale.

» Le renversement de la tyrannie est donc chose légitime; mais il y a des révolutions légales, et des révolutions illégales.

» Légales, soit lorsque le pacte constitutionnel offre, dans ses propres limites, à l'opinion, le moyen d'entraver, réprimer, annuler les agens qui servent d'intermédiaires au prince pour réaliser le mal; soit lorsque le prince, sortant de la légalité, oblige le peuple à s'affranchir de fait d'obligations révoquées de droit.

» Illégales, lorsque les usurpations successives du despotisme, favorisées par l'apathie ou la corruption du peuple, ont fait de la législation l'auxiliaire de la tyrannie.

» Mais nous ne connaissons pas de révolutions illégitimes, dans ce sens qu'un peuple se soulèverait en masse sans être réellement et grièvement lésé. L'ordre est-il moins que la liberté dans les intérêts généraux? une nation se précipite-t-elle de gaîté de cœur dans les bouleversemens? enfin, le sens de la généralité serait-il moins droit que celui de l'individu qui s'assied sur un trône, porte une couronne et tient un sceptre? L'histoire, d'ailleurs, nous prouve que les peuples pèchent plus souvent par excès de longanimité, que par excès d'emportement.

» Mais, nous dira-t-on, n'avez-vous pas lu les annales de la révolution française? De vingt factions qui se sont succédées au pouvoir, toutes parlant et agissant au nom du peuple, laquelle disait vrai et faisait bien?

» Les factions sont puissantes là où le peuple, ou, du moins, la plus grande partie du peuple, se tient en-dehors de l'action démocratique, soit par attachement à des maîtres déchus, soit par la suite d'aveugles préventions, soit par l'effet d'une funeste insouciance: partout, au contraire, où la généralité accomplit les conditions de la vie politique, les dissentimens privés s'effacent ou sont comprimés.

» Dira-t-on, par exemple, que le rappel de l'Union n'est pas le vœu dominant en Irlande, et l'exclusion des Nassau en Belgique?

» Tout peuple opprimé, soit par un roi, soit par un tribun, ne peut s'en prendre qu'à lui-même de son malheur et de son ignominie.

» Passons à quelques autres considérations. La généralité sera irréligieuse dans tel pays, religieuse dans tel autre; mais partout il lui suffit de la ferme volonté d'être libre pour renverser tous les obstacles qui s'opposeraient à son émancipation. Ici nous poserons une simple question de sens commun. Si la généralité est irréligieuse, de grands maux sans doute seront à craindre; mais comment les préviendra-t-on, s'ils peuvent être prévenus? Sera-ce en résistant à ce qui est irrésistible? ou sera-ce en s'associant au progrès du siècle, en prenant sa part de la souveraineté commune, et en s'insinuant dans les cœurs par la puissance communicative de la vérité? La réponse ne nous paraît pas difficile.

Si le peuple, au contraire, est religieux, pourquoi craindrions-

nous la chûte de gouvernemens, qui, les uns persécutent la religion, les autres la dénaturent au profit de leur despotisme ?

» Voulez-vous accélérer la marche du schisme ou de l'incrédulité, là où se manifestent des symptômes de dissolution ? résistez à la démocratie. Voulez-vous faire un peuple d'impies d'un peuple de croyans ? résistez à la démocratie.

» Mais, nous dira-t-on, et l'objection est spécieuse : du renversement de la suprématie temporelle, au renversement de la suprématie spirituelle, il n'y a qu'un pas et ce pas est glissant. Nous nions la conséquence, et nous disons au contraire : plus la fierté de l'homme se révoltera contre l'ascendant d'un pouvoir qui, méconnaissant la justice, ne s'appuie que sur les bayonnettes, plus elle fléchira sous l'ascendant légitime qui s'exerce sur l'intelligence libre par la parole de vie.

» Et, sans perdre du temps en raisonnemens superflus, nous allons prouver, par des exemples frappans, que les peuples catholiques (nous n'exceptons que la France, où le gallicanisme a brouillé toutes les notions) s'attachent d'autant plus fermement au centre immobile de la foi, qu'ils secouent avec plus de vigueur le joug politique.

» De bonne foi, quels catholiques ont donné et donnent encore le plus de gages de leur soumission au Saint-Siége : de ceux des États-Unis, ou des gallicans de 1682 ? des Polonais libéraux, ou des semi-protestans de Frédéric-Guillaume III ? des Irlandais émancipés, ou des fébroniens de Joseph II ? des Belges affranchis, ou des schismatiques de Léopold ? des républicains du moyen âge, ou des vassaux de l'empereur d'Allemagne ?

» Il est sans doute une démagogie irréligieuse ; mais, loin d'y conduire, la démocratie complète en est le remède infaillible. Supposez vingt millions de catholiques français repoussant la solidarité de ce bourbonnisme impur qui cherche à les compromettre dans sa cause surannée, et marchant, sous l'étendard de la religion, à la conquête de la liberté de la presse, de l'enseignement, de l'association, du culte, et surtout de la commune et de la province, et dites-nous combien de temps encore le peuple irréligieux de Paris profanerait impunément les saints lieux ?

» Loin d'être une transition à la démagogie, on peut dire, que plus la démocratie se développe, moins la démagogie a d'action. Et les événemens qui se pressent rendront cette vérité de plus en plus sensible. »

L'abbé de Haerne s'attacha surtout, dans son discours pour la république, à dissiper les appréhensions fort naturelles qu'inspirait la démocratie française au clergé belge. Il n'y réussit guères, parce que le clergé belge avait peur, et que la peur ne raisonne pas.

» Je vous ferai remarquer, d'abord, messieurs, que la monarchie

constitutionnelle est basée sur le principe populaire, et que les prérogatives royales qu'elle consacre ne sont et ne peuvent être que des fictions politiques. Car l'exercice du pouvoir appartenant au peuple, celui-ci est maître de retirer des mains du roi la portion de pouvoir qu'il lui a confiée. De-là résulte nécessairement une méfiance réciproque : le roi veut des garanties, le peuple prend ces garanties pour des moyens d'usurpation et pour une usurpation même.

» Je m'explique, messieurs : sous une constitution, le roi est inviolable; mais le peuple, sans doute, n'est pas moins inviolable; et lorsque ces deux inviolabilités sont en présence, à laquelle est-ce à céder ? des faits récens sont là qui parlent assez haut.

» Un honorable membre, qui m'a précédé à cette tribune, vous a tracé un tableau assez défavorable de la république. Il a parcouru toutes les républiques de l'ancien et du nouveau monde, pour discréditer le système démocratique. Je suis loin, messieurs, de me faire l'apologiste du désordre ; il me serait facile cependant de vous faire un tableau aussi sombre des excès de la monarchie ; et encore, messieurs, s'ensuivrait-il que tout cela fût applicable aux Belges ? Ne pourrait-on pas dire, avec le rédacteur d'un des journaux les plus influens du pays, *le Journal des Flandres*, dans un article en faveur de la république, que, s'il y a un défaut à reprocher aux Belges, c'est leur trop d'apathie ? Mais, messieurs, il ne s'agit pas de balancer les avantages et les désavantages des deux systèmes de gouvernement; il s'agit de savoir si nous pouvons nous tenir à une monarchie constitutionnelle représentative, qui n'est qu'une république déguisée, puisqu'elle est basée sur la souveraineté du peuple ; il s'agit, messieurs, de savoir si, nous voyant sur la pente qui nous conduira vers la démocratie pure, il vaut mieux descendre à présent, que se précipiter plus tard; s'il faut, tandis que nous en avons la faculté, nous constituer paisiblement en république, ou bien nous exposer à une seconde secousse qui nous y entraînera violemment ; voilà la question, messieurs, et je crois qu'il suffit de l'exposer, pour la décider.

» Un autre orateur a trouvé dans le gouvernement représentatif un état stable et non un état de passage ; je crois, messieurs, qu'il n'a pas assez bien considéré la nature des états constitutionnels qui sont basés sur la souveraineté du peuple. Un roi inviolable est un souverain en présence du peuple souverain. Je pense, messieurs, que quelque précaution qu'on prenne pour empêcher le choc de ces deux souverains, quelques garanties de tranquillité qu'on réclame, toujours le peuple doit finir par se placer au-dessus du roi, parce que le principe de la liberté individuelle a pris racine dans la société, et qu'il tend incessamment à se développer en brisant tous les obstacles.....

» Il faut l'avouer, messieurs, une tendance générale pousse l'Europe

à l'état républicain. C'est un torrent qui entraînera tous les peuples, et qui sera d'autant plus impétueux, irrésistible, qu'on cherchera davantage à l'endiguer : car il y a du vrai dans cet entraînement général; et qu'y oppose-t-on? Des principes? Non. Rien que la force extérieure. Il faut donc que la force morale surmonte la force brute, et, cette nécessité étant donnée, ne vaut-il pas mieux nous approprier le mouvement, dans un intérêt combiné de conservation et de progrès, que de nous user en résistant à ce qui est irrésistible?

» On dit que la forme républicaine n'est pas dans les vœux de la généralité, et qu'un gouvernement, pour être stable, doit se conformer à la volonté du plus grand nombre. Soit : mais que faire si le plus grand nombre veut simultanément des choses qui se contredisent entre elles? Il faut bien alors qu'une minorité plus compacte domine les événemens.

» .... On craint qu'en nous érigeant en république, nous ne donnions à la France un mauvais exemple. Mais, messieurs, formons une bonne république qui respecte tous les droits, toutes les libertés, et alors nous donnerons à la France, non pas un exemple funeste, mais un exemple utile et digne d'être suivi; par-là nous éviterons peut-être à la France une secousse dont nous ressentirions nécessairement le contre-coup. Et ne croyez pas, messieurs, que notre exemple n'aurait aucune influence. Une nation généreuse et loyale est toujours écoutée, quand elle parle au nom de la justice et de la vérité. Et pour vous en donner une preuve récente, je n'ai besoin que de vous citer un fait récent qui fera à jamais la gloire des Belges; je veux parler de l'union des catholiques et des libéraux, union dont nous avons donné les premiers l'exemple, que nous avons réalisée. Il n'y a que quelques années, cette union ne paraissait être qu'une utopie, et cependant, messieurs, cette utopie est devenue un fait, une réalité. Cette union gagne la France où les partis commencent à se tendre la main pour la défense des libertés communes. Cette union, messieurs, est nôtre; elle deviendra européenne, universelle; cette union sauvera le monde, si le monde peut être sauvé. La république que nous établirions serait nécessairement fondée sur cette union, et elle montrerait à l'Europe que la paix et l'ordre peuvent exister sous le régime républicain.

» Et qu'on ne pense pas que la république serait plus dans les intérêts des libéraux que des catholiques. Représentant d'une nation entièrement catholique, c'est pour elle que je demande la république; sous ce régime, les catholiques n'auront plus à craindre ni protection, ni privilèges; ils se soutiendront de leurs propres forces, ils vivront de leur propre vie; la religion se séparera entièrement de l'état. Au contraire, comme la force mixte qu'on nous prépare tient en apparence à l'ancien système politique de l'Europe, sous lequel la religion catholique était la première loi, la loi fondamentale de l'état, le pou-

voir sera incliné à protéger les catholiques d'une manière spéciale, en se réservant toutefois le droit de revenir plus tard sur ce qu'il aura fait; et ceci paraîtra d'autant plus naturel, que les catholiques forment la généralité de la population. C'est ainsi que la religion se placera imperceptiblement sous la tutelle d'un pouvoir essentiellement catholique, et perdra par-là beaucoup de sa considération et de son influence. De plus, il se formera contre nous un parti qui sera composé de tous les libéraux anti-catholiques et autres, sincères ou de mauvaise foi, qui se récrieront contre la violation de la constitution qui consacre la liberté des opinions religieuses. Ce parti sera plus fort qu'on ne le pense, peut-être; il s'appuiera sur l'opinion de la France, et il forcera, n'en doutez pas, le gouvernement belge à lui faire des concessions défavorables aux catholiques. Et si, tôt ou tard, la France se décompose et se déborde, ce sera ce parti, messieurs, qui nous écrasera....

» Ce n'est pas seulement en faveur des catholiques que j'invoque la république, mais aussi en faveur des libéraux non catholiques. Si la république est toute dans nos intérêts, elle ne l'est pas moins dans ceux de tous les autres partis. Ce n'est donc pas par esprit d'intolérance que j'ai énuméré les avantages que les catholiques trouveraient dans la république, mais par esprit de liberté. Oui, messieurs, nous savons que dans l'état actuel de la société, nous ne pouvons réclamer aucune liberté, sans accorder aux autres les libertés qu'ils demandent. Tous les partis doivent se jurer assistance mutuelle pour la défense de leurs droits, s'ils ne veulent être sacrifiés, l'un après l'autre, aux exigences du pouvoir. Notre force ne réside pas dans ces chartes ou constitutions qu'on interprète, qu'on modifie et qu'on tourne comme on veut, mais dans la ferme résolution de nous prêter une assistance réciproque, dans l'union enfin.

» Il faut que tous les partis se soutiennent mutuellement, et forcent le pouvoir à n'être que l'expression des besoins de tous. Je crois, messieurs, que, pour obtenir cet heureux résultat, il faut que les hommes qui sont au pouvoir soient amovibles; car alors ils ne trouveront d'autre espoir de conservation, d'autre aliment à leur ambition, que la ferme et sincère volonté de travailler dans l'intérêt de tous, de réunir toutes les opinions, tous les partis sous l'égide de la loi.... »

Écoutons maintenant deux des plus chaleureux organes de l'union catholique-libérale, telle qu'elle était comprise dans ce temps de fraternité civile et religieuse. Les frères Deschamps exprimaient ainsi, dans *le Journal des Flandres*, leur opinion sur la question flagrante de la république:

« Quand la Belgique secoua le despotisme de la Hollande, que nous a dit à nous l'instinct de notre conservation? Nous en appelons

ici à tous ceux qui gardent ces souvenirs dans leur cœur, à quoi pensait-on en septembre? Nous venait-il à l'idée, que, sans un descendant de rois, nous ne pourrions soutenir le poids de notre régénération? La presse périodique, unanime alors, aussi bien en France que chez nous, a-t-elle seulement jeté le mot de monarchie au sein de l'enthousiasme général? Non: un Belge pour premier magistrat des Belges, c'était là l'expression de tous les désirs; les États-Unis du vieux continent, voilà ce que nous voulions être.....

» D'abord, il est au fond de toutes ces questions d'organisme social, un fait qu'on ne peut méconnaître ni en France ni en Belgique, sans amener de douloureuses, mais inévitables secousses: ce fait, c'est que nous vivons dans une vaste démocratie. Le grand principe, ou plutôt la grande condition de vie à notre époque, *la liberté en tout et pour tous*, n'est que la république consacrée en droit; aussi est-il évident que la seule unité politique possible de nos jours ne peut plus être l'unité monarchique *de direction*, mais bien l'unité *de répression*, ou l'unité républicaine. Pour s'en convaincre, il suffit de se demander quel serait aujourd'hui le point de départ d'un gouvernement qui prétendrait diriger la société dans un sens déterminé; quel serait sa tendance? quel serait son but? Du jour où il voudrait réaliser un système social exclusif, de ce jour-là même il cesserait d'exister. Juillet et septembre en font foi.

» Entre le régime de la liberté pour tous, et le régime de la monarchie absolue, il n'y a pas de *juste-milieu* possible: car quiconque s'arrogerait le droit de décider où est ce *juste-milieu*, se constituerait, par-là même, champion avoué de l'absolutisme. Nous savons bien que dans l'opinion de certaines personnes, il suffit qu'il y ait mutation de personnel au pouvoir pour qu'elles se mettent à crier au *despotisme*, ou à la *liberté!* Mais nous croyons, nous, et jusqu'à démonstration du contraire, nous persisterons à croire, que ce n'est pas le système des hommes du pouvoir qui fait l'essence du despotisme, mais bien le prétendu droit de coordonner forcément la société suivant ce système, quel qu'il puisse être. Quand ce droit est reconnu, le genre d'oppression peut changer, mais l'oppression reste. Nous ne concevons donc pas comment on peut se faire illusion au point de croire à la possibilité de tout autre gouvernement que le gouvernement démocratique. Les catholiques et les jeunes libéraux comprennent cela, aussi montrent-ils seuls une imperturbable confiance dans l'avenir; mais les vieux libéraux (nous entendons par-là les enfans du dix-huitième siècle), et les gallicans, ou les enfans de toutes les restaurations, ne le comprennent pas; aussi ne font-ils que du passé: les uns rêvent la constitution civile de tous les cultes, les autres la théocratie politique, ce qui au fond est bien la même chose. Le despotisme

cela, il n'y a donc de possible que la république, sous quelque forme qu'elle se déguise.

» Républicains et monarchistes de bonne foi tomberont donc d'accord sur ce point; et l'idée chérie des doctrinaires, ce mélange d'institutions monarchiques et démocratiques, cette balance de pouvoirs rivaux qui, en forçant la société à monter et descendre sans cesse, l'empêchent constamment d'avancer, cette combinaison sera pour tous ce qu'elle est déjà pour la majorité qui s'élève, une dangereuse utopie.

» Des personnes honorables, nous le savons, s'effraient de la physionomie démocratique de notre époque; le mot de *république* leur rappelle d'horribles souvenirs, et à son approche leur âme se hâte de prendre le deuil. Mais il est impossible qu'elles confondent encore long-temps deux époques essentiellement distinctes: la liberté n'est plus rien de ce qui la constituait dans la pensée du dix-huitième siècle; et si nous étions encore à ces temps de crimes, nous tenterions en vain d'organiser le désordre. Il faudrait, en effet, être bien confiant dans des combinaisons qui d'elles-mêmes ne peuvent rien, pour croire que la France eût été sauvée en choisissant alors Robespierre pour roi héréditaire et Danton pour ministre responsable.

» Vous tous donc, qui savez que nulle société ne peut vivre sans croyances religieuses, et qui ne voyez dans la république que la profanation de Dieu, rappelez-vous que la liberté des cultes, de l'enseignement, de la presse, et des associations, trouvait l'hospitalité sur la terre de Washington, bien avant que votre Dieu fût libre en Europe.

» Rêver le rétablissement de la paix et de la confiance nécessaire au développement du commerce et de l'industrie, par le triomphe de la sainte Alliance, c'est rêver de nouveaux bouleversemens, car c'est rêver un principe permanent de désordres; transiger avec ce principe, c'est s'avouer trop faible contre lui, c'est accepter à l'avance toutes les conséquences de sa victoire, c'est replacer la société dans un état de gêne et de défiance, c'est prolonger le malaise; jeter aux fondemens du nouvel édifice l'un ou l'autre des débris de l'ancien, c'est vouloir de nouveaux bouleversemens et de nouvelles souffrances. »

Et ces luttes, inévitables résultats d'une semblable transaction, le congrès nous les a léguées en instituant à côté du pouvoir national un pouvoir étranger et rival, si non de droit, au moins de fait.

Treize voix seulement se prononcèrent au congrès pour la république. Les trois quarts au moins des opposans motivèrent leur préférence pour la monarchie sur cette seule considération que le plus grand nombre la voulait: du reste, trois membres du gouvernement provisoire, MM. Gendebien, Van de Weyer et Rogier, se déclarèrent républi-

cains, tout en repoussant la république sous prétexte que tout le monde la repoussait ; si bien que les suffrages de tous ceux qui prétendaient ne la rejeter que par égard pour l'opinion publique eussent fourni la preuve irrécusable d'un consentement presque unanime.

Et, d'ailleurs, où était l'inconvénient de tenter l'épreuve ? Plus nombreuse, la minorité pouvait encore se soumettre sans se rétracter, et quel poids n'eût-elle pas jeté dans la balance pour le moment prochain où l'insuccès de toutes les combinaisons monarchiques ranima la pensée de la république dans tous les esprits judicieux.

Mais c'est, avant tout, sous le point de vue de nos rapports avec l'étranger, que la question républicaine était vitale en Belgique.

La république, disait-on, provoquera le déplaisir de la sainte-alliance, et *par conséquent* la guerre avec l'Europe. Cet *ergo* n'était qu'un sot. Le déplaisir, d'accord ; la guerre, nenni.

Mais l'émeute de l'anniversaire, les combats de septembre, la déchéance des Nassau, toutes ces imprudences, comme on les appelait, n'étaient, si je ne me trompe, que fort médiocrement du goût de LL MM. Nicolas, Frédéric et François, et, si je ne me trompe encore, le congrès a fort impunément précipité de vingt-quatre heures la déclaration du décret d'exclusion, tout exprès pour rabaisser la hauteur du roi de Prusse, qui nous menaçait d'une invasion. Etions-nous moins forts, en droit et en fait, pour choisir la forme de gouvernement que nous aurions jugée la meilleure, non pour les autres mais pour nous, sans nous ingérer d'ailleurs dans le régime intérieur des nations voisines, libres, au même titre, de s'administrer ou se laisser administrer à leur guise ?

Le gouvernement français, poursuit-on, eût aboli la république en Belgique, ou du moins ne l'eût pas garantie d'une agression étrangère. Il ne dépendait du cabinet des Tuileries ni de pousser une armée française contre une révolution dont Paris avait donné le signal et l'exemple, ni de contenir cette même armée en présence de la Prusse menaçant les frontières de la France. Qui ne comprend pas cette double impossibilité ne comprend rien. Quant à une attaque de la Hollande seule contre la Belgique seule, on sait que ce n'est pas la Belgique qui tremblait en 1830.

La république, en nous compromettant vis-à-vis de tous les cabinets, nous eût imposé la nécessité de vaincre ; et eussions-nous appelé le plus faible des hommes à la présidence, isolé qu'il eût été du contact de la diplomatie, le mouvement populaire l'aurait nécessairement et toujours retenu dans la ligne de l'honneur, pour la défense de la nationalité. Et vaincre, ce n'était pas même combattre, mais avancer : le camp ennemi était alors en désarroi ; plus tard, il nous a fallu combattre, et nous n'avons pas vaincu.

On nous objecte souvent que nous étions en république sous le gouvernement provisoire, puis encore sous la régence, et que la république n'a prévenu ni les négociations diplomatiques, ni la désastreuse campagne de 1831. A l'entendre ainsi, tout royaume se trouverait transformé en république à chaque fois que le souverain s'absenterait de ses états, que le sceptre tomberait aux mains d'un mineur, ou bien que l'incertitude de la succession tiendrait les partis en suspens. Nous fûmes constitués en royaume dès le jour où le congrès décrèta le rétablissement de la royauté, et lorsque nous essayâmes d'ajuster le manteau royal sur les épaules de tous les princes en disponibilité; et nous l'étions même le lendemain de la révolution, puisque nous ne nous sommes pas avisés de fermer derrière nous la barrière à tous les candidats que la sainte-alliance allait nous décocher pour lui faire justice, par leur complaisance, d'une révolution qu'elle ne se sentait pas de taille à fusiller. Gouvernement d'une commission, c'est-à-dire absence de responsabilité; et provisoire laissé en proie à toutes les cupidités du dedans, à toutes les ambitions du dehors, est-ce là ce que nous appellerions république?

Gardienne, et seule gardienne possible de la nationalité, c'est ainsi que de Potter comprit la république lorsqu'il fonda la société de l'Indépendance Nationale. Aussi se vit-il tout d'abord délaissé, ou même attaqué, par cette espèce de libéraux, ennemis de la nationalité belge comme de la liberté de conscience, que le gouvernement hollandais n'eut jamais à combattre pendant ses quinze années d'empiètemens, et qui ont attendu pour entrer d'un pied dans la voie républicaine, que la retraite inconsidérée du parti national eût abandonné ce terrain aux fauteurs de la suprématie française, du despotisme administratif, de l'oppression religieuse; en un mot d'une tyrannie d'autant plus abominable qu'elle se pare des couleurs de la liberté.

On sait où est maintenant de Potter. Il serait curieux que le triomphe d'une république, accomplie en Belgique par la France et contre les Belges, obligeât quelque jour aussi à la retraite celui de ses compatriotes qui s'est, après lui, le plus ouvertement prononcé contre toute monarchie, ancienne ou nouvelle.

Quoi qu'il en soit, la république fut défendue avec ténacité par les seuls journaux qui sont encore aujourd'hui fidèles au principe de l'Union, les seuls qui n'aient jamais transigé sur le chapitre du prince d'Orange : *le Belge* et *le Journal des Flandres*, et combattue par *le Courrier de la Meuse* et *le Courrier Belge*. Ces rapprochemens sont caractéristiques.

Cependant, tous les patriotes se rallièrent un instant à l'idée d'une combinaison républicaine : ce fut aussitôt le refus outrageux de la couronne que nos pères-conscrits avaient si gravement déférée au

fils de Louis-Philippe. Il fallait bien alors tenter quelque autre expédient : on revint à la république comme pis-aller. *Le Courrier de la Meuse* lui-même, et M. de Gerlache, nous conseillèrent de finir par où nous aurions dû commencer. On pétitionna dans les Flandres; mais ce n'était plus qu'on feu de paille. Une proposition de De Robaulx, tendant à réformer l'article de la constitution qui établissait la monarchie, fut rejetée par la question préalable ; au moins fut-elle accueillie sans une défaveur marquée, et c'était beaucoup de la part d'une assemblée qui s'était en quelque sorte incrustée dans l'édifice de la monarchie.

Les frères Deschamps terminaient ainsi un article en faveur de la république :

« Maintenant, que devons-nous faire ? ou il faut que nous reniions cinq mois passés à nous constituer, ou nous devons adopter la république. Confier notre constitution à la garde d'un chef temporaire au lieu de la confier à un roi, qui après tout, ne nous aurait été accordé que comme une aumône, ce n'est pas là une rétractation : la constitution a été déclarée modifiable, la monarchie *une forme;* et qu'y a-t-il de plus modifiable que la forme des gouvernemens? Ne savons-nous pas par expérience que les rois passent ? Montrons que les peuples ne passent pas. Essayons, avant tout, d'être les États-Unis du Vieux Monde, et, comme l'a dit un membre de notre clergé, « si le » peuple belge doit perdre le rang qu'il a tenu avec tant de gloire » dans la famille des nations européennes, qu'il proteste au moins » contre sa ruine. Si un tel malheur est dans les décrets de la Provi- » dence, faisons en sorte de pouvoir le pleurer sans remords. » Mais si la république qui a été notre première et qui est notre dernière espérance, si la république était une nouvelle illusion; si, dans le naufrage de nos libertés, nous devons nous jeter dans les bras de la France ; si nous n'avons pour dernier refuge que le banc de sable où nous avons échoué : alors, que le Belge reçoive le joug d'une réunion avec l'indignation d'un homme libre qu'on met aux fers, et que le congrès parle assez haut pour que la France rougisse de sa victoire. »

L'Avenir, qui exerçait à cette époque la plus grande influence sur les résolutions des catholiques belges, ne se prononça pas moins catégoriquement :

« Que de fautes la diplomatie n'a-t-elle pas fait commettre aux Belges, depuis qu'ils ont eu la faiblesse de compter sur son appui ! La première de toutes fut cette étrange fantaisie de se donner un roi, comme si un duc, un prince ou un stathouder héréditaire, ne suffisait point à la liste civile que leur position permet d'affecter au souverain. Mais ce titre, promis à leur chef futur, excluait de fait les candidats indigènes, et les candidats étrangers ne pouvaient plus

être pris que dans quelque cour, et par conséquent élus que du consentement de l'Europe entière. Ainsi, une voie était ouverte aux temporisations de la politique étrangère, et un provisoire, non moins funeste à la Belgique qu'aux desseins secrets des puissances européennes, s'est perpétué jusqu'à ce jour. C'est à en sortir qu'ils doivent surtout s'attacher, et ils n'en sortiront qu'en renonçant à se donner un roi. »

Ils n'ont pas renoncé à se donner un roi.

CHAPITRE XXI.

CANDIDATURES ROYALES.

La royauté une fois donnée comme le moyen le plus logique de reconquérir l'amitié des rois alliés de Guillaume, la combinaison la plus logique dans le choix d'un prince était nécessairement celle qui se rapprochait le plus de l'état de choses antérieur à la révolution. Les fauteurs de la dynastie déchue proposèrent l'héritier du trône, c'est-à-dire le désaveu du principe même de l'insurrection, et nombre de libéraux adhérèrent à *l'homme inévitable ;* soit qu'un vague pressentiment les avertît de la puissance que pouvait acquérir le clergé sous un gouvernement belge ; soit que leur patriotisme se contentât de la réparation d'un seul grief, le plus sensible, il est vrai, pour beaucoup de gens: l'inégale répartition des emplois entre le Nord et le Midi. Je ne sais même ce qui serait advenu, si l'instinct populaire n'eût irrésistiblement repoussé une famille entachée du sang belge. Quant à l'opinion, le prince d'Orange n'avait contre lui que *l'unionisme*, c'est-à-dire une imposante minorité catholique avec une imperceptible minorité libérale. *Le Courrier de la Meuse* et *le Courrier des Pays-Bas*, qui, depuis lors, rompirent l'union qu'ils avaient prêchée, s'accordèrent admirablement à soutenir la candidature d'un Nassau ; *le Belge* ne fléchit pas un instant; quant au *Journal des Flandres*, sa direction eut à lutter quelques jours contre l'influence des nobles fondateurs de l'association dans la Flandre, d'un petit nombre de vieux ecclésiastiques dévoués à l'aristocratie quand-même, et surtout contre un délégué du *Courrier de la Meuse*, à Gand. J'allais me retirer, lorsque certaines offres, qui nous furent adressées peu après le retour de la députation envoyée par la ville de Gand auprès du prince d'Orange à Anvers rejetèrent dans le parti national d'honnêtes gens qui allaient transiger par faiblesse d'esprit, mais dont la conscience repoussait avec dédain des tentatives de corruption. A la faveur de cette intrigue, qui dut tourner à la honte de ses auteurs, carte blanche me fut laissée pour

combattre, dans *le Journal des Flandres*, une candidature que *le Journal des Flandres* s'était trouvé à la veille de défendre. On m'a parlé, vers ce temps, de certaines insinuations adressées par un colonel anglais à M. de Lamennais pour le disposer en faveur de la candidature du prince d'Orange.

Le Journal des Flandres repoussa en ces termes les propositions des commissaires d'Anvers:

« La présence des Hollandais infeste encore le sol de la Belgique, et déjà quelques personnes se familiarisent avec l'idée que le prince d'Orange pourrait être appelé à régner sur la Belgique. Quel changement peut expliquer une aussi subite variation? Le roi de Hollande a envoyé son fils aîné pour gouverner temporairement les provinces du Midi, ou plutôt deux ou trois villes que compriment encore des forces militaires imposantes. Serait-il bien glorieux pour la Belgique de traiter sous les bayonnettes ennemies, et le prince, s'il ne veut tenir sa couronne que de l'opinion populaire, a-t-il bonne grâce de se réserver les moyens de nous soumettre de force, si ses promesses ne réussissaient pas à nous attendrir, ni ses sermens à nous convaincre? S. A. R. suit pas à pas les opérations du gouvernement provisoire et semble vouloir lutter de libéralisme avec lui. Le moment est bien choisi! Il fait espérer des concessions! l'oubli du passé! Une amnistie, voilà donc tout ce que doivent attendre les mânes des héros morts pour la liberté, c'est le frère du meurtrier qui la leur accordera en se qualifiant de sauveur de la Belgique! Que nous donnera-t-il d'ailleurs, en fait d'institutions, que nous n'ayons conquis à l'heure qu'il est, au prix de notre sang? »

Le Courrier de l'Escaut qui était l'organe le plus avancé du mouvement catholique, soutint, avec énergie et persévérance, la cause nationale contre *le Courrier Belge:*

« Aurons-nous conquis notre indépendance pour ne former qu'une vice-royauté présidée par le prince d'Orange? Tel est le vœu de plusieurs de nos compatriotes: « Le prince d'Orange, disent-ils, peut seul » ramener la paix et la tranquillité dans nos provinces, lui seul peut » mettre fin aux inquiétudes, aux désastres qui nous affligent; hâtons-» nous donc de le recevoir parmi nous et de lui conférer une autorité » qu'il a perdue, mais que lui seul peut exercer pour le bien-être de » la nation.» Quoi! nous reconnaîtrions un Nassau pour souverain! Nous voulons éviter les révolutions, et nous nous exposerions à devoir en recommencer une autre? Avons-nous oublié que le prince d'Orange s'est constamment montré l'appui du ministre Van Maanen? que lui-même présidait le conseil-d'état, lors de l'émission du fameux message? Quand a-t-il promis de porter à son père les vœux d'un peuple opprimé? N'est-ce pas après s'être assuré qu'on ne voulait pas changer de dynastie? Et si les Bruxellois en eussent témoigné le désir,

qu'aurait fait le prince d'Orange? Aurait-il préféré la félicité publique, le salut de l'état, à ses intérêts privés? Que l'on cesse de s'abuser ainsi : le prince nous a trompés, sa bienveillance nous cachait ses craintes pour l'avenir, le désir de conserver le sceptre et non pas l'amour de la Belgique.

» D'ailleurs, de quel droit prendrions-nous pour gouverneur le prince d'Orange? Nous ne pouvons admettre un chef étranger : or; ce prince est étranger, puisqu'il est Hollandais, et que la Belgique et la Hollande forment deux états à part, absolument indépendans l'un de l'autre. Le descendant d'un sultan ou d'un khan des Tartares a donc autant de droit au trône de la Belgique, qu'un prince hollandais.

» En outre, si nous avions un vice-roi hollandais, aurions-nous conquis réellement notre liberté? Pourrait-il être utile à un peuple de se soumettre aux lois de ceux dont il vient de secouer le joug? Et vit-on jamais un peuple vainqueur demander un chef à la nation qu'il a vaincue? Nos provinces ne seraient- elles pas régies de fait par les Hollandais qui en ont été chassés? L'expérience de quinze années d'oppression devrait mieux nous instruire; l'exemple de l'Irlande, gouvernée aussi par un vice-roi, vexée, accablée par l'Angleterre, devrait nous faire voir combien pèse la tyrannie d'un peuple sur un autre peuple. »

La combinaison du duc de Nemours n'était ni moins humiliante, ni moins rétrograde que celle du prince d'Orange. Dès avant l'élection, il nous était déjà refusé par ce même cabinet des Tuileries, qui s'était, depuis l'origine de notre révolution, associé à lord Palmerston et à la conférence pour nous rendre le prince d'Orange. D'ailleurs, on ne dissimulait pas en France que le fils de Louis-Philippe n'était pour la Belgique que le rétrécissement des institutions et le moyen de préparer avec moins de secousses la réunion à la France de la préfecture de Bruxelles. Une Belgique sans avenir, c'est ce qu'il faut à nos desseins, disait fort naïvement *le Constitutionnel;* une Belgique sans avenir, c'est ce que nous aurait donné le duc de Nemours. Mais nombre de nos vendeurs de *libéralicon* voyaient, dans une combinaison qui nous rapprochait de la France, un moyen de ruiner l'influence catholique, et se hâtèrent de traîner dans les ruisseaux de Paris l'étendard glorieux encore de septembre.

Du moins la combinaison du duc de Leuchtenberg, quelque rétrograde qu'elle fût sous le point de vue de l'hérédité monarchique, eût-elle été honorable, comme acte d'opposition à la diplomatie : et rien n'est perdu quand l'honneur reste sauf. Les catholiques se déclarèrent unanimement pour lui, sauf une partie de la noblesse, qui se sépara en cette occasion du clergé, comme elle l'avait fait dans les questions du cens électoral et d'une première chambre.

Les orangistes et les indécis donnèrent un suffrage fictif à l'archiduc Charles.

Voici la répartition des votes :

Pour le DUC DE NEMOURS : MM. Jaques, de Nef, Peemans, Dams, Masbourg, Zoude (de Namur), F. de Mérode, de Martigny, F. de Béthune, Fleussu, de Coppin, Van de Weyer, Nothomb, Ch. de Brouckere, Thiempont, de Thier, Woelmont, Roeser, Meeûs, H. Vilain XIIII, Pirmez, Davignon, Sécus père, Ch. Rogier, Yves de Bavay, H. de Brouckere, Vandenhove, Marlet, Fendius, de Leuze, Henry, Wallet, d'Arschot, Zoude (de St-Hubert), François, G. de Jonghe, Simoens, A. Gendebien, Trentesaux, Hennequin, Surlet de Chokier, Desmanet, Seron, de Quarré, Blargnies, Ooms, Lardinois, Rodriguez-d'Evora y Vèga, Leclercq, David, Barbanson, Jean Goethals, C. de Smet, E. de Facqz, Berger, de Decker, Tieken de Terhove, Geudens, de Robiano, Lebon, Speelman, d'Ansembourg, Surmont, W. de Mérode, Destrivaux, Collet, Frison, Duval de Beaulieu, de Terbecq, de Stassart, Buyse-Verschuere, Liedts, G. Nalinne, Pirson, Vanderbelen, Dumont, Brèdart, de Selys, de Robaulx, Barthèlemy, Thonus-Amand, Forgeur, Labbeville, de Bousies, J. B. Gendebien, Schiervel, Destouvelles, Claus, Gendebien père, Ch. Lehon, Coppens, d'Huart, Delwarde, Peeters, Goffint, F. Lehon, Delehaye. — Total 97.

Pour le DUC DE LEUCHTENBERG : MM. Lecocq, Beaucarne, A. Rodenbach, L. Mulle, de Foere, de Haerne, Vergauwen-Goethals, Pollin, Vandorpe, Blomme, Corten, C. Rodenbach, F. Van Snick, Fransman, Baillet, Goethals-Bischoff, Teuwens, Hélias d'Huddeghem, Gelders, Van Volden, A. Lefebvre, Van Meenen, Nopener, J. G. Deleeuw, Van Hoobrouck, Vanderlooy, Boucqueau, Eug. de Smet, Serruys, de Behr, d'Hanens-Piers, de Langhe, de Roo, Wallaert, de Sèbille, Joos, Claes, Van Crombrugghe, Andries, de Man, de Meer de Moorsel, de Theux, Lebeau, de Gerlache, Van Innis, de Hemptinne, Beyts, Vandekerkhove, Deville, Van der Linden, Huysman, Jottrand, Cauvin, Ch. Vilain XIIII, Lebègue, Dubus aîné, J. Bosmans, Morel-Danheel, Joseph de Smet, Lesaffre, Allard, Verwilghen, Baugniet, de Rodes, Olislaegers, Buylaert, Verbeke, de Coninck, Verduyn, Raikem, Devaux, Annez de Zillebeke, de Rouillé, Wannaar. — Total, 74.

Pour l'ARCHIDUC CHARLES : MM. de Waha, Domis, Coppieters, Alb. Cogels, de Stockhem, F. Dubois, vicomte de Jonghe, Maclagan, Legrelle, Cornet de Grez, Bergeyck, Pèlichy van Huerne, Viron, de Renesse, Osy, Frèdèric de Sécus, baron d'Hooghvorst, d'Hanis van Cannaert, Liedel de Well, Werbrouck-Pieters, Henri Cogels. — Total, 21.

Le gendre du roi d'Angleterre s'offrit à son tour. Nul de nous ne

le connaissait; mais c'est comme candidat des cours de l'Europe, comme délégué de la conférence de Londres, que ses partisans le recommandaient à nos suffrages. Le plus grand nombre des libéraux protesta contre son élection; pourquoi dois-je ajouter que la masse des catholiques, doublement intéressés à la nationalité belge, et comme croyans et comme citoyens, livra cette nationalité à la merci de toutes les puissances, en identifiant en quelque sorte la cause de nos autels et de nos foyers, avec la royauté que les protocoles nous octroyaient!

Cependant, on ne se familiarisa pas d'abord avec l'idée d'un semblable désaveu de la révolution qui avait fondé notre nationalité et seule pouvait garantir l'intégrité de nos frontières. *Le Journal des Flandres* marcha d'accord avec l'association des Flandres. M. de Robiano repoussa le nouvel appât de la diplomatie : il est vrai que la religion du prince était pour lui le plus vif sujet d'alarmes; crainte qui prouvait fort peu d'intelligence de nos institutions, et une idée trop grande de l'influence que les princes exercent encore sur les peuples par le temps qui court; crainte, d'ailleurs, que je dirais démentie par les événemens, s'il était de plus grand danger pour la prépondérance du clergé en Belgique, que sa tendresse même pour un ordre de choses précaire. Détachez-vous de ce qui tombe, disait à ses amis *le Catholique des Pays-Bas*, en parlant du gouvernement hollandais. Le conseil était bon : on l'a vu. Il l'est encore : on le verra.

Quoi qu'il en soit, M. de Robiano écrivait le 27 avril 1831 :

« Pour la deuxième ou troisième fois, le prince Léopold est proposé pour roi des Belges. De quelles mains nous viendrait-il? de ces mêmes mains qui ont signé les protocoles et tout tenté pour nous perdre. Et quelle main le repousse? celle qui a repoussé ces tentatives..... Belges, nous sommes dans une tourmente; mais n'avez-vous pas remarqué comme une main invisible qui nous a soutenus cent fois au moment où nous devions être engloutis? Poussons encore un cri au ciel, et le ciel ne sera pas sourd.... »

Déjà, quelques mois auparavant, le noble comte avait repoussé jusqu'à l'ombre d'un chef que les cabinets prétendraient jamais imposer à notre révolution populaire.

« La diplomatie veut nous imposer un roi, cela est sûr.

» La diplomatie, véridique comme d'habitude, s'agite en tous sens pour faire réussir son plan, malgré ses dénégations. Il paraît en outre certain qu'elle veut imposer d'autres conditions.

» Sans la diplomatie, le Brabant-Septentrional nous serait réuni, Maestricht et, probablement, la citadelle d'Anvers seraient dans nos mains.

» Les Belges seront-ils plus long-temps dupes de la diplomatie? Se

laisseront-ils effrayer par ce qui est sans force, ou éblouir par de belles protestations d'intérêt ?

» La diplomatie fait grand étalage de la reconnaissance de notre indépendance. Voici ce que nous répondrions aux cabinets : Vous avez tous le plus grand intérêt à nous reconnaître ; et si ce n'avait été le besoin de déguiser un peu votre position, vous nous auriez reconnus plus tôt. Vous tremblez que nous ne devenions l'occasion ou le sujet d'une guerre générale, que vous ne feriez que forcément et avec la plus vive répugnance. Vous seriez enchantés que la question belge fût hors de vos portefeuilles ; votre intérêt à tous est que vous soyez tellement engagés les uns envers les autres, sur ce qui nous concerne, qu'aucun de vous ne puisse se mêler de nos affaires, sans rompre avec tous les autres. Nous ne vous devons, par conséquent, aucune obligation pour votre reconnaissance. S'il avait été en votre pouvoir de ne pas nous reconnaître, vous nous auriez imposé de nouveau le roi de Hollande ou son fils, ou du moins son petit-fils ; car le passé ni le présent ne vous ont rien appris. Mais vous ne pouvez rien contre nous par la force. Vos armées ne marcheront ni pour, ni contre les Nassau, ni pour ni contre le souverain qu'il nous plaira de choisir, à moins que notre choix ne soit assez absurde pour alarmer vos peuples. Nous sommes et serons au milieu de vous, indépendans de vous tous, parce que l'intérêt de vous tous, *et de vos peuples*, est que nous ne soyons à aucun de vous. Voilà pourquoi toutes vos menaces et vos insinuations ne nous font pas la plus petite peur. Si la guerre générale éclate, vous croirez toucher à votre heure dernière, et cela pourrait bien être ; ce ne sera point de la Belgique, ni du prince que vous voulez nous imposer qu'il s'agira alors, mais d'une puissance que vous ne connaissez plus, et qui a juré, il y a long-temps, que son heure viendrait. Riez ou tâchez de rire, nous compatirons à cette sinistre gaîté.

» Distinguons bien entre les cabinets et les peuples. Ce qui est dans l'intérêt des peuples ou dans leurs passions, voilà où il faut chercher les probabilités de notre avenir ; les intérêts des familles souveraines, toujours si faibles, ne sont presque d'aucun poids aujourd'hui. L'intérêt des Anglais, des Allemands de toute race, des Autrichiens, des Russes et des Espagnols, est que nous ne soyons pas Français. S'ils se trouvaient, dans le moment actuel, dans l'impossibilité d'empêcher notre réunion à la France, tôt ou tard ils commenceraient une guerre terrible pour nous en arracher. Les Français, de leur côté, ne souffriront jamais que nous soyons Prussiens ni Anglais : nous ne pouvons donc être qu'indépendans. Voilà le fond de notre politique, aussi long-temps que l'Europe pourra conserver sa forme actuelle. Cette politique nous garantira, de même qu'elle a garanti la Sardaigne, la Suisse, la Bavière, etc., etc. »

Le Journal des Flandres publia en ces termes une nouvelle qu'il avait long-temps traitée d'incroyable :

« Différentes feuilles, tant françaises qu'anglaises, disent que le parti catholique belge est favorable à la combinaison du duc de Saxe-Cobourg, et se prévalent, pour l'affirmer, de la complaisance avec laquelle MM. le comte Félix de Mérode et l'abbé de Foere ont prêté leur concours à la nouvelle mystification que nous prépare la diplomatie intérieure et extérieure.

» D'une autre part, un personnage, que nous croyons être le consul anglais à Ostende, a été chargé, par sa cour, de sonder les dispositions des *chefs* du parti catholique, en Belgique.

» Nous répondrons que les catholiques belges, en tant que parti politique, ne reconnaissent de chefs quelconques. L'instinct de l'époque et la conscience de la liberté ont été leurs seuls guides dans tous leurs embarras. De cette conduite est sortie, pour la première fois, depuis le commencement du siècle actuel, une révolution favorable aux intérêts religieux. La masse des catholiques a trop de confiance dans le sens général de la société, pour accepter aucune combinaison opposée à l'ordre nouveau, et celle de M. de Saxe-Cobourg est dans cette catégorie : nous n'en voulons pas.

» Nationalité ! telle est la devise invariable des catholiques belges. Toute combinaison hostile à la nationalité sera repoussée par eux avec une invincible énergie. Les questions sur la forme et la personnification du gouvernement sont subordonnées à la condition *sine quâ non* de la nationalité. Simple individu, belge ou étranger, mais recommandable par des services rendus à notre cause, un protestant ne serait pas repoussé par nous, par cela seul qu'il serait protestant. Nous ne voyons que les principes, et la personne de M. de Saxe-Cobourg représente le principe tout entier de la sainte-alliance.

» Il faut en finir, disent les personnes timides. Oui, sans doute, mais en finir de manière à ne pas avoir bientôt à recommencer. La Grèce nous apprend ce qu'un peuple gagne à se mettre sous la protection des cabinets. »

Et *l'Avenir*, dans un article *sur la candidature du prince Léopold au trône de la Belgique*, vint corroborer nos conseils de sa grave autorité :

« Les rois s'en vont, » a dit M. Lainé dans un de ses plus mémorables discours, et ces paroles ont retenti dans tous les cœurs, moins comme un oracle, que comme l'expression d'un fait, déplorable si l'on veut, mais assurément incontestable. Les rois, c'est-à-dire le pouvoir royal, ce pouvoir avec ses développemens de trois siècles, semble toucher à sa fin. Doctrines, croyances, affections, tout ce qui faisait sa force se retire de lui. Il ne lui reste plus qu'une action purement administra-

tive, et le despotisme de cette action disparaîtra bientôt sous les ruines de la centralisation.

» Aussi personne que je sache n'est tenté de dire aujourd'hui, » heureux comme un roi. » La souveraineté, privée de son influence morale, dépouillée de tout prestige, n'excite plus ces désirs véhémens qui ensanglantaient jadis le monde. Le plus ambitieux recule devant une couronne, et si un royaume lui est offert, il profite du plus léger prétexte pour refuser honnêtement ce dangereux présent.

» Si les Belges avaient compris cette disposition des esprits, il est vraisemblable qu'ils ne seraient plus réduits à colporter leurs vœux de famille royale en famille royale, et à chercher un souverain comme Diogène cherchait un homme. Moins opiniâtres que le cynique, ils auraient pris leur parti en gens qui savent ce qu'ils valent et se contentent de ce qu'ils possèdent..... Et la Belgique ne se trouverait pas aujourd'hui dans une position si indigne du noble caractère de ses habitans, une position qui en ferait la risée de l'Europe, si, par le temps qui court, l'Europe pouvait rire.

» Quoi de plus ridicule, en effet, que ces ambassades qui viennent à Paris, et puis partent pour Londres, sollicitent ça et là l'octroi d'un monarque, comme les envoyés d'un malade vont frapper tour-à-tour à la porte de deux médecins! Hélas! le remède aux maux de la Belgique ne lui viendra d'aucune de ces capitales. Il est en elle, et plus elle fait d'efforts pour le trouver ailleurs, plus elle prolonge ses souffrances, plus elle rend incurable le mal qui la consume. Ce mal est le provisoire, provisoire qui arrête tout, parce qu'à chaque instant il peut finir, et qu'ainsi une désolante incertitude paralyse toutes les existences. Comment commencer une opération, se livrer à quoi que ce soit de sérieux, lorsque d'un jour à l'autre les données qui auront servi de point de départ peuvent être fondamentalement changées?

» Nous comprenons que les Belges aient hésité entre une royauté indigène et la république, car ces deux formes sociales étaient également possibles, et présentaient l'une et l'autre de véritables avantages. On pouvait faire valoir en faveur de la première ce qui a été si souvent répété contre le système républicain, et en faveur de la seconde, les analogies qui existent entre la Belgique et les États-Unis. En effet, les colonies anglo-américaines, à l'époque de leur insurrection contre la mère-patrie, possédaient, comme les provinces belges, des franchises qui en faisaient, quant à leur administration intérieure, de véritables républiques. Elles n'eurent donc, pour assurer leur indépendance politique, qu'à se créer un gouvernement pour ainsi dire extérieur, qui n'a pour toute attribution que la tâche de faire respecter au-dehors cette indépendance. Placés, surtout par leurs souvenirs, dans des circonstances semblables, les Belges pouvaient aisément fonder un état fédératif qui eût donné à l'Europe une Suisse de plus.

Quel qu'eût été leur choix, la diplomatie n'aurait pu en prévenir les conséquences ; car, pour s'y arrêter, ils n'avaient nul besoin de son consentement. Le prince indigène aurait été élu, ou la république proclamée, sans son concours, et les ambassadeurs de toutes les nations seraient accourus pour reconnaître le nouveau gouvernement. Non-seulement ils seraient venus, il y a trois mois, mais ils viendraient encore, si le congrès, renonçant aux illusions qu'il s'est faites, prenait tout-à-coup l'un ou l'autre de ces deux grands partis. »

Le congrès a pris, en effet, un parti ; mais ce n'a pas été un grand parti.

CHAPITRE XXIII.

COMPLOTS ORANGISTES. — ASSOCIATION NATIONALE.

Le congrès, en décrétant la forme monarchique, avant la trouvaille d'un roi qui fût dans les convenances de la diplomatie, s'était exposé à la nécessité de revenir un jour sur le décret d'exclusion à perpétuité de la famille d'Orange-Nassau, ou sur l'article de la constitution qui établissait l'hérédité du pouvoir suprême. Pendant cet intervalle, constitutionnels, gens de curée ou de juste-milieu, étaient tous, sinon orangistes, du moins à la veille de le devenir en haine de la république, qui pouvait, d'un moment à l'autre, devenir une ressource extrême pour le salut de la révolution.

Et le pouvoir était à ces gens-là.

Aussi, toutes les conspirations en faveur du prince d'Orange aboutissaient toujours, par quelque bout, à l'autorité existante.

Les procès de Borremans et de Grégoire ne laissent pas l'ombre d'un doute à cet égard.

C'est, surtout, sous la déplorable administration du régent, que nous crûmes toucher à une crise fatale.

Désorganisation des corps francs, licenciement des volontaires, armes refusées persévéramment à la garde civique, tout trahissait la connivence de l'autorité avec l'ennemi du dehors ; tout, jusqu'aux pillages qui déshonorèrent la révolution.

Mais le patriotisme n'était pas encore amorti, surtout dans les masses. Si les sentimens de beaucoup d'officiers généraux ou supérieurs étaient dévoués à la dynastie hollandaise, en attendant une autre, l'esprit des soldats et des officiers de compagnie garantissait encore le pays d'une restauration imminente.

Les faits, de plus en plus accablans, que la presse ne cessait de révéler, ne nous permirent plus l'inaction.

Une Association Nationale s'organisa spontanément à Bruxelles, pour maintenir *l'Exclusion à perpétuité des Nassau, l'Indépendance de*

la Belgique, et l'Intégrité du Territoire. Cette dernière clause imposait aux nouveaux confédérés l'obligation de résister à tout prince qui prétendrait acheter la couronne au prix d'une province.

La réunion eût lieu dans une maison, place de Louvain. Il s'éleva tout d'abord des débats très animés sur la question de savoir jusqu'à quel point il ne serait pas opportun de prévoir la nécessité de nous soumettre à la France pour échapper à la Hollande dans le cas d'un péril extrême. Niellon se prononça presque seul pour l'affirmative ; Gendebien ne la rejeta pas absolument, Lesbroussart la repoussa par la sentence :

Qui prévoit sa défaite est à demi vaincu ;

et l'idée seule d'une réunion à la France était aussi antipathique aux sept huitièmes, d'entre nous que l'éventualité d'une restauration. La minorité insista cependant et protesta qu'elle n'insistait que pour le cas où il ne nous resterait plus d'alternative qu'entre deux catastrophes. Je répondis que cette seule supposition pouvait ouvrir la brèche à de mauvaises tendances ; Baudoin et Félix Bayet m'appuyèrent vivement, Levae parla dans le même sens ; Van Meenen et Ducpétiaux partagèrent notre avis et Jottrand qui, dans la succession trop nombreuse de ses plans politiques, n'avait jamais varié que sur le moyen le plus efficace d'assurer l'indépendance nationale, termina la discussion par un lazzi qui coupait court à tout : *Entre les coups de bâton et les coups de fouet, j'opte, comme Arlequin, pour le macaroni, et je n'ai rien à vous dire davantage.* Deux agens français, venus dans l'intention avouée de toucher la corde de la réunion, sortirent sans avoir placé leur mot. Les membres de *l'association républicaine* s'inscrivirent sous ce titre au cahier de présence.

Malheureusement, plusieurs des fondateurs de l'association nationale attachèrent plus de prix à la quantité qu'à la qualité des adhésions.

Il aurait fallu nettement convenir d'une chose, et la proclamer sans détour : que l'établissement de notre assurance mutuelle était une œuvre de défiance envers le gouvernement, et que le but proposé devait être poursuivi, par tous les moyens possibles, sans le concours du gouvernement, au besoin sur les ruines du gouvernement lui-même. Nous n'eussions, il est vrai, obtenu, de cette manière, que dix à douze mille signatures ; mais personne, ou à-peu-près, n'aurait eu l'occasion de se rétracter. En retenant devers eux le but de l'association, les chefs n'affiliaient qui que ce fût en réalité. Le ministère tout entier s'engagea à *soutenir* le gouvernement que les libéraux accusaient de trahison : toutes les administrations civiles et militaires suivirent l'exemple, les patriotes à la suite signèrent en masse ; et lorsque vint le jour de défendre contre le gouvernement l'intégrité du territoire belge vendu à la conférence de Londres, plus de cent mille associés protestèrent que jamais ils n'avaient

entendu se mettre en hostilité avec le pouvoir établi, quel qu'il *fût* ou quoi qu'il fît.

La rédaction du manifeste dissimulait assez adroitement le vice radical de l'institution.

« Belges ! nos compatriotes, nos amis, nos frères!

» Il est des époques où l'indépendance et l'honneur d'une nation, menacés par les intrigues du dedans et du dehors, ne peuvent être sauvés que par une haute manifestation de la volonté générale.

» Ce moment est venu pour les Belges.

» Serrons-nous autour du drapeau de septembre : la patrie sera sauvée par l'union de ses enfans.

» Que le concours de tous les citoyens seconde l'action du gouvernement, qui, fort désormais de cette adhésion imposante, retrouvera l'énergie nécessaire pour achever l'œuvre de la révolution.

» Nos représentans ont décrété l'exclusion des Nassau ; et l'intrigue favorise encore les prétentions d'une race déchue.

» Nos représentans ont décrété l'indépendance de la Belgique ; et cette indépendance a été compromise par une trop longue confiance dans la parole des rois.

» Avec un chef *imposé* ou *seulement indiqué* par l'étranger, notre indépendance ne serait qu'une chimère, et notre révolution que du temps et du sang perdus. Soyons Belges, et terminons la révolution, comme nous l'avons commencée, par nous-mêmes.

» Mais, avant tout, soyons prêts à la guerre.

» La guerre, puisqu'il le faut, aux barbares qui occupent encore une partie de notre territoire.

» La guerre, pour mettre fin à un ordre de choses qui, loin d'offrir les avantages matériels de la paix, froisse, plus que la guerre, les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

» La guerre, pour rejeter le fardeau de la dette hollandaise, pour échapper au morcellement de notre territoire, et à l'opprobre européen, que nous réservent les complices de Guillaume.

» La guerre, pour couper court aux tentatives de corruption : il est temps d'opposer le fer à l'or.

» La guerre, puisqu'il le faut, pour faciliter toutes les solutions.

» Et qu'on ne craigne pas l'intervention étrangère.

» Depuis long-temps, notre liberté serait anéantie, si, au milieu de leurs propres embarras, les rois pouvaient quelque chose contre elle.

» Les Polonais, comprimés entre trois états dont la politique combinée tend à l'asservissement de cette héroïque nation, repoussent cependant les hordes innombrables et aguerries de l'autocrate. Nous, c'est seulement au roi de Hollande, et à un peuple déjà fatigué du joug, que nous avons à faire. Les différens intérêts qui divisent les puis-

sances dont nous sommes entourés sont une sûre garantie de l'indépendance que nous saurons vouloir.

» Les soldats de l'Autriche et de la Prusse pourraient concourir à étouffer la liberté à Varsovie, jamais les grands peuples de France et d'Angleterre ne prêteront leur appui aux prétentions du despote hollandais. Et l'invasion, fût-elle imminente, l'éviterons-nous en usant nos forces dans de plus longues hésitations?

» Les partisans d'une famille qui vous a opprimés pendant quinze ans au profit de la Hollande, et que vous avez chassée du sol de la Belgique, recommencent, pour vous ramener le prince d'Orange, des manœuvres qu'enhardirait notre longanimité.

» Le peuple a répondu à leurs provocations : « Plus de Nassau ! »

» Belges, l'instant est venu d'agir.

» Une association s'est formée à Bruxelles, et dans les provinces, pour maintenir, au prix de tous les sacrifices, l'intégrité du territoire, l'indépendance nationale, et l'exclusion perpétuelle des Nassau. Hâtez-vous de prendre part à cette œuvre de salut.

» Belges, ne comptons que sur nous seuls; la liberté se prend et ne se demande pas.

» Le Comité Central :

(Signé :) » *F. Tielemans*, président; *A. Gendebien* et *Van Meenen*, membres du congrès, vice-présidens; *F. Bayet* et *Wallez*, secrétaires; *Franz Faider*, trésorier; *de Facqz*, membre du congrès; *Ph. Lesbroussart*, administrateur-général de l'instruction publique; *Blargnies*, membre du congrès; *Eugène Feigneaux*, médecin; *Donckier*, général de brigade; *Ducpétiaux*, rédacteur du Courrier Belge; *Levae*, rédacteur du Belge; le colonel *Rodenbach*; *Ad. Bartels*, ex-banni. »

Parmi les membres du comité, MM. de Facqz et Blargnies, dont le libéralisme ne concordait guères avec les principes de l'union, ne prirent aucune part à nos travaux.

L'association se propagea rapidement dans les Flandres, et compta de nombreux adhérens parmi le clergé, surtout dans les districts de Renaix et de Roulers.

L'installation d'un comité provincial eut lieu à Gand avec la plus imposante solennité, dans la grande salle de l'université, au son du beffroi. Toute la ville était en mouvement. La direction des premiers travaux offrit le caractère d'une tendance républicaine qui effaroucha le comité de Bruxelles, fort arriéré sur ce chapitre.

Une autre cause de désunion ne tarda pas à neutraliser nos effort communs pour la défense de la patrie : c'était la question des officiers étrangers : le congrès et Bruxelles se prononçaient pour; Gand et les Flandres contre.

Plusieurs objections très-plausibles furent élevées contre cette mesure.

Était-ce à l'absence de capacités indigènes, plutôt qu'à la fausse politique du gouvernement, que devait être attribuée la faiblesse de notre attitude militaire?

Sous un gouvernement tel que le nôtre, fallait-il s'attendre à ce que les officiers étrangers fussent choisis parmi les partisans de la révolution belge, et, par conséquent, dévoués à leur patrie adoptive, plutôt qu'au service du chef de l'état?

Enfin, cette prédilection du gouvernement pour tout ce qui nous vient du dehors, ne paraissait-elle pas une justification du monopole des emplois que la Hollande avait exercé en Belgique? Et l'avantage de nous approprier les talens et les services des étrangers, compensait-il suffisamment les jalousies que leur admission devait provoquer dans les rangs de nos officiers?

Je ne pense pas que l'événement ait démenti ces prévisions.

Le Journal des Flandres rendit compte, en ces termes, de la séance dans laquelle l'admission des chefs étrangers dans l'armée belge avait été unanimement combattue :

« Le colonel Dandelin, président, ouvrit la séance en annonçant à l'assemblée, que le bureau avait cru devoir protester contre la décision du congrès, qui autorisait l'admission de chefs étrangers dans l'armée belge. La protestation, digne et mesurée, a été envoyée hier au régent. M. Dandelin, après avoir développé les motifs de cette démarche contre une espèce de déclaration d'incapacité aussi injuste qu'insultante pour nos braves, demanda aux deux mille auditeurs qui remplissaient la salle, s'ils s'associaient à la protestation. Une triple salve d'applaudissemens fut la seule réponse de l'assemblée. Acte sera donné au gouvernement de cette adhésion imposante.

» M. le colonel Van Remoortere demanda la parole, et, avec une franchise, une verve militaire, dont il nous serait impossible de décrire l'effet, prononça le discours suivant, expression fidèle des sentimens de toute l'armée belge:

« Messieurs, je ne puis comprimer plus long-temps la profonde » émotion que me cause le projet, ou plutôt la résolution, prise par » une partie du congrès, d'appeler des étrangers à l'honneur de con- » duire nos braves!

» Ainsi, les hommes qui ont su affranchir leur patrie ont cessé » d'être dignes de la défendre, et les chefs que le grand empereur » associa à la gloire de la France, mais de la France héroïque, sont » trouvés incapables de commander! Quoi! les Belges, reconnus par » César et Napoléon pour les plus vaillans soldats de la terre, seront » déshonorés par leurs propres mandataires!... une foule d'idées se » confondent dans ma tête, et je ne sais à laquelle m'arrêter. Quels sont » les motifs de nos représentans; quelle impulsion les fait agir? En

» vérité, je ne vois que honte et péril dans une pareille mesure. Des » étrangers auront-ils pour notre patrie cet amour qui nous enflamme? » Et qui nous répondra de leur fidélité?....

» Que l'on nous dise: Marchez sur un tel point, et nous marcherons ; » prenez telle forteresse, et nous la prendrons. Il surgira du sein de » la nation des hommes capables : l'amour de la patrie fait seul des » héros.

» Que tous ceux qui sont véritablement Belges, c'est-à-dire braves » et fiers, me répondent. Protestons contre une honteuse méfiance. » Prenons sur nous la responsabilité de la victoire: ce sera la plus » belle chose que le monde ait encore vue.

» Écrions-nous tous : La nation tout entière jure de vaincre ou » mourir ; mais point d'étrangers! »

» Cette allocution vive et guerrière a été interrompue, à plusieurs reprises, par des cris d'enthousiasme.

» MM. de Souter, en flamand, et Auguste Bayet, en français, se prononcèrent, avec force, dans le même sens.

» Après la séance, des groupes se formèrent encore dans les places, discutant les affaires publiques. »

Le Journal des Flandres ajoutait:

« Nous devons applaudir à la susceptibilité dont MM. Van de Weyer et Gendebien ont fait preuve dans une des dernières séances du congrès. En s'élevant à la tribune contre l'influence d'un chef militaire français, comme en signant le manifeste de l'association nationale qui proscrit le choix d'un chef politique « proposé ou *seulement* » *indiqué* par l'étranger, » ces messieurs ont noblement et hautement reconnu les erreurs de leur administration passée. Puissent les nouveaux ministres éviter les écueils que signale l'expérience de leurs prédécesseurs!

» Ainsi donc il s'agit d'agir, et si les ministres n'agissent pas, que l'association nationale comprenne la tâche que lui impose le salut public. Elle est instituée, comme un orateur l'a fort bien dit, à l'ouverture de notre assemblée provinciale, pour seconder le gouvernement, s'il marche ; le soutenir, s'il chancelle ; le surveiller, s'il hésite. Disons encore : pour faire surgir des hommes nouveaux qui suppléent à l'insuffisance de ceux que les affaires auront consumés ou consommés. »

Le même jour arriva la nouvelle d'une importante victoire remportée par les insurgés polonais sur les troupes russes. Moins fatigué de l'agitation révolutionnaire, le peuple belge eût saisi cette occasion de courir à l'ennemi, en débordant les digues que la pusillanimité du gouvernement aurait tenté d'opposer à sa marche.

Le Journal des Flandres ne laissa pas échapper l'à-propos.

« Le coup vigoureux que l'héroïque Pologne vient de porter au

colosse du Nord, changera-t-il quelque chose aux dispositions des puissances ? Nous le croyons : car une protestation aussi énergique contre le despotisme n'est pas de nature à pouvoir être méprisée impunément; une victoire aussi éclatante, remportée par le courage et le patriotisme, sur la force brute, doit avoir des suites incalculables. Il y a long-temps que nous l'avons fait entendre, jamais les agens du *Foreign-Office* n'auraient osé nous prescrire des conditions humiliantes, si, dès le commencement, nous avions pris l'attitude fière et hostile que présente dès à présent notre pays. Et maintenant il est croyable que les diplomates éperdus recourront à d'autres manèges; la France surtout, ou plutôt ceux qui la gouvernent, sentiront que la cause des peuples n'était pas désespérée, qu'il ne fallait pas l'abandonner de si tôt; ils éprouveront peut-être quelque regret de l'avoir trahie pour complaire à la sainte-alliance. Pour nous, quelle que soit leur détermination, notre marche est tracée : un cri de guerre s'est élevé du sein de la nation; des milliers de bras s'arment tous les jours pour défendre le sol sacré de la patrie; bientôt rien ne pourra plus arrêter l'élan de nos guerriers, qui brûlent de réparer le temps que de fatales négociations nous ont fait perdre. Que notre gouvernement persiste à suivre cet élan de toute la nation, cette marche pourra nous amener une prospérité intérieure dont nous n'aurions jamais joui alors que nous gémissions sous un joug ignominieux. Si les réponses catégoriques que le gouvernement a demandées n'arrivent pas bientôt, ou n'arrivent pas telles qu'il les faudrait pour notre honneur, n'oublions pas que les plus justes motifs de guerre n'ont pas cessé un seul instant d'exister : la suspension d'armes n'a été qu'une illusion, et l'armistice un leurre, inventé par les diplomates pour servir la cause du roi Guillaume. Anvers, Maestricht, et une partie de la Flandre, sont souillés par la présence des ennemis, et le territoire belge est violé : qu'attendons-nous donc encore pour recommencer une guerre que nous n'aurions jamais dû interrompre ?.....

» L'heureuse issue des événemens de la Pologne simplifie notre position. Courir en Hollande, voilà ce que nous avons à faire de plus pressé. Maîtres des digues du Wahal, nous dicterons la loi, et nous mettrons notre retraite à la condition de nous faire restituer toutes les parties du territoire belge occupées encore par l'ennemi. Ni Prussiens, ni Français, ne nous troubleront. Les Prussiens nous garantissent des Français, et les Français des Prussiens. Nous sommes en demeure d'achever nos affaires par nous-mêmes. »

Cependant, le ministère du régent, épouvanté des rapports qui s'établissaient entre l'association nationale et le corps des sapeurs-pompiers, réclama la restitution de deux pièces d'artillerie qui avaient servi à ce corps pour foudroyer, le 2 février, la bande orangiste de Grégoire. La commission de sûreté publique, dont les membres apparte-

naient à l'association, autorisa ces braves à ne tenir aucun compte de l'ordre étrange qu'ils venaient de recevoir. Les recrues des chasseurs à cheval se mutinèrent à leur tour, en criant à la trahison, et se transportèrent à la caserne des pompiers, pour promettre leur concours contre les ennemis du dedans et du dehors. L'infanterie, à son tour, suivit cet exemple. Quelques jours après, la fête des bouchers fut l'occasion de scènes aussi pittoresques que patriotiques. Le *Journal des Flandres* rendit compte, en ces termes, des nouvelles démonstrations :

« ..... De nombreux détachemens de la milice citoyenne se formèrent en deux haies à la place du Beffroi, sous le commandement du major de Souter. La musique se fit entendre, et les pompiers arrivèrent, précédés par leur colonel à cheval, et traînant les canons. A cet aspect, l'enthousiasme n'eut plus de bornes, et les cris de *Vivent les pompiers! vivent les canons! vive Van de Poele! à bas les ministres!* recommencèrent avec une énergie qui tenait du délire. Alors les gardes civiques, bouchers et autres habitans, précédés de la musique, se mirent en marche, et conduisirent les pompiers à la porte de Bruges, où les canons furent mis en batterie et braqués dans la direction de la campagne. Nous reprendrons de quelque peu les événemens de la journée, pour rendre compte de cette disposition, en apparence extraordinaire.

» Nous avons dit que des troupes étaient simultanément entrées le matin par les portes de Bruxelles et de Bruges; d'autres devaient encore arriver d'Eecloo : elles étaient attendues pour la soirée, et le bruit s'était répandu, parmi le peuple et les soldats, que M. le ministre de la guerre, non content de dégarnir la ligne frontière, allait encore mettre notre ville en état de siége. On se fait une idée de l'impression que devaient produire ces coïncidences.

» Cependant, M. le général de Wauthier se rendit, avec plusieurs officiers, à l'hôtel-de-ville, donna l'assurance la plus formelle, et prouva, par des dépêches écrites, que le déplacement de onze compagnies d'infanterie, de la ligne d'Eecloo, vers Gand, était arrêté depuis une semaine, et n'avait pour but que d'augmenter la ligne trop faible de St-Nicolas. La présence de ces troupes ne doit donc être que momentanée dans nos murs.

» Non content d'avoir dissipé jusqu'à l'ombre d'un soupçon, M. de Wauthier s'offrit comme otage aux Gantois, répondant sur sa tête qu'aucune mesure hostile à la ville, ou alarmante pour le patriotisme, ne serait prise par le gouvernement. On conçoit l'émotion que ces nobles et généreuses paroles durent produire sur tous les assistans. Le digne vétéran et les autorités municipales s'embrassèrent avec effusion de cœur. Il fut résolu que les canons seraient montrés au peuple, et que les huit compagnies, avant d'entrer à Gand, prêteraient, sur l'artillerie des pompiers, le serment de ne rien entreprendre, sous quelque prétexte que ce fût, contre la cause nationale. »

ASSOCIATION NATIONALE GANTOISE.

« La séance générale a eu lieu au palais de l'université.

» Le bureau se composait de MM. Dandelin, président; de Souter, vice-président; Bernard Vispoel, Louis Vanhove, L. Spilthooren, conseillers; Eugène Vanhove, L. Berte, Van Schauwenberghe, suppléans; L. Van Cleemputte, trésorier; Ad. Bartels, Ed. Hellebaut, secrétaires.

» L'autorité militaire avait fait stationner de forts détachemens d'infanterie et de cavalerie sur les places d'Armes et de la Calandre. Ces mesures de précaution se sont trouvées inutiles.

» La malveillance avait répandu les bruits les plus étranges. Tantôt l'association devait faire proclamer la république à force ouverte, tantôt c'était le peuple lui-même qui se serait élevé contre l'association.

» Une foule considérable encombrait la salle et le vestibule. On y distinguait des militaires en assez grand nombre.

» MM. Dandelin, en français, et de Souter, en flamand, réfutèrent les bruits absurdes, au moyen desquels on cherchait à exciter le peuple contre les plus invariables défenseurs de ses droits.

» Le manifeste suivant, qui avait été affiché vers le midi, a été lu ensuite, dans l'une et l'autre langue, et accueilli par de vives acclamations :

GANTOIS !

« Nous avons soutenu devant vous la cause de la patrie, et vous avez applaudi à nos paroles. Ecoutez-nous encore avec la même sympathie.

» Une révolution n'est pour certains hommes qu'un changement de maîtres. Ce n'est pas ainsi que nous avons compris le soulèvement de la Belgique.

» Préfet pour préfet de la sainte-alliance, ce n'est point pour en reprendre un second que nous avons chassé le premier.

» En vain quelques hommes, transfuges des principes de la révolution, nous mendieraient-ils un roi dans toutes les cours qu'ils n'ont pas encore explorées; nous déconcerterons toute combinaison antinationale, et, s'il faut céder, nous ne céderons qu'à la force; et, si nous devons porter le joug, au moins ne le baiserons-nous pas d'avance.

» Gantois ! les députés d'une partie considérable de la Belgique, réunis dernièrement en vos murs, connaissent vos vœux et les partagent. Que la voix incessante du peuple soutienne leurs efforts dans la lutte parlementaire.

» La malveillance cherche à incriminer nos intentions ; nous saurons confondre ses trames en restant dans la plus stricte légalité. Oui ! quelque larges et hardis que puissent être nos plans pour l'établissement d'un ordre politique stable et conforme aux besoins de l'époque, c'est par les moyens légaux, et seulement par les moyens légaux, que nous arriverons à notre but.

» Les hommes de la résistance nous accusent de vouloir la participation complète du peuple aux droits politiques. Ce reproche nous honore : sans doute nous voulons que la large part, que lui assure la constitution, ne soit pas morcelée ; mais qu'on représente l'action des masses comme le moyen de ramener une dynastie que repousse avec horreur la nation tout entière, c'est un outrage, à notre pays et à nous, que nous ne laisserons pas sans réponse.

» L'association nationale gantoise s'assemblera en séance publique, au palais universitaire, cet après-midi, à quatre heures de relevée.

» Nous y parlerons très-haut, parce que nous voulons être entendus très-loin, et nous parlerons sans crainte, parce que notre conscience ne nous reproche rien.

» Soldats de l'armée belge ! vos frères sont calomniés auprès de vous. Venez à notre réunion et venez-y en aussi grand nombre que le permettra la rigoureuse observation des devoirs militaires. Écoutez-nous, et vous nous connaîtrez, et vous-mêmes vous ferez retentir votre voix dans l'assemblée civique : vous direz sincèrement quelles sont vos vues pour la consolidation de la liberté naissante, car vous êtes citoyens avant tout !

» Compatriotes ! gardes civiques ! soldats ! citoyens de tous les rangs, de toutes les classes ! que la gravité, le calme de nos délibérations déconcertent les hommes qui spéculent sur la discorde ! Avisons tous, de concert, aux mesures les plus propres à préserver notre beau pays de nouvelles humiliations.

» Gantois ! vous pesez d'un poids immense dans la balance des destinées de toute la Belgique. Souvenez-vous que, pour terminer les révolutions, il faut les accomplir. Notre révolution s'est faite contre les plus redoutables puissances de l'Europe, unies dans l'intérêt du despotisme, et les potentats nous ont laissé faire, parce que le siècle et l'avenir sont pour nous. Comprenons une si grande position : que notre influence légale et morale auprès de nos représentans au congrès aident les défenseurs de nos droits à en finir avec cette diplomatie boiteuse et louche, dont nous payons depuis huit mois les incertitudes et les bévues, et décident enfin le gouvernement à confier au soldat belge, seul, le soin de délivrer notre territoire ! »

Cependant le Régent répondait à toutes nos députations qu'il ne violerait, sous aucun prétexte, le serment de maintenir l'intégralité territoriale.

Les principaux membres de l'association de Bruxelles, et Gendebien comme les autres, repoussèrent, avec la plus vive énergie, les offres d'hommes et d'argent qui leur étaient adressées de Paris, pour diriger le mouvement dans le sens d'une réunion à la république française. Tous nous fûmes d'accord qu'à tout prendre, il valait autant, et mieux, subir la loi de l'Europe, en protestant contre la contrainte, que d'abdiquer, de notre plein consentement, le caractère de Belges. Quelques libéraux de Liége rejetèrent avec moins de spontanéité la proposition d'arborer les trois couleurs de France; mais les vues de l'association, en général, furent éminemment patriotiques, quoi qu'en aient pu dire nos détracteurs.

Point de doute : si le prince avait annoncé, avant le scrutin, son intention d'accepter la couronne au prix des dix-huit articles, l'attitude de tous les hommes de la révolution eût contenu le congrès dans le devoir, ou plutôt le congrès n'aurait pas même songé à livrer le pays. Mais on divisa la question en deux termes.

C'est à la condition expresse d'accepter la constitution, que nous donnons nos voix au prince Léopold, disaient les dévoués de M. Lebeau : qu'il nous propose le moindre sacrifice incompatible avec l'honneur du pays et le maintien de ses limites, nous serons les premiers à nous prononcer contre lui, à joindre nos efforts aux vôtres pour repousser toute tentative de ses partisans. Mais rejeter sa candidature avant qu'il l'ait lui-même rendue inconciliable avec la constitution, serait donner à l'Europe une preuve de mauvais vouloir.

Et le prince déclara qu'il n'accepterait qu'au prix du Limbourg et du Luxembourg; et ceux qui devaient unir leur résistance à la nôtre, dans cette éventualité trop prévue, trouvèrent d'aussi bonnes raisons pour échancrer que pour maintenir les frontières. L'élection, dirent-ils, est chose accomplie; revenir sur nos pas serait désobliger les puissances, qui comptent sur un dernier sacrifice de notre part : avant le scrutin, vous auriez pu, tout au plus, éconduire le prétendant; au point où en sont les choses, ne pas nous exécuter de bonne grâce, serait donner à l'Europe une preuve d'obstination, qu'elle nous ferait expier bien cher.

Et dormez sur les deux oreilles!

La première élection (constitutionnelle) donna le résultat suivant :

POUR LE PRINCE DE SAXE-COBOURG.

MM. de Rodes, Ch. Lecocq, Thorn, Renesse, J. d'Hooghvorst, l'abbé Boucqueau, de Masbourg, Fallon, de Felin, de Bousies (vicomte de Rouvroy), Zoude, Pirmez, Van Volden, Serruys, Tieken de Terhove, Meeûs, Devillé, de Becarmé, H. Vilain XIIII, Dubois, Allard, Werner de Mérode, l'abbé Pollin, Buylaert, Fendius, Roeser,

Thienpont, Duval de Beaulieu, Peeters, de Pélichy, d'Arschot, Osy Marcqz, Van Hoobrouck de Mooreghem, Lebègue, Geudens, Vandenbroek de Terbecq, Sylvain Van de Weyer, de Behr, H. de Brouckere, Jaminé, Ooms, Verseyden de Varick, Gendebien père, Lebon, comte d'Oultremont, Bertens, Lebeau, Dubus, Domis, de Rouillé (avec le désir d'assurer l'indépendance de la Belgique), Berger, de Leuze, Vanderbelen, Delwaerde, Olislaegers, Liedts, Viron, Buyse-Verschuere, Dams, de Woelmont, F. de Béthune, Lefebvre, Maclagan, de Gerlache, Simoens, Vercruyse-Bruneel (avec espoir qu'il acceptera dans un bref délai), d'Hanens-Peers, E. de Man, de Theux, Cols, de Roo, A. Cogels, Vandenhove, Van Snick, F. Streeuw, Morel-Danheel, Ch. Rogier, Henry, Nothomb, Bosmans, d'Ansembourg, Doreye, Deswert, Marlet, de Sébille, C. Rodenbach, L. Coppens, l'abbé Andries, Barthélemy, l'abbé de Foere, Desmanet de Biesme, Verwilghen, de Nef, Rodriguez d'Évora y Véga, d'Huart, G. de Jonghe, Delehaye, Ch. Vilain XIIII, Jacques, Mulle, Dumont, Corten, de Muelenaere, Fransman, de Sécus père, François, Claes (d'Anvers), Cauvin, de Coninck, vicomte de Jonghe, Brabant, Van Innis, F. Lehon, de Decker, Baugniet, de Coppin, Roels, Fréd. de Sécus (pour assurer l'indépendance de la Belgique), Joos, Dewandre, Raikem, Nopener, Blomme, l'abbé Wallaert, Surmont de Volsberghe, Jacobs, de Meer de Moorsele, P. Devaux, Martigny, Annez de Zillebeke, Trenteseaux, Félix de Mérode, J. Goethals, Barbanson, Ch. Lehon, de Quarré, de Schiervel, Picquet, Goethals-Bisschoff, de Stockhem, Watlet, Destouvelles, d'Hanis van Cannaert, H. Cogels, de Bergeyck, G. Legrelle, Bisschoff, Creuts, de Liedel de Well, Coppieters, Rouppe (en protestant contre tous les protocoles, et à la charge par le prince de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire).

VOTES DE L'OPPOSITION.

M. Gelders (Limbourg) : Je refuse de voter pour le prince de Saxe-Cobourg, parce qu'il nous arrivera avec les protocoles.

M. Seron (Namur) : Je nomme M. Surlet de Chokier chef définitif de l'état, et je vote contre l'élection de Léopold-Chrétien-Frédéric de Saxe-Cobourg.

M. l'abbé de Smet (Flandre-Orientale) : Je m'abstiens de voter.

M. Louis Beaucarne (Flandre-Orientale) : Je donne mon vote à M. le baron Surlet de Chokier.

M. Ch. de Brouckere (Limbourg) : Je vote contre le prince de Saxe-Cobourg, regardant l'élection immédiate comme contraire aux intérêts de la Belgique.

M. de Robaulx (Namur) : Je nomme M. Surlet de Chokier chef

définitif de l'état, et je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

M. l'abbé Vankerkhove (Flandre-Orientale) : Je vote pour M. Surlet de Chokier.

M. J.-B. Gendebien (Hainaut) : Opposé à toute élection immédiate, je vote contre le prince de Saxe-Cobourg.

M. Jules Frison (Liége) : Je refuse mon vote au prince de Saxe-Cobourg, parce que, par déférence pour la conférence de Londres, je ne puis consentir à placer sur le trône de la Belgique un prince qui ne garantit en aucune manière les intérêts matériels du pays; parce que ce prince ne peut accepter qu'aux conditions imposées par les protocoles; qu'enfin il est hostile, je ne dis pas au gouvernement français, mais à la France, et que je regarde toute combinaison anti-française comme un malheur pour mon pays.

M. Davignon (Liége) : Convaincu par les trois documens dont nous avons eu communication, et non par esprit d'opposition, mais en vue du bien-être de mon pays, je refuse de coopérer à une élection, aussi long-temps que les questions de territoire seront en suspens.

M. d'Elhoungne (Brabant) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. le baron Beyts (Brabant) : Sous la condition que l'élection sera nulle et non avenue si elle n'est acceptée dans le mois, et que d'ailleurs elle n'obligera ni le peuple ni ses représentans d'accepter les protocoles, je donne mon suffrage au prince Léopold.

M. de Facqz (Hainaut) : Opposé à toute élection immédiate, je ne puis donner ma voix à aucun candidat.

M. l'abbé Van Crombrugghe (Flandre-Orientale) : Je m'abstiens de voter.

M. Speelman-Rooman (Flandre-Orientale) : Je vote contre le candidat proposé, parce que ce n'est pas le moment de s'occuper de l'élection.

M. Alex. Gendebien (Brabant) : Je vote contre le prince de Saxe-Cobourg.

M. de Selys de Longchamps (Namur) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. de Labbeville (Namur) : Je vote contre le prince Léopold-Chrétien de Saxe-Cobourg.

M. Jottrand (Brabant) : Opposé à toute élection, et surtout à une élection pure et simple, je ne peux accorder mon vote à aucun candidat.

M. Brédart (Hainaut) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. Rosseeuw (Flandre-Occidentale) : Tout en protestant, de la manière la plus énergique, contre les protocoles spoliateurs de la Belgique, je dois à ma nationalité, à mon indépendance, et à ma conviction, de voter pour M. le baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique.

M. Fleussu (Hainaut) : Convaincu que le prince Léopold ne pourra se rendre au vœu des Belges, puisqu'il a subordonné son acceptation aux protocoles, je crois inutile de lui donner mon suffrage.

M. Claes, de Louvain (Brabant) : Aujourd'hui, non ! (On rit.)

M. Camille de Smet (Flandre-Orientale) : Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg, la trouvant prématurée.

M. Const. Wannaar (Flandre-Orientale) : Opposé à toute élection immédiate, et surtout à une élection pure et simple sans conditions, ni délai de déchéance, je ne puis accorder mon vote à aucun candidat à la royauté, et je proteste formellement contre tout protocole quelconque, spoliateurs des droits des Belges.

M. Hélias d'Huddeghem (Flandre-Orientale), et *M. Nalinne* (Hainaut) : Opposé à toute élection immédiate, et surtout à l'élection pure et simple, je refuse mon vote à M. de Saxe-Cobourg.

M. l'abbé Verduyn (Flandre-Orientale) : Je m'abstiens de voter.

M. Pirson (Namur) : Je m'abstiens de voter.

M. Alex. Rodenbach (Flandre-Occidentale) : Je ne peux donner aujourd'hui ma voix au prince Léopold, parce que je suis convaincu qu'il a trop d'honneur pour vouloir accepter la couronne aux conditions humiliantes de la sainte-alliance.

M. Thonus Amand (Luxembourg) : Considérant l'élection du prince comme une adhésion aux protocoles, contre lesquels je proteste et ne cesserai de protester, je lui refuse ma voix, et je la donne à M. Surlet de Chokier, comme non moins digne de régner sur les Belges.

M. l'abbé de Haerne (Flandre-Occidentale) : Je nomme M. Surlet de Chokier chef définitif de l'état.

M. Van Meenen (Brabant) : Je donnerais ma voix au prince Léopold, si un terme était fixé, soit pour son acceptation, soit pour sa prestation de serment, soit encore pour la révocation de son élection par le congrès.

M. Dresde (Liége) : Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg, au trône de la Belgique.

M. Lardinois (Liége) : Je vote contre l'élection de M. de Saxe-Cobourg.

M. Eugène de Smet (Flandre-Orientale) : Je nomme M. le baron Surlet de Chokier roi des Belges, et je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

M. Ch. Coppens (Flandre-Orientale) : Considérant l'élection immédiate du prince de Saxe-Cobourg comme une adhésion aux protocoles de Londres, contre lesquels j'ai protesté et ne cesserai de protester, je ne puis donner mon vote à ce candidat.

M. Vergauwen-Goethals (Flandre-Orientale) : Je regarde comme prématurée l'élection du prince de Saxe-Cobourg, et par conséquent je vote contre.

M. Blargnies (Hainaut) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. Destriveaux (Liége) : Je vote contre l'élection du prince, non par un motif qui me soit personnel, non par désir d'une reprise d'hostilités, mais parce que les circonstances de la candidature me paraissent porter atteinte à la dignité de mon pays et ne me promettent rien pour son bonheur.

M. Forgeur (Liége) : Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

M. Vanderlooy (Flandre-Orientale) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. Teuwens (Limbourg) : Je vote pour M. le baron Surlet de Chokier.

Le vote de M. Beyts étant conditionnel, il y a doute sur la validité. Une discussion s'élève à ce sujet. Le vote est déclaré nul.

Au bureau ordinaire du congrès, il avait été tenu note du résultat que nous venons d'indiquer. M. de Gerlache annonce que M. H. de Brouckere, l'un des secrétaires, allait le faire connaître à l'assemblée : celui-ci allait lire la note tenue..... M. Osy, l'un des scrutateurs : Attendez que le résultat vous soit remis par nous, c'est notre devoir ; ensuite vous le proclamerez, c'est le vôtre.

M. Camille de Smet, l'un des secrétaires du bureau de dépouillement, remet à M. le président le résultat écrit, qui est annoncé en ces termes : 196 membres étaient présens; 152 ont voté pour le Prince de Saxe-Cobourg, 14 pour M. Surlet de Chokier, 19 se sont abstenus, 10 ont voté contre l'élection, un bulletin a été déclaré nul.

En conséquence, dit M. de Gerlache, élevant la voix, le prince Léopold de Saxe-Cobourg est élu roi des Belges.

Le plus profond silence accueille ces paroles ; pas le moindre mouvement ni aux tribunes, ni dans l'enceinte.

Le Président : Un instant, messieurs ! (Prenant un ton plus élevé :)

« Au nom du peuple belge, le congrès national décrète :

» Art. 1er. Léopold-Frédéric-Georges-Chrétien, prince de Saxe-Cobourg, est proclamé roi des Belges, *à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle a été décrétée.*

» Art. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de » maintenir *l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.* » (*Bravos.*)

La résistance dut nécessairement se diviser, comme la question de la candidature l'avait été, en conditionnelle et inconditionnelle. Pourquoi nous insurger avant la preuve acquise que le régent et le congrès trahissent, disait-on dans l'association de Bruxelles ? Quand on nous proposera de nouveaux opprobres, répondait l'association de Gand, les esprits seront déjà familiarisés avec l'ignominie, et les gens aux-

quels il faut un roi à tout prix, auront eu tout le temps de se liguer *pour nous damer le pion !*

L'Écho de Binche publia une des plus véhémentes protestations contre une première trahison, prélude de tant d'autres :

« Ceux qui ont voté pour l'élection immédiate du prince de Saxe-Cobourg, ont bien mal compris les vœux du pays : ils ont considéré que ce candidat de la sainte-alliance serait le remède *spécifique* à nos souffrances. Semblable au peuple d'Israël, la majorité du congrès a répondu à toutes les objections de la minorité, de la même manière que le peuple choisi répondait aux remontrances du prophète *Samuël* : « Vos prévisions sont erronnées, le roi que nous aurons, régnera sur nous, pour régler toutes nos affaires tant intérieures qu'extérieures à *notre plus grand avantage;* il se mettra à notre tête et se sacrifiera, s'il le faut, pour nous. » *Nequaquàm : Rex enim erit super nos, et judicabit nos rex noster, et egredietur antè nos et pugnabit bella nostra pro nobis.* (Reg. VIII, v. 18 et 19.)

» Maestricht est occupé par les Hollandais, mais quand vous aurez *Léopold*, vous saurez bientôt récupérer cette possession : *Rex enim erit super nos.*

» Seize trente-unièmes de la dette hollandaise nous sont imposés par la conférence, cette quotité ne nous coûtera que *quatorze millions* d'intérêt annuellement; mais qu'est-ce que cela signifie? n'aurons-nous pas un roi ? *Rex enim erit super nos.*

» Le Luxembourg nous est contesté, on menace d'y jeter les Prussiens ; mais, osera-t-on le faire, quand nous aurons Léopold ? *Rex enim erit super nos.*

» La rive gauche de l'Escaut, le pays de Généralité dans le Limbourg, la ville de Venloo, sont menacés d'invasion par la Conférence au profit du roi Guillaume; mais bagatelle que tout cela, la divinité tutélaire saura bien nous débarrasser de ces inquiétudes : *Rex enim erit super nos.*

» D'ailleurs le Foreign-Office ne nous présentait-il pas le prince Léopold, dans le moment même où il assurait que le protocole du 20 janvier serait son mot *irrévocable.*

» Comment donc peut-on être assez fou, pour ne pas croire que le candidat et le mandataire du nouvel *aréopage* ne s'empresseront de mettre bientôt en pièces les pancartes de la conférence afin de mieux lui montrer sa gratitude.

» Certes, je conviens que ceci est tant soit peu obscur ; mais, que voulez-vous, est-ce la faute de la majorité du congrès, si le peuple ne l'a pas compris? Non sans doute, c'est bien plutôt la faute du peuple qui manque d'intelligence pour apprécier ce qui lui convient. »

L'événement ne tarda pas à nous apprendre si c'était pour le plus grand bien de la révolution belge et pour nous doter d'une patrie

grande, glorieuse et libre, comme disent les Irlandais, que la conférence de Londres se chargeait de nous procurer un nouveau chef après avoir épuisé le sac de ses stratagèmes pour nous réduire à rappeler le prince d'Orange.

Les dix-huit articles furent proposés, en effet, discutés pour la forme, et acceptés à 126 voix contre 70.

Ont voté *pour:* MM. Blomme, C. Rodenbach, Delehaye, l'abbé Pollin, Struye, Van Snick, G. de Jonghe, Morel-Danheel, comte Quarré, Vanderbelen, Lefebvre, marquis de Rodes, de Melin, Van Innis, Martigny, Van Hoobrouck de Mooreghem, Marlet, Thienpont, Claes (de Louvain), baron de Stockhem, d'Hanens-Peers, Hyp. Vilain XIIII, Delwaerde, de Behr, de Theux, Olislaegers, baron de Terbecq, Viron, baron Joseph d'Hooghvorst, Félix Bèthune, comte Duval de de Beaulieu, Allard, F. Lehon, Gendebien père, Domis, Serruys, Lebon, comte d'Arschot, Thorn, de Rouillé, l'abbé Wallaert, Simons, Jacques, Deleeuw, comte Desmanet de Biesme, baron de Leuze, baron Verseyden de Varick, Mulle, Roeser, baron Beyts, Rodriguez d'Evora y Vèga, Buyse-Verschuere, comte d'Oultremont, Roels, baron Osy, Annez de Zillebeke, Van de Weyer, Coppieters, Cauvin, Marcq, Dumont, c^te^ F. de Mérode, b^on^ de Sécus, Henry, b^on^ de Woelmont, Peeters, Pirmez, Maclagan, Jacobs, b^on^ de Pélichy-Van Huerne, v^te^ de Bocarmé, Zoude, Dubois, de Decker, Dubus, d'Hanis van Cannaert, l'abbé Verduyn, l'abbé de Smet, Legrelle, Bosmans, Picquet, de Bousies (vicomte de Rouvroy), de Nef, l'abbé Van Crombrugghe, Cartuyvels, Cols, Baugniet, Berthels, de Roo, l'abbé Corten, Berger, Vandenhove, comte W. de Mérode, de Sébille, l'abbé Boucqueau de Villeraie, de Bousies, Deville, l'abbé Andries, Alb. Cogels, baron Van Volden de Lombeke, Barthélemy, Devaux, Frèd. de Sécus, Goethals-Bischoff, Nothomb, comte de Renesse, baron Louis Coppens, le vicomte de Jonghe, baron de Coppin, H. Cogels, comte de Bergeyck, Lebeau, de Man, de Coninck, Vercruysse-Bruneel, de Muelenaere, Joos, Lebègue, de Gerlache, Barbanson, Ch. Rogier, Ch. Lehon, l'abbé de Foere, François, Buylaert, Verwilghen.

Ont voté *contre :* MM. Thonus, Watlet, Lardinois, de Labbeville, Nalinne, de Thier, Jaminé, Ooms, Vergauwen-Goethals, d'Huart, d'Elhoungne, de Meer de Moorsel, E. de Smet, l'abbé Vandenkerkhove, Teuwens, Bischoff, Dams, Rosseeuw, J. B. Gendebien, Geudens, Vanderlooy, Forgeur, Fransman, J. B. Claes (d'Anvers), Fallon, Brédart, Collet, de Facqz, de Robaulx, Seron, Van Meenen, Blargnies, Davignon, Trenteseaux, Dreze, comte de Rohiano, Jottrand, Rouppe, vicomte Charles Vilain XIIII, Henri de Brouckere, Gelders, F. Meeûs, Masbourg, Frison, Hélias d'Huddeghem, L. Beaucarne, Destrivaux, C. de Smet, l'abbé de Haerne, Brabant, A. Gendebien, Pirson, comte d'Ansembourg, J. Goethals, de Schiervel, J. de Neef,

Crutz, Ch. Lecocq, Destouvelles, Speelman, Wannaar, Nopener, A. Rodenbach, Fleussu, Tieken de Terhove, Ch. de Brouckere, Doreye, Ch. Coppens, Liedts, Raikem.

La protestation suivante fut aussitôt déposée sur le bureau par les membres les plus prononcés de la minorité :

« Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la constitution, le territoire de la Belgique comprend les provinces d'Anvers, du Brabant, de la Flandre-Orientale, de la Flandre-Occidentale, le Hainaut, Liége, le Limbourg, le Luxembourg et Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique;

» Que suivant l'article 80, le roi ne prend possession du trône qu'après avoir prêté le serment de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire;

» Que c'est sous ces conditions expresses que la couronne a été offerte par le congrès au prince de Saxe-Cobourg;

» Qu'en effet, l'article 1er du décret du 4 juin courant porte textuellement :

« S. A. R. Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-» Cobourg, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la » constitution, telle qu'elle est décrétée par le congrès national. »

» Que l'acceptation donnée par le prince est subordonnée à des conditions diamétralement contraires aux dispositions ci-dessus rappelées, puisqu'il exige, pour venir prendre possession du trône, l'adhésion préalable du congrès à des sacrifices qui enlèveraient à la Belgique des parties de son territoire;

» Que si, par impossible, le congrès pouvait perdre de vue son mandat, au point de consentir aux propositions qui lui sont faites par les cinq puissances, aux décisions desquelles le prince se réfère, il s'ensuivrait que *son élection serait radicalement nulle*, puisque des personnes étrangères à la Belgique, ainsi mutilée, y auraient pris part comme membres du congrès.

» En conséquence, les soussignés, en leur qualité de membres du congrès national de la Belgique, protestent solennellement contre la mise en délibération de toute proposition qui tendrait à porter atteinte à l'intégrité du territoire, tel qu'il a été fixé par la constitution belge; ils protestent spécialement contre toute adhésion directe ou indirecte aux protocoles et propositions émanés de la conférence de Londres.

» En agissant ainsi, les soussignés ne font que céder à l'impulsion de leur conscience; ils sont persuadés qu'ils remplissent un devoir sacré.

» La présente protestation sera déposée sur le bureau du congrès national, pour être lue en séance publique.

» Fait à Bruxelles, ce 29 juin 1831.

(Signé :) » De Robaulx, Seron, L. Jottrand, Thonus-Amand,

Camille de Smet, Bischoff, Speelman, Ch. de Brouckere, J. de Neef, Jules Frison, J. B. Gendebien, L. Brédart, Pirson, Hélias d'Huddeghem, Ch. Coppens, L. Beaucarne, Blargnies, Vandekerkhove, Eug. de Smet, D. de Haerne, d'Elhoungne, Dreze, L. Rosseeuw, Dams, Jaminé, Watlet, Vergauwen-Goethals, A. Gendebien, A. Rodenbach, L. Lebègue, comte de Robiano, Gelders, Vanderlooy, Gust. Nalinne, Wannaar, Teuwens, de Meer de Moorsel, de Thier, Fransman, et Lardinois.

Deux articles, forts de logique, publiés à Paris et à Bruxelles, par de Potter et de Robaulx, semblaient un dernier appel à la révolution expirante :

« *Le prince Léopold accepte !*

» Qui ne croirait, d'après cela, qu'il a accepté ce qui lui était offert, c'est-à-dire la couronne de la Belgique, telle que la lui avait faite le congrès national, avec la constitution et le territoire qu'elle a délimité?

» Eh ! bien, ce n'a pas du tout été là l'intention du prince, ou du moins de ceux qui font agir, parler, et peut-être penser le prince.

» La députation lui avait dit : Au nom du peuple belge, vous serez roi à telles conditions. Il a répondu : Je le veux bien, mais à telles autres conditions.

» Et sur ce, la députation a repris le chemin de Bruxelles, où, à son retour, on s'est trouvé tout aussi avancé qu'auparavant. Car, le roi ayant été élu conditionnellement, et les conditions à lui imposées ayant été rejetées par lui, les Belges doivent faire un nouveau choix, ou stipuler des conditions nouvelles, et, dans ce cas, ils pourront envoyer de nouveaux plénipotentiaires à un prince quelconque, même à Léopold s'ils le jugent convenable, pour faire une nouvelle offre sur de nouvelles bases.

» Qu'y a-t-il en définitive de changé en Belgique, depuis les négociations Léopold ? Rien : si ce n'est que le congrès national, au lieu d'avoir à délibérer sur les protocoles de la conférence de Londres d'avant l'élection, aura à examiner les propositions de cette même conférence après *l'acceptation-refus* du prince, véritable *juste-milieu* entre ce qui lui était demandé, savoir un *oui* ou un *non* pur et simple.

» Or, le congrès a déjà décidé qu'il n'accéderait à aucune modification de ce qu'il a fait et avait droit de faire, c'est-à-dire de la constitution dans son intégrité avec tout ce qu'elle détermine.

» Et l'association nationale et le peuple ont déclaré qu'ils prenaient acte de cette décision, et que si le prince n'y adhérait avant le 30 juin, et que, par conséquent, il n'y eût pas, à cette époque fatale du 30, une solution définitive aux anxiétés d'un pays harassé, ruiné, écrasé, par

une révolution de près d'un an, ils se chargeraient eux d'agir dans le véritable intérêt de la patrie.

» Je le demande, le prince a-t-il adhéré à quelque chose, et y a-t-il aujourd'hui quelque chose de plus positivement arrêté, que le jour de l'élection de Léopold?

» La conclusion est simple et claire. Mais conclura-t-on?

» La question est toujours au même point. La conférence veut que les Belges cèdent, et les Belges répondent: Notre constitution; *sinon, non!*

» Il faudra finalement plier d'un côté ou d'autre. Ici point de juste milieu possible.

» Si contre toute attente, les Belges, seuls juges, après tout, dans leur cause, se soumettaient finalement à ce qui leur paraîtrait une nécessité, ne serait-on pas en droit de leur reprocher d'avoir tardé si long-temps à le faire? Ils sont, à la vérité, bien les maîtres de transférer aux cinq représentans des grandes puissances, à Londres, les pouvoirs qu'ils avaient d'abord accordés à leurs deux cents représentans nationaux, à Bruxelles; mais ne l'ont-ils pas toujours été de la même manière, et, pour user de cette faculté dans toute sa plénitude, fallait-il attendre que la Belgique fût complètement épuisée? Ne pouvaient-ils, puisqu'ils en avaient l'intention, charger, dès l'origine, la conférence de Londres de régler leurs affaires, et de constituer comme elle l'entendait leur quasi-indépendance?

Les Belges persistant, au contraire, ce sera cette conférence elle-même qui s'avouera vaincue. Elle est attaquée au degré le plus violent de la grippe diplomatique d'aujourd'hui, *la peur*. L'idée seule du drapeau français, arboré sur quelques points de la frontière belge, de la guerre recommencée avec la Hollande sur d'autres, du roi de Prusse se montrant dans le Luxembourg, et des citoyens français débordant de toute part dans le Namurois, le Hainaut, la Flandre, et surtout de l'élan, de l'énergie populaire, réveillés tout au beau milieu de l'inflammable Europe; cette idée fait pâlir tous les diplomates, les ministres, et bien d'autres encore, et leur fait craindre pour leurs portefeuilles, missions et pensions, et pour certains colifichets, fort riches d'ailleurs, auxquels on tient d'autant plus qu'ils sont devenus plus casuels.

» Que les Belges mettent cette idée à profit. Ils ont toujours eu et ils ont aujourd'hui, plus que jamais, en main leurs destinées et celles de la patrie. Ils sont forts et très-forts de la faiblesse générale. Qu'ils veuillent, et on voudra; qu'ils fassent, et on ratifiera. Tout a peur autour d'eux : qu'ils se montrent résolus, et leur victoire est certaine.

» DE POTTER. »

« Dans un moment où les intérêts les plus graves, et peut-être la question de vie et de mort de la révolution belge, vont être soumis de nouveau à la décision du congrès, il est indispensable que l'opinion publique se manifeste et éclaire ceux qu'elle a chargés de la représenter, et pour cela il faut qu'elle-même connaisse les faits, dépouillés du poison diplomatique dont on a eu soin de les couvrir.

» Or, voici le sommaire de ce que contiennent les communications que la députation et le ministre nous ont faites aujourd'hui :

» La couronne belge avait été offerte au prince Léopold, sous la condition de faire le serment de maintenir la constitution et l'intégrité du territoire tel qu'il y est indiqué.

» Le prince accepte l'offre faite ; mais il déclare qu'il ne viendra en Belgique que lorsque le congrès aura admis les points préliminaires, que la conférence a arrêtés, et qu'elle a proposés à la Hollande et à la Belgique, pour être érigés en traité, de commun accord.

» Viennent alors ces propositions, rédigées en 18 articles, dont l'esprit et le texte reproduisent toutes les principales dispositions des protocoles du 20 janvier et autres subséquens ; où, en d'autres termes, le mot *préliminaires* est substitué à celui de *protocoles* ; la conférence propose au congrès d'y adhérer, et le prince refuse de venir en Belgique, si cette adhésion n'a pas lieu.

» Ainsi, si vous, Belges, vous persistez à vouloir la rive gauche de l'Escaut ; si vous ne voulez pas céder aux Hollandais les positions que vous y occupez ; le prince Léopold déclare qu'il ne viendra pas : quoiqu'il ait accepté, le roi des Belges demeurera en Angleterre.

» Si vous, Belges, vous refusez d'abandonner Venloo ; si vous refusez de livrer au roi de Hollande cette ville, coupable de s'être associée à vous et d'avoir fait, comme vous, sa révolution ; le roi des Belges demeurera en Angleterre, il refuse de venir en Belgique.

» Si vous, Belges, vous prétendez fixer définitivement l'avenir du Luxembourg ; si vous ne consentez pas à le jouer au sort de nouvelles négociations à entamer séparément ; si vous ne voulez pas en acheter plus tard la propriété au roi de Hollande, qui a déclaré ne jamais vouloir le vendre ; le roi des Belges restera en Angleterre, et ne viendra pas en Belgique.

» Si vous ne voulez pas que de nouvelles négociations décident de la propriété du Limbourg ; si, en un mot, vous voulez régler définitivement vos affaires ; le roi des Belges restera en Angleterre.

» Voilà l'analyse des pièces qui nous ont été communiquées.

» Si, comme je le crois, tel est le résultat des négociations, il faut avouer que toutes les prévisions de la minorité ne se sont que trop réalisées.

» Il serait affligeant de supposer que la nation belge, si fière de son indépendance, fût réduite à courber la tête, et à se rendre à la

merci de la sainte-alliance; cependant, ce que les uns regardent comme une lâcheté, et même comme une trahison, ne paraît aux yeux de certaines gens, que comme un objet de facile transaction : il faut donc que, de toutes parts, les vœux du pays viennent éclairer le congrès, et exprimer la résolution inébranlable de maintenir intact l'honneur du nom belge.

» Il faut que ceux qui seraient capables de trahir la révolution belge, et de pactiser pour livrer nos frères à nos ennemis, sachent qu'ils s'exposent à toutes les chances de l'animadversion publique.

» En résumé, le prince de Saxe-Cobourg n'a pas accepté la couronne belge, puisqu'il met à son acceptation la condition impossible d'adhérer aux protocoles, de nous soumettre à la sainte-alliance, et de livrer une partie de nos frères à la vengeance du roi de Hollande.

» Cette forme de refus est un piége nouveau, inventé par la diplomatie, pour forcer les Belges à recommencer de honteuses négociations, qui ne tendent qu'à nous mener, de guerre lasse, à la restauration; voilà le but : il est avoué, la trahison nous y mène.

» C'est aux Belges de toutes les classes, citoyens et soldats, qu'est réservé le pouvoir de trancher le nœud gordien; c'est à leurs armes seules qu'ils en doivent appeler, puisque tous les délais sont épuisés sans résultat.

» La guerre à la Hollande, la guerre d'expulsion, est le seul moyen d'en finir.

» La guerre donc....! c'est mon vœu, c'est mon opinion, c'est le désir du pays, et le seul moyen de sauver son honneur.

» De Robaulx, *membre du congrès.* »

L'association envoya ses protestations en masse au congrès. Liége, Tournay, Ath, Binche, Chièvres, et la plus grande partie des provinces wallonnes, s'inscrivirent contre le morcellement du territoire. Dans les Flandres, excepté Gand et les villes contiguës au Brabant, la résistance devenait nulle : le clergé n'était plus unanime à soutenir la cause nationale.

La protestation de Louvain excita de vifs débats au sein du congrès. Elle reproduisait la protestation de la minorité parlementaire, et se terminait par cette phrase :

« Les soussignés croient devoir en outre ajouter que si une majorité quelconque du congrès violait la constitution, à laquelle tout fonctionnaire a dû prêter serment, cette majorité se placerait hors de la loi, ce que nous ne pouvons nous permettre de croire, et autoriserait l'insurrection, qui d'ailleurs est un droit sacré auquel tout pouvoir national en Belgique doit son existence. »

Les députés de l'association de Louvain se rendirent auprès du régent, à la suite d'une manisfestation populaire qui avait éclaté dans cette ville, contre les dix-huit articles.

Au retour, la proclamation suivante fut affichée sur les murailles de l'hôtel-de-ville :

« Habitans de Louvain !

» Nous nous sommes rendus, hier matin, chez M. le régent. Nous lui avons fait connaître ce qui s'est passé à Louvain dans la soirée du dimanche, et l'invariable résolution prise par vous, de ne jamais souffrir qu'on abandonne Venloo, Maestricht et le Luxembourg.

» Notre digne régent nous a reçus avec la plus grande bienveillance ; il nous a dit qu'il partage entièrement nos sentimens à ce sujet ; il nous a répété, à diverses reprises et avec un ton de conviction qui nous a profondément émus, qu'il maintiendra son serment, et que, si l'on ne parvient pas à s'accorder convenablement avec les puissances, malgré son grand âge, il tirera son épée, quand le moment sera venu, et se mettra à la tête des armées, et qu'il espère bien que les bons citoyens ne se cacheront pas dans leurs caves !

» Vive la constitution ! vive l'intégralité du territoire ! vive le régent ! »

Adolphe Roussel, directeur de l'association, fut porté chez lui en triomphe, et la foule dansa, toute la nuit, autour de l'arbre de la liberté, en chantant des couplets patriotiques.

Le Journal des Flandres passa brusquement du patriotisme à la diplomatie. Edmond Beaucarne et moi, nous désavouâmes publiquement la nouvelle rédaction.

Cependant la résistance s'organisait au sein de l'association de Bruxelles. Le général Lehardy de Beaulieu se rendit à Grammont. De Coster, à Gand, distribua des faulx aux volontaires de l'association. Notre plan était d'envoyer de chaque ville des alentours de Bruxelles cent hommes armés qui auraient fait simultanément leur entrée par chaque porte. Nous pouvions compter sur une compagnie de garde civique à l'intérieur : c'était plus qu'il fallait pour expulser du congrès la majorité anti-constitutionnelle, et mettre le régent en tutelle, s'il ne se rendait pas de bonne grâce. Mais les Louvanistes avaient été joués, comme on vient de le voir, par l'insidieux vieillard ; et un officier de la garde civique de Gand, dépêché par l'association auprès des volontaires de la province d'Anvers, venait d'être arrêté à mi-chemin. Les contingens de Gand et de Grammont se débandèrent, le général de Beaulieu fut emprisonné aux Petits-Carmes, et je me réfugiai en France pour la seconde fois, en attendant la troisième.

La réaction royaliste se déclara si unanime que l'autorité n'eut pas à se donner l'odieux d'une persécution envers les patriotes. Le général de Beaulieu fut acquitté, et moi aussi, bien que contumace. De Coster fut condamné à mort, et exécuté en effigie, mais ne circula pas moins en pleine liberté dans les rues de Bruxelles et de Gand, jusqu'à ce qu'il

lui prit fantaisie de se constituer prisonnier pour purger sa contumace. Il fut acquitté comme de raison.

La Belgique salue d'un *hurrah* prolongé la royauté que la diplomatie lui a élaborée, que la conférence lui envoie et que les protocoles lui apportent.

L'association nationale commet la faute impardonnable de se dissoudre. Son rôle n'était sans doute pas de continuer une lutte désormais trop inégale, mais d'observer les événemens, et de rester au moins en mesure de jeter un jour dans la balance politique le poids d'une invariable persévérance.

LE COMITÉ DIRECTEUR,

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION BELGE.

» Messieurs,

» Quatre mois se sont à peine écoulés depuis l'époque où furent posées les bases de l'association belge.

» A cette époque, la révolution s'écartait déjà, comme elle a continué de le faire depuis lors, de sa direction naturelle. Les esprits étaient agités; la méfiance devenait générale; les partisans de la dynastie déchue ne prenaient plus la peine de dissimuler leurs espérances.

» Alarmés des dangers qui menaçaient la patrie, quelques citoyens belges, dont les noms n'étaient inconnus ni aux hommes de septembre, ni aux fauteurs du despotisme renversé, s'unirent par un engagement solennel, ayant pour but de *maintenir l'œuvre de la révolution.*

» Cet engagement était légal dans son objet; car ceux qui l'avaient contracté déclaraient ne vouloir autre chose que ce qu'avaient déclaré vouloir le congrès national et le gouvernement. Il était légal dans sa forme; car les dépositaires de la seule autorité législative qui existât en Belgique avaient consacré, par un arrêté, le droit d'association, que l'art. 20 de la constitution avait sanctionné.

» Cette réunion civique se grossit rapidement; et, dès les premiers jours de son existence, elle avait fait échouer une trame dont le principal instrument a bientôt été frappé par les tribunaux. Depuis lors, l'association n'a cessé de travailler à faire triompher le principe à la défense duquel la vouait son acte constitutif, savoir : *l'intégralité du territoire belge*, tel que l'a fait la révolution, l'indépendance nationale, et l'exclusion de la maison de Nassau. En agissant ainsi, elle se proclamait l'appui actif et dévoué de la constitution : elle se croyait, elle devait se croire l'exécutrice de l'acte le plus important qu'ait posé le congrès, et s'honorait de cette mission.

» Une décision législative, qu'elle ne s'attribue pas le droit de qualifier, vient de lui démontrer son erreur, quant au premier des prin-

cipes rappelés ci-dessus. Les membres soussignés du comité directeur, réunis naguères pour marcher avec la loi dans la route tracée par la loi même, qui s'en écarte aujourd'hui, ont jugé convenable de publier la déclaration suivante :

DÉCLARATION.

« Considérant que *le maintien de l'intégralité du territoire belge, tel que l'article premier de la constitution l'a défini*, forme l'une des » bases de l'acte constitutif de l'association belge ;

» Que l'acceptation des préliminaires en dix-huit articles porte » atteinte à cette intégralité ; que, par conséquent, il devient impos- » sible, après cet acte du congrès, que l'association continue de » marcher vers son but constitutionnel, sans se mettre en hostilité » ouverte contre le pouvoir ;

» Les soussignés, membres du comité-directeur de l'association » belge,

» Déclarent déposer le mandat qui leur a été confié par l'élection » libre de leurs concitoyens.

» Bruxelles, le 9 juillet 1831.

(Signé :) » *A. Gendebien*, vice-président ; *Ph. Lesbroussart*, vice-président ; *Franx Faider*, trésorier ; *L. Alvin ; J. B. Denoor ; F. Bayet ; Ad. Levae ; C. J. Boine*, major honoraire d'infanterie ; *Ad. Bayet ; L. Ranwet*, major de la garde civique ; *Ed. Ducpétiaux ; C. Levéque.* »

Eugène Feigneaux et moi refusâmes de nous associer à ce désistement.

Peu de jours après, Léopold-Chrétien de Saxe-Cobourg jure, à la face du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégralité du territoire.

CHAPITRE XXV.

HISTOIRE DE NOTRE APPRENTISSAGE DIPLOMATIQUE.

La diplomatie a perdu la Belgique ; mais il était impossible qu'elle s'en occupât sans la perdre : elle perdra de même tout peuple révolutionné qui se croira contraint, par la faiblesse de ses ressources matérielles, à rechercher le patronage des royautés voisines.

A l'origine de la révolution belge, nous avions confiance en nos propres forces : peut-être l'enthousiasme nous aveuglait-il sur leur importance réelle ; mais la puissance d'un peuple n'est pas seulement dans le nombre de ses soldats, de ses canons et de ses chevaux, elle dépend plus encore de sa position relative, ou des circonstances qui neutralisent les mouvemens de ses divers ennemis.

Sous ce rapport, notre situation était admirable en septembre 1830, et si le gouvernement de France avait compris alors le rôle qu'il était appelé à jouer en Europe, jamais le sort de la Belgique n'eût été soumis à la chancellerie d'Autriche, de Prusse et de Russie.

Mais déjà l'hésitation troublait Louis-Philippe et ses conseils. On craignait, d'une part, les progrès de la révolution populaire, et, de l'autre, l'intervention étrangère qui menaçait le trône nouveau. La guerre, disait-on, peut remettre tout en question : prouvons aux cabinets qu'en changeant de dynastie, nous n'avons pas changé l'essence de notre gouvernement, et le meilleur moyen de dissiper leurs craintes est de s'organiser vite, en ne sacrifiant que les existences absolument incompatibles avec la dynastie nouvelle, en faisant certains choix de transition, en répudiant enfin les moyens brusques et décisifs du républicanisme, pour rester fidèles aux formes graves et précautionneuses de la monarchie constitutionnelle. Qu'importe aux puissances étrangères le nom de celui que le peuple a salué roi ! Rassurées sur ses intentions, et sur le maintien d'un régime de bon plaisir, elles traiteront avec Louis-Philippe Ier comme elles traiteraient avec Charles X, et la France sera sauvée.

Ce système promettait tout ce que la diplomatie a commis de trahisons depuis ce moment; et la Belgique ne tarda point à payer les frais d'une folle confiance.

Les premiers aveux qui échappèrent aux ministres de France, relativement à nos affaires, faisaient entendre que nous nous étions trop pressés de faire une révolution, et que l'*échauffourée* de Bruxelles, c'était leur mot favori, compromettait la sécurité de la France.

Nous demandâmes :

1° Que le principe de non-intervention, soit armée, soit diplomatique, fût reconnu et respecté;

2° Que, si les puissances étrangères intervenaient violemment dans la question belge, la Belgique pût compter sur l'intervention armée de la France;

3° Que, si elles intervenaient diplomatiquement, la France n'y consentît qu'aux conditions suivantes :

La première, que le gouvernement français se ferait partie contractante au traité;

La seconde, que la question d'organisation intérieure de la Belgique resterait étrangère à toute négociation;

La troisième, que l'état de choses établi en Belgique, à l'époque où commenceraient les négociations, serait préalablement reconnu par toutes les puissances.

Aucune de ces demandes ne fut accueillie avec la franchise qu'on se plaisait à attendre d'un gouvernement d'origine populaire. Ceux de nos compatriotes qui avaient pris ou reçu la mission de s'aboucher avec les ministres français, n'étaient admis qu'officieusement, sous des noms supposés, à la nuit tombante ou au lever du jour : les questions étaient précises d'une part; les réponses vagues ou évasives de l'autre. Toutefois, deux points furent arrêtés : c'est que la France ne souffrirait pas une intervention armée en Belgique, et qu'elle ne mettrait aucun obstacle à la forme de gouvernement que nous aurions pu nous donner. Du reste, Louis-Philippe ne permit pas même la sortie des armes dont nous avions si grand besoin. Pour obtenir qu'on la tolérât sans l'autoriser officiellement, car on craignait de rien faire d'officiel, il nous fallait aller jusqu'à déclarer que sans armes il était impossible de poursuivre nos succès, et qu'en cas de revers, nous serions forcés de nous replier sur le Hainaut ou la Flandre, d'arborer les couleurs françaises, d'entrer tout armés dans le département du Nord, et d'entraîner ainsi dans la défense de notre cause les habitans et les troupes de la frontière, menace qui aurait été puérile en d'autres temps, mais à laquelle l'indécision et la frayeur du cabinet français prêtait alors une immense autorité. En effet, le sentiment qui dominait le plus le conseil de Louis-Philippe était la crainte de paraître à l'étranger complice de la révolution belge : c'est un gouverne-

ment français qui nous *priait* de ne point arborer le drapeau français dans notre pays, et lorsque nous parlions de l'impossibilité, au moins temporaire, de fonder une monarchie en Belgique, si Louis-Philippe ne consentait à nous donner un prince de sa famille, ses ministres protestaient qu'ils verraient, sans déplaisir, instituer une république en Belgique.

Vers cette époque, et quelques jours après l'installation du gouvernement provisoire à Bruxelles, un homme de la révolution, Gendebien, se rendit à Paris.

Sa mission était de demander si Louis-Philippe consentirait à ce que le duc de Nemours, son fils, devînt roi des Belges, sous la lieutenance du général Lafayette. Le général, à qui était adressée la première démarche, répondit que ses principes politiques lui faisaient un devoir de refuser les honneurs d'une tutelle royale, mais qu'il transmettrait à Louis-Philippe la proposition qu'on lui faisait relativement au duc de Nemours.

Louis-Philippe assembla son conseil, et refusa, préoccupé de la crainte que les puissances étrangères ne le soupçonnassent d'ambition.

On demanda alors au général Lafayette s'il accepterait pour lui-même le trône de la Belgique; mais il objecta plus que jamais ses principes contraires au droit d'hérédité, disant que s'il y avait fait une exception pour la France, en proclamant la royauté de Louis-Philippe, c'est que des circonstances impérieuses l'y avaient obligé, circonstances qui, n'existant pas en Belgique, ne pourraient, par rapport à elle, lui commander le même sacrifice.

Dans l'espoir de vaincre son refus, on lui parla d'une présidence à vie; on lui fit entendre que ce serait une idée tout à-la-fois grande et neuve, en Europe, que de confier la conduite des peuples à des hommes qui avaient su, comme lui, mériter une pareille distinction; que si Napoléon payait le gain d'une bataille par un duché, les nations n'avaient d'autres moyens de reconnaître les services rendus à la liberté, que d'élever les libéraux les plus dévoués, à la direction des affaires sociales.....

Il persista dans son refus.

Toutes ces offres étaient, du reste, subordonnées au consentement du peuple belge.

Telles furent les premières relations purement *officieuses* de la Belgique avec la France. Elles n'eurent d'autres résultats que de mettre à nu l'égoïsme du cabinet des Tuileries, et de prouver à quiconque avait pu se recueillir un instant, au milieu du tumulte révolutionnaire, que Louis-Philippe n'était pas l'homme de la liberté.

On a prétendu que Louis-Philippe n'avait de choix qu'entre une paix honteuse ou des guerres interminables, et la crainte exclusive de ce

dernier malheur a été machiavéliquement exploitée pour obtenir le consentement du commerce et de la propriété, en France comme en Belgique, à toutes les concessions imaginables.

Sans doute, il eût été imprudent de courir aveuglément la chance des combats, mais il n'était pas moins dangereux d'opposer aux terreurs de l'étranger l'assurance d'une paix *quand-même*. Il était maladroit, alors que d'autres peuples, à l'exemple de la France, méditaient leurs révolutions, d'adopter un système qui excluait même la possibilité de leur prêter appui, s'ils en avaient un jour besoin, contre la tyrannie, ou de contracter des alliances avec ceux qui se seraient régénérés.

Si le gouvernement français, tout en déclarant qu'il s'abstiendrait de la guerre et de la conquête, avait hardiment proclamé quelques-uns de ces principes, qu'on accueille par acclamation dans les temps de liberté, ne fût-ce que le principe de non-intervention, mais avec franchise et énergie, et en avait fait une application immédiate à la Belgique, dont la cause était la sienne, il aurait prouvé à-la-fois qu'il ne voulait pas de conquêtes territoriales pour la France; mais qu'il saurait aussi protéger les peuples affranchis, dans la jouissance légitime de leur liberté. Ce premier acte d'une politique sincère et généreuse aurait eu le double avantage d'être commandé par les intérêts de la France, et de fixer le caractère du patronage civilisateur que la monarchie des barricades pouvait par la suite exercer en Europe. Combien de peuples, voisins de la France, n'auraient pas, à l'aide de ce système, tenté de s'affranchir du despotisme qui les accable encore! Peut-être formeraient-ils aujourd'hui, comme une ceinture d'états libres, autour de la nation initiatrice, une véritable avant-garde contre la sainte-alliance.

Mais, nous l'avons dit, la peur siégeait aux conseils de Louis-Philippe : on commença par demander aux principales cours de l'Europe la reconnaissance de la nouvelle royauté de juillet, et, pour l'obtenir, on excusa la subite intrônisation du roi par la nécessité d'opposer une digue au débordement de la fougue française; on présenta Louis-Philippe comme médiateur entre l'absolutisme du dehors, qui effrayait la nation, et le libéralisme du dedans, qu'on exagérait à dessein pour effrayer les puissances étrangères; on promit respect aux traités de 1815, on convint de travailler en commun à les maintenir, si faire se pouvait, ou à les modifier de concert, si l'accomplissement des faits révolutionnaires ne dérangeait pas trop brusquement toutes les combinaisons.

Telle fut aussi l'idée politique sous l'empire de laquelle les ministres plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de France, de Prusse et de Russie, se constituèrent en conférence de Londres.

Mon intention n'est pas d'entrer dans l'examen de chacun des actes émanés de ce congrès. L'opinion publique les a jugés depuis long-temps,

et le nom qu'ils portent est devenu, dans le langage du peuple, synonyme de mensonge et de déception.

Le premier protocole est daté du 4 novembre 1830 : MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence, le firent remettre, le 8 du même mois, au gouvernement provisoire à Bruxelles.

Il serait difficile de décrire les impressions diverses que cette pièce produisit :

Les uns l'accueillirent avec joie : ils y voyaient un moyen d'échapper plus tôt à l'action d'un gouvernement irrégulier, aux tumultes de la place publique, aux anxiétés du commerce et de l'industrie;

Les autres, pleins d'une aveugle confiance en Louis-Philippe, s'imaginèrent que la Belgique était sauvée, par la seule raison que le gouvernement de France se constituait le défenseur de ses droits dans la conférence de Londres.

Les hommes d'action, au contraire, qui avaient déjà éprouvé l'égoïsme de la politique française, ne virent dans l'institution d'un congrès que la confirmation de leurs tristes pressentimens. Le choix de M. de Talleyrand pour représenter le trône de juillet; la citation des traités de Paris et de Vienne, que l'on indiquait, dans le préambule du protocole du 4 novembre 1830, comme bases de l'intervention; l'idée des sacrifices que la France avait dû accomplir ou promettre, pour qu'un accord, même momentané, devint possible entre des puissances si diamétralement opposées d'origine, de principes et d'intérêts; l'obligation morale qu'elle contractait, en entrant dans la voie diplomatique, de n'avoir point à notre égard de politique à elle, mais de suivre les règles d'une politique européenne, qui la gênerait à chaque pas; le recours que le roi de Hollande avait pris lui-même vers les puissances, dans l'espoir qu'elles le rétabliraient dans la possession de *ses provinces révoltées* : toutes ces circonstances prouvaient que la Belgique, maîtresse pour un moment de sa destinée, devait cesser de l'être, puisque les grandes cours de l'Europe avaient pris, d'un commun accord, la résolution de s'approprier la révolution belge comme un fait européen.

Aussi le gouvernement provisoire n'hésita-t-il pas à accepter la suspension d'hostilités, demandée par le premier protocole.

L'espoir d'être appuyé par la France aurait pu encourager un refus; mais déjà cet espoir était bien affaibli au commencement de novembre, et il s'évanouit entièrement par la réflexion que le gouvernement français lui-même était entré dans la conférence de Londres, et qu'il n'avait pu le faire sans compromettre le principe tout populaire de son institution, et sacrifier le même principe à l'égard de la révolution belge.

Le gouvernement provisoire s'attacha, dans sa réponse au protocole du 4 novembre 1830, à prendre acte de *l'indépendance du peuple*

belge, et à constater que l'intervention des puissances n'était qu'une *mission philantropique*, entreprise dans la vue d'arrêter l'effusion du sang, et de prévenir les représailles que les massacres de Bruxelles et l'incendie d'Anvers nous donnaient le droit d'exercer en Hollande.

A cette époque, la garnison prussienne de Luxembourg s'était considérablement accrue, et pouvait donner naissance à des conflits. Le gouvernement provisoire pria aussi la conférence d'inviter la confédération germanique à réduire cette garnison au nombre et aux attributions purement militaires que prescrivent les traités, sans permettre qu'elle intervînt, même indirectement, dans l'administration de la province de Luxembourg.

Pour le reste, il accepta la suspension d'hostilités, dans les termes mêmes de la proposition qui en avait été faite par les puissances. Un incident assez bizarre vint rompre l'unanimité qui avait été jusqu'alors acquise au projet de réponse. La réponse étant convenue et arrêtée, la minute en fut remise au secrétaire du gouvernement provisoire pour en faire faire l'expédition, et les membres du gouvernement convinrent de se réunir à une heure déterminée pour relire une dernière fois la pièce et la revêtir de leurs signatures. On se réunit en effet à l'heure convenue; mais l'expédition n'était pas faite, et la minute même ne se retrouva plus. L'un des membres s'offrit à la refaire de mémoire, et en effet il la reproduisit telle qu'elle avait été primitivement arrêtée. Mais, à la lecture définitive qui en fut donnée, un autre membre du gouvernement provisoire, qui l'avait déjà approuvée antérieurement, se prit à la combattre sur plusieurs points, notamment en ce qui concernait le Luxembourg. Ses efforts furent vains, la note demeura ce qu'elle était, et fut envoyée aux commissaires de la conférence. Mais, par une coïncidence bien singulière, que je veux bien n'attribuer qu'au hasard, MM. Cartwright et Bresson refusèrent de l'accepter, et demandèrent précisément la suppression des mêmes passages qui avaient été combattus dans la dernière réunion du gouvernement provisoire. Des pourparlers s'établirent à ce sujet, et le gouvernement consentit enfin aux modifications demandées.

Telle fut la première leçon de diplomatie que reçut la Belgique.

Il serait impossible d'affirmer que les commissaires de la conférence aient connu la note dont il s'agit, avant la remise officielle qui leur en a été faite : la disparition subite de cette note; les relations secrètes que M. Cartwright, et surtout M. Bresson, s'étaient créées à Bruxelles; les rapports qui existaient déjà entre le ministère français et les plus timides, pour ne pas dire les plus équivoques de nos patriotes, ont dû exciter à cet égard des soupçons que le temps éclaircira sans doute, mais qui, jusqu'à présent, ne s'appuient sur aucun indice matériel.

MM. Cartwright et Bresson rendirent compte de leur mission à la

conférence, dans des termes qui caractérisent trop nettement la nature de son intervention pour ne pas les répéter ici :

« La réponse ne s'est pas fait attendre, mais il s'est établi, disent-ils, entre nous et M. Tielemans, délégué par le gouvernement provisoire pour nous la remettre, une discussion sur la forme dans laquelle elle était conçue : notre objet était de la faire réduire aux termes les plus simples, et, autant que possible, les plus conformes à ceux mêmes du protocole.

» Toutefois, nous avons laissé subsister, à la suite de l'article 2, une observation qui commence par les mots : *A cette occasion*, et qui exprime l'opinion du gouvernement provisoire relativement à la ligne de limites tracées par le protocole ; mais il a été bien entendu entre M. Tielemans et nous, que nous n'admettions ce paragraphe que comme simple observation, et comme l'expression d'une manière de voir sur une démarcation qui, suivant lui, était toujours restée incertaine.

» Nous nous sommes attachés à celle fixée par le protocole, et que les traités de Paris et de Vienne ont spécifiée ; et c'est celle aussi que le gouvernement provisoire a adoptée, puisque, dans sa réponse, ce sont les propres dispositions du protocole qu'il se charge d'exécuter, et qu'il en répète les expressions mêmes. »

Voilà le genre de médiation que la conférence avait résolu d'interposer entre la Belgique et la Hollande : ses commissaires avaient ordre de dicter, en quelque sorte, au gouvernement la réponse qu'on voulait de lui, et de refuser cette réponse, si elle ne satisfaisait pas à toutes ses exigences. Avec de pareils ordres, MM. Cartwright et Bresson auraient pu s'épargner la peine de dénaturer, dans leur rapport, le sens des réserves que le gouvernement provisoire avait faites relativement aux limites. Mais la diplomatie a ses priviléges, et l'on a eu souvent l'occasion de remarquer cette tactique de la conférence, qui consiste à poursuivre son idée et sa marche, sans s'inquiéter des réserves sous lesquelles la Belgique ou la Hollande consentaient à ses propositions.

Le 17 novembre, un second protocole régla l'exécution du premier : il contenait la proposition de suspendre d'abord les hostilités, et de conclure ensuite un armistice.

La suspension d'armes fut acceptée sans peine, parce qu'elle ne semblait pas tirer à conséquence pour l'avenir ; mais il n'en fut pas de même pour l'armistice. Le gouvernement provisoire s'entoura de tous les hommes qui pouvaient éclairer sa résolution. Il posa à des officiers du génie et au ministre de la guerre la question précise de savoir s'il était possible de s'emparer du Brabant-Septentrional, et ce fut sur leur assurance négative qu'il se détermina à signer l'armistice, à l'exception de Gendebien : quant à de Potter, il venait de se retirer.

Bientôt après, les puissances déclarèrent que cet armistice constituait un engagement pris envers elles-mêmes, et que ni la Belgique ni la Hollande n'avaient le pouvoir de le rompre.

Dès-lors, toute la politique de la conférence changea. Ce ne fut plus une mission philantropique, dans le but d'épargner l'effusion du sang; ce ne fut plus une médiation, destinée à faciliter la solution des difficultés que la révolution avait fait naître entre la Belgique et la Hollande: ce fut un congrès à la manière de Vienne, disposant à son gré des finances, du sol, des forteresses, des fleuves, des populations de la Belgique; disant aux uns: vous serez Belges; aux autres: vous serez Hollandais; à ceux-ci: vous serez perpétuellement neutres; à ceux-là: vous aurez droit de paix et de guerre; à nous: vous paierez tribut; à eux: vous n'aurez plus de Belgique, mais vous aurez des tributaires à Bruxelles comme à Java; à la Hollande: vous pourrez faire alliance avec le Nord, car vous avez tous les droits d'une véritable souveraineté; à la Belgique: vous ne pourrez contracter, même pour votre défense, avec vos voisins du Midi, car vous êtes neutres, et, si l'on vous attaque, ce ne sont pas vos enfans, mais l'étranger qui vous défendra.

Tout ce qui s'est suivi n'a plus été que la conséquence rigoureuse des premières fautes commises.

Nous ne pouvons plus compter que sur l'imprévu.

CHAPITRE XXVI.

CONSÉQUENCES DES FAITS ACCOMPLIS.

Du moment où la Belgique s'est soumise à la neutralité perpétuelle, la force morale de la révolution a été anéantie. A la première attaque des Hollandais, la Belgique devait être honteusement battue et plus honteusement encore secourue, ce qui ne prouve pas plus contre la valeur militaire des Belges, que les combats de septembre ne prouvaient contre la valeur militaire des Hollandais. Libri accusait les généraux hollandais de trahison, en 1830; et les Belges ont poussé ce cri de toute défaite, contre plusieurs de leurs chefs, après la catastrophe de 1831. Ces accusations sont-elles fondées? Je le crois, mais elles ne valent pas seulement la peine d'être vérifiées. Les Hollandais avaient, en 1830, la conscience de notre invincible éloignement à tolérer davantage leur domination; les Belges avaient perdu la foi de leur force en se soumettant aux puissances, ou plutôt le fait seul de la soumission prouvait qu'ils avaient cessé de croire à la magie des barricades. Dès-lors, les uns et les autres devaient être vaincus tour-à-tour, fatalement, les uns par les autres.

L'intervention étrangère, deux fois et nécessairement invoquée par nous contre un peuple qui nous était inférieur de moitié en population, se rattache à notre neutralité perpétuelle; notre neutralité perpétuelle, aux vingt-quatre articles; les vingt-quatre, aux dix-huit; les dix-huit, à la royauté du congrès; la royauté du congrès, aux protocoles; les protocoles, à l'adoption de la forme monarchique, ou plutôt à la non-adoption immédiate, dès la victoire révolutionnaire, d'une forme de gouvernement qui nous empêchât de songer seulement à négocier avec les puissances.

Cet enchaînement logique fut mis dans tout son jour par de Potter, dans les deux articles suivans que publia *le Courrier de l'Escaut* :

TOUT OU RIEN. — 1832.

Il est rare de savoir subir les conséquences d'un principe ou d'un acte.

Les hommes voudraient pouvoir raisonner tout de travers et puis rencontrer juste, faire des sottises à qui mieux mieux et puis réussir dans leurs entreprises.....

Que disent les champions des vingt-quatre articles? — Nous voulons l'exécution pure et simple de ce traité; mais point de changemens, plus de concessions! — Comme si, recevoir les vingt-quatre articles tout faits, ce n'avait pas été se soumettre d'avance à toutes les modifications dont ils recèlaient le germe!

— Passe pour les dix-huit articles, crient leurs devanciers, mais ceux-là seuls devaient faire loi, et y substituer ensuite les vingt-quatre... — était user du droit qu'on avait reconnu à la conférence en ne déclarant pas les dix-huit articles indignes même de toute discussion.

Écoutons les monarchistes. — Un royaume indépendant et libre, voilà ce qu'ils avaient voté : il n'y a pas de leur faute si la conférence a biffé notre indépendance, et si la diète germanique tient la plume levée sur notre liberté. — Bonnes gens! vous croyiez donc que les puissances vous auraient laissé créer roi un prince quelconque sans vous imposer des conditions avant de l'accorder, sans lui imposer des conditions avant de permettre qu'il acceptât....!

Hélas! vous avez eu beau parler et reparler, discuter, décréter, jurer et faire jurer, un roi sera toujours un roi, et s'entendra, avant tout, avec les rois; et jamais des mesures révolutionnaires, propres à faire réussir et à consolider une révolution, ne seront prises dans une *camarilla*, ni des institutions républicaines ne seront fondées dans une cour, comme jamais deux et deux ne feront cinq : le monde moral a ses lois, aussi bien que le monde matériel.

Que faut-il donc faire?

Tout ou rien. Il n'y a point ici de milieu, ni surtout du juste-milieu, et, ce qui ne serait qu'une quasi-volonté, d'où un quasi-acte, aurait des suites plus funestes encore que la suppression totale de pensée et de vie.

Il faut, de deux choses l'une :

Ou tout recommencer, du *premiérissime* commencement, tout, absolument tout : remettre en question ce qui a été décidé, défaire ce qui a été fait; renverser ce qui a été édifié;

Ou bien ne plus rien faire du tout, se soumettre, se résigner passivement, ne plus même se plaindre, quoi qu'il arrive, quoi qu'il puisse arriver dans la suite.

Car ce sera toujours les conséquences, et les conséquences nécessaires, des premières erreurs et des premiers faux-pas.

Et ceux qui ont fomenté ces erreurs, qui ont poussé à ces faux-pas, et la nation qui y a consenti (et elle y a consenti, sans quoi rien ne se serait fait), n'ont plus qu'à se répéter sans relâche : c'est notre ouvrage!

Nous adresserons-nous aux auteurs, entrepreneurs, exécuteurs de cet ouvrage, pour le détruire?

Cependant, la Belgique ne veut plus de révolution.

Qu'elle baisse donc la tête et se taise.....

Obtiendra-t-elle au moins la tranquillité qu'elle paie de si honteux sacrifices? C'est ce que la suite fera voir. Pour moi, je ne le crois pas. La seule garantie de la stabilité réelle et durable des choses chez un peuple, c'est le respect des peuples qui l'entourent. Et comment MM. de Mérode et consorts pourraient-ils se figurer qu'on les respectera, eux qui ne se sont pas respectés eux-mêmes, et qui ont entraîné dans la voie du déshonneur la nation qu'ils prétendaient sauver?

Certes, on ne s'y serait pas mieux pris pour la trahir et la perdre à tout jamais.

N'y a-t-il donc plus de remède?

Je le répète : il n'y en a qu'un, un seul; et l'on n'en veut pas.

Ce remède c'est la résolution qu'il aurait courageusement fallu prendre dès le mois d'août 1830; celle que la victoire du peuple rendit si facile à prendre un mois plus tard; celle enfin devant laquelle, depuis l'acceptation du second protocole de la conférence et de la suspension d'armes avec l'ennemi sur notre territoire, on recule tous les jours de plus en plus.

Ce remède c'est de faire nos affaires nous-mêmes, sans demander la permission à personne, sans consulter personne, sans souffrir que personne intervienne officiellemeut ou officieusement dans ce qui ne regarde que nous, quitte à notifier le fait accompli à qui de convenance et d'utilité.

Ce remède, en un mot, c'est de jouer notre rôle de peuple, et de peuple révolutionné, c'est-à-dire porté à son plus haut degré de volonté et de puissance, comme Guillaume de Hollande a joué son rôle de roi. Car, il faut l'avouer, dans son emploi il s'est montré de première force. Et il sait bien où cela le mènera.

Mais ce ne sont ni M. de Mérode, ministre d'état, ni M. de Muelenaere, ministre à portefeuille, ni le roi Léopold, qui nous feront sortir de l'ornière de la conférence pour rentrer dans la voie révolutionnaire, parce que leur position ne le permet pas, et qu'ils sont irrésistiblement dominés par leur position.

La conférence les a engendrés, non pas pour la prospérité, et encore moins pour la liberté de la Belgique (ce que cependant nos niais politiques ont cru pendant plusieurs mois, et ce que nos fourbes politiques feignent encore de croire). La conférence les fera agir aussi long-temps qu'elle l'entendra, et comme elle l'entendra; la conférence

les maintiendra, eux ou d'autres qui leur ressemblent, tant qu'ils seront utiles à ses vues.

Ils ne peuvent rien contre le principe même de leur existence; ils le voudraient qu'ils ne le pourraient pas.

Et ils ne l'ont jamais voulu, et ne le voudront jamais.

Or, qui osera prétendre que la conférence finira par faire tout le contraire de ce qu'elle a fait jusqu'à présent, de ce qu'il est de son essence de devoir faire comme conférence, sous peine de mort : savoir, qu'elle travaillera au triomphe des peuples, et qu'elle sanctionnera l'établissement de la liberté ? Qu'en d'autres termes, la conférence se suicidera elle-même, personne au monde ni rien ne l'y forçant?

Les hautes puissances ont pour cela un instinct trop bien senti de leur conservation, et leurs diplomates sont trop fins.....

C'est bon pour les révolutions et pour les peuples.

Puis donc qu'en Belgique il n'y a même plus de révolution ni de peuple, il faut indispensablement que l'on y suive les conseils de MM. de Mérode, Raikem et de Theux, qu'on applaudisse aux négociations et aux discours de M. de Muelenaere, qu'on crie Vive Lèopold ! et qu'on obéisse aux protocoles passés, présens et futurs, sans exception ni réserve, sans regimber, ni protester, ni réclamer, et même sans murmurer.

Car se donner les embarras de l'opposition, avec certitude de ne jamais recueillir les fruits de la résistance, ce serait une nouvelle duperie surajoutée à tant d'autres, et qui ne sauverait des tristes effets d'aucune.....

DE POTTER.

LA GUERRE. — 1832.

Nous voilà bientôt au deuxième anniversaire de l'établissement du provisoire en Belgique.

Il faut inévitablement passer par le provisoire quand on fait une révolution; en d'autres termes, quand on veut, sur les ruines de l'ordre ancien, fonder un nouvel ordre de choses; cela est vrai : mais il faut passer vite, très-vite; car le passage est scabreux, périlleux même, et surtout fort pénible pour tous, hormis pour le peu d'intrigans avides qui y trouvent leur compte.

Mais deux ans de cet état de gêne et de souffrances, deux ans d'incertitudes et d'hésitation, de langueur et de mort! c'est plus qu'un peuple ne doit supporter, c'est plus qu'il ne peut supporter.

Et que ce provisoire soit révolutionnaire ou royal, ou d'un juste-milieu entre l'un et l'autre, peu importe; l'inquiétude et l'instabilité restent, et le mal est le même. J'en appelle à la Belgique : elle a éprouvé ce mal sous toutes ses formes, et l'éprouve encore. Plus il

dure, plus il s'aggrave : malgré les oripeaux monarchiques dont les valets de cour cherchent à la couvrir, la gangrène n'en poursuit pas moins ses ravages, et le patient succombe sous l'or, les cordons et la pourpre qui cachent au monde ses dernières convulsions.

L'état *provisoire* de la Belgique ne peut finir que de deux manières : par la *restauration*, ou par la *guerre*.

Si la guerre n'a pas lieu, la restauration se fera tôt ou tard, se fera même incessamment. Elle aura coûté assez de peines à la conférence, assez de ruses, de déceptions, de mensonges et de protocoles. Et, en vérité, ce sera encore trop d'honneur pour une révolution destinée à se noyer dans le cloaque de la diplomatie aux huées de l'Europe.

Si, au contraire, la guerre s'allume, je ne sais ni où, ni par quel hasard, la Belgique deviendra conquête française, à moins que la France ne devienne conquête russe. Car la première guerre ne saurait être que générale, et ses résultats que définitifs.

Autre chose serait si les Belges eux-mêmes commençaient spontanément cette guerre. Alors aussi la Belgique devrait ouvrir ses forteresses aux Français; mais aux Français, ses alliés, ses frères. La Belgique pourrait alors et devrait demeurer indépendante, car elle aurait mérité de l'être : elle aurait sauvé la France, l'Europe, la liberté.

Mais ce ne sera pas le roi Léopold qui, comme on dit vulgairement, attachera le grelot. La consigne des rois de nos jours est : *La paix à tout prix;* et le fondé de pouvoirs de la conférence, à Bruxelles, a reçu cette consigne-là. Il y sera fidèle.

Les rois ont tout à craindre de la guerre, les peuples tout à en espérer.

Les rois ont tout à perdre à la guerre, *les peuples tout à y gagner.*

Car cette guerre sera celle des peuples contre les rois, qui ne peuvent la faire qu'au moyen des peuples. Ce sera une guerre à mort.

La guerre se fera pour savoir s'il y aura encore de la liberté en Europe, ou si le despotisme passera son niveau de plomb sur tous les peuples.

Il y aurait folie de croire que les peuples qui tous, plus ou moins, veulent la liberté, affronteront de gaîté de cœur la honte et la mort pour se forger des chaînes.

Dans une guerre de principes, la France, et peut-être la Belgique, combattront pour la liberté de l'Europe et la dignité humaine; les autres peuples seront enrégimentés pour aller en finir une bonne fois de cette liberté tracassière et de cette présomptueuse dignité, à Paris même, ce cerveau de la France, qui est la tête de l'Europe.

Certes, toutes les chances seraient contre les chefs de ces peuples, s'ils étaient assez stupides pour compter sur la stupidité de tous. Mais loin de là, les rois ont le sentiment de leur position. S'ils rusent, c'est qu'ils ne veulent, ni ne peuvent guerroyer.

La France seule aujourd'hui, et ils ne l'ignorent pas, commencerait la guerre avec avantage, avec la certitude du succès. Aussi, *ne* permet-on pas qu'elle la fasse.

Or, comme la Belgique, la France a plié sous un vouloir qui n'est pas le sien.

Les puissances n'auront de repos que lorsqu'elles auront puni exemplairement l'un et l'autre de ces peuples d'avoir osé, pendant quelques jours, avoir une volonté propre, et d'avoir agi d'après cette généreuse et libre impulsion. Elles ont pour cela un moyen lent, il est vrai, mais sûr, et dont l'emploi ne les expose à aucun danger : elles les usent et les épuisent en temporisant, elles les énervent et les avilissent en négociant.

Elles n'ont rien à faire elles-mêmes, elles n'ont qu'à laisser faire. A moins cependant que les peuples perdent patience. Alors le triomphe de la liberté serait assuré dans l'Europe entière.

Mais, je le répète : il faut que les peuples perdent patience, et le prouvent.....

DE POTTER.

Plusieurs passages de ces *philippiques* exigent des explications.

Nous n'avons eu ni la guerre, ni la restauration, et le définitif n'en a pas moins succédé au provisoire.

Quand je dis le définitif, il ne s'agit pas de la forme de gouvernement, mais de notre existence comme nation.

S'ensuit-il que les 18, les 24 articles, les protocoles et la conférence ne devaient pas amener des conséquences diamétralement opposées?

Mais l'obstination du roi Guillaume à rejeter toutes les concessions que ses alliés nous forçaient à lui faire, nous a protégé contre nous-mêmes. Nos représentans ont livré nos frères; mais l'ennemi, fort heureusement, n'a pas pris livraison du marché et Venlo nous reste de fait.

De jour et jour l'échange inique auquel nous avons consenti devient plus impraticable.

Il serait donc absurde d'attribuer aux 18 et aux 24 articles les avantages qui résultent de leur non-exécution.

Et ceux qui les ont voté n'en ont pas moins voté le déshonneur du pays et conséquemment la ruine de sa nationalité.

Le refus de Guillaume était en dehors de leur volonté, comme de leur prévision ; et si la Belgique est encore Belgique, il n'y a pas de leur faute et leur conduite n'en a pas moins été qualifiée par De Potter comme elle devait l'être.

Après cela, s'il n'a pas fallu de conflagration pour empêcher la restauration, nous le devons à l'entraînement imprévu de l'Angleterre dans les voies d'un radicalisme qui suffit à contenir la sainte

alliance dans les bornes, en attendant de la détruire dans son nid par une propagande bien entendue et le concours des peuples foulés.

Le cabinet Grey lui-même inclina jusqu'au dernier moment pour une restauration hollandaise en Belgique. On en jugera par la lettre suivante écrite d'Aix-la-Chapelle, vers la mi-1832, publiée par *la Quotidienne* et reproduite par tous les journaux français, anglais et belges. Ce document offre des caractères irrécusables de véracité. On jugera par ces révélations jusqu'à quel point il était rationnel à nous de nous livrer pieds et poings liés à la discrétion de cinq cabinets dont le moins malveillant a intrigué dix-huit mois pour substituer Guillaume II à Guillaume Ier.

LE GÉNÉRAL VANDERSMISSEN AU DUC DE WELLINGTON.

Milord duc,

Ayant eu l'honneur de servir sous les ordres de V. G. à la bataille de Waterloo en qualité de major, dans la 3e division d'artillerie belge, commandée par le lieutenant-général baron Chassé, et la belle conduite de ma brigade d'artillerie ayant attiré, sur le champ de bataille, l'attention du lieutenant-général lord Hill, qui me donna, à cette occasion, les marques les plus flatteuses de sa satisfaction, je prends la respectueuse liberté de m'adresser à V. G., pour lui donner quelques détails sur les motifs qui m'ont obligé à quitter pour le moment ma malheureuse patrie.

Pendant mon séjour à Anvers, comme gouverneur-général de la province (mars 1831), le consul hanovrien, M. Ellerman, vint me trouver, et me dit qu'il avait des communications de la plus haute importance à me faire de la part de lord Ponsonby, et qu'il pouvait me donner les assurances les plus positives que ce lord était chargé, par son gouvernement, de favoriser, autant qu'il dépendrait de lui, la restauration de la maison d'Orange; mais qu'il désirait que les Nassau fussent ramenés par un mouvement populaire. Le consul Ellerman ajouta qu'il connaissait mon attachement au roi Guillaume et à ma patrie, et que, pour ce motif, il m'abouchait avec les chefs du parti orangiste qui devaient contribuer au mouvement en question. Il termina en disant que l'on comptait sur moi, pour rendre à ma patrie le bonheur et la prospérité, et la préserver d'une anarchie complète.

Le 25 mars, M. Stévens et le major Parys vinrent à Anvers, pour me prier d'appuyer un mouvement qui était convenu, à Bruxelles, avec les habitans les plus honorables. Le baron d'Hooghvorst, le comte Duchâtel, le marquis de Trazegnies, et une foule d'autres personnes du premier rang, s'étaient entendus à cet effet. Tout était déjà fermement décidé. Le baron d'Hooghvorst était prêt à monter en voiture pour m'assurer personnellement de ses dispositions, et la crainte que son absence

fût remarquée au congrès fût la seule raison qui lui fit renoncer à ce voyage; mais le comte Duchâtel et le major Parys revinrent à Anvers pour me donner avis de ses bonnes dispositions. Les officiers supérieurs de la garnison, voulant s'assurer de l'exactitude de la nouvelle que ces messieurs avaient apportée, résolurent d'envoyer à Bruxelles le major Deys, aide-de-camp du général Nypels, afin de recevoir de la bouche même du baron d'Hooghvorst une assurance positive de sa coopération à un mouvement prochain dans le sens orangiste. Leur attente fut trompée, car le baron d'Hooghvorst leur répondit que lord Ponsonby lui avait dit qu'il fallait attendre encore quelques jours, et qu'il était nécessaire de suivre ce conseil. Le moment où l'insurrection devait éclater était arrivé, et dans ce moment où tant de personnes distinguées et estimables s'étaient si fort compromises pour sauver leur pays de l'anarchie, lord Ponsonby faisait dire aux chefs du mouvement, qu'il fallait retarder encore de quelques jours l'exécution.

V. G. comprendra le danger de notre position, par suite d'une conduite si inattendue de lord Ponsonby. On cria à la trahison; plusieurs personnes zélées commencèrent à se méfier de la générosité du lord. Dès le lendemain, il ne craignit pas de jeter le masque; et il déclara au major Pougt, sur la Place-Royale, qu'il avait une autre combinaison à proposer, et que l'on ne devait plus, jusqu'à nouvel ordre, s'occuper des intérêts du prince d'Orange. Le même jour, il fit répandre le bruit que *c'était le prince Léopold qui serait le nouveau candidat.* Nous nous trouvâmes, milord, par cette indigne perfidie, dans la position la plus affreuse. Victimes de notre loyauté et de notre confiance, il ne resta plus à M. Shoms, au major Parys, à mon aide-de-camp Lefevre, et à d'autres personnes recommandables, qu'à nous condamner à un exil volontaire.

Il ne m'appartient pas, milord, d'expliquer la politique du cabinet anglais; mais il est incontestable que lord Ponsonby s'est servi, dans un but personnel, du mouvement orangiste qu'il avait lui-même organisé. Les cinq grandes puissances s'étaient exclues, elles et leurs familles, de toute prétention au trône de la Belgique. Les relations du prince Léopold avec la famille royale d'Angleterre pouvaient offrir à la France un motif pour exiger son exclusion. Afin d'éviter toute discussion sous ce rapport, lord Ponsonby organisa une conspiration sérieuse en faveur du prince d'Orange; il avait déjà gagné à cet effet les premières autorités civiles et militaires qui, agissant en conscience, désiraient arracher la Belgique des mains des intrigans et des êtres méprisables qui la gouvernaient. Le jour et l'heure étaient fixés; tout faisait espérer le plus heureux succès.

Un commencement d'exécution avait eu lieu, ainsi que je l'ai dit plus haut, et c'est dans ce moment que lord Ponsonby changea de dispo-

sitions, sacrifia un grand nombre d'hommes estimables et distingués qui s'étaient fiés à son honneur, et déclara à l'agent français, qu'il dépendait de lui d'amener une restauration d'un moment à l'autre, et que c'était principalement à la France à choisir entre la restauration et le prince Léopold. Le choix ne fut pas douteux, et dès-lors les membres du congrès furent pressés, par les agens français et anglais, de nommer Léopold, afin d'éviter une restauration. On sait que lord Ponsonby écrivait, comme à la hâte, une superbe lettre, qui fut lue par le ministre belge au congrès, et qui contenait les plus belles promesses. On sait aussi que cette lettre, quand elle eut atteint son but, fut désavouée par le ministère Grey.

Comme je sais que V. G. prend une vive part au bonheur de notre auguste et excellent roi Guillaume et de sa dynastie, ainsi qu'à la prospérité de notre malheureuse patrie, je regarde comme un devoir de vous instruire de ces circonstances avec toute vérité et de la manière la plus impartiale. J'en ai été une des principales victimes, et je prie V. G. de faire de cette communication l'usage qu'elle jugera convenable.

BARON VANDERMISSEN.

CHAPITRE XXVII.

DÉGATS ET PILLAGES.

La révolution belge n'a pas été sanglante. Aucune peut-être ne l'a été moins. Si le meurtre commis hors des combats par une poignée de misérables, a été accompagné de raffinemens qui font frémir la nature, hâtons-nous d'ajouter qu'il fut le seul. Une seconde victime a été soustraite aux coups des assassins. Après Gaillard et Voortman, plus de cruelles représailles contre les fauteurs du gouvernement déchu.

Mais d'autres crimes, moins féroces, aussi honteux, ont imprimé leurs stigmates à l'honneur national : j'entends parler des nombreuses déprédations dont Bruxelles à trois reprises, Gand, Anvers, Ypres, Alost, Bruges et plus de vingt villes ou bourgs ont été tour-à-tour le théâtre. La Belgique, en quelques mois, a compté peut-être plus de pillages accomplis dans ses étroites limites que la France n'en a eu à déplorer pendant les plus horribles périodes de sa première révolution. On ne fait pas, dit-on, de révolution sans ce genre d'accompagnement. Arrêtons-nous un instant à cette variante populaire d'Escobar : *la fin justifie les moyens ;* et sans nous arrêter à la commenter, retournons la question et demandons-nous s'il est conforme à la nature des choses que des moyens injustes soient indispensables au succès d'une cause juste. Il me paraît que les termes se contredisent ici, si je sais ce que c'est que raisonner et je me trouve placé entre deux jugemens qui s'éloignent également des bienveillantes justifications des pillages par leurs instigateurs, acteurs ou amateurs.

Oui, les pillages furent nécessaires au succès de la révolution, donc la révolution fut injuste.

Non, les pillages ne furent pas nécessaires au succès de la révolution, mais ils souillèrent et compromirent sa destinée parce que la révolution était juste dans son origine et dans son but.

Il faut bien qu'on me permette de m'en tenir à la seconde conclusion, si l'on ne veut me forcer à me rejeter sur la première.

Et tous les faits concourent heureusement à établir, pour l'honneur de la morale universelle, que ces grands scandales, en supposant qu'ils aient obvié à quelque danger immédiat, ont maculé notre avenir de peuple d'une tâche ineffaçable. Quel patriote sincère ne voudrait aujourd'hui racheter, s'il le pouvait, de son sang, les pillages de 1831 qui n'ont pas empêché la débacle de la même année, s'ils n'en furent pas une des causes déterminantes, et les pillages de 1834 qui ne nous empêchent pas de rester neutres à perpétuité et très humbles serviteurs de la diplomatie européenne. Car c'est par la valeur guerrière et non par de lâches attentats, accomplis sans péril, que les peuples se font respecter, et craindre au besoin, de leurs voisins. Au contraire, on verra toujours dans la violence et la brutalité un indice certain de faiblesse.

D'après ces principes, nous passerons en revue les différentes catégories des pillages et des actes auxquels il plaît au parti orangiste de donner ce nom.

On comprend qu'il ne doit pas suffire aux amis du gouvernement dépossédé de flétrir la révolution dans ce qu'ils appellent ses conséquences naturelles et ce que j'appellerai ses suites accidentelles : il leur faut encore, autant qu'il est en eux, la flétrir dans son origine. C'est ainsi que la presse du parti a toujours affecté de confondre les dégats occasionnés par l'insurrection et les représailles exercées après la victoire.

Faisons justice de tous les sophismes en rétablissant les immuables principes de justice sociale.

Si les gouvernemens sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernemens, vérité banale à force d'être incontestable, il est permis à un peuple de renverser par la force un gouvernement qui l'asservit par la force. Sans doute, l'opposition progressive est la plus désirable, je dis plus : la plus efficace; je dirai plus encore et je qualifierai toute autre de criminelle, mais dans le cas seulement où la discussion, qui finit toujours et nécessairement par rallier toutes les convictions à la cause de la justice, ne soit pas opprimée ou étranglée. Rien de mieux pour un peuple que de rassembler paisiblement toutes ses forces de telle sorte que l'impossibilité de le combattre avec chance de réussite, oblige ses exploitans à déposer le pouvoir sans même avoir osé le défendre; mais lorsque le gouvernement foule toutes les lois aux pieds et n'autorise plus le débat pacifique, il faut bien alors briser la violence par la violence. La prétention de désarmer la brutalité par la raison serait aussi absurde que celle de désarmer la raison par la brutalité.

Le peuple avait donc le droit de déclarer la guerre au gouvernement.

L'incendie de l'hôtel Van Maanen a été la déclaration, le sac de la maison de Libri-Bagnano, dans lequel se résumait la domination

hollandaise en Belgique, a été l'égorgement des sentinelles avancées; puis il a fallu s'emparer des maisons occupées par l'ennemi, de celles dont il pouvait se servir, démolir celles qui offusquaient, en battre d'autres en brèche; de même qu'un général en campagne rasera tous les édifices dont l'armée adverse peut tirer parti et se retranchera dans la plus belle ferme de la contrée, s'il juge la position meilleure qu'une autre, au risque d'attirer sur ce point toutes les foudres de l'artillerie ennemie. Rien dans tout cela qui ne soit de bonne guerre, et, la paix conclue, on indemnise les particuliers dont les propriétés ont été sacrifiées à la cause générale.

Mais une fois le gouvernement renversé et remplacé, la situation change.

La violence alors n'est plus qu'une odieuse et stérile vengeance. Il faut, dit-on, intimider l'ennemi du dehors en frappant celui du dedans. Erreur que l'histoire dément à chaque page. Tout pillé deviendra nécessairement conspirateur : en l'épargnant vous auriez fini peut-être par le rallier. Piller était trop ou trop peu. Pour empêcher les orangistes de conspirer, il fallait des supplices et puis..... arrêtez-vous sur cette pente si vous le pouvez! Les victimes lègueront leur vengeance à leurs frères, leurs enfans, leurs amis, aux frères aux enfans de leurs amis. Rossignol et Westerman ont, par leurs excès, enveniné l'insurrection vendéenne, Hoche eut fini par la cicatriser; et Robespierre, le grand coupeur de têtes, quelle besogne a-t-il taillée ? Il a retardé d'un siècle peut-être l'avènement de la république européenne, par l'horreur des souvenirs qui se rattachent à quatre-vingt-treize dans la mémoire épouvantée de l'Europe.

Je sais bien qu'on ne songeait pas à suivre de pareilles traditions; mais alors pourquoi débuter dans la carrière de la terreur. Une demie intimidation n'est qu'une mauvaise parodie et une double gaucherie.

Je ne mentionnerai ici que pour la forme les déprédations, sans caractère politique, commises sur les belles manufactures d'Anderlecht, Forêt, Cureghem et l'admirable établissement de Hornu. La concurrence étrangère, des intrigues privées, des rivalités commerciales, du dedans et du dehors, ont profité d'une occasion qui mettait la société entière en mouvement et se sont emparés des élémens les plus impurs pour atteindre leur but.

Si j'ai qualifié sévèrement les pillages de 1831, accomplis avant la libération complète du territoire belge, de quelles couleurs ne devrais-je pas rembrunir ma palette pour caractériser les pillages accomplis en 1834, au sein de la paix la plus profonde! Jamais peut-être les annales d'un peuple civilisé n'ont offert le scandale de dix-sept palais saccagés par une bande de vandales, dans un tems de calme parfait, pendant deux jours et deux nuits, avec un ordre pour ainsi dire méthodique, au centre d'une résidence royale, d'une armée régulière et de tous les moyens sociaux de répression.

Il fallait, disent-ils, châtier l'insolence des orangistes ? Imbécilles ! qui croyez punir l'orangisme en dégradant le patriotisme; imbécilles! qui croyez confondre les prétentions étrangères en polluant le drapeau national ; imbécilles ! qui empêchez l'ennemi de vous livrer sa statistique et de confesser son impuissance. Il vous répond aujourd'hui que, sans la terreur, toute la Belgique allait signer pour les chevaux du prince d'Orange : nous savons le contraire, mais comment le leur prouverez-vous ?

Et puis, n'est-ce pas une étrange manière de comprendre la souveraineté populaire que d'empêcher une minorité quelconque d'exercer sa propagande par la profession de ses principes ou de ses sympathies et de chercher ainsi à déplacer la majorité?

Ne sont-ce pas ces déplacemens qui constituent le progrès des idées, et comment se réalisera ce progrès si la discussion est interdite ?

La propagande orangiste est mauvaise, me diront les pillards ou philopillards.—Ce n'est vraisemblablement pas moi qui leur dirai le contraire, mais j'en argumenterai avec d'autant plus d'évidence contre les déprédateurs : en matière de discussion, ce qui est mauvais est impuissant, pourquoi donc grandissez-vous par la persécution un parti sans avenir ?

Est-ce au contraire que la démonstration orangiste devait profondément remuer le pays et renverser le nouveau régime ? Alors la révolution serait un crime et la restauration un bienfait.

Les lois sont-elles trop faibles pour contenir les factions liguées avec l'étranger ? Que le gouvernement demande à la représentation nationale un plus large pouvoir, et que les délégués du pays, aussi intéressés que les gouvernans à soutenir le nouveau régime, avisent alors aux mesures que nécessite le salut public.

Que les lois deviennent alors plus rigoureuses; mais que leur précision garantisse les citoyens de l'arbitraire et de la rétroactivité, et que nul alors ne puisse être atteint sans connaissance de cause.

Si, le territoire une fois affranchi, ce système ne suffisait pas à préserver la patrie d'une levée de boucliers, il faudrait reconnaître de deux choses l'une : que le pays veut invinciblement une restauration ou que le gouvernement substitué ne remplit pas l'objet de tout gouvernement : la garantie de la sûreté publique, et, partant, que ce gouvernement doit être remplacé à son tour.

Dans le premier cas, ce n'est pas en tolérant ou soudoyant des pillards et des assommeurs, que le nouveau régime se défendra longtemps contre l'ancien.

Dans le second cas, soit que le gouvernement faiblisse ou trahisse, c'est à lui que doit s'en prendre directement le parti national : vexer, piller, massacrer même les principaux fauteurs du régime déchu,

n'avancerait pas d'un cran les solutions. Détruire les effets d'un mal connu, n'aide à rien aussi long-temps que subsiste la cause du mal.

La puissance des orangistes, en Belgique, n'est pas dans leur nombre : il est imperceptible ; dans la sympathie populaire : une réprobation à-peu-près unanime les repousse ; dans leur courage : ils n'ont rien osé, alors même que la diplomatie étrangère travaillait à une restauration. La puissance des orangistes est dans l'ordre de choses établi par la grâce de la conférence de Londres, c'est-à-dire dans un provisoire dont personne ne peut découvrir l'issue, et qui perpétue, par une conséquence nécessaire, l'audace de tous les partis.

Que penserons-nous donc des patriotes qui, aux genoux d'un gouvernement agenouillé lui-même devant Guillaume et ses alliés, se relèvent un instant au cri de *Vive le roi !* pour provoquer l'extermination, non des troupes hollandaises qui menacent nos frontières, mais de trente ou quarante habitans incapables de se défendre, et dont la ruine ne nous réintégrera pas dans la possession d'un pouce de notre territoire livré et vendu ?

Bravaches à la suite, les instigateurs des pillages ont voulu battre sans combattre. Se montrer en septembre était dangereux ; ils se sont montrés en avril et sont rentrés pacifiquement chez eux après la besogne faite, sans songer le moins du monde à pousser le gouvernement contre les positions militaires des Hollandais.

Et leurs exploits ne nous empêchent pas de rester *neutres à perpétuité !*

Il est trop tard, nous dira-t-on, pour recommencer l'héroïsme. Soit : mais alors à quoi bon recommencer le désordre? Certes, ce n'est pas moi qui contesterai à un peuple le droit de se sauver, en dépit même de son gouvernement; mais quel intérêt a-t-on servi en pillant le prince de Ligne et le comte de Béthune, si ce n'est celui d'une lâche vengeance, sans autre résultat, pour le pays, que d'avoir mis MM. Lebeau et Rogier en demeure d'attenter à la constitution?

Ceci me conduit à la question des étrangers. Je la traiterai dans un chapitre spécial.

Les chambres et les tribunaux montrèrent une dégoûtante indulgence pour les pillards.

Le *Courrier belge* accusa fort légèrement la majorité catholique du gouvernement et de la représentation nationale de connivence dans les pillages. C'était une calomnie évidente. Le *Journal des Flandres* la réfuta péremptoirement :

« Le *Courrier belge* ne démord pas de l'accusation qu'il a intentée aux *catholiques-politiques*, d'avoir poussé aux derniers pillages.

» En vain lui avons-nous prouvé que les instigateurs, traduits en justice, sont connus par leurs sentimens anti-catholiques et que les autorités, complices par leur tolérance, ne sont guères moins éloignées de

favoriser la cause du clergé; il n'en est pas moins évident pour le *Courrier belge* que le parti catholique-politique est l'auteur de tout le mal, par l'excellente raison qu'il n'est rien dont il ne soit capable.

» Puis, viennent à l'appui de cette étrange accusation, les *donations aux corporations religieuses et aux fabriques d'églises*, les *adhésions aux encycliques*, la loi des *administrations communales*, la *destitution de M. Tielemans au profit de M. Vandersteen*, l'*élection de M. de Behr*, la *création de l'ordre Léopold*, enfin les pillages de 1789, accomplis par le parti de Vandernoot; en vertu de tout quoi, il est prouvé de reste que les *catholiques-politiques* sont les auteurs des pillages de 1834.

» En vain insisterions-nous sur quelques éclaircissemens authentiques ou judiciaires : « *L'histoire*, répond le Courrier belge, *ne peut faire ses* » *enquêtes à la manière des juges d'instruction; elle a le droit de prononcer* » *ses jugemens en les asseyant sur deux bases principales : tout parti qui* » *excuse un méfait politique, et en profite par-dessus le marché, n'est pas* » *admis à s'en déclarer irresponsable..... Il n'y a pas moyen de chercher* » *raisonnablement les véritables instigateurs des pillages d'avril parmi* » *ceux qui ont été traduits devant les assises de Mons. Ces hommes* » *insignifians ne peuvent guères être désignés comme appartenant à telle* » *ou telle opinion : ce sont des mannequins qu'une main occulte a fait* » *mouvoir à leur insçu, etc.* »

» Pesons la valeur de ces différentes assertions.

» Nul ne doute plus, et l'instruction comme la procédure en font foi, que les pillages ont été provoqués par l'émission d'un pamphlet incendiaire dont les auteurs sont connus pour appartenir à la coterie qui exploite la nouvelle église du sieur Helsen dans l'espoir d'enfoncer les catholiques. Est-ce que ce pamphlet leur aurait été soufflé par quelqu'agent du parti-prêtre? Certes, la générosité de leur silence ne serait guères moins difficile à comprendre que la promptitude de leur obéissance, et d'autant plus que ces messieurs, à Bruxelles comme à Mons, se sont coupés à différentes reprises et incriminés les uns les autres pour se tirer d'embarras. Mais auraient-ils par hasard agi comme individus isolés? Non : une personne très-bien informée nous apprend que le dimanche, 6 avril, le sieur Helsen n'a célébré son culte qu'en présence de six assistans et qu'il a dû omettre sa seconde messe attendu que tout son auditoire, sans en excepter ses acolytes, *travaillaient* de tout leur cœur chez MM. d'Ursel, de Ligne, de Trazegnies d'Oultremont, etc.

» Ajoutons que le second pamphlet, plus provocateur encore que le premier, est généralement attribué à un prétendu républicain, agent connu du prince d'Orange et dernièrement rédacteur de la feuille la plus ordurière que le parti du régime déchu ait soudoyée en Belgique.

» Si donc c'est une fraction anti-catholique qui a provoqué et toléré

» pillage, n'est-il pas bizarre d'accuser une fraction *catholique-politique*, ou *catholique-illibérale*, comme on voudra, de ne pas avoir suffisamment flétri le crime et la tolérance du crime ?

» Mais ici les faits démentent encore les suppositions du *Courrier belge*. Nous voulons bien lui accorder que plusieurs voix catholiques, dans le sein de la chambre, aient justifié fort légèrement des représailles irrégulières que rien ne saurait excuser ; mais faut-il rendre tout un parti solidaire de la *faiblesse* de quelques individus ?

» Et nous ne saurions trouver une autre qualification que celle de *faiblesse* ; car on ne supposera vraisemblablement pas, que, pour abattre des ennemis dépourvus de toute force actuelle et sans le moindre appui dans la nation, les catholiques, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, aient ruè de gaîté de cœur sur la place publique, les mêmes hommes qui avaient essayé un mois plus tôt le saccagement des écoles ecclésiastiques.

» Nous savons que le *Courrier belge* veut bien rendre justice aux catholiques-libéraux que personnifient à la chambre MM. Dubus, de Smet et plusieurs de leurs amis ; et que nous tenons à honneur de représenter hors de la chambre, en défendant le droit commun au profit des orangistes comme des patriotes ; mais il s'en faut que les pillages trouvent une approbation plus générale parmi les catholiques que le *Courrier belge* range, à tort ou à raison, dans une catégorie plus aristocratique.

» Ainsi l'*Union*, de tous les organes de la presse dans la capitale, nous lui devons cette justice, s'est élevée, au plus fort des pillages, contre ces scènes de vandalisme. Le *Messager de Gand* lui-même a rendu hommage à l'empressement avec lequel un organe de l'opinion catholique défendait les personnes et les propriétés de nos plus cruels ennemis contre l'arbitraire des masses. On se souvient que M. de Robiano s'est prononcé dans le même sens, par un article qui a paru immédiatement après dans la même feuille.

» Dirons-nous ensuite que certains patriotes de Mons, où les hommes du mouvement sont fort éloignés de faillir par excès de dévotion, ont cherché à intimider les témoins, à influencer les membres du jury et ne parlaient que de décerner les honneurs du triomphe aux *grands citoyens* des 5 et 6 avril ?

» Et les jeunes gens qui, au nombre d'une centaine, se sont portés à leur rencontre jusques Hal pour les fêter, étaient-ils par hasard des familiers de l'archevêque de Malines ?

» De cet ensemble de faits bien précis, tirerons-nous quelque conclusion contre un parti quelconque ? Non : les proscriptions collectives sont toujours abusives. Que chacun réponde individuellement de ses dires et de ses œuvres : ce sera justice. »

Le *Courrier belge* fut plus vrai dans le portrait qu'il fit du *Patriote*

de 1834, après l'acquittement en masse des pillards de Bruxelles par le jury de Mons :

» Il est parmi nous une classe de *patriotes* qui se sont soumis avec une résignation exemplaire aux dix-huit et aux vingt-quatre articles, au morcellement du territoire, à la domination des protocoles, à la convention de Zonhoven, et à tous les affronts dont il a plu à la diplomatie de nous abreuver. Aux yeux de ces braves gens, le gouvernement que nous a fait cette même diplomatie et qu'elle a fait, bien entendu, pour son propre usage, est le gouvernement modèle, le gouvernement idéal. Les puissances exigent-elles de nous quelque concession nouvelle, quelque sacrifice imprévu : quiconque parlera de résister sera qualifié, par ces *patriotes*, de mauvais citoyen, d'ennemi de l'ordre de choses, qui sait? peut-être de partisan secret de la domination étrangère. Et cela par une raison bien simple : c'est que, le principe une fois admis que nous ne sommes rien que par la licence du roi de Prusse et de ses magnanimes alliés, il est évident que le meilleur moyen de conserver Liége est d'abandonner Maestricht; de même qu'on nous parlera, sans doute, quelque jour, d'abandonner Liége pour conserver Bruxelles.

» Parlez à ces amis du roi et de la patrie de suppléer, par l'énergie nationale, à l'impuissance avérée du gouvernement contre l'ennemi en armes : ils vous diront que le temps de notre force est passé sans retour ; que le règne de la légalité, le maintien du bon ordre, exigent la soumission la plus profonde, la plus inconditionnelle, au gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre ; que nous fâcherons MM. d'Arnhim et de Dietrichstein si nous jouons les mutins, et que le pays est perdu si MM. de Dietrichstein et d'Arnhiem se fâchent.

» Mais s'agit-il de quelques fauteurs de l'ancien régime, éparpillés et sans appui au milieu d'un peuple entier qui les repousse : c'est alors que la susceptibilité de *l'ordre-de-choisiste* se dégourdit, que sa fierté se redresse, que sa vaillantise s'échauffe.

» *Les orangistes souscrivent!* Tant mieux, disons-nous, on les comptera. Mais le *patriote* ne l'entend pas ainsi. Nous croyons la révolution de septembre assez puissante pour dédaigner une attaque qui n'a du moins rien en soi de déloyal : il n'est pas aussi confiant dans la solidité du trône qui personnifie à ses yeux les destinées de la Belgique, et s'écrie d'un ton rauque : *L'orangisme nous jette le gant : anéantissons cette race infernale! arrachons cette plante vénéneuse avec sa racine! Vive Léopold!*

» *Les orangistes écrivent!* Tant mieux, disons-nous encore : il ne sera pas dit que nous croyions notre cause trop faible pour redouter la contradiction. Mais le *patriote*, qui n'est pas plus fort sur la grammaire que sur la logique, dédaigne les petits moyens. D'ailleurs, il n'est pas *utopiste*, et ne connaît rien de plus puissant que la pierre du gamin et le gourdin de l'assommeur, pour changer les convictions ou diminuer

l'influence de ses adversaires. *Voyez jusqu'à quel point ces fantômes jaunes poussent l'excès de leurs insultes! les traîtres! les apostats! les lâches! les monstres! Guerre d'extermination aux ennemis de la patrie! Vive Léopold!*

» Si le *patriote* ne s'est guère signalé par son opposition sous Guillaume, c'est qu'il ne voulait pas dépenser trop tôt cette surabondance de sève et de zèle qui a rompu son enveloppe grossière pendant ses glorieuses journées à lui : les 5 et 6 avril 1834.

» Mais je me trompe : le *patriote* s'est déjà révélé au siége d'Anvers. C'est lui qui a fondu le mortier-monstre, chanté : *La victoire est à nous!* et poursuivi, à coups de pierre, les prisonniers hollandais, que d'autres guerriers que les nôtres s'étaient donné la peine de vaincre. » Aux chacals les restes des lions : c'est dans l'ordre.

Le procès des pillages a fourni la preuve la plus convaincante que l'autorité avait, sinon provoqué, du moins toléré le désordre, avec une complaisance qui tenait de la complicité.

Deux traits esquisseront le tableau :

Un officier-général, auquel le président des assises demandait pourquoi il avait épargné les dévastateurs, allégua des motifs d'humanité, et d'ailleurs, ajouta-t-il, les dévastateurs criaient : Vive le roi!

Ainsi, la royauté, dans l'esprit de ses défenseurs eux-mêmes, n'est plus la protection, le couronnement de tous les intérêts sociaux, mais un intérêt distinct de l'intérêt national, hostile quelquefois, et quelquefois aussi un manteau d'impunité pour les malfaiteurs. On l'a vu.

J'en appelle aux sentimens des chefs militaires, répartit un des défenseurs, et la franchise naturelle à leur profession ne me permet pas de craindre un démenti : si le peuple en tumulte avait proclamé sa prédilection pour une nouvelle forme de gouvernement; s'il se fût répandu dans les carrefours au cri de Vive la république! ces belles considérations d'humanité auraient-elles prévalu? Avant même la première tentative de dévastation, qui sait si déjà la rue de l'Évêque n'aurait pas été ensanglantée comme la rue Transnonain!

C'est que les pillards ne menaçaient que la loi, l'ordre, la propriété. Une insurrection républicaine aurait mis le trône en péril; et le trône, c'est bien autre chose que la loi, l'ordre, la propriété!

CHAPITRE XXVIII.

QUESTION DES ÉTRANGERS.

L'arbitraire du peuple dans l'affaire des pillages fournit un prétexte curieux à l'arbitraire ministériel. Le peuple avait pillé les orangistes, M. Lebeau expulsa des orangistes : le peuple avait *travaillé* au cri de Vive le roi ! M. Lebeau expulsa des républicains, et les patriotes de la bourgeoisie, approbateurs obligés d'actes accomplis en l'honneur de leur royauté, dirent à qui voulaient les entendre, que les pillages, si déplorables qu'ils fussent en eux-mêmes, étaient devenus une terrible nécessité pour la répression des ennemis de l'ordre, orangistes ou républicains. Au fait, troubler l'ordre soi-même est un moyen fort bien imaginé d'empêcher qu'il soit troublé par d'autres. De même, certains libéraux, sous le régime hollandais, approuvaient fort que la censure de la presse fût exercée contre les catholiques, pour les empêcher de la rétablir tôt ou tard pour leur compte.

Le Journal des Flandres s'exprimait en ces termes sur la discussion soulevée, à la chambre, par l'arrêté d'expulsion lancé contre 29 étrangers :

« On se demande d'abord si les derniers désordres étaient ou non le fait des étrangers qui viennent d'être chassés? Suppose-t-on que oui, pourquoi ne les a-t-on pas arrêtés et conservés pour l'enquête, afin de parvenir, autant que faire se pouvait, à la découverte de la vérité ? Suppose-t-on que non, quel prétexte si grave restait-il d'appliquer une loi transitoire de la terreur, au mépris de l'article 4 de l'ancienne loi fondamentale et de l'article 128 de la constitution nouvelle, contre des hommes que l'on accuse précisément de prétendre ramener la terreur et son cortége? C'est surtout en examinant les arrêtés, nom par nom, que l'indignation s'accroît. Comment ne pas flétrir l'expulsion, à propos des pillages, d'un Lelewel, ce modèle de science, de désintéressement, de modestie et d'austérité ; d'un Labrousse, auquel

on ne reproche que des paroles, c'est-à-dire que l'on a condamné sur le rapport d'un espion, et qui n'a jamais mis le pied dans une société politique quelconque, répondant à toutes les invitations, que le ménage des Belges ne regardait que les Belges; d'un Vitalévi, qui a exposé sa vie en défendant plusieurs maisons contre les dévastateurs; d'un Worcell, qui se retira de *la Voix du Peuple* en protestant contre l'opinion trop indulgente de cette feuille sur les excès populaires; d'un Cramer, père de huit enfans belges; d'un Wolfrum, absent depuis trois mois et mort depuis trois jours, lorsque le mandat fut lancé !

» Il ne faut pas, dit-on, que des étrangers puissent impunément bouleverser le pays qui leur donne asyle. Sans doute, mais faut-il qu'un homme, quel qu'il soit (et nous croyons qu'un étranger est un homme), puisse être condamné sans avoir été jugé, et jugé sans avoir été entendu? Et c'est précisément le crime imputé en masse aux victimes de M. Lebeau, dont nous nions la réalité en ce qui concerne les sept huitièmes d'entre eux. A-t-on des faits à leur charge, que ne les livrait-on aux tribunaux ?.....

» L'*Indépendant* confesse avec une admirable naïveté qu'il n'y aura presque jamais matière à expulsion, s'il faut s'astreindre à juger les gens avant de les chasser.

» Ces messieurs n'entendent apparemment pas qu'il s'agisse d'expulser des étrangers inoffensifs : il faut donc comprendre leur aveu dans ce sens que certains actes, subversifs de la tranquillité publique, échapperaient à une définition positive et, par conséquent, à la répression judiciaire.

» Et maintenant contentons-nous de poursuivre cette étrange théorie dans ses plus simples conséquences.

» Certainement, il ne doit pas plus être permis à l'indigène qu'à l'étranger de mettre le pays *sens dessus-dessous*.

» Si donc les tribunaux ne sauraient atteindre l'étranger, la plupart du tems dépourvu de patronage ou de clientelle, et qui ne saurait se mêler de notre ménage politique sans soulever l'opinion contre lui, comment atteindront-ils l'indigène, au milieu de ses amis et de ses relations, lui dont l'hostilité au gouvernement se fortifiera souvent du souvenir de services désintéressés et d'un imperturbable dévouement à la cause libérale et nationale ?

» *A fortiori*, comme dirait M. van Maanen, la paix publique serait perdue en Belgique, si M. de Theux n'obtenait l'autorisation de chasser du pays, *sans forme de procès*, tout patriote belge qui encourt le malheur de lui déplaire.....

» M. Ernst, député, disait peu après les pillages, au sujet des expulsions de M. Lebeau :

« Si la loi de vendémaire a méconnu les droits des étrangers, la loi

fondamentale les a consacrés. Au droit de protection correspond l'obligation de respecter la liberté. Le droit d'asyle et le droit arbitraire d'expulsion sont inconciliables. On ne peut enlever d'une main ce qu'on donne de l'autre. Ce serait une dérision de dire à l'étranger : venez en Belgique, vous jouirez de la protection accordée à la personne et aux biens, et de se réserver tacitement le droit d'expulsion. Sur la foi de nos promesses, l'étranger serait venu former des établissemens dans le pays et nous pourrions ensuite le chasser! C'est absurde, convenez-en. »

» M. Ernst, ministre en lieu et place de M. Lebeau, disait en présentant la loi contre les étrangers :

« De toutes parts, il arrive des étrangers sur notre territoire; nous avons pensé qu'il était de notre devoir de proposer aux chambres des mesures de sûreté contre ceux qui, par leur conduite, compromettraient la tranquillité publique. L'utilité générale et le droit de la légitime défense justifient ces mesures. »

» Il nous répugnerait autant qu'au ministère de voir notre patrie devenir le réceptacle de tous les mauvais sujets étrangers; mais, le principe admis, l'application nous divise.

» L'art. 128 de la Constitution porte que « tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi. »

» Voilà l'hospitalité consacrée en principe; seulement on admet des exceptions établies par la loi, c'est-à-dire *déterminées* par la loi, *nommément désignées;* de manière que le principe ne perde rien de sa force et reste clair et efficace au profit des étrangers.

» Le projet, comme on vient de le lire, ne leur offre d'autre garantie que le bon vouloir du gouvernement. Comme celui-ci est seul juge de la conduite des étrangers et qu'il peut les forcer à sortir du royaume quand convenable lui semblera, le principe de la constitution devient lettre morte, exception véritable, et le droit arbitraire d'expulsion devient au contraire la règle.

» Le projet de loi porte atteinte à la constitution, non par le principe qu'il consacre, mais par la manière dont il veut l'appliquer. L'arbitraire le plus large y est laissé aux ministres et l'on peut dire que leur moralité est la seule garantie de l'exécution juste de la loi. Cette garantie est toujours insuffisante en politique. Les lois doivent posséder un caractère invariable et non changer d'après le caractère et la position variables de ceux qui doivent l'exécuter.

» On objectera vainement qu'il est impossible de déterminer les cas où l'étranger peut être forcé de quitter le pays. Nous dirons que là où le délit est inqualifiable il n'y a pas de délit ou que le délit est si minime qu'il est inutile de s'en occuper extraordinairement..... »

Le *Belge* ne s'exprimait pas avec moins de force contre l'attentat à la constitution que machinaient MM. Ernst, de Theux et consorts :

« Le droit d'expulsion, entre les mains du pouvoir, est peut-être plus dangereux, plus redoutable que le droit d'extradition.

» Ce n'est pas nous qui tenons ce langage, car nos paroles pourraient vous paraître suspectes, mais M. de Muelenaere qui a dit : » Je pense qu'il serait plus facile au gouvernement d'abuser du droit d'expulsion qu'il ne pourrait le faire d'une loi sage et prudente sur la facilité d'extradition. Mais dans tous les cas, *je ne crois pas que le gouvernement ait le droit d'expulser.* »

» Eh bien, si le gouvernement n'avait pas le droit d'expulsion, dites-nous en vertu de quelle loi il le possède aujourd'hui, ou reconnaissez que les expulsions de M. Guinard et de ses amis politiques sont autant d'actes arbitraires, une injustifiable oppression.

» Vattel veut qu'on donne asyle aux bannis; nous sommes d'accord avec lui, s'écriait M. Ernst.

» Eh bien, nous ne refusons pas seulement asyle à des hommes frappés d'un jugement, mais nous repoussons du sol hospitalier de la Belgique de simples prévenus, des hommes que la loi répute innocens, qu'aucun arrêt ne condamne.

» Et cependant à toutes les époques nous trouvons des exemples frappans du respect religieux avec lequel on observait le droit d'asyle. Le comte de Shaftesbury, lord Ashley, fut obligé de fuir sa patrie parce qu'il avait été l'ame d'un complot qui avait eu pour but de faire exclure du trône le duc d'York, depuis Jacques II. Il alla chercher un refuge à Amsterdam, contre laquelle il avait souvent fait entendre au milieu du parlement le fameux *delenda Carthago*. Il trouva dans cette ville un asyle contre les persécutions de son gouvernement; sa sécurité y fut complète et aucun des magistrats ne se déshonora en violant envers ce réfugié le droit d'asyle.

» A la suite de la révolution hollandaise de 1787, les personnages les plus distingués de la république se sauvèrent. Une foule de peuple des différentes villes de la province, dit Caillard, se retira sur le territoire français, et pendant tout le reste de l'année l'émigration fut considérable. Le gouvernement français accueillit cette multitude et la rassembla à St-Omer, où il lui fournit des moyens de subsistance.

» Toutes les instances du gouvernement hollandais furent vaines pour obtenir le bannissement de ces réfugiés.

» Nous vivons sous la constitution la plus libérale de l'Europe,

» Nous sommes parvenus à une époque de haute civilisation :

» Eh bien, nous sommes moins libéraux qu'on ne l'était sous le despotisme, moins humains qu'on ne l'était à des époques où la civilisation commençait à peine à naître. »

Le *Courrier belge* réfuta la plaisante supposition que le concours des étrangers, ou plutôt leur direction et leur impulsion devait ajouter une force considérable à la force intrinsèque de l'opposition belge :

« En admettant que les réfugiés politiques prétendent agir sur nos destinées, considérons ce que nous en aurions à craindre.

» Il convient à nos gouvernans de présumer que la Belgique attend constamment le signal de l'étranger; que nous, Belges, qui aimons autant l'ordre que la liberté, qui nous défions autant de l'influence étrangère que nous professons de respect pour le droit d'hospitalité, nous sommes toujours disposés à nous laisser guider aveuglément par l'étranger, à compromettre nos intérêts, à faire en un mot des révolutions sans nécessité. Mais c'est là mentir à l'évidence....

» Qu'on veuille ne plus faire si bon marché de nos opinions et de nos mœurs nationales; qu'on le sache bien, si nous voulons être respectés chez nous et à l'étranger, nous devons trouver notre règle de conduite dans nos principes à nous, nos lois et notre histoire. Aussi ne marchons-nous à la suite de personne : nous désirons que toutes les nations soient libres; mais nous ne nous occupons spécialement, comme journalistes que de ce qui regarde notre pays, et nous avouons la prétention de mieux connaître ses intérêts et ses besoins que des étrangers quelconques. Nous ne voulons donc être plagiaires ni des démocrates américains, ni des républicains français, ni même des radicaux anglais : avant tout nous sommes Belges; nous avons une manière de voir que l'on peut critiquer, mais qui du moins est nôtre.....

» Le ministre de la justice se trompe en disant que l'étranger ne jouit de l'hospitalité qu'à titre de bienfait; c'est au contraire en vertu du droit international, en vertu de la constitution, que l'étranger inoffensif s'assied à nos foyers; et tout étranger doit être présumé inoffensif jusqu'à preuve du contraire. Que l'on expulse l'étranger qui abuse de l'hospitalité; mais au moins faut-il que l'abus soit prouvé..... »

Et comment le serait-il, si l'étranger n'est ni jugé, ni même entendu, ni même accusé en termes précis et de délits réels ?

On parle de nécessité. D'abord, je ne comprends, et je refuse de comprendre jamais la nécessité de l'injustice, comme moyen de salut pour la société. Qu'un gouvernement puisse se trouver réduit à cette misérable condition, je l'admets, mais je n'en conclus pas moins à briser dans ses mains l'arme du despotisme. Le gouvernement qui ne sait plus marcher de front avec la justice devient une calamité publique, et l'on ne saurait trop se hâter de le caser aux gages, que ce soit un roi qui l'exerce sous la couronne d'or ou un tribun sous le bonnet rouge.

Après cela, je soutiendrai volontiers et je prouverai facilement que l'intervention de démocrates français, dans l'opposition belge, n'a jamais abouti qu'à l'affaiblir et, par conséquent, fortifier d'autant le gouvernement. Ecrivent-ils : la liberté telle qu'ils la définissent correspond précisément à ce que nous appelons tyrannie insupportable; parlent-ils, c'est avec le geste impérieux de maîtres

qui ne veulent pas être contredits et la parole brève de gens intimément convaincus de leur supériorité sur nous. Leurs conseils sont des ordres, leurs réprimandes des menaces. Ils nous proposent de nous organiser ou embrigader, mais sous le contrôle de telle ou telle société mère et maîtresse de Paris; la convenance et l'heure de l'action les regardent : nous n'avons à nous mêler de rien, on nous donnera le signal à propos, etc. Aussi, qu'arrive-t-il : nos patriotes les plus prononcés, ou se retirent de la lice, ou se rapprochent du gouvernement, parce que nous voulons avant tout rester Belges et que nous aimons mieux ajourner les réformes intérieures que livrer la patrie à des ennemis dont la tyrannie serait d'autant plus odieuse qu'elle ne prétendrait nous comprimer et rançonner que pour notre plus grand bien, en attendant notre éducation finie.

Dieu me garde de refuser complète justice aux Français qui savent comprendre et respecter nos droits à l'indépendance ; mais l'école que je viens de dépeindre n'en existe pas moins et c'est une rare maladresse au gouvernement de Léopold que de la pensionner. Il ne sait pas jusqu'à quel point elle travaille pour lui sans le savoir.

Après cela, dira-t-on que moi-même je confesse jusqu'à quel point la conduite de certains étrangers parmi nous a été indiscrète et même inconvenante ; d'accord : mais l'indiscrétion et l'inconvenance ne sont pas du ressort de la loi et c'est à l'opinion de les signaler à la défiance des citoyens. La loi impassible ne doit connaître que des actions qualifiées criminelles et prévues par le code pénal. Je qualifierai donc d'innocens les 29 expulsés de 1834 et tous les expulsés à venir, personnellement et généralement, s'ils ne sont accusés, entendus et jugés par des tribunaux réguliers. Et ce faisant, je croirai remplir un devoir de citoyen, sans bienveillance fort chaude pour la plupart des persécutés, mais dans le pur intérêt des immuables principes de *liberté*, d'honneur et de justice.

La chambre n'a écouté que ses antipathies, du reste partagées, avec raison, par une grande partie du peuple. La frayeur a obscurci en elle la conscience du droit, et la Belgique a perdu aux yeux de l'Europe ce vieux renom de bienfaisance et d'hospitalité qui pouvait, jusqu'à un certain point, compenser les opprobres de 1831 et 1834.

CHAPITRE XXIX.

ENCYCLIQUE ROMAINE. — CULTE DU SIEUR HELSEN.

L'acte pontifical condamne les principes politiques de M. de la Mennais.

Les principes politiques de M. de la Mennais forment la base de la constitution belge et le règlement de notre droit public depuis la révolution de 1830.

Il faut remarquer que M. de la Mennais a toujours professé l'intolérance *dogmatique;* ainsi les anathèmes et les censures ecclésiastiques au sujet des mauvais écrits ne l'atteignent pas, puisqu'il n'a jamais admis que toutes les doctrines propagées par la parole ou la presse libres fussent indifférentes, mais que la discussion était l'infaillible moyen d'assurer le triomphe de la vérité.

Il n'a pas même contesté formellement au S^t^-Siége le droit d'invoquer l'appui du bras séculier pour empêcher la propagation des doctrines mauvaises ou qualifiées telles. Seulement il a reconnu et déclaré que ce moyen ne valait rien, surtout après les révolutions libérales de 1830, et que loin de rectifier la pensée humaine en la comprimant, on donne toujours lieu de croire qu'on ne se sent pas en mesure de répondre aux objections et de convaincre l'intelligence.

La censure n'a jamais empêché l'essor d'une idée vraie ou fausse. Ceci n'est pas un raisonnement, c'est un fait. Toutes les encycliques imaginables n'y peuvent rien.

Or, la constitution belge, en accordant la liberté de controverse, et laissant toute propagande se développer par sa force propre, sauf à protéger tous les croyans ou dissidens contre l'oppression matérielle, tombe en plein sous l'interdit de l'encyclique.

Et si on le nie, il faudra bien admettre que les principes politiques de M. de la Mennais sont innocens, puisque la constitution belge n'en est que la traduction.

Ce principe blesse la nature et, par conséquent, sera toujours démenti dans l'application.

Tel me commandera de courber la tête devant un pouvoir qui lui plaît à lui, et me déplaît à moi. Rien de plus simple; mais vienne ce pouvoir à froisser en quelque point mon prédicateur de patience et vous verrez si l'insurrection ne lui paraîtra pas bientôt le plus sacré des droits, sinon des devoirs.

S'il est du devoir des catholiques, tout en refusant leur coopération aux choses qui blessent la religion, de subir le châtiment sans se plaindre et de respecter le bras qui les frappe, alors les Vendéens, les Navarrais et les Tramontans ont été fort coupables, en supposant même leurs griefs fondés de tous points, de lever les bannières de Henri V, Michel Ier et Charles V contre Louis-Philippe, Dona Maria et Isabelle II, puissances établies, s'il en fut jamais, du moins pour le quart d'heure. Et cependant on me permettra de douter que ces différentes entreprises aient été fort sévèrement condamnées à Rome.

Nous voilà dans les exceptions, et nous en trouverons tant, bientôt, que la règle ne signifiera plus rien.

Veut-on que l'insurrection soit permise et même ordonnée pour rétablir un pouvoir jeté bas par l'insurrection? Alors il faudrait imposer aux Belges l'obligation de chasser Léopold pour restaurer Guillaume. L'archevêque de Malines comprendrait-il l'*Encyclique* dans ce sens?

Dira-t-on que l'insurrection est permise pour la défense des lois existantes et des garanties populaires que le prince aurait positivement enfreints? Mais ces lois et ces garanties n'ont presque jamais été arrachées aux princes que par l'insurrection et nous restons ainsi dans un cercle constamment vicieux.

Est-il permis de renverser les princes qui asservissent l'église? Mais Nicolas de Russie, Frédéric de Prusse et Guillaume de Hollande sont les meilleurs amis et alliés du pape, envisagé comme souverain temporel de Rome et ligué avec eux contre la liberté religieuse des catholiques et contre la liberté civile du monde.

Faut-il toujours obéir au gouvernement de fait? Alors crèons le fait qui nous convient : il sera respecté et même béni, si nous y tenons.

La souveraineté du peuple est la base du droit public en Angleterre et en Belgique, nonobstant l'inconséquence d'une royauté héréditaire, tout comme aux Etats-Unis eux-mêmes. Le prince donc qui tenterait chez nous de porter atteinte au droit de discussion deviendrait rebelle et coupable selon toutes les lois divines et humaines, quoique ce droit de discussion aille nécessairement jusqu'à renverser, par le décri, l'institution de la royauté héréditaire.

Les docteurs eux-mêmes reconnaissent que la république, expression la plus complète de la souveraineté du peuple, est aussi légitime, une fois établie, que toute autre *forme* de gouvernement.

Et cependant le principe que les peuples s'appartiennent et se gouvernent comme ils l'entendent, est condamné *au fond* comme la perturbation de l'ordre social.

Ainsi le succès légitimerait tout.

On peut juger par les citations suivantes qui se rapportent aux *encycliques*, des significations divergentes que la fraction rétrograde des catholiques y attache, selon qu'ils ont lieu d'être contens ou mécontens des pouvoirs que l'insurrection a établis.

Je commencerai par reproduire un article sur *l'alliance du catholicisme et de la démocratie*, publié dans le *Courrier Belge* par un de mes anciens collaborateurs au *Journal des Flandres* :

« Tout en voulant maintenir et compléter la séparation, inhérente à nos principes, de la morale et de la religion d'avec la politique, tout en démasquant nos tartufes et en défendant nos droits, nous n'avons jamais cru qu'il y eut incompatibilité naturelle entre nos doctrines de liberté et de progrès et la forme catholique du sentiment religieux. Au contraire, nous avons toujours soutenu que le véritable esprit du catholicisme se rattacherait inévitablement aux institutions politiques, qui réalisent enfin les espérances des premiers adorateurs du charpentier crucifié.

» Cette opinion a été depuis magnifiquement développée et confirmée par MM. de la Mennais et de Châteaubriand : ce dernier ne s'est pas trompé sur la nature du gouvernement que des prêtres catholiques ont puissamment concouru à rendre à la Belgique. Sans se laisser préoccuper par des excroissances accidentelles, il a reconnu que nos communes industrielles, catholiques et démocratiques du moyen âge étaient positivement revenues avec la Belgique entière à l'état républicain.

» A côté de l'appui des premiers écrivains de notre siècle et des sublimes enseignemens du génie, nous avons encore comme preuve éclatante de la vérité de nos principes, l'exemple d'une incomparable réalisation : les Etats-Unis de l'Amérique sont là pour convaincre les plus incrédules et rassurer les plus timides ! Jamais peuple fut-il plus libre et plus religieux en même temps ? Et que l'on n'objecte pas la position d'infériorité numérique où se trouve le catholicisme aux Etats-Unis : cette position peut certainement contribuer aux résultats que nous constatons ; mais l'essentiel, comme le prouve l'expérience, n'en est pas moins la séparation de l'église d'avec l'état. Empêchons seulement ces deux pouvoirs de se confondre et de se vicier mutuellement, et le premier ne tardera pas à reprendre sur les tombeaux de ses martyrs et de ses saints les insignes et les bannières populaires.

» Nous empruntons avec satisfaction à l'ouvrage d'un observateur judicieux et impartial l'appréciation suivante du catholicisme aux Etats-Unis. Voici comment s'exprime M. de Tocqueville, envoyé en exploration par le gouvernement de Charles X : « Les catholiques, dit-il, montrent une grande fidélité dans » les pratiques de leur culte, et sont pleins d'ardeur et de zèle pour leurs » croyances. Cependant ils forment la classe la plus républicaine et la plus » démocratique qui soit aux Etats-Unis. »

Plus loin il ajoute : « Une fois que les prêtres sont écartés ou s'écartent du » gouvernement, comme ils le font aux Etats-Unis, il n'y a pas d'hommes qui

» par leurs croyances soient plus disposés que les catholiques à transporter » dans le monde politique l'idée de l'égalité des conditions. Les prêtres catholiques d'Amérique ont divisé le monde intellectuel en deux parts : dans l'une » ils ont laissé les dogmes révélés, ils s'y soumettent sans les discuter; dans » l'autre, ils ont placé la vérité politique, et ils pensent que Dieu l'y a abandonnée aux libres recherches des hommes. Ainsi les catholiques des Etats-» Unis sont tout à la fois les fidèles les plus soumis et les citoyens les plus indépendans.

» Nous recommandons la méditation de ces faits aux hommes, nous ne dirons pas religieux, car généralement nous le sommes tous, mais à ceux qui tiennent sincèrement à la formule catholique d'un sentiment universel. On pourra se convaincre plus intimément, par l'exemple des catholiques américains, qu'il y a moyen de concilier des encycliques avec la défense de nos droits.

» Nous citerons encore à l'appui de notre opinion et des remarques de M. de Tocqueville, une prière démocratique qui en est comme la pièce justificative. Mais laissons parler le savant voyageur : « J'habitais, reprend-il, momentanément l'une des plus grandes villes de l'Union, lorsqu'on m'invita à assister » à une réunion politique dont le but était de venir au secours des Polonais, » et de leur faire parvenir des armes et de l'argent.

» Je trouvai deux à trois mille personnes réunies dans une vaste salle qui » avait été préparée pour les recevoir. Bientôt après un prêtre, revêtu de ses » habits ecclésiastiques, s'avança sur le bord de l'estrade destinée aux orateurs. Les assistans, après s'être découverts, se tinrent debout en silence, et » il parla en ces termes :

» Dieu tout-puissant ! Dieu des armées ! toi qui as maintenu le cœur et conduit le bras de nos pères lorsqu'ils soutenaient les droits sacrés de leur indépendance nationale ; toi qui les as fait triompher d'une odieuse oppression, » et as accordé à notre peuple les bienfaits de la paix et de la liberté, ô Seigneur ! » tourne un œil favorable vers l'autre hémisphère ; regarde en pitié le peuple » héroïque qui lutte aujourd'hui comme nous l'avons fait jadis et pour la défense » des mêmes droits ! Seigneur, qui as créé tous les hommes sur le même modèle, » ne permets point que le despotisme vienne déformer ton ouvrage, et maintenir » l'inégalité sur la terre. Dieu tout-puissant veille sur les destinées des Polonais, rends-les dignes d'être libres ; que la sagesse règne dans leurs conseils, » que ta force soit dans leurs bras ; répands la terreur sur leurs ennemis, » divise les puissances qui trament leur ruine, et ne permets pas que l'injustice dont le monde a été témoin il y a cinquante ans, se consomme aujourd'hui. » Seigneur, qui tiens dans ta main puissante le cœur des peuples comme celui » des hommes, suscite des alliés à la cause sacrée du bon droit ; fais que la » nation française se lève enfin, et, sortant du repos dans lequel ses chefs l'entretiennent, vienne combattre encore une fois pour la liberté du monde.

» O Seigneur ! ne détourne jamais de nous ta face ; permets que nous soyons » toujours le peuple le plus religieux comme le plus libre. »

Le *Courrier de la Meuse* répondit :

« Quant à ce que vous dites de la facilité avec laquelle la religion catholique admet la démocratie et s'y attache, à peine est-il nécessaire

d'en parler. La religion catholique s'accommode de la république et de toute autre espèce de gouvernement *régulier*—qu'on fasse attention à ce mot.— L'église recommande et prêche la soumission au pouvoir établi, sans distinguer aucunement la forme qu'il revêt. Il est donc inutile de nous citer l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, ou de la Suisse ou de tout autre gouvernement populaire. »

Ainsi nous n'avons qu'à tâcher de maintenir l'émancipation déjà conquise, et de l'étendre progressivement : nous serons en règle vis-à-vis du S^t^-Siége qui nous condamne aujourd'hui, indirectement il est vrai, dans la personne du grand homme dont nous avons réalisé les vues sociales.

La Gazette de France qui avait à défendre, non Léopold régnant contre Guillaume dépossédé ; mais Henri V dépossédé contre Louis-Philippe régnant, interpréta l'Encyclique d'une tout autre façon.

« La possession donne le droit civil aux couronnes comme aux terres quand il n'y a point de prétendant légitime ; mais s'il y en a un, la possession est une usurpation. Tandis que le vrai héritier et le successeur immédiat en ligne directe subsiste et réclame son droit, la loi de prescription ne peut avoir place dans les royaumes héréditaires non plus que dans les possessions héréditaires. »

Venons aux faits qui se rattachent, pour les catholiques belges, à la publication des Encycliques.

Un ecclésiastique de Liége, revenant d'Italie, adressa au *Journal des Flandres* la lettre suivante qui fut d'abord refusée ; mais le *Belge* l'inséra et le *Journal des Flandres* la reproduisit d'après le *Belge*. Cette pièce n'excita pas un médiocre scandale que le *Courrier de la Meuse* et son compère le *Journal Historique et Littéraire de Liége*, aggrandirent de leur mieux :

A MM. LES RÉDACTEURS DU BELGE.

Lyon, 26 *janvier* 1835.

MESSIEURS,

Je reviens d'Italie, et, à peine arrivé à Lyon où des affaires de commerce me retiendront quelque temps, j'éprouve le besoin de vous communiquer des observations et des faits qui sont de nature à intéresser vivement les unionistes belges. Vous concevez aisément, MM. les rédacteurs, d'après les premières lignes de ma lettre, que je ne me propose pas d'entretenir vos lecteurs des monumens et des beautés variées des pays que j'ai parcourus, je ne parlerai pas des églises de Rome, de la bibliothèque du Vatican, de la villa Borgèse, du cabinet du cardinal Fesch, où les tableaux de l'école flamande occupent une place si distinguée ; je me tairai de même sur Naples, Florence, Milan et les merveilles que ces villes renferment : tout est dit, il ne reste plus qu'à glaner sur cette matière. Je me bornerai à vous exposer quelques faits curieux qui ont rapport à la politique du jour.

D'abord je vous dirai que la dernière encyclique n'est pas tout-à-fait considérée à Rome sous le même point de vue qu'en Belgique. Les catholiques s'y soumettent, comme dans toute la chrétienté, aux décisions pontificales ; mais les singularités qui précèdent et accompagnent parfois leur promulgation, n'échappent à personne. On a donc beaucoup regretté que les circonstances fassent croire que les deux encycliques de Grégoire XVI sont l'effet de la peur et des efforts combinés de la politique et du jésuitisme. La seconde a causé encore plus d'étonnement que la première. On ne s'attendait guère à voir paraître cette pièce, excepté deux ou trois cardinaux, qui étaient dans le secret. Par extraordinaire, aucun théologien n'a été consulté ; ce qui a produit de la surprise et du mécontentement. Ceux même qui, au premier moment, voyaient dans la bulle papale un triomphe de parti et une justification de leurs théories étroites, commencent à apercevoir qu'il résulterait de très-grands inconvéniens d'une interprétation par trop littérale. Les évêques et catholiques d'Irlande, plus instruits et plus prudens que certains personnages de la Belgique, ne croyent pas qu'il leur est défendu de travailler à l'émancipation du peuple; ils marchent toujours en avant à la conquête de la liberté, disant que l'encyclique n'improuve en rien leur manière d'agir. Le pape de son côté, continue de proclamer que c'est des Etats-Unis d'Amérique, de l'Irlande et de la Belgique qu'il reçoit le plus de consolation : ce que l'on expliquerait difficilement, au cas que les institutions libérales fussent par elles-mêmes contraires à l'esprit du catholicisme. L'on a été révolté à Rome de voir le journal, jadis du clergé, qui paraît à Liége, se mettre en quelque sorte au-dessus du chef de l'église, en déclarant illicite la simple lecture des *Paroles d'un Croyant*, tandis que S. S. n'a pas cru devoir ajouter à son manifeste la formule ordinaire qui défend la lecture d'un livre. De graves théologiens soutiennent qu'on n'a prétendu condamner que deux choses dans les ouvrages de M. de la Mennais, 1° *de vouloir abolir tout pouvoir quelconque dans la société politique ;* 2° *de vouloir établir une philosophie en dehors des traditions catholiques.* Pour ce qui regarde la forme des encycliques, elle est attribuée aux pères jésuites, qui sont pour beaucoup dans tout ce qui se fait au Vatican. Par les changemens qui ont eu lieu à l'occasion de la mort du cardinal vicaire, ces messieurs ont encore notablement vu accroître leur influence, mais on espère qu'il en sera d'eux comme des tories en Angleterre et des doctrinaires en France, je veux dire que leur élévation servira à prouver leur impuissance, et l'impossibilité de ramener les peuples au bonheur et à l'ordre par des coteries et des menées sourdes. Pour avoir quelqu'idée de ce qui se fait et de ce qui se prépare de la part des jésuites, il serait bon de lire un ouvrage très-remarquable, imprimé à Paris en 1833, et qui a pour titre : *Vues sur l'histoire contemporaine*, par De Carné. Des hommes respectables m'en ont parlé avec éloge, ils admirent surtout l'introduction et le 12e chapitre. L'on y voit que partout où les jésuites conservent de l'influence, c'est moins par leurs talens que par l'intrigue, leur arme favorite. Ils divisent par toutes sortes de petits moyens cachés, et le clergé et les catholiques ; puis ils profitent des divisions qu'ils ont fomentées dans l'ombre. Il est vrai qu'ils ne réussissent pas partout comme en Belgique à exercer leurs manœuvres, grâces à ses institutions qu'ils voudraient cependant détruire peu à peu ; ce qui prouve ce que j'avance, c'est que le général et le père Rosaven osent dire que la BELGIQUE DOIT REVENIR A L'ABSOLUTISME, SI ELLE VEUT INSPIRER QUELQUE CONFIANCE. Ces révérends pères espèrent

voir leurs vœux satisfaits : dans ce but, ils vous envoyent les sujets les plus propres à miner sourdement la constitution. Vous aurez remarqué comme moi, M. le rédacteur, que les Jésuites se sont emparés des hautes classes de la société, en se mettant à la tête des deux colléges catholiques de Namur et d'Alost, où ils font un très-grand étalage, en même-temps que les petits séminaires et colléges dirigés par le clergé séculier sont tenus, à ce qu'on dit, dans une position plus humble, afin que la jeune aristocratie soit entre les mains des pères ; et qu'ils puissent la façonner à leur guise. Je ne crains que trop, que par leurs intrigues, sous toutes les formes, ils ne parviennent enfin à semer une division déplorable, non-seulement dans les familles, mais même dans les *journaux* et dans la chambre. Je ne sais si l'on est informé en Belgique, que l'inconséquent *Courrier de la Meuse* et le journal mensuel, qui est publié à l'imprimerie de l'évêché sont fortement prônés et protégés par les Jésuites; l'*Union* est regardée par eux comme le journal de l'aristocratie, et à ce titre ils le recommandent parfois. Au reste, toutes les correspondances d'Italie, toujours exagérées et souvent déloyales, du *Journal historique* de Liége, et de l'organe du gallicanisme, l'*Ami de la religion*, sont fabriquées à Rome par des carlistes français et par un Belge qui demeure chez les Jésuites et qui a des relations familières avec l'ambassadeur de Hollande. L'on trouve que les doctrines rétrogrades du *Journal de Liége* devraient engager les unionistes à le surveiller de près et à le combattre énergiquement. Il serait difficile de vous exprimer combien les personnes, qui entendent quelque chose à la politique, s'affligent de toutes les imprudences d'un certain nombre de catholiques, qui ont d'excellentes intentions sans doute, mais qui n'entendent rien à l'esprit de leur époque. Ces bonnes gens se réjouissent du triomphe de Nicolas, ils ne savent contenir leur joie en voyant Wellington aux affaires, quelques-uns même font des vœux pour la légitimité de Guillaume; et où en serait cependant la religion catholique, s'il régnait partout des despotes semblables à l'assassin de la Pologne, des ministres comme Wellington et des rois comme l'oppresseur batave ? Le discours de M. Liedts, qui a été lu à Rome avec beaucoup de plaisir, doit convaincre les plus incrédules, que la révolution modèle de la Belgique n'est qu'un grand acte de justice qui sera fécond en résultats heureux, si les faiseurs n'embrouillent les affaires.

Il paraît qu'un ou deux évêques belges se donnent un peu de mouvement à Rome. Mgr. Van Bommel voulait dernièrement envoyer trois élèves de son séminaire dans un établissement de jésuites, il n'a pu réussir. Sa grandeur n'aurait-elle donc pas de confiance dans l'université catholique parce que les enfans de Loyola n'ont pu faire subir leur influence à cet établissement ? .

* * *

Le *Journal Historique de Liége* attaqua le *Journal des Flandres* avec d'autant plus de force que celui-ci, humble et mutin tour à tour, suivant son naturel, s'épuisait davantage en distinctions, explications et justifications :

« Nous prions le *Journal des Flandres*, au nom de nos communes croyances, au nom de notre sainte religion, au nom de l'église et de son chef invisible qui est dans les cieux, de ne voir dans nos paroles ni amertume ni passion. Si nous parlons, c'est avec un extrême regret ; et si nous avions pu nous persuader

que le silence valait mieux, nous l'aurions gardé. Nous ne le confondons pas avec l'auteur de la lettre, et nous aimons à croire qu'il n'aurait pas écrit tout ce qu'a écrit ce dernier. Mais pourquoi l'a-t-il insérée? Pourquoi a-t-il dit qu'il « croyait se trouver *dans la nécessité* de la publier? » Pourquoi l'a-t-il publiée *sans* la moindre observation! Pourquoi aujourd'hui ne la désavoue-t-il pas sincèrement. Pourquoi au contraire cherche-t-il à la justifier? Il proteste « de son humble soumission aux décisions pontificales, quels que soient les faits qui précèdent ou accompagnent leur promulgation. » Nous croyons à la sincérité de cette protestation. Mais c'est en vain que nous cherchons cette humble soumission chez l'auteur de la lettre. Pourquoi donc emprunter ses paroles? Mais l'auteur de la lettre, dit le journal, ne parle pas en son nom; les suppositions injurieuses au St-Siége qu'il rapporte, ne sont pas les siennes.

» Nous prions donc notre estimable confrère de relire la lettre avec attention. N'est-ce pas en son nom que parle le malheureux écrivain, quand il dit malicieusement « que la promulgation des décisions pontificales est parfois précédée et accompagnée de singularités? » N'est-ce pas lui-même qui a dit que « la seconde encyclique a causé encore plus d'étonnement que la première et qu'on *ne s'attendait* guère à la voir paraître? » N'est-ce pas lui qui assure qu'aucun *théologien* n'a été consulté, et que l'encyclique a produit de la surprise et du mécontentement? » N'est-ce pas lui qui insinue qu'elle n'a satisfait que ceux « qui y ont vu la justification de leurs théories étroites! » N'est-ce pas lui enfin qui parle en son nom dans presque toutes les phrases de la lettre? Le journal fait une autre objection; il a dit que l'auteur de la lettre s'adresse presqu'uniquement aux jésuites, et qu'il a pu les maltraiter sans manquer au Saint-Siége. Ce serait bon s'il ne les avait pas en quelque sorte confondus avec le Saint-Siége, Dire qu'ils sont puissans à Rome, qu'ils « sont pour beaucoup dans tout ce qui se fait au Vatican, leur attribuer jusqu'à la forme des encycliques, et leur faire en même temps les plus sanglans reproches, les traiter comme les ennemis de l'église, c'est insulter nécessairement le Saint-Siége avec eux. Pour diminuer l'autorité des deux encycliques, l'auteur de la lettre s'efforce, par toutes sortes de moyens, de faire croire que le souverain pontife se dirige d'après les conseils des jésuites; et quand il pense y être parvenu, il noircit les *jésuites* autant qu'il peut: le mal qu'il en dit, ne retombe-t-il donc pas sur le Saint-Siége! Nous avons d'ailleurs montré suffisamment qu'il n'est pas toujours question des jésuites dans cette lettre; il s'y trouve assez d'insultes pour le St-Siége dont les jésuites n'ont pas eu leur part. Nous ferons observer de plus qu'il n'y a ni prudence, ni justice, ni charité, à montrer tant d'animosité contre les jésuites, contre un ordre célèbre qui a rendu tant de services à l'église, qui compte tant de martyrs et de saints, tant d'hommes illustres et instruits, contre un ordre religieux dont le St-Siége paraît faire le plus grand cas, et qui a eu cela de commun avec lui qu'il a été, dès son origine, en butte aux attaques réunies de tous les ennemis de la religion, de toutes les sectes, de tous les hérétiques, de tous les novateurs, de tous les impies, de tous les incrédules. Quand nous aurions à nous plaindre des jésuites, cette seule considération nous arrêterait, nous craindrions de joindre nos reproches à ceux des hérétiques et des esprits-forts. Que notre confrère ait la bonté de remarquer quel plaisir ses sorties contre les jésuites ont causé dans tout le camp libéral, quel appui il vient de donner aux plaintes et aux calomnies de tant d'écrivains acharnés à la perte des catholiques. Il somme les jésuites de se justifier des reproches que leur fait

l'auteur de la lettre, et au cas que les réponses ne le satisfassent point, il leur déclare la guerre ! triste spectacle ! les catholiques sont entourés d'ennemis de tous les côtés ; l'impiété rugit autour d'eux et voudrait les dévorer ; les moyens humains dont ils disposent ne sont ni trop puissans ni trop nombreux ; ces moyens peuvent leur manquer par le moindre événement ; ils ont trois ou quatre journaux, et leurs ennemis en ont dix fois davantage, le pays est inondé de mauvais écrits de tous les genres ; et ce petit nombre d'écrivains qui défendent leur cause, ne s'entendent pas entr'eux ! ces trois ou quatre journaux ne sont pas unis contre le commun ennemi ; l'un nuit à l'autre, comme s'ils travaillaient pour un vil intérêt ! Nous avons quelques ordres religieux très-zélés sans doute et dévoués au service de l'église, mais manquant de sujets et luttant péniblement contre ces mille obstacles qu'ils rencontrent à chaque pas, menacés d'ailleurs ouvertement du poignard des assassins, du sabre et de la massue des nouveaux septembriseurs ; nous avons une poignée de missionnaires, travaillant à la sueur de leur front, parcourant les campagnes et les villes, se multipliant pour suppléer au manque d'ouvriers évangéliques, s'épuisant dans le plus pénible des ministères, s'exposant à toute la fureur des impies, entourés de dangers continuels et sans nombre : et un journal catholique leur déclare la guerre ! Nous en demandons pardon à notre confrère ; ce n'est pas un reproche que nous lui faisons, c'est un cri de douleur que nous jetons. »

Ces lamentations peuvent paraître fort touchantes à de bonnes femmes ; elles n'en reposent pas moins sur cette erreur de fait que le meilleur moyen d'assurer la sécurité des catholiques est de baillonner leurs adversaires.

Laissons faire les *zélés* et nous verrons bientôt des réactions furieuses contre les croyances qui sont encore celles de la majorité des Belges, mais perdraient bientôt cet avantage, exploitées qu'elles seraient par le parti des monopoleurs religieux.

Plusieurs catholiques-unionistes du diocèse de Tournai, sans s'attribuer d'autorité vis-à-vis de leurs co-religionnaires, jugèrent utile de rédiger et de soumettre au public une exposition de leurs sentimens, ainsi conçue :

« 1°. Le droit de censure appartient essentiellement au chef de l'Église. Qui le lui dénie n'est plus catholique.

2°. Autres choses sont les définitions qui obligent les croyans, autres choses les moyens extérieurs de prévenir ou réprimer la propagation de l'erreur. »

3°. Le droit que peut avoir le souverain pontife de demander, à l'appui de la vérité, main-forte aux rois de la terre, dépend des dispositions de la société à telle ou telle époque de l'histoire.

4°. Prévenir la diffusion de l'erreur au sein d'une société vierge dans sa foi, peut prolonger un état d'innocence qui finit tôt ou tard. Mais la vérité n'est nulle part assise solidement que là où elle a subi des attaques et les a vaincues par l'ascendant qui lui est propre.

5°. En tout état de cause, la prétention de parler seul n'est pas faite pour ramener la dissidence à l'orthodoxie.

6°. Et la chrétienté tout entière peut-être est sillonnée par la dissidence.

7°. Quoi qu'il en soit, la censure ne saurait être approuvée ou improuvée sans égard au censeur.

8°. Opportune ou inopportune, elle n'est catholique que là où le prince l'exerce passivement sous la direction de l'église.

9°. Elle est anti-catholique partout où le prince l'exerce par lui-même, alors même que le prince déciderait comme l'église eût décidé à sa place; parce que le bon usage d'une prérogative n'en constitue pas la légitimité.

10°. Dans tout état basé sur la souveraineté du peuple, le prince est incompétent à décider quoique ce soit en fait de doctrine. Il déciderait dans le sens catholique, que sa décision n'en serait pas moins anti-catholique.

11°. Il n'est pas permis de supposer que le pape ait délégué son pouvoir spirituel aux princes hérétiques ou schismatiques : à l'ancien patron du *Messager de Gand*, au bourreau de la Pologne, au chef de la religion fondée par Henri VIII.

12°. Une censure anti-catholique serait-elle préférable à l'absence de toute censure? En d'autres termes : ne pouvant dominer, vaudrait-il mieux pour le catholicisme de laisser la parole à ses seuls ennemis que de s'attribuer le droit de répondre à leurs argumens?

13°. Au moins s'il était plus facile de passer de la servitude que de l'égalité, à la domination.

14°. Mais le siècle ne supportant plus de suprématie imposée, il faudrait, pour le faire changer d'avis, réussir à la convaincre, et comment se flatter d'y réussir, si tout d'abord on lui interdit la discussion?

15°. Le fait, d'ailleurs, démontre par sa propre évidence que la liberté commune assure à l'Eglise belge plus d'avantages que jamais les princes ne lui ont procuré et, ce qui vaut mieux, une sécurité d'avenir qu'elle compromettrait en s'attachant à ce qui tombe. »

Le *Courrier de l'Escaut* en rendant compte de cette déclaration, commit le tort de l'envisager comme émanant d'une fraction plus ou moins nombreuse du clergé. Une réclamation lui fut adressée en termes passablement grossiers :

A Monsieur le Rédacteur du COURRIER DE L'ESCAUT.

Les soussignés, curés de la ville de Tournay, ont vu avec autant d'indignation que de surprise, dans votre feuille, n° 463, sous la rubrique de Tournay, 18 septembre, l'article qui commence par ces mots : *Des réunions très fréquentes et mêmes animées*, etc., et finissant par ceux-ci : *Sublatâ causâ, tollitur effectus.*

Pour prévenir le scandale qui résulterait des faits énoncés dans cet article, ils déclarent qu'aucune réunion n'a eu lieu dans ce but, depuis

la connaissance de l'*encyclique*. Ils déclarent en outre qu'il ne s'en fera jamais par eux dans celui que vous leur supposez. Le respect, la soumission de cœur et d'esprit, avec lesquels le clergé belge a reçu dans tous les tems toute doctrine qui émane du chef suprême et du docteur universel de l'Eglise de Dieu, en sont un sûr garant.

Vous êtes requis, monsieur, d'insérer la présente déclaration dans votre plus prochain numéro.

Fait à Tournay, etc.

Je rendrai aux auteurs de cette ridicule épître, si tant est qu'elle ne leur ait pas été imposée, le service de taire leurs noms.

Me trouvant alors à Tournay, je me chargeai de la réponse dans le *Courrier de l'Escaut*, en m'efforçant de n'opposer que la stricte raison à un aveugle emportement.

« Ces messieurs pouvaient se borner à démentir un fait inexact : mais nous ne nous attendions pas à ce que des prêtres belges, deux ans après le pétitionnement, en fussent à répudier comme *calomnieuse* la distinction entre l'intolérance dogmatique, fondement de toute religion positive et la tolérance politique si chaudement invoquée *pour tous* dans ces innombrables requêtes qui renversèrent un trône ennemi de la Belgique et ouvrirent l'ère d'une liberté que jamais un roi n'eût octroyée à l'Eglise.

» Qu'on nous permette ici de courtes observations.

» En 1815, d'honorables scrupules empêchèrent la plupart des catholiques, en Flandre, de prêter serment à l'ancienne constitution du royaume des Pays-Bas qui reconnaissait la liberté des cultes : il leur semblait que c'eût été reconnaître l'indifférence générale en matière de religion. Rome fut consultée et répondit en distinguant, comme nous l'avons fait, l'intolérance dogmatique de la tolérance politique.

» En 1828 et en 1829, les deux tiers du clergé belge signèrent, *sans stipuler de restrictions à charge des catholiques*, les pétitions pour la liberté d'enseignement et de conscience, de presse et d'association.

» En 1830, le clergé belge représenté au congrès par douze de ses membres, adopta sans dissidence, et souvent même provoqua l'adoption des principes les plus libéraux de la constitution nouvelle.

» En 1832, Rome donna un archevêque à Malines et un primat à la Belgique, sans l'intervention du pouvoir civil; les évêques dirigent l'éducation cléricale; les frères des écoles chrétiennes forment les enfans des pauvres aux pratiques et aux vertus de la religion véritable.

» La liberté n'est donc pas une aussi mauvaise chose qu'on veut bien le dire, pour les catholiques.

» Mais il ne faut pas qu'on fasse fi d'elle, après lui avoir fait les plus belles protestations de foi.

» Car la fortune a de terribles retours et tel brise l'instrument de son élévation qui, retombé terre-à-terre, regrettera peut-être d'avoir *tué* la poule aux œufs d'or.

» Revenons à l'*encyclique*.

» Il est dans les pays où le catholicisme domine comme pouvoir politique, une classe d'hommes qui ne visent à renverser sa suprématie que pour opprimer l'Eglise elle-même à leur tour. Le plus grand nombre des libéraux d'Espagne, d'Italie, de Portugal, appartiennent à cette catégorie. Pour eux la liberté des cultes, c'est le renversement des croix; la liberté de la presse, le droit d'insulter aux croyances publiques; et la liberté d'industrie, pour peu qu'ils parviennent à l'obtenir, le pillage des couvens et la fonte de l'argenterie d'église, comme au *tems* de Martin Luther, de Henri VIII et du landgrave de *Hesse*. *Sont-ce* ces hommes-là que le pape anathématise? Eh! qu'avons-nous dit alors de si outrageant lorsque nous avons prétendu que des prêtres belges n'avaient vu dans l'encyclique aucun motif de s'écarter des principes de notre admirable constitution qui sans doute serait notre boulevard contre de pareils excès? S'agit-il de la liberté générale que consacre cette même constitution: Comment devrons-nous alors comprendre et la décision de 1815 et la lenteur du clergé belge à désavouer hautement les doctrines qu'il a répandues dans tout le pays par ses paroles et par ses exemples?

» Il faut donc convenir: ou que les termes de l'encyclique ne concernent pas la liberté telle qu'elle est établie en Belgique; ou que la censure du Saint-Siége porte, à notre égard, sur des faits faux; ou enfin que la condamnation de notre état politique n'offre pas le caractère obligatoire d'une définition sur la foi.

» Nous ne prolongerons pas une controverse qui nous répugne, si tant est qu'un échange de gros mots, d'un côté, et d'irréfutables argumens de l'autre, mérite le nom d'une controverse; nous respectons le caractère privé et sacré de qui nous insulte, nous savons assez nous mettre à notre place pour ne nous attendre, de la part de qui que ce soit, aux égards les plus ordinaires qu'imposent les convenances sociales; mais nous ne nous attendions pas à ce que ce fût un *scandale* en 1832, de maintenir les principes qui ont servi de marche-pied à ceux qui oublient contre nous la dignité, la charité dont ils ne devraient pas au moins se départir sans provocation. »

Les *Paroles d'un Croyant* ne tardèrent pas à paraître : elles provoquèrent une récrudescence de déclamations contre M. de la Mennais. Le *Courrier de la Meuse* qualifia presque de Robespierre le prêtre catholique qui voulait associer ses frères au mouvement irrésistible du

siècle qui pouvait, et qui peut encore, faute du concours des catholiques, être dirigé par leurs persécuteurs de tous les étages, contre les droits naturels du croyant et du citoyen.

Le Bon-Sens de Paris publia sur ce chef-d'œuvre un article remarquable que j'ai lieu d'attribuer à M. Lherminier. Le Saint-Siége y est traité moins révérencieusement que dans la lettre de Lyon. Je le reproduis ici, comme document historique, et sans l'approuver sous tous les rapports :

« Il avait été décidé à Rome que le Saint-Siége se tairait sur les *Paroles d'un Croyant*. On avait assez d'embarras sans se mettre encore sur les bras un homme de génie, M. de la Mennais. Les jésuites n'étaient pas de cet avis, et l'avis des jésuites a triomphé. Il paraît que le père Rosaven, jésuite français forcené, a extorqué la signature du pape ; bref, Rome a parlé : M. de la Mennais est condamné.

» L'encyclique improbatrice est connue à Paris seulement d'aujourd'hui. Elle est furieuse ; elle traite les propositions démocratiques contenues dans les *Paroles d'un Croyant*, d'*impies*, *erronées*, *scandaleuses*, propres à troubler les empires, et dignes de toute l'improbation de l'église qui, d'ailleurs, dit l'encyclique, les a déjà condamnées dans la bouche de Wiclef, de Jean Hus, des Vaudois, de tous les hérétiques passés. L'encyclique a cela de singulier, qu'elle ressemble tout-à fait à celle que Rome lança contre Fénélon ; seulement alors les propositions étaient énoncées, tandis qu'aujourd'hui elles ne le sont pas ; le Saint-Siége a jugé prudent de se retrancher dans le vague.

» Le pape, pour plaire aux rois et aux puissans, et pour se venger lui-même de quelques bonnes vérités qui lui ont été dites, lance ses foudres sur les *Paroles d'un Croyant*, sur cette œuvre d'un prêtre courageux qui parle au peuple le véritable langage de l'évangile. Tous les aristocrates à mœurs efféminées, tant ceux qui se posent une couronne ou une mitre sur le front, que ceux qui grugent les budgets à toutes sortes de titres et sous toutes sortes de formes, se sont coalisés pour crier anathême. On a mis en mouvement toutes les plumes salariées des agens secrets du pouvoir. Professeurs, publicistes de police, femmelettes, légitimistes, ministériels ont hurlé de concert contre le génie. Ces nombreuses réfutations qui sont fort médiocres et que personne ne se donne la peine de lire, hormis le titre, n'ont fait que relever encore davantage le mérite du livre de M. de la Mennais, et ont inspiré une plus violente envie de le connaître.

» Ce livre va recevoir un nouvel honneur, un nouvel éclat des fulminations de l'encyclique papale. Nous ne sommes pas compétens pour approuver ou combattre les doctrines théologiques de l'abbé de la Mennais ; nous avouerons même, sur ce point, qu'il nous est à peu près égal qu'il se soit trompé ou qu'il ait eu raison. Ces arguties-là, résolues comme on le voudra, ne font ni bien ni mal ; mais quant aux doctrines politiques et sociales de M. de la Mennais, nous récusons sur ce point, ainsi que M. de la Mennais, l'infaillible autorité du pape. Ce sont là matières purement terrestres, dont le pape et le sacré collége feraient beaucoup mieux de ne pas s'occuper ; ils feraient mieux de chercher les moyens de payer leurs dettes et de ne pas courber la tête si complai-

samment sous le joug honteux de l'Autriche. Elle se moque bien du bavardage d'une encyclique ! Si vous voulez vous mêler du temporel, ne vous enfoncez pas, pape et sacré collége, dans les pompes et les voluptés du luxe, *et souvenez-vous* que votre divin maître a enseigné, par ses préceptes et ses exemples, aux douze pauvres pêcheurs ses apôtres, la simplicité des mœurs, la frugalité du vivre et la tempérance du langage. Vous serez bien avancés d'avoir si imprudemment proscrit les *Paroles d'un Croyant*. Vous espérez un schisme; vous ne l'aurez point. Le livre de M. de la Mennais fera circuler partout les semences généreuses de la liberté. Les jeunes prêtres, avides de la vraie science et de la vraie morale, le liront en secret; et la meilleure réfutation de vos réfutations de police et de vos stupides anathêmes sera une édition populaire à moins de 20 sous le volume. Vous aurez absolument voulu l'avoir, eh bien ! vous l'aurez ; et, grâce à vous, elle aura un débit immense, et le peuple verra si le pape et ses cardinaux doivent soutenir le despotisme et l'aristocratie, la main sur cet Evangile, qui, dans toutes ses pages, a prêché les sublimes maximes de la liberté et de l'égalité.

» Nous ne savons quels sont les scribes qui ont pu rédiger et *présenter* à la signature du pontife une si diffuse et si pesante déclamation. *On y lit bien que* le livre de l'abbé de la Mennais contient des propositions fausses, calomnieuses, téméraires, anarchiques, impies, scandaleuses, erronées et condamnées. Mais ce ne sont pas là des raisons, et malgré le profond respect que nous professons pour les papes et leurs encycliques, nous sommes obligés de dire que ce sont là des injures et seulement des injures. Il ne suffit pas de prétendre qu'un livre contient des propositions fausses, calomnieuses et impies, il faut nettement indiquer quelles sont ces propositions, et prouver une par une, qu'elles *sont* fausses, qu'elles sont calomnieuses, qu'elles sont impies. Toutes les citations des Pères et des Conciles qui ne s'appliquent pas directement à l'objet en question, ne signifient absolument rien. Il n'y a pas un seul argument dans ce long factum de la chancellerie romaine, et nous n'avons jamais vu de pièce plus languissante de style et plus maigre de raison. N'est-il pas plaisant d'entendre dire à l'encycliste qu'il souhaite à M. de la Mennais un *esprit élevé !* Nous croyons, sans vouloir trop blesser l'amour-propre de l'encycliste, que M. de la Mennais ferait bien de *lui* contre-souhaiter aussi un *esprit élevé;* car le pape devrait choisir des athlètes d'une plus grande force pour lutter contre les hommes de génie. Il faudrait être doué d'une inexplicable humilité pour se courber devant la phraséologie amphibologique et les énormes non sens dont l'encyclique est si abondamment pourvue. Ce qui n'empêche pas le pape de nous déclarer que c'est de sa *science certaine* qu'il condamne M. de la Mennais. Quelle science que celle qui ne peut supporter un moment l'analyse !

» Les sentimens indulgens et tendres que le pape manifeste à la fin de son *dictum* annoncent une bonne ame et font honneur à sa paternité; mais ils s'accordent mal avec le ton colère et déchaîné qui règne dans le commencement de cette épître déclamatoire. C'est au peuple à juger entre M. de la Mennais et le très-saint père, et il faut pour cela qu'une édition, au meilleur marché possible, fasse descendre la lecture de cet admirable livre dans les ateliers et dans les chaumières. C'est le seul moyen pour les hommes pieux, à la manière non du clergé romain, mais des apôtres, de réconcilier la religion avec la liberté, et si le pape comprenait mieux ses intérêts, au lieu de lancer ses foudres du Vatican à M. de la Mennais, il lui ferait élever une statue.

» Il est facile, au surplus, de voir à la lecture un peu assidue de cette vague encyclique, que c'est un morceau de commande, exigé de la cour de Rome par notre diplomatie. Les doctrinaires n'ont pas osé traduire devant le jury français M. de la Mennais, qui les aurait accablés de son mépris et couverts de confusion et de honte. Ces gens-là, qui ne croient à rien, ni en politique, ni en morale, ni surtout en religion, se sont adressés au pape pour en obtenir une réprimande ecclésiastique. Les doctrinaires font appeler M. de la Mennais un hérésiarque et un impie, c'est un exemple de tartufferie qui ne pouvait se voir que sous ce régime-ci ! Après avoir fait ce beau coup, quand les doctrinaires se regardent entre eux, ils doivent bien rire et du pape et d'eux-mêmes. »

CHAPITRE XXX.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Déjà sous le gouvernement hollandais l'opinion réclamait contre le maintien de trois universités dans un pays aussi limité que le nôtre.

La révolution, en fondant la liberté d'enseignement, devait nécessairement stimuler les rivalités catholiques et libérales. Les évêques installèrent provisoirement leur université à Malines et les philosophes ou soi-disant tels, de toutes les nuances combinées, à Bruxelles.

Par la nature même des choses, ces deux établissemens étaient appelés à des succès certains.

D'une part, l'esprit religieux des populations; de l'autre, les ressources d'une capitale, le choc des controverses et l'essor des idées nouvelles promettaient un égal avenir aux deux institutions.

Embarrassée de trois universités, la Belgique en eût cinq.

En supprimant tout-d'un-coup les trois universités de l'*état*, et laissant la jeunesse choisir et se répartir entre les deux universités libres, on laissait toujours au pays deux universités, nombre suffisant, ce me semble, puisqu'on se plaignait naguères d'en avoir trop avec trois.

Mais les libéraux se seraient accoutumés difficilement à l'idée d'un gouvernement qui, en face du clergé, se serait désisté du droit d'enseigner.

Et cependant il était évident pour quiconque connaît l'esprit de la jeunesse des anciennes universités, que Bruxelles devait recueillir les trois quarts au moins de l'héritage, et Malines le restant tout au plus.

Mais personne n'a moins de foi que les libéraux en général dans le succès des luttes intellectuelles. Ils semblent confesser, tantôt par leurs clameurs, tantôt par leurs violences, que le patronage du gouvernement, et surtout l'oppression de l'enseignement catholique, est indispensable pour prévenir leur ruine. Nous les verrons bientôt à l'œuvre.

Le droit de direction et d'enseignement est cependant inconciliable avec la nature d'un gouvernement subordonné à l'élection et toujours soumis au contrôle du peuple, obligé par conséquent de se conformer à tous les progrès de l'esprit public, sans prétendre les déterminer.

Au fond, les catholiques ne contestaient pas, en théorie, l'abolition complète des universités de l'état; mais ils reculèrent devant l'application qui aurait froissé trop d'intérêts locaux et exaspéré les libéraux des provinces : je ne parle pas de Bruxelles.

On n'osa même supprimer deux universités pour centraliser l'enseignement de l'état comme l'était déjà l'enseignement catholique et l'enseignement libéral. L'université de Louvain fut seule livrée par la chambre à l'archevêque de Malines qui vient d'en prendre possession.

M. Deschamps, rapporteur de la section centrale, sur le projet de loi relatif à l'instruction publique donnée aux frais de l'état, a prouvé fort bien que, sous le régime actuel, le gouvernement n'avait plus que très transitoirement à conserver ses universités.

« La liberté de l'enseignement, dit-il, ne fait plus question en Belgique, puisqu'elle forme un des points fondamentaux de la constitution. Mais le même article qui la consacre dit aussi que *l'instruction publique donnée aux frais de l'état doit être réglée par la loi.* Ici, vous le concevez, le vague des expressions ouvre un champ assez vaste aux interprétations; il n'est personne de nous qui, en s'occupant de cette matière, n'en ait déjà fait l'expérience, et la discussion qui va s'ouvrir dans votre sein en fournira probablement encore plus d'une preuve. La question de la liberté des croyances, de la presse, de l'enseignement, est précisément renfermée dans celle de ce qui doit être *réglé par la loi,* en d'autres termes, de *l'intervention de l'état* dans chacune de ces sphères d'activité de l'intelligence humaine. Plus cette intervention empiète sur le domaine de l'intelligence, moins il y a de liberté, et comme c'est à ce point d'intersection de la liberté et de l'action gouvernementale que plusieurs systèmes se séparent par rapport à la question qui nous occupe aujourd'hui, il est important de les poser avec netteté et franchise. »

Le rapporteur indique ici les systèmes, expressions des opinions diverses sur les rapports de l'enseignement avec le gouvernement : celui qui considère l'enseignement donné aux frais de l'Etat comme un droit imprescriptible du gouvernement qui aurait ainsi la mission spéciale d'enseigner; et celui qui dénie à l'Etat pouvoir ou mission d'enseigner, parce que, n'ayant jamais été le représentant d'une doctrine, il a toujours manqué de la première condition pour enseigner.

Avant d'apprécier ces systèmes dans leurs principes et leurs développemens, le rapporteur jette un coup-d'œil sur ce qui s'est passé

en Europe avant nous et sur ce qui se passe encore en ce moment autour de nous relativement aux universités.

Le rapporteur nous montre la première université, celle de Paris, qui n'est pas fondée par un souverain et qui ne jouit d'aucun privilége ; ce furent la science et les doctrines religieuses qui seules l'élevèrent. Partout l'organisation des universités ressemble à celle de Paris. Les princes les protégeaient sans jamais intervenir dans l'enseignement. L'époque de 89 et 93 changea cet état de choses. Le gouvernement républicain se fit chef des croyances et des sciences. L'université moderne de France est née de ce principe qu'a mis aussi en pratique le roi Guillaume, qui par-là s'est aliéné la Belgique.

M. Deschamps arrive à l'époque de 1830 qui a replacé l'ordre social nouveau sur des bases fondamentales différentes de celles qui existaient auparavant. Il est à remarquer que sous les anciennes monarchies l'unité de doctrines existait. En 1830, toutes les doctrines ont été déclarées indépendantes.

Après plusieurs développemens, le rapporteur dit que si la tutelle du gouvernement dans l'enseignement public peut avoir lieu, ce ne saurait être comme un droit absolu, imprescriptible, mais seulement pour combler le vide que pourrait laisser la liberté trop jeune encore pour avoir eu le temps de tout reconstruire.

Pour prouver que l'enseignement aux frais de l'état ne peut avoir lieu que lorsque son utilité et sa nécessité sera reconnue, à cause de l'insuffisance des institutions libres, M. Deschamps invoque l'autorité de M. Ch. de Brouckere, qui dans son rapport aux congrès, s'exprimait ainsi :

« *L'article relatif à l'enseignement n'a pour ainsi dire rencontré aucune objection dans les sections ; une seule avait désiré une rédaction plus large du second paragraphe, craignant qu'on ne tirât de la rédaction primitive la conséquence obligée d'un enseignement aux frais de l'état.* »

Dans cet ordre d'idées, conforme à la nature des choses et à la saine logique, la position des universités de l'état devient radicalement fausse. Que veulent-elles, que peuvent-elles enseigner? La *science pour la science*, dit-on, et les contribuables ne leur permettraient pas en effet de lever le drapeau d'une croyance spéciale. Mais qu'est-ce je vous prie que *la science pour la science* ; ou plutôt quelle science ne se rattache pas indirectement à la religion ou à la philosophie ? S'agit-il de sciences naturelles : admettez-vous ou n'admettez-vous pas la Genèse? De droit public : professez-vous l'obéissance absolue ou conditionnelle ; permettez-vous l'insurrection ouverte dans telles circonstances données ou n'autorisez-vous en aucun état de cause que l'obéissance passive? s'agit-il de médecine : êtes-vous matérialiste ou spiritualiste?

Que si les professeurs des universités de l'état ne veulent ou ne

peuvent prendre parti sur ces questions, leur science n'aura pas de base certaine.

Et ce sera un bien autre gâchis si le gouvernement, pour tenir la balance égale, va répartir ses chaires entre des professeurs catholiques et philosophiques.

Les universités de l'état sont destinées à périr.

Les mêmes réflexions s'adaptent au jury d'examen qui devait être fondé au-dessus de toutes les universités catholiques et libérales, libres ou officielles, bien qu'il put se combiner des différens élémens que ces institutions renfermaient dans leur sein.

Partial, le jury d'examen devient subversif de la liberté d'enseignement; impartial, il s'égare dans les chimères de *la science pour la science*.

Le droit de composer le jury d'examen a été conféré par la loi au roi, aux sénateurs et aux représentans. Ainsi les deux tiers à l'élection et l'autre tiers au pouvoir subordonné à la majorité parlementaire.

Il dépendait de l'opinion dominante d'organiser le jury d'examen comme elle l'entendait. Si la majorité a fait une large part à la minorité dans le choix du personnel, c'est qu'elle y a mis de la complaisance.

Car l'exercice du droit d'élection est essentiellement arbitraire.

L'élection fait en toute chose prévaloir l'avis de la majorité.

La liberté d'enseignement n'est un avantage que pour les opinions nouvelles qui tendent à percer la croûte des idées reçues. Une opinion établie n'a pas besoin qu'on lui garantisse la liberté, au moins pour le présent, puisqu'on ne saurait attenter à la sienne; tandis que, faute de lois protectrices de la concurrence, elle pourrait opprimer la liberté des dissidens.

Qui ne comprend que ces mots : *droit de concurrence* et *loi de la majorité* s'excluent par le fait!

En vain alléguera-t-on en faveur du jury d'examen le mélange des nominations : ce mélange prouve seulement que la majorité, n'importe pour quel motif, n'a pas usé dans sa plénitude de son droit légal d'élection; mais ce droit en est-il moins subversif par lui-même de la liberté d'enseignement?

Le despotisme ne se justifie point par la modération de son exercice.

Je conclus : le jury d'examen est subversif par essence de la liberté d'enseignement.

Quand oserons-nous entrer dans la voie de la liberté professionnelle et laisser à chacun le droit de confier à qui bon lui semble sa peau ou sa bourse?

Ne semble-t-il pas que les individus ne sachent gouverner aussi bien

leur santé et leur propriété que le gouvernement et que nous ayons tous besoin, dans nos intérêts les plus chers et les plus personnels, d'être défendus contre notre propre imbécillité comme des enfans en tutèle ?

Galien ni Cicéron, Hypocrate ni Démosthènes n'avaient, que je sache, pris leurs grades ou couvert leur chef du bonnet carré ; les plaideurs en étaient-ils plus grugés et les malades plus assassinés que de notre tems ?

CHAPITRE XXXI.

DE LA LIBERTÉ PROVINCIALE ET COMMUNALE.

Peu de questions sont aussi amèrement controversées par des hommes qui prétendent également vouloir l'affranchissement des peuples, l'extension de la démocratie ou le triomphe de la république.

Je ne dis pas que la dissidence soit entre les libéraux de ces différentes nuances, mais entre les hommes qui sont réellement libéraux et ceux qui affectent de l'être.

Car il serait absurde de qualifier de libéraux tous les ennemis de telle ou telle tyrannie, existante ou renversée.

A maugréer un despotisme qu'on n'exerce pas soi-même, ou plutôt qu'on endure, il n'y a pas le moindre mérite. Celui-là seul est véritablement libéral qui repousse le despotisme sous toutes ses formes, n'importe quelle classe d'hommes ou quelle secte de croyans l'exerce à son profit, au passé, au présent, au futur, soit que ce despotisme l'asservisse et le dépouille personnellement, soit qu'il lui offre une part au gâteau, part d'argent ou part de pouvoir.

Tel qui crie souvent le plus haut à la tyrannie des rois, des nobles ou des prêtres, n'aspire souvent qu'à soumettre la société publique à une société secrète.

Il est vrai qu'il ne se prévaudra ni du droit divin, ni du droit d'hérédité, ni du droit de la force. On n'avoue pas volontiers, en se déclarant démocrate, qu'on entend soumettre la majorité à la minorité.

Mais tout en proclamant la souveraineté du peuple en principe, on contestera au peuple la rectitude actuelle de son vouloir et la capacité d'exercer son droit : puis on se pose tuteurs, toujours pour son plus grand bien. Un tems viendra sans doute où il pourra se gouverner lui-même ; mais, en attendant, on a la complaisance de s'en charger pour lui ; qu'il accorde seulement la dictature aux plus vertueux et aux plus

entendus, c'est-à-dire à ceux qui se qualifient des plus vertueux et des plus entendus, et l'on verra.

Cette prétention de façonner à la liberté par le despotisme ou de combattre les vestiges d'un despotisme déchu en lui substituant un despotisme nouveau, serait la justification parfaite du despotisme en lui-même. Avouer que la société ne saurait effectuer de progrès ou de réforme que sous une direction imposée serait flétrir la liberté d'un brevet d'impuissance.

Quand tout le monde pensera comme nous, disent les régénérateurs de l'espèce humaine, chacun pourra exercer sa liberté dans sa plénitude.

Reste seulement à vider, ô grand citoyens ! la question de savoir si c'est en opprimant les gens que vous les gagnerez à la cause de la liberté.

Votre moyen contredit votre but, ou du moins le but que vous jurez être le vôtre. Si donc vous êtes sincères, vous n'êtes que des *imbécilles* qui ne savez descendre de la cause à l'effet ou remonter de l'*effet* à la cause; si vous ne l'êtes pas, quel nom vous donnerai-je, sinon celui d'imposteurs, qui abusez d'une chose sainte, la liberté, dans un intérêt égoïste.

Plusieurs d'entre vous, dit-on, se distinguent par leur désintéressement. Je le nie. On peut dédaigner l'argent, sans être pour cela désintéressé. N'est-ce pas aussi un intérêt égoïste que l'orgueil du commandement.

Je conclus. Un vrai démocrate reconnaît au peuple le droit de se gouverner lui-même, et le peuple, ce n'est pas la raison abstraite que chacun peut arbitrairement et, de droit égal, définir selon ses opinions privées; le peuple, c'est tout le monde.

La volonté du peuple n'exclut pas les dissidences individuelles. Pour les applanir ou plutôt les écarter, la nature même des choses indique l'épreuve du nombre et la minorité défère à la majorité.

La minorité ne doit pas à la majorité le sacrifice de ses *opinions*, mais la soumission extérieure, en attendant de devenir à son tour majorité par le succès des discussions.

La majorité peut sans doute abuser de son pouvoir : il ne s'ensuit pas qu'on puisse reconnaître un pouvoir au-dessus du sien.

Dans le règlement des affaires humaines, il faut toujours en venir à un pouvoir qui décide en dernier ressort et sans appel.

Vienne à surgir dans une réunion d'associés, telle question d'intérêt commun qui divise les esprits, la minorité aura peut-être *moralement* raison, elle n'en aura pas moins tort *légalement;* et l'on comprend qu'il ne saurait en être autrement, car la conviction intime ne constitue pas un droit sur le prochain; mais deux hommes l'emportent sur un, en force comme en valeur réelle ou présumée, en droit comme en fait.

La majorité, me répondra-t-on, peut interdire à la minorité toute part dans le gouvernement, mais n'a certainement pas le droit de

l'opprimer. D'accord, mais s'ensuit-il que la minorité ait celui d'imposer sa direction à la majorité c'est-à-dire de l'opprimer à son tour, fut-ce sous le prétexte de la civiliser en dépit d'elle-même.

D'ailleurs la majorité a son contre-poids en elle-même, elle a ses élémens modérateurs, ses déplacemens d'opinions, ses intérêts conservateurs, surtout en Belgique où les partis les plus opposés se rapprochent toujours par quelque bout. Autre chose serait d'une société divisée *matériellement* en deux camps, blancs et noirs, catholiques et protestans, armée étrangère et population indigène. Alors, il ne s'agit pas de raisonner, mais de combattre la tyrannie d'une majorité usurpatrice des droits individuels.

Depuis la révolution, rien de pareil chez nous et je prouverai sans peine que les partis, en excédant leurs limites, ne se nuisent qu'à eux-mêmes et relèvent alternativement par leurs propres fautes, les adversaires dont ils cherchent à démolir la puissance.

La liberté municipale est à la fois chez nous une garantie pour les minorités, en leur offrant une sphère d'indépendance et même d'action légale qui neutralisera toujours les conspirations. Il est bon que l'orangisme, par exemple, ait à Gand une régence et une presse, double exutoire qui détourne du cœur les humeurs peccantes et manifeste l'isolement de la faction, par la liberté même qui lui est justement laissée de rallier à elle les convictions..... si elle le peut, et nous avons la preuve acquise qu'elle ne le peut pas.

L'extension illimitée de la démocratie paraît à plusieurs friser la terreur et ses excès; mais qu'est-ce que la terreur, si ce n'est le gouvernement d'une minorité audacieuse sur une majorité qui ne sait, ne veut ou n'ose exercer ses droits. Je comprends la substitution de l'autocratie terroriste à l'autocratie royale, sacerdotale ou féodale: minorités violentes qui se succèdent tour-à-tour dans l'exploitation de la masse inerte; mais que cette masse se gouverne elle-même sur tous les points du territoire, il ne suffira pas d'un coup de main dans la capitale pour assujétir un pays entier à telle ou telle poignée de scélérats, agens de l'étranger ou rebut du pays.

La centralisation est une pelote dont les fils aboutissent à chaque nez de citoyen. La pelote a passé en France, de Louis XIV à Robespierre, de Robespierre à Bonaparte, de Bonaparte à Charles X et de Charles X à Louis-Philippe. Mais les nez restent toujours pris.

Il y a liberté seulement lorsque l'individu gouverne sa personne, la commune gère ses intérêts, la province son administration, tous responsables de leurs actes, et que l'état laisse la société se mouvoir et progresser par son propre poids, en veillant à ce que nul ne soit troublé dans sa liberté ou ne trouble celle d'autrui.

La liberté municipale est, notamment pour la Belgique, un rempart contre toute atteinte des grandes puissances à la nationalité reconquise

[illegible] les catholiques une garantie de la liberté de conscience qui [illegible] leur être disputée par un parti hostile que mille circonstances [illegible] d'ordre intérieur ou extérieur, peuvent d'un instant à l'autre [illegible] aux affaires.

Toute la révolution de septembre, la constitution belge, l'indépendance nationale, la sécurité commune, la liberté civile et religieuse est dans la liberté provinciale et communale.

Faut-il s'étonner de trouver dans tous nos partis indistinctement une si grande âpreté à la défendre contre les entreprises du gouvernement belge, ou plutôt du gouvernement français qui le pousse?

Avant d'aborder les faits récens qui se rattachent à cette grande lutte qu'on me permette de consigner ici les opinions du comte de Peyronnet dans ses *Pensées d'un prisonnier* :

« *Il est* certain, dit-il, qu'un peuple serait plus réellement libre avec *un gouvernement* moins dépendant, et tout le reste *plus conforme à la liberté* proprement dite, qu'avec des *institutions secondaires dépendantes*, et un gouvernement à formes libres.

» On a cru que l'essentiel était d'abord ce gouvernement, et qu'avec lui le reste ne tarderait guère.

» On se trompait si bien, que c'était justement le contraire qu'il eût fallu croire.

» Ayez une religion, une justice, une administration, un système d'impôts qui soient libres, et donnez ensuite à votre gouvernement la forme et la dénomination qu'il vous plaira : il n'est pas à craindre que vous tombiez jamais dans la servitude.

» Il pourra bien arriver que le mouvement étant moindre alors au plus haut point de l'organisation politique, cet état de choses offense un peu l'ambition de quelques esprits subalternes, toujours impatiens d'acquérir et de parvenir. Mais pour un petit nombre de *cupidités* déçues, chose peu regrettable, à ce que je crois, on aurait *tout un* peuple, dont les vœux légitimes ne pourraient plus l'être. Moins de gens prendraient part peut-être à l'action du gouvernement : mais le peuple lui-même, participant à sa propre administration, c'est-à-dire à la direction des choses qui le touchent de plus près, et qui lui importent le plus, on serait insensé de prétendre qu'il n'eût pas en effet plus de sécurité et de liberté. La liberté d'un peuple n'est pas si petite chose, qu'elle puisse se réduire à la faculté de devenir ministre pour un discours de tribune, ou à la consolation de voir soixante ministres se supplanter et se succéder en quelques années. Ces variations ne sont la preuve de la liberté qu'en ce sens qu'elles en attestent les périls.....

» A côté des inconvéniens de ce système, sont les avantages : les libertés d'abord, qu'il étend et qu'il affermit; la chose publique, qu'il rapproche des peuples et qu'il leur rend plus présentes et plus familières; la vie publique, qu'il répand et qu'il entretient jusqu'aux

derniers confins de l'état, l'influence des assemblées centrales, qu'il balance ou qu'il modifie ; les obstacles nombreux qu'il oppose à toute tentative de changement et de subversion ; la singulière propriété qu'il a, et dont il faut lui tenir compte en ce temps-ci plus qu'en aucun autre, de s'accorder avec toute sorte d'organisation de gouvernement. »

Trois fois le gouvernement belge est revenu à la charge contre l'élection directe des magistrats communaux par les habitans des communes. D'abord il réclama pour la couronne la nomination des échevins, dans le sein du conseil de régence, et des bourgmestres, même en dehors; puis il se dessaisit en quelque sorte de la nomination des échevins ; la troisième attaque vient de commencer : l'opposition en général demande que le choix du bourgmestre par le roi, soit restreint parmi les membres du conseil ; les avant-postes d'Alost et Tournai persistent à exiger l'élection directe des bourgmestres et des échevins par le peuple. Ils échoueront, mais ils se fortifieront par chaque échec. Pour emporter l'émancipation catholique d'Irlande, les radicaux du parlement ont dû subir plus de vingt défaites fort bien prévues, mais la raison était pour eux et rien ne résiste au bon droit. Chaque épreuve a rallié de nouvelles convictions et la minorité a fini par devenir majorité.

Le premier rapport sur le projet de loi communale a été présenté, au nom de la section centrale, par M. Dumortier. Ce beau travail ne doit pas se perdre avec les feuilles volantes des journaux qui en ont recueilli les principaux passages. On me permettra d'en offrir une trop succincte analyse à la reconnaissance du pays :

HISTOIRE MUNICIPALE DES BELGES.

Le droit d'élire les magistrats de la cité, en Belgique, remonte à la période gauloise et se perd dans la nuit des temps. Les cités envoyaient leurs députés aux assemblées générales et l'on ne peut concevoir de cité représentée pour les affaires générales qu'elle ne le soit pour leurs intérêts particuliers.

Strabon l'affirme ; au surplus, chaque cité avait son sénat.

Rome, plus tard, établit sa magistrature curiale qui conservait encore la liberté des communes.

La curie se composait des décurions, de leurs fils et de ceux que les suffrages de la curie y introduisaient sous la condition de posséder 25 journaux de terre et d'être âgés de 25 ans.

La curie élisait les magistrats comme nous parmi les décurions les plus honorables, et jamais les comtes et préfets n'intervinrent dans les actes municipaux uniquement réservés à ces magistrats.

Dans les villes importantes, il existait parfois des sénateurs héréditaires, et les habitans y élisaient tous directement un tribun spécialement chargé de leurs intérêts sous le titre de *défenseur de la patrie*.

Les corporations industrielles s'assemblaient librement et délibéraient sur leurs droits et sur leurs intérêts. Ainsi Rome laissait aux cités la plus entière liberté d'intérieur, n'exigeant que des hommes et de l'argent pour les combats.

Quand les vexations fiscales eurent rendu le joug romain trop onéreux, les Belges s'allièrent aux Francs qui occupèrent leur territoire en alliés, et ils reprirent leurs anciennes lois, leurs usages, leurs mœurs. L'existence d'une magistrature municipale élue par le peuple, sous la domination franque est incontestable. Un comte seulement y représentait le souverain dans les affaires judiciaires. Une donation de 744, trouvée à Poperinghe, prouve l'existence de cette magistrature avant Charlemagne et décide la question de l'origine de *l'échevinage*, institution née chez nous et que le temps répandit par toute l'Europe.

La part du peuple a varié pendant cette période. Il concourait même avec ses magistrats à l'élection des évêques.

Quand, par la suite, les souverains accordèrent les chartes de commune aux municipalités pour affaiblir leurs vassaux, ils ne firent que confirmer des droits anciens. La cité leur fournissait des soldats et de l'argent au moyen de quoi ils augmentaient leur puissance et s'affranchissaient de leurs vassaux, et en échange elle conservait la liberté la plus entière pour son administration intérieure.

Que le droit de commune n'était pas un droit récent, mais un acte confirmatif de droits anciens, les preuves en abondent. Toutes les chartes le déclarent formellement.

Nous ne démontrerons pas ici les avantages du droit de commune par le raisonnement, mais par ses effets. Les cités se remplirent de monumens élevés à leurs frais; les manufactures y répandirent l'abondance, et les enceintes allaient toujours s'étendant pour contenir tant de prospérité.

Faut-il s'étonner après cela du prix que les Belges ont toujours attaché à la franchise communale?

A côté de cette opulence des villes, la servitude écrasait les campagnes, soumises au bon plaisir des seigneurs; mais il est de la nature des bonnes institutions de s'étendre.

Alexandre III avait déjà remué les esprits en déclarant au concile de 1159 la servitude odieuse au christianisme. La franchise des villes y attirait les paysans. De fréquentes révoltes suivaient déjà de longs mécontentemens; enfin les promesses des princes d'Allemagne attirèrent les compagnons belges dans plusieurs contrées. Les champs venaient en friche, les villages se dépeuplaient, l'intérêt arracha aux maîtres l'affranchissement des serfs.

Toutefois ils conservèrent l'administration : le jour de l'émancipation n'était pas venu encore.

La Flandre cependant était plus favorisée, les franchises y étaient mieux enracinées; des districts entiers jouissaient des privilèges de la commune.

Au quatorzième siècle, les corps de métiers furent adjoints à l'administration de la cité. Cette intervention de l'élément démocratique amena les mouvemens de la vie constitutionnelle avec ses avantages et ses inconvéniens.

Les princes avaient accordé le droit de commune pour avoir un appui contre les barons; quand la féodalité fut abolie, ils songèrent à s'affranchir des communes à leur tour. D'autre part, le séjour des princes à l'étranger leur fit craindre toute représentation nationale, parce qu'ils n'auraient pu satisfaire à l'instant aux besoins du peuple. L'asservissement des communes devint la politique dynastique employée d'abord par Philippe-le-Bon, puis par Charles-Quint.

Les magistrats ne furent plus élus par le peuple, mais délégués par le souverain. En affaires d'administration, les échevins étaient indépendans de l'action du pouvoir, mais lorsqu'ils siégeaient comme corps judiciaire, ils pouvaient être présidés par un lieutenant du prince. Cet état est celui de la domination espagnole et autrichienne.

Dans les villages, le seigneur nommait le bailli et les échevins, la justice se rendait en son nom. Cet état a duré jusqu'à la révolution française.

Les corps de métiers, derniers débris de la représentation communale, pouvaient seuls élire encore leurs chefs. Ils siégeaient en magistrats et votaient les aides et subsides.

Les magistrats ne tenant plus au peuple ne s'en occupèrent plus. Les communes les plus florissantes devinrent chétives et misérables, le commerce périt et entraîna la prospérité dans sa ruine. — La décadence des communes avait été le signal de la décadence de l'état.

L'amour de la liberté était toujours dans les cœurs quand éclata la révolution brabançonne. Le premier soin des villes fut de faire revivre les droits de la commune.

RÉGIME FRANÇAIS.

Il faut distinguer deux périodes bien distinctes :

La *Constituante* qui régularise l'ancienne liberté, en la soumettant à des rapports uniformes avec le pouvoir central, arbitre suprême des excès d'attributions qui pouvaient déranger l'équilibre de l'état. La loi du 14 décembre 1789 conservait les communes telles qu'elles existaient, établissait le principe de l'élection directe, même du maire, et donnait de grandes attributions aux élus du peuple. Malheureusement cette loi ne fut jamais exécutée.

La *Convention*, dominée par l'absurde théorie d'une souveraineté

nationale inconciliable avec l'indépendance individuelle, renversa par leur base toutes les associations municipales.

Sous la constitution de ce temps, il n'existait plus de conseil communal, mais seulement des officiers municipaux; les administrateurs étaient élus pour deux ans (art. 185) par les assemblées primaires (art. 27), et pouvaient être suspendus, révoqués même par l'autorité supérieure (art. 194 et 195).

Rœderer, dans son rapport sur la loi du 28 pluviôse an VIII, dit que juger est le fait de plusieurs; administrer le fait d'un seul..... et l'on appelait cela *de la république!*

Nous ne regarderons pas le *Consulat* et l'*Empire* comme des périodes distinctes. En matière de despotisme, Napoléon ne fit que continuer la convention.

Après avoir renversé le Directoire dans la fameuse journée du 18 brumaire, an VIII, Napoléon changea les formes de l'organisation communale.

« Les membres du conseil municipal sont nommés pour trois ans par les préfets qui pourront les suspendre de leurs fonctions. (Loi du 28 pluviôse an VIII, art. 20.)

» Le premier consul nomme les maires et adjoints dans les communes de plus de 5000 habitans. (Id. art. 18.)

» Les préfets nomment et peuvent suspendre les maires et adjoints dans les communes de moins de 5000 habitans. (Id. art. 20.)

» Le premier consul nomme et révoque les membres des administrations locales. (Constitution de l'an VIII, art. 41.)

» Les maires et adjoints sont nommés pour cinq ans. (Arrêté du 14 nivôse an XI.)

» Le conseil s'assemble chaque année le 15 pluviôse (4 février), et peut rester assemblé quinze jours. (Loi du 28 pluviôse, an VIII, *art. 15.*)

» Il entend et peut débattre les comptes du maire, *mais ne les arrête pas.* (Id. art. 15.)

» Le maire dispose des deniers communaux, en rend ses comptes au sous-préfet qui les arrête définitivement. (Id. art. 15.) »

Sous un régime semblable la commune n'existait plus, même nominalement.

D'abord le maire était chargé seul de l'administration; seul il avait un pouvoir, les autres fonctionnaires ne figuraient que pour la forme. Le gouvernement d'un seul conforme aux idées despotiques de Napoléon, contribua beaucoup à rendre son gouvernement odieux aux populations qui avaient le malheur de tomber sous la dépendance d'un mauvais maire. Il n'y avait pas de vexations, pas de violence que les habitans ne dûssent endurer. Le maire n'étant retenu par rien, comprimait, pressurait les citoyens, intentait à tort et à travers des

poursuites de police, toutes choses sans antécédens lorsque nos anciennes institutions étaient en vigueur.

Composé des créatures du maire, le conseil municipal lui servait plutôt de plastron que de contrôle. Il n'avait pas le pouvoir de voter les budjets communaux, ni d'apurer les comptes; c'était le maire qui réglait tout et s'entendait avec le sous-préfet : il n'avait rien à dire dans les nominations qui étaient encore du ressort du maire; enfin les intérêts communaux étaient exclusivement entre les mains de l'agent du gouvernement.

Rien au reste ne se faisait dans la commune que par commandement et obéissance. La France était comme un régiment dont les communes formaient les pelotons. Tout se mouvait ou s'arrêtait au commandement de *marche!* ou de *halte!* Hambourg dût une fois attendre huit mois l'autorisation ministérielle d'abattre cinq arbres sur son territoire.

Quant aux adjoints, leur condition était on ne peut plus précaire. Le maire les assemblait ou ne les assemblait pas, les consultait ou ne les consultait pas, selon son bon plaisir; ils n'avaient pas même le droit d'assister aux séances du conseil.

Lorsque le premier consul fut nommé à vie, les articles 10 et suivants du sénatus-consulte de la constitution du 16 thermidor an X avaient admis des élections pour le choix des conseillers communaux dans les villes de cinq mille habitans et au-delà. Les assemblées cantonnales devaient présenter, pour chaque place du conseil municipal, deux candidats choisis parmi les cent plus imposés du canton; le renouvellement devait se faire tous les dix ans par moitié. Mais bientôt, par un arrêté du 14 nivôse an XI, les consuls qui devaient pourvoir au renouvellement des conseils, attribuèrent de nouveau aux préfets le droit de nomination des conseillers municipaux, et aussi long-temps que dura l'empire, aucune élection n'eut lieu, la disposition constitutionnelle resta sans effet.

RÉGIME HOLLANDAIS.

Lorsque le royaume des Pays-Bas fut sorti des mains de la Sainte-Alliance, un régime nouveau s'ouvrit pour la commune. La loi fondamentale imposée à la Belgique avait consacré (art. 132 à 135 et 136 à 160) des principes de liberté qui, s'ils eussent été respectés, eussent puissamment servi et le gouvernement et la nation. Mais elle avait laissé au souverain le pouvoir de régler par des arrêtés les institutions provinciales et communales, et cette faculté contribua par la suite à sa perte.

L'arrêté d'organisation des villes parut en mai 1817 et satisfit sous plus d'un rapport aux vœux des populations. L'analyse que nous présentons ici en donnera une idée suffisante.

« Election indirecte du conseil : les votans nomment un collége électoral. (Loi fondamentale, article 133.)

» Les électeurs sont nommés pour six ans, un tiers sort tous les deux ans (règlement, art. 72). Les membres du conseil sont élus pour six ans. (R. art. 23.) Un tiers se renouvelle tous les deux ans. (R. art. 24.)

» Nul ne peut être bourgmestre ou échevin, s'il n'est membre du conseil. (R. art. 36.) Les bourgmestres et échevins sont nommés par le roi sur une liste triple, qui lui est présentée par le conseil. *Ils ne peuvent être révoqués ni suspendus.*

» Les conseils ont la direction pleine et entière des intérêts particuliers de la ville; les ordonnances qu'ils font à ce sujet doivent être adressées par copie aux états-provinciaux. (L. F. art. 155, R. art. 16.) Ils soumettent leurs budgets à l'approbation des états-provinciaux et se conforment à ce que les états prescrivent à cet égard. (L. F. art. 156.) Aucune nouvelle imposition communale ne peut être établie sans l'agrément des états-provinciaux (L. F. art. 157) et sans le consentement du roi. (art. 158.) Le conseil détermine le nombre et le traitement des employés communaux : il les nomme alternativement avec le collége. (R. art. 17.) Il nomme le secrétaire sur une liste triple présentée par les bourgmestres et les échevins (R. art. 57), et arrête ses instructions. (Art. 58.) Il nomme le gouverneur sans présentation. (Art. 60.) »

Nous passons sur les articles qui attribuent spécialement le pouvoir exécutif au collége du bourgmestre et des échevins; « le bourgmestre n'a d'autres attributions spéciales que la présidence du collége et du conseil. (R. art. 11 et 42.) »

« Les états-provinciaux arrêtent les budgets et les comptes. (L. F. art. 156.) Ils veillent à ce que les ordonnances faites par le conseil ne soient pas contraires aux lois ou à l'intérêt général. (R. art. 16.) »

Pendant huit années ce règlement fut en vigueur. Il assurait à la fois l'ordre et la liberté. Jamais le pays ne fut plus tranquille que sous ce régime. Lorsqu'en 1825 Guillaume établit de nouveaux réglemens, ceux de 1817 furent redemandés avec instance par le peuple jusqu'à la révolution.

Mais l'époque fixée par la loi fondamentale approchait où les règlemens locaux passaient de plein droit dans la constitution et pourtant n'auraient jamais pu être révoqués ou modifiés que de commun accord entre le roi et la législature. Le gouvernement profita de cette circonstance pour corriger le réglement, c'est-à-dire pour détruire les garanties populaires et restaurer l'autocratie royale.

L'analyse qui suit des réglemens de 1825 (nous avons pris pour base la classification du Hainaut) donnera une idée des changemens que subit le régime municipal des villes.

« Election indirecte du conseil : les votans nomment un collége électoral. (L. F. Art. 133.) Les électeurs sont nommés pour le terme de de neuf ans et sortent par tiers tous les trois ans. (R. art. 22.) Les membres du conseil de régence sont nommés à vie. (R. art. 55.)

» Les bourgmestres et les échevins sont nommés par le roi (R. art. 52), sans présentation. Les échevins doivent toujours être pris dans le sein du conseil. (R. art. 52.) Le bourgmestre est nommé par le roi sans présentation et peut être pris hors du sein du conseil. (R. art. 52.) Le roi ne peut ni révoquer ni suspendre les bourgmestres et les échevins. (Art. 52.) Il nomme le secrétaire sur présentation par le conseil et le collége. (R. art. 68.) Il annule les actes contraires à la loi ou à l'intérêt public. (Art. 99.) Il fixe les traitemens des bourgmestres et des échevins (art. 105) et du receveur. (Art. 108.) »

En comparant ces deux analyses on voit quelles modifications avait subi tout à coup le régime communal.

Les électeurs étaient nommés pour six ans et se renouvelaient tous les deux ans par tiers, ils furent nommés pour neuf, et ne se renouvelèrent plus que de trois en trois ans.

Les membres du conseil, qui, d'après la loi fondamentale, auraient dû être nommés pour trois ans et se renouveler chaque année par tiers avaient, par les premiers réglemens, été établis pour six ans et un tiers se renouvelait tous les deux ans; par les seconds réglemens ils furent nommés à vie, de manière qu'il n'y eut plus de renouvellement partiel.

Le bourgmestre devait être choisi dans le sein du conseil : le roi s'attribua le droit de le prendre en dehors.

Le bourgmestre et les échevins étaient nommés par le roi sur une liste triple présentée par le conseil; la présentation fût écartée et le roi s'attribua le pouvoir de les nommer directement. Cependant il n'osa pas se donner celui de les révoquer ou de les suspendre.

Le secrétaire était nommé par le conseil, sur la présentation du bourgmestre et des échevins; il fut nommé par le roi, et le conseil n'eut plus que le droit de présenter les candidats.

Les attributions subirent moins de changement. Le gouvernement tenait plus à subjuguer les personnes qu'à limiter leur action administrative.

Tenant le bout de la chaîne que lui importait de l'allonger un peu.

Ainsi les premiers réglemens que le gouvernement avait anéantis comme faisant sa faiblesse, avaient fait sa force, et les seconds réglemens qu'il avait établis pour se fortifier l'affaiblirent. Tant il est vrai que l'autorité se consolide ou décheoit selon qu'elle s'éloigne ou se rapproche de l'opinion générale.

Tout ce qui reste à dire sur l'organisation des communes rurales,

c'est qu'elle continuait le régime seigneurial. Avant la révolution française, c'était le seigneur qui nommait le bailli, le mayeur, le greffier, etc., parmi les habitans ou les étrangers *ad libitum* ; c'était en son nom que s'exerçait l'administration, il apurait les comptes et dans tout cela, le peuple n'avait rien à voir. Enfin, sous le gouvernement hollandais, les villages n'avaient fait que changer de maîtres ; au lieu du seigneur, c'était le pouvoir exécutif qui nommait les magistrats, les employés, les gardes champêtres, et qui même les révoquait dans des cas déterminés ; c'était lui qui appelait suivant son caprice des étrangers à la commune ; le gouvernement était tout et les bons campagnards n'avaient rien à voir dans l'arrangement de leurs propres affaires.....

RÉGIME DE LA RÉVOLUTION.

Le décret du gouvernement provisoire de 1830 fut la charte d'affranchissement de la commune belge !

Le patriotique représentant de Tournai provoqua du haut de la tribune un nouveau *pétitionnement*.

« Rappelez-vous, messieurs, que toutes les révolutions en Belgique, depuis un temps immémorial, ont eu pour cause des infractions aux libertés communales. Si vous avez la faiblesse de consentir à ce que le gouvernement vous demande, les mêmes causes, je le répète, auront les mêmes effets. Les ministres peuvent changer; mais les peuples ne changent pas.

» Comme on l'a dit, les révolutions ne se font pas, elles arrivent.

» Ainsi du vote que vous émettrez sur cette loi dépend l'avenir de la Belgique.

» Si vous avez la faiblesse d'adhérer au sacrifice que l'on vous demande de nos libertés, ne doutez qu'il y ait une réaction *dans* le pays, comme il y en a eu sous le roi Guillaume. Vous verrez *renaître le* même pétitionnement auquel pour la plupart vous avez coopéré. »

Cet appel fût compris. La Flandre prit l'initiative. 11 habitans d'Alost, dont 4 membres de la régence, donnèrent l'exemple. Un comité fut institué à Bruxelles, dans une réunion de patriotes pour organiser le pétitionnement : il se composait de Gendebien, Jottrand, Ad. Duchêne, Aug. Durand, et moi. Nombre de communes du Hainaut se mirent en rapport avec nous; mais nos antécédens républicains effarouchèrent les Flandres, ou, pour mieux dire, la clientelle du *Journal des Flandres* qui nous injuria, tout en poussant comme nous au pétitionnement et contribuant à le propager. On signa cependant à Tamise, Eecloo, Wetteren, Renaix et plus de vingt communes. Les deux chefs-lieux, Gand et Bruges, restèrent étrangers au mouvement. Plusieurs curés et autres ecclésiastiques signèrent; mais leur zèle patriotique fut bientôt réprimé par les évêques. D'autres secondèrent nos

démarches sans trop s'engager. La pétition d'Ardoye, district de Roulers, rédigée par le receveur de l'endroit, était la plus remarquable pour le fond et pour la forme. Un argument frappait surtout les paysans : la constitution vous déclare habiles à choisir les mandataires de la nation et vous ne le seriez pas lorsqu'il s'agit de chercher autour de vous les représentans de vos intérêts les plus immédiats! Et quels sont les hommes qui vous entachent ainsi d'incapacité à la tribune parlementaire : plusieurs de ceux que vous y avez vous-mêmes envoyés! N'est-ce pas reconnaître que vous ferez fort bien de les remplacer aux prochaines élections?

La pétition de Namur fut signée par la plus grande partie de la régence, sauf le bourgmestre, et les notabilités du barreau et du commerce. Enghien suivit l'exemple; peu d'habitans signèrent, mais ils formulèrent leur opinion en termes très-caractéristiques. Alost rentra dans la lice avec les adhésions de 150 habitans tous électeurs. Tournay s'abstint, je ne sais trop pourquoi, mais Péruwelz signa presqu'unanimement la pétition la plus remarquable de toutes par la puissance de l'argumentation et que je crois l'ouvrage d'un jeune publiciste des plus distingués, M. Adelson-Castiau. Les régences d'Anvers, Mons et Verviers envoyèrent des mémoires longuement motivés pour la liberté communale, mais sans demander la nomination directe des bourgmestres par le peuple, ainsi que les sept huitièmes des pétitions en exprimaient le vœu. Liége ne donna pas signe de vie, bien que la régence de cette ville ait tout à craindre de l'intervention du ministère actuel dans ses actes. Vingt-six patriotes de Gand et Bruxelles, presque tous de l'ancienne opposition sous les Hollandais, signèrent, à Gand et Bruxelles, ainsi que quarante ou cinquante ouvriers. On put remarquer à cette occasion que la liberté communale passionnait les villes ou villages en sens invers de leur importance. Les régences de Watermael-Boitsfort, près Bruxelles et Attre près Ath, pétitionnèrent avec tous les notables. Quatre ecclésiastiques signèrent avec les magistrats et les habitans d'Houffalize (Luxembourg). Enfin les magistrats et notables d'Ath, Genappe et Wavre ne se bornèrent pas à demander la conservation de la liberté communale, telle que le gouvernement provisoire l'avait rétablie : ils démontrèrent aussi l'iniquité de la loi électorale qui privilégiait les campagnes au détriment des villes, en exigeant un cens plus élevé pour les électeurs des plus grandes cités que pour ceux des derniers hameaux. Cette initiative est une première brèche à l'édifice de nos *bourgs-pourris* inféodés aux familles des grands propriétaires fonciers.

On ne pouvait raisonnablement comparer ces démonstrations à celles de 1828 et 1829; elles suffirent cependant pour éveiller la sollicitude du gouvernement, et parurent d'autant plus significatives aux personnes réfléchies que, loin d'être le résultat d'un rapprochement entre les catholiques et les libéraux, nulle part il ne nous a été

possible d'obtenir le concert des deux partis, quoique chacun concourut, par son propre instinct, à défendre une liberté également précieuse pour tous les Belges.

Le *Journal des Flandres* s'adressait en ces termes aux patriotes catholiques qui avaient besoin d'être rassurés avant de se jeter en avant :

« Le juste-milieu s'entend à merveille avec le jacobinisme sur le chapitre de la centralisation. Il nous souvient à ce sujet d'une polémique assez curieuse entre le *National*, organe des républicains progressifs et la *Tribune*, organe des républicains niveleurs. Le premier demandait contre le pouvoir actuel, le renversement de la centralisation; point, repliqua le second, la centralisation pèse aujourd'hui sur nous, mais patientons un peu et ne commettons pas la bévue de disloquer ce merveilleux ustensile; quelque jour il pourra nous servir à prendre des revanches.

» Intéressez tout le monde aux affaires publiques, surtout aux affaires communales, dont les résultats sont plus immédiats et plus palpables, et les révolutions deviendront impossibles.

» Moins le pouvoir suprême aura d'importance et moins il sera convoité; moins il sera convoité et moins il sera disputé.

» La paix de l'état et la garantie du bon ordre sont au prix de la moindre centralisation des affaires.

» L'individu a précédé la famille, la famille a précédé la cité, la cité a précédé l'état. Telle est la progression.

» L'individu est le premier souverain : l'aggrégation ne peut imposer d'autre limite à sa libre mouvance que le respect des droits d'autrui, et ainsi de suite pour la famille, la cité, l'état.

» La pyramide d'Egypte est l'emblême d'une société bien assise : la base en est humble, mais large; le sommet élevé, mais étroit.

» Vienne la tempête détacher du faîte la pierre la plus haute, c'est à peine si le chamelier, passant au pied du monument, s'apercevra que la foudre en a sillonné la tête.

» Abritons notre fortune dans les caves, au lieu de l'exposer sur les toits. »

Je passe au second rapport de M. Dumortier :

« A la suite des nombreuses réclamations signalées par la presse et les pétitions, le gouvernement présente à la législature un nouveau projet qui offre avec l'ancien plusieurs différences relatives surtout à la nomination et au pouvoir des bourgmestres et colléges de régence.

» Le gouvernement laisse, il est vrai, la nomination des échevins aux électeurs, conformément à l'article 108 de la constitution; mais il fait du bourgmestre un gouverneur de commune, nommé par le roi, sans pouvoir être membre du conseil communal, et qui ne le préside pas

moins avec voix consultative, agissant seul, à l'exclusion des échevins, dans tout ce qui est relatif à l'exécution des lois et à la police locale.

» Il est facile de voir, par ce peu de mots, que le gouvernement cherche à regagner d'un côté ce qu'il paraît concéder de l'autre, et qu'en concentrant ainsi tous les pouvoirs entre les mains du bourgmestre, la nomination des échevins n'est plus qu'un objet de peu d'importance. C'est le régime absolu des maires que l'on voudrait octroyer aux communes de la Belgique régénérée et indépendante.

» Ce système est bien différent de ceux qui ont été admis dans deux pays voisins, en Prusse et en Angleterre; et cependant, dans ces pays, c'est aussi l'ordre et la tranquillité publique que les gouvernemens invoquent lorsqu'ils dotent leurs cités des institutions les plus libérales.

» En Prusse, les communes nomment elles-mêmes leurs magistrats et leur bourgmestre; le Roi ne s'y est réservé le droit de nomination des bourgmestres que dans les plus grandes villes, et encore est-ce sur la présentation du conseil communal.

» En Angleterre, les habitans établis et non aidés par la taxe des pauvres, élisent le conseil qui se renouvelle chaque année par tiers. Chaque année le conseil nomme le maire dans son sein, sans que le gouvernement y intervienne en aucune manière; il nomme encore le secrétaire, le trésorier de la commune, les commissaires de police, les comités de finances, en un mot, il règle tout ce qui est dans l'intérêt de la commune, sans autre contrôle que celui du peuple.

» Tels sont, sommairement, les régimes municipaux de la Prusse et de l'Angleterre; et le motif avoué par lord John Russell, en présentant son bill, et par sir Robert Peel, en l'appuyant, c'est que les administrations communales ne doivent pas être des agens du gouvernement dans les élections du parlement, et que, pour cela, elles ne doivent être soumises qu'à l'action de l'élément populaire.

» En présence des pétitions qui ont surgi en faveur de la liberté communale, si chère de tout temps au pays, il n'était pas présumable que le système présenté par le gouvernement trouvât de l'appui dans les sections; aussi ne s'en est-il pas trouvé une seule qui ait proposé son adoption; votre section centrale a cru, quant à la nomination et aux fonctions, devoir maintenir le système précédemment adopté par la chambre.

» Ce système laisse au gouvernement la nomination du bourgmestre dans le sein du conseil, et ne la permet en-dehors du conseil qu'après avoir pris l'avis motivé de la députation provinciale, et, dans ce dernier cas, le bourgmestre n'a que voix consultative.

» Quant aux attributions du bourgmestre, malgré l'opposition de plusieurs sections, le système du gouvernement a été maintenu dans le projet, aucune résolution n'ayant pu être prise dans le sein de la section centrale, par suite de la parité de voix de ses membres. »

Les tableaux à l'appui fournissaient des renseignemens statistiques, d'après lesquels le total des villes et communes rurales de la Belgique est de 2,738, dont 96 villes et 2,642 communes rurales, renfermant une population de 958,227 habitans et de 3,103,555 dans les campagnes, ce qui fait un total de 4,061,782.

La population en Belgique est ainsi répartie : on compte 1,581 communes de 1,000 ames et au-dessous ; 919 de 1000 à 3,000 ames ; 216 de 3,000 à 10,000 ; 8 de 10,000 à 15,000 ; 4 de 15,000 à 20,000 ; 4 de 20,000 à 25,000 ; 1 de 25,000 à 30,000 ; 5 de 40,000 et au-dessus.

Le nombre des électeurs concourant à former la représentation nationale est : dans les villes de 14,835; dans les campagnes de 33,018, ensemble, 47,853. Ces chiffres établissent les rapports suivans entre le nombre des électeurs et la population du royaume ; dans les villes, il y a un électeur sur 65 habitans ; dans les campagnes, 1 sur 94 ; et pour tout le royaume, 1 sur 85.

En Belgique, il y a un représentant sur 39,821 *habitans et* 469 électeurs ; 1 sénateur sur 79,642 habitans et 938 électeurs.

46,099 électeurs, c'est-à-dire, 1 sur 88 habitans, ont concouru à la formation du congrès national.

Le nombre des électeurs municipaux dans les villes de la Belgique, d'après l'arrêté du gouvernement provisoire, était de 21,719 ; il sera, d'après la loi projetée, de 29,423, excédent 8,660.

La mauvaise volonté que mit le sénat à ratifier les améliorations introduites par la représentation parlementaire au titre du *personnel*, avant le vote des *attributions*, remet de nouveau la loi entière en question.

Cette reprise coïncide heureusement avec l'émancipation municipale de l'Angleterre. Saurons-nous tirer parti de notre position ?

Pour peu que le sénat hésite à bâcler la loi provinciale dont il est saisi depuis deux ans, il s'agira d'aviser à transporter de la couronne aux états-provinciaux, la nomination des gouverneurs et commissaires de districts, de manière à restreindre de plus en plus le nombre des fonctions soustraites encore au choix du peuple.

C'est par cette marche persévérante, mieux que par d'odieuses émeutes, que nous réaliserons, dans ses dernières conséquences, le gouvernement du peuple par le peuple.

CHAPITRE XXXII.

LES PARTIS ET LA PRESSE. 1831—1835.

—

Si clairement que les principes de l'union eussent été exposés et acceptés par les deux partis, avant la révolution qui est le résultat de leur accord, il sembla qu'on ne se fut pas compris, tant les libéraux montrèrent de stupéfaction lorsqu'ils virent les catholiques user des droits qui leur avaient été reconnus sans contestation. Il semblait que la liberté d'enseignement et d'association ne leur était départie qu'à la condition tacite de ne jamais en user. Dès les premiers mois de la révolution, un journal, sous le titre d'*Indépendant*, depuis *Libéral*, fut fondé en haine de la liberté catholique et des principes que de la Mennais et ses disciples propageaient dans leur *Avenir*. Il ne s'agissait point chez ces messieurs de combattre le catholicisme par la discussion, mais par les lois. La constitution pour eux était lettre-morte et le régime qu'ils voulaient lui substituer ressemblait trait pour trait à celui de Guillaume Ier et Joseph II, qui, l'un et l'autre, *avaient du bon*. Il est vrai que ces écrivains étaient pour la plupart étrangers au pays et fort innocens de l'ancienne opposition au régime hollandais. Ils défendirent la cause du prince d'Orange aussi longtems que la partie fut tenable sur ce terrain, puis ils affectèrent de surabonder dans le sens de la révolution, pour accréditer plus facilement leurs vues politiques parmi le peuple qui n'entendait pas la plaisanterie sur le chapitre de dynastie déchue; à cette faction se ralliaient les partisans d'une réunion à la France; mais leurs projets, quoiqu'ils présentassent contre les catholiques un point d'appui plus nerveux que le prince d'Orange, étaient loin d'être goûtés et le sont tous les jours de moins en moins, même parmi nos philosophes à la façon de Voltaire. Ces différentes nuances étaient représentées au congrès par MM. Séron, de Facqz, Blargnies, Dams, Camille Desmet, etc. qui ne comprenaient de liberté pour eux sans l'oppression des catholiques.

Les libéraux de l'ancienne union se montrèrent plus tolérans, mais ils ne poussèrent pas la bonne foi jusqu'à condamner les prétentions de leurs nouveaux auxiliaires.

De leur côté, les catholiques outrés par les attaques de leurs adversaires, lors même que ces attaques dirigées contre leurs convictions religieuses n'emportaient pas la méconnaissance de leurs droits à la liberté commune, crièrent à la désertion des unionistes libéraux, oubliant que, de part ni d'autre, on n'était convenu de cesser une lutte même violente, de doctrines spéculatives ou philosophiques. Si les libéraux s'étaient abstenus jusques là d'incriminations renouvelées du XVIII^e^ siècle, ils n'avaient nullement entendu se déclarer sectateurs des catholiques ou seulement neutres à leur égard; mais, en face de la domination étrangère, ils avaient couru au plus pressé et voilà tout. Je leur reproche, il est vrai, d'avoir ravivé de mauvaises querelles, que nous devrons tous finir par suspendre de nouveau, si nous voulons résister efficacement aux prétentions envahissantes de tous les partis français; mais, pour avoir recommencé la lutte inopportunément, ils n'en exerçaient pas moins un droit positif en reprenant les armes, aussi longtems qu'ils n'en appelèrent pas contre leurs antagonistes à la violence brutale ou légale. Mais cela ne tarda pas. Les désordres qui signalèrent à Liége, Gand, Louvain et Bruxelles, l'avènement d'une université catholique en concurrence avec l'université libérale, sont une tâche honteuse pour le libéralisme belge, après ses professions si solennelles de tolérance.

Les théoriciens, je l'avoue, et les hommes qui ne voulaient pas compromettre leurs antécédens, continuaient, notamment dans le *Courrier Belge*, à défendre les principes de la constitution, la justice et la liberté pour tous. Mais leur complaisance envers les perturbateurs, pour ne pas dire leur connivence, trahissait une invincible propension pour la force extérieure, bien entendu lorsqu'elle s'exerçait sur leurs ennemis auxquels ils n'accordaient pas même le droit de défense. C'est ainsi que la dispersion à coups de crosse de fusil appliquée aux *philosophes* du charivari, s'appela *boucherie* et, récemment, nous avons entendu le même journal accorder aux officiers de l'armée le droit de vilipender les prêtres dans les églises, sans permettre aux assistans de réprimer un aussi misérable abus de l'intimidation que le porteur d'une bonne lame commencera toujours par inspirer à de paisibles bourgeois.

La progression de l'intolérance libérale est curieuse à observer. Je prendrai mes exemples dans le *Courrier Belge* parce qu'ils contrastent davantage avec ses principes, toujours irréprochables de liberté civile et religieuse, mais démentis de plus en plus dans l'application.

Les catholiques venaient-ils, individuellement ou collectivement, à mériter quelque reproche grave, sous le rapport de leur conduite politique

ou privée, le *Courrier Belge* constatait le délit et certainement exerçait en cela un droit, ou plutôt remplissait un devoir. D'abord il signala, mais avec regret, les actes qui altéraient de plus en plus l'union si regrettable des partis; puis il s'applaudit de trouver les catholiques en défaut, et, lorsqu'ils ne l'étaient pas, il le supposa, envénimant les fautes les plus insignifiantes, ramassant dans la fange de la presse anonyme les bourdes les plus grossières, sans même exiger, pour accueillir une diffamation, que la personne des accusateurs et leurs garanties de véracité lui fussent connues; enfin il inventa de son fond, imperturbable sous la grêle des démentis, et n'enregistrant jamais une rectification sans lancer un nouveau trait, au hasard d'un nouvel affront.

Le parti absolutiste, de son côté, tira, depuis l'installation de la royauté, un excellent parti de cette tendance des faux libéraux, pour pousser les catholiques dans les bras du pouvoir.

Les catholiques alors se fractionnèrent en deux camps, les plus huppés d'un côté, les plus populaires de l'autre.

Les défections successives de la presse catholique furent constatées par le *Courrier Belge* dans l'article suivant que je lui envoyai et qu'il accueillit :

« La liberté conquise, il s'agissait de l'assurer. Catholiques et libéraux marchèrent assez longtemps d'accord à battre en brèche la prérogative du pouvoir exécutif. On parlait, sans contestation, de la souveraineté nationale qui avait abattu et seule pouvait encore relever un trône. L'adoption même de la forme monarchique héréditaire ne blessait pas fondamentalement cette notion d'un pouvoir antérieur à la royauté. En saine logique, il n'y aurait d'autre différence entre le régime héréditaire et le régime électif, constitués l'un ou l'autre après une révolution populaire, sinon que, pour se débarrasser du chef de l'état qui viendrait à démériter de la confiance publique, il faudrait, dans le premier cas, réviser une institution, et, dans le second, congédier un homme. Le dernier de ces expédiens serait le plus simple, mais l'autre ne serait pas moins légal.

» Ici, de nouveau, il convient d'établir, entre les différentes nuances catholiques, une distinction dont nous ne nous départirons jamais, parce que nous voulons rester justes envers tout le monde. Si les catholiques poussèrent quelquefois plus vivement que les libéraux eux-mêmes à rogner d'avance la part d'une royauté éventuelle, c'est qu'ils ne savaient pas en quelles mains tomberait le sceptre. Peu accoutumés à la bienveillance du pouvoir, ils enfouirent toutes les armes qu'il aurait pu trouver un jour sous sa main, et, en cela ils firent très-bien. Mais les Dehaerne, les Verbeke, les Vandekerkove, les Eug. Desmet, les Vergauwen, les Beaucarne, les Liedts, etc., votèrent sans arrière-pensées nos lois les plus libérales; et le despotisme

qu'ils refusaient à la royauté future, ils l'ont encore refusé à la royauté actuelle ; d'une autre part, les de Gerlache, les de Sécus, retardataires des anciens états-généraux, avec les Legrelle et la coterie nobiliaire de Gand, se déclarèrent hostiles, en tout état de cause, à la liberté, préférant à l'émancipation populaire l'esclavage même qui aurait pu peser sur eux, dans le cas où le trône aurait été dévolu à une dynastie anti-catholique.

» La presse reflétait ces différentes tendances.

» Le *Courrier de la Meuse*, c'est-à-dire MM. van Bommel et de Gerlache, représentait les catholiques de la résistance. La pensée d'une alliance entre le trône et l'autel couvait déjà dans ces têtes jésuitiques.

» *Le Journal des Flandres* resta fidèle à ses antécédens jusqu'à l'époque des 18 articles, et ne fit qu'un avec l'association de Gand. Des propositions, qui furent faites à ses principaux rédacteurs, au nom du prince d'Orange, lors du retour de la députation d'Anvers, ne furent pas seulement rejetées avec un dédaigneux mépris, mais elles permirent à ces écrivains de réagir dans un sens républicain que leurs collaborateurs n'avouaient pas sans réserve.

» La très-grande majorité des catholiques s'était donc prononcée contre la candidature du prince d'Orange, de manière à la rendre impossible.

» Mais ils subirent avec moins d'honneur l'épreuve de la diplomatie.

» Tous voulurent la nationalité, l'indépendance ; mais comment affermir la position acquise ? Faisons-nous respecter des puissances, dirent les uns : rapetissons-nous de manière à dissiper toutes leurs craintes, répondirent les autres : c'est le parti le plus sûr.

» L'expérience de septembre et l'intervention française, ont justifié en fait l'avis des hommes du mouvement. Mais on avait peur, et la peur ne raisonne pas ; on était fatigué de combattre, pressé de jouir, et on s'endormit dans une trompeuse sécurité.

» Chose étrange, c'est le clergé, si intéressé à neutraliser chez nous l'influence française, qui a ouvert la voie et maintient encore un pouvoir ce qui n'a d'existence que par l'appui de la France.

» *Séparez-vous de ce qui tombe*, avait dit, en 1829, un publiciste catholique à ses co-religionnaires ; et ils ont pu éprouver, en 1830, si le conseil était bon. Il l'est encore à l'égard de la royauté qui a pris la place de la dynastie tombée.

» Mais on paraît se croire au temps où la politique de St-Ignace, habile pour l'époque, était encore de mise : gagner la ville par la cour. De nos jours il faut choisir entre les sympathies de haut parage et les sympathies des masses : car ces sympathies se contredisent entre elles.

» Au reste, l'heure n'est pas loin où chacun subira les conséquences du parti qu'il aura choisi. Les Simonides n'auront pas manqué aux

prêtres pour les conjurer de quitter la salle du festin avant la chute de l'édifice.

» Et maintenant les catholiques les plus éclairés, les plus dévoués, ont rempli le devoir fraternel. Traités de visionnaires par les plus bienveillans d'entre les docteurs; de transfuges, peut-être, par les plus haineux des pharisiens, ils peuvent dire, en croisant les bras et haussant les épaules: *que ceux qui veulent mourir aillent à la mort.*

» Le *rebroussement* catholique, comme dirait M. Deschamps, le représentant de Seneffe, se manifesta rapidement dans le journalisme.

» MM. Beaucarne et Bartels quittèrent le *Catholique*, devenu le *Journal des Flandres*, qui se voua corps et ame à la diplomatie, sous l'influence de MM. de Rodes, le chanoine Van Crombrugghe et J. B. d'Hane. L'éditeur, M. Deneve, se retira quelque temps après, à l'exemple des compagnons qui avaient enduré comme lui les persécutions des parquets hollandais.

» M. de Haerne avait fondé à Bruxelles une tribune catholique pour la défense de la constitution et de l'intégrité territoriale contre les envahissemens de la diplomatie étrangère. Le jeune clergé soutint avec zèle cette entreprise ; mais elle devait échouer contre un auguste déplaisir. Le *Siècle* ne dura qu'un jour.

» *L'Union* prétendit, sous la direction de M. Gerbet, ancien collaborateur de M. de la Mennais à l'*Avenir*, continuer la politique du *Siècle*, avec plus de ménagemens dans les formes et pour les personnes. Les de Theux, les de Mérode et les Ch. Vilain XIIII, que M. Gerbet, dans sa candeur, regardait comme les catholiques véritablement libéraux, s'associèrent à ses travaux et firent de l'*Union* un organe pur et simple de la congrégation, une doublure du *Courrier de la Meuse*. M. Gerbet se retira.

» Quant au *Courrier de la Meuse*, dont la direction est en ce moment confiée à un légitimiste français, l'abbé Louis, il répudia révolution et constitution, avec une outrecuidance dont le souvenir des engagemens pris autrefois par cette feuille, aurait dû tout au moins tempérer l'expression. Partant de cette base que la discussion générale est toujours plus favorable à la propagation des mauvais principes que des bons, le *Courrier de la Meuse* demanda tout crûment l'abolition de la liberté de la presse, déclara la royauté supérieure à la souveraineté nationale qui l'avait impatronisée, et lança l'accusation de mauvais patriotes, pour ne pas dire d'orangistes, à tous les citoyens qui combattirent les exigences de la diplomatie et les sacrifices exigés de nous, en faveur de la maison d'Orange-Nassau.

» Deux recueils ecclésiastiques furent successivement fondés à Gand et à Liége, le premier sous le titre de *Mémorial du Clergé*, le second, pour autant que notre mémoire est fidèle, sous celui de *Tablettes du*

Clergé. Ces feuilles, trop hardiment réactionnaires pour supporter l'épreuve d'une controverse publique, parurent d'abord incognito, et se distribuèrent, sous le manteau, dans les presbytères.

» Cependant le mouvement catholique, qui n'est pas encore dépourvu de toute puissance dans les Flandres, opposa son décri et ses protestations au manifeste de l'aristocratie catholique-politique; et le *Journal des Flandres*, revenu, sous de nouveaux propriétaires, à ses anciens principes de liberté, n'eut besoin que de darder un rayon de publicité sur d'obscures manœuvres, pour en faire prompte et sévère justice. Les rédacteurs du *Mémorial du Clergé* ont quitté la partie. C'étaient les chanoines Ryckewaert, Van Crombrugghe, Pycke de Ten Aerden, les abbés Bracq, Delebecque, etc.

» Mais il n'a pas tardé à être remplacé, sous des formes plus mondaines, par le *Constitutionnel des Flandres*, doublure de l'*Emancipation*, et création spéciale de la famille d'Hane-Steenhuyze. Cette feuille ne démasque pas encore nettement sa politique. Ses propriétaires espèrent, dit-on, que le *Journal des Flandres* viendra à récipiscence, en s'apercevant que, dans l'état actuel des choses, toute espèce d'opposition mine nécessairement les étais du trône.

» Le mouvement catholique comptait, avant la révolution, plusieurs organes dans les provinces. Ils n'ont fait que languir depuis leur affranchissement. Le *Courrier de la Sambre*, de Namur, délaissé par ses fondateurs, est tombé pour se relever péniblement quelque temps après, sous le titre du *Journal de Namur*, qui vient de tomber à son tour, et ne paraît plus de force à se relever une seconde fois.

» Le *Courrier de l'Escaut*, dont l'éditeur et le rédacteur se sont successivement réfugiés en France, l'un vers la fin de la domination hollandaise, l'autre par suite de quelques actes de résistance tentés contre les 18 articles, le *Courrier de l'Escaut* n'a plus aujourd'hui de rédacteur quelconque, et se réduit à une simple feuille de nouvelles et d'annonces.

» Et ce ne sont pas seulement les journaux du mouvement catholique que les meneurs laissent ainsi s'éteindre dans l'isolement : le parti catholique-politique apprécie si bas les avantages de la polémique générale, et rend, sous ce rapport, si parfaite justice à la débilité de sa cause, qu'il trouve à peine encore quelques francs dans son escarcelle pour soutenir les entreprises de la presse rétrograde. On se rappelle la quête faite dernièrement par M. de Muelenaere, dans une réunion cantonnale de curés, à Bruges, en faveur de l'UNION : *ut ei succurratur !*

» Mais aussi, diront ces messieurs dans leur superbe fatuité : qu'avons-nous besoin d'être défendus par des barbouilleurs de papier; nous avons pour nous la cour et le ministère ; qu'importent les manans : nous sommes à la source ; battons le fer pendant qu'il est chaud, et, après nous le déluge !

» La congrégation raisonnait comme cela, un an avant la chûte de Charles X. »

De la question unioniste, passons à la question républicaine.

Il est deux sortes de républicains en Belgique.

On les classe, dans la conversation habituelle, en exagérés et modérés, hommes d'action et hommes de théorie : ces classifications sont foncièrement inexactes, en ce qu'elles supposent un but commun, poursuivi avec plus ou moins d'âpreté et d'énergie, de patience ou d'impatience, de tactique ou de dévouement ; mais enfin un but commun vers lequel tous tendent avec une égale sincérité, quoique par des moyens différens.

Entre les deux catégories de républicains belges, rien de pareil. La communauté même de la bannière et du mot de ralliement est une pure fiction. Un patriote ressemble plus à un orangiste qu'un républicain à un républicain.

Définissons les termes et nous comprendrons les choses.

Souveraineté du peuple, voilà, je pense, la base de tout système républicain.

Le peuple, c'est tout le monde, ou du moins la majorité.

Le souverain, c'est le pouvoir, individu, famille, caste ou assemblée, auquel l'obéissance ne saurait jamais être *légalement* refusée.

Le peuple est donc l'arbitre de ses propres destins, quoiqu'il veuille ou quoiqu'il fasse.

Je n'aborderai pas ici le litige du droit absolu de tous sur chacun, opposé à la fédération des individus qui se réserveraient l'indépendance individuelle, sauf les limites imposées par l'intérêt général et d'ailleurs strictement prévues et formellement consenties.

Car je ne comprends pas en Belgique que la majorité réelle soit oppressive.

Par réelle, j'entends numérique.

D'autres entendent : *raisonnable* ou *affranchie de certaines influences*, etc. Le peuple ne serait donc souverain qu'à la condition de penser comme ses instituteurs. Jusques-là, il resterait en tutèle.

Les rois aussi allèguent la barbarie des peuples pour justifier l'oppression ; les rois aussi reconnaissent que les peuples ont des droits naturels à la liberté : seulement ils se réservent de proclamer l'heure de l'émancipation.

Et si le peuple, fort mal avisé peut-être, se prétend plus sage que les docteurs du libéralisme transcendant et meilleur juge de ses besoins sociaux, quels seront les titres de telle ou telle association clandestine pour lui dicter la loi.

Certains républicains, comme tous les royalistes purs, professent donc le gouvernement de la majorité par la minorité. Je sais que le gouvernement s'exerce toujours de fait par la minorité, mais dans

l'ordre d'influence et non dans l'ordre de légalité, ce qui est tout différent.

La lutte n'est pas précisément chez nous entre les royalistes et les républicains, mais entre ceux qui veulent nous asservir à un parti quelconque et ceux qui, sans abdiquer leurs opinions, se soumettront toujours au gouvernement que veut la nation, tout en se réservant d'agir sur leurs concitoyens dans un sens opposé, mais toujours par voie de persuasion et jamais de violence.

La royauté actuelle a subi la double épreuve du vote parlementaire, en droit, et du consentement populaire, en fait.

Mais la royauté, sur la base de la souveraineté nationale, ne saurait jamais être que transitoire. La simple discussion ruinera nécessairement la doctrine de l'inféodation d'une société à une famille.

Disons mieux : cette doctrine est déjà ruinée. Personne ne la défend plus. Seulement, on nous dira que c'est assez d'une révolution et que les intérêts veulent prendre haleine.

Offrons-leur donc un siége et ajournons la république au concours général. Dix ans de paix avec la liberté de la presse et le chemin de fer nous feront complète justice d'un dernier abus. Insensiblement, et par le jeu naturel de nos institutions, la royauté ne sera plus envisagée que comme une sinécure et rayée du budget avec toutes les formalités convenables.

Autre chose serait si la royauté en appelait à la force contre le progrès des idées. Ce serait elle alors et non pas nous qui ouvrirait la lice des révolutions.

En attendant, le véritable républicain, belge avant tout, non seulement repoussera toute connivence avec les prédicateurs de troubles, mais s'associerait au besoin avec la gendarmerie royale pour les comprimer, comme rebelles à la souveraineté du peuple, quitte à reprendre le lendemain le fil de l'argumentation contre la royauté héréditaire.

Treize membres ont voté au congrès constituant pour l'adoption de la forme républicaine, mais dans quel sens?

Dehaerne voyait dans la république, *pourvu que le pays l'acceptât*, (et il l'aurait acceptée des mains de ses mandataires), une garantie contre l'invasion tôt ou tard possible de la république française.

Camille Desmet comptait au contraire sur les résistances à l'adoption de cette forme pour ouvrir l'accès du pays à l'invasion de la république française. Jamais pensée plus odieuse n'a été aussi naïvement proclamée dans une assemblée belge.

Le congrès a jugé la prévision du dernier mieux fondée en fait que celle du premier, et c'est pourquoi il a rejeté presqu'unanimement la forme républicaine.

Interrogez les républicains vraiment nationaux et demandez-leur s'ils désirent aujourd'hui que la république triomphe en France?

Plutôt mille fois, vous répondront-ils, et moi aussi, Léopold et ses descendans jusqu'à la dixième génération !

La Belgique ne veut être ni l'exutoire, ni la vassale, mais l'alliée de la France contre toute agression extérieure. Du reste, chacun pour soi et Dieu pour tous.

Pourquoi donc, nous a-t-on souvent demandé, poursuivez-vous si persévéramment votre propagande républicaine ?

Parce que, d'abord, notre propagande belge et domestique ne peut exercer aucune espèce d'influence sur le cours des évènemens en France ; et puis parce que le plus sûr antidote d'une minorité terroriste ou étrangère, c'est une majorité républicaine et nationale.

Je n'oserais affirmer positivement que l'adoption, en telle circonstance donnée, d'un changement préparé de longue main dans les esprits, nous préserverait de l'invasion française, si par malheur la république française venait à triompher avant vingt-cinq ans, je dis seulement que s'il est un préservatif contre une pareille calamité, c'est notre initiative opportune.

La société de l'*Indépendance nationale*, fondée par De Potter, comprenait la république dans ce sens ; les *associations républicaines* qui se sont essayées depuis lors, à Bruxelles, Gand et Anvers se composaient d'hommes qui n'avaient donné signe aucun de vie politique sous Guillaume et hurlaient plus haut que d'autres dans les clubs, d'agens orangistes, intrigans étrangers, voltigeurs de quatre-vingt-treize, banqueroutiers frauduleux, croûtons de la franc-maçonnerie, espions de police, émeutiers de profession ; puis des jeunes gens flattés de se draper en frères terribles et qui se croyaient des hommes parce qu'ils tenaient des propos à effaroucher les femmes et les enfans, conspirateurs rebarbatifs à feutres rabattus et manteaux bruns, puis les niais à la suite. Un petit nombre d'hommes dévoués à la révolution, outre les bourgeois et les ouvriers qui s'étaient affiliés en assez grand nombre, se retirèrent dès qu'ils eurent vu de quoi il était question. *Les Jocrisses Brutus* se formèrent alors en loges secrètes, se *congréganisèrent*, lancèrent des décris, fort inoffensifs, et qualifiaient de gens usés à la tâche quiconque avait eu le malheur de jouer un rôle dans les affaires publiques dont ils entendent bien un jour se mêler tout seuls, transformèrent leurs chambres obscures en temples du soleil et prétendirent que les peuples ne pouvaient s'affranchir qu'en leur demandant la clef de passe et le mot d'ordre. Il va sans dire que la communauté des biens était la base de leur réforme sociale, que *les hommes avancés* devaient faire la part de chacun, assigner le domicile, surveiller les mœurs et, bien entendu, manger à la grande gamelle. Un vrai régime de seigneurs féodaux d'une part et de serfs à la glèbe de l'autre, sauf les dénominations, cela va sans dire.

Mais c'est trop s'occuper de pareilles niaiseries. Quand elles n'offriraient pas leur correctif dans leur absurdité même et dans la marche de la civilisation, une circonstance suffirait pour nous en prémunir : c'est la répugnance qu'éprouvent nos jacobins à chercher en France le point d'appui qui leur manque en Belgique. La suprématie française les blesse tout autant dans leur orgueil de domination que nous dans l'instinct du patriotisme.

L'orangisme aussi a été fort mal défini. Un gouvernement a toujours deux sortes d'amis : ceux d'abord qui appartiennent à tout gouvernement par cela seul qu'il est gouvernement ; ceux ensuite qui préfèrent tel gouvernement à tel autre, le défendent lorsqu'il est assailli et travaillent à le rétablir lorsqu'il est renversé.

On n'est pas orangiste pour avoir déploré la révolution. Ce n'est pas la nature du changement qui froisse les intérêts égoïstes, les esprits craintifs, les trembleurs quand même, c'est le fait même d'un changement quelconque. Tel a maugréé De Potter et Mellinet, les écrivains et les volontaires, démolisseurs de la maison d'Orange-Nassau, qui n'a pas maugréé moins cordialement depuis lors les conspirateurs orangistes. Ces gens servent Léopold comme ils ont servi Guillaume, et cela sans palinodie. Ce ne sont pas eux qui changent, ce sont les maîtres.

CHAPITRE XXXIII.

DE LA NATIONALITÉ BELGE.

Rien ne serait moins dangereux que le parti français en Belgique, s'il était réduit à ses élémens belges. La réunion chez nous ne convient à personne, ou fort peu s'en faut, et, tyrannie pour tyrannie, nous aimons encore mieux être maîtrisés par des ennemis nationaux que par des amis étrangers. Parlez au *Courrier Belge* de s'appuyer sur le *National* contre le *Courrier de la Meuse* ou au *Journal des Flandres* de pactiser avec la *Gazette de France* pour dompter le *Libéral*, et venez me dire comment vos propositions auront été accueillies! Sur ce chapitre au moins nous sommes tous encore unionistes. Reste à savoir si les dangers du dehors ne sont pas assez graves pour nous commander, sinon l'oubli, au moins la suspension de maintes autres querelles intestines.

Le juste-milieu de Louis-Philippe, non plus que la légitimité de Charles X ne pouvaient entreprendre la conquête de la Belgique, parce qu'il n'appartient ni au juste-milieu, ni à la légitimité de provoquer une guerre générale contre l'Angleterre ou la Russie leurs alliés naturels. Mais la république française, si elle s'établit par la guerre civile, viendra vraisemblablement nous rendre visite endéans les trois fois vingt-quatre heures au plus.

Or, la France nous a toujours coûté cher à héberger et de quelle monnaie nous paie-t-elle? Lisez ce que ses écrivains publient sur notre compte; pesez ce que ses fonctionnaires nous coûtent; dénombrez les insultes dont ils nous régalent pour notre argent et jugez par l'outre-cuidance d'une petit nombre de civilisateurs, comment nous traiterait une armée de quatre cent mille hommes!

Demandez à nos clubistes et nos carbonari eux-mêmes s'ils entendent se constituer les très-humbles exécuteurs de la *Société des Droits de l'Homme*. Je vous garantis que neuf sur dix feront fi de vos ouvertures.

Liége, Verviers, Mons présentaient, aux premiers mois de la révolution, quelques lueurs d'esprit français : aujourd'hui Liége chasse à coups de sifflets les professeurs français de son université, Verviers pétitionne pour notre adjonction commerciale aux douanes allemandes et trois essais du journalisme français ont successivement échoués à Mons qui offrait cependant la meilleure position pour la manœuvre réunioniste.

Bruxelles pousse la réprobation collective jusqu'à l'inhospitalité envers d'estimables industriels, ou de malheureux proscrits que leur mauvaise étoile a fait naître outre Quiévrain.

Aux chambres, c'est à peine si une voix unique ne s'enroue pas à défendre le droit commun, violé tous les jours à l'égard de quelque Français. L'opposition la plus ardente se glace dans ces occasions à quelques dégrés au-dessous de l'indifférence.

Je n'approuve certainement pas cet excès. Il y a plus, je le regarderais comme injustifiable envers un peuple numériquement égal à nous en importance. Mais le faible obsédé par le fort peut se permettre pour sa défense ce que le fort ne se permettrait pas contre le faible sans encourir une note d'infâmie. Tout Français en Belgique, légitimiste ou républicain, catholique ou libéral, tiers-parti ou doctrinaire, est réputé, jusqu'à preuve du contraire, l'éclaireur d'une armée ennemie.

Il est sans doute des Français qui respectent nos droits à l'indépendance, les défendent même ; mais forment-ils la partie active de la population ? Un seul journal français, le *Réformateur*, défendait la nationalité belge ; vingt l'attaquaient, depuis les royalistes-politiques de la *Quotidienne* jusqu'aux républicains-impériaux du *National;* depuis les constitutionnels du *Tems* jusqu'aux royalistes catholiques de la *Gazette de France.*

Le *Réformateur* prit généreusement notre parti contre la *Gazette de France* et le *National.* Son plaidoyer expose nettement l'état de la question qui n'est pas seulement la cause de la Belgique, mais celle de la justice et de l'humanité :

« De la part des journaux dynastiques de l'une ou de l'autre branche, les attaques contre la nationalité belge nous eussent paru fort simples. Mais c'est un non-sens de la part des républicains. La liberté exclusive n'est que le privilége et le monopole déguisés.

» L'homme qui veut être libre doit respecter la liberté de ses semblables ; le peuple qui veut être libre doit agir de même envers les autres peuples ; et, s'il est puissant, il ne faut pas seulement qu'il se borne à respecter lui-même l'indépendance de ses voisins, il faut aussi qu'il la fasse respecter par les autres.

» Supposons le cas d'une guerre générale, de la première guerre générale qui éclatera, savoir celle des gouvernans exploitans contre

les peuples exploités; la France ressaisissant son individualité nationale, combattra aux premiers rangs des peuples armés pour la cause du droit et de l'humanité.

» Si la Belgique alors (nous la prenons pour exemple, parce que c'est à son occasion que la question a été posée), si la Belgique appelle les rois à son aide, oh! portons le fer et le feu chez elle! c'est une ennemie qui ne nous menace pas seule, mais qui, autant qu'il est en elle, cherche à démolir l'édifice sacré de la civilisation, cimenté du sang de tant de martyrs. Il faut la réduire d'abord avec ceux auxquels elle nous offre en holocauste; puis l'enchaîner de manière à ce qu'elle perde jusqu'à la possibilité de faire le mal.

» Mais si, au contraire, c'est nous qu'elle invoque contre ses oppresseurs et les nôtres; si elle nous crie: « qu'elle veut ce que nous voulons, et comme nous le voulons, qu'elle nous offre ses richesses et ses enfans, qu'elle nous ouvre ses frontières et ses villes, qu'elle demande à combattre à nos côtés, qu'elle préfère périr glorieusement avec nous, à vivre de honte et d'esclavage sous les tyrans de l'humanité, » la repousserons-nous pour cela seul qu'elle aura ajouté qu'après la victoire elle veut conserver son indépendance, sa nationalité? Et de notre alliée sincère et dévouée qu'elle pouvait être, la forcerons-nous à craindre, à entraver peut-être notre victoire?

» Mais la Belgique et la Savoie nous conviennent, il serait bon pour la France de réunir purement et simplement ces provinces à sa majestueuse et puissante unité territoriale, qui doit nécessairement s'étendre des Alpes à la mer du Nord, de l'Océan au Rhin.

» Nous avons dit en commençant cet article que nous ne parlerions que *justice*. Nous ne croyons pas devoir réfuter des argumens puisés dans les convenances, l'utilité et la géographie.

» Mais l'Autriche a fait et fait encore des conquêtes; la Prusse s'agrandit tous les jours : la France se sera-t-elle laissé tracer des limites par le congrès de Vienne?

» Par le congrès de Vienne, non; mais par la volonté des peuples, oui. Le premier coup de canon tiré, tiré sérieusement, bien entendu, et la Savoie comme la Belgique seront pour nous; non pas parce qu'elles se trouvent en-deçà des frontières *naturelles* de la France, mais parce qu'elles ont comme nous horreur du despotisme et de la dégradation humaine; et bien d'autres peuples encore seront pour nous, quoique géographiquement placés au-delà de nos frontières. Nous ne voyons pas pourquoi nous aurions plus de droit à envahir ces derniers que les autres.

» Oui, l'Autriche, la Prusse, la Russie ont fait des conquêtes; et il est de l'essence des gouvernemens oppresseurs d'étendre l'oppression le plus loin possible, sous peine de se trouver face à face avec la liberté dont le seul regard les tue.

» Mais les peuples vaincus deviennent-ils des sujets bien dévoués? et dans le cas que nous posions tout-à-l'heure, d'une guerre de principes, les soldats levés dans les provinces conquises par les trois puissances, contre qui tourneront-ils leurs armes, à la première bataille?

» Napoléon aussi a fait des conquêtes : comment ont-elles fini? Est-ce par ses ennemis déclarés qu'il a été vaincu, ou par les peuples qu'il avait humiliés en les courbant sous son joug, en substituant ses idées, ses lois, ses mœurs, sa religion, ses usages, aux leurs? En leur ôtant leur nom, leur nationalité, leur existence?

» Et la France d'aujourd'hui, fût-elle république, trouverait-elle moins de résistance, d'antipathie, de haine en Italie, en Espagne et dans l'Allemagne, déjà toute républicaine par ses doctrines, ses vœux, son noble dévouement et sa généreuse foi dans l'avenir, si, par des prétentions iniques, des plans d'agrandissement, des projets de conquête, nous leur donnions le moins du monde lieu de craindre pour leur droit le plus saint et le plus précieux, celui de vivre de leur propre vie comme nous vivons de la nôtre?

» Or, encore une fois, les Belges et les Savoyards sont-ils dans une condition pire que les Allemands, les Espagnols et les Italiens, pour qui leur droit n'est garanti ni par une mer, ni par des montagnes, ni par un grand fleuve? Mais, direz-vous, par des déclarations formelles, par des proclamations solennelles, nous protesterons de notre respect pour l'indépendance des autres peuples.....

» Quoi! au moment même où vous envahirez la Savoie et la Belgique, qui sur la supposition que nous avons émise, protesteront de leur côté contre l'abus que vous ferez de votre force et de vos armes.....? Les peuples ne vous croiront point, et ils auront raison. Ajournant la question de leur liberté, ils se soulèveront tous contre vous pour défendre leur indépendance : ce sera un malheur, un grand malheur pour eux, pour nous, et pour la liberté elle-même.

» Croyez-nous, les idées de conquête, si mal à propos et si maladroitement réveillées chez une nation qui a eu le tort d'être conquérante, servent merveilleusement les rois d'Europe, auxquels il importe aujourd'hui surtout, et avant tout, d'aliéner à la France la sympathie des peuples.....

» Mettons en relief les principaux argumens de la *Gazette de France* :

« La nature n'a point, dit-elle, préparé le sol de la Belgique pour recevoir les fondations d'une solide monarchie. »—Elle avoue cependant que, *depuis des siècles*, les Belges aspirent à former un Etat indépendant. Elle trouve cela bizarre; et, en effet, cela doit l'être, supposé toutefois que le sol soit réellement si mal disposé.

» Aussi leur indépendance actuelle ne sera-t-elle que momentanée; car il lui manque le germe d'une existence sociale. »—C'est précisé-

ment là ce que disaient les Anglais, dans l'origine de l'indépendance américaine : le temps seul pouvait leur répondre.

« Ce n'est point une monarchie durable celle que la Prusse convoite, que la Hollande et la France réclament. »—Non, certes, supposé qu'il n'y ait ni en France, ni en Prusse, ni en Hollande, des hommes aimant la liberté, prêts par conséquent à la réaliser chez eux et décidés à la respecter chez les autres; des hommes qui, à la guerre sérieuse, non seulement refuseront de marcher sous les drapeaux de l'absolutisme monarchique, d'une république conquérante ou du cupide juste-milieu, pour aller étouffer jusqu'aux germes de liberté et d'indépendance dans les pays voisins; mais qui encore y hâteront le développement de ces germes précieux, en déracinant dans leur propre pays les plantes parasites et stériles qui s'opposent à ce développement; savoir : l'arbitraire royal, l'ambition militaire et les mensonges d'un système prétendu représentatif.

« Bourgogne, Espagne, Autriche, France et Hollande ont fait porter leurs cŏuleurs aux Belges, et, si grande est leur *turbulence* que, pour prix des meilleurs traitemens, jamais gouvernement n'en obtint autre chose que la haine et les conspirations. »—C'est donc la haine et les conspirations que la France demanderait à la Belgique réunie! La *Gazette* a-t-elle oublié ce que les conspirations finissent par produire contre un gouvernement haï!

« La France se vit honnir des Belges après les avoir enrichis, et la Hollande, dont l'union leur était si profitable, est de toutes les nations celle qu'ils abhorrent le plus. » — Les Français que la république et l'empire envoyèrent s'enrichir en administrant les intérêts des Belges, ne traitaient ceux-ci qu'avec le mépris le plus insultant. Le souvenir seul de ces poignantes humiliations aurait suffi, en 1830, pour s'opposer à la réunion volontaire de la Belgique à la France. Quant à la Hollande, exploitant la Belgique au grand profit de celle-ci, cela ne peut se comparer qu'au régime de la restauration, imposé aux Français dans l'intérêt et pour la conservation de leur dignité nationale.

« Au prochain remaniement de l'Europe, la Belgique retournera à la France : c'est son intérêt, c'est le vœu de la plupart des Belges. » — Nous nous sommes suffisamment expliqués au sujet des *remaniemens* diplomatiques. Pour ce qui est de l'intérêt de la Belgique, nous croyons qu'il appartient aux Belges seuls d'en décider; son vœu ne peut être légitimement exprimé que par une assemblée élue en vertu du *vote universel*. Que la *Gazette* consulte une assemblée pareille, qui est tout-à-fait dans les principes dont elle se vante, et nous lui prédisons d'avance que le résultat sera tout autre que ce qu'elle dit. »

Un Belge qui, depuis 1815, ne cessa un instant de combattre les tendances françaises dont le libéralisme de ce temps-là se gardait trop

peu, passa en revue dans le *Courrier Belge* tous les motifs allégués par le *National* pour mettre en doute nos droits à l'indépendance :

« *La Belgique n'a pas de langue à elle!*—Cela est vrai pour la moitié de nos provinces, mais cela n'empêche pas d'agir en Belges, et c'est ce que nous faisons. Tous les grands débats qui ont précédé notre révolution ont eu lieu en français, et cependant ils ont reçu une solution belge et non française. Les discussions de notre Congrès national ont également eu lieu en français, la constitution qu'il nous a faite a été rédigée en français ; et cependant c'est dans ces discussions qu'a été proclamée l'indépendance de la Belgique, et que plus d'une grande résolution, comme l'exclusion des Nassau, et l'élection du duc de Nemours, a été prise malgré la France; les auteurs de notre constitution se sont si peu inspirés des idées admises par les législateurs français, qu'ils y ont écrit presque toutes les libertés et les garanties qui sont encore aujourd'hui en question chez nos voisins; le dialecte ne fait rien à l'affaire. On parle français à Lausanne et à Genève et on n'est pas moins bons Suisses qu'à Berne et Zurich. On parle anglais à New-York et Boston et l'aversion pour la suprématie de l'ancienne métropole n'y est pas moins vive pour cela.....

» *La Belgique n'a pas de littérature!*—Faut-il s'être fait un nom dans les lettres pour avoir droit à l'indépendance? Les Etats-Unis, et vingt autres pays n'ont pas de littérature ni de théâtre national, et cependant la légitimité de leur indépendance n'en est pas moins incontestable et incontestée. D'ailleurs, si notre littérature à nous autres Belges, reste encore à faire, nous nous sommes fait, je pense, une assez belle part de nationalité dans les arts. Rubens, van Eyck, van Dyck, Lairesse, Philippe de Champagne, Crayer, van Orlay, Vandermeulen, Duquesnoy, tous ces grands noms forment au front de la Belgique une assez riche couronne de lauriers. Quand la France a voulu offrir aux méditations de ses artistes et à l'admiration du monde la réunion de toutes les merveilles de l'art, elle a fondé le grand Muséum du Louvre; eh bien, dans cette magnifique galerie, l'école flamande est aussi bien représentée que les écoles de France et d'Italie ; sur douze cents tableaux, un tiers appartient à des peintres belges. Et ce n'est pas seulement dans les arts, c'est dans les sciences, dans le commerce, dans l'industrie, que la Belgique s'est fait un nom et qu'elle a prouvé qu'elle sait se suffire à elle-même et se passer de secours étrangers. Nos manufactures étaient autrefois les premières de l'Europe; nos ancêtres ont devancé l'Angleterre elle-même dans la carrière de l'industrie, et les enfans sont restés dignes de leurs pères, car le *National* n'a qu'à relire les interrogatoires tout récens des manufacturiers français et il y verra si l'industrie en Belgique ne sait pas soutenir sa vieille réputation.

» *La Belgique n'a pas de frontières, donc elle ne peut pas former un état indépendant!*—Le *National* réduit ici une question de nationalité

à une simple question de géographie. L'indépendance d'un pays ne dépend donc que de la configuration de son territoire. Vous aurez beau avoir horreur du joug de l'étranger, être animés du plus vif désir d'affranchir votre patrie, vous aurez beau avoir un caractère, des goûts, des mœurs différens de ceux de vos voisins, si vous n'êtes également séparés d'eux par des fleuves, des montagnes et des forteresses, vous voilà privés de toute nationalité, dépouillés de tout droit à l'indépendance. En vérité, le *National* ne se souvient plus aujourd'hui des sarcasmes amers dont il poursuivit si longtemps M. Thiers, lorsque celui-ci s'avisa de soutenir à la chambre que la Pologne ne pouvait être indépendante, parce qu'elle est pays de plaine..... A quels sacrifices nous sommes-nous refusés pour consolider notre indépendance? L'incendie de nos villes, l'inondation de nos campagnes, la stagnation du commerce, nous avons tout supporté patiemment pour atteindre notre but; nation de 5 millions d'hommes, nous avons mis plus de soldats sur pied qu'aucun état de l'Europe, proportion gardée de la population; où manquaient les forteresses, nous avons placé pour frontière une armée de 100,000 hommes. D'ailleurs est-il bien exact de dire que la Belgique n'ait pas pour protéger ses limites, une ligne de défense militaire? Au midi, n'avons-nous pas une formidable rangée de forteresses; à l'Ouest, l'Océan; à l'Est, le cours de la Meuse défendu par autant de places fortes qu'il y a de ponts sur le fleuve? Au Nord, il est vrai, la partie de nos frontières qui s'étend entre Anvers et Liége, manque de défenses naturelles et artificielles; mais nous ne sommes pas si épuisés que nous n'ayons encore quelques millions à employer en constructions de forteresses destinées à tenir en respect les garnisons de Maestricht et du Brabant septentrional.

» *La Belgique n'a pas d'antécédens historiques* ! — Vous n'avez jamais été indépendans, donc vous ne le serez jamais !..... Lorsque les Américains du Nord ont secoué le joug de l'Angleterre, avaient-ils, eux, des antécédens?..... La domination russe en Pologne serait vieille de dix siècles que les droits de ce peuple à l'indépendance n'en seraient ni moins incontestables ni moins sacrés qu'ils ne le sont aujourd'hui. D'ailleurs est-il bien vrai que nous soyons un peuple né d'hier, et que nous n'ayons pas d'antécédens historiques à invoquer? Jusqu'au 16e siècle, nous avons compté au nombre des peuples de l'Europe les plus libres et les plus jaloux de leur liberté comme les plus hostiles à toute domination ou influence étrangère; plus tard, nous avons dû subir le joug, mais trois grandes révolutions ont assez témoigné de notre volonté de le secouer et de ressaisir notre indépendance. Nous avons fait au 16e siècle une révolution contre l'Espagne alors maîtresse d'une grande partie de l'Europe; au 18e siècle, une révolution contre l'Autriche; en 1830, une révolution contre la sainte-alliance repré-

semée chez nous par la maison d'Orange..... Si l'indépendance a pu périr, la nationalité à toujours survécu.

» *La réunion à la France est le vœu du peuple belge!* — Que le *National* nous dise donc à quelle époque ce *vœu* a été exprimé? — Est-ce en 1815? Est-ce en 1830?... La Belgique, au début de sa révolution, n'avait pas encore renoncé à l'idée de rester unie, au moins par un lien fédératif, à la Hollande, de demeurer avec elle sous la domination de la maison d'Orange, que déjà elle s'était hâtée d'arborer un drapeau à elle pour qu'on ne pût pas lui supposer des arrières-pensées de réunion.

» N'est-il pas temps que la France comprenne la leçon qu'elle reçut en 1814 de l'Europe et qu'elle sente que le seul moyen de rester maîtresse chez elle, c'est de laisser les autres peuples maîtres chez eux..... Que la France sache donc que les autres nations ne sont pas moins jalouses qu'elle-même de leur indépendance; et vienne alors l'heure où se décidera la grande querelle de la liberté contre l'absolutisme, la France pourra compter sur la fraternelle alliance de tous les peuples. Mais malheur à elle si, dans cet instant décisif, elle ne songe qu'à s'agrandir à leurs dépens, si elle n'a à leur offrir qu'un joug à la place d'un autre; car alors elle ne trouvera partout que tiédeur et désenchantement, heureuse si après avoir promené dans les capitales son char de triomphe, elle ne vient se heurter à ces grandes bornes que l'Europe a plantées dans les champs de Leipsic et de Waterloo et contre lesquelles s'est brisée la puissance de Napoléon. »

CHAPITRE XXXIV.

ATTENTAT CONTRE LA PRESSE. — SACRIFICE DE LA LIBERTÉ COMMUNALE. — PRÉSERVATION DE LA LIBERTÉ THÉATRALE. — FÉVRIER, MARS 1836.

—

Pour la seconde fois depuis l'affermissement de la paix intérieure, un scandale assez analogue aux pillages a désolé les bons citoyens. Un officier avait été nominativement insulté dans une lettre signée d'un autre officier et insérée au *Libéral*. Rien de moins occulte assurément et qui semblât moins justifier un genre de représailles que l'opinion publique excusera toujours lorsqu'il s'agit d'écrivains introuvables. Cependant des violences furent commises au bureau du journal par des soldats passifs contre les rédacteurs que la signature du correspondant devait mettre à l'abri de pareilles brutalités. L'ordre a donc été troublé par les hommes mêmes qui sont spécialement préposés à sa défense et le gouvernement accuse encore l'opposition de tendance à l'anarchie! En 1834 on ne pouvait reprocher au ministère que la tolérance du saccagement, en 1836, ce sont ses agens qui saccagent. Progrès.

Les coupables, ou plutôt leurs instrumens, sont livrés à un conseil de guerre. On doit s'attendre à leur acquittement et fussent-ils condamnés tout dénote que l'autorité militaire ne remontera pas à la source du mal.

Dans cette prévision la chambre a pris à la presqu'unanimité en considération la proposition de M. Dumortier tendant à rendre au juge civil la connaissance des délits commis par des militaires sur des bourgeois. On ne qualifiera sans doute pas d'attentatoire à la discipline le rétablissement du régime existant à cet égard sous Napoléon.

De tous les organes de la presse, le *Phare* seul a montré quelque sympathie pour le mode d'argumentation employé par les guides-royaux contre le *Libéral*; et le *Courrier Belge* seul s'est abstenu, en défendant le droit commun, d'attester en même-temps que ses doctrines

n'avaient aucune analogie avec celle du *Libéral*, organe spécial du terrorisme français.

L'Eclaireur (de Namur) s'exprima ainsi :

« Qu'il nous soit cependant permis de saisir cette occasion de prouver aux partis combien ils compromettent leur propre sécurité en applaudissant à la brutalité dès qu'elle s'exerce sur des adversaires. On se rappelle les charivaris si hautement approuvés par les orangistes et certains libéraux de leurs amis, parce que l'insulte s'adressait aux petits-frères et à l'université catholique : un mois après, le peuple pillait les hôtels des orangistes. Et récemment plusieurs écrivains n'ont-ils pas applaudi aux désordres qui ont troublé l'exercice du culte catholique à Hasselt, Tongres et Venlo : aujourd'hui ce ne sont plus des missionnaires, ce sont des journalistes que menace une soldatesque sans frein, et précisément ceux qui excusaient le plus complaisamment les outrages déversés sur des populations entières.—*Crachez en l'air*, dit un proverbe tant soit peu trivial, mais vrai, *cela vous retombe sur le nez.* »

Une semaine après, le *Libéral* tomba, nouvelle preuve que la presse n'est rien si elle ne répond à une pensée nationale, mais alors aussi tout se brise contre sa puissance. On l'a vu sous Guillaume.

La question des théâtres, qui trouvait sa place dans la loi communale, devait être envisagée sous le même rapport que la liberté de la presse. Il ne s'agissait pas d'approuver l'immoralité en tolérant le drame immoral, mais de laisser au public le soin de la censure. Il n'est pas un directeur de spectacle aussi bien que de journal qui résiste longtemps à l'*inertique* protestation du désabonnement.

Qui d'ailleurs, dans notre organisation politique, sera compétent pour décider sur la valeur morale des doctrines et leur relation nécessaire avec les actes défendus? Une régence peut juger d'un fait de perturbation, mais nullement des principes qui consolident ou dissolvent les sociétés.

Si la magistrature municipale exprime l'opinion du plus grand nombre, sa censure deviendra inutile auprès du décri public. Ne répond-elle qu'à la pensée d'un parti, que deviendra pour les autres la liberté des opinions?

M. Nothomb a parfaitement posé la question : voulez-vous encourager le drame licencieux, prévenir la chûte de la mauvaise littérature et les effets du dégoût public : proscrivez. L'effet est infaillible.

Guillaume a proscrit l'enseignement catholique et la presse libérale : la presse libérale et l'enseignement catholique ont renversé Guillaume.

Le théâtre concentre les forces de la presse et de l'enseignement.

Lors de la première discussion de la loi communale, 45 voix contre

15 ont accordé au collège des bourgmestres et des échevins, la censure des représentations théâtrales estimées contraires aux bonnes mœurs.

A la seconde discussion, plusieurs membres catholiques comprirent mieux le véritable état de la question, et le premier vote offrit 38 voix contre 33, pour le sacrifice de la liberté théâtrale.

Le retour de plusieurs absens et l'abstention de MM. Deschamps et Dumortier, qui avaient voté la première fois pour la censure préalable, fit, au vote définitif, pencher la balance dans un sens opposé et l'intervention de la régence pour la garde des bonnes mœurs, n'étant appuyée que par 45 voix contre 45, a été écartée.

Ont voté pour la censure :

MM. Andries, Bekaert, Bosquet, Brabant, Coppieters, de Behr, de Foere, de Longrée, de Meer, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Muelenaere, de Nef, Dequesne, de Sécus, de Smet, de Terbecq, de Theux, Dubus, Eloy de Burdinne, Ernst, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Legrelle, Mast, Milcamps, Morel, Polfvliet, Pollenus, Quirini, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Schaetzen, Scheyven, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Ullens, Van der Belen, Verdussen, L. Vuylsteke, C. Vuylsteke. »

Ont voté contre la censure :

MM. Coghen, Cols, Corbisier, Cornet de Grez, Dams, David, de Jaegher, de Puydt, de Renesse, Desmaizières, Desmanet, Devaux, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Fallon, Frison, Gendebien, Heptia, Jullien, Lardinois, Lebeau, Liedts, Manilius, Meeus, Nothomb, Pirmez, Pirson, Raymaekers, Rogier, Rouppe, Seron, Smits, Trentesaux, Troye, Van den Bossche, Van den Hove, Van den Wiele, Vergauwen, Van Hoobrouck, Vilain XIIII, Watlet et Zoude.

Une proposition antérieure de M. Dumortier, tendant à soumettre l'établissement de tous les théâtres à l'autorisation préalable des régences avait été repoussée par 39 voix contre 21.

J'annote avec peine quelques noms honorables parmi les votans qui ont cru la protection légale indispensable à la religion pour la préserver du décri public :

MM. Andries, Bekaert, Coppieters, de Behr, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Sécus, Desmet, de Terbecq, de Theux, d'Huart, Dubus, Dumortier, Eloy, Ernst, Hye-Hoys, Legrelle, Lejeune, Milcamps, Morel-Danheel, Raikem, A. Rodenbach, Schaetzen, Scheyven, Simons, Ullens, Vanderbelen, Vuylsteke et Wallaert.

J'arrive à la solution définitive de la question communale.

La question communale n'est pas, pour la Belgique, une question nationale, c'est la nationalité même.

Neuf membres ont voté négativement sur la question : *le roi*

nommera-t-il les bourgmestres? c'est-à-dire qu'ils ont voulu laisser à la commune le droit dont elle jouissait depuis la révolution de nommer son chef :

MM. Dubus aîné, Dumortier, Doignon et Trentesaux (tout le banc de Tournai); Gendebien (Mons); Frison (Charleroi); Seron (Philippeville); Vergauwen (Gand) et Van den Bossche (Alost).

La lutte n'a été réellement engagée que sur la question : *qui, du roi ou du peuple, nommera les échevins?*

Ont voté pour le roi : MM. l'abbé Andries, Beerenbrouck, Bosquet, Coghen, Cols, Coppieters, Cornet-de-Grez, de Behr, Deschamps, De Jaegher, De Longrée, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Nef, Dequesne, de Sècus, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Dubois, Duvivier, Eloy, Ernst, Kepenne, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast de Vries, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Polfvliet, Pollenus, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Scheyven, Simons, Smits, Ullens, Vanderbelen, Vandenhove, Verdussen, Verrue-Lafrancq, H. Vilain XIIII, C. Vuylsteke.—Total, 49, dont 22 fonctionnaires publics révocables à la merci du ministère.

Ont voté pour le peuple : MM. Berger, Brabant, Corbisier, l'abbé de Foere, de Meer de Moorsel, Demonceau, de Puydt, de Roo, Desmaizières, Desmanet, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus aîné, Bernard Dubus, Dumortier, Fallon, Frison, Gendebien, Hye-Hoys, Jadot, Jullien, Kerwyn, Lejeune, Liedts, Manilius, Pirmez, Pirson, Quirini, Raymaekers, A. Rodenbach, Rouppe, Seron, Stas de Volder, Thienpont, Trentesaux, Troye, Van den Bossche, Vergauwen, Van de Wiele, L. Vuylsteke, l'abbé Wallaert, Watlet, Zoude.—Total, 43, dont 2 commissaires de districts, MM. d'Hoffschmidt et Lejeune.

Se sont abstenus, MM. Desmet et Bekaert.

Les efforts de M. Dumortier, avaient déjà réussi à entourer d'assez nombreuses garanties le droit de suspension et de révocation des bourgmestres par les conseils provinciaux et le roi.

Sur la proposition de dix membres la question a été mise aux voix si la loi communale ne serait exécutée que simultanément avec la loi provinciale. Ainsi aurait été prévenue l'action trop directe de nouvelles régences ministérielles sur les élections des provinces. Cette proposition a été rejetée à 47 voix contre 45.

Ont voté le rejet, MM. *Brabant*, Cols, Coppieters, Cornet de Grez, de Behr, de Jaegher, de Longrée, F. de Mérode. W. de Mérode, Demonceau, de Muelenaere, de Nef, Dequesne, *Desmanet de Biesme*, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Dubois, Duvivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Heptia, Kepenne, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast de Vries, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Simons, Smits, Ullens,

Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verrue-Lafrancq, H. Vilain XIIII, C. Vuylsteke, Zoude et Raikem.

Ont voté l'adoption, MM. Andries, Beerenbroek, Berger, Coghen, Corbisier, Dams, David, Deschamps, de Meer-de Moorsel, de Puydt, de Renesse, de Roo, Desmaizières, Desmet, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus aîné, B. Dubus, Dumortier, Fallon, Frison, Gendebien, Hye-Hoys, Jadot, Jullien, Kerwyn, Manilius, Meeus, Quirini, Raymaekers, A. Rodenbach, Rouppe, Scheyven, Seron, Stas-de Volder, Thienpont, Trentesaux, Troye, Van den Bossche, Van de Wiele, Vergauwen, Van Hoobrouck, L. Vuylsteke et Watlet.

MM. Brabant et Desmanet de Biesme, représentans de Namur, votans pour la liberté communale, se trouvèrent exceptionnellement les seuls patriotes opposés à cette proposition d'autant plus importante qu'il n'y avait déjà plus de doute sur le sacrifice de la liberté communale au vote définitif sur l'ensemble de la loi.

En effet, 22 membres seulement sur 90 présens et 10 absens ont protesté par leur vote négatif de leur persévérance à défendre les droits imprescriptibles d'un peuple émancipé:

MM. Brabant, l'abbé de Foere, de Meer-de Moorsel, Desmaizières, Doignon, Dubus aîné, Bernard Dubus, Dumortier, Fallon, Gendebien, Jullien, Kerwyn, Liedts, Manilius, Rouppe, Seron, Stas-de Volder, Thienpont, Trentesaux, Van-den Bossche, Van de Wiele et Vergauwen.

La défaite communale offre cette compensation qu'elle réunira nécessairement l'opposition catholique à l'opposition libérale dans une question, peu comprise encore par les patriotes des Flandres, question qui comprend en elle, si je puis m'exprimer ainsi, la *reconquête* de la liberté belge: La Réforme Électorale.

CHAPITRE XXXV.

L'AUTEUR ET L'OUVRAGE.

Ma première édition a subi le sort de tout livre : critiquée par les uns, louée par les autres; mais louée et critiquée sans être comprise par la plupart des écrivains qui ont bien voulu s'en occuper. Parmi les principaux organes de la presse, le *Courrier de la Meuse* et le *Courrier Belge* ont passé cette publication sous silence : c'était me prouver que j'avais été parfaitement compris par eux. Mais il ne suffisait pas au but que je m'étais proposé d'être compris par les hommes seuls qui ont joué un rôle important dans la lutte de la liberté belge contre le despotisme hollandais : c'est pour le public et non pour les initiés que j'ai pris la plume.

J'ai donc tenu bonne note de toutes les objections verbales ou imprimées pour refondre l'ouvrage en éclaircissant les passages qui ont été le plus généralement interprétés dans un sens opposé à mes véritables sentimens. Qu'on me condamne après cela ou qu'on m'approuve, je ne serai, j'espère, approuvé ou condamné qu'à raison des opinions que je professe et non de celles que je réprouve. C'est tout ce que je demande.

Pour saisir la pensée d'un livre, il est quelquefois indispensable de connaître l'auteur, ses antécédens, sa conduite, sa position, surtout lorsqu'il dénonce des faits. Il n'importe guères, pour apprécier une théorie, de connaître le caractère de l'argumentateur : les raisonnemens sont appréciables par eux-mêmes; mais pour juger de la valeur d'un témoignage, il faut connaître un peu la personne du révélateur.

Point ne s'agit pour moi de protester ici de ma droiture et de ma loyauté : la bonne opinion particulière qu'un homme a de soi, supposé que j'en eusse une telle sur mon compte, ne prouverait rien encore au tribunal de l'opinion publique. Je ne dirai donc pas que je suis incapable de tromper, mais je prouverai qu'aucun intérêt ou passion n'a pu dicter mes dépositions ou influer sur mes jugemens.

Les ordonnances rendues en 1825 par Guillaume contre la liberté catholique m'avaient fortement impressionné. Modeste commis-voyageur, je ne me croyais pas alors appelé à descendre quelque jour du rang de spectateur au rôle de combattant dans l'arène politique : cependant la partie s'animait, mes discours fort peu réservés sur le gouvernement attirèrent sur moi l'attention de ses ennemis. Ils me convièrent à seconder plus activement leurs efforts contre la tyrannie de la Hollande sur la Belgique : une pareille proposition me convenait à merveille, je renonçai à la paix et au repos de la vie : il s'agissait de nos autels et de nos foyers.

Le *Catholique des Pays-Bas* qui venait d'apparaître à Gand fut le théâtre de mes premières armes. Je fus bientôt remarqué et la chose se comprend de soi : mes compagnons, par tempérament et sous plusieurs rapports par leur position, répugnaient autant à se montrer que moi, par indépendance de caractère, à me cacher ou déguiser. Aussi je ne tardai guères à *absorber* l'attention du gouvernement et de ses fauteurs ; et cette attention, je devais m'y attendre, ne fut rien moins que bienveillante.

Né dans le protestantisme, j'avais abjuré Luther et Calvin, sans publicité, car je ne me croyais fait pour servir d'exemple à personne ; mais aussi sans rien faire pour éviter que cette démarche fut connue, et bientôt on s'en douta, d'abord dans le cercle de mes relations particulières et, plus tard, lorsque j'abordai la scène politique, les ennemis du pays en prirent texte pour me noircir, en attribuant ma conduite à l'intérêt privé. Suivant la presse orangiste de ce temps, je n'avais répudié l'hérésie que pour captiver la bienveillance des prêtres et me créer une position sociale sous leur patronage, en me faisant leur très-humble instrument.

La suite a montré si jamais j'ai adoré le veau d'or ou courtisé la classe de citoyens qui, outragée et opprimée lorsque j'ai soutenu sa querelle, se trouve aujourd'hui la tutrice de la couronne et la dispensatrice du budget, en attendant de pleurer en larmes de sang l'ambition qui lui fait préférer une faveur précaire à l'amour du peuple dont elle abandonne la cause.

Au surplus, une rectification de tems et de lieu répond de reste aux commentaires plus ou moins charitables : ma conversion au catholicisme date de 1823. — J'étais alors en Allemagne où se manifestait un mouvement remarquable, dans les régions intellectuelles, vers l'ancienne unité de l'église. Je revins dans mes foyers autre que je ne les avais quitté : mes motifs je puis les avouer en face de mes amis et de mes ennemis, et je les exposerais ici avec la même franchise s'ils n'étaient complètement en dehors du sujet qui m'occupe.

Étranger à la fondation et à la propriété du *Catholique* et, par conséquent, sans voix légale au chapitre, j'étais réputé plus *agent* que

moteur dans l'entreprise. Elle ne recevait pas moins l'impulsion que je lui donnais, en imposant à mes collaborateurs, sous la menace incessante de ma retraite, une allure plus hardie qu'ils n'auraient prise, livrés à eux-mêmes. Il fallait avec ces gens prendre beaucoup sous sa propre responsabilité pour entraîner les esprits.

Cette expérience personnelle m'a fait souvent réfléchir à la nature du *pouvoir*. Les esprits superficiels le saluent dans le titre qui le confère : recherchez plus au fond, vous le trouverez dans la pensée qui s'impose et dirige, en d'autres termes dans la concordance de l'action privée avec un grand intérêt ou une grande nécessité nationale. Qu'importe après cela la constatation officielle du *pouvoir* ? Charles X signait roi par la grâce de Dieu et il est tombé vivant ; O'Connell dépend du mandat toujours révocable de ses commettans, qui ne le révoqueront jamais, et il mourra debout. Le clergé belge est d'autant plus puissant en réalité que la loi ne lui confère *aucun privilége*, et faible il devient dès qu'il cherche à *courber les têtes qu'il ne sait convaincre;* les dissidences qui n'existaient pas, il les crée en cherchant à opprimer le droit de dissidence et les crée par ce seul fait.

La révolution belge m'avait surpris à l'improviste, harassé encore des ennuis et tracasseries de la prison et de l'exil qui, sans offrir aucune de ces rigueurs qui permettent la plainte, m'accablaient par leur ténuité même. Une persécution plus rude m'aurait trouvé plus ferme. Un mois de repos était devenu pour moi la condition *sine qua non* d'un retour d'énergie pour la lutte qui se préparait dans mon pays ; mais les événemens ne me laissèrent pas le tems de digérer en paix les quatre banquets patriotiques du *Veau qui tette* et des *Vendanges de Bourgogne*.

Nous ne recevions à Paris que des nouvelles décourageantes de Bruxelles. D'abord, notre pensée avait été de nous montrer aussitôt après l'émeute de la *Muette;* mais nos *amis* repoussaient notre dessein comme une menace. Transiger avec le prince d'Orange qui aurait renvoyé les Hollandais et nommé des Belges à tous les emplois, telle était la politique des plus actifs parmi nos anciens compagnons de lutte. Plus tard, les ambitions militaires ouvrirent la lice de l'insurrection et le dévouement du peuple accomplit l'œuvre ; mais nous n'avions aucun point d'appui dans tous les hommes qui surgissaient aux barricades et dont nous entendions parler pour la première fois de notre vie.

Et l'on nous assure fort gravement que nous avions conspiré cinq ans la ruine de la suprématie hollandaise, autrement que par l'exposition des griefs !

On ne fait pas les révolutions : elles se font.

Je dois donner ici quelques explications sur le refus que j'ai positivement exprimé à mon retour d'exil d'accepter aucune espèce d'emploi salarié.

Je suis loin de professer d'une manière absolue l'opinion que des patriotes ne peuvent, après le succès de leurs efforts, jouir des fruits de la victoire.

Je dirai plus : ils doivent accepter des fonctions publiques conformes à leur capacité spéciale, non pas à titre de récompense, mais comme une occasion de rendre à leur pays de nouveaux services.

Soutenir que nous devions tous rentrer dans notre coquille, une fois la besogne faite et laisser ainsi le terrain aux fonctionnaires orangistes, après une révolution accomplie contre la maison d'Orange-Nassau, serait un véritable non-sens. Aussi n'ai-je entendu professer cette théorie que par les dépossédés de l'ancien ordre de choses et les désappointés du nouveau.

Tout changement dans le régime de la société met en appétit plus de cupidités et d'ambitions qu'il n'en peut assouvir, et c'est merveille comme les plus médiocres capacités s'étonnent de n'avoir pu parvenir à rien.

Sans affecter trop de modestie, j'avoue qu'en matière administrative, je ne m'attribue pas tout à fait la somme de connaissances d'un garde-champêtre et moins encore de vocation pour bien m'acquitter d'un travail prosaïque et routinier.

En prenant un emploi, j'aurais donc cru accepter un *pour-boire* et ce n'est pas pour un pour-boire que j'ai combattu cinq ans la suprématie de la Hollande sur la Belgique.

Humble, la place n'aurait pas compensé l'ennui de la remplir ; élevée, j'aurais pu me décharger de ses obligations sur un subalterne, en empochant le produit comme font plusieurs : mais j'appèle cela voler le public.

D'ailleurs, une position particulière impose des devoirs exceptionnels. Comme écrivain, j'avais combattu la tendance du gouvernement étranger ; fonctionnaire public, j'eusse abdiqué le droit de poursuivre dans un gouvernement substitué, une tendance analogue que je prévoyais dans un avenir prochain. Je pouvais, il est vrai, braver une destitution ; mais j'aurais semblé alors, en redoublant mes coups, obéir au sentiment d'une rancune personnelle.

L'abjuration religieuse est souvent le résultat de calculs très-intéressés : pour démontrer que de pareils motifs ne m'avaient pas influencé, il ne me suffisait pas de repousser toute occasion de m'enrichir par l'infâmie ; je devais encore renoncer aux moyens les plus légitimes de fortune, c'est-à-dire m'en passer.

Et je le devais doublement comme journaliste, c'est-à-dire appartenant à la profession la plus généralement et la plus justement déconsidérée en Belgique, à part la période de 1825 à 1830. Alors, l'association momentanée de quelques hommes honorables, les dangers de tous, l'épreuve de la prison et de l'exil, nous avaient relevés de cette

prévention, enracinée chez le peuple le plus délicat sur l'inviolabilité du foyer domestique, qui nous faisait envisager par les bons bourgeois comme les perturbateurs jurés des personnes et des réputations. Depuis, les uns ont été achetés et se taisent, ou prônent les abus, si vigoureusement attaqués lorsqu'on n'était rien encore; d'autres se font les échos des passions les plus basses et les plus haineuses; quelques-uns ont quitté la partie, fuyant avec dégoût leurs scandaleux compagnons.

Pourquoi ces détails, me dira-t-on? Voulez-vous recrépir votre popularité ou enfler votre mérite aux dépens d'autrui? Ni l'un ni l'autre. Une popularité perdue ne se retrouve plus : je sais d'ailleurs ce qu'en vaut l'aune et je puis même à la rigueur me passer de considération. J'ai seulement voulu mettre en saillie tous les motifs de *crédibilité* que comporte mon ouvrage, en prouvant que je n'ai ni ne puis avoir de grief personnel contre aucun de nos gouvernans, directoire, régence ou royauté. Si donc j'ai le malheur de ne pas toujours présenter leurs actes sous le jour le plus favorable, c'est que ces actes, dans ma conviction intime, m'ont paru blâmables, après l'examen le plus impartial parce qu'il était le plus désintéressé.

Il est des préventions de parti, moins ignobles sans doute, mais aussi aveugles que les préoccupations d'intérêts ou de vengeances personnelles: aurais-je davantage cédé, peut-être sans m'en apercevoir, à ces influences secrètes?

Je pense qu'il suffit de lire mon ouvrage pour se convaincre que, sous ce rapport, mon impartialité n'est pas plus en défaut que sous aucun autre. De quel parti me suis-je constitué l'apologiste ou le détracteur quand même?

Me suis-je inféodé aux républicains? Mais j'ai levé leurs masques et pénétré leurs mobiles : être les maîtres à leur tour et le faire aussi longtemps et aussi durement sentir qu'il se pourra, voilà le but des sept huitièmes; je le crois et je le dis, tout en rejetant la théorie de deux pouvoirs concomittans dont aucun ne serait le subordonné de l'autre, et proclamant l'inaliénable droit des peuples à se gouverner comme ils l'entendent; mais repoussant par ce même motif toutes les minorités qui veulent s'imposer, n'importe sous quel prétexte plus ou moins rationnel ou civilisateur.

Me suis-je peut-être livré à quelque sentiment de haine passionnée envers la royauté contre laquelle j'ai protesté presque seul jusqu'au dernier moment? Mais je n'hésite pas, tout en propageant la théorie qui doit la détruire, à reconnaître que, somme totale, et soit impuissance, soit bénignité de sa part, elle nous laisse cent fois plus de liberté que ne nous en laisseraient ses nouveaux ennemis, qui, pour la plupart, se tiennent parfaitement tranquilles sous Guillaume.

Et je n'ai pas méconnu davantage les devoirs de l'impartialité à l'égard

des orangistes. Pouvait-on, plus que je ne l'ai fait, proclamer leurs droits à la liberté commune des opinions et des citoyens, et flétrir les pillages de leurs propriétés?

Si je n'ai pas dissimulé ma prédilection pour les idées de la démocratie catholique des Flandres, ai-je pour cela dissimulé ses étroits scrupules et ses niaises terreurs?

Venons aux objections tant publiques que privées.

Un seul organe de la presse orangiste s'est occupé de mon ouvrage dans une série d'articles évidemment dictés par la haine personnelle. Les autres journaux du même bord ne se sont pas donné la peine de se former un jugement à eux sur mon compte; ils s'en sont tenus à reproduire successivement toutes les élucubrations de la diatribe. Je ne saurais donc enregistrer l'opinion du parti collectivement. Si ma seconde édition lui inspire plus de sollicitude, j'espère au moins de sa part un jugement, défavorable sans doute, mais défavorable en connaissance de cause.

Qu'on ne me dise plus simultanément, par exemple, que mon livre est l'acte de contrition d'un grand scélérat et que je m'enorgueillis effrontément de tout le mal que j'ai fait. C'est évidemment trop de moitié.

Mais les patriotes comme les orangistes ont assez généralement prétendu que la conclusion rigoureuse, sinon intentionnelle, d'un écrit plus qu'indiscret était la condamnation de la révolution belge et, par conséquent, la justification du régime qu'elle a renversé. *Nego.*

De même que le mérite littéraire d'un drame sera fort indépendant de la manière dont les acteurs l'auront rendu, de même la justice d'une révolution ne dépendra nullement de la moralité ou de la capacité des interprètes qui auront propagé la clameur publique. *Ex ore lactantium perfecit laudem suam Dominus.*

Plus donc j'ai montré les catholiques, étroits et timides; les libéraux, divisés et irrésolus; les journalistes, intrigans et corrompus; les pétitionnaires, accroupis et tremblans; mieux j'aurai prouvé que l'opposition belge, victorieuse par ou plutôt malgré de pareils champions, représentait la volonté générale du pays, et que la révolution belge, par conséquent, réunit toutes les conditions voulues de justice, s'il est vrai que les gouvernemens sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernemens.

Mais fallût-il conclure de l'infirmité des instrumens, à l'infirmité de la cause, de quel droit m'empêcherait-on de conclure à la répudiation de ce qui me serait démontré mauvais?

A moins cependant qu'on me prouvât l'inexactitude de mes accusations, ce que nul, ami ou ennemi, n'a même essayé.

Quand on invite les gens à dîner, m'ont dit à l'oreille plusieurs amis, on ne les introduit point par la cuisine. Montrer les appareils, c'est provoquer la répugnance.

Fort bien, si les hommes de la révolution n'étaient point tous percé à jour ; si leurs fautes, pour ne pas dire leurs turpitudes, n'étaient pa connues. Mais pourquoi nier ou justifier ce qui est évident et déshono rant de commun aveu? Avouer tout et prouver que tout cela ne prouv rien contre la révolution belge, me semble d'une politique d'autan plus puissante qu'elle est plus sincère.

En rattachant les griefs de la Belgique contre la Hollande à la natur même des choses, à la fatalité de la réunion négociée à Vienne, j n'ai pas entendu absolument justifier la dynastie déchue d'avoir encor aggravé notre joug, en se refusant à toute capitulation, mais les Nassau fussent-ils, de mon aveu, blancs comme neige de tout ce que nou avons enduré pendant quinze ans de lésion matérielle et d'oppressio morale, je ne vois trop comment cette réhabilitation des personne emporterait la conséquence que j'aie déchiré imprudemment les titre les plus légitimes suivant les uns, ou suivant les autres, les plus spécieux de la révolution belge.

Cependant, plusieurs patriotes m'en ont fait le reproche et les orangistes m'ont assimilé au diable que Dieu force à louer les saints.

Je comprends ces derniers. Le gouvernement, dans leur système est une question de *propriété*. Si le propriétaire n'a pas commis de crime, c'est la dépossession qui devient criminelle.

Pour moi, le gouvernement n'est qu'une affaire *d'utilité*. Qu'un roi soit nuisible par le fait de sa perversité ou des circonstances, il m'importe fort peu. Obstacle, on le renvoie et le sceptre n'étant qu'une commission, le retrait n'est pas un châtiment. Pour infliger une peine corporelle à un prince, sans doute il faudrait démontrer sa culpabilité ; mais nullement pour le congédier d'un poste qui ne lui appartient plus du jour où il ne peut plus y remplir le but du gouvernement : le plus grand bien du plus grand nombre. Coupable ou non par sa volonté, il n'en est pas moins justement dépossédé : la justification de l'intention, ne change rien sous ce rapport à la légitimité de l'insurrection.

TABLE DES MATIÈRES.

—

Préface de la seconde édition. . . . . . *page* V
Introduction. VII

CHAPITRE PREMIER.

Etablissement et constitution du royaume des Pays-Bas. — Griefs religieux et civils. — Nature et progrès de l'opposition. (Années 1815—1825.). 1

CHAPITRE II.

Rapprochement des partis. — Bases de l'Union catholique-libérale. — Brochures de de Potter. — Journaux : Courrier des Pays-Bas, Catholique des Pays-Bas, Belge (Ami du roi et de la patrie), Courrier de la Meuse, Mathieu-Laensbergh (*depuis* Politique). 10

CHAPITRE III.

Du pétitionnement. 25

CHAPITRE IV.

Récapitulation des griefs. — Revue de la session. 41

CHAPITRE V.

Associations constitutionnelles. — Voyage du roi. — Élections provinciales. 53

CHAPITRE VI.

Affaires ecclésiastiques. 64

CHAPITRE VII.

Session des états-provinciaux. — Élections pour les états-généraux. 70

CHAPITRE VIII.

Progrès de la presse. — Libri Bagnano. 75

CHAPITRE IX.

De l'opposition extra-parlementaire. 94

CHAPITRE X.

Du repétitionnement. 105

CHAPITRE XI.

Session des états-généraux à La Haye (1829-1830). — Message du 11 décembre. — Projet de loi contre la presse. 118

CHAPITRE XII.

Destitutions. — Lettre de Démophile au roi. — Souscriptions. . . . 150

CHAPITRE XIII.

Procès et condamnation de de Potter, Tielemans, Bartels et de Neve. — Attitude de la chambre. — Loi contre la presse. — Dépôt au greffe des pétitions. — Guillaume, Van Maanen, et Libri, en liesse. — Procès et acquittement de Claes. 175

CHAPITRE XIV.

Notre voyage. — Expulsion d'Aix-la-Chapelle. — Relégation à Vaels. — Départ pour l'Allemagne. — Incertitudes de l'opposition. — États-généraux et provinciaux. — Poursuites contre la presse. — Révolution de juillet. 201

CHAPITRE XV.

Intervalle de la révolution française, à l'émeute de l'anniversaire du roi, à Bruxelles. 209

CHAPITRE XVI.

Intervalle de l'émeute d'août, à l'insurrection de septembre. . . . 215

CHAPITRE XVII.

Combats de Bruxelles. — Expéditions d'Anvers et de Gand. — Gouvernement provisoire. — Suite des événemens. 239

CHAPITRE XVIII.

Élémens et travaux du congrès constituant. 253

CHAPITRE XIX.

Déchéance de la dynastie.—Procès-verbal des séances du congrès du 23 et du 24 novembre 1830. 271

CHAPITRE XX.

De Potter. 294

CHAPITRE XXI.

De la forme du gouvernement. 300

CHAPITRE XXII.

Candidatures royales. 313

CHAPITRE XXIII.

Complots orangistes. — Association nationale. 322

CHAPITRE XXIV.

Élection du prince de Saxe-Cobourg. — Dix-huit articles. — Résistances. 331

CHAPITRE XXV.

Histoire de notre apprentissage diplomatique. 349

CHAPITRE XXVI.

Conséquences des faits accomplis. 357

CHAPITRE XXVII.

Dégâts et pillages. 366

CHAPITRE XXVIII.

Question des étrangers. 375

CHAPITRE XXIX.

Encyclique romaine. —Culte du Sieur Helsen. 381

CHAPITRE XXX.

Enseignement supérieur. 393

CHAPITRE XXXI.

De la liberté provinciale et communale. 403

